*Document de Référence*
**2017**

# STRIVING FOR NEW HEIGHTS

valneva

# Valneva

## Document de Référence

## (Incluant le Rapport Financier Annuel 2017)

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Siège social : World Trade Center Lyon - Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France
422 497 560 R.C.S Lyon

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») le 21 mars 2018, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce Document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

**Incorporation par référence :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 en date du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

+ pour l'exercice 2016, figurent dans le Document de Référence de la Société Valneva SE enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2017 sous le numéro D.17-0205 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion, ainsi que les chiffres clés (en particulier au sein de la Section A.4.3 dudit Document de Référence) ;
+ pour l'exercice 2015, figurent dans le Document de Référence de la Société Valneva SE enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mai 2016 sous le numéro D.16-0473 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion, ainsi que les chiffres clés (en particulier au sein de la Section 1.4.3 dudit Document de Référence)

Au sein du présent Document de Référence, sauf indication contraire, « l**a Société** » désigne Valneva SE, tandis que « **le Groupe** », « **le Groupe Valneva** » ou « **Valneva** » désigne Valneva SE et l'ensemble de ses filiales.

## SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES ..... 3

CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE ..... 4

BOURSE ET ACTIONNARIAT ..... 5

A. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS ..... 6

B. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ..... 89

C. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE ..... 197

D. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017 ..... 249

E. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL ..... 364

F. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ..... 418

TABLE DES MATIÈRES ..... 434

## REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs du Groupe[1]. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité de Recherche & Développement (« **R&D** »), ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au sein du présent Document de Référence[2] est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe, également présentée au sein du présent Document de Référence[3].

La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie, sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent Document de Référence. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document de Référence contient par ailleurs des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur des biotechnologies en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de Référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au sein du présent Document de Référence.

[1] *Cf.* notamment Section A.4.4 (b).
[2] *Cf.* Section A.5.
[3] *Cf.* Section A.3.2 (b).

## CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

**Chiffre d'affaires et trésorerie 2017**

15 février 2018

---

**Résultats annuels 2017**

22 mars 2018

---

**Résultats T1 2018**

17 mai 2018

---

**Assemblée Générale - *Record Date***

25 juin 2018

---

**Assemblée Générale des actionnaires 2018**

28 juin 2018

---

**Résultats semestriels 2018**

2 août 2018

---

**Résultats T3 2018**

8 novembre 2018

---

Ce calendrier est indicatif et le Groupe se réserve le droit de modifier les dates mentionnées ci-dessus s'il le jugeait nécessaire.

## BOURSE ET ACTIONNARIAT

Les actions ordinaires Valneva SE (Code ISIN : FR0004056851) sont négociées sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique: VLA.PA) et sont éligibles au Service de Règlement Différé. Les actions ordinaires Valneva SE sont également négociées sur le Prime Market de la bourse de Vienne (mnémonique : VALNEVA SE ST) et depuis avril 2017, via la plateforme d'échanges boursiers électronique XETRA gérée par *Deustche Börse* (Symbole : AYJ).

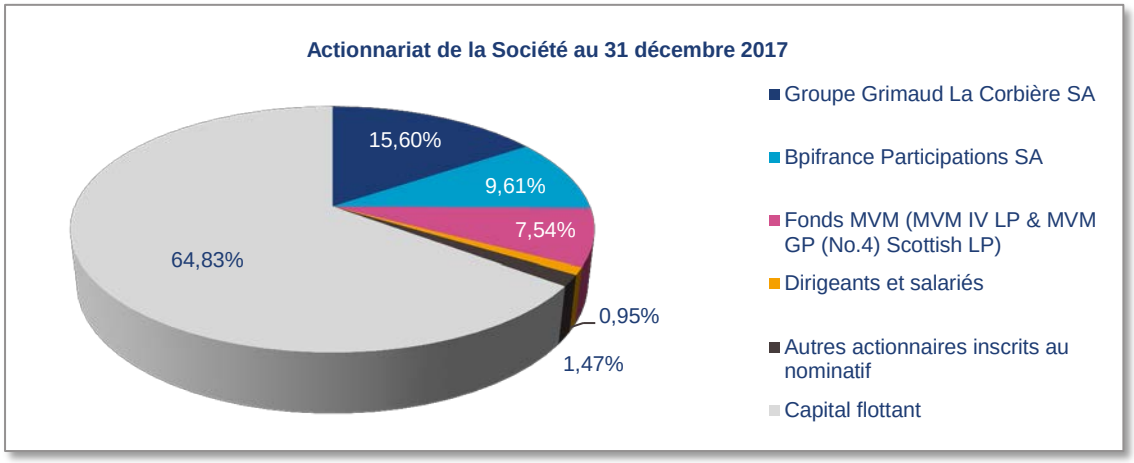


*Actionnariat calculé en référence à un capital social total de 77 583 714 actions ordinaires Valneva SE d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les actions de préférence Valneva SE (au nombre de 17 836 719, d'une valeur de 0,01 euro chacune), ainsi que les actions de préférences convertibles (au nombre de 789, d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune) ne sont ici pas prises en compte. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la structure de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2017.*

### Évolution du cours de l'action Valneva SE sur l'année 2017

*VLA. PA (Euronext Paris)*

*VALNEVA SE ST (Bourse de Vienne)*

Au 31 décembre 2017, la capitalisation boursière de la Société sur le marché Euronext de Paris s'élevait à environ à 215 millions d'euros.

*XETRA*

<u>À noter</u> : Valneva réexamine actuellement sa stratégie de cotation, et plus spécifiquement en ce qui concerne sa deuxième cotation. La Société prévoit de finaliser cette analyse dans les deux prochains mois et d'annoncer des décisions, le cas échéant, au 2ème trimestre 2018.

# A. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## A.1. Informations financière sélectionnées

### A.1.1. Indicateurs et chiffres clés

L'information financière présentée ci-après est extraite des états financiers du Groupe (audités).

**Compte de résultat consolidé**

| EN MILLIERS D'EUROS (SAUF POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION) | EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE, | | |
|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 |
| Revenus de la vente de produits | 92 619 | 80 428 | 61 545 |
| Produits des coopérations, licences et services | 12 672 | 13 634 | 16 814 |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES** | **105 291** | **94 062** | **78 360** |
| Subventions | 4 463 | 3 830 | 4 975 |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES ET SUBVENTIONS** | **109 754** | **97 892** | **83 335** |
| Coût des biens et services | (45 979) | (43 076) | (46 961) |
| Frais de Recherche & Développement | (23 356) | (24 589) | (25 367) |
| Frais de marketing et distribution | (17 875) | (16 639) | (9 121) |
| Frais généraux et administratifs | (15 545) | (14 412) | (14 394) |
| Autres produits et charges opérationnels, net | (222) | (498) | (152) |
| Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles | (10 731) | (41 246) | (7 273) |
| Profits sur acquisitions à conditions avantageuses | - | - | 13 183 |
| **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL** | **(3 954)** | **(42 568)** | **(6 751)** |
| Produits financiers | 72 | 290 | 5 073 |
| Charges financières | (8 678) | (6 550) | (9 716) |
| Résultat des participations dans les entreprises liées | - | - | (8 999) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | **(12 560)** | **(48 828)** | **(20 393)** |
| Impôt sur les résultats | 1 078 | (356) | (224) |
| **RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE** | **(11 482)** | **(49 184)** | **(20 617)** |
| **RÉSULTAT PAR ACTION** du fait du résultat des activités poursuivies attribuables aux actionnaires de la Société, en euros par action (de base et dilué) | **(0,15)** | **(0,66)** | **(0,28)** |

***Source** : Comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017.*

## État de la situation financière consolidée

| EN MILLIERS D'EUROS | EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE, | | |
|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 |
| **ACTIFS** | | | |
| Actifs non courants | 105 895 | 115 686 | 158 804 |
| Actifs courants | 83 448 | 91 197 | 116 383 |
| Actifs destinés à la vente | - | - | - |
| **TOTAL ACTIF** | **189 343** | **206 883** | **275 187** |
| **CAPITAUX PROPRES** | | | |
| Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société | **92 669** | **100 051** | **144 335** |
| **PASSIFS** | | | |
| Passifs non courants | 59 000 | 67 941 | 84 489 |
| Passifs courants | 37 674 | 38 891 | 46 363 |
| **TOTAL PASSIF** | **96 674** | **106 832** | **130 852** |
| **TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF** | **189 343** | **206 883** | **275 187** |

***Source** : Comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017.*

## Tableau de flux de trésorerie consolidés

| EN MILLIERS D'EUROS | EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE, | | |
|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 |
| Trésorerie nette générée par/(absorbée par) l'activité | 12 829 | 6 505 | (19 828) |
| Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations d'investissement | (4 060) | 14 888 | (26 565) |
| Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations de financement | (10 438) | (26 792) | 59 689 |
| Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie | (1 670) | (5 399) | 13 296 |
| Trésorerie à la clôture de l'exercice | 33 545 | 35 267 | 41 907 |
| **TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE** | **38 055** | **42 180** | **42 567** |

***Source** : Comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017.*

### Compte de résultat pro forma (non-audité)

| EN MILLIERS D'EUROS | EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE, | |
|---|---|---|
| | 2015 | Pro forma 2015 |
| Revenus de la vente de produits | 61 545 | 67 445 |
| Produits des coopérations, licences et services | 16 814 | 16814 |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES** | **78 359** | **84 259** |
| Subventions | 4 975 | 4 975 |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES ET SUBVENTIONS** | **83 335** | **89 235** |
| Coût des biens et services | (46 961) | (49 861) |
| Frais de Recherche & Développement | (25 367) | (25 367) |
| Frais de marketing et distribution | (9 121) | (10 021) |
| Frais généraux et administratifs | (14 394) | (14 297) |
| Autres produits et charges opérationnels, net | (152) | (652) |
| Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelle/incorporelles | (7 273) | (7 273) |
| Profits résultant d'acquisitions à conditions avantageuses | 13 183 | 13 183 |
| **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL** | **(6 751)** | **(5 054)** |
| Produits financiers | 5 073 | 5 073 |
| Charges financières | (9 716) | (9 716) |
| Résultat des participations dans les entreprises liées | (8 999) | (8 999) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | **(20 393)** | **(18 696)** |
| Impôt sur les résultats | (224) | (645) |
| **RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES** | **(20 617)** | **(19 341)** |

Le 9 février 2015, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société Crucell Sweden AB, comprenant les actifs, licences et privilèges liés au vaccin DUKORAL®, ainsi qu'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques[4].

Les comptes de résultat pro forma consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 reflètent les résultats consolidés du groupe Valneva comme si l'acquisition de Crucell Sweden était intervenue au 1er janvier 2015. Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière de Valneva SE qui auraient été obtenus au 31 décembre 2015, si l'acquisition était intervenue à la date considérée.

### A.1.2. Faits marquants de l'exercice 2017

Les évènements marquants du Groupe survenus au cours de l'année 2017 sont les suivants:

- Publication des meilleurs résultats financiers de l'histoire du Groupe avec un EBITDA positif pour la première fois en 2016 ;
- Signature d'une nouvelle licence commerciale EB66® avec Bavarian Nordic ;
- Nomination de deux nouveaux membres au sein du conseil de surveillance de la Société ;
- Obtention du statut de « *Fast Track* » de l'agence de santé américaine *Food and Drug Administration* (« ***FDA*** ») pour le candidat vaccin de Valneva contre la maladie de Lyme ;

[4] *Cf.* Communiqués de presse de Valneva SE, publiés en date des 5 janvier et 10 février 2015 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015

- Octroi d'une licence mondiale exclusive à Emergent BioSolutions Inc. pour la technologie du vaccin contre le virus Zika (ZIKV) de Valneva ;
- Modification de la composition du directoire de la Société ;
- Signature d'un contrat de 39,6 millions de dollars US avec le gouvernement américain pour la fourniture du vaccin IXIARO® de Valneva ;
- Poursuite du développement des activités commerciales de Valneva avec la mise en place d'une infrastructure aux États-Unis pour le marché privé américain.

**(a) Publication des meilleurs résultats financiers de l'histoire du Groupe avec un EBITDA positif pour la première fois en 2016**

Le 23 mars 2017, Valneva SE a annoncé avoir publié les meilleurs résultats financiers de l'histoire du Groupe.

L'année 2016 a en effet été marquée par une solide performance opérationnelle : le Groupe a fait progresser son chiffre d'affaires de 17,5% à 97,9 millions d'euros et a atteint la rentabilité opérationnelle avec un EBITDA positif de 2,8 millions d'euros sur l'exercice. La croissance annuelle du chiffre d'affaires a principalement été soutenue par une hausse de 73,1% du chiffre d'affaires d'IXIARO®/JESPECT®, suite à la mise en place et au développement du réseau de marketing et de distribution du Groupe[5].

**(b) Signature d'une nouvelle licence commerciale EB66® avec Bavarian Nordic**

Le 18 avril 2017, Valneva SE a annoncé avoir signé un nouvel accord commercial avec la société de biotechnologie danoise Bavarian Nordic (OMX: BAVA, OTC: BVNRY), pour la production de vaccins issus de leur technologie poxvirus, notamment la plateforme MVA-BN®, à l'aide de la technologie EB66® de Valneva.

Dans le cadre cet accord, Bavarian Nordic est autorisé à utiliser la lignée cellulaire EB66® pour développer et commercialiser différents vaccins issus du virus de la variole.

Les candidats vaccins actuels de Bavarian Nordic sont produits sur fibroblastes embryonnaires de poulet (CEF) et la société va explorer la possibilité de les transférer sur la technologie EB66® de Valneva.

Valneva aidera également Bavarian Nordic à créer et optimiser les procédés de fabrication des vaccins sur les cellules EB66® pour une future industrialisation à grande échelle dans le cadre d'un accord de services spécifique.

**(c) Nomination de deux nouveaux membres au sein du conseil de surveillance de la Société**

Le 30 juin 2017, Valneva SE a annoncé que l'ensemble des résolutions soutenues par son directoire ont été approuvées par ses actionnaires aux cours de l'Assemblée Générale Mixte du Groupe qui s'est tenue à Lyon le 29 juin 2017.

Parmi les résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale figurait la nomination, pour un mandat de trois ans, de deux nouveaux membres au conseil de surveillance de la Société[6]:

[5] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE, publié en date du 26 janvier 2016 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2016

[6] *Cf.* Section 1.2 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017, en Section B du présent Document de Référence.

Mme Sandra E. POOLE et M. Balaji MURALIDHAR (nommé dans le cadre de l'entrée des fonds MVM IV LP et MVM GP (No.4) Scottish LP au capital de Valneva SE)[7].

**(d) Obtention du statut de « *Fast Track* » de l'agence de santé américaine *Food and Drug Administration* (« *FDA* ») pour le candidat vaccin de Valneva contre la maladie de Lyme**

Le 24 juillet 2017, Valneva SE a annoncé l'octroi par la *FDA* du statut de « *Fast Track* » au candidat vaccin de Valneva contre la maladie de Lyme (VLA15).

Le statut de « *Fast-Track* » de la FDA est réservé aux produits en développement ciblant des maladies graves et ayant le potentiel de répondre à un besoin médical non satisfait. Ce statut a été mis en place pour faciliter le développement clinique de nouveaux médicaments et vaccins, ainsi que pour accélérer leur enregistrement, avec pour objectif l'arrivée plus rapide de produits prometteurs sur le marché[8].

**(e) Octroi d'une licence mondiale exclusive à Emergent BioSolutions Inc. pour la technologie du vaccin contre le virus Zika (ZIKV) de Valneva**

Le 28 juillet 2017, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord octroyant à Emergent Biosolutions, Inc. une licence exclusive mondiale sur la technologie de vaccin contre le virus Zika de Valneva. Les deux parties partageront l'intégralité des coûts de développement jusqu'à l'obtention des données de Phase I aux États-Unis. Valneva sera responsable de l'exécution du programme jusqu'à la clôture de l'essai de Phase I, par le biais d'une structure de gouvernance conjointe.

Une fois les résultats de Phase I obtenus, Emergent disposera d'une option pour poursuivre le développement du vaccin, dont les termes ont été prédéfinis, et qui inclut un premier paiement d'étape de 5 millions d'euros, des paiements d'étape additionnels liés au développement clinique du produit, à sa mise sur le marché et à sa commercialisation, pouvant s'élever jusqu'à 44 millions d'euros, et des redevances futures sur les ventes nettes du produit. Valneva conserve également un droit de première négociation avant le début de l'essai clinique de Phase III, pour une commercialisation potentielle du vaccin en Europe.

Enfin, l'accord prévoit un transfert de technologie vers le site de fabrication de Bayview d'Emergent, situé à Baltimore (Maryland, États-Unis), pour la Phase II/III et la production des futurs lots commerciaux.

**(f) Modification de la composition du directoire de la Société[9]**

Le 23 février 2017, Valneva SE a annoncé qu'après 15 années au sein de la société Intercell et de Valneva, M. Reinhard KANDERA, alors membre du directoire et Directeur Financier du Groupe, a décidé de mettre fin à ses fonctions afin de mener d'autres projets. M. KANDERA a quitté Valneva fin mars 2017, après la publication des résultats consolidés 2016 du Groupe.

Par ailleurs, M. Frédéric JACOTOT, Directeur Juridique du Groupe, a été nommé membre du directoire de la Société par le conseil de surveillance au cours de sa séance en date du 21 mars 2017, avec effet au 1er avril 2017.

---

[7] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE, publié en date du 1er décembre 2016 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2016

[8] https://www.fda.gov/forpatients/approvals/fast/ucm20041766.htm

[9] *Cf.* Section 1.1 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017, en Section B du présent Document de Référence.

Enfin, le 1er août 2017, Valneva SE a annoncé la nomination de deux nouveaux membres à son directoire : M. David LAWRENCE, Directeur Financier (*CFO*), et M. Wolfgang BENDER, MD, PhD, Directeur Médical (*CMO*). Les nominations de Messieurs LAWRENCE et BENDER par le conseil de surveillance de la Société ont pris effet respectivement les 7 août et 1er septembre 2017.

**(g) Signature d'un contrat de 39,6 millions de dollars US avec le gouvernement américain pour la fourniture du vaccin IXIARO® de Valneva**

Le 7 novembre 2017, Valneva SE a annoncé avoir signé un contrat de 39,6 millions de dollars US avec le Département de la Défense américain pour la fourniture de son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®. D'une durée d'un an, le nouvel accord vient compléter le contrat initial signé avec l'armée américaine en mars 2016, puisque la quantité maximale de doses prévues dans ce contrat a été atteinte plus rapidement qu'anticipé[10].

Selon les termes de ce nouvel accord, Valneva fournira les doses d'IXIARO® à l'agence américaine « *Defense Logistics Agency* » (*DLA*) qui gère les fournitures du Département de la Défense des États-Unis sur une période d'un an, pour une valeur minimale garantie de 28,2 millions de dollars US et une valeur maximale de 39,6 millions de dollars US.

La croissance des besoins des forces armées américaines fait suite à un renforcement fin 2016 des directives médicales de la marine américaine, requérant désormais une vaccination contre l'encéphalite japonaise pour tout le personnel de la marine américaine et tous les employés du Département de la Défense qui sont affectés au Japon ou dans la péninsule coréenne pour plus de 30 jours. Avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle directive, la vaccination contre l'encéphalite japonaise était déjà exigée pour tout le personnel de l'armée de l'Air américaine (*US Air Force*), de l'armée de Terre et du Corps des Marines (*US Marine Corps*).

**(h) Poursuite du développement des activités commerciales de Valneva avec la mise en place d'une infrastructure aux États-Unis pour le marché privé américain**

Le 30 novembre 2017, Valneva SE a annoncé le développement de ses activités commerciales grâce à Valneva USA Inc. (anciennement dénommée « Intercell USA Inc. »). La filiale, détenue à 100% par Valneva SE (via Valneva Austria GmbH), contrôlera directement les ventes et le marketing d'IXIARO® sur le marché privé américain, avec pour objectif l'accélération de la croissance des ventes du vaccin.

Valneva a, au cours de ces deux dernières années, établit avec succès sa propre infrastructure commerciale sur les principaux marchés du voyage, après avoir repris en 2015 les droits de marketing et de distribution mondiaux de son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®. Depuis cette date, Valneva distribuait directement son vaccin à l'armée américaine et avait signé en 2015 un accord exclusif de marketing et de distribution pour le marché privé américain avec l'un des principaux distributeurs locaux. Valneva a désormais repris dans son intégralité le contrôle commercial d'IXIARO® aux États-Unis (depuis le 4 décembre 2017) et renforce ainsi son assise commerciale avec sa filiale Valneva USA, Inc.

[10] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE, publié en date du 16 mars 2016 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2016

### A.1.3. Évènements récents

**(a) Initiation de l'étude clinique de Phase I pour le candidat vaccin contre le virus Zika**

Le 26 février 2018, Emergent BioSolutions Inc. et Valneva SE ont annoncé avoir initié l'essai clinique de Phase I aux États-Unis pour évaluer l'innocuité et l'immunogénicité de leur candidat vaccin contre le virus Zika. Les premières données de l'essai devraient être disponibles fin 2018 ou début 2019[11].

**(b) Initiation par Valneva de l'étude clinique de Phase I pour son candidat vaccin à injection unique contre le virus Chikungunya**

Le 13 mars 2018, Valneva SE a annoncé l'initiation d'un essai clinique de Phase I aux États-Unis pour évaluer l'innocuité et l'immunogénicité de VLA1553, son candidat vaccin vivant atténué contre le virus Chikungunya.

L'essai clinique de Phase I est une étude randomisée, à double-aveugle et à dose croissante, conduite dans plusieurs centres cliniques. Trois dosages différents de VLA1553 seront étudiés sur environ 120 adultes sains vaccinés avec une seule dose du vaccin.

Le protocole de l'étude inclut par ailleurs la surveillance de la persistance de la réponse immunitaire, ainsi qu'une immunisation supplémentaire avec une dose maximale de VLA1553 à 6 et 12 mois. Cette nouvelle immunisation a pour but de démontrer, en suscitant une forte réponse immunitaire chez les sujets auparavant vaccinés, qu'ils sont protégés de la virémie induite par le vaccin et ainsi donner une indication d'une efficacité potentielle de VLA1553 dès le premier stade de développement clinique du vaccin.

**(c) Résultat intermédiaires de Phase I positifs pour le candidat vaccin contre la maladie de Lyme de Valneva**

Le 19 mars 2018, Valneva a annoncé des résultats intermédiaires positifs de Phase I pour son candidat vaccin contre la maladie de Lyme VLA15.

L'objectif principal de l'étude de Phase I, VLA15-101, était d'évaluer le profil d'innocuité et de tolérance du candidat vaccin dans différentes doses et formulations. L'immunogénicité, mesurée en déterminant les anticorps IgG contre les six principaux sérotypes de la borréliose de Lyme présents aux États-Unis (ST1) et en Europe (ST1 à ST6) et contenus dans le vaccin, a également était mesurée dans différents groupes de vaccination et différentes formulations à différents points dans le temps.

Cette analyse intermédiaire des critères principal et secondaire de l'étude portait sur les données d'innocuité et d'immunogénicité recueillis jusqu'au Jour 84 de l'étude (3$^{ème}$ mois).

L'étude a atteint son critère principal: le candidat vaccin a montré un profil d'innocuité favorable. Très peu d'effets indésirables sévères et aucun problème de sécurité ont été constatés chez les groupes vaccinés.

Aucune différence dans le profil d'innocuité n'a été constatée entre les groupes vaccinés avec une formulation du vaccin contenant un adjuvant et ceux vaccinés avec une formulation sans adjuvant.

Le profil d'innocuité obtenu dans toutes les doses et formulations testées est considéré comme comparable à d'autres vaccins recombinants lipidiques existants ou d'autres formulations de vaccins à base de lipides existantes, permettant ainsi la poursuite du développement clinique pour toutes les doses et formulations de VLA15.

[11] Pour plus de détails sur le programme de développement initié par Valneva et Emergent BioSolutions Inc., le lecteur est invité à se référer à la Section A.1.2 (e) du présent Document de Référence.

VLA15 a, par ailleurs, démontré être immunogène dans toutes les doses et formulations testées. Une réponse des anticorps IgG spécifiques de l'OspA a été constatée dans tous les groupes vaccinés et contre tous les sérotypes d'OspA, ainsi qu'une forte différence de réponse immunitaire entre les groupes vaccinés avec les plus fortes et faibles doses. VLA15 a démontré une meilleure immunogénicité dans les groupes vaccinés avec une formulation du vaccin contenant un adjuvant comparés aux groupes vaccinés avec une formulation sans adjuvant.

Pour les six sérotypes de l'OspA, les niveaux d'IgG étaient par ailleurs plus élevés après trois immunisations (Jour 84) qu'après deux (Jour 56).

Le taux de séroconversion (SCR) pour le groupe ayant reçu la plus forte dose du vaccin avec adjuvant, dose pressentie pour la suite du développement clinique du vaccin, se situait entre 71,4% et 96,4% pour l'ensemble des sérotypes de l'OspA.

Valneva s'attache aujourd'hui à faire entrer le plus rapidement possible son vaccin contre la maladie de Lyme en Phase II, une fois les échanges requis avec les autorités compétentes terminés. Le lancement de la Phase II est actuellement prévu au second semestre 2018.

Cette phase clinique devrait être menée dans des régions où la maladie de Lyme est endémique et devrait, par ailleurs, inclure des personnes ayant déjà été infectées avec la *Borrelia burgdorferi*, bactérie à l'origine de la maladie de Lyme. Une optimisation du dosage du vaccin va également être envisagée.

## A.2. Présentation et évolution du Groupe

### A.2.1. Présentation générale de l'activité du Groupe

#### (a) À propos de Valneva

Valneva est une société de biotechnologie dédiée au développement, à la production et à la commercialisation de vaccins innovants.

Le portefeuille de produits de Valneva inclut deux vaccins du voyageur :

- IXIARO®/JESPECT®, contre l'encéphalite japonaise ; et
- DUKORAL®, dans la prévention du choléra et, dans certains pays, de la diarrhée causée par l'*Enterotoxigenic escherichia coli*.

Le Groupe est également propriétaire de vaccins en développement dont le seul candidat vaccin contre la maladie de Lyme.

Divers partenariats avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques, portant notamment sur des vaccins en cours de développement sur les plateformes technologiques innovantes de Valneva (la lignée cellulaire EB66®, l'adjuvant IC31®), viennent renforcer la proposition de valeur du Groupe.

Les actions de Valneva sont négociables sur Euronext-Paris, à la bourse de Vienne et sur la plateforme électronique Xetra® de la bourse allemande. Le Groupe compte plus de 400 employés et exerce ses activités depuis la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Suède, le Canada et les États-Unis. Pour plus d'information, consulter le site internet de la Société www.valneva.com.

*Vision et mission de Valneva*

Vision

La vision de Valneva est celle d'un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie pouvant être prévenue par la vaccination. Valneva a pour ambition de devenir l'un des plus grands Groupes de vaccins indépendants au monde, en maintenant croissance et performances financières, en

développant accords de partenariat et licences, et en conjuguant croissance organique positive et opérations de fusion-acquisition opportunes.

Mission

Valneva a pour mission de contribuer à protéger la vie en découvrant, développant et distribuant de nouveaux vaccins contre les maladies infectieuses.

### (b) Évènements importants dans le développement des activités du Groupe

Certains évènements significatifs, impactant aussi bien les activités commerciales que l'organisation structurelle ou dirigeante de la Société, sont intervenus au cours de l'exercice 2017 mais également postérieurement à la clôture annuelle[12].

[12] Pour une description détaillée de ces faits marquants, le lecteur est invité à se référer aux Sections A.1.2 et A.1.3 du présent Document de Référence.

### A.2.2. Organigramme du Groupe

#### (a) Organigramme au 31 décembre 2017

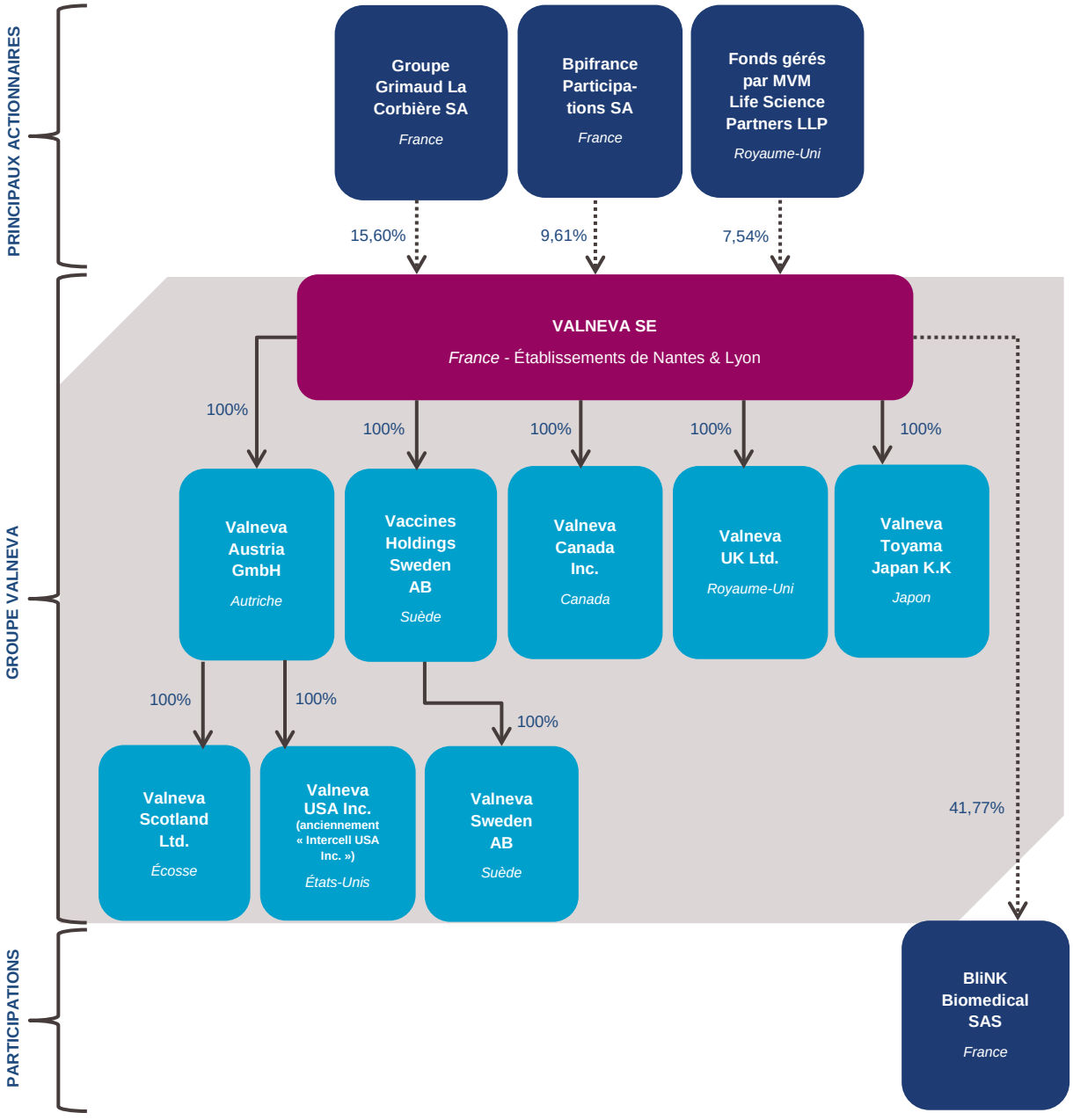


*Les pourcentages indiqués correspondent au pourcentage de capital ordinaire détenu dans chaque société, à l'exception de la participation de Valneva SE dans BliNK Biomedical SAS, qui comprend environ 6% d'actions de préférence de catégorie A2 (assorties d'un droit de vote).*

L'ensemble des filiales et participations de la Société ne concerne que des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe[13]. S'agissant des impacts financiers des sociétés membres du

[13] Pour une description de ce périmètre, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.1 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017, au sein de la Section D.1 du présent Document de Référence.

périmètre de consolidation du Groupe, le lecteur est invité à se référer aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017[14].

Des informations financières complémentaires pourront par ailleurs être trouvées au sein des comptes sociaux de Valneva SE établis pour l'exercice 2017[15].

### (b) Description des filiales détenues par Valneva SE

**Valneva Austria GmbH**

Valneva Austria GmbH est une filiale à 100% de Valneva SE, travaillant essentiellement sur les vaccins et les activités de développement préclinique et clinique. Le site se trouve sur le Campus Vienna Biocenter, creuset viennois des biotechnologies et des sciences de la vie. Il regroupe les Départements Recherche dans le domaine de la vaccination, développement de produits (technique/clinique), qualité et affaires réglementaires, ainsi que des services généraux et administratifs.

Outre ses laboratoires de pointe pour les activités de R&D, le site a reçu de l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (*AGES*) un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication pour ses laboratoires de contrôle qualité, et a obtenu l'agrément de la *US Food and Drug Administration*.

Au 31 décembre 2017, l'équipe était composée de 154 salariés se consacrant essentiellement à la R&D et à la commercialisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, ainsi que DUKORAL®, VIVOTIF®, FLUAD™, SANDOVAC™/AGRIPPAL™[16].

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2017 sont :

- Capitaux propres : 220 997 029,37 €
- Résultat d'exploitation : 8 006 349,41 €
- Résultat net : 348 940,08 €
- Total du bilan : 310 702 754,16 €

*(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)*

Valneva Austria GmbH détient elle-même à ce jour 2 filiales à 100%:

**Valneva Scotland Ltd.** : la filiale exerce principalement une activité de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO®/JESPECT®.

Au 31 décembre 2017, l'équipe était composée de 96 salariés.

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2017 sont:

- Capitaux propres : 10 236 117,56 GBP
- Résultat d'exploitation : 1 087 651,95 GBP
- Résultat net : 1 137 623,04 GBP
- Total du bilan : 22 733 887,47 GBP

*(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)*

---

[14] *Cf.* Section D.1 du présent Document de Référence.

[15] *Cf.* notamment Annexe 5.4, en Section D.3 du présent Document de Référence.

[16] *Cf.* Section 7.9 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017, en Section B du présent Document de Référence.

**Valneva USA Inc. (anciennement Intercell USA, Inc.)** : l'équipe de Gaithersburg (aux États-Unis) est en charge du marketing et des ventes du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise à destination de l'armée et du marché privé américains, ainsi que des ventes internationales par l'intermédiaire de partenaires de distribution.

Au 31 décembre 2017, l'équipe était composée de 6 salariés.

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2017 sont :

- Capitaux propres : - 32 320 856,95 USD
- Résultat d'exploitation : 310 613,78 USD
- Résultat net : 1 379 896,52 USD
- Total du bilan : 15 190 184,74 USD

*(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)*

***

**Vaccines Holdings Sweden AB (anciennement Goldcup 10618 AB)**

Vaccines Holdings Sweden AB est une filiale à 100% de Valneva SE, créée en Décembre 2014 dans le cadre de l'acquisition de la société Crucell Sweden AB[17].

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2017 sont :

- Capitaux propres : 237 649 574,32 SEK
- Résultat d'exploitation : - 200 232,37 SEK
- Résultat net : 851 819,99 SEK
- Total du bilan : 237 652 551,81 SEK

*(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)*

Vaccines Holdings Sweden AB détient elle-même une filiale à 100%, acquise en février 2015 et aujourd'hui dénommée **Valneva Sweden AB** (anciennement Crucell Sweden AB). Basée à Solna, en Suède, cette société est en charge de la production du vaccin DUKORAL® et de sa distribution dans les pays nordiques, ainsi que de la distribution de vaccins pour le compte de tiers dans ces pays. Par ailleurs, Valneva Sweden AB fournit des services de R&D au profit de la société Crucell Holland BV (groupe Johnson & Johnson), relatifs à un vaccin contre la poliomyélite.

Au 31 décembre 2017, l'équipe était composée de 141 salariés.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2017 sont :

- Capitaux propres : 170 171 998,93 SEK
- Résultat d'exploitation : - 3 320 041,37 SEK
- Résultat net : - 7 024 949,26 SEK
- Total du bilan : 264 076 523,35 SEK

*(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)*

***

[17] *Cf.* Communiqués de presse de Valneva SE, publiés en date des 5 janvier et 10 février 2015 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015

### Valneva Canada, Inc.

Valneva Canada, Inc. est une filiale détenue à 100 % par Valneva SE, créée en janvier 2015 à la suite de l'acquisition du vaccin DUKORAL®. Basée à Montréal, au Québec, cette société est en charge des activités de marketing et ventes pour les vaccins VIVOTIF®, IXIARO® et DUKORAL® sur le territoire canadien.

Au 31 décembre 2017, l'équipe était composée de 7 salariés.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2017 sont :

- Capitaux propres : 1 688 468,07 CAD
- Résultat d'exploitation : 1 493 918,45 CAD
- Résultat net : 1 011 650,70 CAD
- Total du bilan : 11 205 870,07 CAD

*(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)*

***

### Valneva UK Ltd.

Valneva UK Ltd. est une filiale détenue à 100 % par Valneva SE, créée en octobre 2015 à la suite de la décision de la Société de résilier son accord de marketing et de distribution avec GSK, et de reprendre les droits de distribution du vaccin IXIARO®[18]. Valneva UK Ltd. procède à la commercialisation des vaccins DUKORAL® et IXIARO® au Royaume-Uni, ainsi que des produits MOSKITO GUARD®.

Au 31 décembre 2017, l'équipe était composée de 4 salariés.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2017 sont :

- Capitaux propres : 346 861,52 GBP
- Résultat d'exploitation : 341 807,37 GBP
- Résultat net : 264 296,33 GBP
- Total du bilan : 4 405 873,99 GBP

*(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)*

***

### Valneva Toyama Japan K.K.

Valneva Toyama Japan K.K. est une filiale détenue à 100% par Valneva SE, créée en date du 18 avril 2011 dans le cadre de l'acquisition d'actifs faite auprès de la société japonaise SC World.

Valneva Toyama Japan K.K. est une société qui revêt la forme d'une *Kabushiki Kaisha* au capital de 5 660 000 JPY.

Cette filiale, dont l'activité de recherche a été arrêtée fin décembre 2013, s'était engagée dans une étroite collaboration avec le site lyonnais de la Société Valneva SE pour le développement de la plateforme technologique VIVA|Screen® dédiée à la découverte de nouveaux anticorps[19].

---

[18] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE, publié en date du 22 juin 2015 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015

[19] *Cf.* Section A.2.2 (c) du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2017, il restait au sein de l'équipe 1 salarié à temps partiel, en charge des opérations de *Business Development*.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2017 sont :

+ Capitaux propres : - 3 862 066 JPY
+ Résultat d'exploitation : - 10 150 402 JPY
+ Résultat net : - 10 345 814 JPY
+ Total du bilan : 15 517 054 JPY

**(c) Description des participations détenues par Valneva SE**

Le 11 décembre 2014, Valneva SE et la société britannique BliNK Therapeutics Ltd. (« **BliNK Therapeutics** ») ont annoncé la création d'une société privée dénommée **BliNK Biomedical SAS**.

Basée à Lyon, BliNK Biomedical SAS est une société spécialisée dans les anticorps susceptibles de traiter des maladies graves telles que le cancer. La technologie de BliNK Biomedical SAS est issue d'une combinaison de la plateforme « IVV » de BliNK Therapeutics, et de la plateforme VIVA│Screen® apportée par Valneva SE.

La création effective de BliNK Biomedical SAS a été réalisée en janvier 2015, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. BliNK Biomedical SAS est aujourd'hui détenue à la fois par :

+ Valneva SE, à hauteur de 41,77%;
+ les investisseurs historiques de Blink Therapeutics :
    - Kurma Biofund I, fonds professionnel de capital investissement ;
    - différents fonds d'investissement gérés par la société Idinvest Partners ;
    - la société Cancer Research Technology ; ainsi que
    - les fondateurs de BliNK Therapeutics,

  ensemble, à hauteur de 54,71%; et
+ d'autres actionnaires personnes privées, à hauteur de 3,52%.

Le comité de supervision de BliNK Biomedical SAS comprend un représentant de la société de gestion de Kurma Biofund I (Kurma Partners), ainsi qu'un représentant de la société Cancer Research Technology. Par ailleurs, l'un des fondateurs de BliNK Therapeutics est actuellement membre du Conseil consultatif scientifique de BliNK Biomedical SAS.

### A.2.3. Propriétés mobilières, usines et équipements

À la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe est propriétaire des installations suivantes :

+ un bâtiment de 3 178 m$^2$, situé au 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France), utilisé comme laboratoires et bureaux ;
+ une usine de 3 547 m$^2$ à Livingston, en Écosse (Royaume-Uni), organisée comme suit :
    - Espaces fabrication et salles blanches: 906 m² ;
    - Espaces d'utilisation générale (bureaux etc.) : 1 048 m² ;
    - Contrôle Qualité : 532 m², comprenant des espaces dédiés au développement et au stockage AQ, ainsi que des bacs de rétention ;
    - Ingénierie : 881 m², comprenant des espaces dédiés au stockage, des espaces techniques, des bureaux, ainsi qu'un poste de commandes ;
    - Logistique et espace chaufferie : 181 m².

À la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe est locataire des installations suivantes :

- un bâtiment de 14 321 $m^2$, situé Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne (Autriche), utilisé comme bureaux et laboratoires (dont 801 m² de bureaux et laboratoires sous-loués à des tiers) ;
- des locaux de 717 $m^2$ (dont 564,30 $m^2$ sous-loués à la société Blink Biomedical SAS jusqu'au 31 mars 2018) accueillant des bureaux ainsi que des laboratoires, situés au 70 rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon (France) ;
- 2 bureaux d'une surface globale d'environ 38,5m², situés au World Trade Center Lyon - Tour Oxygène, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon (France), accueillant des activités de marketing et ventes, ainsi que le siège social de la Société ;
- 352 $m^2$ de bureaux à Gaithersburg, Maryland (États-Unis) ;
- 12 349 m² de locaux, situés Gunnar Asplunds allé 16, SE-171 63, Solna (Suède) et organisés comme suit :
    - Fabrication : 3 538 m² dédiés aux activités de production et accueillant par ailleurs des activités d'ingénierie, des laboratoires, et des bureaux ;
    - Vaccin antipoliomyélitique inactivé : 823 m², incluant des espaces dédiés au développement et à la fabrication de composés pour le candidat vaccin antipoliomyélitique inactivé, et accueillant par ailleurs des laboratoires et des bureaux ;
    - Distribution : 1 039 m², incluant des espaces dédiés aux activités de prélèvements et emballage, et accueillant par ailleurs des bureaux ;
    - Contrôle Qualité : 1 415 m² de laboratoires et bureaux ;
    - 1 061 m² de locaux sous-loués à des tiers ;
    - 4 473 m² de locaux administratifs et parties communes.
- environ 136 m² de bureaux situés au 3535 Boulevard St Charles, Kirkland, Québec (Canada), accueillant des activités de marketing et ventes ainsi que des fonctions support ;
- 72 m² de bureaux situés au Centaur House, Ancells Business Park, Ancells Road, Fleet, Hampshire, GU51 2UJ (Royaume-Uni), accueillant des activités de marketing et ventes.

***

S'agissant des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par Valneva de ses immobilisations incorporelles, le lecteur est invité à se référer aux informations contenues au sein du Rapport RSE de la Société[20].

[20] *Cf.* Section C du présent Document de Référence.

## A.3. Description des activités du Groupe

### A.3.1. Présentation des produits du Groupe et de ses technologies

#### (a) IXIARO®/JESPECT®

**Principe actif et indications**

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise du Groupe Valneva est un vaccin purifié et inactivé qui est administré en deux doses. Chaque dose adulte d'IXIARO®/JESPECT® contient environ 6mcg de protéines purifiées et inactivées du vaccin et 250mcg d'hydroxyde d'aluminium. Le vaccin est indiqué pour prévenir la maladie causée par l'encéphalite japonaise - une infection à flavivirus véhiculée par les moustiques - chez les personnes qui voyagent ou vivent dans les zones endémiques.

Aux États-Unis, dans les pays membres de l'Union européenne (Norvège, Liechtenstein et Islande inclus), en Israël, à Hong-Kong et à Singapour, le vaccin est indiqué chez les adultes et les enfants dès l'âge de 2 mois. En Suisse, au Canada et en Australie, il est indiqué pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

**Recherche & Développement**

L'autorité de santé américaine *Food & Drug Administration* et la Commission Européenne ont autorisé la mise sur le marché du vaccin IXIARO® aux États-Unis (en mars 2009) et dans 27 pays de l'Union Européenne (en avril 2009).

En juin 2012, le Groupe a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin auprès des autorités de santé européenne (*EMA*) et américaine (*FDA*). Suite à ce dépôt, la *FDA* a accordé le statut de Médicament Orphelin à l'indication pédiatrique du vaccin.

En décembre 2012, le Comité des Médicaments à Usage Humain de l'*EMA* a émis un avis favorable pour l'autorisation de mise sur le marché d'IXIARO® chez les enfants. En février 2013, le vaccin a reçu une autorisation de mise sur le marché par la Commission Européenne pour une utilisation chez les nouveaux nés dès l'âge de 2 mois.

En mai 2013, la *FDA* a également accordé une autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin, avant de lui octroyer en octobre 2013 une exclusivité commerciale de médicament orphelin valable pour une durée de 7 ans[21].

En mai 2015, l'Agence Européenne des Médicaments a approuvé un schéma de vaccination accéléré chez les adultes permettant aux voyageurs de 18 à 25 ans de recevoir les deux doses d'IXIARO® nécessaires à la vaccination contre l'encéphalite japonaise en une semaine, contre presque quatre semaines dans le cadre du schéma de vaccination initial (deuxième dose initialement injectée à 28 jours).

**Commercialisation**

En 2015, Valneva a pris la décision stratégique d'établir son propre réseau commercial et de mettre fin à son accord de marketing et de distribution signé avec Novartis en 2006 pour IXIARO®, transféré à GSK en 2015 lors de leurs échanges d'actifs. Le Groupe dispose désormais de son propre réseau de vente et de distribution avec des bureaux aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, en Suède et en Autriche.

[21] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE, publié en date du 21 mai 2013 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2013

En complément de sa propre infrastructure commerciale, Valneva a signé différents accords de marketing et de distribution par pays, visant à assurer la disponibilité de ses produits dans une zone géographique élargie grâce à des partenaires de renoms déjà bien implantés (tels que GSK pour l'Allemagne et la France)[22].

En 2017, le chiffre d'affaires des ventes d'IXIARO®/JESPECT® représentait 55% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (subventions incluses).

**Propriété intellectuelle**

Le lecteur est invité à se référer à l'exposé concernant les « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats », au sein du présent Document de Référence[23].

### (b) DUKORAL®

En février 2015, Valneva a acquis le vaccin DUKORAL® et les moyens de production associés, ainsi qu'une activité de distribution dans les pays nordiques.

**Principe actif et indications**

DUKORAL® est indiqué pour une immunisation active contre la maladie causée par la bactérie *Vibrio cholerae*, sérogroupe O1, chez les adultes et les enfants de 2 ans et plus, se rendant dans des régions où la maladie est endémique/épidémique.

Selon les pays, DUKORAL® est indiqué soit contre le choléra, soit contre le choléra et l'*Enterotoxigenic escherichia coli* (« **ETEC** »), soit contre la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra.

+ Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir le choléra : l'Union Européenne (y compris l'Islande et la Norvège), l'Australie, Hong-Kong, la Corée du Sud, Indonésie et les Émirats Arabes Unis.
+ Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir le choléra et la contamination par la bactérie ETEC : Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Congo (Brazzaville), Curaçao, Gabon, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Malaisie, Ile Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zanzibar.
+ Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra: Canada.

DUKORAL® est administré par voie orale avec une substance tampon, le bicarbonate, qui protège les antigènes des acides gastriques. Le vaccin agit en activant les anticorps contre les éléments bactériens et la TCB. Les anticorps intestinaux antibactériens empêchent les bactéries d'adhérer à la paroi intestinale, freinant ainsi la colonisation du *Vibrio cholerae* O1. Les anticorps intestinaux antitoxiniques empêchent la toxine cholérique d'adhérer à la muqueuse intestinale, évitant de ce fait des symptômes diarrhéiques transmis par la toxine.

**Recherche & Développement**

Environ 50 essais cliniques, impliquant plus de 250 000 sujets, ont été conduits sur le DUKORAL®.

---

[22] Le lecteur est invité à se référer à la Section A.4.2 (b) du présent Document de Référence pour une description complémentaire des accords de distribution relatifs au vaccin contre l'encéphalite japonaise.

[23] *Cf.* Section A.3.3 (b).

DUKORAL® a reçu sa première autorisation de mise sur le marché en 1991 en Suède.

En 2004, le vaccin a été approuvé par la Commission Européenne pour une utilisation dans les pays membres européens (Norvège et Islande inclus) et a également été préqualifié par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Aujourd'hui, le vaccin est autorisé dans plus de 50 pays à travers le monde.

**Commercialisation**

DUKORAL® est actuellement le seul vaccin contre le choléra disponible sur le marché pour les voyageurs européens, canadiens et australiens. Les autres vaccins autorisés pour cette indication sont produits localement et leur usage est limité au territoire national concerné (par exemple, Shanchol™, mORCVAX™ et OraVacs).

DUKORAL® est commercialisé par le propre réseau de marketing et de distribution de Valneva, dont la direction commerciale se trouve basée à Lyon, ainsi que par des partenaires de distribution locaux, tels que GSK en Allemagne.

Les ventes de DUKORAL® enregistrées par Valneva se sont élevées à 27 millions d'euros en 2017.

**Propriété intellectuelle**

Le lecteur est invité à se référer à l'exposé concernant les « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats », au sein du présent Document de Référence[24].

### (c) Lignée cellulaire EB66®

**Technologie**

La lignée cellulaire EB66® de Valneva est une plateforme de choix pour la production de vaccins. Dérivée de cellules souches de canard, cette plateforme représente aujourd'hui l'une des principales alternatives aux œufs de poule pour la production à grande échelle de vaccins humains et vétérinaires. EB66® est la lignée cellulaire la plus étudiée et caractérisée actuellement disponible pour le développement de vaccins humains. Il a été démontré que plus de 20 familles de virus peuvent se propager efficacement dans les cellules EB66®[25].

Valneva compte actuellement une trentaine d'accords de recherche et commerciaux avec les plus grands groupes pharmaceutiques mondiaux pour l'utilisation de sa plateforme EB66®.

Les programmes cliniques les plus importants dans le domaine des vaccins humains sur la lignée cellulaire EB66® sont liés à la grippe pandémique et saisonnière pour lesquelles Valneva SE a accordé une licence exclusive à GSK et son partenaire Kaketsuken. GSK développe un vaccin contre la grippe pandémique aux États-Unis sur la lignée EB66® en partenariat avec le Texas A&M University System.

**Commercialisation**

À ce jour, 5 vaccins produits sur la lignée EB66® ont reçu une autorisation de mise sur le marché pour une utilisation en santé humaine et vétérinaire, et un candidat vaccin anti-cancer utilisant la technologie EB66® pour la production d'un de ses composants (Virus de la maladie de Newcastle) est

[24] *Cf.* Section A.3.3 (b).

[25] A clinical phase I study of an EB66 cell-derived H5N1 pandemic vaccine adjuvanted with AS03. Takeshi Naruse et al. Vaccine 33 (2015) 6078-6084 : http://dx.doi.org/10.1016/j.vaccine.2015.09.022

actuellement utilisé en Europe pour traiter des patients humains dans le cadre du statut de thérapie innovante (*ATMP*)[26].

Après l'obtention, en 2012, d'une autorisation de mise sur le marché au Japon pour un vaccin vétérinaire contre le syndrome de la chute de ponte, l'Agence Européenne des Médicaments a accordé en 2014 la première autorisation de mise sur le marché en Europe pour un vaccin produit sur la lignée EB66®. Le vaccin vivant vétérinaire a été approuvé pour la prévention de la Parvovirose du canard de Barbarie. Un troisième vaccin vétérinaire produit sur la lignée EB66® a également été approuvé en 2014 en Amérique du Sud contre le virus de l'Hépatite à Corps d'Inclusion. Le vaccin sera distribué au Pérou ainsi que dans plusieurs autres pays d'Amérique du Sud.

Le premier vaccin humain produit sur la lignée cellulaire EB66® a reçu une autorisation de mise sur le marché en 2014. L'autorisation de mise sur le marché a été accordée par les autorités japonaises à Kaketsuken (aujourd'hui « Meiji Seika Pharma »), partenaire de GSK, pour un vaccin contre la grippe pandémique H5N1[27].

Suite à cette autorisation, un nouveau vaccin prototype produit sur EB66® ciblant les différentes formes de grippes pandémiques a reçu une autorisation de mise sur le marché au Japon en 2015, offrant ainsi de nouvelles perspectives commerciales en cas de pandémie ou de constitution de réserves en vue d'une pandémie[28].

En mars 2015, Valneva SE a signé un accord de licence exclusif avec la société chinoise Jianshun Biosciences Ltd., lui donnant ainsi les droits de commercialiser la lignée cellulaire EB66® en République populaire de Chine[29].

En 2017, 6 licences commerciales (dont 2 en contre-signatures) et 9 contrats de recherches ont été signés.

Le 18 avril 2017, Valneva SE a ainsi annoncé avoir signé un nouvel accord commercial avec la société de biotechnologie danoise Bavarian Nordic (OMX: BAVA, OTC: BVNRY), pour la production de vaccins issus de leur technologie poxvirus, notamment la plateforme MVA-BN®, à l'aide de la technologie EB66® de Valneva[30]. Ce partenariat est stratégiquement important pour Valneva, puisque ce pourrait être la première fois qu'un programme clinique avancé pourrait être transféré sur la technologie EB66®, créant ainsi un précédent.

Valneva SE a par ailleurs conclu fin 2017 une licence commerciale avec la société Profectus Biosciences. Selon les termes de l'accord, Profectus pourra développer de nouveaux vaccins candidats contre de multiples filovirus (tels que Ebola et Lassa) sur la base de leur plateforme VesiculoVax™, en utilisant la technologie EB66® de Valneva.

À ce jour, Valneva a déjà reçu environ 39 millions d'euros en paiements initiaux, paiements d'étapes et frais de recherche au titre des licences sur sa plateforme EB66®. Une licence de recherche dure généralement de 12 à 24 mois et génère des paiements de faible importance. En cas de succès, une licence de recherche peut aboutir à une licence commerciale comprenant des paiements initiaux, des paiements d'étapes et des redevances.

---

[26] Advanced-Therapy Medicinal Product: http://ec.europa.eu/health/human-use/advanced-therapies/index_en.htm
http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/regulation/general/general_content_000296.jsp
http://www.iozk.de/en/topics/dendritic_cells_oncolytic_virus

[27] *Cf.* Communiqués de presse de Valneva SE publié en date du 13 mars, 24 mars, 19 mai et 17 novembre 2014 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2014 -.

[28] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE publié en date du 26 mars 2015 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015

[29] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE publié en date du 17 mars 2015 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015

[30] *Cf.* Section A.1.2 (b) du présent Document de Référence.

### Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer à l'exposé concernant les « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats », au sein du présent Document de Référence[31].

### (d) Adjuvant IC31®

### Technologie

L'adjuvant IC31® de Valneva est un adjuvant synthétique qui cible les antigènes pour améliorer la réponse immunitaire. Valneva a accordé de nombreuses licences de recherche à des grands groupes pharmaceutiques dont GSK, Statens Serum Institut, Aeras et Sanofi Pasteur.

Dans le domaine de la tuberculose, trois candidats vaccins formulés avec l'adjuvant IC31® de Valneva sont actuellement en cours d'évaluation dans des essais cliniques de Phase I et II. Le nouveau candidat vaccin du Statens Serum Institut contre la tuberculose H1/IC31 a démontré une bonne innocuité et immunogénicité dans un essai clinique de Phase II chez des adultes atteints du VIH[32].

### Commercialisation

Début 2015, Valneva a annoncé la signature d'un accord de licence commercial exclusif mondial avec Immune Targeting Systems, par la suite racheté par Vaxin Inc. (appelé désormais Altimmune). L'accord octroie à Altimmune les droits de recherche, développement et commercialisation de candidats vaccins contre l'hépatite B en combinaison avec l'adjuvant IC31® de Valneva[33].

En juillet 2015, Altimmune a débuté un essai clinique de Phase I pour son candidat vaccin HepTcell™ visant à traiter les personnes infectées chroniquement par le virus de l'hépatite B. Un essai multicentrique a été effectué en Grande Bretagne et en Corée du Sud, et les résultats sont attendus courant 2018. Si ces derniers sont positifs, une Phase II serait planifiée pour fin 2018.

Les accords de licences et de collaborations actuellement en cours incluent des paiements d'étapes auxquels peuvent s'ajouter des redevances sur les ventes.

### Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer à l'exposé concernant les « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats », au sein du présent Document de Référence[34].

---

[31] *Cf.* Section A.3.3 (b).

[32] Reither et al. 2014. PLoS One 9:e114602.

[33] *Cf.* Communiqués de presse de Valneva SE publié en date du 29 janvier 2015 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015

[34] *Cf.* Section A.3.3 (b).

### A.3.2. Marché et stratégies

#### (a) Principaux marchés

**Données générales**

Le secteur des biotechnologies et du vaccin est hautement concurrentiel et a fait l'objet de concentrations verticales et horizontales croissantes ces dernières années. En raison des coûts importants de développement, couplés à une absence de revenus pendant les années de développement des produits, de nombreuses sociétés de biotechnologie font l'objet d'acquisitions par de grandes sociétés pharmaceutiques ou participent à une consolidation du secteur. En outre, des modifications significatives des conditions de commercialisation surviennent actuellement dans les marchés pharmaceutiques européens et américains, parmi lesquelles une diminution de la souplesse quant à la fixation des prix de vente et un renforcement des mesures de contrôle des coûts, alors que la gestion des coûts de santé est aujourd'hui devenue une priorité mondiale.

La stratégie du Groupe est de focaliser son programme de R&D sur le développement de nouveaux produits destinés à répondre aux besoins médicaux non satisfaits, rendant ainsi la rationalité des dépenses de santé évidente.

Néanmoins, pour certains candidats produits, le Groupe peut se retrouver en concurrence avec d'autres sociétés pharmaceutiques qui développent des produits similaires.

**Position concurrentielle**

*Marché des vaccins humains*

Le marché mondial des vaccins, qui s'est repositionné au cours des dix dernières années comme une branche d'activité en développement au sein du secteur des sciences de la vie, offre des opportunités de croissance significatives. Il est prévu une augmentation du chiffre d'affaires de ce marché, passant d'environ 32,49 milliards de dollars US en 2015 à 86,35 milliards de dollars US en 2025.

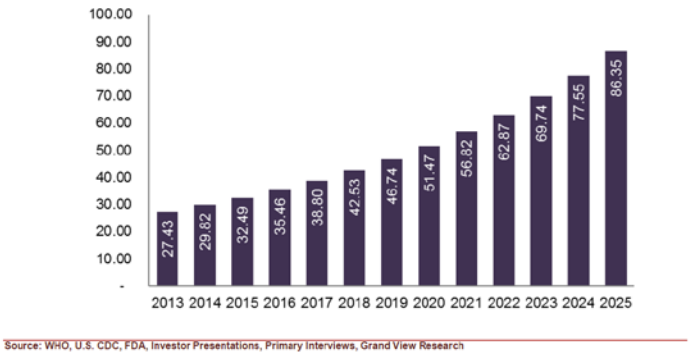


***Source**: Vaccines Market Analysis and Segment Forecasts To 2025, Grand View Research, 2016, p.26*

Les moteurs de croissance clés de ce marché sont définis comme étant les suivants :

- + un profil coût/bénéfice favorable pour les pouvoirs publics et autres prestataires de services de santé ;
- + un risque limité de concurrence des produits génériques ;
- + de nouvelles recommandations et une augmentation des taux de couverture ;
- + élargissement à de nouveaux champs thérapeutiques tels que les infections nosocomiales, les allergies et les cancers, actuellement dominés par les traitements pharmaceutiques.

Sur ce marché, les menaces sont à l'évidence compensées par les opportunités :

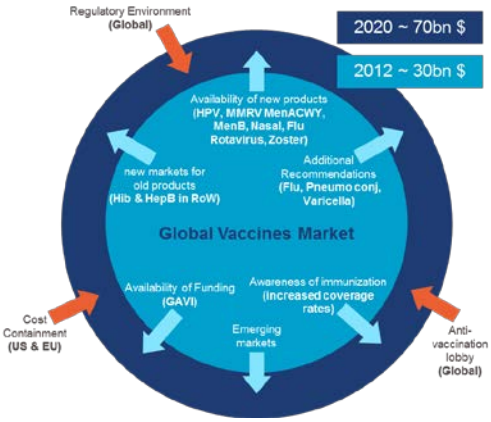


***Source*** *: Valneva*

### Marché des vaccins du voyage

D'ici à 2019, 2,224 milliards de dollars US de chiffre d'affaires devraient être générés par l'ensemble des 7 principaux pays engagés sur ce marché[35].

Les facteurs de croissance clés du marché sont définis comme étant les suivants :

- une augmentation du nombre de voyageurs, y compris pour certains segments de population (personnes âgées) ;
- une augmentation du taux de vaccination en raison d'une meilleure sensibilisation à la maladie et de l'élargissement des recommandations ;
- la mise sur le marché de nouveaux vaccins plus efficaces et plus sûrs ;
- des indications élargies, aux nourrissons ou personnes âgées par exemple ;
- un changement géographique de la transmission de la maladie (comme par exemple pour le Chikungunya ou la maladie de Lyme etc.).

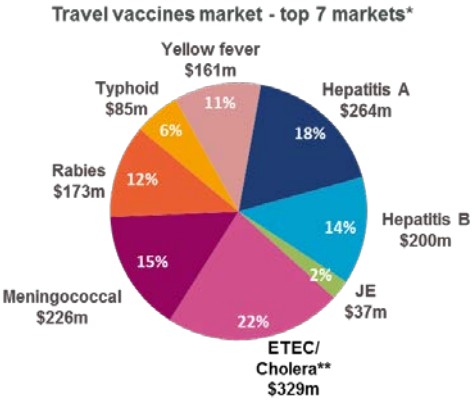


***Source****: GBI Research Travel Vaccine Market to 2019 - May 2013*
** États-Unis, Royaume-Uni, Espagne, Italie, France, Allemagne, Japon (non inclus pour l'encéphalite japonaise)*
*** ETEC/Cholera = global predicted demand, source: PATH/bvgh The Case for Investment in ETEC vaccines, March 2011*

[35] http://www.gbiresearch.com/report-store/market-reports/therapy-analysis/travel-vaccines-market-to-2019-hepatitis-a-japanese-encephalitis-and-meningococcal-vaccine-segments-to-drive-growth

Depuis l'échange d'actifs entre GSK et Novartis intervenu début 2015, le marché mondial du vaccin est dominé par 4 acteurs clés (Pfizer, Merck, Sanofi, GSK), représentant à eux seuls près de 70% des revenus.

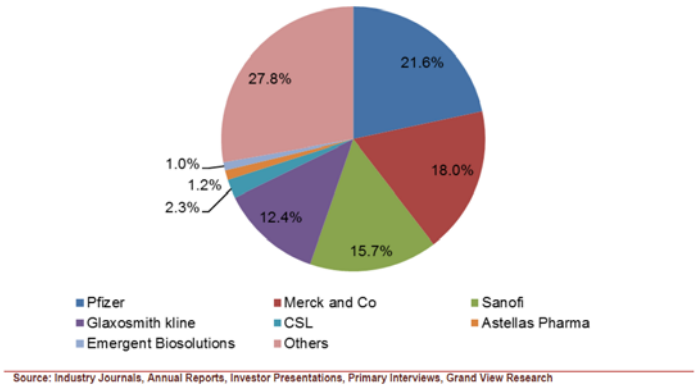


***Source**: Vaccines Market Analysis and Segment Forecasts To 2025, Grand View Research, 2016, p.35.*

Le marché mondial du vaccin devrait passer à 42,53 milliards de dollars US en 2018, soit un Taux de Croissance Annuel Composé de 10,4%[36].

Valneva a développé des technologies et des programmes en partenariat avec la plupart des principaux acteurs du marché. Les produits vaccins propriétaires du Groupe, ainsi que ses programmes de développement de vaccins, portent sur le domaine innovant des maladies nosocomiales (infections à *C. difficile*), ainsi que sur les maladies propres aux voyageurs et/ou transmissibles par les tiques ou moustiques (encéphalite japonaise, Zika, Chikungunya, maladie de Lyme).

*Vaccins contre l'encéphalite japonaise -Vaccins contre le choléra et la diarrhée - Vaccins du voyage*

Le chiffre d'affaires généré par le marché de l'encéphalite japonaise a atteint 234 millions de dollars US au sein des 7 territoires principaux en 2012[37].

L'augmentation du chiffre d'affaires est justifiée par le développement des voyages à l'étranger, la hausse du taux de vaccination des voyageurs et le lancement, dans l'intervalle, de nouveaux vaccins de deuxième génération. Une augmentation de l'incidence de l'encéphalite japonaise dans les économies émergentes, telles qu'en Inde et en Chine, aura également d'importantes conséquences sur le développement du marché. D'après le *Center for Disease Control*, les taux d'incidence au niveau national vont de 1 à 10 cas pour 100 000 personnes. Ce taux peut atteindre 100 cas pour 100 000 personnes au cours des épidémies. En 2005, l'État d'Uttar Pradesh, en Inde, a connu une épidémie recensant 5 000 cas dont 1 000 décès. Une incidence plus importante de la maladie et la gravité des symptômes peuvent conduire, à l'avenir, à une augmentation de la couverture de vaccination pour les maladies à prévention vaccinale.

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®) commercialisé par Valneva est le seul vaccin autorisé et disponible pour les voyageurs américains et européens se rendant dans des zones endémiques d'encéphalite japonaise ainsi que pour le personnel militaire américain déployé dans ces régions.

Un certain nombre de vaccins contre l'encéphalite japonaise de première génération, autorisés et produits sur place sur cerveau de souris, sont disponibles dans les différents territoires endémiques.

[36] Vaccines Market Analysis and Segment Forecasts To 2025, Grand View Research, 2016, p.26.
[37] GBI Research, Travel Vaccines Market to 2019, avril 2013.

Un petit nombre de vaccins contre l'encéphalite japonaise de deuxième génération ont également été autorisés (Biken (Japon) - cultivé sur cellule Vero inactivée ; Chengdu (Chine) - vaccin vivant atténué ; Kaketsuken (Japon) - vaccin inactivé ; Sanofi-Pasteur (Australie & certaines régions d'Asie) - vaccin vivant atténué, vaccin chimérique utilisant la structure de la fièvre jaune). Aucun de ces vaccins n'est actuellement autorisé dans l'Union Européenne ou aux États-Unis. En Australie, seul pays dans lequel le vaccin du Groupe contre l'encéphalite japonaise (JESPECT®) connaît une concurrence directe, Valneva détient environ 30% des parts de marché (en volume).

*Choléra*

Le vaccin DUKORAL® de Valneva est le seul vaccin contre le choléra autorisé et disponible pour les voyageurs de l'Union Européenne, du Canada et de l'Australie (pays dans lequel le vaccin a reçu une préqualification de l'Organisation Mondiale de la Santé), et possédant également une indication pour l'ETEC dans certains pays. Environ 75% des ventes du vaccin se concentrent au Canada, dans les pays nordiques et en Australie.

Le marché du vaccin DUKORAL® peut être segmenté entre le marché du voyageur et le marché des maladies endémiques :

- le marché du voyageur représentait environ 363 millions de voyageurs vers l'Asie, l'Amérique du Sud et l'Afrique en 2015[38];
- le marché des maladies endémiques n'est actuellement pas un marché ciblé par le Groupe car il représente un taux de ventes inférieur à 3%.

Les ventes sont rythmées par des facteurs typiquement liés aux vaccins du voyage, dont le nombre de voyageurs se rendant dans les zones endémiques, les recommandations nationales, la sensibilisation à la maladie et la perception des risques encourus par les professionnels de Santé et les touristes. Une indication contre la diarrhée causée par LT-ETEC au Canada, associée à des efforts d'éducation et de promotion importants, ont mené à des taux de pénétration plus élevés sur ce marché.

Il existe divers vaccins contre le choléra produits et distribués localement. Cependant, les fabricants asiatiques dominent les marchés locaux, en particulier pour les vaccins contre le choléra.

La société américaine PaxVax, basée aux États-Unis, a développé, avec l'aide de subventions publiques, un candidat vaccin oral congelé contre le choléra qui a obtenu sa licence aux États-Unis en 2016. Lors de l'étude de Phase I, le vaccin n'a cependant pas réussi à démontrer une protection contre l'ETEC, limitant ainsi le potentiel compétitif du vaccin par rapport au DUKORAL® sur les marchés clés (comme par exemple, le Canada).

[38] UNWTO Tourism Highlights 2015.

Paysage concurrentiel des vaccins contre le choléra

| | DUKORAL® Choléra ETEC | VAXCHORA Choléra | EUVICHOL Choléra | mORC VAX Choléra | SHANCHOL Choléra | ORAVACS Choléra ETEC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Valneva** | **PaxVax** | **EuBiologics (Corée)** | **Vabiotech (Vietnam)** | **Shanta (Inde)** | **United Biotech (Chine)** |
| **Composants** | O1 rec B subunit | - | O1 0139 | O1 0139 | O1 0139 | O1 rec B subunit |
| **Âge autorisé** | 2 + | De 18 à 64 ans | 1 + | 1 + | 1 + | 2 + |
| **Posologie** | 2 doses à une semaine d'intervalle | Dose unique au moins 10 jours avant le risque d'exposition | 2 doses à deux semaines d'intervalle | 2 doses à deux semaines d'intervalle | 2 doses à deux semaines d'intervalle | 3 doses, à intervalle d'une et deux semaines |
| **Enregistrement** | Union Européenne et 16 autres pays | *FDA* en 2016 | Corée | Vietnam | Inde | Chine Philippines |
| **Préqualification OMS** | Oui | - | Oui | - | Oui | - |
| **Prix** | - | - | 1,85 $ | 1,85 $ | - | - |

*Clostridium difficile*

L'incidence des infections à *C. difficile* s'est accrue au cours des dernières années, motivant le besoin d'établissement de traitements efficaces et de mesures de prévention. L'incidence des infections à *C. difficile* augmente actuellement sur l'ensemble des marchés, à l'exception du Royaume-Uni où les mesures de contrôle des infections mises en place par les pouvoirs publics ont été couronnées de succès.

Les taux d'incidence constatés aux États-Unis sont environ 3 à 4 fois supérieurs à ceux constatés sur les autres marchés, Royaume-Uni inclus. En Europe, les données disponibles montrent que les taux d'incidence sont en augmentation, même s'ils demeurent pour l'instant bien inférieurs à ceux constatés aux États-Unis.

Malgré le lancement d'un nouveau traitement antibiotique et d'un anticorps monoclonal, le Groupe pense qu'il existe un fort besoin médical pour un vaccin actif contre les infections à *C. difficile*. Le nombre de programmes de développement de vaccins actifs, au stade préclinique ou clinique, conduits par différentes sociétés, ne fait que conforter et renforcer cette évaluation.

Trois marchés potentiels ont été identifiés pour le vaccin contre les infections à *C. difficile*[39]:

- le marché de la Prophylaxie communautaire, avec mise en place de stratégies de vaccination en fonction de l'âge ou des populations à risque ;
- le marché de la Prévention des infections récurrentes à *C. difficile*, nouvelles infections faisant suite à une première infection en combinaison avec l'administration d'antibiotiques ;
- le marché de la Prophylaxie hospitalière, pour les patients courant un risque aggravé d'infection à *C. difficile* au moment de leur admission (personnes de plus de 65 ans sous traitement antibiotique prolongé).

Le marché total pour le vaccin contre les infections à *C. difficile* est généralement estimé à 1 milliard de dollars US[40].

Le vaccin contre les infections à *C. difficile* de Valneva, pour lequel la Société a annoncé des résultats positifs de fin de Phase II en juillet 2016, est le deuxième candidat vaccin le plus avancé. Le vaccin de Pfizer se trouve actuellement en Phase III, tandis que Sanofi Pasteur a stoppé sa phase III en

[39] *Clostridium difficile* Market View, VacZine Analytics, janvier 2014.
[40] https://www.fiercepharma.com/vaccines/c-diff-vaccine-as-sanofi-flops-pfizer-and-valneva-could-pick-up-slack

décembre 2017[41]. Il existe également différentes approches basées sur les anticorps monoclonaux, et l'un d'entre eux a été mis sur le marché en 2017. Toutefois, ces approches ne semblent pas actuellement viser la prévention primaire. Plusieurs nouveaux antibiotiques ciblant le *C. difficile* sont également à différents stades de développement ou ont fait l'objet d'accords de licence au cours des dernières années.

*Maladie de Lyme*

La maladie de Lyme est une infection multi-systémique transmise par les tiques, qui peut affecter la peau, le système nerveux, les articulations et le cœur. Elle représente une menace pour la santé des êtres humains de tout âge ainsi qu'un énorme fardeau économique, essentiellement en raison de la difficulté du diagnostic et du traitement de cette maladie chronique. Les symptômes de l'infection sont très souvent identifiables à ceux d'autres maladies et dans de nombreux cas l'éruption cutanée caractéristique de la maladie n'est pas détectable. Si un traitement antibiotique peut traiter la maladie, un vaccin prophylactique pourrait la prévenir.

Il n'existe actuellement aucun vaccin disponible sur le marché contre la maladie de Lyme. Selon l'organisme américain *Center for Disease Control*, 400 000 américains sont diagnostiqués chaque année avec la maladie de Lyme et la propagation de la maladie ne cesse de s'accroître. En Europe, au moins 200 000 cas sont recensés chaque année.

Valneva est aujourd'hui le seul à développer un candidat vaccin multivalent sous-unité à base de protéine contre la maladie de Lyme.

Les données précliniques ont révélé que ce candidat vaccin offrait une protection contre la majorité des souches de Borrelia pathogènes pour l'homme[42].

Après avoir obtenu les autorisations réglementaires nécessaires, Valneva a débuté un essai clinique de Phase I en janvier 2017. Cet essai à simple aveugle, partiellement randomisé et à dose croissante, a été conduit aux États-Unis et en Europe, et les premiers résultats ont été publiés le 19 mars 2018[43]. Par ailleurs, en juillet 2017, l'agence de santé américaine *Food and Drug Administration* a octroyé le statut de « Fast Track » au candidat vaccin de Valneva contre la maladie de Lyme VLA15, statut mis en place pour faciliter le développement clinique de nouveaux médicaments et vaccins, ainsi que pour accélérer leur enregistrement, avec pour objectif l'arrivée plus rapide de produits prometteurs sur le marché[44]. Le potentiel d'un tel vaccin est estimé entre 700 et 800 millions d'euros[45].

*Lignée cellulaire EB66®*

Le Groupe considère que le marché potentiel pour sa lignée cellulaire EB66® englobe l'ensemble des vaccins actuellement produits sur œufs de poule embryonnés, cellules CEF (*Chicken Embryo Fibroblast*), ainsi que sur des lignées cellulaires isolées telles que Vero et BHK. Cela inclut, notamment dans le domaine de la médecine humaine, les vaccins traditionnels produits à grande échelle tels que les vaccins contre la grippe, la rougeole, les oreillons, la fièvre jaune ou la variole, mais également des vaccins de nouvelle génération fabriqués à partir de virus de la famille des poxvirus ou paramyxovirus, actuellement développés par des sociétés comme Sanofi Pasteur, Pfizer, Merck, Transgene ou Bavarian Nordic, ainsi que de nombreux vaccins vétérinaires.

---

41 http://mediaroom.sanofi.com/sanofi-ends-development-of-clostridium-difficile-vaccine/
42 http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0113294
43 *Cf.* Section A.1.3 (c) du présent Document de Référence.
44 *Cf.* Section A.1.2 (d) du présent Document de Référence.
45 Estimation de Valneva fondée sur des études de marché indépendantes.

Il existe également quelques lignées cellulaires modernes hautement caractérisées qui se trouvent soit en phase de développement (telles que PER.C6® (Janssen), CAP® cells (Cevec)), soit intégrées à des vaccins bénéficiant déjà d'une autorisation de mise sur le marché, en particulier dans le domaine des vaccins humains (telle que MDCK (CSL Bio)). Toutefois, nombre d'entre elles ne sont pas disponibles sous accord de licence et leur utilisation est par conséquent limitée.

*Le marché du vaccin contre la grippe*

Le marché du vaccin contre la grippe mérite une attention particulière compte tenu de sa taille et de la spécificité de ses caractéristiques, due à la mutation régulière du virus de la grippe. La Société est persuadée de la pertinence particulière de la lignée cellulaire EB66® sur ce segment du marché.

Au niveau mondial, le virus de la grippe est responsable d'environ 3 à 5 millions de cas de maladie grave par an, d'entre 250 000 et 500 000 décès et de près d'un milliard d'infections. Le fardeau de la maladie est le plus lourd chez les personnes de plus de 65 ans et de moins de 2 ans[46]. La vaccination annuelle est considérée comme la méthode de prévention la plus efficace avec un taux d'efficacité du vaccin se situant entre 60% et 90%.

L'environnement concurrentiel mondial est dominé par les principaux fabricants occidentaux de vaccins, et il convient de noter que la faible différenciation des produits conduit à la banalisation de l'offre et à une pression sur les prix.

La demande mondiale de vaccin contre la grippe est estimée à 450 millions de doses, soit 4,2 milliards de dollars US[47]. 80% des doses sont produites par 7 fabricants occidentaux, Sanofi Pasteur et GSK étant parmi les plus importants.

Il existe des opportunités de développement sur ce marché mondial soutenues par un élargissement des recommandations. Les produits trivalents standards (TIV) seront peu à peu remplacés par des produits quadrivalents (QIV). L'éventuel changement de technologie entraîne des opportunités d'augmentation des prix, compte tenu de l'augmentation des bénéfices cliniques comparés aux autres stratégies du cycle de vie.

### (b) Stratégie du Groupe

La stratégie de Valneva s'appuie sur sa vision d'un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie pouvant être prévenue par la vaccination.

Valneva a pour ambition de devenir la plus grande société de biotechnologie dédiée aux vaccins, en conjuguant croissance organique, acquisitions opportunes, et investissements dans le développement d'actifs de R&D prometteurs.

#### Croissance des ventes de produits

Valneva a pour objectif de faire croître ses ventes de produits de 92,6 millions d'euros en 2017 à environ 150 millions d'euros à l'horizon 2022, représentant ainsi une croissance annuelle à deux chiffres.

Afin d'optimiser ses infrastructures commerciales et industrielles et permettre au Groupe de continuer à croître et à diversifier sa base de revenus, Valneva souhaite renforcer la croissance organique de ses ventes par le biais d'accords de vente et de marketing ainsi que, dans la mesure du possible, d'acquisition de nouveaux produits.

---

[46] Selon l'Organisation Mondiale de la Santé.

[47] Seasonal influenza vaccination, VacZine Analytics, juin 2012.

Le Groupe prévoit ainsi d'atteindre environ 200 millions d'euros de ventes de produits au-delà de 2022, auxquels viendront s'ajouter les autres revenus (hors ventes de produits) qui devraient demeurer à leurs niveaux actuels.

**Recherche & Développement**

Les équipes de Recherche & Développement de Valneva se sont engagées à développer des candidats vaccins dans des indications à fort besoin médical et à offrir des solutions innovantes au bénéfice des patients et de la société.

Notre portefeuille R&D actuel se concentre principalement sur les maladies transmises par vecteurs. Le Groupe focalise notamment son expertise et ses ressources R&D sur le développement d'un vaccin contre la maladie de Lyme, puisqu'il s'agit de l'infection par vecteur la plus fréquente qui se propage la plus rapidement dans l'hémisphère nord. Or, il n'existe, à ce jour, aucun autre candidat vaccin en développement clinique dans le monde.

Afin de soutenir l'avancée de notre portefeuille R&D et d'atteindre des sauts de valeur importants, nous prévoyons d'accroître significativement nos investissements en R&D dans les prochaines années.

L'approche R&D de Valneva est d'assurer le développement de ses produits jusqu'à leur autorisation et mise sur le marché seul, en co-développement ou par le biais de partenariats générateurs de nouveaux revenus via des paiements d'étapes et redevances sur les ventes futures de produits.

**Éléments financiers**

L'un des objectifs stratégiques clés de Valneva est d'être financièrement indépendant au niveau opérationnel. Le Groupe a généré 10,8 millions d'euros d'EBITDA en 2017, enregistrant ainsi pour sa deuxième année consécutive un résultat opérationnel positif.

Valneva prévoit de maintenir un flux de trésorerie et un EBITDA positifs durant cette phase stratégique allant jusqu'en 2022, tout en poursuivant ses investissements dans des candidats produits prometteurs.

### A.3.3. Recherche & Développement, brevets, licences

#### (a) Recherche & Développement

L'ambition de Valneva en matière de Recherche & Développement est de répondre aux besoins médicaux non satisfaits, en développant des vaccins innovants pouvant protéger les populations contre les maladies infectieuses.

Les activités internes de Recherche & Développement consistent également à accompagner les partenaires du Groupe via différentes prestations de services.

**Centres de Recherche & Développement**

Valneva possède deux principaux sites de Recherche & Développement :

- un premier à Vienne, en Autriche ;
- le second à Nantes, en France.

À Vienne, les équipes R&D travaillent essentiellement sur les vaccins et les activités de développement préclinique et clinique. Outre l'utilisation de ses laboratoires de pointe pour les activités de R&D, le site a reçu de l'agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (« **BPF** ») pour ses laboratoires de Contrôle Qualité. Il a également obtenu l'agrément de l'autorité de santé américaine *Food & Drug Administration*.

À Nantes, les équipes R&D travaillent essentiellement sur la recherche amont dans le domaine des vaccins et des technologies cellulaires, telles que la lignée cellulaire EB66®.

### Portefeuille de projets de Recherche & Développement

Valneva concentre ses investissements en R&D sur ses candidats vaccins les plus prometteurs. Le portefeuille de produits propriétaires du Groupe comprend actuellement les candidats vaccins contre le *Clostridium difficile*, la borreliose de Lyme, Chikungunya et le virus Zika.

Outre son portefeuille de candidats vaccins en développement clinique, Valneva travaille également sur le développement de différents candidats vaccins au stade préclinique (par exemple contre le Métapneumovirus humain), mais également en amont.

Valneva a décidé de se concentrer sur des candidats précliniques qui, d'un point de vue technologique et scientifique, s'avèrent complémentaires au regard des compétences solides acquises par le Groupe dans le développement de vaccins viraux à l'occasion des différentes étapes de développement de son vaccin contre l'encéphalite japonaise et au travers de son portefeuille commercial de vaccins du voyageur.

Valneva espère que ses programmes de recherche conduiront au développement de nouveaux candidats vaccins et qu'ils renforceront son portefeuille clinique dans les prochaines années.

***Portefeuille de candidats vaccins de Valneva***

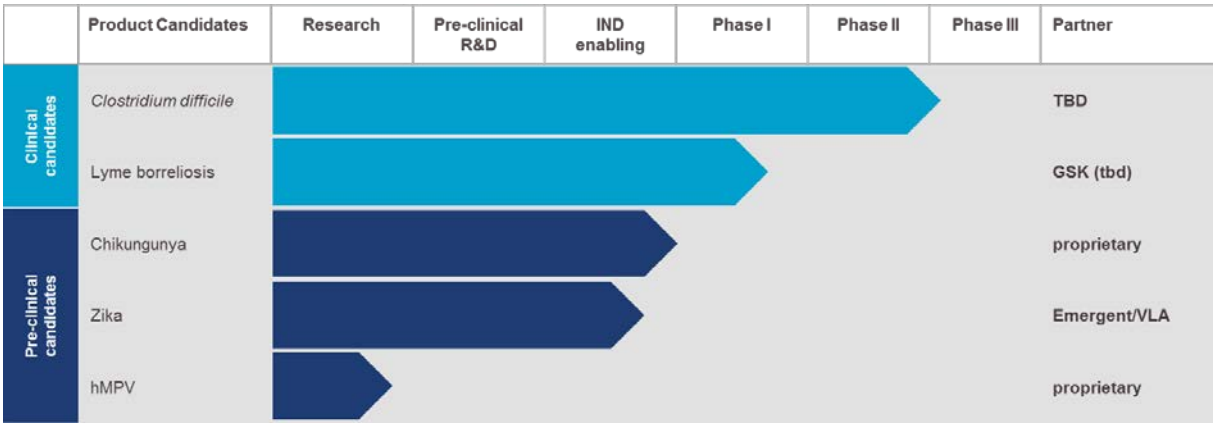


***Source :*** *Valneva, présentation de la Société, Décembre 2017*

### Processus de Recherche & Développement

Afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché par les autorités réglementaires, tout médicament biopharmaceutique doit passer par différents stades de développements et être soumis à de nombreux tests. Des essais cliniques et précliniques doivent démontrer l'innocuité, l'efficacité et la qualité constante des candidats produits.

Les essais cliniques de Phase I ont pour objectif d'effectuer chez des volontaires sains une évaluation à court terme de l'innocuité et de l'immunogénicité (déclanchement d'une réponse immunitaire) du médicament expérimental. Des études complémentaires de Phase I peuvent être requises chez les patients des populations ciblées.

Les essais cliniques de Phase II portent sur un nombre limité de sujets dans la population ciblée, afin d'évaluer l'innocuité et l'immunogénicité et d'identifier l'index thérapeutique (rapport entre la dose active et la dose induisant des effets secondaires). À ce stade, si l'immunogénicité, et donc la protection et tolérance du candidat vaccin sont confirmées, la décision peut être prise de réaliser des essais cliniques de Phase III.

Les essais cliniques de Phase III sont menés chez un nombre important de sujets, afin de fournir des données statistiques significatives supplémentaires d'efficacité clinique, d'innocuité, de consistance des lots cliniques, ainsi que d'autres informations - en fonction des recommandations réglementaires.

Les essais de Phase IV sont généralement menés après la commercialisation d'un produit et ont pour objectif de documenter plus amplement le médicament d'un point de vue pratique (sur sa sécurité et son efficacité). Ils peuvent impliquer, par exemple, des (sous) catégories spécifiques de populations ciblées.

### Candidats vaccins en développement clinique

*Candidat vaccin contre le Clostridium difficile - Projet VLA84*

Le *Clostridium difficile* est la principale cause de diarrhée nosocomiale en Europe et aux États-Unis. Environ 450 000 cas de *C. difficile* seraient enregistrés aux États-Unis chaque année. Il n'existe actuellement aucun vaccin commercialisé contre le *C. difficile* et le traitement antibiotique de la maladie est assez limité, avec une récurrence dans environ 20% des cas. Valneva estime que le marché potentiel total pour des produits prophylactiques contre le *C. difficile* pourrait dépasser 1 milliard de dollars US par an[48].

*Borreliose de Lyme - Projet VLA15*

Il n'existe actuellement aucun vaccin humain commercialisé contre la maladie de Lyme, syndrome infectieux multi-systémique transmis par les tiques qui se trouve de plus en plus présent aux États-Unis et en Europe.

Valneva a développé un candidat vaccin multivalent visant l'OspA, l'une des protéines les plus exprimées par la bactérie lorsqu'elle est présente chez une tique. Les données précliniques ont révélé que ce candidat vaccin offrait une protection contre la majorité des souches de *Borrelia* pathogènes pour l'homme[49].

Après avoir obtenu les autorisations réglementaires nécessaires, Valneva a débuté un essai clinique de Phase I en janvier 2017. Cet essai à simple aveugle, partiellement randomisé et à dose croissante, a été conduit aux États-Unis et en Europe et les premiers résultats ont été publiés le 19 mars 2018[50]. Par ailleurs, en juillet 2017, l'agence de santé américaine *Food and Drug Administration* a octroyé le statut de « Fast Track » au candidat vaccin de Valneva contre la maladie de Lyme VLA15, statut mis en place pour faciliter le développement clinique de nouveaux médicaments et vaccins, ainsi que pour accélérer leur enregistrement, avec pour objectif l'arrivée plus rapide de produits prometteurs sur le marché[51].

*Chikungunya*

À l'origine présent en Afrique de l'Est, le virus Chikungunya est réapparu en 2014 dans la région des Amériques, causant ainsi des épidémies d'arthralgia chronique associées à d'importantes séquelles (épidémies qui avaient auparavant affecté des millions de personnes dans le Bassin de l'Océan Indien et l'Asie).

---

[48] Pour une description des derniers résultats obtenus dans le cadre de ce programme, le lecteur est invité à se référer au communiqué de presse de Valneva SE, publié en date du 25 juillet 2016: http://www.valneva.com/en/investors-media/news/2016

[49] http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0113294

[50] *Cf.* Section A.1.3 (c) du présent Document de Référence.

[51] *Cf.* Section A.1.2 (d) du présent Document de Référence.

Il n'existe actuellement aucun traitement antiviral pour l'infection au Chikungunya et aucun vaccin pouvant prévenir la maladie. Valneva travaille sur un candidat vaccin vivant atténué. Le dépôt d'une autorisation de développement clinique (« ***IND*** ») a été effectué en Décembre 2017 et Valneva est entrée en Phase I au cours du premier trimestre 2018[52].

*Zika*

Il n'existe actuellement aucun traitement ou vaccin spécifique contre le virus Zika.

En 2016, Valneva a généré avec succès un candidat vaccin inactivé et hautement purifié contre ce virus, en utilisant comme plateforme de production son vaccin contre l'encéphalite japonaise, lui-même purifié et inactivé, qui a déjà été approuvé par plusieurs autorités réglementaires (dont les autorités nord-américaines (*FDA, Health Canada*) et européennes (*EMA*)), et qui est aujourd'hui commercialisé aux États-Unis, en Europe, au Canada et dans d'autres territoires, sous les marques IXIARO®/JESPECT®[53]. En juillet 2017, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord octroyant à Emergent Biosolutions, Inc. une licence exclusive mondiale sur la technologie de vaccin contre le virus Zika de Valneva. Les deux parties partageront l'intégralité des coûts de développement jusqu'à l'obtention des données de Phase I aux États-Unis. Valneva et Emergent ont débuté l'essai clinique de Phase I aux États-Unis en février 2018 et espèrent obtenir les premières données de Phase I fin 2018, début 2019. Une fois les résultats de Phase I obtenus, Emergent disposera d'une option pour poursuivre le développement du vaccin[54].

**Candidats vaccins en développement préclinique**

*Métapneumovirus humain (« **hMPV** »)*

Outre le développement de vaccins du voyageur fortement attendus, Valneva se concentre également sur l'une des infections humaines virales la plus importante et la plus commune, le Métapneumovirus humain. Si le virus était initialement connu comme l'une des causes d'infection des voies respiratoires chez les enfants, il est aujourd'hui également devenu une importante cause d'infections respiratoires chez les adultes. Il n'existe actuellement aucun vaccin contre le hMPV et les traitements utilisés ne sont uniquement que des traitements de soutien.

**Coûts de Recherche & Développement capitalisés**

Le lecteur est invité à se référer aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017[55].

**(b) Propriété intellectuelle**

La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle comprend :

+ la protection de ses produits, ses technologies et ses processus, en ayant activement recours aux systèmes de brevets, de marques, ainsi que de secrets commerciaux en Europe, aux États-Unis, au Japon, en Chine, et dans toute autre juridiction où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales ;
+ la défense et, le cas échéant, les interventions pour faire valoir ses droits de propriété auprès de certaines juridictions ; et

[52] *Cf.* Section A.1.3 (b) du présent Document de Référence.
[53] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE, publié en date du 7 juillet 2016 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2016
[54] *Cf.* Section A.1.2 (e) du présent Document de Référence.
[55] *Cf.* Annexe 5.13, au sein de la Section D.1 du présent Document de Référence.

+ l'examen et le suivi des droits de brevets des tiers, afin de mettre en place et de garantir une en utilisation libre et une exploitation sans entrave de ses produits, ses produits candidats et ses technologies, dans les juridictions où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales.

**Brevets et demandes de brevet**

Le Groupe estime que le brevetage de ses technologies et de ses produits est indispensable à la réussite de ses activités.

Au 28 février 2018, le Groupe avait un portefeuille de 343 brevets délivrés, dont 70 dans les 5 principaux pays européens (Allemagne, France, Royaume-Uni, Espagne et Italie) et 33 aux États-Unis. En parallèle, le Groupe comptait 61 demandes de brevet en cours, dont 10 demandes européennes et 6 demandes internationales.

En 2017, 14 brevets ont été délivrés au Groupe.

Les demandes de brevets européens et internationaux couvrent par définition un grand nombre de pays dans lesquels une protection peut être obtenue à terme. En pratique, la plupart de ces demandes aboutiront à une délivrance de brevets dans les pays initialement désignés, qui revêtent par ailleurs une importance particulière pour le Groupe. Ainsi, les 10 demandes de brevet en Europe et les 6 demandes de brevets internationaux (PCT), actuellement en cours d'examen, pourraient *in fine* entraîner un niveau de protection bien supérieur à 16 brevets nationaux.

La durée de protection offerte par un brevet est généralement de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande, que ce soit pour des produits, des méthodes ou encore des usages. Cette protection peut être prolongée dans certains pays, notamment en Europe, en Chine, au Japon, en Corée du Sud, en Australie, au Canada et aux États-Unis. La protection fournie peut également varier selon le pays, et dépend du type de brevet et de son domaine d'application. Dans la plupart des pays industrialisés, toute nouvelle substance active, formulation, indication ou procédé de fabrication, peut bénéficier d'une protection juridique. Le Groupe réalise des contrôles permanents afin de protéger ses inventions et agir contre toute contrefaçon de ses brevets.

**Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats du Groupe**

Une estimation de la durée de vie des brevets et des demandes de brevet actuellement détenus et licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, technologies et produits candidats, est fournie ci-après.

Le Groupe envisage par ailleurs le dépôt de nouvelles demandes de brevet, particulièrement pour ses produits candidats et ses technologies.

*Vaccin contre l'encéphalite japonaise*

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise présent dans le portefeuille du Groupe a été initialement développé par la Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC et le WRAIR. Le Groupe a ensuite reçu l'autorisation de développer, fabriquer, distribuer, commercialiser et exploiter ce vaccin à l'international, à l'exception de la région des Caraïbes, à travers la conclusion d'un accord de sous-licence exclusive signé en 2003 (tel qu'amendé) et fondé sur les droits de licence que la société VaccGen International LLC détenait elle-même auprès de la Cheil Jedang Corporation et du WRAIR.

Le Groupe n'a relevé aucune autre demande de brevet ou droit opposable de tiers qui empêcherait le développement et la commercialisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise en Europe ou aux États-Unis.

En outre, la protection offerte par le brevet du vaccin contre l'encéphalite japonaise vient d'être complétée par une récente amélioration de la technologie d'adjuvant utilisée pour ce produit (mise au point par le Groupe), qui pourrait également être appliquée à d'autres produits. Cette technologie d'adjuvant est aujourd'hui brevetée au sein de plusieurs pays européens, ainsi qu'aux États-Unis.

*DUKORAL®*

Au cours du premier trimestre 2015, Valneva a acquis le produit DUKORAL®[56]. DUKORAL® ne bénéficie plus d'aucune protection par brevet.

*Plateforme cellulaire EB66®*

Le Groupe a déposé un certain nombre de demandes de brevet pour protéger l'élaboration de lignées cellulaires dérivées d'embryons, leur utilisation pour la production de produits biologiques, ainsi que le procédé de développement pour la production.

La Société a actuellement octroyé plus de 30 contrats commerciaux et de recherche EB66® actifs à travers le monde, tant dans le domaine de la santé humaine qu'animale, notamment avec de grands groupes tels que Bavarian Nordic, GSK, Sanofi Pasteur, Zoetis, Boehringer Ingelheim ou encore MSD Animal Health.

*Adjuvant IC31®*

Les technologies IC31® du Groupe ont été protégées grâce à une série de brevets et demandes de brevet de la société Intercell. Un certain nombre de brevets protégeant l'utilisation de la technologie IC31® en divers aspects sont aujourd'hui valides sur différents territoires, dont l'Europe et les États-Unis.

*Clostridium difficile*

En 2009, la Société a conclu un accord conditionnel de cession de droits de propriété intellectuelle avec la société TechLab Therapeutics LLC, portant sur certains droits relatifs au vaccin *Clostridium difficile*. Cet accord donne lieu à des paiements d'étape au profit de la société TechLab, ainsi qu'à des paiements différés sur les ventes si ce vaccin était amené à être commercialisé.

Le Groupe a par ailleurs déposé des demandes de brevet pour protéger la structure active du vaccin, son indication et sa formulation, ainsi que l'usage de son principe actif. Plusieurs brevets relatifs à ce principe actif ont récemment été délivrés, notamment aux États-Unis et en Europe. Toutefois, GSK a déposé une opposition contre le brevet européen de Valneva relatif à la structure active du vaccin. Valneva a pour sa part déposé une opposition à l'encontre du brevet européen de GSK dont les revendications pourraient couvrir le vaccin *C. difficile* de Valneva.

*Vaccin anti-Borrelia*

Le vaccin anti-*Borrelia* présent dans le portefeuille du Groupe est actuellement développé en interne, selon une approche propriétaire. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant la structure du vaccin, ainsi que des utilisations, procédés et formulations de celui-ci. Plusieurs brevets relatifs aux principes actifs ont été délivrés dans différent pays, dont les États-Unis.

[56] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE publié en date du 10 février 2015 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015

*Vaccin anti-Chikungunya*

Le vaccin anti-Chikungunya présent dans le portefeuille du Groupe est actuellement développé en interne, sur la base d'un savoir-faire dont Valneva a fait l'acquisition en 2014. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant le vaccin, ainsi que des utilisations et procédés de celui-ci.

*Vaccin contre le virus Zika*

Le vaccin contre le virus Zika présent dans le portefeuille du Groupe est également actuellement développé en interne, selon une approche propriétaire. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant la structure du vaccin, ainsi que des utilisations, procédés et formulations de celui-ci. Un brevet relatif à la technologie d'adjuvant utilisée dans le cadre de ce développement a récemment été délivré aux États-Unis.

***Estimation des dates d'expiration de brevets et demandes de brevet en cours, licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, produits candidats et technologies. Les éléments indiqués ci-après sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les partenaires commerciaux sont également répertoriés pour chaque produit, produit candidat et technologie :***

| Produit, produit candidat, technologie | Principaux éléments protégés par le brevet ou la demande de brevet (détenu(e) en propre ou sous licence) | Date estimée d'expiration du brevet (selon le pays et l'usage) | Partenaires commerciaux |
|---|---|---|---|
| **Vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®, JESPECT®, JEVAL®** | Produit, formule, usage, procédé de fabrication | 2018 à 2032* | GSK, CLS, Biological E., Adimmune |
| **DUKORAL®** | - | Expiré | GSK |
| **EB66®et programmes en partenariat (EB66® uniquement)** | Produit, usage, procédé de fabrication | 2023 à 2036 | Kaketsuken, GSK, Sanofi Pasteur, Delta-Vir, Transgene, Geovax, Merial, MSD Animal Health et autres |
| **Programmes IC31®en partenariat (IC31®uniquement)** | Produit, formule, usage, procédé de fabrication | 2021 à 2026 | GSK, Sanofi, Statens Serum Institut, AERAS, et autres |
| ***Clostridium difficile*** | Produit, formule, usage, procédé de fabrication | 2031 à 2036 | En interne, en recherche d'un partenaire pour la Phase III |
| ***Borrelia*** | Produit, formule, usage, procédé de fabrication | 2033 à 2039 | En interne, option GSK |

* 2032 aux États-Unis.

### Autres mécanismes de protection

Les technologies principales du Groupe, ainsi que ses produits et une grande partie de ses projets de développement de produits candidats, relèvent de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire des équipes scientifiques et techniques. Afin de protéger les secrets d'affaires, le savoir-faire et les technologies propriétaires du Groupe, celui-ci exige généralement de ses salariés, cocontractants, conseillers et collaborateurs, la signature d'accords de confidentialité. Ces accords interdisent la divulgation d'informations confidentielles du Groupe. Des accords passés avec les salariés et les consultants exigent également la communication et l'attribution au Groupe de toute idée, tout développement ou toute découverte ou invention.

L'expiration d'un brevet pourrait entraîner une concurrence importante due à l'émergence de produits biosimilaires ou similaires, et ce, entrainant une forte réduction des ventes des produits ayant bénéficié de la protection du brevet. Le domaine du vaccin est toutefois largement préservé de substitutions directes, en raison de la complexité de la règlementation applicable en ce domaine et des procédés de fabrication, qui a, jusqu'à présent, empêché l'émergence de vaccins biosimilaires sur

les marchés. Ce n'est toutefois pas le cas à l'égard des produits similaires reposant sur un procédé d'approbation réglementaire complet ou abrégé, et cette situation pourrait également évoluer à l'avenir, ouvrant ainsi la voie aux biosimilaires. Toutefois, le Groupe continuera, à bien des égards, de tirer profit des secrets de fabrication de ses produits, et cela même lorsque les brevets liés auxdits produits seront arrivés à échéance.

### Marques

Les marques détenues par le Groupe sont de portée nationale, européenne, ou internationale. Les droits obtenus sur une marque sont généralement valables pour une période de dix ans et sont indéfiniment renouvelables, bien que dans certains cas, la validité d'une marque se trouve conditionnée à son utilisation continue.

Le Groupe est par ailleurs propriétaire des noms de produits qu'il utilise, ainsi que des noms associés à ces noms de produits.

Les marques détenues par le Groupe bénéficient principalement d'une protection pour des produits pharmaceutiques de Classe 5 et pour des services appartenant à la Classe 42 de la Classification Internationale des Produits et des Services.

Les produits, technologies et produits candidats phares du Groupe, à savoir IXIARO®, JESPECT®, DUKORAL®, EB66® et IC31®, ainsi que le nombre de marques relatives à ces produits détenu au 28 février 2018, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

***Marques déposées - Nombre d'enregistrements***

| Marques | Nombre de dépôts ou d'enregistrements (en cas de marque européenne, seul un titre est comptabilisé) |
|---|---|
| IXIARO® | 138 |
| JESPECT® | 18 |
| DUKORAL® | 60 |
| EB66® | 6 |
| IC31® | 5 |
| Valneva® | 74 |
| Marques SBL | 19 |

Le Groupe a également fait enregistrer les noms de ses différentes entités, ainsi que les slogans et logos qui constituent sa charte graphique. Le Groupe défend les droits de ses marques déposées en s'opposant au dépôt de marques similaires ou identiques, et a recours, le cas échéant, à des actions en justice pour faire valoir ses droits.

À cet égard, Valneva Austria GmbH et la société KRKA, tovarna zdravil, d.d., Novo Mesto (« **KRKA** ») ont conclu un accord de coexistence le 20 janvier 2014, relatif à la marque antérieure DALNEVA déposée par KRKA au titre de la Classe 5. Valneva a accepté de restreindre la désignation des produits pour la marque Valneva, en ajoutant la limitation « aucun des produits précités n'étant destiné au traitement de maladies cardiovasculaires » à la demande d'enregistrement de marque de l'Union Européenne (EUTM) n° 011441268, ainsi qu'à toute demande future.

Enfin, la Société avait également déposé une opposition auprès de l'Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle (« **EUIPO** ») contre la demande d'enregistrement de la marque VALNECOR effectuée par la société Vetpharma Animal Health S.L. pour la Classe 5 (demande n° 13.519889), sur le fondement des articles 8(1)b et 8(4) du Règlement (CE) N° 207/2009 sur la marque communautaire (EUTMR - tel qu'amendé). Le 19 février 2016, la division d'opposition de l'EUIPO a tranché en faveur de Valneva SE et confirmé l'opposition (n° B 2508755) pour l'ensemble des produits contestés de la Classe 5.

Une lettre d'engagements à effet du 25 juillet 2016 a été signée entre VALNÉVA, une Société française par Actions Simplifiée à associé Unique, et Valneva SE, aux fins de :

+ faire reconnaitre les droits antérieurs de la Société ; et
+ acter l'abandon par VALNÉVA SASU de toute contestation future à l'égard de la dénomination sociale et des marques Valneva - enregistrées ou dont la demande d'enregistrement a été déposée - en ce qui concerne tous les produits et services.

VALNÉVA SASU a également accepté de ne pas utiliser sa dénomination dans le cadre de programmes scientifiques R&D dans le domaine de la médecine, des anticorps et des vaccins.

***

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Facteurs de risques » du présent Document de Référence pour une description complémentaire des risques identifiés par Valneva à l'égard de ses marques[57].

**Noms de domaine**

Le Groupe possède, au 28 février 2018, 50 noms de domaines réservés ou en cours de réservation.

### (c) Dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication

Pour un descriptif du degré de dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financier, ou de nouveaux procédés de fabrication, le lecteur est invité à se référer aux Sections « Risques liés aux brevets et droits similaires », « Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies », « Risques spécifiques liés aux brevets et droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers » et « Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs », du présent Document de Référence[58].

[57] *Cf.* Section A.5.2 (b).
[58] *Idem.*

### A.3.4. Investissements

#### (a) Fusions et acquisitions

Le 9 février 2015, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société Crucell Sweden AB (renommé Valneva Sweden AB), comprenant les actifs, licences et privilèges liés au vaccin DUKORAL®, ainsi qu'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques. Valneva Sweden AB est aujourd'hui une filiale indirectement détenue à 100% par Valneva SE.

#### (b) Dépenses de Recherche & Développement

Les dépenses de Recherche & Développement comprennent les coûts associés à la R&D effectuée par le Groupe ou par des prestataires extérieurs ou partenaires du Groupe, ainsi que toute dépense associée à la R&D menée par Valneva dans le cadre de partenariats stratégiques et d'accords de licence. Les étapes les plus coûteuses liées au processus d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et en Europe sont les dernières phases des essais cliniques, dont la durée est la plus longue et le nombre de patients le plus important. Par opposition, les dépenses de R&D préclinique dépendent du nombre d'employés alloué aux projets.

Le tableau suivant détaille les dépenses de Recherche & Développement pour le vaccin contre l'encéphalite japonaise ainsi que pour les principaux candidats produits, pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016, 2017[59] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | |
|---|---|---|---|
| | 2015 (non audité) | 2016 (non audité) | 2017 (non audité) |
| ***Borrelia*** | 1 607 | 4 825 | 5 375 |
| ***C. difficile*** | 6 761 | 2 158 | 476 |
| **Chickungunya** | 1 839 | 3 245 | 4 103 |
| **DUKORAL®** | 1 235 | 1 258 | 2 270 |
| **EB66®** | 1 737 | 1 046 | 457 |
| **hMPV** | 573 | 1 944 | 1 077 |
| **Vaccin contre l'encéphalite japonaise** | 1 942 | 3 410 | 1 766 |
| ***Pseudomonas*** | 6 459 | 3 871 | 96 |
| **ZIKA** | - | 635 | 4 882 |
| **Autres projets de recherche** | 3 214 | 2 198 | 2 854 |
| **Total** | **25 367** | **24 589** | **23 356** |

#### (c) Acquisitions d'actifs incorporels

Les acquisitions d'actifs incorporels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 se sont élevées à 1,1 million d'euros (contre 2,5 millions d'euros en 2016).

#### (d) Principaux investissements en cours et envisagés

À périmètre actuel, le budget 2017 ne concerne que des investissements corporels pour un montant de 4 millions d'euros, consacrés à des acquisitions d'équipements de recherche et à des renouvellements d'équipements de production, ainsi qu'à l'acquisition/au développement de logiciels pour environ 0.3 million d'euros, principalement pour la mise à jour de l'ERP de Valneva (Microsoft AX). Ces investissements seront principalement autofinancés.

[59] ***Source***: *Information interne de Valneva.*

## A.4. Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2017

### A.4.1. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe

#### (a) Groupe Valneva (Normes IFRS)

**Principaux éléments financiers**

| En milliers d'euros | 12 mois, clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Chiffres d'affaires & subventions | 109 754 | 97 892 |
| Perte nette | (11 842) | (49 184) |
| EBITDA[60] | 10 756 | 2 810 |
| Trésorerie nette générée par l'activité | 12 829 | 6 505 |
| Trésorerie, dépôts à court terme et titres de placement, fin de période | 38 055 | 42 180 |

**Exercice 2017**

**Chiffres d'affaires et subventions**

Le chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva sur l'exercice 2017 a progressé à 109,8 millions d'euros, contre 97,9 millions d'euros en 2016. Cette hausse provient principalement d'une forte croissance des ventes d'IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®.

Les ventes de produits ont progressé à 92,6 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre 80,4 millions d'euros sur l'exercice 2016. Les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont contribué à hauteur de 60 millions d'euros au chiffre d'affaires 2017, contre 53 millions d'euros en 2016, soit une croissance de 13,3%. Cette forte hausse résulte principalement d'une croissance des marchés privés britannique, allemand et canadien dans lesquels des efforts continus de marketing et de promotion des ventes ont favorisé une meilleure adoption du produit par les voyageurs. Les ventes de DUKORAL® ont contribué à hauteur de 28,5 millions d'euros aux ventes de produits en 2017, soit une croissance de 4 millions d'euros ou 16,2% comparée à l'exercice 2016, principalement due aux fortes ventes au Canada. Les ventes provenant de l'activité de marketing et de distribution de produits de tiers ont progressé à 4 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Le chiffre d'affaires des collaborations et licences a diminué à 12,7 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre 13,6 millions sur l'exercice 2016.

Le produit des subventions a progressé à 4,5 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre 3,8 millions d'euros en 2016.

**Résultat opérationnel et EBITDA**

Les coûts des produits et services vendus (« **COGS** ») étaient de 46 millions d'euros sur l'exercice 2017 (soit une marge brute globale de 58,1%), dont 21,7 millions d'euros liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® (soit une marge brute sur ce produit de 64,1%) et 15,2 millions d'euros liés au ventes de DUKORAL® (soit une marge brute pour ce produit de 46,7%). Sur les COGS restants pour

[60] L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*) a été calculé en excluant de la perte opérationnelle les dépréciations et amortissements.

l'exercice 2017, 2,8 millions d'euros provenaient de la distribution de produits de tiers et 6,3 millions d'euros des coûts des services. Sur la période de comparaison de 2016, les COGS étaient de 43,1 millions d'euros, dont 21,5 millions d'euros liés au ventes d'IXIARO®/JESPECT®, 13,5 millions d'euros aux ventes de DUKORAL®, 2 millions d'euros à la distribution de produits de tiers et 6,2 millions d'euros aux coûts des services.

Les dépenses de Recherche & Développement étaient de 23,4 millions d'euros sur l'exercice 2017, affichant un léger recul comparées aux dépenses de R&D de 24,6 millions d'euros de l'exercice 2016.

Les frais commerciaux se sont élevés à 17,9 millions d'euros sur l'exercice 2017, comparés à 16,6 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 15,5 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre 14,4 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Les charges de dotation aux amortissements et de dépréciation d'actifs incorporels se sont élevées à 10,7 millions d'euros sur l'exercice 2017, dont 3,6 millions d'euros de charges de dépréciation hors trésorerie enregistrées au troisième trimestre, liées au candidat vaccin contre le *Clostridium difficile*[61].

La perte opérationnelle de Valneva sur l'exercice 2017 s'est élevée à 4 millions d'euros, contre une perte opérationnelle de 42,6 millions d'euros sur l'exercice 2016 qui incluait une charge exceptionnelle pour dépréciation de 34,1 millions d'euros liée à l'arrêt du programme *Pseudomonas*[62].

L'EBITDA de Valneva sur l'exercice 2017 a enregistré une forte amélioration continue, affichant un bénéfice de 10,8 millions d'euros, contre un EBITDA positif de 2,8 millions d'euros sur l'exercice 2016. L'EBITDA de l'exercice 2017 a été calculé en excluant 14,7 millions d'euros de dépréciations et amortissements de la perte opérationnelle de 4 millions d'euros enregistrée dans les comptes intérimaires consolidés et condensés en normes IFRS.

### Résultat net

La perte nette de Valneva sur l'exercice 2017 était de 11,5 millions d'euros. Hors impact des charges de dépréciation exceptionnelle liées au programme *Clostridium difficile*, la perte nette de Valneva s'est élevée à 7,9 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre une perte nette de 15,1 millions d'euros sur l'exercice 2016 (hors impact des charges de dépréciation exceptionnelles liée au programme *Pseudomonas*).

Valneva a enregistré un résultat financier négatif de 8,6 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre un résultat financier négatif de 6,3 millions d'euros sur l'exercice 2016. Cette hausse des frais financiers s'explique principalement par des effets de change négatifs sur 2017.

### Flux de trésorerie et liquidités

Les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles se sont élevés à 12,8 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre 6,5 millions d'euros sur l'exercice 2016. Cette amélioration résulte de la progression de l'EBITDA positif ainsi que d'un impact positif des fonds de roulement.

Les flux de trésorerie négatifs liés aux activités d'investissement se sont élevés à 4,1 millions d'euros sur l'exercice 2017, et résultent d'acquisitions d'équipements et de logiciels. Les flux de trésorerie positifs liés aux activités d'investissement au cours de l'année 2016 se sont élevés à 14,9 millions

[61] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE, publié en date du 11 mai 2016 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2016

[62] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE, publié en date du 2 juin 2016 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2016

d'euros et résultaient principalement du remboursement effectué par Johnson & Johnson lié à l'ajustement du prix d'acquisition des activités de Crucell Sweden AB et de DUKORAL®.

Les flux de trésorerie négatifs liés aux activités de financement se sont élevés à 10,4 millions d'euros sur l'exercice 2017. Ils étaient principalement liés au remboursement d'emprunts et intérêts, et se sont trouvés partiellement compensés par les tirages effectués en vertu du contrat de prêt conclu avec la Banque Européenne d'Investissement[63]. Les flux de trésorerie négatifs liés aux activités de financement sur l'exercice 2016 se sont élevés à 26,8 millions d'euros et comprenaient le remboursement d'un prêt à Athyrium LLC, ainsi que le remboursement d'emprunts et le paiement d'intérêts d'emprunts.

La trésorerie du Groupe au 31 décembre 2017 s'élevait à 38,1 millions d'euros, contre 42,2 millions d'euros au 31 décembre 2016, et comprenait 33,5 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie, et 4,5 millions d'euros de trésorerie affectée.

### (b) Société Valneva SE (Comptes sociaux)

Les états financiers de la Société pour l'exercice 2017 ont été établis conformément aux règles françaises telles que prescrites par le Comité de la règlementation comptable.

#### Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ressortent à 4,2 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 4,7 millions d'euros pour l'exercice 2016.

Le chiffre d'affaires s'établit à 2,78 millions d'euros en 2017, contre 2,64 millions d'euros en 2016.

Les autres produits d'exploitation (essentiellement les revenus de licence) s'élèvent à 1,4 million d'euros en 2017, contre 2,1 millions d'euros en 2016.

#### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ressortent à 21,1 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 19,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les achats de matières premières et charges externes représentent 14 millions d'euros en 2017, contre 12 millions d'euros en 2016. Les charges externes ont augmenté de 2,1 millions d'euros, tandis que les achats de matières premières sont restés stables.

Les charges de personnel représentent 5,1 millions d'euros en 2017, contre 4,4 millions d'euros en 2016.

Les dotations aux amortissements restent quasi stables à 1,3 million d'euros en 2017 contre 1,4 million d'euros en 2016.

#### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2017 s'établit à - 16,9 millions d'euros, contre - 14,4 millions d'euros pour l'exercice 2016.

#### Résultat financier

Le résultat financier ressort à - 0,3 million d'euros pour l'exercice 2017, contre - 0,2 millions pour l'exercice 2016.

---

[63] *Cf.* Annexe 5.23.2 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017, en Section D.1 du présent Document de Référence.

### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort à 0,1 million d'euros en 2017, tout comme en 2016.

### Impôt sur les bénéfices

L'impôt négatif 2017 correspond au Crédit d'Impôt Recherche (« **CIR** ») pour 1,8 million d'euros. L'impôt négatif 2016 correspondait au CIR pour 1,9 million d'euros.

### Résultat net

La perte nette de l'exercice 2017 s'établit à 15,3 millions d'euros, contre 12,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

### Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés passent de 168 millions d'euros en 2016, à 167 millions d'euros en 2017 (valeur nette).

### Actif circulant

L'actif circulant s'établit à 40,1 millions d'euros en 2017, contre 43,4 millions d'euros en 2016.

Cette diminution s'explique principalement par :

+ le remboursement de l'avance consentie par la Société à sa filiale canadienne Valneva Canada Inc. pour 1,5 million d'euros ; et
+ la diminution de la position de trésorerie pour 2,5 millions d'euros.

### Capitaux propres

La variation des capitaux propres, passant de 197,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 182 millions d'euros au 31 décembre 2017, fait l'objet d'une description détaillée dans les Annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2017[64].

### Passifs

Le total des dettes a augmenté de 11,9 millions d'euros, passant de 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 22,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des emprunts a augmenté de 8,9 millions d'euros, passant de 6,4 millions d'euros en 2016 à 15,3 millions d'euros en 2017, variation correspondant aux paiements des échéances des emprunts pour 0.8 million d'euros et à l'obtention du nouvel emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement pour 10 millions d'euros.

La mobilisation du CIR 2016 et le remboursement du CIR 2013 diminuent la dette de 0,3 million d'euros.

Les dettes d'exploitation augmentent de 0,6 million d'euros, passant de 2,2 millions d'euros pour l'exercice 2016 à 2,8 millions d'euros en 2017.

Les autres dettes ont augmenté de 2,5 millions d'euros, passant de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2016 à 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2017, variation correspondant au règlement des comptes courants avec les différentes filiales du Groupe.

[64] *Cf.* Annexe 4.3.10, en Section D.1 du présent Document de Référence.

**Trésorerie**

La trésorerie s'élève à 7,48 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 10,05 millions d'euros l'année précédente.

La trésorerie nette générée par le flux de l'activité ressort à - 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre - 1,2 million d'euros au 31 décembre 2016, ce qui s'explique principalement par :

+ la capacité d'autofinancement de l'exercice 2017 pour - 14,5 millions d'euros ; et
+ l'augmentation des dettes et la diminution des créances d'exploitation pour 3,5 millions d'euros.

La trésorerie nette générée par le flux des investissements est de 0 en 2017, contre - 6 millions d'euros en 2016. Au cours de l'exercice 2016, 10 millions d'euros avaient été décaissés en faveur de Valneva Austria GmbH afin de reconstituer les fonds propres de cette filiale et 4,4 millions d'euros avaient été reçus de la société Vaccines Holdings Sweden AB, réduisant l'apport initial de 17 millions d'euros effectué à cette filiale en 2015.

La trésorerie nette générée par le flux des opérations financières est de 8,7 millions d'euros en 2017, contre 5,2 millions d'euros en 2016. Cela s'explique par le remboursement des emprunts pour - 0,8 million d'euros, l'obtention du nouvel emprunt de la Banque Européenne d'Investissement pour 10 millions d'euros, la variation des montants des CIR mobilisés pour - 0,3 million d'euros et le remboursement d'avances remboursables pour 0,2 million d'euros.

## Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la Société au cours des cinq derniers exercices

| Nature des indications | Exercice clos le 31 décembre | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| **I- Capital en fin d'exercice** | | | | | |
| Capital social (en euros) | 8 384 717,19 | 8 631 142,14 | 11 383 243,14 | 11 815 935,39 | 11 816 042,64 |
| Nombre d'actions ordinaires (a) | 54 709 000 | 56 351 833 | 74 698 099 | 77 582 714 | 77 583 714 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **II- Opérations et résultats de l'exercice (en euros)** | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes et produits financiers | 19 714 054 | 2 375 385 | 1 512 809,28 | 3 196 953,12 | 3 223 001,34 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (8 836 658) | (8 318 013) | (16 009 711,17) | (12 457 638,97) | (16 241 804,98) |
| Impôts sur les bénéfices (produit si négatif) | (2 038 859) | (1 965 473) | (1 850 965) | (1 896 797) | (1 781 781) |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (9 952 449) | (14 883 482,38) | (17 619 145,14) | (12 587 988,59) | (15 276 741,54) |
| Résultat distribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **III- Résultats par action (en euros)** | | | | | |
| Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | (0,12) | (0,11) | (0,19) | (0,14) | (0,19) |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (0,18) | (0,26) | (0,24) | (0,16) | (0,20) |
| Dividende attribué à chaque action (préciser brut ou net) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **IV- Personnel** | | | | | |
| Effectif moyen des salariés pendant l'exercice | 84 | 59 | 45 | 48 | 46 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros) | 4 267 644 | 3 261 008 | 2 660 294,33 | 3 095 286,35 | 3 616 368,82 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en euros) | 1 933 195 | 1 427 891 | 1 283 423,61 | 1 355 866,14 | 1 496 564,75 |

(a) Données n'incluant pas les actions de préférence Valneva SE (*c.à.d.* i) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943), représentant près de 1 189 115 actions ordinaires Valneva SE, une fois les actions de préférence ramenées à la valeur nominale des actions ordinaires Valneva SE, ainsi que ii) les actions de préférence convertibles de la Société (ISIN XFCS00X0I9M1), au nombre de 1 074 sur les exercices 2015 et 2016, réduit à 789 sur l'exercice 2017).

### A.4.2. Principaux partenariats et accords

Valneva a conclu différents partenariats avec de grandes sociétés pharmaceutiques pour ses programmes de Recherche & Développement internes. Le Groupe signe également depuis plusieurs années des accords de licence pour l'utilisation de ses technologies.

#### (a) Alliance stratégique avec GSK

En juillet 2007, Intercell AG (aujourd'hui Valneva Austria GmbH) et Novartis (aujourd'hui GSK, suite à l'opération d'échange d'actifs réalisée par Novartis et GSK en mars 2015) ont noué un partenariat stratégique destiné à accélérer l'innovation dans le développement de vaccins contre les maladies infectieuses. Valneva a octroyé à GSK des options pour le développement, la production et la commercialisation de ses candidats vaccins ne faisant pas l'objet de partenariats, options pouvant être exercées à l'issue des essais cliniques de Phase II (ou dans une phase moins avancée selon le souhait de GSK). Valneva peut, de son côté, choisir de co-développer le produit avec GSK et d'en partager les profits, ou de recevoir, une fois la phase II achevée, des paiements d'étape potentiels de 120 millions d'euros durant la période de développement restante, ainsi que des redevances sur les ventes des produits commercialisés.

Le candidat vaccin contre la bactérie *C. difficile* était initialement inclus dans le champ de cet accord stratégique. Cependant, GSK a renoncé à son droit d'option.

GSK a également renoncé à toute option sur le programme Zika de Valneva.

Le candidat vaccin contre la maladie de Lyme est dans le champ de l'accord.

#### (b) Accords sur le vaccin contre l'encéphalite japonaise

En 2005, Valneva a signé un accord avec la société biopharmaceutique Indienne Biological E. Ltd. pour le développement, la production, la commercialisation et la distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise en Inde et sur le sous-continent indien. Le vaccin a obtenu une autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé indienne en 2011 sous la marque JEEV®.

Début avril 2014, Valneva SE a annoncé avoir accordé au fabricant de vaccin Adimmune Corporation certains droits exclusifs sur son vaccin contre l'encéphalite japonaise à Taïwan.

En novembre 2017, Valneva SE a annoncé la signature d'un nouveau contrat avec le Department de la Défense américain pour la fourniture d'IXIARO aux forces armées américaines, contrat d'une durée d'un an, d'une valeur minimale garantie de 28,2 millions de dollars et d'une valeur maximale de 39,6 millions de dollars[65].

#### (c) Accords et partenariats sur la lignée cellulaire EB66®

En mars 2015, Valneva SE a signé un accord de licence exclusif avec la société chinoise Jianshun Biosciences Ltd., lui donnant ainsi les droits de commercialiser la lignée cellulaire EB66® en République populaire de Chine[66].

En avril 2017, Valneva SE a annoncé avoir signé un accord commercial avec la société danoise Bavarian Nordic, pour la production de vaccins issus de leur technologie poxvirus, notamment la plateforme MVA-BN®, à l'aide de la technologie EB66® de Valneva[67].

---

[65] *Cf.* Section A.1.2 (g) du présent Document de Référence.

[66] *Cf.* Communiqué de presse de Valneva SE publié en date du 17 mars 2015 : http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015

[67] *Cf.* Section A.1.2 (b) du présent Document de Référence.

À ce jour, Valneva a signé une trentaine d'accords pour l'utilisation de sa technologie EB66®, y compris des accords avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques mondiales (comme GSK, Sanofi, Zoetis), dont 9 licences commerciales pour des vaccins humains et 14 licences commerciales pour des vaccins vétérinaires.

### (d) Accords sur l'adjuvant IC31®

Valneva a accordé plusieurs licences de recherche à différents partenaires afin d'évaluer l'adjuvant IC31® dans de nouvelles formulations de vaccins.

En mars 2004, Intercell AG (aujourd'hui Valneva Austria GmbH) a signé un accord de collaboration et de licence avec le Statens Serum Institut (« **SSI** ») pour développer un vaccin contre la tuberculose utilisant l'adjuvant propriétaire IC31® de Valneva. Le développement clinique est mené par SSI, qui versera à Valneva des paiements initiaux et des paiements d'étapes, ainsi que des redevances sur les ventes futures du produit.

En janvier 2015, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord de licence exclusive mondiale avec la société britannique Immune Targeting Systems Ltd. (aujourd'hui « Altimmune Ltd. ») pour l'utilisation de l'adjuvant IC31® dans des vaccins contre l'hépatite B.

### (e) Accords financiers

En décembre 2013, Valneva SE a annoncé la signature d'un contrat de prêt de 30 millions de dollars US avec un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors[68], pour sa filiale autrichienne Valneva Austria GmbH. Ce prêt, garanti par un nantissement des parts sociales des filiales autrichienne et écossaise de la Société, et par le versement, sur un compte bancaire à usage restreint, des revenus liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® et provenant des partenaires de commercialisation de Valneva, a été principalement affecté à la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva (IXIARO®/JESPECT®), ainsi qu'au financement des essais cliniques des candidats vaccins du Groupe. Le montant du prêt a été porté à 41 millions de dollars US, suite à un tirage complémentaire de 11 millions de dollars US effectué en novembre 2015 afin d'améliorer la trésorerie du Groupe pendant la phase de transition commerciale d'IXIARO®. Ce prêt, d'une durée de 5 ans à compter de décembre 2013, est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 9,5% (qui a été temporairement porté à 10,5% entre Q3 2015 et Q3 2016 inclus) et, depuis 2016, d'une redevance de 3,1% (2,5% pour le Canada, le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark et le marché militaire américain) sur les ventes d'IXIARO®/JESPECT®. Ce prêt a commencé à être remboursé et doit être entièrement remboursé à la fin de 2018.

En juillet 2016, Valneva SE a annoncé la signature d'un contrat de prêt d'un montant maximum de 25 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement. Ce prêt peut être utilisé en une seule ou plusieurs tranches sur une période de 24 mois et est assorti d'un taux d'intérêt plus favorable que les financements précédents. Chaque tranche est remboursable à la fin d'une période de cinq ans après tirage. Le prêt est garanti par des sûretés (nantissements de titres et cautions) concernant les principales filiales de la Société. Certaines de ces sûretés sont de deuxième rang après les sûretés déjà accordées au fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors dans le cadre du prêt mentionné ci-dessus.

Valneva a reçu deux versements de 5 millions d'euros chacun en avril et décembre 2017. Les tirages supérieurs à 15 millions d'euros sont subordonnés à certains objectifs de performance financière que Valneva a atteint en 2017.

---

[68] *Cf.* Annexe 5.23.3 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017, en Section D.1 du présent Document de Référence.

### (f) Contrats de distribution

À la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment :

- le vaccin VIVOTIF® (contre la fièvre typhoïde) de la société PaxVax, pour une distribution au Canada, dans les pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark, Finlande), en Islande et en Autriche ; et
- les vaccins contre la grippe (FLUAD™, SANDOVAC™/AGRIPPAL™) de la société Seqirus, pour une distribution en Autriche.

À la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe a signé des accords de distribution pour IXIARO® et/ou DUKORAL® avec une quinzaine de distributeurs, notamment (a) GSK, pour la distribution d'IXIARO® et DUKORAL® en Allemagne et en Autriche, et pour la distribution d'IXIARO® en France, (b) PaxVax pour la distribution d'IXIARO® et DUKORAL® en Italie, en Espagne et au Portugal et (c) Seqirus, pour la distribution de JESPECT® et DUKORAL® en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certains territoires du Pacifique.

### (g) Accord sur le vaccin contre Zika

En juillet 2017, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord octroyant à Emergent Biosolutions, Inc. une licence exclusive mondiale sur la technologie de vaccin contre le virus Zika de Valneva. Les deux parties partageront l'intégralité des coûts de développement jusqu'à l'obtention des données de Phase I aux États-Unis. Valneva et Emergent ont débuté l'essai clinique de Phase I aux États-Unis en février 2018 et espèrent obtenir les premières données de Phase I fin 2018, début 2019. Une fois les résultats de Phase I obtenus, Emergent disposera d'une option pour poursuivre le développement du vaccin[69].

## A.4.3. Analyse des résultats annuels

L'information financière présentée dans cette Section porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les informations financières consolidées 2017 présentées ci-dessous comprennent des informations portant sur les années fiscales 2015, 2016 et 2017.

Le lecteur est invité à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de Valneva pour les années 2015, 2016 et 2017 avec les comptes consolidés du Groupe et les Annexes afférentes[70].

**Note préliminaire** : Suite à l'acquisition de Crucell Sweden AB et des actifs liés à DUKORAL®, les activités de Crucell Sweden AB ont été intégrées au sein des comptes consolidés du Groupe à compter de la date de finalisation de l'opération, le 9 février 2015. Par conséquent, les résultats financiers des exercices 2015, 2016 et 2017 ne sont pas totalement comparables, en raison du fait que l'intégration des opérations de Crucell Sweden AB pour l'exercice 2015 n'a été effectuée qu'à compter du 10 février 2015.

[69] *Cf.* Sections A.1.2 (e) et A.1.3 (a) du présent Document de Référence.
[70] *Cf.* Section D.1 du présent Document de Référence.

### (a) Comparaison des chiffres d'affaires consolidés (subventions incluses) des exercices 2015, 2016 et 2017

#### Chiffre d'affaires (subventions incluses)

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[71] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| Revenus des ventes de produits | 92 619 | 80 428 | 61 545 | 12 191 | 15 ,2 |
| Produits des collaborations, licences et services | 12 672 | 13 634 | 16 814 | (962) | (7.1) |
| Chiffre d'affaires subventions | 4 463 | 3 830 | 4 975 | 632 | 16,5 |
| **Chiffre d'affaires total (subventions incluses)** | **109 754** | **97 892** | **83 335** | **11 861** | **12,1** |

Entre 2016 et 2017 : le chiffre d'affaires de Valneva, subventions incluses, a augmenté de 11,9 millions d'euros, soit 12,1%, passant de 97,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2016 à 109,8 millions d'euros pour l'exercice 2017. Cette hausse provient principalement d'une forte croissance des ventes d'IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®.

Entre 2015 et 2016 : le chiffre d'affaires de Valneva, subventions incluses, a augmenté de 14,6 millions d'euros, soit 17,5%, passant de 83,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2015 à 97,9 millions d'euros pour l'exercice 2016. Cette forte hausse résulte principalement d'une augmentation des marges des ventes d'IXIARO®/JESPECT®, suite à la mise en place du nouveau réseau de marketing et de distribution du Groupe, ainsi que d'une forte demande de l'armée américaine et des marchés privés en Allemagne et au Royaume-Uni.

#### Chiffre d'affaires total (subventions incluses) par secteur d'activité

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva, par secteur d'activités, pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[72] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | Valeur | En % |
| Vaccins commercialisés | 92 909 | 80 815 | 62 052 | 12 094 | 15,0 |
| Candidats vaccins | 7 496 | 6 991 | 8 691 | 504 | 7,2 |
| Technologies et services | 9 349 | 10 086 | 12 591 | (737) | (7,3) |
| **Chiffre d'affaires total (subventions incluses)** | **109 754** | **97 892** | **83 335** | **11 861** | **12,1** |

#### Ventes de produits

Entre 2016 et 2017 : les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont contribué à hauteur de 60 millions d'euros au chiffre d'affaires 2017, contre 53 millions d'euros en 2016, soit une croissance de 13,3%. Cette forte hausse résulte principalement d'une croissance des marchés privés britannique, allemand et canadien dans lesquels des efforts continus de marketing et de promotion des ventes ont favorisé une meilleure adoption du produit par les voyageurs. Les ventes à l'armée américaine ont également contribué à cette croissance. Les ventes de DUKORAL® ont contribué à hauteur de 28,5 millions d'euros aux ventes de produits en 2017, soit une croissance de 4 millions d'euros, ou 16,2%

[71] ***Source***: États financiers consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017.
[72] *Idem.*

comparée à l'exercice 2016, principalement due aux fortes ventes sur le marché canadien. Les ventes provenant de l'activité de marketing et de distribution de produits de tiers ont progressé à 4 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Entre 2015 et 2016 : les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont contribué à hauteur de 53 millions d'euros au chiffre d'affaires 2016, contre 30,6 millions d'euros en 2015, soit une croissance de 73,1%. Cette forte hausse résulte principalement d'une augmentation des marges du produit suite à la mise en place du nouveau réseau de marketing et de distribution du Groupe, ainsi que d'une forte demande de l'armée américaine et des marchés privés en Allemagne et au Royaume-Uni.

Les ventes de DUKORAL® ont contribué à hauteur de 24,6 millions d'euros aux ventes de produits en 2016, soit une croissance de 3,5 millions d'euros ou 16,8% comparée à l'exercice 2015. Les ventes provenant de l'activité de marketing et de distribution de produits de tiers ont reculé à 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2016 contre 9,9 millions d'euros sur l'exercice 2015, Valneva ne distribuant plus différents vaccins de GSK. Les ventes de DUKORAL® ont rapporté 21 millions d'euros de chiffre d'affaires, et les activités de distribution de produits pour le compte de tiers ont contribué au chiffre d'affaires des ventes de produits à hauteur de 9,9 millions d'euros en 2015.

2015 - 2016 - 2017 : les ventes de produits représentaient 84,4% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) lors de l'exercice clos au 31 décembre 2017, 82,2% pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, contre 73,9% lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Le tableau suivant présente la décomposition géographique des ventes de produit du Groupe pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[73] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| France | 1 702 | 1 229 | 746 | 473 | 38,5 |
| Europe (hors France) | 31 605 | 27 128 | 23 814 | 4 477 | 16,5 |
| Amérique du Nord* | 53 820 | 48 197 | 33 471 | 5 623 | 11,7 |
| Autres** | 5 493 | 3 874 | 3 514 | 1 619 | 41,8 |
| **Ventes totales de produits** | **92 619** | **80 428** | **61 545** | **12 191** | **15,2** |

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux États-Unis d'Amérique et au Canada.
(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

### Chiffre d'affaires provenant des collaborations, licences et services

Entre 2016 et 2017 : le chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services a diminué de 1 million d'euros, soit une baisse de 7,1%, passant de 13,6 millions d'euros en 2016 à 12,7 millions d'euros en 2017.

Entre 2015 et 2016 : le chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services a diminué de 3,2 millions d'euros, soit une baisse de 18,9%, passant de 16,8 millions d'euros en 2015 à 13,6 millions d'euros en 2016.

2014 - 2015 - 2016 : le chiffre d'affaires des collaborations et licences représente 11,5% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) pour l'exercice 2017, contre 13,9% pour l'exercice 2016 et 20,2% pour l'exercice 2015.

Le tableau suivant présente la décomposition, par secteur d'activité, du chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services, pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[74] :

[73] ***Source*** *:* Information interne Valneva.
[74] *Idem*.

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| Vaccins commercialisés | 268 | 357 | 473 | (89) | (24,9) |
| Candidats vaccins | 3 422 | 3 624 | 4 947 | (202) | (5,6) |
| Technologies et services | 8 982 | 9 653 | 11 394 | (671) | (7,0) |
| **Chiffre d'affaires total provenant des collaborations et licences** | **12 672** | **13 634** | **16 814** | **(962)** | **(7,1)** |

Le tableau suivant présente la décomposition géographique du chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services, pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[75] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| France | 406 | 569 | 799 | (163) | (28,6) |
| Europe (hors France) | 8 836 | 11 874 | 12 637 | (3 038) | (25,6) |
| Amérique du Nord* | 2 484 | 411 | 469 | 2 073 | 504,4 |
| Autres** | 945 | 779 | 2 910 | (166) | 21,4 |
| **Chiffre d'affaires total provenant des collaborations et licences** | **12 672** | **13 634** | **16 814** | **(961)** | **(7,1)** |

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux États-Unis d'Amérique et au Canada.
(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

### Chiffre d'affaires provenant des subventions

Le chiffre d'affaires provenant des subventions inclut des subventions publiques ainsi que des Crédits d'Impôts Recherche.

Entre 2016 et 2017 : le chiffre d'affaires provenant des subventions a progressé à 4,5 millions d'euros sur l'exercice 2017, soit une hausse de 0,6 million d'euros par rapport à 2016.

Entre 2015 et 2016 : le chiffre d'affaires provenant des subventions a reculé à 3,8 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une baisse de 1,2 million d'euros par rapport à 2015.

2015 - 2016 - 2017 : le chiffre d'affaires des subventions représente 4,1% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) en 2017, contre 3,9% en 2016 et 6% en 2015.

Le tableau suivant présente la décomposition, par secteur d'activité, du chiffre d'affaires du Groupe provenant des subventions pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[76] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| Vaccins commercialisés | 22 | 30 | 33 | (8) | (25,9) |
| Candidats vaccins | 4 074 | 3 368 | 3 745 | 706 | 21,0 |
| Technologies et services | 366 | 433 | 1 197 | (66) | (15,3) |
| **Chiffre d'affaires subventions** | **4 463** | **3 830** | **4 975** | **632** | **16,5** |

Le tableau suivant présente la décomposition géographique du chiffre d'affaires du Groupe provenant des subventions pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[77] :

[75] *Idem*.
[76] *Idem*.
[77] *Idem*.

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| France | 1 833 | 1 924 | 2 223 | (91) | (4,7) |
| Europe (hors France) | 2 629 | 1 906 | 2 752 | 723 | 37,9 |
| Amérique du Nord* | - | - | - | | |
| Autres** | - | - | - | | |
| **Chiffre d'affaires subventions** | **4 463** | **3 830** | **4 975** | **633** | **16,5** |

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux États-Unis d'Amérique et au Canada.
(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

## (b) Comparaison des comptes consolidés pour les exercices 2015, 2016 et 2017

| | Exercice clos au 31 décembre, | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | | 2016 | | 2015 | |
| | En milliers d'euros | % du chiffre d'affaires (subventions incluses) | En milliers d'euros | % du chiffre d'affaires (subventions incluses) | En milliers d'euros | % du chiffre d'affaires (subventions incluses) |
| Revenus des ventes de produits | 92 619 | 84,4 | 80 428 | 82.2 | 61 545 | 73,9 |
| Chiffre d'affaires des collaborations, licences et services | 12,672 | 11,5 | 13 634 | 13,9 | 16 814 | 20,2 |
| **Chiffre d'affaires** | **105 291** | **95,9** | **94 062** | **96,1** | **78 360** | **94,0** |
| Subventions | 4 463 | 4,1 | 3 830 | 3,9 | 4 975 | 6,0 |
| **Chiffre d'affaires et subventions** | **109 754** | **100,0** | **97 892** | **100,0** | **83 335** | **100,0** |
| Coûts des produits et services | (45 979) | (41,9) | (43 076) | (44,0) | (46 961) | (56,4) |
| Frais de Recherche & Développement | (23 356) | (21,3) | (24 589) | (25,1) | (25 367) | (30,4) |
| Frais de marketing et distribution | (17 875) | (16,3) | (16 639) | (17,0) | (9 121) | (10,9) |
| Frais généraux et administratifs | (15 545) | (14,2) | (14 412) | (14,7) | (14 394) | (17,3) |
| Autres produits et charges opérationnels, net | (222) | (0,2) | (498) | (0,5) | (152) | (0,18) |
| Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles | (10 731) | (9,8) | (41 246) | (42,1) | (7 273) | (8,7) |
| Profits sur acquisitions à conditions avantageuses | - | - | - | - | 13 183 | 15,8 |
| **Résultat opérationnel** | **(3 954)** | **(3,6)** | **(42 568)** | **(43,5)** | **(19 934)** | **(23,9)** |
| Produits financiers | 72 | 0,1 | 290 | 0,3 | 5 073 | 6,1 |
| Charges financières | (8 678) | (7,9) | (6 550) | (6.7) | (9 716) | (11,7) |
| Résultat des participations dans les entreprises liées | - | - | - | - | (8 999) | (10,8) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔTS** | **(12 560)** | **(11,4)** | **(48 828)** | **(49,9)** | **(20 393)** | **(24,5)** |
| Impôt sur les résultats | 1 078 | 1,0 | (356) | (0,4) | (224) | (0,3) |
| **RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES** | **(11 482)** | **(10,5)** | **(49 184)** | **(50,2)** | **(20 617)** | **(24,7)** |

### Coûts générés par la vente de produits et services

2017 : les coûts des produits et services vendus étaient de 46 millions d'euros sur l'exercice 2017 (soit une marge brute globale de 58,1%), dont 21,7 millions d'euros liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® (soit une marge brute sur ce produit de 64,1%) et 15,2 millions d'euros liés au ventes de DUKORAL® (soit une marge brute pour ce produit de 46,7%). Sur les COGS restants pour l'exercice 2017,

2,8 millions d'euros provenaient de la distribution de produits de tiers et 6,3 millions d'euros des coûts des services.

2016 : les coûts des produits et services vendus étaient de 43,1 millions d'euros sur l'exercice 2016, dont 21,5 millions d'euros liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® (soit une marge brute sur ce produit de 59,6%) et 13,5 millions d'euros liés au ventes de DUKORAL® (soit une marge brute pour ce produit de 45,5%). Sur les COGS restants pour l'exercice 2016, 2 millions d'euros provenaient de la distribution de produits de tiers et 6,2 millions d'euros des coûts des services.

2015 : les coûts des produits et des services se sont élevés à 47 millions d'euros en 2015, dont 16,4 millions d'euros résultant des ventes d'IXIARO®, générant alors 46,4% de marge brute sur le produit. 18,2 millions d'euros des coûts des produits et des services sont liés aux ventes du produit DUKORAL®, générant alors une marge brute de 13,3% sur les activités DUKORAL® acquises. Cette marge a été réduite par les coûts de sous-activité provenant d'une période de transition des activités de fabrication opérée sur l'année 2015, ainsi que par les effets comptables d'acquisitions (coût des ventes des stocks de produits acquis comptabilisés à leur juste valeur marchande, non au coût de fabrication historique le plus bas). 7,3 millions d'euros des coûts des produits et des services restants sont liés aux activités de distribution de produits pour le compte de tiers, et 5 millions d'euros sont liés à des coûts de services fournis.

2015 - 2016 - 2017 : les coûts des produits et des services ont représenté 41,9% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) au titre de l'exercice 2017, contre 44% pour l'exercice 2016 et 56,4% pour l'exercice 2015.

**Dépenses de Recherche & Développement**

Entre 2016 et 2017 : les dépenses de Recherche & Développement étaient de 23,4 millions d'euros sur l'exercice 2017, affichant un léger recul comparées aux dépenses de R&D de 24,6 millions d'euros de l'exercice 2016.

Entre 2015 et 2016 : les dépenses de Recherche & Développement étaient de 24,6 millions d'euros sur l'exercice 2016, affichant un léger recul comparées aux dépenses de R&D de 25,4 millions d'euros de l'exercice 2015.

2015 - 2016 - 2017 : les dépenses R&D représentaient 21,3% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) lors de l'exercice clos au 31 décembre 2017, contre 25,1% en 2016 et 30,4% en 2015.

Le tableau suivant présente les composantes principales des dépenses de Recherche & Développement pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[78]. En 2015 et 2016, les dépenses de R&D et les coûts de fabrication provenaient en partie des mêmes Départements. Dès lors, les coûts de fabrication ont été inclus dans le tableau ci-dessous, puis déduits au titre de la valorisation des stocks. Depuis 2017, les Départements ont fait l'objet d'une réorganisation et les unités dédiées à la production sont désormais exclues. C'est pourquoi, les données des exercices 2016 et 2017 ne sont pas directement comparables.

[78] ***Source*** *:* Information interne Valneva.

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| Charges sociales | (10 775) | (20 092) | (20 088) | 9 317 | (46,4) |
| Matières premières et consommables | (1 903) | (3 949) | (2 013) | (2 046) | (51,8) |
| Conseil et autres services | (8 857) | (12 795) | (14 371) | 3 818 | (30,1) |
| Licences | (450) | (1 063) | (986) | 613 | (57,7) |
| Dépenses liées aux bâtiments et à la consommation d'énergie | (4 572) | (9 972) | (9 597) | 5 400 | (54,2) |
| Dépréciations et amortissements | (1 150) | (1 429) | (1 346) | 280 | (19,6) |
| Autres frais | (2,530) | (3 392) | (3 151) | 862 | (25,4) |
| Moins : montants capitalisés dans les coûts de stock | 6,880 | 27 982 | 26 185 | (21 103) | (75,4) |
| **Total Frais de Recherche & Développement** | **(23 356)** | **(24 589)** | **(25 367)** | **1 233** | **(5,0)** |

### Dépenses des activités de marketing et de distribution

Entre 2016 et 2017 : les dépenses des activités de marketing et distribution se sont élevées à 17,9 millions d'euros sur l'exercice 2017, comparés à 16,6 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Entre 2015 et 2016 : les dépenses des activités de marketing et distribution se sont élevées à 16,6 millions d'euros sur l'exercice 2016, comparés à 9,1 millions d'euros sur l'exercice 2015. Les frais commerciaux ont progressé en raison de la mise en place du réseau de marketing et de distribution du Groupe, suite à la résiliation de son accord de distribution mondiale avec GSK en juin 2015.

2015 - 2016 - 2017 : les dépenses des activités de marketing et distribution représentaient 16,3% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) lors de l'exercice clos au 31 décembre 2017, contre 17% en 2016 et 10,9% en 2015.

Le tableau suivant présente la décomposition des dépenses des activités de marketing et de distribution pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[79] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| Charges sociales | (5 658) | (5 366) | (2 912) | (292) | 5,4 |
| Conseil et autres services | (1 707) | (3 364) | (3 910) | 1 656 | (49,2) |
| Dépenses de marketing et de promotion | (4 998) | (2 914) | (*) | (2 084) | 71,5 |
| Dépenses de stockage et de distribution | (2 676) | (1 506) | (*) | (1 170) | 77,7 |
| Dépréciations et amortissements | (79) | (47) | (20) | (33) | 69,5 |
| Licences | (465) | (556) | (80) | 91 | (16,4) |
| Autres frais | (2 290) | (2 885) | (2 199) | 595 | (20,6) |
| **Total Dépenses des activités marketing et de distribution** | **(17,875)** | **(16 639)** | **(9 121)** | **(1 236)** | **7,4** |

(*) Les « Dépenses de marketing et de promotion » ainsi que les « Dépenses de stockage et de distribution » sont inclues au sein des éléments « Conseil et autres services » et « Autres frais » pour l'année 2015.

[79] *Idem*.

### Frais généraux et administratifs

Entre 2016 et 2017 : les frais généraux et administratifs se sont élevés à 15,5 millions d'euros sur l'exercice 2017, contre 14,4 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Entre 2015 et 2016 : les frais généraux et administratifs sont demeurés inchangés sur l'exercice 2016 par rapport à l'exercice 2015, à 14,4 millions d'euros.

2015 - 2016 - 2017 : les frais généraux et administratifs représentaient 14,2% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) lors de l'exercice clos au 31 décembre 2017, contre 14,7% en 2016 et 17,3% en 2015.

Le tableau suivant présente la décomposition des frais généraux et administratifs pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[80] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| Charges sociales | (7 489) | (7 953) | (7 220) | 464 | (5,8) |
| Conseil et autres services | (6 225) | (4 300) | (4 780) | (1 925) | 44,8 |
| Dépréciations et amortissements | (132) | (117) | (110) | (15) | 12,8 |
| Autres frais | (1 699) | (2 042) | (2 284) | 343 | (16,8) |
| **Total Dépenses Frais généraux et administratifs** | **(15 545)** | **(14 412)** | **(14 394)** | **(1 133)** | **7,9** |

### Autres produits et charges opérationnels, nets

Entre 2016 et 2017 : les autres produits et charges du Groupe, nets, ont varié de 0,3 million d'euros, passant de 0,5 million d'euros sur l'exercice 2016 à 0,2 million d'euros sur l'exercice 2017.

Entre 2015 et 2016 : les autres produits et charges du Groupe, nets, ont varié de 0,3 million d'euros, passant de 0,2 million d'euros sur l'exercice 2015 à 0,5 million d'euros sur l'exercice 2016.

Le tableau suivant présente la décomposition des autres produits et charges du Groupe, nets, pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[81] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| Impôts, droits, taxes et frais, autres que l'impôt sur le revenu | (213) | (144) | (116) | (68) | 46,8 |
| Gains/pertes sur la vente d'actifs immobilisés et d'actifs destinés à la vente | 0 | (124) | 29 | 124 | (99,6) |
| Autres produits /charges | (9) | (229) | (66) | 220 | (96,0) |
| **Autres produits et charges opérationnels** | **(222)** | **(498)** | **(152)** | **276** | **(55,4)** |

### Dotation aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles

Entre 2016 et 2017 : les charges de dotation aux amortissements et de dépréciation d'actifs incorporels se sont élevées à 10,7 millions d'euros sur l'exercice 2017, dont 3,6 millions d'euros de charges de dépréciation hors trésorerie enregistrées au troisième trimestre, liées au candidat vaccin contre le *Clostridium difficile*.

Entre 2015 et 2016 : les charges d'amortissement et de dépréciation d'actifs incorporels ont augmenté de 34 millions d'euros, passant de 7,3 millions d'euros sur l'exercice 2015 à 41,2 millions d'euros sur l'exercice 2016 (dont 34,1 millions d'euros de charges de dépréciation hors trésorerie enregistrées au

[80] *Idem*.
[81] *Idem*.

second trimestre 2016 liées au résultat négatif de Phase II/III du candidat vaccin contre le *Pseudomonas aeruginosa* et à l'arrêt du programme).

### Produits/(charges) financier(e)s, nets

Entre 2016 et 2017 : les charges financières nettes ont augmenté de 2,3 million d'euros sur l'exercice 2017, passant de 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette hausse s'explique principalement par des effets de change négatifs sur 2017.

Entre 2015 et 2016 : les charges financières nettes ont augmenté de 1,6 million d'euros sur l'exercice 2016, passant de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse est principalement due à une déduction de revenus d'intérêts bancaires, partiellement compensée par des dépenses d'intérêts au titre d'emprunts.

Le tableau suivant présente la décomposition des produits et charges financiers, nets, du Groupe, pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017[82] :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre, | | | Variation 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2016 | 2015 | En euros | En % |
| **Produit financier** | | | | | |
| Intérêts sur dépôts bancaires et autres | 72 | 290 | 3 096 | (218) | (75,1) |
| Gain de change net | - | - | 1 977 | - | - |
| | **72** | **290** | **5 073** | **(218)** | **(75,1)** |
| **Charge financière** | | | | | |
| Intérêts versés aux banques et aux agences gouvernementales | (198) | (144) | (148) | (54) | 37,7 |
| Autres intérêts versés | (4 862) | (5 943) | (9 569) | 1 081 | (18,2) |
| Variation de la juste valeur d'actifs et passifs financiers | (93) | - | - | (93) | n.a. |
| Perte nette de change | (3 526) | (463) | - | (3 063) | 661,2 |
| | **(8 678)** | **(6 550)** | **(9 716)** | **(2 218)** | **32,5** |
| **Produits/(charges) financier(e)s nets** | **(8 606)** | **(6 260)** | **(4 643)** | **(2 346)** | **37,5** |

### Impôt sur les résultats (charge ou produit)

Le produit d'impôt s'est élevé à 1,1 million d'euros sur l'exercice 2017, comparé à une charge d'impôt de 0,4 million d'euros sur l'exercice 2016 et de 0,2 million d'euros sur l'exercice 2015. En 2017, un actif d'impôt différé a été reconnu, en raison des pertes nettes opérationnelles enregistrées pour une filiale.

## (c) Comparaison entre le compte de résultat 2015 et le compte de résultat 2015 pro forma

Les revenus de ventes de produits pour 2015 se sont élevés à 67,4 millions d'euros et incluent des ventes de produits additionnels résultant des activités de Crucell Sweden AB entre le 1er janvier et le 9 février 2015, pour 5,9 millions d'euros.

La perte nette sur une base pro forma s'est réduite à 19,3 millions d'euros lors de l'exercice 2015. Cette baisse de 1,3 million d'euros résulte de l'impact des ventes additionnelles pour 0,8 million d'euros et de la suppression de l'impact des coûts d'acquisition pour 0,5 million d'euros[83].

[82] *Idem*.

[83] Pour un rappel de l'ensemble des données pro forma pour l'exercice 2015, le lecteur est invité à se référer à la Section A.1.1 du présent Document de Référence.

### A.4.4. Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice - Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

#### (a) Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2017

S'agissant des évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2017 jusqu'à la date de dépôt du présent Document de Référence, le lecteur est invité à se référer à la Section « Évènements récents » du présent Document de Référence[84].

#### (b) Objectifs 2018

Dans le cadre de la gestion de ses activités, Valneva met en place des objectifs financiers et opérationnels pour l'exercice en cours et ceux à venir.

Lors de la préparation de ses objectifs, la direction du Groupe a utilisé les mêmes règles comptables que celles retenues pour ses états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base des informations actuellement disponibles, le Groupe a arrêté les objectifs financiers suivants pour 2018 :

- Valneva prévoit pour l'exercice 2018 des ventes de produits supérieures à 100 millions d'euros ;
  - Les autres revenus du Groupe qui incluent redevances, services, remboursements liés à la R&D, subventions et crédits d'impôts, tendent à varier d'une année sur l'autre, mais devraient permettre de faire croître le chiffre d'affaires total du Groupe à entre 110 millions d'euros et 120 millions d'euros sur l'exercice 2018.
- Valneva prévoit par ailleurs de conserver un EBITDA positif en 2018, se situant entre 5 millions d'euros et 10 millions d'euros, et d'accroître son investissement en R&D pour atteindre 30 à 35 millions d'euros, contre 23,4 millions d'euros en 2017, afin de soutenir l'avancée du développement clinique de ses candidats vaccins contre la maladie de Lyme et le Chikungunya.

***

Les objectifs exposés ci-dessus, ainsi que les perspectives mentionnées dans le paragraphe ci-après, sont établis à partir de données prospectives et sont donc sujets à des incertitudes. Le succès de la stratégie du Groupe et de son plan d'action, son chiffre d'affaires et/ou sa situation financière pourraient être différents des objectifs exprimés ci-dessus, notamment si l'un des risques décrits dans la section « Facteurs de Risques »[85] ou tout autre risque non identifié venait à se concrétiser.

#### (c) Perspectives

L'année 2017 a été marquée par une solide performance opérationnelle. Le Groupe a fait progresser son chiffre d'affaires de 12% à 109,8 millions d'euros et a enregistré une forte croissance de son EBITDA à 10,8 millions d'euros sur l'exercice. La croissance annuelle du chiffre d'affaires a été principalement soutenue par une hausse de 15% des ventes de produits, les ventes du vaccin IXIARO®/JESPECT® s'élevant à 60 millions d'euros et celles du vaccin DUKORAL® à 28,5 millions d'euros.

*Perspectives financières 2018*

Les perspectives financières 2018 se fondent sur les objectifs énoncés au paragraphe (b) ci-dessus.

---

[84] *Cf.* Section A.1.3.
[85] *Cf.* Section A.5 du présent Document de Référence.

*Catalyseurs R&D attendus en 2018*

En 2018, Valneva prévoit de continuer à avancer sur le développement de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme et d'initier la Phase II de développement.

Le Groupe prévoit également d'avancer sur les études de Phase I de ses candidats vaccins contre Chikungunya et Zika.

### A.4.5. Trésorerie, financements et capitaux

Au 31 décembre 2017, la trésorerie du Groupe s'élevait à 38,10 millions d'euros (contre 42,2 millions d'euros à fin décembre 2016), dont 33,5 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie, et 4,5 millions d'euros de trésorerie affectée.

#### (a) Ressources en capitaux

Le Groupe finance principalement ses activités sur ses fonds propres et par de la dette sécurisée.

Au 31 décembre 2017, les emprunts du Groupe s'élevaient à 81,5 millions d'euros, dont 11,2 millions d'euros d'emprunts bancaires, 27,5 millions d'euros de passifs liés à des contrats de location-financement et 32,8 millions d'euros correspondant à d'autres passifs. 54,1 millions d'euros d'emprunts du Groupe ont une maturité supérieure à un an, incluant 23,2 millions d'euros avec une maturité supérieure à 5 ans.

En juillet 2016, Valneva SE a conclu un contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement pour un montant maximum de 25 millions d'euros, dans le cadre de l'initiative européenne Horizon 2020. Sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, ce prêt peut être utilisé en une seule ou plusieurs tranches sur une période de 24 mois à compter de sa conclusion. Le prêt est garanti par des sûretés concernant les principales filiales de la Société, principalement de deuxième rang après d'autres sûretés déjà accordées par Valneva dans le cadre d'un emprunt antérieur. Par ailleurs, le contrat de prêt contient d'autres engagements, tels que le maintien d'un EBITDA positif pour le Groupe et d'un solde de trésorerie minimum de 3 millions d'euros. Le Groupe estime que ces engagements n'impacteront pas sa capacité à honorer ses obligations financières. Au cours de l'exercice 2017, deux tranches de 5 millions d'euros chacune ont été tirées sous ce contrat de prêt qui avait été accordé sans commission d'engagement et avec un taux d'intérêt variable sur les montants tirés.

Au cours de l'année 2015, 45 millions d'euros ont été levés par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération a été effectuée dans le but de financer l'acquisition de Crucell Sweden AB (en ce compris les actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques), et permettre à Valneva d'intégrer les actifs alors acquis et poursuivre le développement des produits en cours d'essai clinique en vue de leur commercialisation.

Le 20 décembre 2013, le Groupe a également reçu un financement de 30 millions de dollars US souscrits auprès d'un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors, au bénéfice de Valneva Austria GmbH, sa filiale autrichienne[86].

***

[86] Pour une description de ce financement, le lecteur est invité à se référer à la Section A.4.2 (e) du présent Document de Référence, ainsi qu'à l'Annexe 5.23.3 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017, en Section D.1 du présent Document de Référence.

Pour une description complémentaire des capitaux de la Société et des emprunts souscrits pour le financement de ses activités, le lecteur est invité à se référer comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017[87].

### (b) Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous résume les informations concernant les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 :

| EN MILLIERS D'EUROS | EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE, | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| **FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ** | | |
| **Trésorerie nette générée par/(absorbée par) l'activité** | **6 505** | **6 505** |
| **FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT** | | |
| **Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations d'investissement** | **14 888** | **14 888** |
| **FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT** | | |
| Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction sur capitaux propres | (43) | 7 471 |
| Cession / (Acquisition) par la Société de ses propres actions | (104) | 2 |
| Nouveaux emprunts | 11 104 | 1 481 |
| Remboursement des emprunts | (16 415) | (24 813) |
| Intérêts payés | (4 980) | (10 932) |
| **Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations de financement** | **(10 438)** | **(26 792)** |
| **Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice** | **33 545** | **35 267** |
| **TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DÉPÔTS À COURT TERME À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE** | **38 055** | **42 180** |

La trésorerie nette générée par les activités opérationnelles s'est maintenue à 6,5 millions d'euros concernant les exercices 2016 et 2017, situation principalement due à l'EBITDA positif enregistré sur l'exercice 2017 et la diminution du fonds de roulement.

En 2017, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement font ressortir une dépense de 4 millions d'euros (tandis qu'en 2016, les gains nets de trésorerie générés par les opérations d'investissement s'étaient élevés à 14,9 millions d'euros), faisant principalement suite à des acquisitions d'actifs corporels et incorporels.

Les dépenses nettes de trésorerie résultant des activités de financement se sont élevées à 10,4 millions d'euros en 2017 (contre 26,8 millions d'euros en 2016), incluant principalement les produits nets résultant d'emprunts, toutefois compensés par le remboursement d'emprunts à hauteur de 16,4 millions d'euros et le paiement d'intérêts pour 5 millions d'euros.

***

Pour une description complémentaire de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2017, le lecteur est invité à se référer aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017[88].

### (c) Financements requis et sources de financement anticipées

Dans un futur proche, les financements requis par le Groupe proviendront en majeure partie des dépenses de Recherche & Développement liées à la commercialisation des technologies propriétaires du Groupe et au développement de ses candidats produits. Le Groupe envisage de faire des investissements conséquents en Recherche & Développement afin de concrétiser la valeur de ses technologies et de ses candidats produits. Une part substantielle des bénéfices provenant de la vente de ses vaccins commerciaux IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL® et des accords pour sa technologie

[87] *Cf.* Annexes 5.21 et 5.23, au sein de la Section D.1 du présent Document de Référence.

[88] *Cf.* tableau des flux de trésorerie en Partie 3 des comptes consolidés, et Annexe 5.27, au sein de la Section D.1 du présent Document de Référence.

EB66® devra être allouée à ces investissements. Le Groupe envisage de combler ses besoins de financements futurs en utilisant ses réserves de liquidités actuelles, ainsi que par le bais de levées de fonds et d'emprunts (par exemple via l'*Equity Line* renouvelée en 2016[89]), dans la limite du raisonnable.

[89] *Cf.* Section E.1.4 (f) du présent Document de Référence.

### A.4.6. Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux de l'exercice 2017[90] font ressortir une perte de 15 276 741,54 €.

La Société propose d'affecter ce résultat déficitaire de l'exercice de 15 276 741,54 € au compte report à nouveau, qui sera porté de - 88 923 025,66 € à - 104 199 767,20 €.

### A.4.7. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquiès du Code Général des Impôts, la Société indique que les comptes sociaux de l'exercice 2017 ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement telle que visée aux articles 39.4 et 39.5, alinéa 10 du Code Général des Impôts, à l'exception de loyers excédentaires sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement pour un montant de 7 430 €.

### A.4.8. Délais de paiement des fournisseurs et des clients

L'article L. 441-6, I, alinéa 9 du Code de commerce, prévoit que le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. En cas de facture périodique, au sens de l'article 289, I, 3° du Code Général des Impôts, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture.

**Délais de paiement des fournisseurs et des clients 2017**

| | Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 jours *(indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jours *(indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 182 | | | | | 16 | 13 | | | | | 6 |
| Montant total des factures concernées H.T. (euros) | 581 439,92 | 41 703,23 | 53 392,65 | 0 | 20 000 | 115 095,88 | 270 016,33 | 4 036,65 | 1 862,00 | - 42,75 | - 270,24 | 5 585,66 |
| Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice | 8,99% | 0,64% | 0,83% | 0,00% | 0,31% | 1,78 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice | | | | | | | 16,22% | 0,24% | 0,11% | 0,00% | - 0,02% | 0,33% |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Montant total H.T. des factures exclues | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - Article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)** | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | ■ Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture.<br>■ Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section. | | | | | | ■ Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture.<br>■ Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section. | | | | | |

[90] *Cf.* Section D.3 du présent Document de Référence.

**Délais de paiement des fournisseurs et des clients 2016**

| | Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 jours *(indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jours *(indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 64 | | | | | 6 | 11 | | | | | 8 |
| Montant total des factures concernées H.T. (euros) | 317 100,12 | 17 237,09 | 0 | 1 379,16 | 0 | 18 616,25 | 43 552,31 | 2 933,33 | 78 135,25 | 11 527,80 | 520 119,68 | 612 716,06 |
| Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice | 6,14% | 0,33% | 0,00% | 0,03% | 0,00% | 0,36% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice | | | | | | | 1,64% | 0,11% | 2,95% | 0,43% | 19,60% | 23,09% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Montant total H.T. des factures exclues | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - Article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | ■ Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture.<br>■ Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section. | | | | | | ■ Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture.<br>■ Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section. | | | | | |

### A.4.9. Informations sur les dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la Société rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis sa création.

## A.5. Facteurs de risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, ou sur la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-dessous.

Les risques décrits ci-dessous sont, à la date de dépôt du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Même si la Société n'identifie pas, à la date de dépôt du présent Document de Référence, de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autre que ceux figurant ci-dessous, ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe, d'autres risques ou incertitudes dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Concernant les procédures mises en place pour identifier, gérer et réduire les risques, le lecteur est par ailleurs invité à se référer à la Section « Procédure de contrôle interne et de gestion des risques

relatives aux processus opérationnels et fonctionnels » du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2017[91].

La Société procède deux fois par an à une revue des risques. Suite à la revue d'octobre 2017, les risques identifiés comme les plus élevés, en prenant en compte tant leur probabilité que leurs conséquences, et ce, après application de mesures d'atténuation, sont indiqués ci-dessous par la lettre **(M)** (risques majeurs).

### A.5.1. Risques spécifiques à l'activité du Groupe

#### (a) Risques liés à la dépendance à l'égard de deux produits

Le Groupe n'a à ce jour que deux produits commerciaux, son vaccin contre l'encéphalite japonaise et le vaccin DUKORAL®, et est dépendant des résultats commerciaux de ceux-ci. Les revenus futurs provenant de ces produits pourraient être affectés par de nombreux facteurs y compris : la performance des distributeurs, l'apparition d'effets secondaires graves liés aux produits ou suspectés d'être liés aux produits, une défiance du public à l'égard des vaccins ou des adjuvants contenus dans les vaccins, ou une évolution défavorable des indications ou recommandations thérapeutiques, ou des conditions de remboursement ou de prise en charge.

#### (b) Risques d'échec de commercialisation (M)

Les objectifs de croissance de chiffre d'affaires du Groupe nécessitent d'augmenter les ventes sur les marchés existants et de commercialiser les produits du Groupe sur de nouveaux marchés. D'autre part, le degré d'acceptation des produits par les clients du Groupe, ceux de ses distributeurs et la communauté médicale, dépend de nombreux facteurs, et notamment : des recommandations formulées par les organisations mondiales et locales de santé, des remboursements par les autorités de santé et par les assurances de santé, des efforts législatifs pour contrôler ou réduire les dépenses de santé, des réformes tendant à modifier les programmes de sécurité sociale, ainsi que de la capacité des clients à payer ou à se faire rembourser les frais des traitements médicaux. La demande pour les vaccins commerciaux de Valneva pourrait être affectée par des événements internationaux ou locaux, en particulier par des événements ou circonstances incitant les consommateurs ou les entreprises à restreindre leurs voyages, tels que des problèmes de sécurité consécutifs à des menaces ou attaques terroristes, des conflits armés ou des crises économiques. Si Valneva et ses distributeurs échouent à commercialiser les produits sur de nouveaux marchés ou à élever le degré d'acceptation du produit, cela pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires, les activités et la situation financière du Groupe.

#### (c) Risques liés à la production et à la distribution (M)

Les sites de production du Groupe, situés à Livingston, en Ecosse, et à Solna, en Suède, jouent et joueront un rôle important dans la croissance du chiffre d'affaires et le contrôle des coûts de production. La fabrication de matériel biologique est une entreprise complexe et des problèmes techniques peuvent survenir. Le Groupe peut connaître des retards, échouer dans la fabrication ou rencontrer des difficultés dans sa capacité à fabriquer ses vaccins, à satisfaire les exigences réglementaires et/ou à satisfaire la demande du marché. La fabrication de matériel biologique est soumise à des réglementations détaillées, ainsi qu'à des inspections régulières. Il n'est pas possible de prédire les changements que les autorités réglementaires pourraient requérir durant le cycle de vie d'un nouveau vaccin. De tels changements pourraient s'avérer coûteux et affecter les ventes du Groupe ainsi que ses prévisions de chiffre d'affaires. Tout manquement aux Bonnes Pratiques de

[91] *Cf.* Section 11.

Fabrication (*Good Manufacturing Practices*), ou à d'autres exigences réglementaires, pourrait donner lieu à d'éventuelles actions ou à la suspension ou révocation des autorisations de production, et faire obstacle à la fourniture de produits par le Groupe. Le risque de suspension ou de révocation d'une autorisation de fabrication existe aussi pour les tiers avec lesquels le Groupe a conclu des contrats de fabrication, de fourniture ou de distribution.

Le site de production du Groupe situé à Livingston, en Écosse, est la seule source de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise. Le site de production du Groupe situé à Solna, en Suède, est la seule source de production du vaccin DUKORAL®. Si l'un de ces sites était détruit ou gravement endommagé par un incendie ou par tout autre événement, le Groupe ne pourrait plus produire le vaccin concerné et pourrait en conséquence subir des pertes considérables. Si le site d'un sous-traitant ou d'un distributeur logistique ne pouvait plus fonctionner, le Groupe pourrait ne plus pouvoir livrer l'un ou l'autre de ses vaccins pendant plusieurs mois, et en conséquence, subir des pertes considérables. D'autre part, l'activité du Groupe nécessite l'utilisation de matières dangereuses, augmentant ainsi l'exposition du Groupe à des accidents dangereux et coûteux, susceptibles d'entraîner une contamination accidentelle, de blesser des personnes ou d'avoir un impact sur l'environnement. Enfin, l'entreprise est soumise à des normes strictes en matière environnementale et de sécurité, ainsi qu'à d'autres dispositions législatives et règlementaires, pouvant engendrer des coûts liés notamment à la mise en conformité, ces derniers pouvant nuire à la performance du Groupe et à sa situation financière.

### (d) Risques liés aux autorisations de mise sur le marché

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend en grande partie (i) du maintien, du renouvellement ou du transfert d'autorisations de mise sur le marché accordées par des autorités sanitaires, (ii) des indications thérapeutiques autorisées par ces autorités, (iii) des recommandations édictées par des autorités ou des organismes consultatifs, et (iv) du statut réglementaire des produits du Groupe (par exemple, produit soumis à prescription ou non, produit remboursable ou non remboursable, etc.). Toute difficulté ou tout retard pour maintenir, renouveler, amender ou transférer des autorisations de mise sur le marché, ou tout changement dans les termes ou la portée de ces autorisations ou du statut réglementaire, pourrait nuire au chiffre d'affaires, à la performance financière et à la situation financière du Groupe.

### (e) Risques d'échec de la lignée cellulaire EB66®

Toute difficulté d'un licencié à obtenir une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin (humain ou vétérinaire) produit sur la lignée EB66® pourrait se traduire par la nécessité de travaux complémentaires, retarder le développement du licencié de Valneva, voire provoquer une rupture des relations avec ce licencié comme avec d'autres licenciés informés de cet état de fait. Cependant, Valneva, à la demande de ses clients, peut fournir toutes informations utiles relatives à la lignée EB66® ou participer à des rencontres formelles ou informelles relatives à la stratégie de qualification réglementaire des produits de ses clients.

D'autre part, l'évolution constante des vaccins peut conduire les développeurs et fabricants à se tourner vers des technologies autres que la production virale sur lignée cellulaire (protéines recombinantes, particules virales non réplicatives).

Tout échec dans le développement ou la commercialisation de la lignée cellulaire EB66® pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### (f) Risques de développement des produits du Groupe (M)

Les activités de Recherche & Développement du Groupe, et en particulier ses programmes en cours d'essai clinique, sont coûteux et chronophages. Le résultat de ces activités R&D est par essence

incertain et le Groupe pourrait connaître des retards ou des échecs, en particulier au stade de la preuve de concept ou pendant le développement clinique. Afin de continuer à développer et à commercialiser ses candidats produits, le Groupe devra obtenir des autorisations administratives de la part d'autorités telles que la *US Food and Drug Administration*, l'*European Medicines Agency* et d'autres organismes de santé, ces autorisations pouvant être retardées ou refusées si le Groupe n'était pas en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires(en particulier celles concernant la sécurité et l'efficacité de ses candidats produits). Un défaut de preuve de concept, des changements dans les exigences réglementaires, des effets indésirables ou un manque d'efficacité dans des essais cliniques peuvent contraindre le Groupe à arrêter le développement de ses candidats produits, empêcher l'approbation réglementaire de ses candidats produits, ou encore avoir un effet défavorable sur ses produits existants et ses activités.

**(g) Risque de dépendance vis-à-vis des partenariats stratégiques actuels et futurs**

Afin de développer ou commercialiser ses produits, le Groupe a été amené et sera amené à conclure des accords de collaboration, des accords de distribution, des licences de recherche et des licences commerciales avec des sociétés biopharmaceutiques et pharmaceutiques ainsi qu'avec des institutions académiques. Ces accords sont nécessaires pour la recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe. Le Groupe pourrait échouer à maintenir ces accords en vigueur ou ne pas réussir à en établir de nouveaux à des conditions acceptables, ce qui pourrait limiter ou retarder de manière significative sa capacité à développer et commercialiser ses produits ou à obtenir des résultats de ses programmes R&D et de ses technologies. Le succès des partenariats stratégiques dépend, en partie, de la performance des partenaires stratégiques, sur lesquels le Groupe n'a que peu ou pas de contrôle. Les partenaires peuvent en effet reporter ou mettre un terme à un ou plusieurs de ces partenariats stratégiques, développer des produits alternatifs de manière indépendante ou en collaboration avec un tiers, et ainsi concurrencer les candidats produits ou les technologies du Groupe, ne pas engager de ressources suffisantes pour le développement ou la commercialisation des candidats produits du Groupe, lesquels sont dépendants de ces partenariats ou de ces collaborations, ou encore ne pas satisfaire les attentes du Groupe. Le Groupe a partiellement réduit ces risques en mettant fin à l'accord de marketing et de distribution d'IXIARO® avec GSK en juin 2015, et en mettant en place une organisation commerciale comprenant des filiales de commercialisation et distribution dans certains pays et un réseau de distributeurs dans d'autres pays. Cependant, le Groupe reste exposé à ces risques. Par exemple, le contrat conclu en juillet 2017 avec Emergent BioSolutions, Inc. pour le développement et la commercialisation du candidat vaccin de Valneva contre le virus Zika[92] inclut une option à la fin de la phase I et pourrait donc s'arrêter si Emergent BioSolutions, Inc. décidait de ne pas lever cette option.

Si l'un de ces risques venait à se réaliser, le développement de certains produits pourrait être arrêté, et/ou la commercialisation de certains produits suspendue, empêchée ou retardée, ce qui aurait un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

**(h) Risques liés aux événements majeurs affectant le développement ou la commercialisation des produits du Groupe**

Des annonces concernant des modifications dans la réalisation des étapes des programmes de développement en cours, des retards dans l'obtention des autorisations réglementaires, des obstacles entravant la commercialisation des produits ou le redécoupage des activités de Valneva pourraient être perçus négativement par les investisseurs, les consommateurs ou d'autres intervenants sur le marché, et ainsi nuire à la réputation du Groupe et contribuer à une diminution de la valeur de l'action,

[92] *Cf.* Section A.1.2 (e) du présent Document de Référence.

ou encore nuire aux activités, à la situation financière, aux résultats ainsi qu'aux perspectives du Groupe.

**(i) Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé (M)**

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et commercial. La perte de leurs compétences pourrait altérer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, le Groupe aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel qualifié, notamment dans les fonctions marketing et ventes, pour le développement de ses activités.

Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés ou organismes pour recruter et retenir des personnes hautement qualifiées. Cette concurrence étant très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes-clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à conserver, attirer et retenir ces personnes-clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La filiale autrichienne de la Société, Valneva Austria GmbH, a souscrit une assurance « personne-clé » (police d'assurance invalidité permanente/décès au bénéfice de cette filiale) visant un membre du directoire, M. Thomas LINGELBACH.

**(j) Risques liés à la croissance interne et externe (M)**

Tout manquement dans la surveillance et la gestion du développement du Groupe, y compris toute mauvaise décision d'investissement, ainsi que tout manquement à intégrer avec succès les entreprises ou les produits qui seraient acquis dans l'avenir, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Si le Groupe entreprend une nouvelle fusion ou une nouvelle acquisition, le processus d'intégration de ses activités existantes avec toute entreprise nouvellement acquise ou fusionnée, de ses technologies, services ou produits, pourrait s'avérer long et coûteux et pourrait entraîner des difficultés et des dépenses imprévues.

**(k) Risques liés à la qualité et à la disponibilité des produits et des services livrés par ses fournisseurs**

Le développement et le succès des vaccins commerciaux du Groupe et de ses candidats produits sont tributaires de la performance de tiers fabricants et contractants. La qualité et la disponibilité des produits, des équipements et des services fournis par ces tiers, sont des facteurs clés pour le développement et la viabilité du Groupe.

Le Groupe n'est qu'un client de ces fournisseurs. Si l'un d'eux venait, pour des raisons commerciales, stratégiques ou autres, à ne plus offrir un produit ou un service donné ou à ne pas le fournir dans la quantité et selon la qualité requises par le Groupe, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe, y compris les candidats produits, pourrait être empêchée, limitée ou retardée, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. Par exemple, le sérum fœtal bovin, un produit rare et d'importance critique pour la fabrication du vaccin contre l'encéphalite japonaise, pourrait ne plus être disponible en quantité suffisante à l'avenir.

**(l) Risques liés à la concurrence**

Les marchés dans lesquels le Groupe évolue, à savoir la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de vaccins, ainsi que les technologies pour le développement et la fabrication de vaccins, se caractérisent par l'évolution rapide de l'environnement technologique, la prédominance

de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence très intense. Si les concurrents du Groupe commercialisent leurs produits plus rapidement que Valneva ou développent des alternatives aux produits de Valneva, ou encore vendent des produits concurrents à des prix inférieurs, le Groupe pourrait perdre une part significative du marché visé.

**(m) Risques liés à l'utilisation de substances dangereuses en R&D**

Dans le cadre de ses programmes de Recherche & Développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques potentiellement génotoxiques, et ses employés manipulent du matériel génétique recombiné, des organismes génétiquement modifiés, ainsi que des virus. Le Groupe est donc tenu de se conformer à de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur ou de non-obtention ou de retrait des agréments nécessaires, le Groupe serait soumis à des amendes et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités de R&D. Le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité, impose des coûts considérables, et le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives pour se conformer aux législations et réglementations futures.

Bien que le Groupe estime que les procédures de sécurité qu'il met en œuvre soient en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être totalement éliminé. En cas d'accident ou de contamination, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, ce qui induirait pour le Groupe des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages, et pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

***

Pour plus d'informations sur la gestion par le Groupe des enjeux en matière de santé, sécurité et environnement liés à son activité, le lecteur est invité à se reporter à la Section « Informations environnementales, sociales et sociétales » du présent Document de Référence[93].

**(n) Risques liés aux sûretés accordées dans le cadre de contrats de prêt**

Le prêt accordé par un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors est notamment garanti par un nantissement des parts sociales des filiales autrichienne (Valneva Austria GmbH) et écossaise (Valneva Scotland Ltd.) de la Société, et par le versement, sur un compte bancaire à usage restreint, des revenus liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® et provenant des partenaires de commercialisation de Valneva. La mise en œuvre éventuelle de ces sûretés, suite à un défaut de paiement de Valneva Austria GmbH, permettrait à ce fonds de prendre le contrôle de ces filiales, et donc de contrôler, et éventuellement de vendre, le produit IXIARO® (usine, contrats de distribution, chiffre d'affaires) et les programmes de Recherche & Développement menés par Valneva Austria GmbH (notamment sur la maladie de Lyme et *C. Difficile*).

Le prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement est notamment garanti par (i) un nantissement de 2ème rang des parts sociales de Valneva Austria GmbH, nantissement dont la mise en œuvre est subordonnée au remboursement préalable du prêt Pharmakon mentionné ci-dessus et au paiement des autres sommes dues dans le cadre de ce prêt, et (ii) le nantissement des parts sociales de Valneva Sweden AB, filiale indirecte de Valneva SE. La mise en œuvre éventuelle du nantissement de 2ème rang aurait les mêmes conséquences que celles décrites ci-dessus pour le prêt Pharmakon. La mise en œuvre éventuelle du nantissement des parts sociales de Valneva Sweden AB permettrait à la Banque Européenne d'Investissement de prendre le contrôle de cette filiale, et donc

[93] *Cf.* Section C.

de contrôler, et éventuellement de vendre, le produit DUKORAL® (usine, contrats de distribution, chiffre d'affaires).

**(o) Risques liés au « Brexit »**

Le vote en faveur du Brexit n'a à ce jour pas eu d'impact significatif sur les résultats du Groupe, sauf en ce qui concerne les fluctuations de change. La Société estime que le Brexit pourrait négativement affecter certains des principaux risques auxquels la Société est exposée, par exemple en augmentant les risques liées aux variations de change, aux activités de fabrication et de distribution et à la fiscalité. Les performances futures du Groupe pourraient être altérées, car la fabrication de la substance active d'IXIARO® est réalisée au Royaume-Uni. De plus, Valneva utilise un site de distribution localisé au Royaume-Uni pour vendre ses produits et certains produits de tiers dans ce pays. La possible survenance d'événements futurs liés au Brexit et les conséquences de ces événements sont surveillées et évaluées par la direction de Valneva.

### A.5.2. Autres risques

**(a) Risques financiers**

**Historique des pertes opérationnelles - Risques liés aux pertes prévisionnelles**

Au 31 décembre 2017, le montant du report à nouveau et autres réserves en normes IFRS s'élevait à 170,7 millions d'euros, incluant une perte de 11,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Bien que le Groupe prévoie une réduction de sa perte opérationnelle au cours des prochaines années, on ne peut exclure la possibilité de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que prévues, notamment en cas d'interruption ou de diminution d'une ou plusieurs des sources de revenus du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

**Besoins en capitaux et financements complémentaires incertains (M)**

En 2017, le Groupe a obtenu 11,4 millions d'euros par le biais d'emprunts et a remboursé d'autres échéances de prêts antérieurs à hauteur de 16,4 millions d'euros. Valneva anticipe toujours des besoins futurs en capitaux en vue de poursuivre ses acquisitions de produits et ses activités de Recherche & Développement. Le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement par le biais de nouvelles augmentations de capital et/ou de nouveaux emprunts. Si le Groupe n'est pas en mesure de répondre aux attentes des investisseurs, ou si les marchés du crédit ou la situation économique sont mauvais, sa capacité à obtenir des financements pourrait en être affectée.

Les besoins futurs en capitaux du Groupe dépendront de nombreux facteurs, tels que :

+ des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de Recherche & Développement ;
+ des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintien de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
+ des coûts pour répondre aux développements technologiques et du marché, pour conclure et/ou maintenir en vigueur des accords de collaboration dans les délais envisagés, et pour assurer efficacement la fabrication et la commercialisation de ses produits ;
+ des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits prometteurs, ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés ; et

- des coûts plus élevés, et des délais plus longs que ceux escomptés, pour l'obtention d'autorisations réglementaires, y compris à l'égard du temps de préparation des dossiers de demande auprès des instances réglementaires.

Il se peut que le Groupe ne parvienne pas à lever des fonds suffisants à des conditions acceptables, voire ne puisse pas lever de fonds du tout, lorsqu'il en aura besoin. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

- retarder, réduire, voire supprimer, des programmes de Recherche & Développement ;
- réduire ses effectifs ;
- fermer certains de ses sites ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient le forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits, droits auxquels il n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
- accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants pour lui que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ; ou
- envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

De plus, dans la mesure où le Groupe pourrait lever des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation des anciens actionnaires dans le Groupe pourrait être diluée. Le financement par nouvel endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait aussi comprendre des conditions restrictives.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives, ainsi que sur la situation de ses actionnaires.

**Risques de liquidité**

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe est exposé à des risques de liquidité en raison des variations de sa trésorerie opérationnelle et de l'arrivée à échéance de ses dettes financières[94], mais également en raison de la mise en œuvre possible de clauses de remboursement anticipé de contrats de prêt ou de subventions, en particulier dans le cadre du prêt de 41 millions de dollars US accordé à Valneva Austria GmbH par un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors. Suite à une échéance de remboursement partiel en janvier 2018, le montant principal restant à rembourser en mars 2018 est de 24 333 333,33 dollars US. Le remboursement anticipé de ce prêt est exigible dans plusieurs hypothèses, en particulier en cas de forte baisse de la marge opérationnelle d'IXIARO®, de défaut de paiement, ou de survenance d'un événement ayant un effet défavorable important sur les ventes, les activités ou la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, les risques de liquidités résultent du fait que le flux de trésorerie est sujet à fluctuations au cours d'un exercice comptable. Par conséquent, une gestion prudente des risques de liquidité implique de maintenir un niveau de trésorerie (et d'équivalents de trésorerie) ainsi que des dépôts à court terme suffisants afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels courants, et d'être en mesure de liquider ses positions de marché. Des conditions exceptionnelles de marchés pourraient cependant restreindre temporairement la possibilité de liquider certains actifs financiers.

[94] *Cf.* Annexe 5.2.6 (d) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017, en Section D.1 du présent Document de Référence.

### Risques de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses employés et membres des organes de direction et de surveillance, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des options de souscription d'actions, des actions gratuites et des bons de souscriptions d'actions. Valneva SE a par ailleurs pu mettre en place des lignes de financement en fonds propres (*Equity Lines*). La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

L'exercice ou la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs donnant accès au capital, toute attribution ou émission nouvelle de tels instruments, ou toute augmentation de capital par placement privé, entraîneraient une dilution significative pour les actionnaires. L'exercice ou la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs résulterait en effet en une dilution de 28,21% du capital social de Valneva SE (incluant une dilution de 5,28% au titre des actions de préférence convertibles)[95].

### Risques de dépréciation d'actifs incorporels

La dépréciation des actifs incorporels pourrait conduire à des pertes substantielles dans les comptes du Groupe. Le bilan du Groupe comprend des actifs incorporels importants issus de projets et de technologies en phase de développement qui ont été acquis dans le cadre de regroupements d'activités. En 2017, le montant de l'actif incorporel lié à *Clostridium difficile* qui s'élevait à 3,56 millions d'euros a été entièrement déprécié en raison du fait que GSK a renoncé à son droit d'option sur le programme et que les tentatives de trouver d'autres partenaires de co-développement se sont révélées infructueuses. Si le Groupe n'est pas en mesure de développer avec succès ses produits et technologies, de trouver des partenaires de développement pour certains d'entre eux, ou de générer des flux de trésorerie futurs liés à ses produits et technologies, il pourrait alors ne jamais avoir l'opportunité de récupérer les sommes investies en vue de l'acquisition de ses actifs incorporels, compromettant ainsi leur valeur. Une telle dépréciation des actifs incorporels se traduirait par des pertes substantielles dans les comptes du Groupe.

### Risques de perte de déficits fiscaux

À l'avenir, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'utiliser ses déficits fiscaux reportables, et par conséquent, pourrait devoir faire face au paiement d'impôts futurs plus élevés que prévus et/ou avoir à rembourser des crédits d'impôt[96].

### Risques liés aux effets du changement climatique

Les phénomènes météorologiques extrêmes devraient survenir plus fréquemment à l'avenir et constituent une menace pour la fabrication et la fourniture des produits du Groupe. Les salariés qui travaillent sur des sites de production peuvent avoir des difficultés à aller au travail. Des perturbations des activités de transport peuvent restreindre ou empêcher la réception de matières premières en temps et en heure, la maintenance des équipements et la fourniture des produits aux clients. Une catastrophe naturelle ou l'arrêt de la fourniture d'électricité, d'eau ou d'un autre service de base peut limiter ou empêcher les activités de production et de distribution. De plus, la combinaison éventuelle de ces problèmes avec d'autres problèmes de fabrication (par exemple des lots de produit hors

[95] Taux calculés en référence à (i) un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, et (ii) un nombre total de 22 219 756 actions ordinaires Valneva SE résultant de l'exercice ou de la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs au 28 février 2018 (*Cf.* Section E.1.4 (g) du présent Document de Référence).

[96] *Cf.* Annexe 5.9.2 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017, en Section D.1 du présent Document de Référence.

spécifications ou des rendements de production insuffisants) peut avoir des effets considérables, y compris entraîner des ruptures de stock.

Sur ses sites de production, le Groupe a pris des mesures pour minimiser ces risques : stocks de sécurité, magasins de pièces détachées, groupes électrogènes, plans de reprise d'activité après sinistre. Le Groupe a par ailleurs réduit ses émissions de $CO^2$ sur les 3 dernières années[97].

### (b) Risques juridiques

#### Risques liés aux brevets et droits similaires

Environ 20% du portefeuille de brevets du Groupe relatifs à ses technologies et aux produits obtenus est constitué de demandes de brevet en cours. Il n'y a aucune certitude que ces demandes donnent lieu à des brevets ou que, si les brevets sont accordés, ils ne soient pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procurent une protection efficace face à la concurrence. De même, il n'y a aucune certitude que des brevets de tiers ne couvrent pas les technologies utilisées par Valneva. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe. En outre, le succès commercial du Groupe dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets appartenant à des concurrents ou à d'autres tiers. Le Groupe ne peut être certain d'être le premier à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevet dans la plupart des pays intervient 18 mois après le dépôt de la demande.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays. Toutefois, il ne peut être exclu que :

- le Groupe ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ;
- les brevets délivrés ou concédés en licence au Groupe ou à ses partenaires soient contestés et considérés comme non valables, ou que le Groupe ne puisse pas les faire respecter ;
- les demandes de brevet n'aboutissent pas à des brevets accordés ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger le Groupe contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- des tiers revendiquent des droits sur les produits, les brevets ou les autres droits de propriété intellectuelle, dont le Groupe est propriétaire ou licencié ;
- des brevets de tiers couvrent les technologies utilisées par Valneva ou les produits fabriqués ou vendus par Valneva.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son utilisation licite. Des actions en justice ou auprès des offices compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire les bénéfices du Groupe et ne pas apporter la protection ou la liberté d'exploitation recherchée. Les concurrents du Groupe pourraient contester avec succès la validité ou la portée de ses brevets. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès. En conséquence, les droits du Groupe sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

---

[97] *Cf.* paragraphe « Empreinte carbone » au sein du Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Valneva, en Section C du présent Document de Référence.

La question des brevets dans le domaine de la biologie est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Bien qu'il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche dans le domaine des brevets portant sur la brevetabilité des inventions dans le domaine des cellules et de leurs utilisations par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux États-Unis, en Europe et au Japon, il existe encore dans ce domaine des incertitudes, notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national.

De plus, des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis ou dans d'autres pays, pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les découvertes du Groupe, de développer ou de commercialiser les produits de Valneva ou ses technologies, sans compensation financière. Les lois de certains pays ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux États-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de Valneva peuvent ne pas exister dans ces pays.

Si les efforts du Groupe pour protéger ses droits de propriété intellectuelle ne sont pas suffisants, les concurrents pourraient utiliser les technologies développées par le Groupe pour créer des produits concurrents, réduire ou annuler l'avantage concurrentiel du Groupe, et prendre tout ou partie de la part de marché visée par le Groupe.

**Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies**

Le Groupe a obtenu des licences pour des technologies et des produits utilisés dans certains de ses projets ou certains de ses produits. Il n'existe aucune garantie que les brevets et demandes de brevet licenciés ne seront pas remis en cause, déclarés nuls ou contournés, ni que ces brevets et demandes protégeront efficacement le Groupe contre des concurrents. De plus, Valneva surveille activement l'environnement de propriété industrielle de ses projets et activités, notamment pour ses produits en Recherche & Développement, et a conscience du fait qu'il lui faudra peut-être obtenir des licences complémentaires sur des brevets tiers pour éventuellement poursuivre sa R&D. Si ces licences ne pouvaient être obtenues à des conditions acceptables, Valneva pourrait ne pas être en mesure de poursuivre certains développements et la commercialisation de certains de ses produits. En outre, ses concédants peuvent être en droit de résilier ces accords si Valneva ne respecte pas ses obligations contractuelles. Enfin, des clauses comportent des modalités de mise en œuvre différentes en fonction des contrats.

Les technologies et produits principaux suivants sont soumis ou ont récemment été soumis à des licences ou brevets de tiers :

+ le vaccin contre l'encéphalite japonaise, a été initialement développé par la Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC et le *Walter Reed Army Institute of Research* (un laboratoire de recherche du *U.S. Department of Defense*). Le Groupe a ensuite reçu l'autorisation de développer, fabriquer, distribuer, commercialiser et exploiter ce vaccin à l'international, à l'exception de la région des Caraïbes. Le Groupe n'a pas décelé d'autres brevets ou demandes de brevet de tiers qui pourraient interférer avec le développement ou la commercialisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise. Cependant, pour les raisons précédemment expliquées, cela ne donne pas de certitude absolue quant à l'absence de droits de tiers ;

+ le candidat vaccin contre l'infection à *Clostridium difficile* pourrait être dans le champ des revendications d'un brevet européen de GSK contre lequel Valneva a engagé une procédure d'opposition[98]. Valneva estime avoir de bonnes chances de gagner cette procédure ; toutefois, si ce n'était pas le cas, Valneva devrait négocier une licence.

La résiliation d'une licence, l'incapacité du Groupe à obtenir une licence, ou l'inefficacité d'une telle licence comme expliqué précédemment, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe.

**Risques spécifiques liés aux brevets et droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers**

Au fur et à mesure que l'industrie de la biotechnologie se développe, de nouveaux brevets couvrant des technologies et des produits sont accordés. La probabilité s'accroît donc de voir les technologies et les produits du Groupe confrontés aux risques de la contrefaçon de brevets de tiers, particulièrement des brevets couvrant de nouvelles techniques de production de vaccins viraux ou de protéines recombinantes, des éléments spécifiques de ces techniques ou l'utilisation de plateforme de criblage de composés d'intérêt, notamment à visée thérapeutique. Des actions juridiques pourraient ainsi être engagées contre le Groupe ou ses partenaires par de telles personnes, ce qui pourrait entraîner des coûts substantiels.

Si ces poursuites sont menées à leur terme, le Groupe pourrait être obligé d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente de produits ou de procédés, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

Toute action à l'encontre du Groupe en versement de dommages-intérêts ou en vue d'obtenir la cessation de ses activités de fabrication ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés, voire l'obligation de solliciter une licence d'un tiers pour pouvoir poursuivre les activités, pourrait affecter négativement les perspectives et les finances du Groupe. Il n'y a aucune assurance que le Groupe puisse se défendre avec succès ou obtenir une licence à des conditions économiques acceptables.

De nombreux litiges et poursuites portant sur la violation des droits de propriété intellectuelle sont intentés dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique. En plus des poursuites intentées directement contre le Groupe, ce dernier pourrait être partie à un litige ou à de nouvelles procédures d'opposition devant l'Office Européen des Brevets ou à des procédures d'interférence devant l'Office américain des brevets (*USPTO*), concernant les droits de propriété intellectuelle de ses produits et technologies. Même si ces litiges et procédures étaient résolus en faveur du Groupe, les coûts de défense pourraient être substantiels. Certains des concurrents de Valneva disposent de ressources plus importantes et pourraient mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. De telles procédures ou de tels litiges pourraient également être très consommateurs de temps pour les dirigeants du Groupe. Les incertitudes liées à la mise en œuvre ou à la poursuite d'une procédure ou d'un litige dans ce domaine pourraient avoir un effet négatif important sur la compétitivité du Groupe.

Les efforts du Groupe pour éviter d'enfreindre ou pour se défendre contre des tiers en matière de droits de propriété intellectuelle pourraient également s'avérer coûteux et, en cas d'échec, pourraient conduire à la limitation ou l'interdiction de la commercialisation de ses candidats produits ou de ses produits sous licence, ou encore pourraient contraindre le Groupe à revoir la conception de ses candidats produits.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de générer des revenus à partir de produits basés sur ses technologies ou à partir de ses propres produits, si un tiers n'accorde pas au Groupe ou à ses licenciés une licence nécessaire ou propose une telle licence à des conditions non acceptables. Le

[98] *Cf.* Section A 3.3 (b) du présent Document de Référence.

Groupe pourrait alors devoir modifier ses technologies et produits potentiels, ou éviter ou stopper la conduite de certaines activités. Les licenciés du Groupe pourraient connaître des problèmes identiques.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

**Risques spécifiques liés aux marques du Groupe**

Les marques du Groupe sont des éléments importants de l'identité du Groupe et de ses produits. Bien que les principales marques aient été déposées en France, en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays où des ventes futures sont attendues, d'autres sociétés du secteur pharmaceutique pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des éléments de celles-ci, et créer ainsi une confusion dans l'esprit des tiers. Il est également possible, notamment dans de nouveaux territoires de commercialisation, que des marques de Valneva soient invalidées par des dépôts antérieurs.

**Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs**

Le Groupe a accordé des licences d'utilisation de sa plateforme EB66® et de son adjuvant IC31®, ainsi que des droits de distribution de ses vaccins. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans le recouvrement des sommes dues par ses licenciés, distributeurs et partenaires. Le Groupe pourrait aussi devoir dépenser des sommes importantes afin de recouvrer les montants qui lui seraient dus, ou pourrait ne pas parvenir à les recouvrer.

**Risques liés à l'incapacité de protéger les secrets de fabrique, le savoir-faire et les informations confidentielles du Groupe**

Le Groupe fournit régulièrement des informations et des échantillons biologiques à des entités publiques ou privées dans le but de conduire certains tests aux fins de recherche ou de validation de projets commerciaux. Dans les deux cas, le Groupe a recours à la signature d'accords de confidentialité. Son activité dépend également de technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés, que le Groupe considère comme des secrets commerciaux et qu'il protège en partie par des accords de confidentialité avec ses employés, ses consultants et certains partenaires et sous-traitants. Il ne peut être exclu que ces accords ou les autres moyens de protection des secrets commerciaux n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que le Groupe n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

**Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits (M)**

Le Groupe est exposé à des réclamations et à une éventuelle responsabilité du fait des produits, dans le cadre des essais cliniques menés sur des produits candidats et en raison de la commercialisation et de la vente de ses vaccins. La couverture d'assurance responsabilité produits et essais cliniques du Groupe pourrait ne pas être suffisante, et le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée en raison de l'utilisation de ces produits candidats en essais cliniques ou de la vente de produits actuels ou futurs, ce qui pourrait constituer une grave menace sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. À l'avenir, ce type d'assurance pourrait également cesser d'être disponible à un coût raisonnable.

### Litiges

Suite à la fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG, certains anciens actionnaires d'Intercell ont initié des actions en justice devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour la révision du montant de la compensation financière proposée aux actionnaires sortants, ou pour la révision du rapport d'échange entre les actions d'Intercell et les actions de Valneva. Si le tribunal décidait d'augmenter le montant de la compensation financière, tout ancien actionnaire d'Intercell qui aurait opté pour la compensation financière au lieu de l'échange aurait droit à l'augmentation, même s'il n'était pas partie à la procédure. Si le tribunal décidait de réviser le rapport d'échange, il existe une incertitude juridique sur la possibilité pour le tribunal de faire bénéficier de cette révision tous les anciens actionnaires d'Intercell ayant échangé leurs actions, même s'ils n'étaient pas partie à la procédure. Il existe donc un risque que Valneva soit contrainte de verser une somme à tous ces anciens actionnaires pour les indemniser suite à la réévaluation du rapport d'échange, le cas échéant. Si tel était le cas, ces versements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et les perspectives de Valneva. Néanmoins, des transactions ont été conclues en 2016 et 2017 avec certains petits actionnaires d'Intercell qui étaient parties à l'une ou l'autre des deux procédures, ce qui a réduit le risque associé à celles-ci. Toutefois, à ce jour, aucune transaction n'a été conclue avec les anciens actionnaires qui, parmi les demandeurs, détenaient un grand nombre d'actions[99].

En 2014, Boehringer Ingelheim International GmbH avait, sur la base de sa marque VAHELVA, engagé trois procédures d'opposition contre la marque VALNEVA au Brésil, dans l'Union Européenne et en Allemagne. Ces oppositions ont été retirées suite à la signature, le 28 juillet 2016, d'un accord de coexistence (« *Prior Rights Agreement* ») entre Valneva et Boehringer. Dans le cadre de cet accord, Valneva s'est engagé à ne pas utiliser la marque VALNEVA comme nom de produit ou comme une partie d'un nom de produit, mais peut l'utiliser comme dénomination sociale ou pour identifier le fabricant d'un produit ("*house mark*" ou "*manufacturer's brand*").

En juillet 2016, la Société a reçu une demande de paiement complémentaire, avec menace d'action en justice, en relation avec l'acquisition de la société Humalys SAS en 2009, opération par laquelle Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) avait acquis une technologie qui a été ensuite combinée avec une autre technologie de découverte d'anticorps et apportée à la société BliNK Biomedical SAS début 2015[100]. Les anciens actionnaires d'Humalys réclament un complément de prix en raison de cette cession. Cette demande a été suivie, en fin d'année 2016, d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon. La Société, après consultation de ses conseils externes, considère que cette demande n'est pas fondée et que cette procédure judiciaire a peu de chances d'aboutir[101].

La Société n'a connaissance d'aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en cours ou dont elle serait menacée, et qui serait susceptible d'avoir, ou aurait eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

### Risques liés à l'utilisation de ressources génétiques

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (le « **Protocole de Nagoya** ») est un accord international, en vigueur depuis le 12 octobre 2014,

---

[99] Pour des informations concernant la provision pour frais de justice et de transaction effectuée dans le cadre de ce litige, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.26.3 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017, en Section D.1 du présent Document de Référence.

[100] *Cf.* Section A.2.2 (c) du présent Document de Référence.

[101] Aucune provision n'a été passée dans les états financiers du Groupe à l'égard de ce litige.

visant à partager, d'une manière juste et équitable, avec les pays d'origine, les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le Protocole de Nagoya peut par exemple s'appliquer à l'utilisation de pathogènes pour développer un vaccin. À la date de dépôt du présent Document de Référence, il existe des incertitudes concernant l'interprétation et l'application du Protocole de Nagoya et des Règlements européens associés (n° 511/2014 et 2015/1866), et toutes les parties contractantes n'ont pas encore édicté de règles nationales détaillées en application de leurs obligations dans le cadre de ce traité. Si Valneva ne peut se conformer, ou prouver qu'il se conforme, aux règles du Protocole de Nagoya ou de la législation dérivée, Valneva pourrait être empêché d'obtenir des subventions, de déposer des demandes de brevet ou d'autorisation de mise sur le marché, voire être condamné à des amendes. Valneva suit attentivement la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et a élaboré une procédure interne destinée à minimiser ces risques.

**Risques liés aux problématiques éthiques, juridiques ou sociales liées à l'utilisation de technologies génétiques et de matériaux animaux, pouvant affecter les autorisations réglementaires, la brevetabilité ou l'acceptation par le marché de la technologie du Groupe**

La réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe dépend en partie de l'acceptation par le marché de ses technologies et produits pour la prévention ou le traitement de maladies affectant les humains et les animaux. L'utilisation de technologies génétiques et de matériaux d'origine animale pourrait soulever des problématiques éthiques, juridiques ou sociales, et pourrait ainsi affecter la réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

**Risques liés à la concentration de l'actionnariat**

Les deux principaux actionnaires de la Société, Groupe Grimaud La Corbière SA et Bpifrance Participations SA, détiennent, au 28 février 2018, un pourcentage significatif du capital (15,37% et 9,47%[102], respectivement) et des droits de vote (24,49% et 15,09%[103], respectivement) de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le cours des actions de la Société.

### (c) Risques de marché

**Risques de change**

Le Groupe opère à l'international et se trouve dès lors exposé aux risques de change à l'égard de plusieurs devises, et principalement de la Livre Sterling (GBP), du Dollar canadien (CAD), de la Couronne suédoise (SEK) et du Dollar américain ($). Les risques de change à l'égard d'autres devises, telles que la Couronne norvégienne, la Couronne danoise, le Franc suisse, le Dollar néo-zélandais et le Yen japonais, restent en revanche relativement limités.

Les risques de change découlent de transactions commerciales ou d'investissements nets devant être opérés à l'étranger, mais également d'actifs et de passifs à comptabiliser pour des opérations effectuées à l'étranger.

[102] Valeur calculée en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

[103] Taux calculé en référence à 98 846 764 droits de votes (bruts ou théoriques) de la Société au 28 février 2018.

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact négatif potentiel des risques de change, en procédant par exemple à la conversion des espèces et quasi-espèces libellées en devise étrangère et en ayant recours à des options sur devises.

En 2017, le Groupe a conclu divers contrats d'options sur devises afin de limiter le risque de perte de change sur les flux de trésorerie futurs attendus[104].

**Risque de taux d'intérêt et risques de crédit**

Le Groupe est exposé à des risques de marché liés à la couverture de ses liquidités et de ses dettes et emprunts à moyen et long terme soumis à des taux d'intérêts variables.

Les emprunts à taux variable exposent le Groupe à des risques de variation des flux de trésorerie dus à l'évolution des taux d'intérêt, lesquels sont toutefois compensés par de la trésorerie et des actifs financiers eux-mêmes détenus à taux variable. En 2016 et 2017, les investissements et emprunts du Groupe sur lesquels un taux d'intérêt variable a été appliqué ont été effectués/conclus en €, SEK, $ et GPB.

Le Groupe est par ailleurs exposé à des risques de crédit. Valneva possède des comptes bancaires, des soldes de trésorerie ainsi que des valeurs mobilières au sein d'institutions financières de qualité, dont la cote de crédit est élevée. Afin de contrôler la qualité de la cote de crédit de ses partenaires, le Groupe s'appuie sur les notations publiées par des agences spécialisées telles que Standard & Poor's, Moody's, et Fitch. Le Groupe met en œuvre une politique visant à limiter l'importance des risques de crédit pour chacune des institutions financières partenaires. Le Groupe est également exposé à des risques de crédit vis-à-vis de ses débiteurs commerciaux, dès lors que ses revenus de collaborations, licences et fourniture de services proviennent d'un nombre limité de transactions. Le Groupe ne conclut de telles transactions commerciales qu'avec des partenaires hautement réputés et financièrement fiables. Si des clients sont évalués par des organismes indépendants, le Groupe prend également en compte ces évaluations. Pour le cas où aucune évaluation indépendante n'existe, une évaluation de risques sur la qualité de crédit du client est réalisée, en tenant compte de sa situation financière et de son historique de paiements, parmi d'autres facteurs pertinents. Des limites de crédit sont définies au cas par cas en fonction de notations internes et externes, et sont soumises, au besoin, à autorisation du directoire, conformément aux règles internes de délégations de signature[105].

**Risques de cours**

La Société n'est soumise au risque de cours de ses propres actions que dans la limite (i) des actions autodétenues résultant du processus de fusion[106], et (ii) du contrat de liquidité signé avec Natixis[107].

### A.5.3. Assurances et couverture de risques

Le Groupe a souscrit à des contrats d'assurances le couvrant contre les principaux risques assurables, pour des montants qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités. En 2017, les charges versées par la Société et ses filiales au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevaient à 1 270 314,19 €.

---

[104] Pour une description complémentaire des risques de change, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.2.6 (b) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017, en Section D.1 du présent Document de Référence.

[105] Pour une description de la qualité de crédit des actifs financiers, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.15.3 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017, en Section D.1 du présent Document de Référence.

[106] *Cf.* Section E.1.3 (c) du présent Document de Référence.

[107] *Cf.* Section E.1.3 (b) du présent Document de Référence.

***Principales polices d'assurances du Groupe Valneva SE :***

| Risques couverts | Assureur | Expiration |
|---|---|---|
| **Responsabilité civile entreprise (incluant stockage, y compris réfrigéré)** | HDI Versicherung AG | Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2019 au plus tôt) |
| **Assurance transport** | HDI Versicherung | Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2019 au plus tôt) |
| **Assurance responsabilité produits 40 000 000 € (par sinistre, 1,5 sinistre maximum par an)** | XL Catlin Insurance Company et Swiss Re International SE | Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2019 au plus tôt) |
| **Assurance dirigeants et administrateurs sociaux**[108] | XL Insurance Company *et al*. | Valide sur la période du 27 mai 2017 au 26 mai 2018 |
| **Assurance Voyages d'affaires** | Europaeische Reiseversicherungs AG | Préavis d'un mois (1er janvier 2019 au plus tôt) |

Le Groupe a également d'autres polices d'assurance en place, qui sont néanmoins moins importantes que celles répertoriées ci-dessus.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant, d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable. Cela pourrait le conduire à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et à assumer un niveau de risque plus élevé (au fur et à mesure, notamment, du développement de son activité, en particulier dans le domaine de la bioproduction).

La survenance d'un ou plusieurs sinistres importants, même couverts par ses polices d'assurance, pourrait nuire gravement à son activité et à sa situation financière, compte tenu de l'éventuelle interruption de ses activités à la suite d'un tel sinistre, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance, des dommages pouvant dans certains cas dépasser les plafonds des garanties, et enfin du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

Compte tenu des perspectives du Groupe[109], Valneva s'attend à ce que le montant de ses primes d'assurances continue de croître, de manière toutefois peu significative au regard de ses dépenses de Recherche & Développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

### A.5.4. Litiges

Le lecteur est invité à se référer aux paragraphes « Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs » et « Litiges », du présent Document de Référence[110].

### A.5.5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives aux processus opérationnels et fonctionnels

La présente Section s'applique à Valneva SE et ses filiales directes ou indirectes comprises dans le périmètre de consolidation, sauf mention contraire.

---

[108] Couvre les conséquences pécuniaires des pertes ou dommages résultant de toute plainte déposée contre les administrateurs ou dirigeants, engageant leur responsabilité civile individuelle ou conjointe, et attribuable à une faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions de direction. Cette police est également soumise à certaines conditions et restrictions usuelles dans des contrats similaires.

[109] *Cf*. Sections A.4.4 (b) et A.4.4 (c) du présent Document de Référence.

[110] *Cf*. Section A.5.2 (b).

### (a) Objectifs du contrôle interne et limites inhérentes

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

L'objectif du système de contrôle interne est donc de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité du Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### (b) Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne

#### Les acteurs du contrôle interne

Étant donnée la taille du Groupe, Valneva ne dispose pas à ce jour de service dédié au contrôle interne. En revanche, de multiples acteurs sont responsables et interviennent dans le contrôle interne, notamment et en premier lieu, le directoire, le conseil de surveillance et le Comité d'audit et de gouvernance. En outre, le Comité de direction, la Direction financière, la Direction juridique et le groupe Assurance Qualité ont également un rôle majeur.

#### Le directoire

Le directoire définit les objectifs du Group, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. À ce titre, le directoire contrôle le respect de ces objectifs.

Le directoire doit veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités du Groupe de par ses organes sociaux, les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe.

#### Le conseil de surveillance

Le rôle du conseil de surveillance en matière de contrôle interne est présenté au sein du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[111]. Le conseil de surveillance est assisté dans cette mission par le Comité d'audit et de gouvernance.

#### Le Comité de direction

Le Comité de direction comprend actuellement quatorze membres :

- M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire ;
- M. Franck GRIMAUD, Directeur Général ;
- M. Wolfgang BENDER, *CMO*;
- M. David LAWRENCE, *CFO*;
- M. Frédéric JACOTOT, Directeur juridique & Secrétaire Général ;
- M. Jason GOLAN, VP Commercial Operations ;

[111] *Cf*. Section 1.3 (b), en Section B du présent Document de Référence.

- M. Olivier JANKOWITSCH, *VP Global Supply Operations* ;
- M. Andreas MEINKE, *VP Preclinical and Translational Research* ;
- M. Michael MÖHLEN, *VP Corporate Technical Development* ;
- M. Klaus SCHWAMBORN, *VP Discovery Research & Innovation* ;
- Mme Frances MUIR, Directeur de site Livingston ;
- Mme Janet HOOGSTRAATE, Présidente du directoire de Valneva Sweden AB ;
- M. Manfred TIEFENBACHER, *VP Finance* ; et
- M. Gerald STROHMAIER, Ressources Humaines.

Le Comité de direction est présidé par le Président du directoire, M. Thomas LINGELBACH.

Le Comité de direction apporte son soutien au directoire en contribuant au développement et à l'exécution de la stratégie de Valneva.

Le Comité de direction est un organe de direction supervisant de manière globale la coordination transversale et inter-sites. Cette coordination inclut la revue des possibilités, des objectifs et des opérations dans tous les domaines d'activité. De plus, le Comité de direction contribue à la définition et à l'exécution des projets affectant tout le Groupe, quel que soit le domaine, et notamment en ce qui concerne l'évolution de l'organisation de Valneva, l'efficacité dans la conduite des affaires, les relations avec les parties prenantes et la culture d'entreprise en matière de conformité.

Le Comité de direction se réunit toutes les 6 semaines. À l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé puis remis à tous les participants avec une liste de points d'action.

**La Direction financière**

La Direction financière, sous l'autorité du *CFO*, assure la conformité aux réglementations comptables et financières. Elle fournit également au directoire les éléments analytiques et financiers permettant le pilotage budgétaire du Groupe.

**La Direction juridique**

Le Directeur juridique, également Responsable de Conformité Groupe, veille à la sécurité juridique des activités de Valneva et s'assure du respect des lois et règlements en vigueur, notamment en appliquant et en mettant à jour le programme de conformité d'entreprise du Groupe.

**L'Assurance Qualité**

Valneva fabrique des vaccins commercialisés, des vaccins au stade préclinique, ainsi que des lots de vaccins et de protéines au stade clinique. Valneva fabrique également des banques de cellules ou de virus. À ce titre, Valneva doit respecter la réglementation élaborée par les autorités gouvernementales et est soumise aux inspections des autorités réglementaires.

Afin d'assurer la conformité avec les exigences réglementaires, Valneva s'est dotée d'un Département Assurance Qualité et met en œuvre des systèmes d'Assurance Qualité.

Conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication, des audits internes comme externes sont réalisés pour vérifier le respect des BPF et la mise en œuvre des procédures.

### (c) Procédures de contrôle interne mises en place

#### Analyse des risques

Valneva a effectué une analyse approfondie de ses risques. Ceux-ci sont détaillés au sein du présent Document de Référence[112].

#### Procédures de contrôle interne mises en place à l'exception des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Des procédures sont établies afin de s'assurer que les principaux risques sont gérés en interne conformément aux objectifs définis par le directoire.

En ce qui concerne les risques liés à l'activité du Groupe, des réunions téléphoniques entre chaque responsable de Département et le Responsable de la gestion des risques sont organisées. S'agissant des aspects scientifiques, le Groupe fait également appel à des consultants sur des sujets précis, afin de faire valider ses choix.

En ce qui concerne les risques liés à la propriété intellectuelle, le Groupe comprend un Responsable Propriété Intellectuelle qui effectue une surveillance permanente, en conduisant notamment une revue régulière de l'état actuel de la propriété intellectuelle, avec l'assistance de cabinets spécialisés. Pour chaque nouvelle activité lancée au sein du Groupe, des études sont également effectuées à l'égard de ces questions de propriété intellectuelle. D'autres études sont par ailleurs régulièrement menées pour les technologies plus anciennes. Il est ainsi possible pour la Société d'évaluer la nécessité d'acquérir de nouvelles licences.

De façon complémentaire, le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques pouvant être assurés, avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités. Par exemple, les risques liés à la responsabilité du fait des produits sont couverts jusqu'à 40 millions d'euros.

Le Groupe protège aussi ses biens et ses actifs incorporels. Des systèmes de double stockage des données ou de cellules a notamment été mis en place sur différents sites.

En ce qui concerne les risques de marché et les risques financiers, le Groupe effectue un suivi mensuel de sa trésorerie.

Au regard de la volatilité actuelle des marchés, la Société adopte une position conservatrice et prudente dans sa stratégie de gestion financière. La Société répartit ses actifs auprès de plusieurs établissements bancaires français, britanniques, autrichiens ou suédois, via des comptes à vue et des dépôts à terme.

### (d) Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

#### Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de :

- la fiabilité des comptes sociaux de la Société établis selon les normes comptables françaises (« French GAAP ») ;
- la fiabilité des comptes consolidés de la Société établis selon les normes IFRS ; et

[112] *Cf.* Section A.5.

+ de la maîtrise des risques d'erreurs, de fraudes, des inexactitudes ou omissions d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine du Groupe.

**Les acteurs**

Les acteurs des procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière sont le directoire, la Direction financière, sous le contrôle du conseil de surveillance et du Comité d'audit et de gouvernance.

L'organisation comptable et financière est fondée sur la séparation des fonctions et la connaissance des responsabilités de chacun.

La séparation des fonctions est effective dans la mesure où la Direction financière distingue les fonctions de comptabilité de celles de contrôle de gestion, tandis que le Département Achat est également bien distinct.

Dans les plus petites entités du Groupe, la séparation des fonctions n'est pas possible ; une seule personne est responsable de la comptabilité, des paiements et du contrôle de gestion.

En ce qui concerne la connaissance des responsabilités de chacun, un organigramme avec des descriptions de fiche de poste a été créé. De plus, un certain nombre de procédures existent en interne, notamment pour les achats.

**Les systèmes prévisionnels**

Le *Business Plan* à long terme est un document interne rédigé par le directoire. Ce document a pour but de définir les objectifs du Groupe à l'horizon de quelques années et de les décliner pour chaque activité. Il est régulièrement actualisé en fonction des décisions prises quant aux axes stratégiques et à l'évolution des marchés.

Le budget est établi en normes IFRS, après la définition des axes stratégiques par le directoire. Chaque année, le Département Contrôle de gestion rencontre les responsables de Département et chefs de projet, et transmet au directoire les différentes hypothèses. Le directoire, conformément aux axes développés dans le *Business plan*, effectue les choix de dépenses opérationnelles, d'investissements, d'équipements et de Ressources Humaines. Ce budget est initialement présenté au Comité de direction et soumis au conseil de surveillance pour approbation finale.

Deux fois par an, ou plus souvent en cas d'évènements significatifs, le Département Contrôle de gestion conduit un processus prévisionnel basé sur les derniers résultats trimestriels et établit un forecast opérationnel pour les mois restants de l'exercice en cours, avec la même précision que le processus du budget annuel. Le compte de résultat correspondant et l'état de la trésorerie sont présentés au Comité de direction, puis au conseil de surveillance pour information.

Le conseil de surveillance est informé mensuellement du compte de résultat et de l'état de la trésorerie et se voit remettre, lors des réunions trimestrielles, une présentation détaillée du compte de résultat et de la trésorerie, comparée au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

**Les reportings trimestriels : les Soldes Intermédiaires de Gestion**

Chaque mois, la Direction financière établit un tableau IFRS des Soldes Intermédiaires de Gestion (« **SIG** ») en accord avec IAS 34 et reprend les principes généraux des clôtures périodiques. Ces SIG sont également retraités sous une forme analytique par segment permettant un suivi des activités.

Un planning d'établissement des SIG est produit par la Direction financière et les services comptables des filiales, avec le détail des tâches, le responsable de chaque tâche, ainsi que les délais d'exécution. Ce planning est validé par tous les intervenants quant au délai de remise des documents.

Les SIG sont établis grâce au croisement des bases de données comptables et analytiques. Pour les données analytiques, le Département Contrôle de gestion dispose de différents logiciels, notamment pour l'enregistrement des temps de travaux par chaque salarié, ou pour la gestion des achats de consommables par projet.

Ces SIG sont transmis aux managers et responsables de Département en fonction de leur périmètre d'activité respectif, ainsi qu'au Comité de direction, au directoire et au conseil de surveillance, et constituent ainsi un outil de surveillance de la performance réelle de l'entreprise par rapport au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Depuis 2016, la Société est soumise aux obligations légales relatives à la prévention des difficultés des entreprises et prépare ainsi la documentation requise. Ces documents, qui concernent exclusivement la société-mère Valneva SE, et non les filiales du Groupe, sont communiqués au conseil de surveillance, aux Commissaires aux Comptes et au Comité d'Entreprise français, conformément à la loi, mais ne sont pas rendus publics.

### L'élaboration des états financiers

*Acteurs*

Les comptes annuels sont préparés par le Responsable Comptable en France, tandis que les comptes consolidés et les états financiers consolidés intermédiaires sont préparés selon les normes IFRS par le responsable du Département Comptabilité et Fiscalité de Valneva, ainsi que par les services comptabilité des différentes entités du Groupe.

En matière fiscale, l'équipe fait également appel aux services d'avocats fiscalistes, qui fournissent principalement des conseils dans les domaines suivants :

- questions relatives aux principes fiscaux, aux techniques fiscales ou à l'interprétation de la réglementation ;
- vérification des déclarations fiscales de fin d'année établies par le Département Comptabilité (liasse 2065 et annexes).

*Collecte et traitement de l'information*

La collecte des informations est effectuée de la même façon que pour les Soldes Intermédiaires de Gestion.

En ce qui concerne les états financiers annuels consolidés et non-consolidés, la Direction financière de Valneva établit un planning identifiant et présentant une ventilation détaillée des différentes tâches et opérations à effectuer, des personnes responsables de chacune de leur exécution et des délais de réalisation. Le planning de remise des documents est validé par tous les intervenants.

La Direction financière rédige également un document listant l'ensemble des points devant être vérifiés afin d'identifier les principaux risques et éviter tout risque de fraude ou d'erreur.

Par ailleurs, les sujets comptables liés à l'année en cours (par exemple le traitement des frais de développement et de l'amortissement des investissements immobilisés, l'interprétation des contrats importants complexes et le traitement du prix des acquisitions) sont discutées lors de réunions préalables à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Il en est de même des changements de principes comptables qui auraient un impact significatif sur la présentation des états financiers. Ces sujets comptables sont immédiatement adressés aux Commissaires aux Comptes.

Les comptes consolidés du Groupe Valneva et les comptes sociaux sont soumis au contrôle des co-Commissaires aux Comptes, Deloitte et Associés et PricewaterhouseCoopers.

Les états financiers intermédiaires semestriels font l'objet d'un examen limité par les co-Commissaires aux Comptes. Les états financiers intermédiaires trimestriels ne sont pas examinés par les co-Commissaires aux Comptes.

*Les systèmes d'information comptable et financière*

Depuis le début de l'année 2014, toutes les entités du Groupe, à l'exception de Valneva Sweden AB, tiennent leurs comptes au moyen du système « AX » de Microsoft Dynamics, le système ERP de Valneva. Valneva Sweden AB établissait ses comptes via le système ERP « JEEVES ». Le grand livre était ensuite importé dans Microsoft AX, de façon à ces que tous les comptes soient dans le système ERP du Groupe Valneva. Depuis le début de l'année 2017, toutes les entités, y compris Valneva Sweden AB, tiennent leurs comptes au moyen du système « AX » de Microsoft Dynamics.

AX est interfacé avec la paie, le logiciel de gestion de trésorerie et l'outil de « *business intelligence* » TAGETIK utilisé pour le contrôle de gestion. Valneva opère régulièrement des rapprochements entre ces logiciels.

Les immobilisations et les amortissements sont également traités par AX, sauf pour Valneva Sweden AB qui les traite via JEEVES.

Depuis le début de l'année 2014, les factures fournisseurs sont enregistrées dans le système ERP AX, sauf pour Valneva Sweden AB qui les enregistre via JEEVES.

Depuis novembre 2016, le système de comptabilité de Valneva Austria GmbH fonctionne sous la version AX 2012, mais les données sont importées sous AX 4 pour les besoins de la consolidation.

En fin d'année, les données comptables de AX pour l'entité Valneva SE sont transférées dans l'application « États Comptables et Fiscaux » de SAGE de manière à :

- établir les comptes sociaux en normes françaises dans leur présentation officielle ;
- établir la liasse fiscale 2065 et ses annexes ; et
- télétransmettre la liasse fiscale.

Les données informatiques sont régulièrement sauvegardées de façon complémentaire sur des bandes magnétiques qui sont elles-mêmes stockées dans un coffre-fort.

En ce qui concerne les données brutes (contrats, procès-verbaux etc.), un original et une copie électronique existent pour chaque document. Un exemplaire original de chacun de ces documents est conservé sur l'un des sites de Valneva (en général, sur le site directement concerné par ce document), tandis que les copies des contrats sont également partagées informatiquement (avec restrictions d'accès) via le réseau informatique interne de la Société.

*Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière*

Lors de l'élaboration des comptes, la Direction financière rédige un document listant l'ensemble des points, opérations et contrôles devant être vérifiés afin d'identifier et éviter les principaux risques, notamment de fraudes ou d'erreurs.

En outre, Valneva a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clés.

*Contrôles*

Valneva procède aux contrôles habituels, par exemple lors de la clôture des comptes, tels que les inventaires de ses stocks ou les rapprochements bancaires.

Valneva utilise une matrice de validation des achats et des factures et a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clefs.

*Autres informations comptables et financières destinées aux actionnaires*

À l'occasion d'opérations particulières (émission d'options de souscription ou d'achat d'actions, émission de bons de souscription d'actions, levée des droits attachés à ces titres, augmentations de capital etc.), des informations comptables et financières peuvent devoir être communiquées aux actionnaires. Elles sont alors, en fonction de leur nature et des obligations propre à l'opération concernée, élaborées en concertation avec la Direction et le Directeur juridique de Valneva pour être intégrées dans les documents juridiques.

Ces opérations sont souvent soumises à un rapport des co-Commissaires aux Comptes et/ou d'un Commissaire aux apports.

*Communication financière et comptable*

Les Départements Finances et Juridique ont établi ensemble le planning des publications obligatoires.

Le Document de Référence est rédigé conjointement par les Départements Juridique, Finances et Communication et Relations Investisseurs, avec des contributions d'autres Départements, y compris le département Marketing & Sales, puis fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux Comptes de la Société.

## B. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

# VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social : 11 816 042,64 €
Siège social : World Trade Center Lyon - Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France
422 497 560 R.C.S. Lyon

### RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE)

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent Rapport :

- de la composition du directoire et du conseil de surveillance de la Société et de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun d'entre eux dans toute société autre que Valneva SE ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- des délégations en cours de validité sur l'exercice 2017 ;
- des limitations que le conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du Directeur Général ;
- des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société, et une filiale (hors conventions courantes) ;
- de la rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance, ainsi que de leur participation dans le capital de la Société ;
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ; et
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le conseil de surveillance a adhéré en 2010 au Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié par MiddleNext en décembre 2009 et modifié le 14 septembre 2016. La Société respecte une majorité des préconisations de ce Code et expose au sein de ce Rapport les recommandations non suivies et la motivation de cette décision suivant la règle « *comply or explain* ».

Enfin, nous vous faisons part, aux termes du présent Rapport, de nos observations sur le Rapport de gestion établi par le directoire de la Société ainsi que sur les comptes de l'exercice 2017.

Ce Rapport a été approuvé par le conseil de surveillance le 20 mars 2018.

***

Valneva SE (ci-après « **la Société** », et ensemble avec ses filiales « **le Groupe** », « **Groupe Valneva** » ou « **Valneva** ») est une Société Européenne centrée sur le développement de vaccins. Elle s'est donnée pour mission de devenir un *leader* dans ce domaine.

## TABLE DES MATIÈRES


**1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL SURVEILLANCE ..... 92**

**1.1. Directoire ..... 92**

**1.2. Conseil de surveillance ..... 97**

**1.3. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance ..... 110**

**1.4. Absence de conflits d'intérêts et condamnations antérieures, non-cumul de mandats ..... 121**

**2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ..... 123**

**2.1. Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence ..... 123**

**2.2. Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes ..... 123**

**2.3. Objet des réunions ..... 124**

**2.4. Évaluation des travaux du conseil de surveillance ..... 125**

**2.5. Comités ..... 125**

2.5.1. Comité des nominations et des rémunérations ..... 125

2.5.2. Comité d'audit et de gouvernance ..... 126

2.5.3. Comité stratégique ..... 128

2.5.4. Comité scientifique ..... 128

**3. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ..... 129**

**4. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ..... 129**

**5. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ, ET UNE FILIALE (HORS CONVENTIONS COURANTES) ..... 129**

**6. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE - PARTICIPATION DANS LE CAPITAL ..... 130**

**6.1. Principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération ..... 130**

6.1.1. Principes et critères applicables aux membres du directoire ..... 130

6.1.2. Principes et critères applicables aux membres du conseil de surveillance ..... 133

6.1.3. Projets de résolution à l'attention de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018, répondant au principe du « Say on Pay » ..... 134

**6.2. Rémunération versée au cours du dernier exercice ..... 136**

6.2.1. Rémunération versée au directoire ..... 136

6.2.2. Rémunération versée aux membres du conseil de surveillance ..... 178

**6.3. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société ..... 179**

6.3.1. Capital détenu par les membres du directoire et du conseil de surveillance ..... 179

6.3.2. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société ..... 181

**7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE ..... 181**

**7.1. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2017 ..... 181**

**7.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ..... 183**

7.2.1. Clause statutaire limitant le droit de vote dont dispose chaque actionnaire aux Assemblées Générales ..... 183

7.2.2. Clause statutaire prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société ..... 184

7.2.3. Clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ..... 184

**7.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ..... 184**

**7.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux ..... 187**

**7.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ..... 187**

**7.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entrainer des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote ..... 187**

**7.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ..... 189**

**7.8. Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions ..... 190**

7.8.1. Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité ..... 190

7.8.2. Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité ..... 191

7.8.3. Autres délégations en cours de validité ..... 192

**7.9. Accords conclus par Valneva SE qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ..... 194**

**7.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ..... 194**

**8. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GÉNÉRALES ..... 195**

**9. TABLEAU DES RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT NON ENTIÈREMENT APPLIQUÉES ..... 195**

**10. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017 ..... 196**

# 1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL SURVEILLANCE

## 1.1. Directoire

Le directoire de la Société est actuellement composé des membres suivants :

**M. Thomas LINGELBACH**
***Président du directoire de Valneva SE - President & CEO (54 ans)***

***
Nomination le 10 mai 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[113] | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| - | - |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **Valneva UK Limited**<br>*Director* (Administrateur)<br>Octobre 2015 à ce jour | **Elatos GmbH**<br>*Geschäftsführer* (Gérant)<br>De décembre 2013 à octobre 2015 |
| **Valneva Sweden AB**<br>*Chair of the Board* (Président du conseil d'administration)<br>Février 2015 à ce jour | **Intercell Austria AG**<br>*President & CEO* (Président-Directeur Général)<br>2013 |
| **Valneva Canada Inc.**<br>*Member of the Board of Directors* (Administrateur)<br>Janvier 2015 à ce jour | **Intercell AG**<br>*CEO*<br>2011-2013 |
| **Vaccines Holdings Sweden AB**<br>*Chair of the Board* (Président du conseil d'administration)<br>Décembre 2014 à ce jour | |
| **Valneva Austria GmbH**<br>*Geschäftsführer* (Gérant)<br>Août 2013 à ce jour | |
| **Valneva USA Inc.** (anciennement dénommée « Intercell USA Inc. »)<br>*President & CEO* (Président-Directeur Général)<br>Novembre 2012 à ce jour<br>*Director* (Administrateur)<br>Août 2008 à ce jour | |
| **Valneva Scotland Ltd.**<br>*Director* (Administrateur)<br>Décembre 2006 à ce jour | |

[113] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Franck GRIMAUD**
***Membre du directoire de Valneva SE - Directeur Général (51 ans)***

***

Nomination le 10 mai 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[114] | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| **Blink Biomedical SAS**<br>Membre du comité de supervision<br>Janvier 2015 à ce jour | **SMOL Therapeutics SAS**<br>(Société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine au 30 décembre 2013)<br>Directeur Général<br>2013<br><br>Président<br>2013 |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **Valneva Scotland Ltd.**<br>*Director* (Administrateur)<br>Juin 2017 à ce jour<br><br>**Valneva USA Inc.** (anciennement dénommée « Intercell USA Inc. »)<br>*Director* (Administrateur)<br>Décembre 2015 à ce jour<br><br>*Deputy CEO* (Directeur Général Adjoint)<br>Décembre 2015 à ce jour<br><br>**Valneva UK Limited**<br>*Director* (Administrateur)<br>Octobre 2015 à ce jour<br><br>**Valneva Sweden AB**<br>*Board member* (Administrateur)<br>Février 2015 à ce jour<br><br>**Valneva Canada Inc.**<br>*Member of the Board of Directors* (Administrateur)<br>Janvier 2015 à ce jour<br><br>*President* (Président)<br>Janvier 2015 à ce jour<br><br>**Vaccines Holdings Sweden AB**<br>*Board member* (Administrateur)<br>Décembre 2014 à ce jour<br><br>*Managing Director* (Directeur Général)<br>Décembre 2014 à ce jour<br><br>**Valneva Austria GmbH**<br>*Geschäftsführer* (Gérant)<br>Août 2013 à ce jour<br><br>**Valneva Toyama Japan K.K.**<br>*Representative Director & President* (Administrateur et Président)<br>Avril 2011 à ce jour<br><br>**Grimaud Deyang Animal Co Ltd.**<br>*Board member* (Administrateur)<br>Septembre 2000 à ce jour<br><br>**Chengdu Grimaud Breeding Co Ltd.**<br>*Board member* (Administrateur)<br>Janvier 2000 à ce jour | **Intercell Austria AG**<br>*CBO*<br>2013 |

[114] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Franck GRIMAUD**
***Membre du directoire de Valneva SE - Directeur Général***

***

Nomination le 10 mai 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE** | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|
| **Autres fonctions** | |
| **Fonds Pays de la Loire Participations**<br>Président du Conseil de direction<br>Septembre 2016 à ce jour<br><br>**Atlanpole Biothérapies**<br>Président<br>Février 2018 à ce jour<br><br>Administrateur<br>Janvier 2015 à ce jour<br><br>Trésorier<br>Janvier 2015 à Février 2018 | **Atlanpole Biothérapies**<br>Administrateur et Vice-Président<br>De janvier 2012 à décembre 2014 |

**M. Frédéric JACOTOT**
***Membre du directoire de Valneva SE - Directeur Juridique et Secrétaire Général (54 ans)***

***
Nomination le 21 mars 2017 (à effet du 1er avril 2017)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[115] | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| - | - |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **Valneva Sweden AB**<br>*Board member* (Administrateur)<br>Juin 2017 à ce jour<br><br>**Vaccines Holdings Sweden AB**<br>*Board member* (Administrateur)<br>Juin 2017 à ce jour<br><br>**Valneva Austria GmbH**<br>*Geschäftsführer* (Gérant)<br>Septembre 2017 à ce jour | **Abbott Products Operations AG**<br>*Division Counsel*<br>De janvier 2013 à août 2013<br><br>**Abbott Products Operations AG**<br>*Regional Counsel Europe*<br>2010-2012 |

[115] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. David LAWRENCE**
***Membre du directoire de Valneva SE - Chief Financial Officer* (55 ans)**

***

Nomination le 1er août 2017 (à effet du 7 août 2017), suite au départ de M. Reinhard KANDERA, dont les fonctions de Gérant au sein de Valneva Austria GmbH et du mandat de membre du directoire de Valneva SE ont pris fin le 31 mars 2017.
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[116] | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| - | - |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **Valneva Sweden AB**<br>*Board member* (Administrateur)<br>Novembre 2017 à ce jour | **Redx Pharma Plc** (*)<br>*Director* (Administrateur)<br>De mai 2016 à août 2017 |
| **Vaccines Holdings Sweden AB**<br>*Board member* (Administrateur)<br>Novembre 2017 à ce jour | **Agprome Ltd.**<br>*Director* (Administrateur)<br>De juin 2014 à décembre 2014 |
| **Valneva USA Inc.** (anciennement dénommée « Intercell USA Inc. »)<br>*Director* (Administrateur)<br>Novembre 2017 à ce jour | **Synpromics Agbiosub Ltd.**<br>*Director* (Administrateur)<br>De juillet 2013 à septembre 2015 |
| **Valneva Canada Inc.**<br>*Member of the Board of Directors* (Administrateur)<br>Novembre 2017 à ce jour | **Qspine Ltd.**<br>*Director* (Administrateur)<br>De novembre 2011 à septembre 2012 |
| **Valneva Scotland Ltd.**<br>*Director* (Administrateur)<br>Octobre 2017 à ce jour | **Ambicare Health Ltd.**<br>*Director* (Administrateur)<br>De juin 2009 à septembre 2014 |
| **Valneva Austria GmbH**<br>*Geschäftsführer* (Gérant)<br>Août 2017 à ce jour | |
| **Synpromics Ltd.**<br>*Director* (Administrateur)<br>Mai 2012 à ce jour | |
| **Stuart & Muir Consulting Ltd.**<br>*Director* (Administrateur)<br>Décembre 2011 à ce jour<br>———————<br>*Secretary* (Secrétaire)<br>Décembre 2011 à ce jour | |

[116] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Wolfgang BENDER**
***Membre du directoire de Valneva SE - Chief Medical Officer (64 ans)***

***
Nomination le 1er août 2017 (à effet du 1er septembre 2017)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[117] | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| - | - |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **Valneva Sweden AB**<br>*Board member* (Administrateur)<br>Novembre 2017 à ce jour<br><br>**Valneva Austria GmbH**<br>*Geschäftsführer* (Gérant)<br>Septembre 2017 à ce jour<br><br>**Valneva UK Limited**<br>*Director* (Administrateur)<br>Octobre 2017 à ce jour<br><br>**LB Life Sciences Consulting**<br>*Senior Consultant* (Conseiller principal)<br>Avril 2014 à ce jour (Inactif depuis le 1er septembre 2017) | - |

L'adresse professionnelle de Messieurs Franck GRIMAUD et Frédéric JACOTOT se situe à : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France).

L'adresse professionnelle de Messieurs Thomas LINGELBACH et Wolfgang BENDER se situe à : Valneva Austria GmbH, Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne (Autriche).

Enfin, l'adresse professionnelle de M. David LAWRENCE se situe à : Valneva Scotland Ltd., Oakbank Park Road, Livingston EH53 0TG (Écosse).

## 1.2. Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

[117] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Frédéric GRIMAUD**
***Président du conseil de surveillance de Valneva SE (53 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Non | - | - | - | - |

**Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[118]

**Sociétés de droit français**

**Filavie SAS**
Président du conseil d'administration
Juillet 2017 à ce jour

**Genesis Investment SAS**
Membre du conseil de surveillance
Mars 2016 à ce jour

**Choice Genetics SAS**
Membre du Comité de nomination et rémunération
Novembre 2014 à ce jour

**Pen Ar Lan SA**
Président du conseil d'administration
Novembre 2011 à ce jour

**La Couvée SAS**
Membre du Comité de pilotage et de direction
Juin 2005 à ce jour

**Groupe Grimaud La Corbière SA**
Président du directoire
Juin 2004 à ce jour

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Galor SAS**
Décembre 2015 à ce jour

**Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS** en qualité de Président de la société **Grimaud Frères Sélection SAS**
Décembre 2015 à ce jour

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Hubbard Holding SAS**
Décembre 2015 à ce jour

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Hypharm SAS**
Décembre 2015 à ce jour

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Filavie SAS**
Décembre 2015 à ce jour

**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE**

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de membre du conseil de surveillance de la société **France Food Alliance SAS**
De novembre 2007 à juillet 2014

**Choice Genetics SAS**
Président du conseil d'administration
D'octobre 2014 à décembre 2015

Président
De janvier 2008 à décembre 2015

**Galor SAS**
Président
De novembre 2013 à décembre 2015

**Blue Genetics Holding SAS**
Président
De mai 2013 à décembre 2015

**Novogen SAS**
Président
De juillet 2008 à décembre 2015

**Hubbard Holding SAS**
Président
D'avril 2005 à décembre 2015

**Grimaud Frères Sélection SAS**
Président
De novembre 2002 à décembre 2015

**Hypharm SAS**
Président
De novembre 2002 à décembre 2015

**Filavie SAS**
Président
De novembre 2002 à décembre 2015

[118] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Frédéric GRIMAUD**
***Président du conseil de surveillance de Valneva SE***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE** | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|

**Sociétés de droit français (suite)**

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Choice Genetics SAS**
Décembre 2015 à ce jour

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président du conseil d'administration de la société **Choice Genetics SAS**
Décembre 2015 à ce jour

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Novogen SAS**
Décembre 2015 à ce jour

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Blue Genetics Holding SAS**
Décembre 2015 à ce jour

**Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS** en qualité de Président de la société **Les élevages de la Fronière SAS**
Juillet 2015 à ce jour

**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Grimaud Frères Holding SAS**
Décembre 2014 à ce jour

**Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS** en qualité de Président de la société **Hubbard SAS**
Février 2013 à ce jour

**Sociétés de droit étranger**

**Novogen SA LLC**
*Chair of the Board* (Président du conseil d'administration)
Septembre 2017 à ce jour

**Hubbard UK Ltd.**
Administrateur (*Director*)
Septembre 2017 à ce jour

**Blue Genetics Vietnam**
*Chairman of the Council* (Président du Conseil)
Juillet 2014 à ce jour

**Blue Genetics Mexico**
*Chair of the Board* (Président du conseil d'administration)
Juillet 2013 à ce jour

**Choice Genetics Vietnam**
*Chairman of the Council* (Président du Conseil)
Janvier 2013 à ce jour

**Grimaud Vietnam Company Limited**
*President* (Président)
Juin 2009 à ce jour

**Choice Genetics USA LLC**
*Board member* (Administrateur)
Mai 2008 à ce jour

**Ovogenetics Holding BV**
*Director* (Administrateur)
De décembre 2014 à mai 2016

**Grimaud Vietnam Company Limited**
*Chairman of the Management Committee*
(Président du Comité de direction)
D'août 2011 à octobre 2014

**Intercell Austria AG**
*Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)

**M. Frédéric GRIMAUD**
***Président du conseil de surveillance de Valneva SE***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE** | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|

**Sociétés de droit étranger (suite)**

**Hubbard Polska Sp Zoo**
*Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)
2006 à ce jour

**Hubbard LLC**
*Chairman of the Board* (Président du conseil d'administration)
Mars 2005 à ce jour

**Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd.**
*Chair of the Board* (Président du conseil d'administration)
Décembre 2000 à ce jour

**Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd.**
*Chair of the Board (*Président du conseil d'administration)
Novembre 2000 à ce jour

**Grimaud Italia SRL**
*Board member* (Administrateur)
Courant 2000 à ce jour

**Chengdu Grimaud Breeding Farm Ltd.**
*Chair of the Board* (Président du conseil d'administration)
Octobre 1996 à ce jour

**M. Alain MUNOZ**
***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (68 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Oui | - | Président | Membre | Recherche & Développement |

**Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[119]

**Sociétés de droit français**

**Hybrigenics SA** (*)
Administrateur
Juillet 2017 à ce jour

Président du Comité stratégique
Juillet 2017 à ce jour

Président du conseil d'administration
De juin 2015 à juillet 2017

**SARL Science, Business and Management**
Gérant
Courant 2000 à ce jour

**Sociétés de droit étranger**

**Zealand pharma A/S** (*)
*Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)
Novembre 2007 à ce jour

**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE**

**Sociétés de droit français**

**Hybrigenics SA** (*)
Administrateur
D'octobre 2011 à juin 2015

**Medesis Pharma SA**
Membre du conseil de surveillance
D'octobre 2009 à septembre 2014

**Erytech SA** (*)
Membre du conseil de surveillance

**Genticel SA**
Membre du conseil de surveillance
De mars 2010 à décembre 2015

**Sociétés de droit étranger**

**Oxthera AB**
*Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)
De février 2015 à décembre 2016

**Auris Medical Holding AG** (*)
*Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)
De décembre 2007 à avril 2015

**Intercell Austria AG**
*Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)

[119] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Ralf CLEMENS**
***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (65 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Oui | - | - | Président | Expérience de dirigeant dans l'industrie du vaccin, notamment dans des fonctions de Développement et de Stratégie commerciale. |

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[120] | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| - | - |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **Icosavax Ltd.**<br>*Clinical Development Consultant* (Consultant Développement Clinique)<br>Janvier 2018 à ce jour<br><br>**CureVac AG**<br>*Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)<br>Mars 2016 à ce jour<br><br>*Chairman of the Scientific Advisory Board*<br>(Président du Comité scientifique)<br>Juillet 2015 à ce jour<br><br>**GRID Europe Vaccine Consulting**<br>*Founder and Managing Director* (Fondateur et Directeur Général)<br>Courant 2015 à ce jour | **Takeda Pharmaceutical Company Ltd.** (*)<br>*Senior Vice President and Head of Development Vaccines*<br>De septembre 2012 à mars 2015<br><br>**Novartis Vaccines & Diagnostics s.r.l.**<br>*Head of Global Vaccines Development*<br>De juin 2006 à février 2012 |
| **Autres fonctions** | |
| **International Vaccine Institute**<br>*Chairman of the Scientific Advisory Group*<br>2016 à ce jour<br><br>**Global Health Innovative Technology Fund**<br>*Member of the Scientific Selection Committee*<br>2016 à ce jour<br><br>**African Research Excellence Fund**<br>*Member of the Board*<br>2017 à ce jour<br><br>*Member of the External Advisory Panel*<br>2015 à 2017<br><br>**AERAS**<br>*Member of the Scientific Advisory Group*<br>2014 à ce jour<br><br>**Bill & Melinda Gates Foundation**<br>*Senior Advisor Vaccines*<br>Mars 2012 à ce jour | - |

[120] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. James SULAT**
***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (67 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Oui | Président | - | - | Finance |

| **Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[121] | **Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE** |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| - | - |

**Sociétés de droit étranger**

**Arch Therapeutics, Inc.** (*)
*Member of the Board of Directors* (Administrateur)
Août 2015 à ce jour

**Tolero Pharmaceuticals, Inc.**
*Member of the Board of Directors* (Administrateur)
De mai 2015 à janvier 2017

**AMAG Pharmaceuticals, Inc.** (*)
*Member of the Board of Directors* (Administrateur)
Avril 2014 à ce jour

*Audit Committee member* (Membre du Comité d'audit)
Avril 2014 à ce jour

*Transactions Committee member*
(Membre du Comité des transactions)
Avril 2014 à ce jour

**Momenta Pharmaceuticals Inc.** (*)
*Chairman of the Board of Directors*
(Président du conseil d'administration)
Décembre 2008 à ce jour

*Audit Committee member* (Membre du Comité d'audit)
Juin 2008 à ce jour

*Nominations and Corporate Governance Committee member*
(Membre du Comité des nominations et de la gouvernance)
Juin 2008 à ce jour

**DiaDexus, Inc.**
*Member of the Board of Directors* (Administrateur)
Janvier 2015 à juin 2016

Chairman of the Audit Committee (Président du Comité d'audit)
Janvier 2015 à juin 2016

**Maxygen, Inc.**
*CEO*
D'octobre 2009 à juin 2013

*CFO*
D'octobre 2009 à juin 2013

*Board member* (Administrateur)
D'octobre 2003 à juin 2013

**Intercell Austria AG**
*Vice-Chairman of the Supervisory Board*
(Vice-Président du conseil de surveillance)

**Intercell AG**
*Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)
(2005-2013)

[121] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**Mme Louisa SHAW-MAROTTO**
***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (50 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Non[122] | Membre | - | - | Expérience de dirigeant Marketing et Commercial dans l'industrie du vaccin |

| Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE[123] | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| - | - |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **Executive Perspective Consulting LLC**<br>*President* (Président)<br>Juillet 2014 à ce jour | **Merck & Co. Inc.** (*)<br>*Vice President Marketing* (Vice-Président *Marketing*)<br>De janvier 2010 à décembre 2013 |
| **Autres fonctions** | |
| **Rutgers University**<br>*Advisory Board Member*<br>(Membre du Comité consultatif)<br>Mai 2017 à ce jour | - |

[122] En raison de prestations de service rendues pour la Société avant la nomination de Mme SHAW-MAROTTO au conseil de surveillance, la qualité de membre indépendant au sens du Code MiddleNext révisé ne pourra être reconnue par le conseil qu'à partir de mai 2018.

[123] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Alexander VON GABAIN**
***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (67 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Oui | - | Membre | Membre | R&D biotechnologique<br>Co-Fondateur et ancien CEO d'Intercell |

| Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE[124] | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| - | - |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **Eveliqure Biosciences, GmbH, Vienna**<br>*Member of the Advisory Board*<br>(Membre du Comité consultatif)<br>Avril 2017 à ce jour | **Karolinska Institutet Holding AB**<br>*Chairman of the Supervisory Board*<br>(Président du conseil de surveillance)<br>De janvier 2015 à avril 2017 |
| **Business incubator of the Viennese Universities, INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH**<br>*Chairman of the Supervisory Board*<br>(Président du conseil de surveillance)<br>Avril 2007 à ce jour | **Intercell Austria AG**<br>*Member of the Supervisory Board* (Membre du conseil de surveillance)<br>2011-2013 |
| **Autres fonctions** | |
| **Paul Ehrlich Institute, PEI**<br>*Member of the Scientific Advisory Board*<br>(Membre du Comité Scientifique)<br>Mai 2017 à ce jour | **European Institute of Innovation and Technology**<br>*Chairman of the Governing Board* (Président du Conseil de direction)<br>De février 2011 à juillet 2014 |
| **EIT Health**<br>*Chairman of the Supervisory Board*<br>(Président du conseil de surveillance)<br>Septembre 2017 à ce jour<br>———————<br>*Member of the Supervisory Board*<br>(Membre du conseil de surveillance)<br>De Janvier 2015 à août 2017 | |
| **Karolinska Institutet**<br>*Deputy Vice-Chancellor* (Vice-Recteur)<br>D'août 2014 à juillet 2017 | |
| **Max Perutz Laboratories, Vienna University**<br>*Professor and Chair of Microbiology*<br>(Professeur de Microbiologie et Chef du Département)<br>Janvier 1993 à ce jour | |

[124] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**Mme Anne-Marie GRAFFIN**
***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (56 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Oui[125] | - | Membre | - | Expérience de dirigeant dans l'industrie du vaccin |

| Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE[126] | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| **Nanobiotix SA** (*)<br>Membre du conseil de surveillance<br>Janvier 2014 à ce jour<br><br>**Sartorius Stedim Biotech SA** (*)<br>Administrateur<br>Avril 2015 à ce jour<br><br>**SARL SMAG Consulting**<br>Gérant<br>Septembre 2011 à ce jour | - |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| - | **Themis Bioscience GmbH**<br>*Board member* (Administrateur)<br>De juillet 2012 à janvier 2015 |

[125] Depuis le 30 juin 2016.
[126] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**Mme Maïlys FERRERE**
***Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil de surveillance de Valneva SE (55 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Non | Membre | - | - | - |

| Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE[127] | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| **Gensight Biologics SA** (*)<br>Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration<br>De juillet 2016 à juin 2017<br><br>**DBV Technologies SA** (*)<br>Membre du conseil d'administration<br>Juin 2016 à ce jour<br><br>**Euronext Paris SA**<br>Membre du conseil d'administration<br>Janvier 2016 à ce jour<br><br>**Pixium Vision SA** (*)<br>Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration<br>De juin 2015 à juin 2017 | **Novasep Holding SAS**<br>Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration<br>De mars 2012 à novembre 2013<br><br>**Groupe Grimaud La Corbière SA**<br>Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration<br>De février 2011 à juin 2014<br><br>**Groupe Limagrain Holding SA**<br>Membre du conseil d'administration<br>De mars 2010 à avril 2014 |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **Innate Pharma** (*)<br>Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil de surveillance<br>Juin 2017 à ce jour<br><br>**SEQUANS Communications SA** (*)<br>*Board member* (Membre du conseil d'administration)<br>Juin 2017 à ce jour | - |

[127] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Balaji MURALIDHAR**
***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (38 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2017
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Non | - | Membre | - | - |

**Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE**[128]

**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE**

**Sociétés de droit français**

-

-

**Sociétés de droit étranger**

**Providence Medical Technology, Inc.**
Censeur au sein du conseil de surveillance
De 2016 à ce jour

**Zipline Medical, Inc.**
*Board member* (Membre du conseil d'administration)
De 2015 à ce jour

**Onbone Oy**
*Board member* (Membre du comité de direction)
De 2014 à ce jour

**Wilson Therapeutics AB**
*Board member* (Membre du conseil d'administration)
De 2014 à ce jour

**MVM Life Science Partner LLP**
Associé
De 2012 à ce jour

**Bain Capital, LP**
*Member of the Healthcare Deal Team*
De 2011 à 2012

[128] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**Mme Sandra E. POOLE**
***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (54 ans)***

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2017
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

| Membre indépendant | Comité d'audit et de gouvernance | Comité des nominations et rémunérations | Comité scientifique | Expérience et expertise apportées |
|---|---|---|---|---|
| Oui | Membre | - | - | Forte expérience dans le développement technique et la production de produits biopharmaceutiques, dans diverses fonctions de direction |

| Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017, dans toute société autre que Valneva SE[129] | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2016-2012), dans toute société autre que Valneva SE |
|---|---|
| **Sociétés de droit français** | |
| - | - |
| **Sociétés de droit étranger** | |
| **ImmunoGen Inc.** (*)<br>*Executive Vice-President, Technical Operations and Commercial Development*<br>D'octobre 2016 à Janvier 2017<br><br>**S. Poole Consulting, LLC**<br>*Managing Director* (Directeur Général)<br>Août 2016 à ce jour | **ImmunoGen Inc.** (*)<br>*Executive Vice-President, Technical Operations*<br>De juillet 2015 à octobre 2016<br>———<br>*Senior Vice-President, Technical Operations*<br>De septembre 2014 à juin 2015<br><br>**Genzyme (Groupe Sanofi)**<br>*Senior Vice President, Biologics Manufacturing*<br>De juin 2013 à septembre 2014<br>———<br>*Senior Vice President, Allston Manufacturing Site Head*<br>De juin 2009 à mai 2013 |

[129] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance correspond au siège social de la Société, sis World Trade Center Lyon - Tour Oxygène, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon (France).

*Membres du conseil de surveillance élus par les salariés*

Aucun.

*Censeur*

Aucun. La fonction de Censeur antérieurement attribuée à M. Balaji MURALIDHAR a cessé lors de sa nomination au sein du conseil de surveillance de la Société.

*Cooptations*

Aucune.

*Nombre minimum d'actions à détenir par chaque membre du conseil de surveillance*

Aucune.

### 1.3. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance

#### (a) Règles de fonctionnement du directoire

**Règles prévues au sein des statuts de la Société**

*Composition (Article 14 des statuts)*

La Société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux à sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

À peine de nullité de la nomination, les membres du directoire sont des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance ; leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le conseil de surveillance.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

Le directoire est nommé pour une durée de trois (3) ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, et à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le conseil de surveillance doit pourvoir dans les deux mois au remplacement du poste vacant. Un membre du conseil de surveillance peut être nommé par le conseil de surveillance pour exercer les fonctions de membre du directoire pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du directoire, sans que cette durée puisse excéder six mois. Pendant cette durée, les fonctions de l'intéressé au sein du conseil de surveillance sont suspendues.

Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est fixée à soixante-dix (70) ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il atteint cet âge.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de Président. Le Président du directoire exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire.

Le Président du directoire est révocable par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou par décision du conseil de surveillance à la majorité des membres composant le conseil de surveillance.

*Réunions du directoire (Article 14 des statuts)*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, de son Directeur Général ou de la moitié au moins de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; il peut être convoqué par tous moyens écrits, y compris par courriel, ou même verbalement. L'ordre du jour doit figurer dans l'avis de convocation, mais peut être complété au moment de la réunion.

Le Président du directoire préside les séances et nomme un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. En l'absence du Président du directoire, les séances sont présidées par le Directeur Général ou à défaut, par le membre du directoire que le directoire aura désigné à cet effet.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Chaque membre du directoire dispose d'une voix et le Président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du Rapport de gestion, ainsi que l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance. Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur.

Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

*Rémunération du directoire (Article 14 des statuts)*

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

*Attributions et pouvoirs du directoire (Article 15 des statuts)*

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme il est précisé ci-après.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Le directoire convoque les Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois (3) mois qui suivent, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents annuels ainsi que tous documents prévus par la loi. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, le conseil de surveillance est habilité à attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire dont chacun d'eux porte alors le titre de Directeur Général.

Le conseil de surveillance peut supprimer ce pouvoir de représentation en retirant au membre du directoire son rôle de Directeur Général. La Société est engagée même par les actes du Président ou d'un des Directeurs Généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que cet acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les stipulations limitant ce pouvoir de représentation sont inopposables aux tiers.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers sont valablement réalisés sur la seule signature de l'un quelconque des membres du directoire autorisé à représenter la Société, conformément aux stipulations du présent article.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaire.

Le directoire examine et présente les comptes trimestriels et semestriels au conseil de surveillance.

Le directoire décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'Assemblée Générale décide d'exercer cette faculté. Le directoire peut déléguer à son Président et, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les membres du directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles.

**Règles prévues au sein du Règlement intérieur du directoire**

Le Règlement intérieur du directoire de la Société a pour objet de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du directoire, dans le respect de la loi et des statuts de la Société et des règles de gouvernance d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du directoire de la Société, tel que modifié en date du 4 septembre 2017, sont les suivantes :

*Nombre de membres - Réunions*

Selon les dispositions statutaires, le directoire doit être composé de deux à sept membres.

Le directoire doit se réunir au moins une fois par mois ; un procès-verbal de chacune de ces réunions est établi.

*Répartition des pouvoirs*

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme précisé au sein de l'article 19 des statuts de la Société.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Les membres du directoire dirigent la Société. Les pouvoirs du directoire sont exercés collégialement et la responsabilité de ses membres est de nature conjointe et solidaire.

Néanmoins, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce et suivant l'autorisation préalable du conseil de surveillance, les membres du directoire se partagent la gestion des affaires de la Société comme suit :

+ Thomas LINGELBACH, Président du directoire - *President & CEO* :
  - Qualité et Conformité réglementaire ;
  - Ressources Humaines niveau Groupe ;
  - Recherche - R&D Préclinique ;
  - Développement technique ;
  - Production - Sites de production ;
  - Opérations d'approvisionnement.

+ Franck GRIMAUD, Directeur Général - *President & CBO* :
  - Développement de l'entreprise ;
  - Développement des affaires ;
  - Gestion des partenariats ;
  - Activités commerciales.

+ David LAWRENCE, *CFO* :
  - Comptabilité - Impôts ;
  - Relations avec les investisseurs ;
  - Communication de l'entreprise ;
  - IT.

+ Wolfgang BENDER, *CMO* :
  - Développement clinique : stratégie et gestion opérationnelle ;
  - Gestion des produits médicaux ;
  - Pharmacovigilance ;
  - Gestion de projet.

+ Frédéric JACOTOT, Directeur Juridique et Secrétaire Général :
  - Gestion du Secrétariat Général ;

- Conformité d'entreprise ;
- Juridique ;
- Propriété Intellectuelle.

En dépit de cette répartition, les actes individuels de chacun des membres du directoire sont réputés avoir été effectués de manière collégiale. Ainsi, les membres du directoire sont ensemble liés par ces actes individuels et se trouvent responsables conjointement et solidairement pour ceux-ci.

Lors de leurs réunions mensuelles, les membres du directoire doivent se communiquer entre eux les décisions prises eu égard aux domaines d'activités décrits ci-dessus et dont ils ont la charge.

*Pouvoirs du Président du directoire et du Directeur Général*

Le Président du directoire (« *President & CEO* ») représente la Société à l'égard des tiers.

Le conseil de surveillance a décidé d'attribuer les mêmes pouvoirs de représentation à un autre membre du directoire ayant qualité de Directeur Général (« *President & CBO* »).

La Société est engagée vis-à-vis des tiers même par les actes du Président du directoire (« *President & CEO* ») ou du Directeur Général (« *President & CBO* ») qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la Société ne puisse prouver que le tiers savait que l'acte excédait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

*Délégation de pouvoirs ou Délégations de signature*

Le Président du directoire (« *President & CEO* ») ainsi que le Directeur Général (« *President & CBO* ») peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre du directoire ou à toute autre personne (« **Agent** »), afin de lui permettre de représenter la Société vis-à-vis des tiers dans des domaines spécifiques couverts par la délégation, sous réserve des conditions suivantes :

+ le champ d'application de la délégation de pouvoirs doit être limité : il n'est pas possible de déléguer tous leurs pouvoirs de gestion. Les conditions de délégation doivent donc être précises et limitées dans leur nature ;
+ de manière générale, un Agent ne peut engager la Société à l'égard des tiers que dans la mesure des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Les accords, contrats ou engagements (chacun d'eux désignés par « **Contrat** ») faits au nom de la Société doivent être conjointement approuvés et signés par le Président du directoire (« *President & CEO* ») et le Directeur Général (« *President & CBO* »), sauf si ce Contrat représente une valeur totale inférieure à 500 000 €, auquel cas :

+ si le Contrat représente une valeur totale supérieure à 100 000 €, il peut être conjointement signé par l'un des membres du directoire et par un membre du Comité exécutif *(aujourd'hui Comité de direction)*, ou encore par deux membres du directoire ;
+ si le Contrat représente une valeur totale inférieure à 100 000 €, il peut être signé par deux personnes, dès lors qu'elles sont membres du Comité exécutif *(aujourd'hui Comité de direction)* ou membres du directoire.

Toute limitation des pouvoirs du Président du directoire (« *President & CEO* ») et le Directeur Général (« *President & CBO* ») est inopposable aux tiers.

*Information mutuelle*

Les membres du directoire ont le devoir de se consulter mutuellement sur :

+ les décisions les plus importantes devant être prises par le directoire, ou encore les décisions prises eu égard au domaine d'activité pour lequel ils sont responsables dans la Société, en particulier les actions destinées à développer ou adapter l'activité de la Société ;

+ plus généralement, toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la stratégie générale de la Société seront soumises au directoire.

*Devoir de report au conseil de surveillance*

Selon l'article L. 225-68, alinéa 4 du Code de commerce, le directoire doit soumettre au conseil de surveillance un rapport trimestriel écrit portant sur la marche des affaires de la Société.

Le directoire doit par ailleurs se réunir régulièrement avec le Président du conseil de surveillance, que ce soit en personne ou par téléphone.

*Confidentialité*

Conformément à l'article L. 225-92 du Code de commerce, tous les membres du directoire et toute autre personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les discussions et les délibérations du directoire, ainsi qu'à l'égard des informations qu'ils peuvent recevoir dans le cadre de leur fonctions.

Tous les membres du directoire et toute personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus de conserver ces informations strictement confidentielles.

*Conformité*

Tous les membres du directoire et toute autre personne assistant aux réunions du directoire s'engagent à se conformer à la politique relative aux délits d'initiés mise en place par la Société. Tous les membres du directoire sont tenus de respecter, et de faire respecter, les engagements énoncés dans le Code de Conduite de la Société, au regard des activités que chacun desdits membres, ou collaborateurs agissant sous leur responsabilité, exerce.

### (b) Règles de fonctionnement du conseil de surveillance

#### Règles prévues au sein des statuts de la Société

*Composition du conseil de surveillance (Article 16 et 17 des statuts)*

Le conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sous réserve des dérogations légales.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de surveillance. Les représentants permanents doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans, sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives) et sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions de tout membre du conseil de surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle le membre du conseil de surveillance concerné atteint l'âge de quatre-vingt (80) ans.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles une ou plusieurs fois, sous réserve des stipulations ci-dessus concernant la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

***

Nota : Spécificités légales et Recommandations concernant les règles de composition du conseil de surveillance

+ Répartition Hommes - Femmes au sein du conseil de surveillance : le conseil de surveillance de la Société comprend quatre femmes. Valneva SE est donc en conformité avec les exigences légales en vigueur à la date du présent Rapport sur le Gouvernement d'entreprise (article L. 225-69-1 du Code de commerce, issu de la loi du 27 janvier 2011), celles-ci prévoyant que le conseil de surveillance doit être composé d'au moins 40% de membres de sexe féminin.
+ Durée des mandats - Renouvellement : la Recommandation n°9 du Code MiddleNext ne comprend pas d'indication de durée de mandat. En revanche, il est recommandé que le conseil de surveillance veille à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Les mandats des membres du conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société comme étant d'une durée de trois ans (une période d'un an s'entendant comme la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives), conformément aux dispositions légales en vigueur. En revanche, contrairement à la Recommandation du Code MiddleNext actuel, les renouvellements des membres du conseil de la Société ne sont pas échelonnés[130].

*Réunion du conseil de surveillance (Article 18 des statuts)*

Le conseil nomme parmi ses membres, un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le Président désigne, en outre, un Secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires et qui, avec le Président et le Vice-Président, forment le bureau.

Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le Président et le Vice-Président sont des personnes physiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du conseil de surveillance est présidée par le Vice-Président.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, du Vice-Président ou d'un membre du conseil de surveillance, faite par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement.

Toutefois, le Président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le conseil de surveillance peut également se tenir par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire. Sous réserve des stipulations de l'article 19 des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou tout autre moyen

[130] *Cf.* Section 9 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

électronique de télécommunication ou de télétransmission, sauf pour ce qui est de l'adoption des décisions suivantes :

- vérification et contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
- nomination des membres du directoire ;
- nomination du Président ou du Vice-Président du conseil de surveillance et détermination de leur rémunération.

Les membres du conseil de surveillance peuvent se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues, mais un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance et peuvent être donnés par simple lettre, courriel ou télécopie.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance.

*Rémunération des membres du conseil de surveillance (Article 20 des statuts)*

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenu jusqu'à décision contraire et est porté aux frais généraux de la Société.

Le conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le conseil de surveillance peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés dans les cas et conditions prévues par la loi.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux membres du conseil de surveillance, en dehors de celle allouée au Président et éventuellement au Vice-Président, ou de celle due au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

*Attribution et pouvoirs du conseil de surveillance (Article 19 des statuts)*

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société telle que mise en œuvre par le directoire.

Il nomme les membres du directoire et fixe leurs rémunérations. Il nomme le Président du directoire et, le cas échéant, les Directeurs Généraux. Il peut également prononcer leur révocation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise, préalablement à leur conclusion, et à la majorité des membres présents ou représentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les conventions et opérations suivantes :

(i) toute cession d'immeubles par nature ;

(ii) toute cession totale ou partielle de participations ;

(iii) toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et

(iv) toute convention visée à l'article 22 des statuts de la Société et soumise, conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, aux règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sous réserve d'une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice, le conseil de surveillance autorise, avant leur conclusion, les accords et transactions suivants :

(i) approbation du budget annuel ;

(ii) approbation du plan d'affaires (*Business Plan*) ;

(iii) nomination et révocation des membres du directoire et Directeurs Généraux, décision sur leur rémunération et sur leurs conditions de départ ;

(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (y compris de dividendes ou de réserves) effectuées au bénéfice des actionnaires ;

(v) approbation des modifications significatives des méthodes comptables ;

(vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;

(vii) programmes de réduction du capital social et de rachat d'actions ;

(viii) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts de la Société ;

(ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à 1 million d'euros, et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (*Business Plan*) ;

(x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour des montants supérieurs à 1,5 million d'euros ;

(xi) mise en œuvre de toute dépense en capital pour un montant supérieur à 1 million d'euros non préalablement soumise et acceptée dans le cadre du budget annuel ;

(xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de 1,5 million d'euros lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à 1 million d'euros et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;

(xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'achat d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du directoire et employés-clés (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à 100 000 €) ;

(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;

(xvi) tout accord ou compromis relatif à un contentieux pour un montant supérieur à 500 000 €, étant entendu que tout accord ou compromis relatif à un litige pour un montant supérieur à 250 000 € sera revu par le Comité d'audit et de gouvernance du conseil de surveillance ;

(xvii) tout changement significatif de l'activité ;

(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil de surveillance peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux Comités les pouvoirs exclusivement attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts de la Société, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil de surveillance.

### Règles prévues au sein du Règlement intérieur du conseil de surveillance

Conformément à la Recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance de Valneva SE dispose d'un Règlement intérieur pouvant être consulté sur le site internet de Valneva en se connectant à : www.valneva.com. Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France), ou à l'adresse email : investors@valneva.com.

Ce Règlement intérieur précise les missions et objectifs du conseil de surveillance et des Comités. Il fixe également leurs règles de fonctionnement. Il a été mis à jour le 27 septembre 2016, suite à la publication du Code MiddleNext révisé le 14 septembre 2016.

*Indépendance et devoir d'expression*

Chaque membre du conseil de surveillance doit s'assurer qu'il conserve son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'engage à ne pas se laisser influencer par des éléments autres que l'intérêt social de la Société, qu'il est tenu de poursuivre.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de communiquer au conseil de surveillance tout élément dont il prendrait connaissance et qu'il estimerait susceptible de porter atteinte à l'intérêt social de la Société.

Chaque membre du conseil de surveillance doit faire part de ses questions et de son opinion, afin de s'assurer que l'intérêt social de la Société se trouve préservé, et doit s'efforcer d'orienter les autres membres du conseil de surveillance vers les décisions qui permettent le maintien continu d'un tel intérêt social. En cas de désaccord survenant entre les membres au cours d'une réunion du conseil de surveillance, le membre dissident peut demander à ce que sa position soit consignée au procès-verbal de la réunion.

*Indépendance et conflits d'intérêts*

Chaque membre doit s'efforcer d'éviter toute situation de conflit entre ses propres intérêts et l'intérêt social de la Société. Il est tenu d'informer le conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts potentiel, quelle qu'elle soit, et s'interdire par conséquent de prendre part aux débats ou au vote de toute résolution s'y rapportant.

Le conseil de surveillance effectue une revue annuelle des conflits d'intérêts, y compris potentiels, dont il a été informé.

*Loyauté et bonne foi*

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'interdit d'avoir un comportement susceptible d'aller à l'encontre de l'intérêt social de la Société, de quelque manière que ce soit, et doit agir de bonne foi en toutes circonstances.

Chaque membre du conseil de surveillance s'engage à appliquer l'ensemble des décisions adoptées par le conseil de surveillance qui se trouvent conformes aux législations et règlementations applicables.

*Confidentialité*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-92 du Code de commerce, chacun des membres et participants du conseil de surveillance est tenu au secret professionnel concernant les débats et délibérations du conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à propos de toute information dont il pourrait être destinataire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'engage à ne jamais divulguer de telles informations en dehors du conseil de surveillance.

*Politique d'initiés*

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance doit se conformer à la politique de la Société en matière de délit d'initié.

*Diligence*

En acceptant son mandat, chaque membre du conseil de surveillance s'engage à consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses missions, conformément aux législations et règlementations applicables. Sauf empêchement majeur, chaque membre du conseil de surveillance doit participer à toutes les réunions du conseil de surveillance et des Comités auxquels il appartient.

Chaque membre du conseil de surveillance doit renoncer à l'exercice de son mandat s'il considère ne pas être en mesure de remplir ses missions conformément aux législations et réglementations applicables et/ou à la règlementation interne.

*Professionnalisme, auto-évaluation et protection*

Chaque membre du conseil de surveillance doit contribuer à une administration collégiale et efficace des travaux du conseil de surveillance et de tout Comité. Il doit formuler toute recommandation susceptible d'améliorer les procédures du conseil.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de s'assurer que les délibérations du conseil de surveillance sont prises dans l'intérêt social de la Société et consignées aux procès-verbaux des réunions.

Chaque membre du conseil de surveillance s'assure que soit obtenu en temps voulu l'ensemble des informations nécessaires au débat d'un sujet porté à l'ordre du jour.

Le Président du conseil de surveillance recueille, une fois par an, l'opinion de chacun des membres du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux du conseil.

Le Président du conseil de surveillance veille à ce que la responsabilité éventuelle des membres du conseil de surveillance soit dûment assurée et informe chacun de ces membres de la couverture mise en place.

*Comités - Dispositions communes*

Le conseil de surveillance peut décider de créer ses propres Comités afin de faciliter son bon fonctionnement et contribuer efficacement à la préparation de ses décisions.

Un Comité a pour mission d'étudier les questions et projets qui lui sont soumis par le conseil de surveillance ou son Président, de préparer les travaux et les décisions du conseil de surveillance se rapportant à ces questions et projets, et de rendre compte de ses conclusions au conseil de surveillance sous forme de rapports, propositions, opinions, informations et recommandations.

Les Comités réalisent leurs missions sous la responsabilité du conseil de surveillance. Aucun Comité ne saurait prendre en charge, de sa propre initiative, des questions dépassant le cadre spécifique de sa mission. Les Comités n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

### (c) Contrats de service

Aucun contrat de service ne lie les membres du conseil de surveillance à la Société ou à l'une de ses filiales.

S'agissant toutefois des membres du directoire, le lecteur est invité à se référer sur ce point à la description des contrats de *Management Agreement* mis en place au sein du Groupe[131].

## 1.4. Absence de conflits d'intérêts et condamnations antérieures, non-cumul de mandats

### Absence de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

À l'exception de M. Frédéric GRIMAUD, qui est cousin issu de germain de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres des organes de direction ou de surveillance de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du directoire et du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords passés avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres tiers importants aux termes desquels un membre du directoire ou du conseil de surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

### Indépendance des membres du conseil de surveillance (Recommandation n°3 du Code MiddleNext)

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil de surveillance, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;

[131] *Cf*. Sections 6.2.1 (b) et (d) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

À la lecture des critères d'indépendance tels que défini ci-dessus, la Société estime que Messieurs MUNOZ, SULAT, VON GABAIN et CLEMENS, ainsi que Mesdames GRAFFIN et POOLE, sont membres indépendants du conseil de surveillance de Valneva SE. Ainsi, la Société est en conformité avec la Recommandation n°3 du Code MiddleNext qui préconise un minimum de 2 membres indépendants.

**Absence de condamnations antérieures**

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

**Non-cumul de mandats**

La Recommandation n°15 du Code MiddleNext prévoit que la détention cumulée d'un contrat de travail et d'un mandat social doit être appréciée par le conseil de surveillance dans le respect de la réglementation.

Pour les sociétés à directoire et conseil de surveillance, cette Recommandation s'applique au Président du directoire. Si le Président du directoire de la Société n'est pas salarié de Valneva SE, il est cependant titulaire d'un contrat de travail (« *Management Agreement* ») avec Valneva Austria GmbH, filiale de Valneva SE dans laquelle il est co-Gérant. Ce contrat est conforme à la législation autrichienne en vigueur, celle-ci permettant de combiner un contrat de travail et une fonction de direction dans la même entité. Le contrat en vigueur à la date du présent Rapport a été autorisé par le conseil de surveillance de Valneva SE le 25 juin 2015.

***

Les membres du conseil de surveillance respectent les règles de non cumul des mandats prévues par la loi française (article L. 225-21 du Code de commerce). Les membres du conseil de surveillance n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'autres Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que (a) ce nombre n'inclut pas les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés dans les sociétés contrôlées par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et (b) les mandats d'administrateur qui seraient détenus au sein de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une même société, ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Aucun membre du conseil de surveillance ne pouvant légalement exercer un mandat de direction dans la Société, la recommandation du Code MiddleNext (Recommandation n°1) selon laquelle un administrateur « dirigeant » ne devrait pas accepter plus de deux mandats dans d'autres sociétés cotées est sans objet pour Valneva SE.

## 2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

### 2.1. Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence

Les membres du directoire sont invités à chaque séance du conseil de surveillance. Messieurs Thomas LINGELBACH, Président du directoire, Franck GRIMAUD, membre du directoire et Directeur Général, et Reinhard KANDERA (jusqu'à son départ de la Société le 31 mars 2017), membre du directoire et *CFO*, ont assisté à la quasi-totalité des réunions du conseil de surveillance qui se sont tenues depuis la fusion avec Intercell AG en mai 2013.

Siègent également à ces réunions M. Frédéric JACOTOT, en tant que Directeur Juridique et Secrétaire du conseil de surveillance (et en tant que membre du directoire depuis le 1er avril 2017), le censeur (M. Balaji MURALIDHAR, du 27 janvier 2017 au 29 juin 2017, date de sa nomination au conseil de surveillance), M. David LAWRENCE, en tant que membre du directoire et *CFO* depuis son entrée en fonction le 7 août 2017, ainsi que M. Wolfgang BENDER, en tant que membre du directoire et *CMO*, depuis son entrée en fonction le 1er septembre 2017.

Les co-Commissaires aux Comptes sont également invités à participer aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes semestriels et annuels.

Un registre de présence est signé par tous les membres du conseil de surveillance présents.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance du conseil de surveillance et est soumis pour approbation à chaque membre du conseil de surveillance, préalablement à la tenue de la prochaine réunion.

***

Le conseil de surveillance de Valneva SE a tenu 16 séances durant l'exercice 2017. Le taux de présence moyen au conseil de surveillance a été de 86,41%. Les membres du conseil de surveillance respectent généralement l'exigence d'assiduité incluse dans la Recommandation n°1 du Code MiddleNext relative à la déontologie du conseil de surveillance.

Sept membres du conseil de surveillance sur huit étaient présents à l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017. L'exigence de participation aux assemblées figurant dans la Recommandation n° 1 du Code MiddleNext relative à la déontologie du conseil de surveillance était donc satisfaite.

### 2.2. Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes

Valneva SE établit un planning prévisionnel des réunions du conseil de surveillance en année N pour l'année N+1.

De plus, Valneva SE fait parvenir la convocation aux membres du conseil de surveillance environ 8 jours avant la tenue d'une réunion, par email, et par lettre avec accusé de réception pour les co-Commissaires aux Comptes lorsque cela est requis.

Préalablement aux réunions du conseil de surveillance, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission de l'ensemble des membres du conseil de surveillance leur sont communiqués. Le directoire peut informer les membres du conseil de surveillance, en dehors des réunions, de tout évènement majeur et fournir toute explication complémentaire. La Société respecte à cet égard la Recommandation n°4 du Code MiddleNext. Toutefois, contrairement à cette Recommandation, le règlement intérieur du conseil de surveillance n'organise pas les modalités

pratiques de délivrance des informations susvisées, mais il prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de les recevoir en temps utile.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance sont régulièrement avertis de la confidentialité des documents qui leur sont communiqués, que ce soit au sein des documents eux-mêmes, mais également au sein des emails ou autres correspondances qui les accompagnent (Recommandation n°1 du Code MiddleNext).

### 2.3. Objet des réunions

Au cours de l'année 2017, le conseil de surveillance a examiné et/ou pris des décisions sur les sujets suivants :

- Rapports trimestriels du directoire ;
- Évaluation de la performance et du bonus du directoire pour 2016 ;
- Objectifs et bonus du directoire pour 2017 ;
- Rémunération des membres du directoire ;
- Activités de R&D ;
- Relations avec les investisseurs ;
- Examen des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Examen des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et du Rapport de gestion du directoire ;
- Revue des points de vigilance du code de gouvernance MiddleNext ;
- Autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions ;
- Autorisation d'attribution de bons de souscription d'actions ;
- Autorisation d'attribution d'actions de préférence convertibles gratuites ;
- Rémunération des salariés ;
- Rapport du conseil de surveillance aux actionnaires ;
- Rapports spéciaux du directoire ;
- Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne de la Société ;
- Rapport du conseil de surveillance sur les rémunérations et avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire et conseil de surveillance ;
- Rapport du conseil de surveillance sur le renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes ;
- Projets de résolutions à soumettre aux actionnaires ;
- Conventions réglementées ;
- Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Attribution et ajustement de jetons de présence ;
- Développement et projets stratégiques ;
- Rapports trimestriels du directoire ;
- Nominations de membres du directoire ;
- Autorisation de conclure des « Management Agreement » entre la Société ou ses filiales et certains membres du directoire ;
- Approbation du règlement intérieur du directoire ;
- Examen des comptes consolidés semestriels et du rapport semestriel du directoire ;

- Auto-évaluation du conseil de surveillance ;
- Fin de mandat d'un censeur sous condition suspensive de sa nomination au conseil de surveillance par les actionnaires ;
- Revue annuelle des conflits d'intérêts ;
- Autorisation de la Société de se porter garante d'une sous-filiale dans le cadre d'un contrat de subvention ;
- Budget 2018.

## 2.4. Évaluation des travaux du conseil de surveillance

Selon la Recommandation n°11 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance doit réaliser chaque année une évaluation de ses travaux. Cette auto-évaluation a été effectuée le 22 mars 2017.

## 2.5. Comités

La Société, conformément à la Recommandation n°6 du Code MiddleNext, créée des Comités en fonction de sa situation.

### 2.5.1. Comité des nominations et des rémunérations

#### Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé des quatre personnes indiquées ci-dessous :

- M. Alain MUNOZ, Président du Comité ;
- M. Alexander VON GABAIN ;
- Mme Anne-Marie GRAFFIN ; et
- M. Balaji MURALIDHAR (depuis le 30 novembre 2017).

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

#### Missions

Le Comité soumet au conseil de surveillance des propositions concernant la nomination et la rémunération des dirigeants.

Il réfléchit à la succession des dirigeants et des membres du conseil de surveillance afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

(a) Concernant les nominations :

- formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, renvois et renouvellements des mandats du Président et des membres du conseil de surveillance, du Président et des membres des Comités et du Président et des membres du directoire. Il doit par ailleurs formuler des recommandations concernant les candidatures étudiées, sur le plan des compétences, de la disponibilité, ou encore de la compatibilité et de la complémentarité avec les autres membres du conseil de surveillance ou des Comités, ainsi qu'avec les membres du directoire ;
- être à tout moment en mesure de proposer des personnes susceptibles de remplacer le Président du directoire ou le Président du conseil de surveillance ; et

- à la demande du directoire, émettre des recommandations sur la nomination ou démission d'un membre du conseil d'administration (ou tout autre organe équivalent), ainsi que sur la nomination ou le renvoi de représentants permanents de la Société au sein dudit conseil ou de tout organe équivalent ;

(b) Concernant les rémunérations :

- étudier et formuler des propositions pour tout ce qui concerne les différentes composantes de la rémunération des dirigeants de la Société (y compris des membres du directoire), l'attribution d'éléments de rémunération incitatifs (bonus) et l'ensemble des dispositions régissant les prestations de retraite et autres prestations de prévoyance, quelle qu'en soit la nature ;
- s'assurer de la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants de la Société, d'une part, et la stratégie de la Société, d'autre part, et vérifier qu'elles sont appliquées de manière adéquate ;
- émettre, à l'attention du conseil de surveillance, des recommandations quant au montant total des jetons de présence des membres dudit conseil devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que sur la répartition de ce montant entre lesdits membres ;
- examiner la politique et les projets du directoire en matière d'émissions d'actions réservées aux salariés de la Société; et
- assister le conseil de surveillance dans la rédaction des parties du Rapport annuel portant sur la rémunération.

### 2.5.2. Comité d'audit et de gouvernance

#### Composition

Le Comité d'audit et de gouvernance est composé des quatre membres suivants :

- M. James SULAT, Président du Comité ;
- Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRERE
- Mme Louisa SHAW-MAROTTO ; et
- Mme Sandra POOLE (depuis le 27 septembre 2017).

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

#### Missions

Le Comité est chargé des questions relatives à la tenue des comptes et à l'audit ; il prépare l'adoption des comptes et assure le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques et procédures en matière de gestion des risques. En outre, le Comité contrôle l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment pour ce qui concerne les services complémentaires fournis à la Société (services liés à l'audit et services hors-audit). Il examine également les rapports établis par les Commissaires aux Comptes, le directoire et le conseil de surveillance.

Le Comité délivre également un service de conseil et de suivi relatif à la mise en œuvre des politiques de gouvernance et de respect des règles de conformité en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :

- examiner et auditer les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir:
  - le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit ;
  - les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les engagements en matière de provisions, risques significatifs et engagements hors bilan ;

- les positions comptables relatives aux opérations significatives ;
- les propositions d'adoption de changements significatifs dans les méthodes comptables ;
- la situation financière de la Société ;
- l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers semestriels et annuels de la Société et du groupe (comptes consolidés) ; et
- les procédures de préparation des informations financières détaillées destinées aux actionnaires et au marché, ainsi que les communiqués de presse de la Société portant sur des informations comptables et financières ;

+ superviser le travail des Commissaires aux Comptes et assurer la surveillance des conditions garantissant l'indépendance de ces mêmes Commissaires, à travers les procédures suivantes :
  - pilotage de la procédure de sélection applicable aux Commissaires aux Comptes ;
  - soumission au conseil de surveillance de recommandations relatives aux propositions devant être soumises par le directoire à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
  - évaluation de la rémunération versée aux Commissaires aux Comptes et présentation au directoire de recommandations en la matière ;
  - contrôle du bon respect par les Commissaires aux Comptes des règles régissant leur indépendance ;
  - approbation des services autres que la certification des comptes, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes et des mesures de sauvegarde prises ; et
  - supervision de la mission d'audit des Commissaires aux Comptes, en tenant compte, le cas échéant, des éléments relevés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes à la suite d'un contrôle ;
+ superviser les procédures d'audit interne et surveiller l'efficacité des procédures d'audit interne et de gestion des risques :
  - formulation de recommandations sur la mission et l'organisation du département d'audit interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier ;
  - examen des principales conclusions délivrées par le département d'audit interne dans le cadre de son action et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du conseil de surveillance ; et
  - examen de la contribution du département d'audit interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité se réunit avant toute réunion du conseil de surveillance convoquée en vue de délibérer sur l'examen ou l'approbation des comptes, du Rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

Le Comité rend compte régulièrement au conseil de surveillance de l'exercice de sa mission, et l'informe immédiatement en cas de problème. Le Comité rend également compte au conseil de surveillance des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

### 2.5.3. Comité stratégique

Le Comité stratégique prévu dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance n'est pas encore effectif.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance relatives à ce Comité sont toutefois détaillées ci-après.

#### Composition et fonctionnement du Comité

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres ou de leurs représentants permanents désignés par le conseil de surveillance.

Le Comité se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

#### Missions

Les missions du Comité consistent à :

- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations portant sur les projets de plans stratégiques et sur les budgets annuels de la Société élaborés par le directoire. En la matière, le Comité peut interroger les membres du directoire sur les hypothèses retenues pour l'établissement desdits plans ;
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur la création de toute unité commerciale ou filiale, sur les investissements effectués dans une ou plusieurs unités commerciales ou sur la prise de toute participation dans un pays dans lequel la Société n'exerce pas d'activité ;
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur les propositions de fusion, création de spin-offs ou transferts d'actifs en relation avec la Société ; et
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur toute opération impliquant une modification importante du périmètre des activités de la Société et de ses filiales.

### 2.5.4. Comité scientifique

#### Composition

Le Comité scientifique est composé des trois membres suivants :

- M. Ralf CLEMENS, Président du Comité ;
- M. Alexander von GABAIN ; et
- M. Alain MUNOZ

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

#### Missions

Les missions du Comité consistent à :

- examiner la stratégie R&D élaborée par le directoire et faire des recommandations au conseil de surveillance;
- fournir un avis au conseil de surveillance sur l'atteinte par le directoire des objectifs liés à la R&D ;
- être à l'écoute des nouveaux développements de la science ayant une importance critique pour le succès de la R&D de Valneva, et fournir un avis au conseil de surveillance sur tout sujet scientifique, technique ou lié à la R&D ;

- fournir au conseil de surveillance des avis ou recommandations sur les projets ou opérations qui concernent des produits de Valneva en cours de recherche ou de développement ; et
- fournir une assistance au conseil de surveillance dans ses travaux d'évaluation et de contrôle de la stratégie R&D de la Société.

## 3. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, Valneva SE fait état, au sein de la Section « Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions » du présent Rapport sur le Gouvernement d'entreprise[132], des délégations de compétence et de pouvoirs actuellement en cours de validité, accordées au directoire par l'Assemblée Générale de la Société dans le domaine des augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. La Société rend également compte de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017.

## 4. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les obligations d'information relatives aux limitations apportées par le conseil de surveillance aux pouvoirs du Directeur Général ne concernent que les Sociétés Anonymes à conseil d'administration. Valneva SE étant une Société Européenne à directoire et à conseil de surveillance, la Société n'est pas tenue de fournir de telles informations.

## 5. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ, ET UNE FILIALE (HORS CONVENTIONS COURANTES)

| Co-contractant | Convention | Objet de la convention[133] |
|---|---|---|
| **M. Thomas LINGELBACH** | ***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 25 juin 2015 | Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH, en qualité de Gérant de la société Valneva Austria GmbH. |
| **M. Reinhard KANDERA** | ***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 25 juin 2015 | Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Reinhard KANDERA, en qualité de Gérant de la société Valneva Austria GmbH.<br>Suite à la démission de M. KANDERA annoncée par la Société le 23 février 2017, cette convention a pris fin au 30 avril 2017, période de congés incluse. Toutefois, les fonctions de M. KANDERA en tant que Gérant de Valneva Austria GmbH, ainsi que son mandat de membre du directoire de Valneva SE, ont pris fin au 31 mars 2017. |
| **M. David LAWRENCE** | ***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 7 août 2017 | Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. David LAWRENCE, en qualité de Gérant de la société Valneva Austria GmbH.<br>Cette convention a été résiliée par accord mutuel à effet du 31 décembre 2017. |
| **M. Wolfgang BENDER** | ***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 7 août 2017, à effet du 1er septembre 2017 | Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Wolfgang BENDER en qualité de Gérant de la société Valneva Austria GmbH. |

[132] *Cf.* Section 7.8.

[133] Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein des conventions peuvent être trouvées au sein des Sections 6.2.1 (b) et (d) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

# 6. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE - PARTICIPATION DANS LE CAPITAL

## 6.1. Principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération

La Société applique la Recommandation n°13 du Code MiddleNext sur la définition, la structure et la transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. La Société expose ci-dessous les principes de sa politique de rémunération.

### 6.1.1. Principes et critères applicables aux membres du directoire

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire au titre de l'exercice 2018 et décrits ci-dessous pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du directoire nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le Président du directoire). Les montants de la rémunération et des avantages versés aux membres du directoire au titre de l'exercice 2017 figurent au sein de la section 6.2.1 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

*Rémunération fixe, variable et exceptionnelle*

| Rémunération | Président du directoire | Autres membres du directoire |
|---|---|---|
| Rémunération fixe | Rémunération brute annuelle de 360 000 € à 400 000 € environ, conformément à la pratique de la Société.<br>Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n°13 du Code Middlenext). | Rémunération brute annuelle de 200 000 € à 300 000 € environ, conformément à la pratique de la Société.<br>Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n°13 du Code Middlenext). |
| Rémunération variable annuelle | Maximum 60% de la rémunération fixe brute annuelle.<br>➔ *Cf.* Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous. | Maximum 50% de la rémunération fixe brute annuelle.<br>➔ *Cf.* Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Les membres du directoire de Valneva SE ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle. | |
| Attributions gratuites d'actions | La Société met en œuvre des programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva SE (« **ADP Convertibles** ») destinés à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société. Les membres du directoire bénéficient de ces programmes.<br>Pour une description des principes et conditions applicables, ainsi que des plans d'ADP Convertibles en vigueur : *cf.* 26ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 29 juin 2017 et Section 18 du Rapport du directoire à l'Assemblée y afférent, ainsi que la Section 6.2 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.<br>En décembre 2017, la Société a attribué aux membres du directoire et du Comité Exécutif (aujourd'hui, Comité de direction), ainsi qu'aux Directeurs des sites de production, des ADP Convertibles gratuites, avec des critères de conversion prenant en compte le prix de l'action ordinaire Valneva SE 4 ans après l'attribution initiale. Ce plan est basé sur les principes suivants : (a) un investissement personnel de la part des participants, via l'achat d'actions ordinaires Valneva SE sur le marché, (b) des règles de conversion progressives selon le prix de l'action ordinaire Valneva SE après 4 ans, avec un objectif de cours (donnant lieu au plus haut taux de conversion) de 8 €, et (c) un gain maximal limité par la réduction du taux de conversion si le prix de l'action dépasse cet objectif. Dans l'hypothèse d'une atteinte complète de l'objectif de cours en 2021, ce plan pourrait aboutir, au maximum et après conversion des ADP Convertibles, à ce que le Président du directoire reçoive 346 952 actions ordinaires Valneva SE et à ce que chacun des autres membres du directoire reçoive 288 362 actions ordinaires Valneva SE. | |
| Rémunération exceptionnelle | ➔ *Cf.* « Note » au sein du Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous. | |

| | | |
|---|---|---|
| Jetons de présence | Valneva SE n'attribue pas de jetons de présence aux membres du directoire. | |
| **Avantages** | **Président du directoire** | **Autres membres du directoire** |
| Assurance de type épargne à long terme | Une police d'assurance-vie de type épargne à long terme en vue de la retraite est souscrite par Valneva Austria GmbH, filiale de Valneva SE, au bénéfice de M. Thomas Lingelbach, conformément à la pratique usuelle en Autriche.<br>S'agissant du fonctionnement de cette police : l'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Le coût de la police (d'environ 1 000 € par mois ou 12 000 € pour l'année) est pris en charge par la filiale Valneva Austria GmbH. | |
| GSC | La Société souscrit une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (« **GSC** ») pour le(s) membre(s) du directoire rattaché(s) contractuellement à Valneva SE et résidant fiscalement en France, conformément aux pratiques nationales en France.<br>Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Le coût de la police (environ 7 000 € à 8 000 € par an et par personne) est pris en charge par Valneva SE. | |
| Location de voiture | Un véhicule est attribué à chacun des membres du directoire. Le montant de la mensualité de location est au maximum de 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année pour chacun des membres du directoire. L'attribution d'un véhicule peut être remplacée par une allocation pour frais de véhicule (*Car allowance*) d'un montant équivalent à la mensualité de location. C'est le cas en 2017 et 2018 pour Messieurs David LAWRENCE et Wolfgang BENDER.<br>L'assurance du véhicule et les autres dépenses liées au véhicule (y compris, sans limitation, la Taxe sur les véhicules de société etc.) sont prises en charge par la Société ou sa filiale à laquelle le membre du directoire est contractuellement rattaché, selon le cas. | |
| Remboursements de trajets domicile - lieux de travail effectués en avion et de frais associés | La Société ou ses filiales, selon le cas, remboursent aux membres du directoire les frais de trajets de week-end effectués en avion, entre le domicile du dirigeant et les sites du Groupe Valneva, ces coûts incluant les transferts de et vers l'aéroport. | |
| Résidents fiscaux étrangers | Pour les membres du directoire qui sont résidents fiscaux d'un pays autre que la France et l'Autriche, la Société ou ses filiales, prennent en charge la couverture retraite locale et une indemnisation en cas de coûts fiscaux supplémentaires liés à la résidence fiscale à l'étranger. À ce titre, la Société ou ses filiales (a) versent à un fond de pension britannique un montant égal à 15% de la rémunération fixe de M. David LAWRENCE, (b) contribuent à hauteur de 12 000 € par an environ à la couverture retraite et maladie de M. Wolfgang BENDER en Allemagne, et (c) prendront en charge, le cas échéant, le surcoût fiscal lié à l'éventuelle taxation des remboursements de frais de déplacement entre le domicile et les bureaux du Groupe en France ou en Autriche.<br>De plus, la Société prend en charge les honoraires de conseiller fiscal britannique pour le remplissage de la déclaration d'impôt britannique de M. LAWRENCE, notamment pour la prise en compte des crédits d'impôt français et autrichien, à hauteur de 3 000 € par an maximum. | |
| Autres avantages divers | D'autres avantages matériels tels que, sans limitation, l'attribution d'un téléphone portable, d'un ordinateur portable, la location d'un garage etc.) sont attribués aux membres du directoire par la Société ou sa filiale à laquelle le membre du directoire est contractuellement rattaché, selon le cas. | |

### Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire

Le « **Bonus** » représente la partie variable de la rémunération annuelle des membres du directoire. Le processus applicable au Bonus est conforme aux règles de l'art en matière de système de gestion de la performance. Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

+ le conseil de surveillance fixe les objectifs du directoire pour l'année à venir ;
+ ces objectifs sont définis selon les recommandations du Comité des nominations et rémunérations ;
+ les objectifs du directoire sont liés à des objectifs stratégiques et opérationnels clés, nécessaires au développement de la Société conformément à sa communication stratégique et financière ;

- les objectifs du directoire sont fixés en fonction du référentiel « SMART » (Spécifique, Mesurable, Acceptable et Ambitieux, Réaliste, Temporellement défini) ;
- la performance du directoire au regard des objectifs définis est revue tout au long de chaque année ;
- les objectifs du directoire sont ajustés en cours d'année en cas de changement majeur dans le modèle ou les priorités business ;
- l'atteinte des objectifs définis pour le directoire est évaluée une fois l'année de référence écoulée (« **l'Évaluation** ») ;
- le montant du Bonus à verser est lié à l'Évaluation et se base sur le « **Bonus Cible** » de chaque membre du directoire (c.à.d. le Bonus pris en compte en cas d'Évaluation constatant la réalisation de 100% des objectifs) ;
- l'Évaluation est effectuée par le conseil de surveillance en fonction des recommandations du Comité des nominations et rémunérations.

Le Bonus Cible s'échelonne de 50% à 60% de la rémunération fixe annuelle brute.

La majorité des objectifs du directoire incluent un aspect quantitatif et se composent d'objectifs stratégiques et opérationnels.

Au titre de l'exercice 2017 (bonus payable en 2018), les objectifs collectifs du directoire concernaient les domaines suivants :

- Performance financière (pour 35%) ;
- Contrats de licence générant de la valeur pour les actifs R&D (pour 15%) ;
- Avancée des programmes de développement (pour 25%) ;
- Augmentation du chiffre d'affaires par acquisition de produits ou de droits de distribution (pour 25%).

Au titre de l'exercice 2018 (bonus payable en 2019), chaque membre du directoire reçoit un objectif individuel, de nature principalement qualitative, en plus des objectifs collectifs. L'objectif individuel interviendra pour 20% dans l'appréciation, et les objectifs collectifs pour 80%, ces derniers étant répartis dans les domaines suivants : performance financière (20%), activités stratégiques de « Business Development » (20%), avancée des programmes de R&D (20%), progression de la valeur de l'entreprise (20%).

**Note** : Lorsque le directoire obtient des résultats exceptionnels au-delà des objectifs spécifiés, le conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut décider d'allouer un bonus exceptionnel. Ce dernier, lorsqu'il est attribué, est généralement d'un montant très inférieur à celui du Bonus. À titre indicatif seulement, au titre de l'exercice 2016, le bonus exceptionnel (payé en 2017) a représenté 15% du Bonus Cible.

Au titre de l'exercice 2017, le conseil de surveillance de la Société, dans sa séance du 23 janvier 2018, a fixé l'atteinte des objectifs du directoire à 75% et a décidé d'attribuer un bonus exceptionnel de 10%, soit un bonus total équivalent à 85% du Bonus Cible.

**Le versement du Bonus et, le cas échéant, du bonus exceptionnel au titre de l'exercice 2018, qui constituent des éléments de rémunération variable et exceptionnelle, sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2018 des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéas 10 et 11 du Code de commerce.**

*Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions*

Certains avantages financiers sont octroyés aux membres du directoire dans certaines hypothèses de cessation ou de changement de fonctions.

Ces avantages et leurs conditions, décrits en Section 6.2.1 (d) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, demeureront applicables au titre de l'exercice 2018.

Le Code MiddleNext prévoit certains principes au sein de sa Recommandation n°16 concernant les indemnités de départ pour les dirigeants ; toutefois, le régime prévu pour les membres du directoire ne respecte pas entièrement cette recommandation[134].

### 6.1.2. Principes et critères applicables aux membres du conseil de surveillance

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2018 et décrits ci-dessous pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du conseil de surveillance nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le Président du conseil de surveillance).

*Jetons de présence*

La Société verse des jetons de présence à l'ensemble des membres du conseil de surveillance de Valneva SE au titre de leur mandat, sauf (i) aux membres du conseil qui sont des personnes morales, et (ii) aux membres personnes physiques qui ont expressément renoncé aux jetons de présence.

Conformément aux pratiques de la Société, la répartition annuelle des jetons de présence s'effectue selon la grille suivante :

**Président du conseil de surveillance** : 50 000 à 60 000 € par an

**Vice-Président conseil de surveillance et Président de Comité** : 45 000 à 55 000 € par an

**Membre du conseil de surveillance et Président de Comité** : 35 000 à 45 000 € par an

**Membre du conseil de surveillance** : 30 000 à 35 000 € par an

Contrairement à la Recommandation n°10 du Code MiddleNext, le paiement des jetons de présence n'est pas lié à l'assiduité des membres du conseil de surveillance. En pratique, la Société n'a à déplorer aucun problème de ce type, les membres du conseil de surveillance étant généralement présents et disponibles pour l'exercice de leur mandat[135].

*Bons de souscription d'actions*

La Société attribue des bons de souscription d'actions aux membres du conseil de surveillance.

L'allocation annuelle normale est de 12 000 BSA pour le Président du conseil de surveillance et 6 500 BSA pour chacun des autres membres du conseil de surveillance. En 2017, cette allocation a été approximativement doublée (25 000 BSA pour le Président et 12 500 pour chacun des autres membres du conseil) pour tenir compte du fait qu'il a été techniquement impossible d'allouer des BSA en 2016.

Pour une description des principes et conditions applicables : *Cf.* 32ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 30 juin 2016 et 27ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 29 juin 2017 (ainsi que la Section 19 du Rapport du directoire à l'Assemblée y afférent).

---

[134] *Cf.* Section 9 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

[135] *Cf.* Section 2.1 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

### 6.1.3. Projets de résolution à l'attention de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018, répondant au principe du « Say on Pay »

**[…] résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et aux membres du directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2018, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, au Président et aux membres du directoire, tels que présentés en Section 6.1 dudit Rapport (Section B du Document de Référence de la société établi pour l'exercice 2017).

**[…] résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et aux membres du conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2018, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, au Président et aux membres du conseil de surveillance, tels que présentés en Section 6.1 dudit Rapport (Section B du Document de Référence de la société établi pour l'exercice 2017).

**[…] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2018, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire, tels que présentés en Section 6.2.1 dudit Rapport (Section B du Document de Référence de la société établi pour l'exercice 2017).

**[…] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du directoire (autres que le Président du directoire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2018, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du directoire (autres que le Président du directoire), tels que présentés en Section 6.2.1 dudit Rapport (Section B du Document de Référence de la société établi pour l'exercice 2017).

**[…] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2018, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance, tels que présentés en Section 6.2.2 dudit Rapport (Section B du Document de Référence de la société établi pour l'exercice 2017).

## 6.2. Rémunération versée au cours du dernier exercice

L'information délivrée dans la présente Section s'applique aux éléments de rémunération alloués aux membres du directoire et du conseil de surveillance de Valneva SE par :

- la Société ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé,

en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants mentionnés ci-après correspondent aux bases brutes avant impôt.

### 6.2.1. Rémunération versée au directoire

### (a) Synthèse des rémunérations versées aux membres du directoire

| | M. Thomas LINGELBACH | | M. Franck GRIMAUD | | M. Frédéric JACOTOT | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2017** | **2016** | **2017** | **2016** | **2017** | **2016** |
| **Rémunération due au titre de l'exercice** | 648 797,02 € | 591 018,03 € | 414 979,50 € | 406 325,94 € | 226 182,44 € | n.a. |
| **Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exerce** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | n.a. |
| **Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | n.a. |
| **Valorisation des actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement au cours de l'exercice** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | n.a. |
| **Valorisation des ADP Convertibles gratuites attribuées au cours de l'exercice** | 559 301 € | 0 € | 464 826 € | 0 € | 464 826 € | n.a. |
| **TOTAL** | **1 208 098,02 €** | **591 018,03 €** | **879 805,50 €** | **406 325,94 €** | **691 008,44 €** | **n.a.** |

| | M. David LAWRENCE | | M. Wolfgang BENDER | | M. Reinhard KANDERA | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2017** | **2016** | **2017** | **2016** | **2017** | **2016** |
| **Rémunération due au titre de l'exercice** | 467 276,72 € | n.a. | 469 448,21 € | n.a. | 299 669,14 € | 416 642,85 € |
| **Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exerce** | 0 € | n.a. | 0 € | n.a. | 0 € | 0 € |
| **Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice** | 0 € | n.a. | 0 € | n.a. | 0 € | 0 € |
| **Valorisation des actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement au cours de l'exercice** | 0 € | n.a. | 0 € | n.a. | 0 € | 0 € |
| **Valorisation des ADP Convertibles gratuites attribuées au cours de l'exercice** | 464 826 € | n.a. | 464 826 € | n.a. | 0 € | 0 € |
| **TOTAL** | **932 102,72 €** | n.a. | **934 274,21 €** | n.a. | **299 669,14 €** | **416 642,85 €** |

## (b) Présentation individualisée des rémunérations[136]

**M. Thomas LINGELBACH - Président du directoire de Valneva SE**[137]

| | 2017 | | 2016 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Montants dus** | **Montants versés** | **Montants dus** | **Montants versés** |
| **Rémunération fixe** | 367 050,04 €<br>(selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 27 janvier 2017)<br>Payable en 14 versements égaux | 367 050,04 € | 327 723,20 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 10 février 2016)<br>Payable en 14 versements égaux | 327 723 € |
| **Rémunération variable annuelle** | Maximum 60% du salaire brut annuel, soit 220 230,02 € (au titre des objectifs de l'année 2017) | 167 138,83 €<br>(Montant payé au titre des objectifs de l'année 2016 - validation de 85 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017) | Maximum 60% du salaire brut annuel, soit 196 633,92 € (au titre des objectifs de l'année 2016) | 194 880 €<br>(Montant payé au titre des objectifs de l'année 2015) |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Rémunération exceptionnelle** | 10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 22 023 €<br>(selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018) | 29 495,09 €<br>(Montant payé sur la base du bonus exceptionnel de 15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, validé par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017) | 15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, soit 29 495,09 € | 0 € |
| **Jetons de présence** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Avantages en nature :** | | | | |
| + **Location de voiture** | ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2017<br>▪ Assurance : 2 962,26 € pour une année complète d'assurance<br>▪ Autres dépenses liées au véhicule : 5 898,66 € | 23 212,24 €<br>dont :<br>▪ 14 351,32 € au titre des mensualités de location (incluant 2 000,32 € de coûts exceptionnels pour résiliation d'un ancien contrat de location)<br>▪ 2 962,26 € au titre de l'assurance du véhicule<br>▪ 5 898,66 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) | ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2016<br>▪ Assurance : 2 896,74 € pour une année complète d'assurance<br>▪ Autres dépenses liées au véhicule : 3 495 € | 17 366,70 €<br>dont :<br>▪ 10 974,96 € au titre des mensualités de location<br>▪ 2 896,74 € au titre de l'assurance du véhicule<br>▪ 3 495 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) |
| + **Assurance vie de type épargne à long terme** | Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2017 | 12 000 € | Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2016 | 12 000 € |
| + **Remboursements de trajets domicile - lieux de travail effectués en avion et de frais associés** [138] | 5 433,04 € | 5 433,04 € | 5 574,08 € | 5 574,08 € |
| **TOTAL** | **648 797,02 €** | **604 329,24 €** | **591 018,03 €** | **557 543,78 €** |

[136] Pour une description des éléments de rémunération variable ou exceptionnelle applicables aux mandataires sociaux, le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire », en Section 6.1 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

[137] Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 25 juin 2015, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

[138] Le *Management Agreement* actuellement en vigueur entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH prévoit le remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. LINGELBACH, en avion, entre ses domiciles situés en Allemagne et Autriche et les différents sites de Valneva, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

**M. Franck GRIMAUD - Membre du directoire, Directeur Général de Valneva SE**[139]

| | 2017 | | 2016 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Montants dus** | **Montants versés** | **Montants dus** | **Montants versés** |
| **Rémunération fixe** | 253 166,04 €<br>(selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 27 janvier 2017)<br>Payable en 12 versements égaux | 253 166,04 € | 243 841,78 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 10 février 2016)<br>Payable en 12 versements | 243 841,78 € |
| **Rémunération variable annuelle** | Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 126 583,02 € (au titre des objectifs de l'année 2017) | 103 632,76 €<br>(Montant payé au titre des objectifs de l'année 2016 - validation de 85 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017) | Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 121 920,89 € (au titre des objectifs de l'année 2016) | 131 545,17€<br>(Montant payé au titre des objectifs de l'année 2015) |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Rémunération exceptionnelle** | 10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 12 658,30 €<br>(selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018) | 18 288,13 €<br>(Montant payé sur la base du bonus exceptionnel de 15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, validé par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017) | 15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, soit 18 288,13 € | 0 € |
| **Jetons de présence** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Avantages en nature :** | | | | |
| + **Location de voiture** | ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2017<br>▪ Assurance : 1 714,14 €<br>▪ Taxe sur les véhicules de société (« **TVTS** ») : 25 € | 15 000,74 €<br>soit :<br>▪ 13 261,60 € au titre des mensualités de location (incluant 1 480,43 € de coûts exceptionnels pour modification du contrat de location)<br>▪ 1 714,14 € au titre de l'assurance du véhicule<br>▪ TVTS : 25 € | ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2016<br>▪ Assurance : 1 541,14 €<br>▪ Taxe sur les véhicules de société (TVTS) : 20 € | 12 344,46 €<br>soit :<br>▪ 10 783,32 € au titre des mensualités de location<br>▪ 1 541,14 € au titre de l'assurance du véhicule<br>▪ TVTS : 20 € |
| + **GSC**[140] | 7 633 € | 7 633 € | 7 514 € | 7 514 € |
| **TOTAL** | **414 979,50 €** | **397 720,67 €** | **406 325,94 €** | **395 245,41 €** |

[139] Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE, dans sa version en date du 16 décembre 2012 (s'agissant du premier semestre 2016), et/ou (b) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société convoquée le 30 juin 2016, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (remplaçant la convention du 16 décembre 2012), et (c) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

[140] La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises en faveur de M. Franck GRIMAUD. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2000. La Société a pris en charge, au titre du contrat GSC, un montant de 7 633 € au titre de l'exercice 2017, contre 7 514 € pour l'exercice 2016.

**M. Frédéric JACOTOT - Membre du directoire de Valneva SE, Directeur Juridique & Secrétaire Général**[141]

| | **2017**[142] | | **2016** | |
|---|---|---|---|---|
| | **Montants dus** | **Montants versés** | **Montants dus** | **Montants versés** |
| **Rémunération fixe** | ▪ Rémunération due au titre du contrat de travail : 156 823,04 €<br>▪ Rémunération complémentaire due au titre du mandat de membre du directoire : 44 748 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er août 2017)<br>Payable en 12 versements égaux | 175 468,04 €<br>dont :<br>▪ 156 823,04 € au titre du contrat de travail<br>▪ 18 645 € au titre du mandat de membre du directoire | n.a. | n.a. |
| **Rémunération variable annuelle** | Maximum 50% de la rémunération complémentaire due au titre du mandat de membre du directoire, soit 22 374 € (au titre des objectifs de l'année 2017)<br>(selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er août 2017) | 43 650 € (versés au titre de ses objectifs salarié pour l'année 2016) | n.a. | n.a. |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | 0 € | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Rémunération exceptionnelle** | 10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 2 237,40 €<br>(selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018) | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Jetons de présence** | 0 € | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Avantages en nature** | 0 € | 0 € | n.a. | n.a. |
| **TOTAL** | **226 182,44 €** | **219 118,04 €** | **n.a.** | **n.a.** |

[141] Montants définis et versés en accord avec les décisions du conseil de surveillance de la Société.

[142] Les montants indiqués au sein de la colonne « Montants dus » sont donnés sur la base d'une année civile complète, tandis que les montant indiqués au sein de la colonne « Montants versés » tiennent compte de la date de début de versement de la rémunération de M. Frédéric JACOTOT en tant que membre du directoire, fixée au 1er août 2017.

| M. David LAWRENCE - Membre du directoire de Valneva SE, *CFO*[143] | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **2017**[144] | | **2016** | |
| | **Montants dus** | **Montants versés** | **Montants dus** | **Montants versés** |
| **Rémunération fixe** | 265 000 €<br>dont :<br>▪ 159 000 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 106 000 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH<br>Payable en 12 ou 14 versements égaux, selon le cas | 107 110,61 €<br>dont :<br>▪ 64 619,26 € payé au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 42 491,35 € payé au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH | n.a. | n.a. |
| **Rémunération variable annuelle** | Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 132 500 € (au titre des objectifs de l'année 2017)<br>dont :<br>▪ 79 500 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 53 000 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | 0 € | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Rémunération exceptionnelle** | 10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 13 250 €<br>(selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018) | 0 | n.a. | n.a. |
| **Jetons de présence** | 0 € | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Avantages en nature :** | | | | |
| + **Contribution au plan de retraite britannique** | 15% du salaire brut annuel, soit 39 750 €<br>dont :<br>▪ 23 850 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 15 900 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH | 16 066,59 €<br>dont :<br>▪ 9 692,89 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 6 373,70 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH | n.a. | n.a. |
| + **Remboursements de trajets domicile - lieux de travail effectués en avion et de frais associés**[145] | 4 776,72 € | 4 776,72 € | n.a. | n.a. |
| + **Allocation pour frais de véhicule** | 1 000 € par mois, soit 12 000 € maximum par an | 4 806,45 € | n.a. | n.a. |
| **TOTAL** | **467 276,72 €** | **132 760,37 €** | **n.a.** | **n.a.** |

[143] Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Managements Agreements* conclus, d'une part, entre M. David LAWRENCE et la Société, et d'autre part, entre M. David LAWRENCE et la filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 7 août 2017, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

[144] Les montants indiqués au sein de la colonne « Montants dus » sont donnés sur la base d'une année civile complète, tandis que les montant indiqués au sein de la colonne « Montants versés » tiennent compte de la date de prise de fonctions par M. David LAWRENCE fixée au 7 août 2017 au sein de ses *Management Agreements*.

[145] Remboursement des coûts de trajets effectués par M. LAWRENCE, entre son domicile situé au Royaume-Uni et l'Autriche.

**M. Wolfgang BENDER - Membre du directoire de Valneva SE, *CMO*[146]**

| | 2017[147] | | 2016 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Montants dus** | **Montants versés** | **Montants dus** | **Montants versés** |
| **Rémunération fixe** | 280 000€<br>dont :<br>▪ 112 000 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 168 000 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH<br>Payable en 12 ou 14 versements égaux selon le cas | 93 355,24 €<br>dont :<br>▪ 37 333,32 € payé au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 56 021,92 € payé au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH | n.a. | n.a. |
| **Rémunération variable annuelle** | Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 140 000 € (au titre des objectifs de l'année 2017)<br>dont :<br>▪ 56 000 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 84 000 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | 0 € | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Rémunération exceptionnelle** | 10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 14 000 €<br>(selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018) | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Jetons de présence** | 0 € | 0 € | n.a. | n.a. |
| **Avantages en nature :** | | | | |
| + **Contribution au régime d'assurance maladie et de retraite applicable en Allemagne** | 12 000 € par and<br>dont :<br>▪ 4 800 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 7 200 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH | 3 820,28 €<br>dont :<br>▪ 1 528,12 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE<br>▪ 2 292,16 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH | n.a. | n.a. |
| + **Remboursements de trajets domicile - lieux de travail effectués en avion et de frais associés** [148] | 11 448,21 € | 11 448,21 € | n.a. | n.a. |
| + **Allocation pour frais de véhicule** | 1 000 € par mois, soit 12 000 € maximum par an | 4 000 € | n.a. | n.a. |
| **TOTAL** | **469 448,21 €** | **112 623,73 €** | **n.a.** | **n.a.** |

[146] Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Managements Agreements* conclus, d'une part, entre M. Wolfgang BENDER et la Société, et d'autre part, entre M. Wolfgang BENDER et sa filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 1er septembre 2017, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

[147] Les montants indiqués au sein de la colonne « Montants dus » sont donnés sur la base d'une année civile complète, tandis que les montant indiqués au sein de la colonne « Montants versés » tiennent compte de la date de prise de fonctions par M. Wolfgang BENDER fixée au 1er septembre 2017 au sein de ses *Management Agreements*.

[148] Remboursement des coûts de trajets effectués par M. BENDER, entre son domicile situé en Allemagne et l'Autriche.

**M. Reinhard KANDERA - Membre du directoire de Valneva SE, *CFO* (fin des fonctions au 31 mars 2017)**[149]

| | **2017**[150] | | **2016** | |
|---|---|---|---|---|
| | **Montants dus** | **Montants versés** | **Montants dus** | **Montants versés** |
| **Rémunération fixe** | 245 792,40 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 10 février 2016)<br>Payable en 14 versements égaux | 81 770,46 € | 245 792,40 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 10 février 2016)<br>Payable en 14 versements égaux | 245 792 € |
| **Rémunération variable annuelle** | 0 € | 104 461,77 €<br>(Montant payé au titre des objectifs de l'année 2016 - validation de 85 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017) | Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 122 896,20 € (au titre des objectifs de l'année 2016) | 146 160 €<br>(Montant payé au titre des objectifs de l'année 2015) |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Rémunération exceptionnelle** | 25 000 € au titre de la convention de rupture conclue avec Valneva Austria GmbH en date du 22 février 2017 | 49 411,67 €<br>dont :<br>▪ 25 000 € au titre de la convention de rupture conclue avec Valneva Austria GmbH en date du 22 février 2017<br>▪ 5 977,24 € (solde des congés payés, conformément à la loi autrichienne)<br>▪ 18 434,43 €<br>(Montant payé sur la base du bonus exceptionnel de 15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, validé par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017) | 15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, soit 18 434,43 € | 0 € |
| **Jetons de présence** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Avantages en nature :** | | | | |
| + **Location de voiture** | ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2017<br>▪ Assurance : 2 667,98 € pour une année complète d'assurance<br>▪ Autres dépenses liées au véhicule : 1 008,76 € | 5 280,56 €<br>soit :<br>▪ 3 141,26 € au titre des mensualités de location<br>▪ 1 130,54 € au titre de l'assurance du véhicule<br>▪ 1 008,76 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) | ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2016<br>▪ Assurance : 2 599,74 € pour une année complète d'assurance<br>▪ Autres dépenses liées au véhicule : 1 720,08 € | 13 743,59 €<br>dont :<br>▪ 9 423,77 € au titre des mensualités de location<br>▪ 2 599,74 € au titre de l'assurance du véhicule<br>▪ 1 720,08 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) |
| + **Assurance vie de type épargne à long terme** | Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2017 | 4 000 € | Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2016 | 12 000 € |
| **TOTAL** | **299 669,14 €** | **244 924,46 €** | **416 642,85 €** | **417 695,59 €** |

[149] Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Reinhard KANDERA et la filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 25 juin 2015 et résilié le 30 avril 2017 (*cf.* Section 5 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise), et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

[150] Les montants indiqués au sein de la colonne « Montants dus » sont donnés sur la base d'une année civile complète, tandis que les montant indiqués au sein de la colonne « Montants versés » tiennent compte de la date résiliation de son *Management Agreement* au 30 avril 2017 au sein de ses *Management Agreements*.

### (c) Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

Dans un but de motivation et de fidélisation, la Société a toujours souhaité faire bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs[151]. La Société applique ainsi la première partie de la Recommandation n°18 du Code MiddleNext sur les conditions d'attribution d'options et d'actions gratuites. Le nombre de titres attribué à chaque salarié dépend notamment de la catégorisation de son emploi.

L'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites aux dirigeants a été dans le passé liée à la réalisation d'objectifs majeurs fixés par la Société. Cependant, des attributions ont pu être décidées en dehors de tout critère de performance. À cet égard, la Société n'applique pas toujours la deuxième partie de la Recommandation n°18 du code MiddleNext sur l'exercice et les conditions d'attribution d'options de souscription et d'actions gratuites. Toutefois, dans le cadre des programmes récents d'actions de préférence convertibles attribuées aux dirigeants et cadres supérieurs, si l'attribution définitive n'est pas conditionnée à des critères de performance, la conversion en actions ordinaires dépend du cours de l'action au terme du programme. En ce sens, il y a bien un critère de performance. De plus, la Société lie les attributions définitives ou la possibilité d'exercer des options de souscription à des critères de présence (sauf, cependant, dans des hypothèses de cession d'activités où des dérogations ont pu être accordées par le directoire de la Société), dans la mesure où l'objectif principal de la Société est de fidéliser ses mandataires sociaux et employés-clés. De cette manière, la Société s'assure qu'elle est en mesure de proposer des niveaux de rémunération au sein du Groupe dont l'attractivité est conforme avec aux pratiques du secteur de l'industrie pharmaceutique. En revanche, la Société ne pouvant s'aligner sur les rémunérations servies dans le secteur, l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites permet en partie de pallier ce différentiel.

Par ailleurs, un pourcentage d'actions gratuites et d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions (habituellement 20%) doit être détenu par les dirigeants et les mandataires de la Société jusqu'à ce que ces derniers n'exercent plus leurs fonctions.

La plupart des plans d'options de souscription d'actions ne prévoient pas de « rabais » sur le prix d'exercice. Cependant, le plan d'options de souscription d'actions lancé en 2013 a prévu un rabais de 10% par rapport au cours de clôture moyen de l'action de Valneva sur le marché Euronext de Paris constaté les vingt derniers jours précédant la date à laquelle les options ont été attribuées.

Depuis 2015, la Société a décidé que les plans d'options de souscription d'actions seraient principalement au bénéfice des salariés non dirigeants, tandis que les membres du directoire et du Comité exécutif (aujourd'hui, Comité de direction), ainsi que les Directeurs de sites de production (depuis 2017), auraient la possibilité de participer à des programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles, programmes d'une durée de 4 ans qui requièrent un investissement personnel.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions

**Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2017 par la Société, aux membres du directoire**

Aucun des membres du directoire n'a reçu d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2017.

[151] *Cf*. Paragraphe « Options de souscription ou d'achat d'actions », ci-dessous.

**Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société effectuées en 2017 par les membres du directoire**

Aucun des membres du directoire n'a exercé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2017.

***

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 6 & 7 de l'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-04 ne sont pas applicables.

**Historique des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société**

À ce jour, aucun plan d'option d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société. En revanche, les salariés sont pour la plupart bénéficiaires d'options de souscription d'actions Valneva SE.

Au 31 décembre 2017, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 3 020 400 options exerçables en circulation, permettant la souscription de 3 088 892 actions ordinaires nouvelles Valneva SE, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 463 333,80 € (représentant une dilution potentielle maximale de 3,92%[152] du capital de la Société).

Une description détaillée des différents plans d'options de souscription d'actions de la Société, en vigueur sur l'exercice 2017, figure au sein des tableaux suivants:

[152] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

| Plan 6 | |
|---|---|
| ***Décision d'attribution des options*** | **Assemblée Générale**: 9 juin 2009 |
| | **Directoire :** 1er octobre 2010 |
| ***Nombre de bénéficiaires*** | 1 |
| ***Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)*** | Jusqu'au 1er octobre 2020 |
| ***Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale*** | Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 290 000 options |
| ***Prix de souscription*** | 4,72 €[153] |
| ***Ratio de conversion option/action*** | 1 : 1,099617653 (puis arrondi à l'entier supérieur)[154] |
| ***Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire*** | 14 000 |
| ***Point de départ d'exercice des options*** | Selon objectifs |
| ***Options exercées au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***Actions souscrites au 31 décembre 2017 par suite de levées d'options*** | 0 |
| ***Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2017*** | 7 000 |
| ***Dont options exerçables par les mandataires sociaux*** | 0 |
| ***Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2017 en cas de levée d'options exerçables*** | 7 698 |
| ***Options caduques au 31 décembre 2017*** | 7 000 |
| ***Options restant à attribuer au 31 décembre 2017 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation*** | 0<br>Autorisation expirée |
| ***Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2017, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale*** | 0 |

[153] Le prix de souscription a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.
[154] Le ratio de conversion a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

| Plan 7 | |
|---|---|
| ***Décision d'attribution des options*** | **Assemblée Générale:**<br>28 juin 2013 |
| | **Directoire** :<br>2 octobre 2013 |
| ***Nombre de bénéficiaires*** | 293 |
| ***Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)*** | Jusqu'au 2 octobre 2023 |
| ***Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale*** | Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de Valneva en date du 7 mars 2014[155] |
| ***Prix de souscription*** | 2,919 €[156] |
| ***Ratio de conversion option/action*** | 1 : 1,099617653 (puis arrondi à l'entier supérieur pour chacun des bénéficiaires)[157] |
| ***Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire*** | 1 052 950 |
| ***Point de départ d'exercice des options*** | 2 octobre 2015 & 2 octobre 2017[158] |
| ***Options exercées au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***Actions souscrites au 31 décembre 2017 par suite de levées d'options*** | 0 |
| ***Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2017*** | 679 650 |
| ***Dont options exerçables par les mandataires sociaux*** | 210 000 |
| ***Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2017 en cas de levée d'options exerçables*** | 747 444 |
| ***Options caduques au 31 décembre 2017*** | 373 300 |
| ***Options restant à attribuer au 31 décembre 2017 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation*** | 0<br>Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2014 |
| ***Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2017, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale*** | 0 |

[155] Le conseil de surveillance de la Société a défini ce nombre d'options à hauteur de 2 231 356 dans sa séance en date du 29 août 2013.

[156] Le prix de souscription a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

[157] Le ratio de conversion a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

[158] Les options peuvent être exercées à hauteur de 50% après 2 années de possession ; les 50% des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

| Plan 8 | |
|---|---|
| ***Décision d'attribution des options*** | **Assemblée Générale:**<br>26 juin 2014 |
| | **Directoire** :<br>28 juillet 2015 |
| ***Nombre de bénéficiaires*** | 259 |
| ***Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)*** | Jusqu'au 28 juillet 2025 |
| ***Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale*** | Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options |
| ***Prix de souscription*** | 3,92 € |
| ***Ratio de conversion option/action*** | 1 : 1 |
| ***Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire*** | 712 000 |
| ***Point de départ d'exercice des options*** | 28 juillet 2017 & 28 juillet 2019[159] |
| ***Options exercées au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***Actions souscrites au 31 décembre 2017 par suite de levées d'options*** | 0 |
| ***Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2017*** | 604 250 |
| ***Dont options exerçables par les mandataires sociaux*** | 100 000 |
| ***Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2017 en cas de levée d'options exerçables*** | 604 250 |
| ***Options caduques au 31 décembre 2017*** | 107 750 |
| ***Options restant à attribuer au 31 décembre 2017 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation*** | 0 - Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016 |
| ***Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2017, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale*** | 0 |

[159] Les options peuvent être exercées à hauteur de 50% après 2 années de possession ; les 50% des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

| Plan 9 | |
|---|---|
| ***Décision d'attribution des options*** | **Assemblée Générale:**<br>30 juin 2016 |
| | **Directoire** :<br>7 octobre 2016 |
| ***Nombre de bénéficiaires*** | 402 |
| ***Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)*** | Jusqu'au 7 octobre 2026 |
| ***Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale*** | Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options |
| ***Prix de souscription*** | 2,71 € |
| ***Ratio de conversion option/action*** | 1 : 1 |
| ***Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire*** | 584 250 |
| ***Point de départ d'exercice des options*** | 7 octobre 2018 & 7 octobre 2020[160] |
| ***Options exercées au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***Actions souscrites au 31 décembre 2017 par suite de levées d'options*** | 0 |
| ***Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2017*** | 493 750 |
| ***Dont options exerçables par les mandataires sociaux*** | 0 |
| ***Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2017 en cas de levée d'options exerçables*** | 493 750 |
| ***Options caduques au 31 décembre 2017*** | 90 500 |
| ***Options restant à attribuer au 31 décembre 2017 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation*** | Minimum 1 297 194[161]<br>Autorisation valide |
| ***Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2017, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale*** | Minimum 1 297 194<br>(sur la base d'un ratio de conversion option/action de 1 :1) |

[160] Les options peuvent être exercées à hauteur de 50% après 2 années de possession ; les 50% des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

[161] Valeur calculée en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.
Valeur tenant compte par ailleurs de l'attribution d'options de souscription d'actions effectuée en vertu du plan n°10 décrit ci-après.

| Plan 10 | |
|---|---|
| ***Décision d'attribution des options*** | **Assemblée Générale:**<br>30 juin 2016 |
| | **Directoire** :<br>7 décembre 2017 |
| ***Nombre de bénéficiaires*** | 424 |
| ***Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)*** | Jusqu'au 7 décembre 2027 |
| ***Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale*** | Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options |
| ***Prix de souscription*** | 2,85 € |
| ***Ratio de conversion option/action*** | 1 : 1 |
| ***Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire*** | 1 269 500 |
| ***Point de départ d'exercice des options*** | 7 décembre 2019 & 7 décembre 2021[162] |
| ***Options exercées au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***Actions souscrites au 31 décembre 2017 par suite de levées d'options*** | 0 |
| ***Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2017*** | 1 235 750 |
| ***Dont options exerçables par les mandataires sociaux*** | 0 |
| ***Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2017 en cas de levée d'options exerçables*** | 1 235 750 |
| ***Options caduques au 31 décembre 2017*** | 33 750 |
| ***Options restant à attribuer au 31 décembre 2017 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation*** | Maximum 1 297 194[163]<br>Autorisation valide |
| ***Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2017, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale*** | Maximum 1 297 194<br>(sur la base d'un ratio de conversion option/action de 1 :1) |

[162] Les options peuvent être exercées à hauteur de 50% après 2 années de possession ; les 50% des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

[163] Valeur calculée en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.
Valeur tenant compte par ailleurs de l'attribution d'options de souscription d'actions effectuée en vertu du plan n°9 décrit ci-avant.

## Actions gratuites (actions ordinaires ou actions de préférence convertibles)

### Actions ordinaires Valneva SE

*Actions ordinaires attribuées gratuitement en 2017 aux membres du directoire*

Au cours de l'exercice 2017, aucune action ordinaire n'a été consentie gratuitement aux membres du directoire.

*Acquisition définitive au cours de l'exercice 2017, par les membres du directoire, d'actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement*

En 2017, aucune action ordinaire n'a été transférée aux membres du directoire sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

***

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 6 & 7 de l'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-04 ne sont pas applicables.

### Actions de préférence convertibles Valneva SE

*Actions de préférence convertibles attribuées gratuitement en 2017 aux membres du directoire*

| **Référence et date du plan** | **Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, en date du 15 décembre 2017** | | |
|---|---|---|---|
| **Bénéficiaires mandataires sociaux** | **Identité des bénéficiaires** | **Nombre d'ADP Convertibles attribuées gratuitement durant l'exercice** | **Valorisation des ADP Convertibles attribuées gratuitement selon la méthode IFRS 2** |
| | Thomas LINGELBACH | 5 596 | 559 301 € |
| | Franck GRIMAUD | 4 651 | 464 826 € |
| | Frédéric JACOTOT | 4 651 | 464 826 € |
| | David LAWRENCE | 4 651 | 464 826 € |
| | Wolfgang BENDER | 4 651 | 464 826 € |
| **Date d'acquisition définitive** | 15 décembre 2021 | | |
| **Date de disponibilité** | 15 décembre 2021 (les ADP Convertibles attribuées gratuitement seront définitivement acquises à cette même date; néanmoins ces ADP Convertibles ne peuvent être ni vendues ni cédées, sauf dans le cas de leur conversion en actions ordinaires Valneva SE, cette conversion étant conditionnée par l'atteinte d'un prix minimum de l'action Valneva SE). | | |
| **Conditions de performance** | La conversion en actions ordinaires Valneva SE des ADP Convertibles attribuées gratuitement sera fonction du prix des actions ordinaires Valneva SE sur une période de 6 mois précédant immédiatement cette conversion. | | |

*Acquisition définitive au cours de l'exercice 2017, par les membres du directoire, d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement*

Aucune action de préférence convertible attribuée gratuitement n'a été définitivement acquise par les membres du directoire au cours de l'exercice 2017.

***

En conséquence de ce qui précède, le tableau 7 de l'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-04 n'est pas applicable.

## Historique des plans d'actions gratuites de la Société[164]

*Actions ordinaires attribuées gratuitement*

| Plan 3 | |
|---|---|
| ***Décision d'attribution des actions ordinaires gratuites*** | **Assemblée Générale:**<br>**AG n°1** :10 juin 2010<br>**AG n°2** : 7 juin 2011<br>**AG n°3** : 4 juin 2012<br><br>**Directoire :**<br>**Tranche 1 & 2** : 24 juillet 2013 |
| ***Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale*** | **AG n°1** : Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 7 500 actions ordinaires<br>**AG n°2** : Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 7 500 actions ordinaires<br>**AG n°3** : Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 157 000 actions ordinaires |
| ***Nombre de bénéficiaires*** | **Tranche 1** : 10 salariés<br>**Tranche 2** : 17 salariés |
| ***Durée de la période d'acquisition définitive*** | **Tranche 1** : 4 ans<br>**Tranche 2** : 2 ans |
| ***Durée de la période de conservation (à compter de la fin de période d'acquisition définitive)*** | **Tranche 1** : 2 ans<br>**Tranche 2** : 2 ans |
| ***Actions ordinaires gratuites attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux*** | 52 000 actions ordinaires gratuites, réparties comme suit :<br>**Tranche 1** : 7 500<br>**Tranche 2** : 44 500<br><br>Aucun mandataire social n'a été désigné bénéficiaire. |
| ***Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2017*** | 31 500 |
| ***Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition définitive au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***Dont actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition définitive par les mandataires sociaux au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2017*** | 20 500 |
| ***Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2017 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation*** | **AG n° 1** : 0 - Autorisation expirée<br>**AG n° 2** : 0 - Autorisation expirée<br>**AG n° 3** : 0 - Autorisation expirée |

[164] En vigueur au cours de l'exercice 2017.

*Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019*

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée Générale de Valneva SE a décidé de la création d'actions de préférence convertibles selon les termes de sa résolution n°17, et a accordé au directoire de la Société, dans le cadre sa résolution n°20, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles au bénéfice des membres du directoire et de certains salariés clés.

Ainsi, le 28 juillet 2015, le directoire a mis en œuvre le programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.

Investissement personnel

La participation des bénéficiaires potentiels au programme a été préalablement subordonnée à un investissement financier personnel de leur part au sein de la Société, via la souscription de tout ou partie (sous réserve toutefois des quantités minimum fixées ci-dessous) des actions de préférence convertibles payantes qui leur ont été attribuées. Le prix de souscription a été fixé à 161 € par action de préférence convertible payante.

Le nombre maximum d'actions de préférence convertibles payantes à attribuer aux membres du directoire a été plafonné à 2 000 par l'Assemblée Générale de la Société réunie le 25 juin 2015 (résolution n°18)[165].

Le directoire, lors de sa réunion en date du 17 juillet 2015, a attribué 1 280 actions de préférence convertibles payantes, comme suit :

| **Bénéficiaires** | **Fonction** | **ADP Convertibles payantes attribuées par le directoire aux participants** | **Investissement maximum (en euros)** |
|---|---|---|---|
| **M. Thomas LINGELBACH** | Président du directoire | 308 | 49 588 |
| **M. Franck GRIMAUD** | Membre du directoire - Directeur Général | 218 | 35 098 |
| **M. Reinhard KANDERA** | Membre du directoire - *CFO* | 218 | 35 098 |
| **Autres membres du Comité exécutif (ensemble)** | | 536 | 86 296 |
| **TOTAL** | | **1 280** | **206 080** |

Nombre minimum et maximum d'actions de préférence convertibles payantes proposé à la souscription

+ Membres du directoire :
  - Président du directoire : le Président du directoire a reçu la possibilité de souscrire, à son choix, entre 154 et 308 actions de préférence convertibles payantes ;
  - Les membres du directoire, autres que le Président du directoire, ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 109 et 218 actions de préférence convertibles payantes.
+ Les membres du Comité exécutif (autres que les membres du directoire) ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 33 et 67 actions de préférence convertibles payantes.

[165] Étant entendu que les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement et les actions de préférence convertibles payantes ne peuvent représenter ensemble plus de 6% du capital de la Société.

Le 28 juillet 2015, le directoire de la Société a constaté la souscription de 1 074 actions de préférence convertibles payantes, et a reçu des renonciations à souscription pour le solde, soit 206 actions de préférence convertibles payantes :

| Bénéficiaires | Fonction | Nombre d'ADP Convertibles payantes attribuées par le directoire aux participants, le 17 juillet 2015 | Nombre d'ADP Convertibles payantes souscrites par les bénéficiaires | Montant de la souscription (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| **M. Thomas LINGELBACH** | Président du directoire | 308 | 308 | 49 588 |
| **M. Franck GRIMAUD** | Membre du directoire - Directeur Général | 218 | 218 | 35 098 |
| **M. Reinhard KANDERA** | Membre du directoire - *CFO* | 218 | 218 | 35 098 |
| **Autres membres du Comité exécutif (ensemble)** | | 536 | 330 | 53 130 |
| **TOTAL** | | **1 280** | **1 074** | **172 914** |

Attribution gratuite d'actions de préférence convertibles

Le nombre maximum d'actions de préférence convertibles pouvant être attribué gratuitement par le directoire a été limité par l'Assemblée Générale de la Société, réunie en date du 25 juin 2015, à 5,5% du capital de la Société existant à la date de décision d'attribution du directoire (résolution n°20)[166].

Faisant suite à la souscription des actions de préférence convertibles payantes, le directoire, lors de sa réunion en date du 28 juillet 2015, a procédé à l'attribution d'actions de préférence convertibles gratuites aux bénéficiaires du programme suivant un ratio de 1 action de préférence convertible payante pour 25 actions de préférence convertibles gratuites. Néanmoins, l'attribution définitive de ces actions de préférence convertibles attribuées gratuitement a été soumise à certaines conditions.

| Bénéficiaires | Fonction | Nombre d'ADP Convertibles attribuées gratuitement par le directoire aux participants |
|---|---|---|
| **M. Thomas LINGELBACH** | Président du directoire | 7 700 |
| **M. Franck GRIMAUD** | Membre du directoire - Directeur Général | 5 450 |
| **M. Reinhard KANDERA** | Membre du directoire - *CFO* | 5 450 |
| **Autres membres du Comité exécutif (ensemble)** | | 8 250 |
| **TOTAL** | | **26 850** |

Les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement aux bénéficiaires leur seront définitivement acquises à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du 28 juillet 2015, sous réserve de certaines conditions de présence[167].

[166] Étant rappelé que les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement et les actions de préférence convertibles payantes ne peuvent représenter ensemble plus de 6% du capital de la Société.

[167] Suite à la démission de M. Reinhard KANDERA annoncée par la Société le 23 février 2017 (*cf*. Section 5 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise), l'attribution des actions de préférence convertibles gratuites du dirigeant a été déclarée caduque à compter de la fin de son mandat, tandis que ses actions de préférence

Conversion des actions de préférence convertibles gratuites et payantes en actions ordinaires de la Société

Les actions de préférence convertibles payantes et les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement seront convertibles en actions ordinaires Valneva SE au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les actions de préférence convertibles payantes) ou de leur attribution initiale (pour les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement), si les conditions de conversion décrites ci-dessous sont remplies.

Sous réserve du respect de ces conditions, si le bénéficiaire ne requiert pas la conversion de ses actions de préférence convertibles dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 4 ans mentionné ci-avant, les actions de préférence convertibles payantes et gratuites seront automatiquement converties en actions ordinaires Valneva SE à l'issue de ladite période de 3 mois.

À l'expiration de la période de 4 années susvisée (la « **Date de Conversion** »), le directoire déterminera le ratio de conversion sur la base (a) du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-dessous) et (b) du tableau de conversion exposé ci-après.

Le « **Prix Final de l'Action** » correspondra à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de 6 mois précédant immédiatement la Date de Conversion, arrondie à la deuxième décimale (par exemple, 6,245 sera arrondi à 6,25).

Aucune conversion ne sera effectuée sir le Prix Final de l'Action est inférieur à 4,05 €. Si le Prix Final de l'Action est supérieur à 10 €, le ratio de conversion sera défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de 10 €.

Si le nombre d'actions ordinaires, calculé selon le ratio de conversion exposé ci-dessus, n'est pas un nombre entier, le titulaire des actions de préférence converties recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

**Table de conversion**

| Prix Final de l'Action | Hausse du cours de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) |
|---|---|---|
| **4,05** | 1% | **0,83** |
| **4,10** | 2% | **1,67** |
| **4,25** | 6% | **4,17** |
| **4,50** | 13% | **8,33** |
| **4,75** | 19% | **12,5** |
| **5,00** | 25% | **16,67** |
| **5,25** | 31% | **20,83** |
| **5,50** | 38% | **25** |
| **5,75** | 44% | **29,17** |
| **6,00** | 50% | **33,33** |
| **6,25** | 56% | **37,50** |
| **6,50** | 63% | **41,67** |
| **6,75** | 69% | **45,83** |

convertibles payantes ont été rachetées par Valneva SE à leur valeur nominale, puis annulées, conformément aux statuts de la Société.

| Prix Final de l'Action | Hausse du cours de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) |
|---|---|---|
| **7,00** | 75% | **50** |
| **7,25** | 81% | **54,17** |
| **7,50** | 88% | **58,33** |
| **7,75** | 94% | **62,5** |
| **8,00** | 100% | **66,67** |
| **8,25** | 106% | **70,83** |
| **8,50** | 113% | **75** |
| **8,75** | 119% | **79,17** |
| **9,00** | 125% | **83,33** |
| **9,25** | 131% | **87,50** |
| **9,50** | 138% | **91,67** |
| **9,75** | 144% | **95,83** |
| **10,00** | 150% | **100** |
| **10,25** | 156% | **97,56** |
| **10,50** | 163% | **95,24** |
| **10,75** | 169% | **93,02** |
| **11,00** | 175% | **90,91** |
| **12,00** | 200% | **83,33** |
| **12,25** | 206% | **81,63** |
| **12,50** | 213% | **80** |
| **12,75** | 219% | **78,43** |
| **13,00** | 225% | **76,92** |
| **13,25** | 231% | **75,47** |
| **13,50** | 238% | **74,07** |
| **13,75** | 244% | **72,73** |
| **14,00** | 250% | **71.43** |

Note : si le Prix Final de l'Action se situe entre deux des valeurs mentionnées ci-dessus, le nombre d'actions ordinaires à recevoir pour une action de préférence convertible sera calculé sur une base linéaire et arrondi au nombre le plus proche, à la deuxième décimale.

En toute hypothèse, le nombre d'actions de préférence convertibles payantes ne pourra donner droit à plus de 200 000 actions ordinaires de la Société, tandis que les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement ne pourront donner droit à plus de 4 000 000 d'actions ordinaires de la Société.

En cas de mise en œuvre de l'une des opérations mentionnées à l'article 13.3, 3., (iii) des statuts de la Société, en ce compris toute augmentation de capital par offre au public avec maintien des droits préférentiels de souscription, le directoire ajustera le ratio de conversion et la table de conversion reproduite ci-dessus selon les règles édictées au sein desdits statuts, de manière à préserver les droits des bénéficiaires du programme.

*Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021*

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017, dans sa 26ème résolution, a donné tous pouvoirs au directoire pour décider l'octroi et l'émission de nouvelles actions de préférence convertibles gratuites au bénéfice de dirigeants et de salariés de la Société ou de ses filiales.

Le 30 novembre 2017, le conseil de surveillance de la Société a par ailleurs autorisé le directoire à octroyer des actions de préférence convertibles gratuites à ses propres membres, ainsi qu'aux membres du Comité exécutif de la Société et aux Directeurs des sites de production (ensemble avec les membres du directoire, les « **Directeurs Exécutifs** »), à la condition que ces bénéficiaires effectuent un investissement personnel préalable en achetant des actions ordinaires de la Société.

Ainsi, le 7 décembre 2017, le directoire a lancé le programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, destiné à fidéliser à long terme les Directeurs Exécutifs du Groupe.

Investissement personnel

La participation des bénéficiaires potentiels au programme a été préalablement subordonnée à un investissement financier personnel de leur part au sein de la Société, via l'achat d'actions ordinaires Valneva SE :

| **Bénéficiaires** | **Fonction** | **Investissement requis (en euros)** |
|---|---|---|
| **M. Thomas LINGELBACH** | Président du directoire | 16 510 |
| **M. Franck GRIMAUD** | Membre du directoire - Directeur Général | 13 722 |
| **M. Frédéric JACOTOT** | Membre du directoire - Directeur Juridique & Secrétaire Général | 13 722 |
| **M. David LAWRENCE** | Membre du directoire - *CFO* | 13 722 |
| **M. Wolfgang BENDER** | Membre du directoire - *CMO* | 13 722 |
| **Autres Directeurs Exécutifs (ensemble)** | Membres du Comité exécutif de la Société et Directeurs des sites de production | 3 415 chacun (à l'exception du *Senior Vice-President* pour qui l'investissement requis a été porté à 5 071) |

Le directoire a décidé que pour participer au programme, les Directeurs Exécutifs devaient payer la totalité du montant indiqué ci-dessus pendant la période d'investissement qui a débutée le 7 décembre 2017 et s'est poursuivie jusqu'au 14 décembre 2017 inclus.

Attribution gratuite d'actions de préférence convertibles

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017 a décidé que le nombre maximum d'actions de préférence convertibles gratuites pouvant être attribué par la Société ne pourrait représenter plus de 3%[168] du capital social de Valneva SE à la date de la décision de leur attribution par le directoire.

Constatant l'achat des actions ordinaires Valneva SE prérequis pour la participation au programme, le directoire, lors de sa séance en date du 15 décembre 2017, a procédé à l'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles comme suit :

[168] Étant entendu que l'ensemble des actions de préférence convertibles de la Société ne peuvent représenter plus de 6% du capital social.

| Bénéficiaires | Fonction | Nombre d'ADP Convertibles gratuites attribuées par le directoire aux participants |
|---|---|---|
| **M. Thomas LINGELBACH** | Président du directoire | 5 596 |
| **M. Franck GRIMAUD** | Membre du directoire - Directeur Général | 4 651 |
| **M. Frédéric JACOTOT** | Membre du directoire - Directeur Juridique & Secrétaire Général | 4 651 |
| **M. David LAWRENCE** | Membre du directoire - *CFO* | 4 651 |
| **M. Wolfgang BENDER** | Membre du directoire - *CMO* | 4 651 |
| **Autres Directeurs Exécutifs (ensemble)** | Membres du Comité exécutif de la Société et Directeurs des sites de production | 1 157 chacun (à l'exception du *Senior Vice President* qui s'est vu attribuer 1 718 ADP Convertibles gratuites) |
| **TOTAL** | | **34 017** |

Les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement aux bénéficiaires leur seront définitivement acquises à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du 15 décembre 2017, sous réserve de certaines conditions de présence.

Conversion des actions de préférence convertibles gratuites en actions ordinaires de la Société

Les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement seront convertibles en actions ordinaires Valneva SE au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur attribution initiale, si les conditions de conversion décrites ci-dessous sont remplies.

Sous réserve du respect de ces conditions, si le bénéficiaire ne requiert pas la conversion de ses actions de préférence convertibles dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 4 ans mentionné ci-avant, les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement seront automatiquement converties en actions ordinaires Valneva SE à l'issue de ladite période de 3 mois.

À l'expiration de la période de 4 années susvisée (la « **Date de Conversion** »), le directoire déterminera le ratio de conversion sur la base (a) du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-dessous) et (b) du tableau de conversion exposé ci-après.

Le « **Prix Final de l'Action** » correspondra à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de 6 mois précédant immédiatement la Date de Conversion, arrondie à la deuxième décimale (par exemple, 6,245 sera arrondi à 6,25).

Aucune conversion ne sera effectuée sir le Prix Final de l'Action est inférieur à 4,50 €. Si le Prix Final de l'Action est supérieur à 8 €, le ratio de conversion sera défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de 8 €.

Si le nombre d'actions ordinaires, calculé selon le ratio de conversion exposé ci-dessus, n'est pas un nombre entier, le titulaire des actions de préférence converties recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

## Table de conversion

| Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) |
|---|---|---|---|---|---|
| 4,50 | 29,45 | 4,87 | 35,28 | 5,24 | 40,55 |
| 4,51 | 29,61 | 4,88 | 35,43 | 5,25 | 40,68 |
| 4,52 | 29,78 | 4,89 | 35,58 | 5,26 | 40,82 |
| 4,53 | 29,94 | 4,90 | 35,73 | 5,27 | 40,95 |
| 4,54 | 30,11 | 4,91 | 35,88 | 5,28 | 41,09 |
| 4,55 | 30,27 | 4,92 | 36,03 | 5,29 | 41,22 |
| 4,56 | 30,43 | 4,93 | 36,17 | 5,30 | 41,35 |
| 4,57 | 30,59 | 4,94 | 36,32 | 5,31 | 41,48 |
| 4,58 | 30,76 | 4,95 | 36,47 | 5,32 | 41,61 |
| 4,59 | 30,92 | 4,96 | 36,62 | 5,33 | 41,75 |
| 4,60 | 31,08 | 4,97 | 36,76 | 5,34 | 41,88 |
| 4,61 | 31,24 | 4,98 | 36,91 | 5,35 | 42,01 |
| 4,62 | 31,40 | 4,99 | 37,05 | 5,36 | 42,14 |
| 4,63 | 31,56 | 5,00 | 37,20 | 5,37 | 42,27 |
| 4,64 | 31,72 | 5,01 | 37,34 | 5,38 | 42,40 |
| 4,65 | 31,88 | 5,02 | 37,49 | 5,39 | 42,52 |
| 4,66 | 32,04 | 5,03 | 37,63 | 5,40 | 42,65 |
| 4,67 | 32,20 | 5,04 | 37,77 | 5,41 | 42,78 |
| 4,68 | 32,36 | 5,05 | 37,92 | 5,42 | 42,91 |
| 4,69 | 32,51 | 5,06 | 38,06 | 5,43 | 43,04 |
| 4,70 | 32,67 | 5,07 | 38,20 | 5,44 | 43,16 |
| 4,71 | 32,83 | 5,08 | 38,34 | 5,45 | 43,29 |
| 4,72 | 32,98 | 5,09 | 38,48 | 5,46 | 43,41 |
| 4,73 | 33,14 | 5,10 | 38,62 | 5,47 | 43,54 |
| 4,74 | 33,30 | 5,11 | 38,76 | 5,48 | 43,67 |
| 4,75 | 33,45 | 5,12 | 38,90 | 5,49 | 43,79 |
| 4,76 | 33,61 | 5,13 | 39,04 | 5,50 | 43,91 |
| 4,77 | 33,76 | 5,14 | 39,18 | 5,51 | 44,04 |
| 4,78 | 33,91 | 5,15 | 39,32 | 5,52 | 44,16 |
| 4,79 | 34,07 | 5,16 | 39,46 | 5,53 | 44,28 |
| 4,80 | 34,22 | 5,17 | 39,60 | 5,54 | 44,41 |
| 4,81 | 34,37 | 5,18 | 39,73 | 5,55 | 44,53 |
| 4,82 | 34,53 | 5,19 | 39,87 | 5,56 | 44,65 |
| 4,83 | 34,68 | 5,20 | 40,01 | 5,57 | 44,77 |
| 4,84 | 34,83 | 5,21 | 40,14 | 5,58 | 44,89 |
| 4,85 | 34,98 | 5,22 | 40,28 | 5,59 | 45,01 |
| 4,86 | 35,13 | 5,23 | 40,42 | 5,60 | 45,13 |

| Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) |
|---|---|---|---|---|---|
| 5,61 | 45,25 | 5,99 | 49,49 | 6,37 | 53,14 |
| 5,62 | 45,37 | 6,00 | 49,60 | 6,38 | 53,22 |
| 5,63 | 45,49 | 6,01 | 49,70 | 6,39 | 53,31 |
| 5,64 | 45,61 | 6,02 | 49,80 | 6,40 | 53,40 |
| 5,65 | 45,73 | 6,03 | 49,90 | 6,41 | 53,49 |
| 5,66 | 45,84 | 6,04 | 50,01 | 6,42 | 53,57 |
| 5,67 | 45,96 | 6,05 | 50,11 | 6,43 | 53,66 |
| 5,68 | 46,08 | 6,06 | 50,21 | 6,44 | 53,74 |
| 5,69 | 46,20 | 6,07 | 50,31 | 6,45 | 53,83 |
| 5,70 | 46,31 | 6,08 | 50,41 | 6,46 | 53,91 |
| 5,71 | 46,43 | 6,09 | 50,51 | 6,47 | 54,00 |
| 5,72 | 46,54 | 6,10 | 50,61 | 6,48 | 54,08 |
| 5,73 | 46,66 | 6,11 | 50,71 | 6,49 | 54,16 |
| 5,74 | 46,77 | 6,12 | 50,81 | 6,50 | 54,25 |
| 5,75 | 46,88 | 6,13 | 50,91 | 6,51 | 54,33 |
| 5,76 | 47,00 | 6,14 | 51,00 | 6,52 | 54,41 |
| 5,77 | 47,11 | 6,15 | 51,10 | 6,53 | 54,49 |
| 5,78 | 47,22 | 6,16 | 51,20 | 6,54 | 54,57 |
| 5,79 | 47,34 | 6,17 | 51,29 | 6,55 | 54,65 |
| 5,80 | 47,45 | 6,18 | 51,39 | 6,56 | 54,73 |
| 5,81 | 47,56 | 6,19 | 51,49 | 6,57 | 54,81 |
| 5,82 | 47,67 | 6,20 | 51,58 | 6,58 | 54,89 |
| 5,83 | 47,78 | 6,21 | 51,68 | 6,59 | 54,97 |
| 5,84 | 47,89 | 6,22 | 51,77 | 6,60 | 55,05 |
| 5,85 | 48,00 | 6,23 | 51,86 | 6,61 | 55,13 |
| 5,86 | 48,11 | 6,24 | 51,96 | 6,62 | 55,21 |
| 5,87 | 48,22 | 6,25 | 52,05 | 6,63 | 55,29 |
| 5,88 | 48,33 | 6,26 | 52,14 | 6,64 | 55,36 |
| 5,89 | 48,44 | 6,27 | 52,24 | 6,65 | 55,44 |
| 5,90 | 48,54 | 6,28 | 52,33 | 6,66 | 55,52 |
| 5,91 | 48,65 | 6,29 | 52,42 | 6,67 | 55,59 |
| 5,92 | 48,76 | 6,30 | 52,51 | 6,68 | 55,67 |
| 5,93 | 48,86 | 6,31 | 52,60 | 6,69 | 55,74 |
| 5,94 | 48,97 | 6,32 | 52,69 | 6,70 | 55,82 |
| 5,95 | 49,08 | 6,33 | 52,78 | 6,71 | 55,89 |
| 5,96 | 49,18 | 6,34 | 52,87 | 6,72 | 55,96 |
| 5,97 | 49,28 | 6,35 | 52,96 | 6,73 | 56,04 |
| 5,98 | 49,39 | 6,36 | 53,05 | 6,74 | 56,11 |

| Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) |
|---|---|---|---|---|---|
| 6,75 | 56,18 | 7,15 | 58,75 | 7,55 | 60,65 |
| 6,76 | 56,26 | 7,16 | 58,80 | 7,56 | 60,69 |
| 6,77 | 56,33 | 7,17 | 58,86 | 7,57 | 60,72 |
| 6,78 | 56,40 | 7,18 | 58,91 | 7,58 | 60,76 |
| 6,79 | 56,47 | 7,19 | 58,97 | 7,59 | 60,80 |
| 6,80 | 56,54 | 7,20 | 59,02 | 7,60 | 60,84 |
| 6,81 | 56,61 | 7,21 | 59,07 | 7,61 | 60,88 |
| 6,82 | 56,68 | 7,22 | 59,13 | 7,62 | 60,91 |
| 6,83 | 56,75 | 7,23 | 59,18 | 7,63 | 60,95 |
| 6,84 | 56,82 | 7,24 | 59,23 | 7,64 | 60,98 |
| 6,85 | 56,89 | 7,25 | 59,28 | 7,65 | 61,02 |
| 6,86 | 56,95 | 7,26 | 59,33 | 7,66 | 61,05 |
| 6,87 | 57,02 | 7,27 | 59,39 | 7,67 | 61,09 |
| 6,88 | 57,09 | 7,28 | 59,44 | 7,68 | 61,12 |
| 6,89 | 57,16 | 7,29 | 59,49 | 7,69 | 61,16 |
| 6,90 | 57,22 | 7,30 | 59,54 | 7,70 | 61,19 |
| 6,91 | 57,29 | 7,31 | 59,59 | 7,71 | 61,22 |
| 6,92 | 57,35 | 7,32 | 59,63 | 7,72 | 61,25 |
| 6,93 | 57,42 | 7,33 | 59,68 | 7,73 | 61,29 |
| 6,94 | 57,48 | 7,34 | 59,73 | 7,74 | 61,32 |
| 6,95 | 57,55 | 7,35 | 59,78 | 7,75 | 61,35 |
| 6,96 | 57,61 | 7,36 | 59,83 | 7,76 | 61,38 |
| 6,97 | 57,67 | 7,37 | 59,87 | 7,77 | 61,41 |
| 6,98 | 57,74 | 7,38 | 59,92 | 7,78 | 61,44 |
| 6,99 | 57,80 | 7,39 | 59,97 | 7,79 | 61,47 |
| 7,00 | 57,86 | 7,40 | 60,01 | 7,80 | 61,50 |
| 7,01 | 57,92 | 7,41 | 60,06 | 7,81 | 61,53 |
| 7,02 | 57,99 | 7,42 | 60,10 | 7,82 | 61,56 |
| 7,03 | 58,05 | 7,43 | 60,15 | 7,83 | 61,58 |
| 7,04 | 58,11 | 7,44 | 60,19 | 7,84 | 61,61 |
| 7,05 | 58,17 | 7,45 | 60,23 | 7,85 | 61,64 |
| 7,06 | 58,23 | 7,46 | 60,28 | 7,86 | 61,67 |
| 7,07 | 58,29 | 7,47 | 60,32 | 7,87 | 61,69 |
| 7,08 | 58,35 | 7,48 | 60,36 | 7,88 | 61,72 |
| 7,09 | 58,40 | 7,49 | 60,40 | 7,89 | 61,74 |
| 7,10 | 58,46 | 7,50 | 60,45 | 7,90 | 61,77 |
| 7,11 | 58,52 | 7,51 | 60,49 | 7,91 | 61,79 |
| 7,12 | 58,58 | 7,52 | 60,53 | 7,92 | 61,82 |
| 7,13 | 58,63 | 7,53 | 60,57 | 7,93 | 61,84 |
| 7,14 | 58,69 | 7,54 | 60,61 | 7,94 | 61,86 |

| Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) |
|---|---|---|---|---|---|
| 7,95 | 61,89 | 8,35 | 59,40 | 8,75 | 56,68 |
| 7,96 | 61,91 | 8,36 | 59,33 | 8,76 | 56,62 |
| 7,97 | 61,93 | 8,37 | 59,25 | 8,77 | 56,55 |
| 7,98 | 61,95 | 8,38 | 59,18 | 8,78 | 56,49 |
| 7,99 | 61,97 | 8,39 | 59,11 | 8,79 | 56,42 |
| 8,00 | 62,00 | 8,40 | 59,04 | 8,80 | 56,36 |
| 8,01 | 61,92 | 8,41 | 58,97 | 8,81 | 56,30 |
| 8,02 | 61,84 | 8,42 | 58,90 | 8,82 | 56,23 |
| 8,03 | 61,76 | 8,43 | 58,83 | 8,83 | 56,17 |
| 8,04 | 61,69 | 8,44 | 58,76 | 8,84 | 56,10 |
| 8,05 | 61,61 | 8,45 | 58,69 | 8,85 | 56,04 |
| 8,06 | 61,53 | 8,46 | 58,62 | 8,86 | 55,98 |
| 8,07 | 61,46 | 8,47 | 58,56 | 8,87 | 55,91 |
| 8,08 | 61,38 | 8,48 | 58,49 | 8,88 | 55,85 |
| 8,09 | 61,31 | 8,49 | 58,42 | 8,89 | 55,79 |
| 8,10 | 61,23 | 8,50 | 58,35 | 8,90 | 55,73 |
| 8,11 | 61,15 | 8,51 | 58,28 | 8,91 | 55,66 |
| 8,12 | 61,08 | 8,52 | 58,21 | 8,92 | 55,60 |
| 8,13 | 61,00 | 8,53 | 58,14 | 8,93 | 55,54 |
| 8,14 | 60,93 | 8,54 | 58,08 | 8,94 | 55,48 |
| 8,15 | 60,85 | 8,55 | 58,01 | 8,95 | 55,41 |
| 8,16 | 60,78 | 8,56 | 57,94 | 8,96 | 55,35 |
| 8,17 | 60,71 | 8,57 | 57,87 | 8,97 | 55,29 |
| 8,18 | 60,63 | 8,58 | 57,80 | 8,98 | 55,23 |
| 8,19 | 60,56 | 8,59 | 57,74 | 8,99 | 55,17 |
| 8,20 | 60,48 | 8,60 | 57,67 | 9,00 | 55,11 |
| 8,21 | 60,41 | 8,61 | 57,60 | 9,01 | 55,05 |
| 8,22 | 60,34 | 8,62 | 57,54 | 9,02 | 54,98 |
| 8,23 | 60,26 | 8,63 | 57,47 | 9,03 | 54,92 |
| 8,24 | 60,19 | 8,64 | 57,40 | 9,04 | 54,86 |
| 8,25 | 60,12 | 8,65 | 57,34 | 9,05 | 54,80 |
| 8,26 | 60,04 | 8,66 | 57,27 | 9,06 | 54,74 |
| 8,27 | 59,97 | 8,67 | 57,20 | 9,07 | 54,68 |
| 8,28 | 59,90 | 8,68 | 57,14 | 9,08 | 54,62 |
| 8,29 | 59,83 | 8,69 | 57,07 | 9,09 | 54,56 |
| 8,30 | 59,75 | 8,70 | 57,01 | 9,10 | 54,50 |
| 8,31 | 59,68 | 8,71 | 56,94 | 9,11 | 54,44 |
| 8,32 | 59,61 | 8,72 | 56,88 | 9,12 | 54,38 |
| 8,33 | 59,54 | 8,73 | 56,81 | 9,13 | 54,32 |
| 8,34 | 59,47 | 8,74 | 56,75 | 9,14 | 54,26 |

| Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) |
|---|---|---|---|---|---|
| 9,15 | 54,20 | 9,55 | 51,93 | 9,95 | 49,85 |
| 9,16 | 54,14 | 9,56 | 51,88 | 9,96 | 49,80 |
| 9,17 | 54,09 | 9,57 | 51,82 | 9,97 | 49,75 |
| 9,18 | 54,03 | 9,58 | 51,77 | 9,98 | 49,70 |
| 9,19 | 53,97 | 9,59 | 51,72 | 9,99 | 49,65 |
| 9,20 | 53,91 | 9,60 | 51,66 | 10,00 | 49,60 |
| 9,21 | 53,85 | 9,61 | 51,61 | 10,01 | 49,55 |
| 9,22 | 53,79 | 9,62 | 51,56 | 10,02 | 49,50 |
| 9,23 | 53,73 | 9,63 | 51,50 | 10,03 | 49,45 |
| 9,24 | 53,68 | 9,64 | 51,45 | 10,04 | 49,40 |
| 9,25 | 53,62 | 9,65 | 51,39 | 10,05 | 49,35 |
| 9,26 | 53,56 | 9,66 | 51,34 | 10,06 | 49,30 |
| 9,27 | 53,50 | 9,67 | 51,29 | 10,07 | 49,25 |
| 9,28 | 53,44 | 9,68 | 51,24 | 10,08 | 49,20 |
| 9,29 | 53,39 | 9,69 | 51,18 | 10,09 | 49,15 |
| 9,30 | 53,33 | 9,70 | 51,13 | 10,10 | 49,11 |
| 9,31 | 53,27 | 9,71 | 51,08 | 10,11 | 49,06 |
| 9,32 | 53,21 | 9,72 | 51,02 | 10,12 | 49,01 |
| 9,33 | 53,16 | 9,73 | 50,97 | 10,13 | 48,96 |
| 9,34 | 53,10 | 9,74 | 50,92 | 10,14 | 48,91 |
| 9,35 | 53,04 | 9,75 | 50,87 | 10,15 | 48,86 |
| 9,36 | 52,99 | 9,76 | 50,82 | 10,16 | 48,82 |
| 9,37 | 52,93 | 9,77 | 50,76 | 10,17 | 48,77 |
| 9,38 | 52,87 | 9,78 | 50,71 | 10,18 | 48,72 |
| 9,39 | 52,82 | 9,79 | 50,66 | 10,19 | 48,67 |
| 9,40 | 52,76 | 9,80 | 50,61 | 10,20 | 48,62 |
| 9,41 | 52,71 | 9,81 | 50,56 | 10,21 | 48,58 |
| 9,42 | 52,65 | 9,82 | 50,51 | 10,22 | 48,53 |
| 9,43 | 52,59 | 9,83 | 50,45 | 10,23 | 48,48 |
| 9,44 | 52,54 | 9,84 | 50,40 | 10,24 | 48,43 |
| 9,45 | 52,48 | 9,85 | 50,35 | 10,25 | 48,39 |
| 9,46 | 52,43 | 9,86 | 50,30 | 10,26 | 48,34 |
| 9,47 | 52,37 | 9,87 | 50,25 | 10,27 | 48,29 |
| 9,48 | 52,32 | 9,88 | 50,20 | 10,28 | 48,25 |
| 9,49 | 52,26 | 9,89 | 50,15 | 10,29 | 48,20 |
| 9,50 | 52,21 | 9,90 | 50,10 | 10,30 | 48,15 |
| 9,51 | 52,15 | 9,91 | 50,05 | 10,31 | 48,10 |
| 9,52 | 52,10 | 9,92 | 50,00 | 10,32 | 48,06 |
| 9,53 | 52,04 | 9,93 | 49,95 | 10,33 | 48,01 |
| 9,54 | 51,99 | 9,94 | 49,90 | 10,34 | 47,97 |

| Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) |
|---|---|---|---|---|---|
| 10,35 | 47,92 | 10,75 | 46,14 | 11,15 | 44,48 |
| 10,36 | 47,87 | 10,76 | 46,09 | 11,16 | 44,44 |
| 10,37 | 47,83 | 10,77 | 46,05 | 11,17 | 44,40 |
| 10,38 | 47,78 | 10,78 | 46,01 | 11,18 | 44,36 |
| 10,39 | 47,73 | 10,79 | 45,96 | 11,19 | 44,32 |
| 10,40 | 47,69 | 10,80 | 45,92 | 11,20 | 44,28 |
| 10,41 | 47,64 | 10,81 | 45,88 | 11,21 | 44,24 |
| 10,42 | 47,60 | 10,82 | 45,84 | 11,22 | 44,20 |
| 10,43 | 47,55 | 10,83 | 45,80 | 11,23 | 44,16 |
| 10,44 | 47,51 | 10,84 | 45,75 | 11,24 | 44,12 |
| 10,45 | 47,46 | 10,85 | 45,71 | 11,25 | 44,09 |
| 10,46 | 47,42 | 10,86 | 45,67 | 11,26 | 44,05 |
| 10,47 | 47,37 | 10,87 | 45,63 | 11,27 | 44,01 |
| 10,48 | 47,32 | 10,88 | 45,58 | 11,28 | 43,97 |
| 10,49 | 47,28 | 10,89 | 45,54 | 11,29 | 43,93 |
| 10,50 | 47,23 | 10,90 | 45,50 | 11,30 | 43,89 |
| 10,51 | 47,19 | 10,91 | 45,46 | 11,31 | 43,85 |
| 10,52 | 47,14 | 10,92 | 45,42 | 11,32 | 43,81 |
| 10,53 | 47,10 | 10,93 | 45,38 | 11,33 | 43,77 |
| 10,54 | 47,06 | 10,94 | 45,33 | 11,34 | 43,74 |
| 10,55 | 47,01 | 10,95 | 45,29 | 11,35 | 43,70 |
| 10,56 | 46,97 | 10,96 | 45,25 | 11,36 | 43,66 |
| 10,57 | 46,92 | 10,97 | 45,21 | 11,37 | 43,62 |
| 10,58 | 46,88 | 10,98 | 45,17 | 11,38 | 43,58 |
| 10,59 | 46,83 | 10,99 | 45,13 | 11,39 | 43,54 |
| 10,60 | 46,79 | 11,00 | 45,09 | 11,40 | 43,51 |
| 10,61 | 46,74 | 11,01 | 45,05 | 11,41 | 43,47 |
| 10,62 | 46,70 | 11,02 | 45,01 | 11,42 | 43,43 |
| 10,63 | 46,66 | 11,03 | 44,96 | 11,43 | 43,39 |
| 10,64 | 46,61 | 11,04 | 44,92 | 11,44 | 43,35 |
| 10,65 | 46,57 | 11,05 | 44,88 | 11,45 | 43,32 |
| 10,66 | 46,53 | 11,06 | 44,84 | 11,46 | 43,28 |
| 10,67 | 46,48 | 11,07 | 44,80 | 11,47 | 43,24 |
| 10,68 | 46,44 | 11,08 | 44,76 | 11,48 | 43,20 |
| 10,69 | 46,39 | 11,09 | 44,72 | 11,49 | 43,16 |
| 10,70 | 46,35 | 11,10 | 44,68 | 11,50 | 43,13 |
| 10,71 | 46,31 | 11,11 | 44,64 | 11,51 | 43,09 |
| 10,72 | 46,27 | 11,12 | 44,60 | 11,52 | 43,05 |
| 10,73 | 46,22 | 11,13 | 44,56 | 11,53 | 43,01 |
| 10,74 | 46,18 | 11,14 | 44,52 | 11,54 | 42,98 |

| Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) | Prix Final de l'Action | Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible) |
|---|---|---|---|
| 11,55 | 42,94 | 11,95 | 41,50 |
| 11,56 | 42,90 | 11,96 | 41,47 |
| 11,57 | 42,87 | 11,97 | 41,43 |
| 11,58 | 42,83 | 11,98 | 41,40 |
| 11,59 | 42,79 | 11,99 | 41,36 |
| 11,60 | 42,76 | 12,00 | 41,33 |
| 11,61 | 42,72 | | |
| 11,62 | 42,68 | | |
| 11,63 | 42,65 | | |
| 11,64 | 42,61 | | |
| 11,65 | 42,57 | | |
| 11,66 | 42,54 | | |
| 11,67 | 42,50 | | |
| 11,68 | 42,46 | | |
| 11,69 | 42,43 | | |
| 11,70 | 42,39 | | |
| 11,71 | 42,35 | | |
| 11,72 | 42,32 | | |
| 11,73 | 42,28 | | |
| 11,74 | 42,25 | | |
| 11,75 | 42,21 | | |
| 11,76 | 42,17 | | |
| 11,77 | 42,14 | | |
| 11,78 | 42,10 | | |
| 11,79 | 42,07 | | |
| 11,80 | 42,03 | | |
| 11,81 | 42,00 | | |
| 11,82 | 41,96 | | |
| 11,83 | 41,92 | | |
| 11,84 | 41,89 | | |
| 11,85 | 41,85 | | |
| 11,86 | 41,82 | | |
| 11,87 | 41,78 | | |
| 11,88 | 41,75 | | |
| 11,89 | 41,71 | | |
| 11,90 | 41,68 | | |
| 11,91 | 41,64 | | |
| 11,92 | 41,61 | | |
| 11,93 | 41,57 | | |
| 11,94 | 41,54 | | |

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence convertibles gratuites a été fixé à 2 363 000.

En cas de mise en œuvre de l'une des opérations mentionnées à l'article 13.3, 3., (iii) des statuts de la Société, en ce compris toute augmentation de capital par offre au public avec maintien des droits préférentiels de souscription, le directoire ajustera le ratio de conversion et la table de conversion reproduite ci-dessus selon les règles édictées au sein desdits statuts, de manière à préserver les droits des bénéficiaires du programme.

### (d) Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Des indemnités ont été prévues pour la plupart des membres du directoire en cas de cessation de leurs mandats et/ou fonctions (autre que dans le cadre d'une expiration à terme de ces mandats ou fonctions), à travers la conclusion d'un « *Management Agreement* » signé avec la Société ou sa filiale Valneva Austria GmbH, selon le cas.

| Membres du directoire | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| **M. Thomas LINGELBACH**<br>Nomination le 10 mai 2013<br>Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | | x[a] | x[b] | | x[d] | | x[e] | |
| **M. Franck GRIMAUD**<br>Nomination le 10 mai 2013<br>Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | | x | | x | x[c&d] | | x[e] | |
| **M. David LAWRENCE**<br>Nomination le 1er août 2017 (à effet du 7 août 2017)<br>Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | | x[a] | | x | x[d] | | x[e] | |
| **M. Wolfgang BENDER**<br>Nomination le 1er août 2017 (à effet du 1er septembre 2017)<br>Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | | x[a] | | x | x[d] | | x[e] | |
| **M. Frédéric JACOTOT**<br>Nomination le 21 mars 2017 (à effet du 1er avril 2017)<br>Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | x[f] | | | x | | x | | x |
| **M. Reinhard KANDERA**<br>Nomination le 10 mai 2013<br>Cessation de ses fonctions au 31 mars 2017 | | x[a] | x[b] | | x[d] | | x[e] | |

[a] Toutefois, selon la loi autrichienne, le *Management Agreement* d'un gérant de GmbH est soumis à beaucoup de dispositions du droit du travail et se rapproche donc sur ce point d'un contrat de travail.
[b] M. Thomas LINGELBACH bénéficie d'une assurance-vie de type épargne en vue de la retraite, dont le coût est pris en charge par la société Valneva Austria GmbH. L'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. M. Reinhard KANDERA a également bénéficié d'une prise en charge du coût de son assurance-vie par la filiale Valneva Austria GmbH, jusqu'à la résiliation de son Management Agreement, le 30 avril 2017. Voir également ci-après les exposés « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 6.2.1 (d).
[c] *Cf.* descriptif de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise pour M. Franck GRIMAUD, en Section 6.2.1 (b) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.
[d] Voir ci-après le descriptif relatif aux indemnités dues par la Société ou par Valneva Austria GmbH, selon le cas, ainsi que les Sections « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 6.2.1 (d).
[e] Voir au sein de cette Section 6.2.1 (d) les paragraphes « Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence ».
[f] Avec Valneva SE.

## Indemnités dues en faveur de M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire

***Convention de Management Agreement conclue avec Valneva Austria GmbH, entrée en vigueur au 25 juin 2015***

*Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 25 juin 2015*

**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**

+ Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (1) au 31 décembre 2018***

Indemnités sur une période de 6 mois de mandat, jusqu'à expiration du *Management Agreement* : 136 726,14 €

Charges : 19 326,77 €

Total : 156 052,91 €

**(2) Résiliation du *Management Agreement* :**
(i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

+ Paiement du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata et pour la durée définie au sein du *Management Agreement*, (selon le cas, jusqu'au terme du *Management Agreement* - après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* ) - ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut excéder 60% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2018***

Indemnités en cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif : 293 639,99 €

Charges : 31 095,31 €

Total : 324 735,30 €

**(3) Résiliation du *Management Agreement* :**
(i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*)), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

**(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence**

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif.

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2018***

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 587 280,06 €

Charges : 59 975,20 €

Total : 647 255,20 €

**Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.**

**Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.**

**Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.**

## Indemnités dues en faveur de M. Franck GRIMAUD, Membre du directoire - Directeur Général

***Convention de Management Agreement conclue avec Valneva SE,***
***entrée en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société en date du 30 juin 2016***
*Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 25 juin 2015*

**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**

+ Paiement par Valneva SE d'une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (1) au 31 décembre 2018***

Indemnités sur une période de 6 mois de mandat, jusqu'à expiration du *Management Agreement* : 98 169,85 €
Charges : 31 624,74 € (en cas de maladie uniquement - charge patronale couverte par les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale en cas d'accident du travail)
Total : 129 794,59 €

**(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :**
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ; ou
(ii) démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

+ Paiement du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata et pour la durée définie au sein du *Management Agreement*, (selon le cas, jusqu'au terme du *Management Agreement* ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

+ Les indemnités ci-dessus seront versées sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.
Du montant des indemnités visées ci-dessus est déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise durant la période de paiement de cette allocation.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2018***

Indemnités en cas de rupture à l'initiative du mandataire
motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE : 189 874,50 €
Charges : 79 576,40 €
Total : 269 450,90 €

**(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :**
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou
(ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

**(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence**

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*), sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performances définies par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2018***

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 379 749 €
Charges : 159 152,81 €
Total : 538 901,81 €

**Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.**

**Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.**

## Indemnités dues en faveur de M. David LAWRENCE, Membre du directoire - *CFO*

***Convention de Management Agreement conclue avec la Société Valneva SE, entrée en vigueur au 7 août 2017 et telle qu'amendée par avenant effectif en date du 1er janvier 2018***

*Convention autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1er août 2017, puis avenant autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 19 décembre 2017*

**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**

+ Paiement par Valneva SE d'une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement*, à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (1) au 31 décembre 2018***

Indemnités sur une période de 6 mois de mandat, jusqu'à expiration du *Management Agreement* (hors déduction des allocations d'assurance maladie nationale - montant inconnu à ce jour) : 98 712,49 €
Charges : 30 067,82 €
Total : 128 780,31 €

**(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif**

+ Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement.*

+ Paiement du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata et jusqu'à l'issue de la période de préavis de 2 mois (fin de mois) applicable, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement.*

+ Les indemnités ci-dessus seront versées sous réserve (i) du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, et (ii) de l'autorisation de l'Assemblée Générale.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2018***

Indemnités : 198 750 €
Charges : 60 539,25 €
Total : 259 289,25 €

**(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :**
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou
(ii) démission du mandataire social

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

**(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence**

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata (sous réserve (i) du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, et (ii) de l'autorisation de l'Assemblée Générale), et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2018***

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 397 500 €
Charges : 121 078,50 €
Total : 518 578,50 €

**Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.**

**Les relations entre Valneva SE et M. David LAWRENCE, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Financier, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.**

***Convention de Management Agreement conclue avec Valneva Austria GmbH, entrée en vigueur au 7 août 2017***
*Convention complétée par un Addendum effectif au 20 décembre 2017, puis résiliée au 31 décembre 2017 par un accord dit de « Termination Agreement », autorisés par le conseil de surveillance dans sa séance du 19 décembre 2017*

**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**

+ Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement*, à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

**(2) Résiliation du *Management Agreement* :**
(i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif, ou
(ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement.*

+ Paiement du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata et pour la durée définie au sein du *Management Agreement*, (selon le cas, jusqu'au terme du *Management Agreement* - après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* - ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*.

**(3) Résiliation du *Management Agreement* :**
(i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*)), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un préavis de 2 mois (fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

**(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence**

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif.

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

**Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.**

**Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.**

**Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. David LAWRENCE sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.**

## Indemnités dues en faveur de M. Wolfgang BENDER, Membre du directoire - *CMO*

***Convention de Management Agreement conclue avec la Société Valneva SE, entrée en vigueur au 1er septembre 2017***

*Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1er août 2017*

**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**

+ Paiement par Valneva SE d'une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement*, à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (1) au 31 décembre 2018***

Indemnités sur une période de 6 mois de mandat, jusqu'à expiration du *Management Agreement* (hors déduction des allocations d'assurance maladie nationale - montant inconnu à ce jour) : 41 719,99 €

Charges : 2 991,32 €

Total : 44 711,31 €

**(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :**
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ; ou
(ii) démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH

+ Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement.*

+ Paiement du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata et pour la durée définie au sein du *Management Agreement*, (selon le cas, jusqu'au terme du *Management Agreement* ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*.

+ Les indemnités ci-dessus seront versées sous réserve (i) du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, et (ii) de l'autorisation de l'Assemblée Générale.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2018***

Indemnités en cas de rupture à l'initiative du mandataire motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH : 84 000 €

Charges : 6 022,80 €

Total : 90 022,80 €

**(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :**
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou
(ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

**(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence**

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata (sous réserve (i) du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, et (ii) de l'autorisation de l'Assemblée Générale), et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2018***

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 168 000 €

Charges : 12 045,60 €

Total : 180 045,60 €

**Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.**

**Les relations entre Valneva SE et M. Wolfgang BENDER, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Médical, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.**

**Convention de *Management Agreement* conclue avec Valneva Austria GmbH, entrée en vigueur le 1er septembre 2017**

*Convention autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1er août 2017, puis complétée par un Addendum effectif au 20 décembre 2017, autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 19 décembre 2017*

**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**

+ Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement*, à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (1) au 31 décembre 2018***

Indemnités sur une période de 6 mois de mandat, jusqu'à expiration du *Management Agreement* : 62 580 €
Charges : 7 377,80 €
Total : 69 957,80 €

**(2) Résiliation du *Management Agreement* :**
(i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif, ou
(ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement.*

+ Paiement du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata et pour la durée définie au sein du *Management Agreement*, (selon le cas, jusqu'au terme du *Management Agreement* - après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* - ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2018***

Indemnités en cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif : 126 000 €
Charges : 9 984,36 €
Total : 135 984,36 €

**(3) Résiliation du *Management Agreement* :**
(i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*)), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un préavis de 2 mois (fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

**(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence**

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif.

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

***Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2018***

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 252 000 €
Charges : 19 968,72 €
Total : 271 968,72 €

**Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.**

**Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.**

**Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Wolfgang BENDER sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.**

À noter : toute indemnité ou rémunération post-contractuelle qui serait due par la Société ou Valneva Austria GmbH dans le cadre des *Management Agreements*, en cas de révocation d'un membre du directoire (ou de révocation des fonctions de Président du directoire ou de Directeur Général) sans juste motif, ne sera payée que si le membre du directoire en question a atteint au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels de l'année précédente, tels qu'appréciés globalement par le conseil de surveillance.

*Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence*

M. Thomas LINGELBACH

+ Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent.
+ Article 10.2 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH (non-applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
+ Article 10.3 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. Franck GRIMAUD

+ Article 10.1 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD (non-applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
+ Article 10.2 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. David LAWRENCE

Des dispositions similaires à celle de M. LINGELBACH s'appliquaient dans le cadre du *Management Agreement* conclu entre M. David LAWRENCE et Valneva Austria GmbH (aujourd'hui résiliée). Par ailleurs, des dispositions similaires à celle de M. Franck GRIMAUD s'appliquent dans le cadre du *Management Agreement* conclu entre M. David LAWRENCE et Valneva SE.

M. Wolfgang BENDER

Des dispositions similaires à celle de M. LINGELBACH s'appliquent dans le cadre du *Management Agreement* conclu entre M. Wolfgang BENDER et Valneva Austria GmbH. Par ailleurs, des dispositions similaires à celle de M. Franck GRIMAUD s'appliquent dans le cadre du *Management Agreement* conclu entre M. Wolfgang BENDER et Valneva SE.

Les *Management Agreements* de M. BENDER prévoient néanmoins une disposition supplémentaire visant à autoriser M. BENDER à conserver son mandat de Directeur Général de LB Life Sciences Consulting, sous réserve que le dirigeant ne réalise aucune activité de consultance au cours de son mandat de membre du directoire de Valneva SE ou de ses fonctions de gérant au sein de Valneva Austria GmbH.

### Police d'assurance vie de type épargne à long terme, souscrite en faveur de M. Thomas LINGELBACH

M. Thomas LINGELBACH bénéficie d'une police d'assurance vie de type épargne à long terme financée par Valneva Austria GmbH, au titre de sa fonction de Gérant exercée au sein de cette filiale.

La prime versée par Valneva Austria GmbH s'élève actuellement à 1 000 € par mois[169].

Le versement de cette prime est dû jusqu'à la résiliation ou l'expiration du *Management Agreement* de M. LINGELBACH.

Dès lors, M. Thomas LINGELBACH pourra, à sa discrétion, (a) conserver jusqu'à sa retraite l'épargne constituée au titre de cette assurance (dont le montant pourrait alors s'élever à environ 166 197 €[170]), (b) mettre fin à la police d'assurance et percevoir le montant de l'épargne constituée sous forme de capital, ou (c) convertir l'épargne constituée en rente viagère versée par la société d'assurance.

À l'expiration de son *Management Agreement* au 30 juin 2019, M. LINGELBACH pourrait percevoir environ 135 315 € en cas de sortie en capital, ou environ 5 856 € par an en cas de conversion en rente viagère.

### Contribution versée en faveur de Messieurs David LAWRENCE et Wolfgang BENDER au titre de leur régime de retraite et de leur assurance maladie

Messieurs David LAWRENCE et Wolfgang BENDER, membres du directoire et respectivement *CFO* et *CMO*, bénéficient d'un régime de retraite et d'une assurance maladie pour lesquels la Société ou sa filiale autrichienne, selon le cas, contribuent à hauteur d'un montant défini contractuellement au sein de leur *Management Agreement*.

Ainsi, à l'égard de M. David LAWRENCE, Valneva SE s'est engagée à verser une contribution au titre de son régime de retraite pour un montant équivalent à 15% de la rémunération fixe brute du dirigeant. Jusqu'au 31 décembre 2017, date d'effet de la résiliation du *Management Agreement* entre Valneva Austria GmbH et M. LAWRENCE, Valneva Austria GmbH a également versé une telle contribution à hauteur de 15% de la rémunération fixe brute du dirigeant.

S'agissant de M. Wolfgang BENDER, Valneva SE s'est engagée à verser une contribution annuelle au titre de son assurance maladie et de son régime de retraite à hauteur de 4 800 €. Valneva Austria GmbH s'est également engagée à verser une telle contribution pour un montant annuel de 7 200 €.

Ces régimes de retraite sont un mode normal de prévoyance retraite dans leurs pays respectifs et ne constituent pas des « retraites-chapeau ».

---

[169] *Cf.* Section 6.2.1 (b) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

[170] Ces montants restent approximatifs en raison du fait qu'ils dépendent de la performance financière de l'assurance.

## Indemnités dues en faveur de M. Reinhard KANDERA, ancien Membre du directoire et *CFO*

***Convention de Management (« Management Agreement ») conclue avec Valneva Austria GmbH***

*Convention ayant pris fin le 30 avril 2017, suite au départ de M. KANDERA du Groupe Valneva*

**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**

+ Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

**(2) Résiliation du *Management Agreement* :**
(i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Dans tous les cas, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 30 juin 2019), d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement*.

+ En cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement*, du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, après déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*).

**(3) Résiliation du *Management Agreement* :**
(i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*)), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

**(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence**

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif.

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

**Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.**

**Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.**

**Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Reinhard KANDERA sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.**

## Indemnités octroyées à l'égard de M. Reinhard KANDERA dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Membre du directoire et *CFO* au sein du Groupe Valneva

***Convention de rupture (« Termination Agreement ») conclue avec Valneva Austria GmbH le 22 février 2017***

**(1) Rémunération, Frais professionnels et Avantages en nature (Article 2 de la convention)**

+ Jusqu'au 30 avril 2017 (la « **Date de résiliation** ») : Paiement de la rémunération prévue à l'article 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et fourniture des avantages en nature prévus à l'article 8 dudit *Management Agreement*.
+ Paiement du bonus au titre de l'année 2016, en vertu de l'article 6.3 du *Management Agreement*.
+ Versement d'une indemnité de départ exceptionnelle de 25 000 €.
+ Confirmation de rachat des ADP Convertibles détenues par M. Kandera, à leur valeur nominale, selon les modalités définies au sein des statuts de la Société.

**(2) Clause de non-concurrence (Article 4 de la convention)**

+ Renonciation expresse par Valneva Austria GmbH à l'application des dispositions des articles 10.1 et 10.2 du *Management Agreement*. M. Kandera ne sera soumis à aucun engagement de non-concurrence à l'égard de Valneva Austria GmbH à compter de la Date de résiliation.

**(3) Assurance vie de type épargne à long terme (Article 7 de la convention)**

+ Paiement des dernières primes (de novembre 2016 à avril 2017) jusqu'au transfert de l'assurance au profit de M. Kandera, devant être effectué à la Date de résiliation.

*Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence*

Des dispositions similaires à celle de M. LINGELBACH s'appliquaient dans le cadre du *Management Agreement* conclu entre M. Reinhard KANDERA et Valneva Austria GmbH. Dans le cadre de la résiliation de la convention de M. KANDERA, Valneva Austria GmbH a expressément renoncé à l'application des dispositions relatives à la non-concurrence, qui étaient alors prévues au sein des articles 10.1 et 10.2 de son *Management Agreement*.

**Police d'assurance vie de type épargne à long terme, souscrite en faveur de M. Reinhard KANDERA**

M. Reinhard KANDERA, ancien membre du directoire et *CFO*, a également bénéficié d'une police d'assurance vie de type épargne à long terme.

Au moment de la cessation de ses fonctions et en vertu des dispositions de sa convention de rupture (« *Termination Agreement* »), M. KANDERA s'est vu transférer ce contrat d'assurance pour une valeur de 110 000 €.

### 6.2.2. Rémunération versée aux membres du conseil de surveillance

*Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non-dirigeants*

| | Montants versés en 2017 | Montants versés en 2016 |
|---|---|---|
| **M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance** | | |
| **Jetons de présence** | 50 000 € | 50 000 € |
| **Autres rémunérations** | 0 € | 0 € |
| **M. Alain MUNOZ, Membre du conseil de surveillance** | | |
| **Jetons de présence** | 35 000 € | 35 000 € |
| **Autres rémunérations** | 0 € | 0 € |
| **Mme Louisa SHAW-MAROTTO, Membre du conseil de surveillance** | | |
| **Jetons de présence** | 30 000 € | 12 500 € |
| **Autres rémunérations** | 0 € | 0 € |
| **Mme Anne-Marie GRAFFIN, Membre du conseil de surveillance** | | |
| **Jetons de présence** | 30 000 € | 30 000 € |
| **Autres rémunérations** | 0 € | 0 € |
| **M. James SULAT, Vice-Président du conseil de surveillance** | | |
| **Jetons de présence** | 45 000 € | 45 000 € |
| **Autres rémunérations** | 0 € | 0 € |
| **M. Ralf CLEMENS, Membre du conseil de surveillance** | | |
| **Jetons de présence** | 35 000 € | 13 333 € |
| **Autres rémunérations** | 0 € | 0 € |
| **M. Alexander VON GABAIN, Membre du conseil de surveillance** | | |
| **Jetons de présence** | 30 000 € | 30 000 € |
| **Autres rémunérations** | 0 € | 0 € |
| **Mme Sandra E. POOLE, Membre du conseil de surveillance** | | |
| **Jetons de présence** | 12 500 € | n.a.<br>Mme Sandra E. POOLE a été nommée au conseil de surveillance par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2017. |
| **Autres rémunérations** | 0 € | |
| **Bpifrance Participations SA, Membre du conseil de surveillance, représenté par Mme Maïlys FERRERE** | | |
| Aucune rémunération n'est versée, tant à Bpifrance Participations qu'à son représentant permanent, au titre du mandat de membre du conseil de surveillance. | | |
| **M. Balaji MURALIDHAR** | | |
| Aucune rémunération n'est versée à M. MURALIDHAR, ce dernier y ayant expressément renoncé. | | |
| **TOTAL** | **267 500 €** | **215 833 €** |

## 6.3. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société

### 6.3.1. Capital détenu par les membres du directoire et du conseil de surveillance

Les valeurs indiquées ci-après sont calculées en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

*Capital détenu par les membres du directoire au 28 février 2018*

| Nom | Actions détenues | Nombre d'options de souscription d'actions détenues et actions gratuites en cours d'acquisition |
|---|---|---|
| **M. Thomas LINGELBACH**<br>Président du directoire | **130 529 actions Valneva SE**<br>(soit 0,17% du capital de la Société)<br>Décomposé comme suit :<br>+ 129 983 actions ordinaires<br>+ 3 575 actions de préférence (ISIN FR0011472943)<br>+ 308 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) | **+ 200 000 options de souscription d'actions** donnant droit à la souscription de **209 962 actions ordinaires Valneva SE**<br><br>**+ 13 296 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **1 116 952 actions ordinaires Valneva SE** |
| **M. Franck GRIMAUD**<br>Membre du directoire - Directeur Général | **482 807 actions Valneva SE**<br>(soit 0,61 % du capital de la Société)<br>Décomposé comme suit :<br>+ 482 589 actions ordinaires<br>+ 218 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) | **+ 100 000 options de souscription d'actions** donnant droit à la souscription de **109 962 actions ordinaires Valneva SE**<br><br>**+ 10 101 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **833 362 actions ordinaires Valneva SE** |
| **M. Frédéric JACOTOT**<br>Membre du directoire - Directeur Juridique & Secrétaire Général | **4 869 actions Valneva SE**<br>(soit 0,01 % du capital de la Société)<br>Décomposé comme suit :<br>+ 4 802 actions ordinaires<br>+ 67 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) | **+ 10 000 options de souscription d'actions** donnant droit à la souscription de **10 997 actions ordinaires Valneva SE**<br><br>**+ 6 326 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **455 862 actions ordinaires Valneva SE** |
| **M. David LAWRENCE**<br>Membre du directoire - *CFO* | **4 802 actions ordinaires Valneva SE**<br>(soit 0,01 % du capital de la Société) | **+ 4 651 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **288 362 actions ordinaires Valneva SE** |
| **M. Wolfgang BENDER**<br>Membre du directoire - *CMO* | **4 802 actions ordinaires Valneva SE**<br>(soit 0,01 % du capital de la Société) | **+ 4 651 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **288 362 actions ordinaires Valneva SE** |

*Capital détenu par les membres du conseil de surveillance au 28 février 2018*

| Nom | Actions détenues | Nombre de bons de souscription d'actions détenus |
|---|---|---|
| **M. Frédéric GRIMAUD**<br>Président du conseil de surveillance | **257 996 actions ordinaires Valneva SE**<br>(soit 0,33% du capital de la Société) | **18 000 BSA 25 et 25 000 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 43 000 actions ordinaires Valneva SE |
| **M. Alain MUNOZ**<br>Membre du conseil de surveillance | **41 800 actions ordinaires Valneva SE**<br>(soit 0,05% du capital de la Société) | **9 750 BSA 25 et 12 500 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 22 250 actions ordinaires Valneva SE |
| **M. James SULAT**<br>Vice-Président du conseil de surveillance | **17 867 actions ordinaires Valneva SE**<br>(soit 0,02% du capital de la Société) | **9 750 BSA 25 et 12 500 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 22 250 actions ordinaires Valneva SE |
| **M. Alexander VON GABAIN**<br>Membre du conseil de surveillance | **39 687 actions Valneva SE**<br>(soit 0,05% du capital de la Société),<br>décomposé comme suit :<br>+ 38 218 actions ordinaires ; et<br>+ 22 048 actions de préférence (ISIN FR0011472943) | **9 750 BSA 25 et 12 500 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 22 250 actions ordinaires Valneva SE |
| **Mme Anne-Marie GRAFFIN**<br>Membre du conseil de surveillance | 0 | **9 750 BSA 25 et 12 500 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 22 250 actions ordinaires Valneva SE |
| **Mme Louisa SHAW-MAROTTO**<br>Membre du conseil de surveillance | 0 | 0 |
| **M. Ralf CLEMENS**<br>Membre du conseil de surveillance | 0 | **12 500 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 12 500 actions ordinaires Valneva SE |
| **Bpifrance Participations SA**<br>Membre du conseil de surveillance (Représentant permanent : Mme Maïlys FERRERE) | **7 456 785 actions ordinaires Valneva SE**<br>(soit 9,47% du capital de la Société) | 0 |
| **M. Balaji MURALIDHAR**<br>Membre du conseil de surveillance | 0 | 0 |
| **Mme Sandra E. POOLE**<br>Membre du conseil de surveillance | 0 | 0 |

### 6.3.2. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2017, aucun dirigeant n'a effectué d'opérations sur instruments financiers de Valneva SE pour un montant total (individuel ou cumulé) supérieur à 20 000 €. Aucune transaction n'a dès lors été déclarée au titre de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

## 7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

### 7.1. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le capital social de Valneva SE s'élevait à la somme de 11 816 042,64 €.

Il était alors divisé en :

- 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ;
- 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ; et
- 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Ces actions étaient toutes entièrement libérées.

Le nombre de droits de vote théoriques correspondant (incluant les droits de vote suspendus, tels que les droits de vote associés aux actions auto-détenues, ainsi que les droits de vote double) s'élevait à 98 846 664.

**Structure de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2017**
**(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)**

| Actionnaires | | Actions détenues (a) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Actions ordinaires | Actions de préférence | Actions de préférence convertibles | % | Droits de vote (bruts ou théoriques) | % |
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **12 104 830** | **0** | **0** | **15,37** | **24 209 660** | **24,49** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **0** | **0** | **9,47** | **14 913 570** | **15,09** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **5 851 139** | **197 768** | **0** | **7,68** | **5 851 139** | **5,92** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **626 978** | **238** | **593** | **0,80** | **1 104 765** | **1,12** |
| | M. Franck GRIMAUD | 482 589 | 0 | 218 | 0,61 | 960 376 | 0,97 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 129 983 | 238 | 308 | 0,17 | 129 983 | 0,13 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 4 802 | 0 | 67 | 0,01 | 4 802 | 0,00 |
| | M. David LAWRENCE | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 | 4 802 | 0,00 |
| | M. Wolfgang BENDER | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 | 4 802 | 0,00 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **106 571** | **10** | **196** | **0,14** | **202 503** | **0,20** |
| **Autres personnes privées** | | **1 237 040** | **1 469** | **0** | **1,57** | **2 364 656** | **2,39** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 744 899 | 0 | 0 | 0,95 | 1 433 800 | 1,45 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 41 800 | 0 | 0 | 0,05 | 83 600 | 0,08 |
| | M. James SULAT | 17 867 | 0 | 0 | 0,02 | 35 734 | 0,04 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 38 218 | 1 469 | 0 | 0,05 | 38 218 | 0,04 |
| **Autre capital flottant** | | **50 200 371** | **989 630** | **0** | **64,97** | **50 200 371** | **50,79** |
| SOUS TOTAL PAR CATEGORIE | | 77 583 714 | 1 189 115 | 789 | 100 | 98 846 664 | 100 |
| TOTAL | | | 78 773 618 | | 100 | 98 846 664 | 100 |

***(a)*** *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

À titre de comparaison, la structure de l'actionnariat de la Société au cours des exercices 2015 et 2016 se présentait comme suit :

## Structure de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2016
## (À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

| Actionnaires | | Actions détenues (a) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Actions ordinaires | Actions de préférence | Actions de préférence convertibles | % | Droits de vote (bruts ou théoriques) | % |
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **12 104 830** | **0** | **0** | **15,37** | **23 948 157** | **24,81** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **0** | **0** | **9,47** | **12 956 648** | **13,43** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **5 851 139** | **197 768** | **0** | **7,68** | **5 851 139** | **6,06** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **658 438** | **866** | **744** | **0,84** | **1 033 578** | **1,07** |
| | M. Franck GRIMAUD | 477 787 | 0 | 218 | 0,61 | 852 927 | 0,88 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 124 205 | 238 | 308 | 0,16 | 124 205 | 0,13 |
| | M. Reinhard KANDERA | 56 446 | 628 | 218 | 0,07 | 56 446 | 0,06 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **122 427** | **10** | **330** | **0,16** | **221 407** | **0,23** |
| **Autres personnes privées** | | **1 269 584** | **1 501** | **0** | **1,61** | **2 378 455** | **2,46** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 780 899 | 0 | 0 | 0,99 | 1 467 256 | 1,52 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 41 800 | 0 | 0 | 0,05 | 83 600 | 0,09 |
| | M. James SULAT | 17 867 | 0 | 0 | 0,02 | 31 367 | 0,03 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 38 218 | 1 469 | 0 | 0,05 | 38 218 | 0,04 |
| **Autre capital flottant** | | **50 119 511** | **988 970** | **0** | **64,87** | **50 119 511** | **51,94** |
| **SOUS TOTAL PAR CATEGORIE** | | **77 582 714** | **1 189 115** | **1 074** | **100** | **96 508 895** | **100** |
| **TOTAL** | | | **78 772 903** | | **100** | **96 508 895** | **100** |

***(a)*** *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

## Structure de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2015
## (À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

| Actionnaires | | Actions détenues | %[(a)] | Droits de vote (bruts ou théoriques) | % |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Exercice clos au 31 décembre 2015 | | | |
| **Groupe Grimaud La Corbière[(c)]** | | **12 104 830** | **15,95** | **23 948 157** | **25,52** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **9,83** | **12 956 648** | **13,81** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire[(d)]** | **660 048** | **0,87** | **1 018 083** | **1,08** |
| | Franck GRIMAUD | 478 005 | 0,63 | 837 432 | 0,89 |
| | Thomas LINGELBACH | 124 751 | 0,16 | 124 205 | 0,13 |
| | Reinhard KANDERA | 57 292 | 0,08 | 56 446 | 0,06 |
| **Actionnaires salariés non mandataires sociaux[(e)]** | | **127 007** | **0,17** | **226 907** | **0,24** |
| **Autres actionnaires personnes privées** | | **1 548 609** | **2,04** | **2 890 684** | **3,08** |
| Dont actionnaires personnes privées famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS[(c)] | | 874 903 | 1,15 | 1 655 260 | 1,76 |
| Dont investisseurs | | 172 277 | 0,23 | 344 528 | 0,37 |
| Dont membres indépendants du conseil de surveillance[(f)] | Alain MUNOZ | 41 800 | 0,06 | 83 600 | 0,09 |
| | Michel GRECO | 618 | 0,00 | 686 | 0,00 |
| | James SULAT | 17 867 | 0,02 | 31 367 | 0,03 |
| | Alexander VON GABAIN | 39 687 | 0,05 | 38 218 | 0,04 |
| **Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif** | | 401 457 | 0,53 | 737 025 | 0,79 |
| **Autres actions ordinaires au porteur** | | **52 804 261** | **69,58** | **52 804 261** | **56,27** |
| **Autres actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €** | | **1 186 748** | **1,56** | **0** | **0,00** |
| **TOTAL** | | **75 888 288** | **100** | **93 844 740** | **100** |

***(a)*** *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva SE, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

***(c)*** *La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

***(d)*** *Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard des membres du directoire incluent des actions de préférence convertibles, et s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de préférence de la Société.*

***(e)*** *Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" incluent des actions de préférence convertibles.*

***(f)*** *Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" incluent, à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, des actions de préférence de la Société.*

## 7.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

### 7.2.1. Clause statutaire limitant le droit de vote dont dispose chaque actionnaire aux Assemblées Générales

#### (a) Restrictions relatives au droit de vote double

En principe, sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire détient autant de droits de vote et exprime en Assemblée Générale autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements éligibles. Ainsi, l'article 13.2, 2° des statuts de la Société prévoit qu'« à égalité de valeur nominale, chaque Action Ordinaire *[Valneva SE]*, de capital ou de jouissance, donne droit à une voix ».

Préalablement à la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, les actionnaires de la Société pouvaient néanmoins bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils détenaient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts.

Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi, l'article 13.2, 3° des statuts de la Société dispose qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires *[de la Société]*, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne *[soit le 28 mai 2013]*, au nom du même actionnaire ».

Les droits de vote double sur les actions ordinaires Valneva SE n'ont alors été rétablis qu'à compter du 28 mai 2015 pour les actionnaires de la Société répondant aux critères statutaires.

#### (b) Plafonnement des droits de vote exerçables au cours d'une Assemblée Générale

Selon l'article 13.2, 4° des statuts de la Société, « quel que soit le nombre d'Actions Ordinaires possédées par lui, directement ou indirectement, un actionnaire, agissant seul ou de concert, ne peut exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire au cours d'une Assemblée Générale, plus de 29,9% des voix attachées aux Actions Ordinaires émises et ayant droit de vote à la date de cette Assemblée Générale. Ce plafonnement s'applique aux actionnaires agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, pour lesquels il sera fait masse du nombre de voix dont ils disposent. Si le plafonnement vient à s'appliquer à un ou plusieurs actionnaires, les règles de quorum et de majorité seront déterminées à chaque Assemblée Générale en tenant compte du nombre de voix que peuvent valablement y exprimer le ou les actionnaires concernés. Ce plafonnement s'appliquera pendant un délai de cinq (5) ans à compter de l'enregistrement de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés sous la forme de Société Européenne ».

#### (c) Obligation d'information liée aux franchissements de seuils

L'article 12, §4 des statuts de la Société prévoit qu'au-delà de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, « toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de

ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'Actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert ».

Suivant l'article 12, §8 et 9 des statuts de la Société, le non-respect de l'obligation d'information liée aux franchissements de seuils se trouve alors « sanctionné, à la demande […] d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble une fraction au moins égale à 2% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux Actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée, pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de la notification ». En outre, « au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le Tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un actionnaire, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations mentionnées ci-dessus ou qui n'aurait pas respecté le contenu de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce dans les six (6) mois suivant la publication de ladite déclaration ».

#### (d) Suspension des restrictions à l'exercice des droits de vote

Les statuts de la Société ne prévoient aucun mécanisme visant à suspendre, lors des Assemblées réunies aux fins d'adopter ou d'autoriser toute mesure susceptibles de faire échouer une offre publique dont Valneva SE ferait l'objet, les effets :

- de toute clause d'une convention conclue après le 21 avril 2014 stipulant des restrictions de l'exercice des droits de vote attachés aux actions Valneva SE (telle que renonciation à l'exercice du droit de vote pendant une période donnée ou au droit de vote double) ; ou
- des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote décrites ci-avant.

### 7.2.2. Clause statutaire prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société

Les statuts de Valneva SE ne contiennent aucune clause prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société (telles que des clauses d'agrément ou de préemption).

### 7.2.3. Clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2017, la Société n'a été informée d'aucune disposition contractuelle nouvelle prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Valneva SE et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société[171].

## 7.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce[172]

Les franchissements de seuils intervenus au cours de l'exercice 2017 résultent d'une part de l'attribution de droits de vote doubles, et d'autre part, de la cession d'actions ordinaires Valneva SE.

---

[171] Néanmoins, le lecteur est invité à se référer à la Section 7.6 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, s'agissant du pacte d'actionnaires en date du 5 juillet 2013 (tel qu'amendé), conclu entre la société Groupe Grimaud La Corbière SA, le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement Bpifrance Participations SA), Messieurs Franck GRIMAUD et Thomas LINGELBACH.

[172] Pour un rappel des seuils applicables, le lecteur est invité à se référer à la Section 7.2.1 (c) du présent Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

**Caisse des Dépôts et des Consignations (« CDC »)**

Le 14 février 2017, la CDC a déclaré auprès de Valneva SE avoir franchi indirectement à la hausse le seuil légal de 15% des droits de vote, ainsi que le seuil statutaire de 16% des droits de vote, de la Société. Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution de 1 956 922 droits de vote double à Bpifrance Participations SA[173], ce qui a porté la participation indirecte de la CDC à 8 810 485 actions et 16 267 270 droits de vote Valneva SE, représentant 11,18% du capital et 16,52% des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

| Actionnaire | Actions ordinaires | % | Droits de vote (bruts ou théoriques) | % |
|---|---|---|---|---|
| CDC (en direct) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CDC EVM | 1 353 700 | 1,72 | 1 353 700 | 1,38 |
| Bpifrance Participations | 7 456 785 | 9,46 | 14 913 570 | 15,14 |
| TOTAL CDC | 8 810 485 | 11,18 | 16 267 270 | 16,52 |

Conformément à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, la CDC a par ailleurs déclaré que pour les six mois à venir, les intentions de CDC Entreprises Valeurs Moyennes (« **CDC EVM** ») et de Bpifrance Participations SA sont les suivantes :

- le franchissement de seuil est passif et résulte de l'attribution de 1 956 922 droits de vote double à Bpifrance Participation SA. Il n'a pas nécessité de financement ;
- CDC EVM et Bpifrance Participations SA agissent respectivement seules ;
- CDC EVM a l'intention de procéder à des acquisitions d'actions de façon marginale en fonction des opportunités de marché ;
- Bpifrance Participations SA n'a pas l'intention de procéder à des achats d'actions ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA, n'envisage de prendre le contrôle de la Société ;
- CDC EVM et Bpifrance Participations SA entendent respectivement continuer d'accompagner Valneva SE dans le cadre de son développement, mais ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA n'envisage de réaliser l'une des opérations visées à l'article L. 223-17, I, 6° du Règlement Général de l'AMF ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA, n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4°bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la Société Valneva SE ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA, n'a l'intention de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires.

La CDC a enfin déclaré que, malgré la présomption de l'article L. 233-10, 2° et 3° du Code de commerce, elle n'agit pas de concert, ni avec CDC EVM, ni avec Bpifrance Participations SA, ni avec l'EPIC Bpifrance.

[173] Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC Bpifrance.

## EPIC Bpifrance

Le 15 février 2017, Bpifrance Participations SA a déclaré auprès de Valneva SE que le 9 février 2017, l'EPIC Bpifrance, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[174], a franchi à la hausse le seuil légal de 15% des droits de vote, ainsi que le seuil statutaire de 14% des droits de vote, de la Société. Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution de droits de vote double à Bpifrance Participations SA, ce qui a porté la participation indirecte de l'EPIC Bpifrance à 7 456 785 actions et 14 913 570 droits de vote Valneva SE, représentant 9,46% du capital et 15,14% des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

| Actionnaire | Actions ordinaires | % | Droits de vote (bruts ou théoriques) | % |
|---|---|---|---|---|
| EPIC Bpifrance (en direct) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bpifrance Participations | 7 456 785 | 9,46 | 14 913 570 | 15,14 |
| TOTAL EPIC Bpifrance | 7 456 785 | 9,46 | 14 913 570 | 15,14 |

Conformément à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, l'EPIC Bpifrance a déclaré que pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations SA, société dont l'EPIC Bpifrance détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, sont les suivantes :

- Bpifrance Participations SA a franchi à la hausse le seuil de 15% des droits de vote de la Société en raison de l'attribution à son profit de 1 956 922 droits de vote double, et par conséquent, n'a eu recours à aucun mode de financement ;
- Bpifrance Participations SA agit seule ;
- Bpifrance Participations SA n'a pas l'intention de procéder à des achats d'actions ;
- Bpifrance Participations SA n'envisage de prendre le contrôle de la Société ;
- Bpifrance Participations SA entend continuer d'accompagner Valneva SE dans le cadre de son développement, mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article L. 223-17, I, 6° du Règlement Général de l'AMF ;
- Bpifrance Participations SA n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4°bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- Bpifrance Participations SA n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la Société Valneva SE ;
- Bpifrance Participations SA n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires ;

Enfin, l'EPIC Bpifrance a déclaré ne pas agir de concert avec Bpifrance Participations SA.

## Financière Grand Champ SAS

Le 19 janvier 2018, la société Financière Grand Champ SAS a déclaré que le Groupe Familial Grimaud (dont la Financière Grand Champ SAS fait partie) a franchi à la baisse le seuil statutaire de 26% des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil résulte de la cession de 36 000 actions ordinaires Valneva SE (en date du 18 décembre 2017) détenues par la Financière Grand Champ SAS.

[174] *Idem.*

**Highclere International Investors**

Le 1er mars 2018, la société Highclere International Investors a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2% du capital social de Valneva SE. Ce franchissement de seuil a été effectué le 23 février 2018 à la suite de l'achat d'actions par les fonds dont Highclere International Investors a la gestion, ainsi que par l'exercice de droits attachés à des conventions de gestion de placements.

En conséquence de ce qui précède, Highclere International Investors a déclaré détenir 1 619 853 actions ordinaires Valneva SE (soit 2,06% du capital de la Société).

Le 14 mars 2018, la société Highclere International Investors a par ailleurs déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2% des droits de vote dans Valneva SE. Ce franchissement de seuil a été effectué le 13 mars 2017 à la suite de l'achat de nouvelles actions ordinaires Valneva SE par les fonds dont Highclere International Investors a la gestion, ainsi que par l'exercice de droits attachés à des conventions de gestion de placements.

En conséquence de ce qui précède, Highclere International Investors a déclaré détenir 2 015 353 actions ordinaires Valneva SE (soit 2,56% du capital de la Société et 2,04% des droits de vote).

***

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2% du capital ou des droits de vote de la Société.

## 7.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire[175].

## 7.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

## 7.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entrainer des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote

Un pacte d'actionnaires en date du 5 juillet 2013 (tel qu'amendé) a été conclu entre la société Groupe Grimaud La Corbière SA (« **GGLC** »), le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement Bpifrance Participations SA), ainsi que Messieurs Franck GRIMAUD et Thomas LINGELBACH, membres du directoire de Valneva SE[176].

Le pacte a une durée de 6 ans. Il est renouvelable par période successive d'un an, sauf dénonciation préalable par l'une des parties.

---

[175] *Cf.* Section 7.2.1 (a) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

[176] Suite au décès de Majid MEHTALI en Août 2013, les parties au pacte d'actionnaires ont procédé à un avenant en date du 10 Novembre 2016 afin de prendre acte du retrait des héritières de cet accord. Par ailleurs, un nouvel avenant en date du 1er avril 2017 a été conclu afin de retirer M. Reinhard KANDERA du pacte, suite à son départ du Groupe fin mars 2017.

La signature du pacte est intervenue dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de Valneva SE, d'un montant d'environ 40 millions d'euros, qui fait suite à la création de la Société par voie de fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG[177].

Les principales stipulations du pacte sont les suivantes :

**Pacte non concertant**

Bpifrance Participations, GGLC et les membres du directoire ont déclaré ne pas entendre agir de concert vis-à-vis de Valneva SE. S'agissant en particulier de Bpifrance Participations, celle-ci a souhaité, à travers le pacte, préserver ses intérêts financiers au sein de la Société.

**Gouvernance**

**Composition du conseil de surveillance**

Le pacte rappelle que l'Assemblée Générale de Vivalis SA, convoquée le 7 mars 2013 pour approuver la fusion avec Intercell AG et l'augmentation de capital correspondante, a désigné comme premiers membres du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans (i) 3 candidats proposés par GGLC, (ii) 3 candidats proposés par Intercell AG, et (iii) 1 candidat proposé par Bpifrance Participations.

Le représentant permanent de Bpifrance Participations est également membre du Comité des nominations et rémunérations.

GGLC et Bpifrance Participations se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts pour maintenir ces principes d'allocation des sièges au sein du conseil de surveillance pendant la durée du pacte[178].

Les décisions en conseil de surveillance doivent être prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception de (i) certaines décisions soumises à une majorité qualifiée (budget, plan d'affaires, désignation et révocation des membres du directoire, distributions de dividendes, projets de résolution en Assemblée Générale Extraordinaire, augmentations de capital, etc.), et (ii) toute décision de transfert, hors de France, du siège social de Valneva SE ou d'un centre de Recherche & Développement exploité en France par Valneva SE, dont l'adoption sera subordonnée à un vote unanime. Pour ces deux types de décision, le quorum (sur première convocation seulement) sera la majorité des membres, avec au moins un représentant de chacun de GGLC, Intercell AG et Bpifrance Participations. Sur deuxième convocation, le quorum sera de la majorité des membres du conseil de surveillance.

**Composition du directoire**

Le pacte rappelle que le directoire est composé de membres dont la candidature a été proposée par GGLC (s'agissant de M. Franck GRIMAUD), ainsi que par le conseil de surveillance d'Intercell AG (s'agissant de M. Thomas LINGELBACH)[179].

---

[177] *Cf.* Prospectus ayant reçu le Visa n°13-0275 de l'Autorité des Marchés Financiers : http://www.amf-france.org/Recherche-avancee.html?formId=ALL

[178] Le lecteur est invité à se référer à la Section 1.2 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, pour une description de la composition actuelle du conseil de surveillance de Valneva SE.

[179] Le lecteur est invité à se référer à la Section 1.1 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, pour une description de la composition actuelle du directoire de Valneva SE.

**Transferts de titres**

### Engagement de conservation

Bpifrance Participations a été tenue par un engagement de conservation de ses titres pendant 2 ans à compter de la date effective du pacte, tandis que les membres du directoire ont été tenus par un engagement de conservation de 3 ans. GGLC était par ailleurs tenue par un engagement de 4 ans.

### Transferts libres

Les transferts entre affiliés restent libres (sous réserve des conditions usuelles: adhésion, solidarité du cédant, etc.). Aucune restriction n'est également prévue pour les apports de titres Valneva SE par l'une des parties à une offre publique.

### Droit de premier refus

Tout transfert de titres effectué par GGLC ou Bpifrance Participations à l'issue de leur engagement de conservation est, sous réserve des transferts libres rappelés ci-dessus, sujet à un droit de premier refus de Bpifrance Participations ou de GGLC (selon le cas), au prix offert par le cédant. En l'absence d'exercice de ce droit, le cédant pourra céder par tous moyens ses titres mis en vente, et ce, pendant une période de 3 mois et à un prix de cession au moins égal au prix offert à GGLC ou Bpifrance Participations.

### Anti-dilution

Si Valneva SE souhaite procéder à une augmentation de capital (en numéraire) dont la réalisation a un effet dilutif sur la participation de Bpifrance Participations dans la Société, GGLC, à la demande de Bpifrance Participations, devra faire ses meilleurs efforts pour prendre les actions nécessaires afin que Bpifrance Participations puisse maintenir le même niveau de participation.

## 7.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et conformes à la loi.

## 7.8. Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions

Concernant l'émission ou le rachat d'actions, les pouvoirs du directoire sont ceux prévus en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés Européennes à directoire et conseil de surveillance.

### 7.8.1. Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité[180]

#### Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016

| Résolution 31 | |
|---|---|
| **Autorisation conférée au directoire aux fins de décider d'une ou plusieurs attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription** | |
| **Durée de validité de la délégation** | 38 mois, soit jusqu'au 29 août 2019 inclus. |
| **Montant autorisé** | Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation utilisée dans le cadre de la mise en place du plan d'options de souscription d'actions de la Société n°10 - Tranche 1 en date du 7 décembre 2017, à hauteur de 1 269 500 options, donnant droit à souscrire à 1 269 500 actions ordinaires de la Société (*cf.* Section 6.2.1 (c) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise).<br>À noter : cette même délégation avait été utilisée au cours de l'exercice 2016 dans le cadre de la mise en place du plan d'options de souscription d'actions de la Société n°9 - Tranche 1 en date du 7 octobre 2016, à hauteur de 584 250 options, donnant droit à souscrire à 584 250 actions ordinaires de la Société. |

#### Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017

| Résolution 26 | |
|---|---|
| **Autorisation au directoire d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription** | |
| **Durée de validité de la délégation** | 38 mois, soit jusqu'au 28 août 2020 inclus. |
| **Montant autorisé** | Le nombre total d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3%[181] du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le directoire.<br>Le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion de ces actions de préférence convertibles attribuées gratuitement ne pourra excéder 2 363 000, soit une augmentation de capital maximum de 354 450 €. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation utilisée dans le cadre de l'attribution gratuite de 34 017 actions de préférence convertibles (Programme 2017-2021), constatée par décision du directoire en date du 15 décembre 2017 et donnant droit à l'attribution maximum de 2 109 054 actions ordinaires de la Société (*cf.* Section 6.2.1 (c) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise). |

[180] Les plafonds indiqués au sein des lignes « Montant autorisé » ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés afin de préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ou des bénéficiaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de préférence convertibles, selon le cas.

[181] Étant entendu que l'ensemble des actions de préférence convertibles de la Société ne peuvent représenter plus de 6% du capital social.

## 7.8.2. Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

### Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017

| **Résolution 16**<br>**Autorisation et pouvoirs conférés au directoire en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions** | |
|---|---|
| **Durée de validité de la délégation** | 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2018 inclus. |
| **Description de l'autorisation** | Autorisation d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et du Règlement Délégué (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.<br>L'achat des actions, en ce compris les actions de préférence, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.<br>La Société pourra :<br>+ acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 5% des actions composant le capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente résolution et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 10 €. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 5% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;<br>+ vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;<br>+ ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution ci-dessous, et ce, dans la limite de 5% du capital de la Société par période de 24 mois.<br>En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou encore de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.<br>Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :<br>+ d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;<br>+ de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières (et notamment de fusion, de scission ou d'apport) ;<br>+ de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;<br>+ de l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la dix-huitième résolution ci-dessous autorisant le directoire à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;<br>+ de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.<br>Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 15 000 000 €. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Autorisation utilisée au cours de l'exercice 2017, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec l'établissement financier Natixis. |

| **Résolution 18**<br>**Autorisation conférée au directoire en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société** | |
|---|---|
| **Durée de validité de la délégation** | 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2018 inclus. |
| **Description de l'autorisation** | Autorisation, sur seules décisions du directoire, de procéder en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social de la Société, dans la limite de 10% du capital (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision) par période de 24 mois, par annulation des actions, en ce compris des actions de préférence, que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la seizième résolution ci-dessus, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2017. |

## 7.8.3. Autres délégations en cours de validité[182]

### Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017

| | |
|---|---|
| **Résolution 19** | |
| **Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription** | |
| **Durée de validité de la délégation** | 26 mois, soit jusqu'au 28 août 2019 inclus. |
| **Montant autorisé** | Montant nominal global des augmentations de capital : maximum 4 500 000 €.<br>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.<br>Montant nominal maximal des titres de créances: 125 000 000 €.<br>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2017. |
| **Résolution 20** | |
| **Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec un délai de priorité facultatif** | |
| **Durée de validité de la délégation** | 26 mois, soit jusqu'au 28 août 2019 inclus. |
| **Montant autorisé** | Montant nominal global des augmentations de capital : maximum 4 000 000 €.<br>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.<br>Montant nominal maximal des titres de créances: 125 000 000 €.<br>Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 19ème résolution ci-dessus.<br>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2017. |
| **Résolution 21** | |
| **Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes** | |
| **Durée de validité de la délégation** | 26 mois, soit jusqu'au 28 août 2019 inclus. |
| **Montant autorisé** | Montant nominal global des augmentations de capital : 4 500 000 €. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation utilisée dans le cadre de l'attribution définitive d'actions ordinaires gratuites effectuée aux termes des décisions du directoire en date du 24 juillet 2017, pour un montant total de 150 € (*cf.* Section 6.2.1 (c) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise). |
| **Résolution 22** | |
| **Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé** | |
| **Durée de validité de la délégation** | 26 mois, soit jusqu'au 28 août 2019 inclus. |

[182] Les plafonds indiqués au sein des lignes « Montant autorisé », ainsi qu'à la 25ème résolution, ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés afin de préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

| | |
|---|---|
| **Montant autorisé** | Montant total des augmentations de capital : maximum 20% du capital de la Société par an.<br>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.<br>Montant nominal maximal des titres de créances: 125 000 000 €.<br>Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 19ème résolution ci-dessus.<br>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2017. |

**Résolution 23**

**Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital par an (en dérogeant aux conditions de prix prévues par les 20ème et/ou 22ème résolutions ci-dessus)**

| | |
|---|---|
| **Durée de validité de la délégation** | 26 mois, soit jusqu'au 28 août 2019 inclus. |
| **Montant autorisé** | Montant nominal global des augmentations de capital : 10% du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la 20ème résolution, ou selon le cas, de la 22ème résolution ci-dessus (et du plafond global d'augmentation de capital prévu à la 25ème résolution ci-dessous).<br>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2017. |

**Résolution 24**

**Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

| | |
|---|---|
| **Durée de validité de la délégation** | 26 mois, soit jusqu'au 28 août 2019 inclus. |
| **Montant autorisé** | Montant nominal global des augmentations de capital : 10% du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017.<br>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.<br>Montant nominal maximal des titres de créances: le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 19ème résolution ci-dessus.<br>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. |
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2017. |

**Résolution 25**

**Plafond maximum global des augmentations de capital**

| | |
|---|---|
| **Montant autorisé** | Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions 19 à 24 de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017, ne pourra excéder 4 500 000 €. |

**Résolution 27**

**Émission de bons de souscription d'actions**
**(Au profit de personnes physiques non-salariées qui sont membres du conseil de surveillance de la Société)**

| | |
|---|---|
| **Durée de validité de la délégation** | 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2018 inclus. |
| **Montant autorisé** | Autorisation d'émettre 141 000 bons de souscription d'actions autonomes de la Société « BSA 28 », donnant chacun droit à l'attribution d'1 action ordinaire nouvelle de la Société. |

| | |
|---|---|
| **Utilisation sur l'exercice 2017** | Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2017.<br>À noter : cette délégation fait suite à une délégation de même nature autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016 (Résolution 32, aujourd'hui expirée), ayant permis au directoire de Valneva SE d'émettre jusqu'à 125 000 bons de souscription d'actions « BSA 27 », chacun de ces bons donnant droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société. Au cours de l'exercice 2017, cette délégation a été utilisée dans le cadre de l'émission (après souscription payante) de 87 500 BSA 27 au bénéfice de membres du conseil de surveillance (décisions du directoire en date des 7 et 15 décembre 2017), étant entendu que, conformément à la 6ème décision du conseil de surveillance en date du 27 septembre 2017, la souscription de BSA 27 a été réservée aux membres du conseil de surveillance (personnes physiques) qui étaient déjà membres du conseil à la date à laquelle le conseil de surveillance a délivré son autorisation initiale à l'égard de cette délégation, soit au 27 janvier 2017. |

## 7.9. Accords conclus par Valneva SE qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Un prêt d'environ 41 millions de dollars US a été accordé à Valneva Austria GmbH, filiale autrichienne de la Société, par un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors[183]. En cas de changement de contrôle de la Société, ce prêt doit être remboursé par anticipation, avec certaines indemnités complémentaires, desquelles sont déduits les intérêts déjà versés.

Le contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement[184] peut également être résilié en cas de changement de contrôle de la Société, avec obligation de rembourser les tranches versées et de payer les intérêts dus.

Par ailleurs, le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment :

+ le vaccin VIVOTIF® (contre la fièvre typhoïde) de la société PaxVax, pour une distribution au Canada, dans les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande), en Islande et en Autriche ; et
+ les vaccins contre la grippe (FLUAD™, SANDOVAC™/AGRIPPAL™) de la société Seqirus, pour une distribution en Autriche.

Les accords conclus avec PaxVax ou Seqirus peuvent également être résiliés en cas de changement de contrôle de la Société.

Enfin, les accords conclus en vue de la distribution des produits de Valneva (IXIARO®/DUKORAL®) ne permettent généralement pas au distributeur de résilier le contrat en cas de changement de contrôle de Valneva, à l'exclusion des contrats avec Seqirus (IXIARO® en Australie et Nouvelle Zélande), GSK (IXIARO® en France et en Allemagne, DUKORAL® en Allemagne) et Sanofi (DUKORAL® en Afrique du Sud).

## 7.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés de la Société (non mandataires sociaux) en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

S'agissant des indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions, le lecteur est invité à se référer à la Section « Rémunération versée au directoire » du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise[185].

[183] *Cf.* Annexe 5.23.3 des comptes consolidés du Groupe, en Section D.1 du Document de Référence de la Société établi pour l'exercice 2017.
[184] *Cf.* Annexe 5.23.2 des comptes consolidés du Groupe, en Section D.1 du Document de Référence de la Société établi pour l'exercice 2017.
[185] *Cf.* Section 6.2.1 (d) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

## 8. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GÉNÉRALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites au sein de l'article 27 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de Valneva : www.valneva.com.

Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain - France, ou par email : investors@valneva.com.

## 9. TABLEAU DES RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT NON ENTIÈREMENT APPLIQUÉES

| Recommandations | Écarts | Motifs |
|---|---|---|
| **N°4** | Le Règlement intérieur ne prévoit pas les modalités pratiques de communication de l'information aux membres du conseil de surveillance. | Le Règlement intérieur prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de recevoir les informations nécessaires en temps utile. |
| **N°9** | Le renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance n'est pas échelonné (8 mandats sur 10 expirent à la même date). | À la création de Valneva SE (de par la fusion Vivalis SA - Intercell AG en 2013), des mandats courts (d'une durée de 3 ans) ont été jugés adaptés à la nature de l'activité de la Société, et une durée uniforme a été jugée nécessaire à l'équilibre des pouvoirs post-fusion au sein du conseil de surveillance. Les deux membres qui ont rejoint le conseil en juin 2017 ont un mandat de même durée (3 ans), mais dont l'expiration interviendra un an après les autres membres. |
| **N°10** | Le versement des jetons de présence n'est pas lié à l'assiduité. | La Société consacre beaucoup d'efforts à la préparation du calendrier des réunions. En pratique, l'assiduité des membres du conseil de surveillance est très bonne. |
| **N°16** | Dans certains cas (notamment révocation sans juste motif intervenant plus de deux ans avant la fin du mandat), l'indemnité de départ peut excéder deux ans de rémunération. | L'indemnité prévue est d'inspiration juridique autrichienne et se rapproche d'une clause pénale car elle est conditionnée par le motif du départ et le moment auquel il intervient. Ainsi, aucune indemnité n'est due en cas de révocation anticipée pour juste motif ou de non-renouvellement du mandat à son terme (juin 2019). |
| **N°18** | L'exercice d'options de souscription d'actions et l'attribution définitive d'actions de préférence convertibles gratuites ne sont pas soumis à des conditions de performance. | Les options de souscription d'actions, qui ne sont actuellement plus attribuées aux dirigeants, ont été un moyen de compenser partiellement des rémunérations inférieures à celles versées par la plupart des concurrents de Valneva. Concernant les actions de préférence convertibles gratuites, la déviation n'est qu'apparente. En effet, c'est la conversion de ces actions, et non leur attribution définitive, qui crée l'avantage pour le dirigeant. Or cette conversion est soumise à d'exigeantes conditions de prix de l'action Valneva SE. |

## 10. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter nos observations sur les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le directoire, ainsi que sur les rapports de gestion soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Nous vous précisons que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports de gestion ont été communiqués au conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (normes comptables françaises) font apparaître les principaux postes suivants:

- Total du Bilan : 207 255 K€
- Chiffre d'affaires : 2 779 K€
- Perte d'exploitation : 16 951 K€
- Résultat net de l'exercice : (15 277) K€

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 (normes IFRS) font apparaître les principaux postes suivants:

- Total du Bilan : 189 343 K€
- Chiffre d'affaires : 105 291 K€
- Perte d'exploitation : 3 954 K€
- Résultat net de l'exercice : (11 482) K€

Les membres du conseil de surveillance, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et avoir procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne les rapports de gestion du directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du conseil de surveillance vous demandent également d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, régulièrement autorisés. Vos Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés de ces conventions. Ils vous les présentent et vous donnent lecture de leur rapport spécial.

## C. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

## SOMMAIRE

À PROPOS DU RAPPORT ..... 199
MESSAGE DE LA DIRECTION ..... 200
L'APPROCHE RSE DE VALNEVA ..... 201
PROTÉGER LA VIE ..... 202
ÉTHIQUE ..... 207
COLLABORATEURS ..... 213
ENVIRONNEMENT ..... 226
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RSE DE VALNEVA ..... 231
LES RÉFÉRENTIELS UTILISÉS POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT ..... 240
NOTE MÉTHODOLOGIQUE ..... 241
DÉFINITIONS ..... 243
RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT ..... 245

## À PROPOS DU RAPPORT

*Le présent Rapport RSE 2017 présente de façon détaillée les priorités et pratiques de Valneva en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (« RSE »). Il présente également les enjeux auxquels le Groupe est confronté et les progrès accomplis en 2017. Comme en 2016, ce Rapport s'articule autour des quatre axes de la stratégie RSE du Groupe: Protéger la vie, l'Éthique, les Collaborateurs et l'Environnement.*

### Valneva : un Groupe international spécialisé dans le domaine du vaccin

Le Groupe Valneva développe des vaccins innovants destinés à sauver des vies, animé par la réalisation de sa vision : contribuer à un monde dans lequel personne ne meurt ou ne souffre de maladie qui aurait pu être évitée grâce à un vaccin. Le Groupe prend cette mission au sérieux, en particulier dans le contexte actuel d'émergence de nouvelles maladies infectieuses au niveau mondial. En 2017, Valneva a consacré plus de 15 % de son chiffre d'affaires en Recherche & Développement (« **R&D** ») et a concentré ses efforts sur les candidats cliniques contre les infections pour lesquelles il était urgent de trouver des traitements préventifs, notamment la maladie de Lyme, les virus Chikungunya et Zika.

En plus des ressources allouées au développement de nouveaux vaccins, Valneva a poursuivi le développement de son réseau commercial afin d'améliorer la disponibilité de ses produits dans le monde entier. Aux États-Unis, la filiale américaine du Groupe, aujourd'hui dénommée Valneva USA Inc., contrôle les activités de vente et de marketing. Au niveau mondial, le Groupe reste attaché à la protection de la vie des populations et entend poursuivre ses efforts de prévention contre les maladies infectieuses grâce à des moyens innovants dans les années à venir, en veillant à la pérennité et la responsabilité de ses activités, depuis le développement jusqu'à la commercialisation.

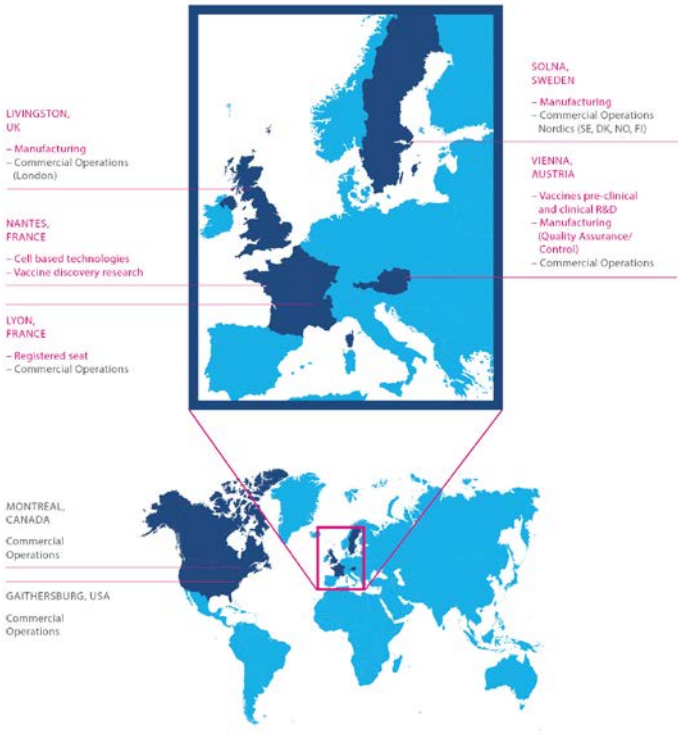

## MESSAGE DE LA DIRECTION

Les valeurs de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise sont étroitement liées à la mission de Valneva : mettre au point des vaccins innovants afin de protéger la vie des populations. C'est dans cette optique que nos activités quotidiennes sont guidées par le souci de protéger la vie des populations, de mener nos activités de manière éthique, d'accompagner le développement de nos salariés et de préserver l'environnement.

À une époque où la fréquence des situations d'urgence en matière d'épidémies s'accroît dans le monde, les activités de Valneva sont plus importantes que jamais. Depuis sa création en 2013, les efforts de Valneva sont axés sur la création de vaccins susceptibles de protéger la population mondiale contre des maladies telles que le choléra, l'encéphalite et la maladie de Lyme. Une large part de notre budget reste consacrée à la recherche et au développement, ce qui nous rapproche toujours davantage de notre objectif.

Valneva met un point d'honneur à mener ses activités de manière éthique. En interne et avec nos partenaires, nous veillons à renvoyer l'image d'une société exemplaire en matière de reporting, de conformité et de transparence. À chaque étape, de la R&D au marketing et au-delà, Valneva est un leader français en matière de conformité comparé aux entreprises de la même taille.

La priorité du Groupe consiste à créer une atmosphère de travail basée sur l'encouragement et la tolérance. Nous fournissons à nos salariés toujours plus nombreux de multiples outils afin qu'ils acquièrent et mettent en pratique de nouvelles capacités dans les tâches qui sont les leurs et qu'ils puissent explorer les diverses options de carrière au sein du Groupe. Quel que soit le pays dans lequel se trouvent nos 450 salariés, Valneva est fière de proposer un environnement de travail positif dans chacun de ses neuf bureaux, en Europe et en Amérique du Nord.

Valneva a également pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement. La viabilité environnementale est un aspect important de notre approche RSE et elle motive notre travail dans le monde entier. Cette année, réduire notre empreinte carbone, notre consommation d'énergie et de matières premières et limiter la production de déchets ont été les engagements sur lesquels Valneva a activement travaillé sur l'ensemble de ses sites de recherche et de production.

Valneva étend son rayon d'action en Europe et en Amérique du Nord, et c'est avec fierté que nous prendrons en compte ces quatre axes à l'avenir. En 2018, nous prévoyons de nous développer de façon durable et responsable, portés avant tout par nos valeurs RSE.

**Thomas LINGELBACH, Président du Directoire** **Franck GRIMAUD, Directeur Général**

**David LAWRENCE, Directeur Financier** **Wolfgang BENDER, Directeur Médical**

**Frédéric JACOTOT, Directeur Juridique**

## L'APPROCHE RSE DE VALNEVA

### Les quatre axes de la stratégie RSE de Valneva

L'engagement du Groupe en faveur d'activités responsables et durables est le reflet des besoins planétaires en matière de santé, et il est axé sur quatre domaines clés. Les quatre axes définis par Valneva forment le socle de l'approche RSE du Groupe. Valneva accorde une attention particulière au premier axe, **Protéger la vie**, principal moteur du travail du Groupe. Le second axe couvre **l'Éthique**, que ce soit dans le domaine R&D ou celui des affaires. Le troisième axe cible les salariés du Groupe ou, plus spécifiquement, le développement des **Collaborateurs**. Enfin, le quatrième axe développé par Valneva concerne la protection de **l'Environnement** via la lutte contre la pollution, la gestion efficace des déchets et le contrôle de la consommation d'énergie du Groupe.

### Le Pacte Mondial des Nations Unies

En conformité avec son approche RSE, Valneva soutient le Pacte Mondial des Nations Unies et intègre ses dix principes dans ses stratégies, pratiques et procédures.

Dans le cadre de son engagement au Pacte Mondial des Nations-Unies, Valneva publiera une version de ce rapport sur le site internet du Pacte Mondial afin de remplir son obligation de Communication officielle sur les progrès accomplis.

## PROTÉGER LA VIE

**Afin de protéger les populations dans le monde, Valneva participe à la découverte, au développement et à la commercialisation de vaccins innovants contre les maladies infectieuses. Le Groupe fournit des vaccins aux consommateurs du monde entier et l'une des exigences capitales du Groupe est de veiller à l'innocuité de ses vaccins.**

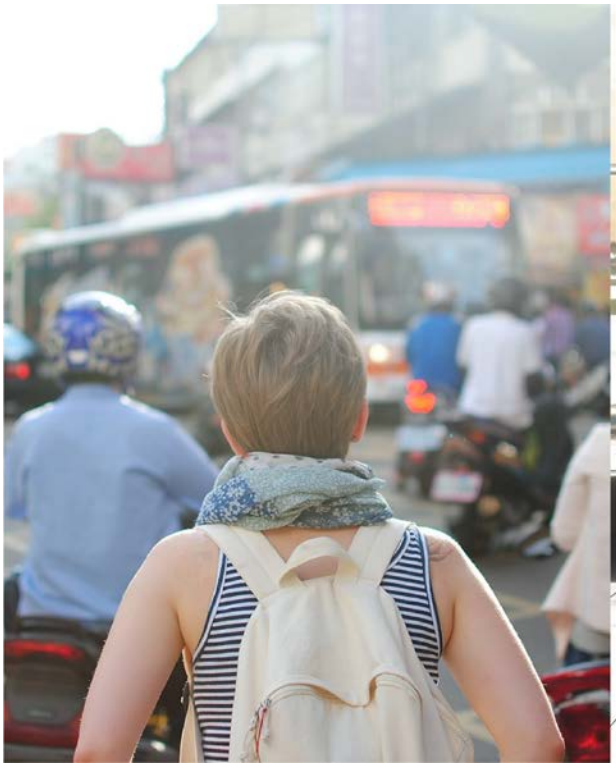

### La présence et l'impact du Groupe en matière d'accès aux soins médicaux

Les deux vaccins commercialisés par Valneva, à savoir IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®, permettent de traiter préventivement deux maladies mortelles.

IXIARO®/JESPECT® est un vaccin de nouvelle génération indiqué dans l'immunisation active contre l'encéphalite japonaise ; environ 70 000 nouveaux cas sont répertoriés chaque année, avec un taux de mortalité compris entre 20 et 30%.

DUKORAL® est quant à lui indiqué pour la prévention du choléra (et dans certains pays, de l'*Enterotoxigenic escherichia coli (*« **ETEC** »)) ; chaque année, 3 à 5 millions de nouveaux cas sont reportés, tandis que le nombre de décès se situe entre 100 000 et 120 000 personnes.

Après la création réussie de trois nouveaux bureaux au Canada, au Royaume-Uni et en Autriche en 2016, la filiale américaine de Valneva, aujourd'hui dénommée Valneva USA Inc., a repris le contrôle du marketing et des ventes du vaccin IXIARO® en 2017.

À travers le développement de son réseau commercial, Valneva distribue également des produits pour des tiers afin de protéger les populations contre des maladies telles que la typhoïde ou la grippe.

### Combattre des maladies spécifiques dans les domaines d'expertise de Valneva

En 2017, Valneva a alloué environ 15% de son chiffre d'affaires au développement de vaccins innovants destinés à sauver des vies. Le Groupe travaille actuellement sur le développement de candidats vaccins contre des maladies telles que la maladie de Lyme, ou contre les virus Zika ou Chikungunya, pour lesquels aucun traitement préventif n'existe à ce jour.

En 2017, Valneva a poursuivi le développement de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme et a initié un essai clinique de Phase I aux États-Unis et en Europe. En juillet, le Groupe a reçu le statut de « *Fast Track* » de la part de la Food and Drug Administration (« **FDA** ») pour ce vaccin ; les fréquentes interactions avec la FDA pourraient donc bien accélérer son développement.

Actuellement, aucun vaccin homologué n'existe pour protéger les populations contre la maladie de Lyme, une infection multi-systémique transmise par les tiques qui provoque de graves problèmes de santé et des handicaps importants. Chaque année, on estime que 400 000 américains et 200 000 européens développent la maladie de Lyme ; selon les *Centers for Disease Control and Prevention* (« **CDC** »), il s'agit de la maladie à transmission vectorielle qui se répand le plus rapidement aux États-Unis. Actuellement, Valneva est la seule société à développer cliniquement un vaccin contre la maladie de Lyme.

La Groupe a consacré ses ressources à l'avancement d'autres projets cliniques visant la prévention des maladies mortelles dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits. En concluant un partenariat avec la société américaine Emergent BioSolutions en juillet 2017, Valneva a fait considérablement avancer son projet de candidat vaccin contre le virus Zika. Le Groupe a également progressé dans le développement de son vaccin contre le Chikungunya et espère offrir une protection aux personnes à risque grâce à un vaccin à dose unique.

En plus de développer ses propres vaccins, Valneva continue de partager ses technologies et son expertise avec d'autres sociétés cherchant à développer des vaccins innovants susceptibles de prévenir la propagation de maladies infectieuses.

Le Groupe joue encore un rôle important dans le développement et la fabrication de matériel BPF destiné à Janssen/Johnson & Johnson dans le cadre de son travail avec le *Global Polio Eradication Initiative,* un partenariat public-privé mené conjointement par des gouvernements nationaux et des partenaires tels que l'Organisation Mondiale de la Santé, le *Rotary International*, les CDC des États-Unis et l'UNICEF et qui a pour but d'éradiquer la poliomyélite dans le monde. Afin de faire avancer leur candidat vaccin inactivé contre le virus de la poliomyélite (« **IPV** »), Valneva s'est vu confier la mise en place et la gestion des procédés de production de ce vaccin à partir de son site suédois, l'objectif étant de faire diminuer le prix de la dose. La demande d'autorisation d'essai clinique de Phase I a été approuvée par les autorités belges début 2017 et des tests sur l'homme sont en cours. Valneva a produit la substance IPV en 2017 et Janssen/Johnson & Johnson est en cours de préparation des essais de Phase II avec ces substances.

En 2017, Valneva a également signé une licence commerciale avec la société danoise Bavarian Nordic pour la production de vaccins issus du virus de la variole à l'aide de la technologie EB66® de Valneva. Bavarian Nordic pourra ainsi optimiser ses procédés de fabrication de vaccins sur les cellules EB66® en lieu et place d'une fabrication sur fibroblastes embryonnaires de poulet (CEF).

### Sécurité des patients

Tous les produits médicaux de l'Union Européenne sont soumis à un contrôle et une évaluation stricte de leur qualité, efficacité et innocuité avant d'être autorisés. Une fois mis sur le marché, Valneva continue à suivre ses produits pour s'assurer qu'aucun élément susceptible d'impacter le profil de sécurité ne soit détecté ou établi.

L'équipe des Affaires médicales et de Pharmacovigilance de Valneva supervise toutes les questions médicales portant sur les développements cliniques de Valneva et garantit la circulation des informations relatives à la sécurité des patients. Les professionnels de santé et autres utilisateurs de vaccins disposent d'un accès direct, par téléphone ou par email, aux équipes d'information médicale de Valneva, dont le rôle est d'apporter aux médecins des informations précises sur les produits du Groupe.

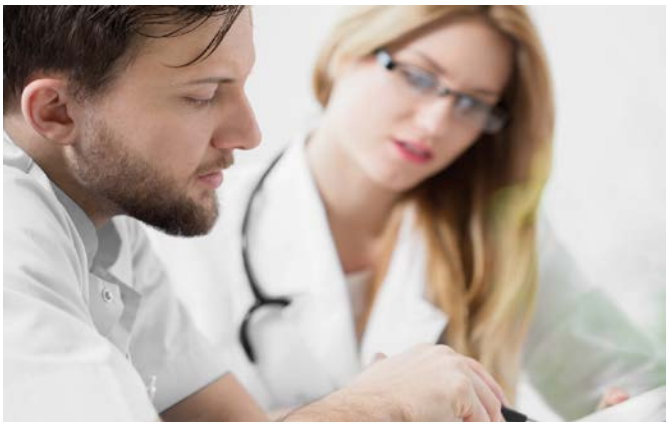

Lorsque des produits développés par Valneva sont distribués par des tiers, des accords de pharmacovigilance sont conclus individuellement afin d'assurer le traitement efficace des informations relatives à la sécurité des patients. Un plan d'audit existe pour vérifier que les partenaires de Valneva fonctionnent conformément aux conditions établies dans les accords individuels de pharmacovigilance et en accord avec la réglementation en vigueur.

**Le système de pharmacovigilance (PV) de Valneva**

La circulation des informations relatives à la sécurité

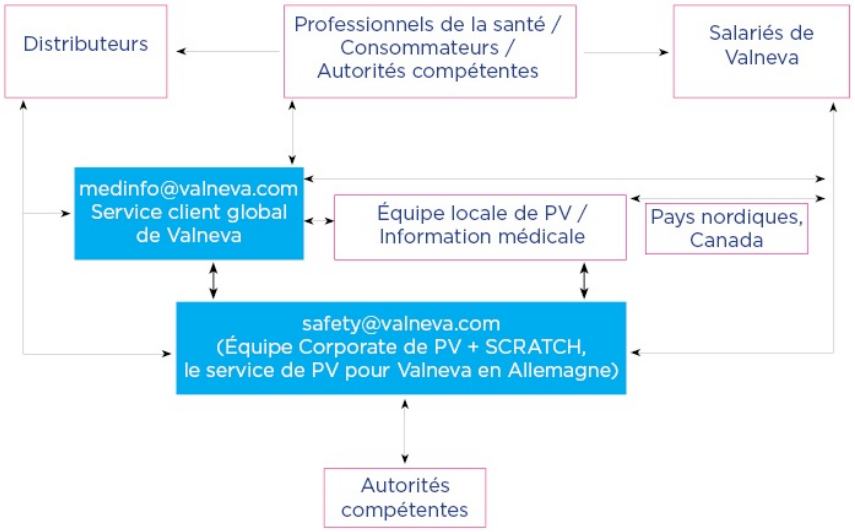


Le service de Pharmacovigilance de Valneva maintient à jour la *Global Safety Database* sur l'innocuité de ses produits commercialisés et soumet des Observations Individuels de Pharmacovigilance aux autorités nationales. Tous les trimestres, des Observations Individuelles d'Effets Indésirables sont compilés pour les produits commercialisés du Groupe, IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®, afin d'identifier tout évènement de pharmacovigilance inhabituel. Ces rapports sont

ensuite partagés avec le Comité de Revue de Pharmacovigilance (*Product Safety Review Board*), organe de décision interne de Valneva en matière de pharmacovigilance. Régulièrement (tous les ans pour IXIARO®/JESPECT® et tous les trois ans pour DUKORAL®), des *Periodic Safety Update Reports* (*PSUR*) sont compilés et soumis aux autorités compétentes.

### Le développement des activités de sécurité des patients de Valneva

Au cours de l'année 2016, Valneva a internalisé le rôle de Personne Responsable en Pharmacovigilance (*Qualified Person for Pharmacovigilance* - « **QPPV** ») afin de veiller à ce que cette dernière supervise le système de pharmacovigilance de Valneva et qu'elle dispose d'une autorité suffisante pour garantir la performance du système qualité, entre autres activités de pharmacovigilance. Depuis septembre 2017, la QPPV reporte au Directeur Médical du Groupe. D'autres responsabilités en matière de pharmacovigilance, comme la gestion des alertes et des risques, les audits de pharmacovigilance et les recherches documentaires, ont également été internalisées en 2017.

Suite à un audit volontaire, les processus de pharmacovigilance de Valneva ont été améliorés et harmonisés dans le Groupe. En décembre 2016, le Groupe a organisé un audit, réalisé par des consultants externes, pour identifier les lacunes, apporter d'autres améliorations au système et veiller à être prêt en cas d'inspection. Les résultats pertinents de cet audit ont été pris en compte au cours de l'année 2017.

## Soutenir des organismes caritatifs du secteur de la Santé dans le monde

À travers des mécénats, des campagnes sur les réseaux sociaux et des événements en association avec des organismes caritatifs autour du monde, Valneva apporte son soutien aux initiatives en faveur de l'accès et de la sensibilisation aux soins.

### Des lumières pour l'encéphalite : la journée mondiale de l'encéphalite

Le 22 février 2017, Valneva a uni ses efforts à ceux de l'association britannique, *The Encephalitis Society*, pour sensibiliser à cette maladie qui touche 500 000 personnes dans le monde chaque année. Outre la publication d'un communiqué de presse montrant son soutien en tant que fabricant et fournisseur du vaccin IXIARO®, trois bâtiments de Valneva ont été illuminés en rouge pour attirer l'attention sur cette maladie dévastatrice. Les collaborateurs des huit bureaux ont porté un vêtement rouge pour marquer leur solidarité à la campagne « *Illuminate Encephalitis* » (« Illuminer l'encéphalite »).

### Renouvellement du soutien à la Fondation Baan Dek

En 2016, Valneva est devenu un mécène officiel de la Fondation Baan Dek, une association thaïlandaise qui lutte pour l'éducation, la santé et la sécurité des enfants en Thaïlande. Afin de confirmer son engagement envers l'accès aux soins de santé, Valneva a poursuivi son parrainage en 2017.

En complément d'un don annuel, Valneva a également communiqué à propos du travail de la Fondation au moyen de ses cartes de vœux officielles. La carte électronique a été conçue pour Valneva à cette occasion par Baan Dek, ce qui a donné lieu à un don supplémentaire.

En 2017, Valneva a également organisé un nouvel événement commun sur l'ensemble des sites pour associer les salariés à un nouveau don en faveur de la Fondation : Cook4Good. Sous la forme d'un repas-partage, les salariés de tous les sites ont été invités à confectionner un plat fait-maison afin de le partager lors d'un déjeuner le 12 septembre. Pour chaque plat préparé, Valneva s'est engagé à faire don de 10 euros à Baan Dek. Au total, la participation des salariés à cet événement a permis au Groupe de verser 1 360 euros supplémentaires pour la Fondation.

## ÉTHIQUE

**Parce que le développement de nouveaux vaccins s'accompagne d'un certain nombre de responsabilités à l'égard des patients, Valneva souscrit aux normes éthiques les plus élevées. Afin de protéger les sujets participants à ses essais cliniques et conserver la confiance des patients et des communautés qu'il sert, le Groupe met en place des procédures R&D rigoureuses et s'attache à améliorer l'intégrité et la transparence de ses activités.**

### Éthique en R&D

Alors que Valneva conduit des recherches visant à développer de nouvelles solutions de prévention des maladies, le Groupe analyse en permanence ses pratiques et procédures d'un point de vue éthique, et respecte les obligations réglementaires qui évoluent constamment.

Le processus R&D de Valneva débute par la recherche de candidats vaccins essentiels et viables pour des tests cliniques. Les équipes *Vaccine Research and Discovery* du Groupe recherchent les candidats dont les besoins sont réels via la recherche et l'identification de cibles en interne, le but étant de trouver des traitements potentiels pour les maladies qui menacent la santé mondiale.

Le comité interne de Valneva, le *Research & Development Operational Commitee* (« **RDOC** »), définit les grandes lignes qui encadrent les essais cliniques pour les candidats vaccins qui parviennent à cette étape du développement. Le RDOC se réunit tous les mois pour réaliser un examen minutieux des essais cliniques et précliniques en cours, et assurer que la Recherche qui doit être menée par les équipes cliniques de Valneva correspond bien à un besoin médical.

Pour compléter l'examen scientifique des experts internes de Valneva, le Groupe fait également appel à des experts externes afin de s'assurer que les démarches adoptées pour ses essais cliniques sont les plus appropriées et les plus efficaces.

Lors du recrutement des patients et sujets en bonne santé pour les essais cliniques de Valneva, le Groupe s'assure que les sites d'étude choisis présentent de bonnes infrastructures de Recherche clinique, et que tous les participants inscrits à l'un des tests cliniques conduits par Valneva ont donné leur consentement libre et éclairé pour participer à l'essai. Le consentement individuel éclairé doit être obtenu avant toute procédure ou changement dans la procédure exigé par le protocole d'examen, et avant que toute donnée ne soit recueillie. Cette procédure de consentement est la pierre angulaire du processus de recrutement éthique des participants aux tests cliniques de Valneva.

Pour garantir le respect de l'éthique dans les activités R&D du Groupe, Valneva contrôle et vérifie ses procédures, tout en cherchant continuellement à les améliorer :

- le **Contrôle Qualité** évalue l'efficacité du processus de fabrication pour s'assurer du respect du cahier des charges et des limitations indiquées, et pour évaluer la conformité des matières premières entrantes, ainsi que des composants, des contenants, des procédés de fermeture, de l'étiquetage, des matières utilisées dans le processus de production et des lots de vaccins terminés.
- **l'Assurance Qualité** implique l'examen systématique et indépendant de tous les documents et activités en lien avec un essai. Cela se traduit par des audits de sites, de fournisseurs ou de systèmes et procédures, ainsi que par des inspections (y compris de pré-agrément).

**Comment fonctionnent les essais cliniques ?**

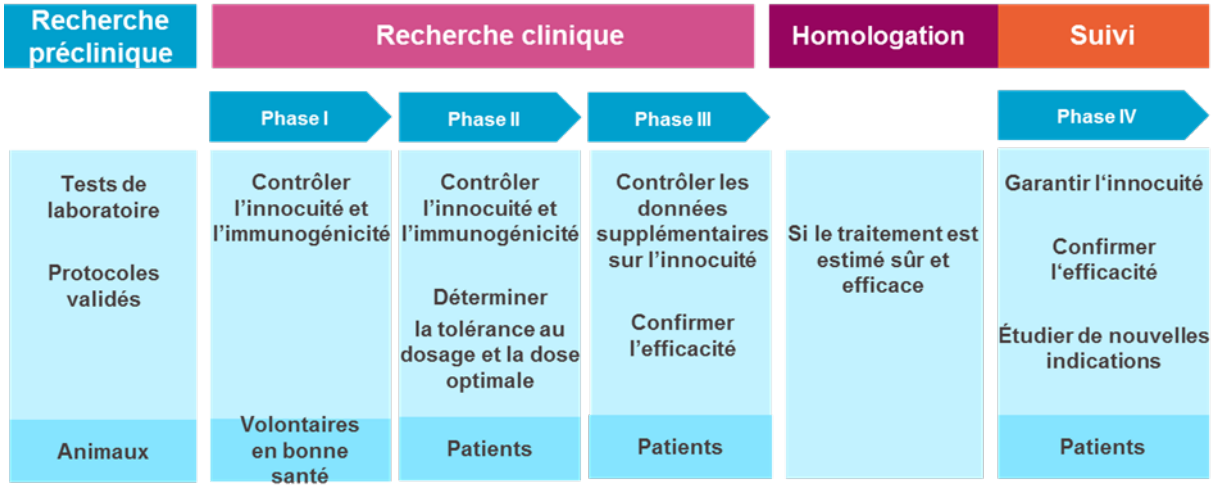


### Éthique professionnelle

Chaque jour Valneva s'applique à garantir son intégrité dans chacune de ses activités professionnelles et commerciales et s'engage au respect de normes éthiques élevées. Le Groupe a créé un ensemble de politiques internes pour transposer ses principes éthiques dans des processus tangibles et qui permet aux salariés de se comporter avec éthique. C'est notamment le cas de la Politique anti-corruption mise en place en 2016. Depuis, Valneva continue ses efforts pour actualiser ses politiques, les mettre en œuvre et former ses collaborateurs en fonction des nouvelles exigences juridiques en matière d'intégrité.

#### Le Code de Conduite de Valneva

Conformément aux règles édictées au sein de son Code de Conduite, Valneva s'engage à mener ses activités de manière éthique et responsable, dans le respect des lois, règles et réglementations en vigueur. Valneva s'engage, tant pour le Groupe que pour chacun de ses collaborateurs, à respecter et faire respecter les plus hauts standards d'intégrité dans cette mission collective que représente le développement de nouveaux vaccins. Le Groupe a l'ambition de servir les besoins de la communauté

médicale et d'offrir des retours significatifs à ses actionnaires par une Recherche scientifique experte et continue dans la lutte contre les maladies infectieuses. Valneva s'efforce de motiver et d'aider chacun de ses collaborateurs à contribuer à la réussite des objectifs que le Groupe s'est donnés.

Le Code de Conduite Valneva s'applique à tous les membres du conseil de surveillance, membres du directoire et collaborateurs (y compris managers) de Valneva SE et de ses filiales.

### Politique anti-corruption de Valneva

En 2016, Valneva a institué une Politique anti-corruption (« ***ABAC*** ») pour aligner ses activités sur les meilleures pratiques de l'industrie et les plus hautes normes de conformité et d'éthique. La Politique anti-corruption s'appuie sur le Code de Conduite et fixe des normes minimales, applicables internationalement, pour garantir une conduite des activités de Valneva de manière éthique et intègre, sans aucune tentative d'influence frauduleuse envers quiconque (notamment par le versement, l'offre ou l'acceptation d'avantages de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement), et conformément à toutes les lois anti-corruption (incluant notamment le *UK Bribery Act*, le *US Foreign Corrupt Practices Act* (*FCPA*), ainsi que le Code Criminel Canadien et la Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers). Valneva pratique une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption.

Depuis 2016, une application informatique externe permet d'effectuer au cas par cas un examen minutieux des co-contractants existants ou potentiels, notamment les distributeurs, consultants, partenaires commerciaux, fournisseurs principaux, etc. Les examens incluent une vérification des antécédents et certains aspects financiers de la société ou personne concernée, en identifiant et classant par ordre de gravité les risques liés à une mauvaise couverture médiatique, aux éventuelles sanctions reçues, ou encore à la présence de personnes politiquement exposées.

### Procédure anti-corruption de Valneva

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Valneva a accès 7j/7 et 24h/24 à un service d'assistance téléphonique sécurisé et dédié aux questions de conformité. Si l'un des collaborateurs craint ou pense de bonne foi qu'une loi, réglementation ou l'un des principes du Code de Conduite de Valneva a été violé ou est susceptible de l'être, ce salarié peut en informer son supérieur ou l'un des Responsables Conformité de Valneva, ou utiliser le service dédié. Les collaborateurs ne sont en aucun cas sanctionnés ou discriminés en cas de signalement auprès d'un Responsable Conformité, même si les faits reportés s'avèrent être inexacts, sous réserve qu'ils aient agi de bonne foi.

Fin 2017, Valneva a été sélectionné comme l'un des six finalistes susceptibles de remporter le Trophée RSE du Leem dans la catégorie « Gouvernance, éthique et gestion responsable » pour la création de sa politique *ABAC*. Le Leem, organisation professionnelle leader des sociétés pharmaceutiques opérant en France, compte 260 sociétés membres et décerne les Trophées RSE chaque année.

**Développement de la politique de conformité de Valneva**

Maintenir un environnement de travail positif : Politique de « Lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation » de Valneva

En février 2017, Valneva a renforcé son ensemble de directives en matière d'éthique avec une nouvelle politique consacrée à la préservation d'une atmosphère de travail saine et respectueuse. La Politique de « Lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation » uniformise les règles applicables partout dans le monde et réaffirme l'engagement de Valneva : faire du lieu de travail un espace où tous les salariés bénéficient d'un traitement équitable, dans la dignité et le respect, et dans lequel le harcèlement, la discrimination et l'intimidation n'ont pas droit de cité.

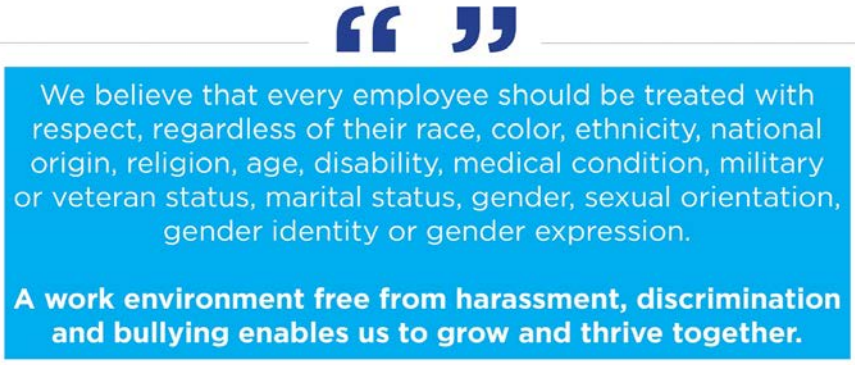


La Politique en matière de « Relations personnelles et professionnelles sur le lieu de travail »

En plus de la Politique de lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation, Valneva a mis en place des règles de conduite distinctes pour clarifier la manière avec laquelle le Groupe souhaite que soient gérées les relations personnelles entre salariés sur le lieu de travail. L'objectif de cette politique est de protéger les salariés d'une situation dans laquelle un conflit d'intérêt réel ou potentiel pourrait survenir ou dans laquelle les individus pourraient s'exposer à des accusations de partialité, de préjugé ou d'abus d'autorité. De plus, cette politique permet d'éviter à une personne d'agir en faveur d'une autre ou d'attribuer un avantage ou désavantage injustifié, réel ou non, en raison d'une relation personnelle.

*The Booster**: une dose d'éthique et de conformité (**Piqûre de rappel*)

Au cours des quatre dernières années, Valneva a fait du mois de septembre le Mois de la conformité et de l'éthique (« **C&E** »), pour sensibiliser davantage les salariés aux questions de conformité et d'éthique. En 2017, les salariés ont participé à une chasse aux trésors numérique pour se remémorer les principes C&E. Il s'agissait pour eux de redécouvrir les « richesses » d'information C&E mis à leur disposition sur l'intranet et d'y retrouver des éléments pour répondre à un questionnaire. 53 % des salariés ont participé volontairement au Mois C&E 2017. Les participants ont déclaré mieux comprendre les informations en matière de conformité et d'éthique mises à leur disposition et pouvoir retrouver plus facilement ces ressources.

The Booster
A Dose of Compliance & Ethics News
New Compliance Tool —the Valneva Ethical Decision Booster
valneva

L'équipe Conformité de Valneva a par ailleurs publié en 2017 trois numéros de sa brochure périodique dédiée à la conformité et

dénommée « The Booster : une dose d'éthique et de conformité ». Au premier trimestre 2017, la brochure « The Booster » abordait le thème de la prévention du harcèlement, de la discrimination et de l'intimidation parallèlement au lancement des deux politiques internes correspondantes. Au cours du second trimestre, la brochure présentait les portraits des nouveaux Responsables locaux de la conformité (« **LCO** ») de Valneva. Les LCO sont les ambassadeurs de la Conformité, ils assurent une présence et sont une source d'informations et de conseils sur chacun des sites du Groupe. Enfin, le numéro du mois d'octobre 2017 de « The Booster » évoquait la prise de décisions éthiques et présentait un nouvel outil : le *Ethical Decision Booster,* un outil d'aide à la prise de décision sur des questions d'éthique.

### Des décisions difficiles facilitées par le *Ethical Decision Booster*

Le Groupe est conscient du fait qu'en dépit de la définition de ses valeurs et de ses attentes dans le Code de conduite officiel et de ses diverses politiques de conformité, ses collaborateurs peuvent toujours s'interroger seul sur le caractère éthique ou la conformité de ses activités professionnelles. Afin de faciliter la réflexion, le Groupe a imaginé le *Ethical Decision Booster* pour ses salariés. Ce nouvel outil interne guide les salariés lorsqu'ils sont face à une décision difficile dans une tâche quotidienne qui dépasse le cadre des politiques officielles. Si tel est le cas, l'employé peut consulter cet outil pour évaluer de façon indépendante la situation en cours grâce à neuf questions simples. Le salarié sera donc en mesure de déterminer si une décision répond aux critères éthiques de Valneva.

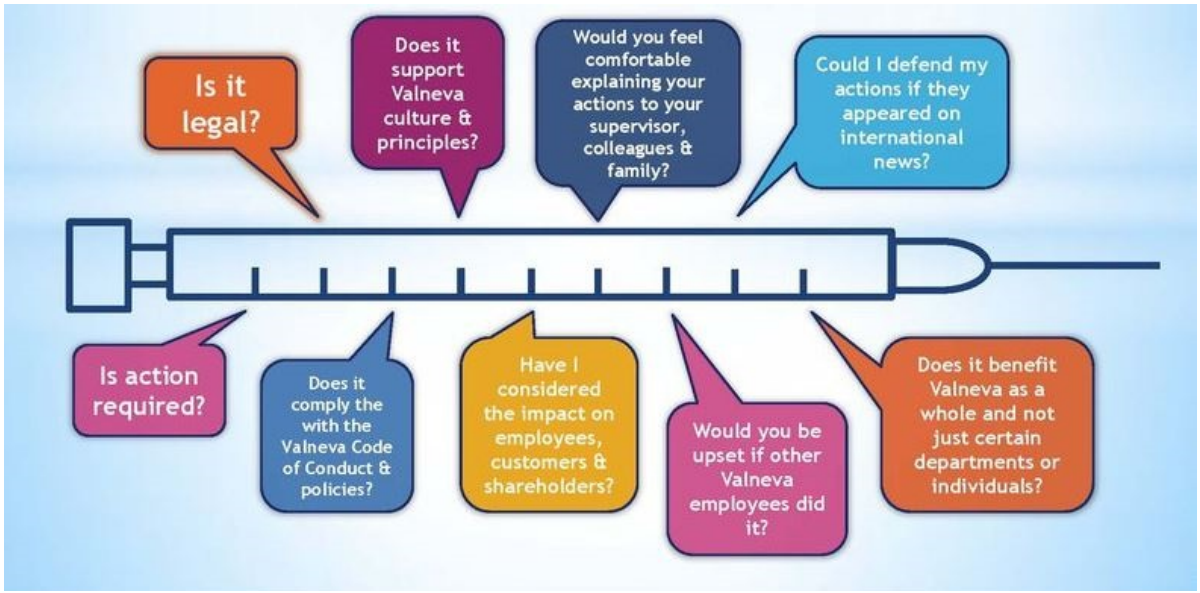


Est-ce légal ? / La décision soutient-elle la culture et les principes de Valneva ? / Seriez-vous à l'aise si vous deviez expliquer vos actions à votre superviseur, vos collègues ou votre famille ? / Pourrais-je défendre mes actions si elles étaient mentionnées dans la presse internationale ? / Cette action est-elle requise ? / Se conforme-t-elle au Code de conduite et aux politiques de Valneva ? / Ai-je pris en compte l'impact de cette action sur les salariés, les clients et les actionnaires ? / Seriez-vous contrarié si un autre employé de Valneva agissait de la sorte ? / L'action est-elle bénéfique pour Valneva et non pour certains services ou certaines personnes ?

## La transparence envers les partenaires : une composante clé de approche RSE de Valneva

### L'engagement de Valneva auprès de ses partenaires

Le Groupe cherche à maintenir des relations privilégiées avec ses partenaires. Les représentants de tous les domaines d'activités de Valneva, tels que les équipes R&D, l'équipe des opérations industrielles et commerciales, l'équipe de Direction des Affaires Médicales ou encore le Département des Relations Investisseurs, s'engagent auprès des partenaires du Groupe et aident notamment à

comprendre les attentes des patients, professionnels de santé, investisseurs et autorités. Indispensable à la construction d'une relation de confiance avec ses partenaires, la transparence est l'une des composantes clés de l'approche RSE de Valneva.

### Principaux partenaires de Valneva

La construction d'une entreprise durable est la base de l'engagement de Valneva envers ses partenaires et réside au cœur de la stratégie du Groupe depuis sa création en 2013.

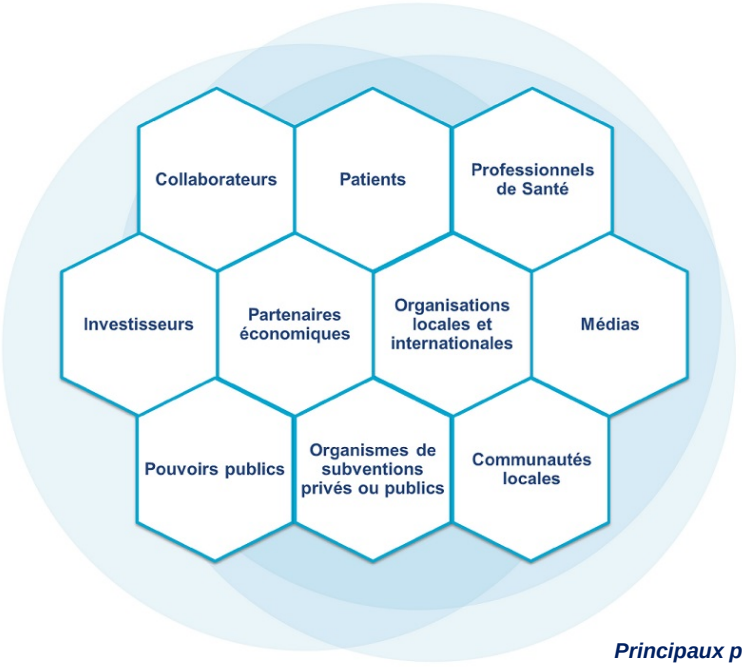


***Principaux partenaires de Valneva***

### Les fournisseurs de Valneva : Engagés dans la RSE

Au cours du dernier trimestre de 2017, l'équipe juridique basée en France a cherché à évaluer les démarches RSE des fournisseurs de services (Logistiques, Maintenance et Hygiène, Sécurité et Environnement (« **HSE** »), Ressources Humaines (« **RH** »)) du site de Nantes afin de connaître l'étendue du travail à mettre en place si cette démarche était élargie à l'ensemble du groupe Valneva.

Cet audit s'est déroulé sur moins de trois mois et en trois grandes étapes. La première étape a été l'identification des fournisseurs et de leurs coordonnées, à l'issue de laquelle cinquante fournisseurs ont été retenus. La deuxième étape consistait à vérifier via un sondage internet l'existence ou non de démarches RSE structurées au sein de ces entreprises. La dernière étape a été l'envoi d'un questionnaire électronique aux fournisseurs n'ayant pas de site Internet ou n'ayant pas de démarche indiquée sur leur site Internet.

L'analyse des résultats a permis d'établir des tendances et des comparaisons entre Valneva et ses fournisseurs en termes de responsabilité sociétale des entreprises. Au final 38 fournisseurs sur 50 ont répondu être engagés dans des questions RSE. Parmi les thèmes indiqués comme faisant l'objet de leurs attentions, les thèmes suivants sont communs avec Valneva : maitrise des énergies ; réduction, tri et recyclage des déchets ; respect de la législation Hygiène, Sécurité et Environnement ; qualité de vie au travail.

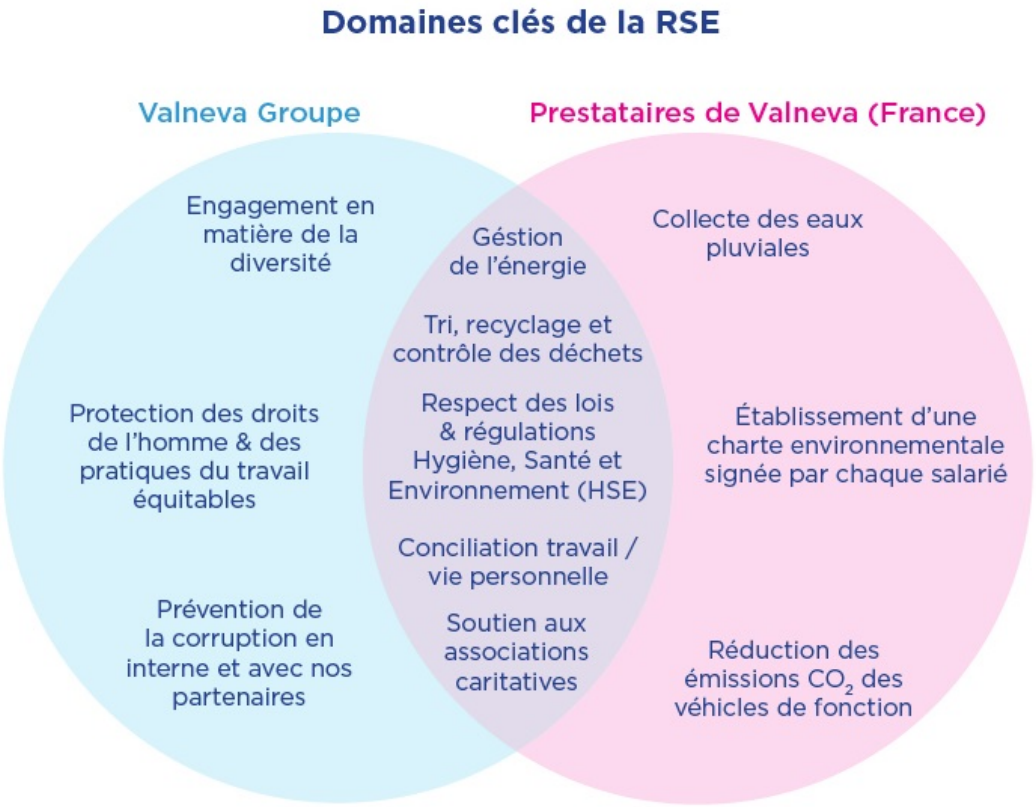


Cette expérience d'enquête auprès d'une catégorie des parties prenantes de Valneva, à l'aide d'un questionnaire simplifié et sur le périmètre de la France seulement, a permis d'évaluer la faisabilité d'une telle démarche à l'échelle du Groupe. Les équipes de Valneva vont donc étudier les moyens de poursuivre une telle démarche auprès de l'ensemble des parties prenantes de Valneva et sur tout le périmètre RSE en vue de la réalisation d'un test de matérialité.

## COLLABORATEURS

**Le succès de Valneva se construit grâce à l'engagement et à l'expertise de plus de 450 collaborateurs représentant un atout déterminant pour le Groupe. Valneva s'engage en faveur de la diversité et du développement professionnel de ses collaborateurs, véritable levier de performance.**

### La démarche RH de Valneva

+ Attirer et conserver les talents ;
+ Développer durablement les compétences ;
+ Apprécier et récompenser les résultats ;
+ Valoriser et soutenir la diversité ;
+ Protéger les salariés.

### Valneva : une identité unique

Valneva est un groupe international et multiculturel marqué par l'enthousiasme, l'innovation et une forte capacité d'exécution. Présentes dans 6 pays à travers le monde, les équipes Valneva sont diverses, multidisciplinaires et multiculturelles. Riche de 28 nationalités parmi ses collaborateurs, Valneva se créé une identité unique.

### Le dialogue social

Depuis la création de Valneva, l'*International Works Council* (« **IWC** ») représente les salariés européens. Les 12 membres de ce Comité international ont été élus en 2017 pour une durée de quatre ans et se réunissent au minimum deux fois par an. Ils sont informés et consultés dans le contexte des opérations transfrontalières de Valneva SE et contribuent à une meilleure prise en compte des spécificités culturelles et organisationnelles de chaque site du Groupe.

### Répartition géographique des salariés

Au 31 décembre 2017, le Groupe emploie 457 salariés sur les sites localisés en Autriche, au Canada, au Royaume-Uni, en France, en Suède et aux États-Unis.

**Répartition géographique des salariés**

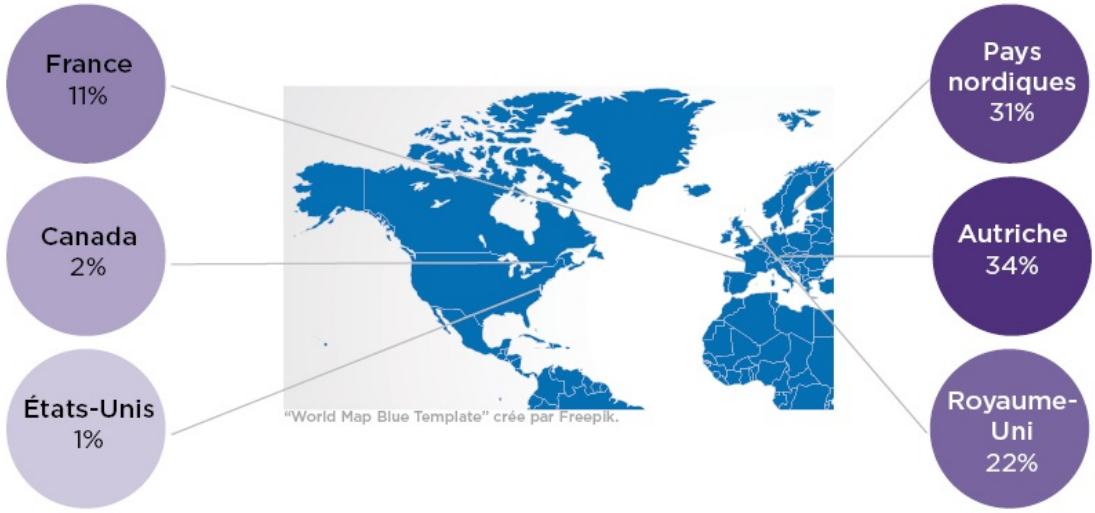


### Répartition des salariés par fonction

La majorité des salariés travaille dans les secteurs Production et Recherche & Développement. La production est basée en Écosse et en Suède. Les fonctions Supports sont réparties sur quatre sites. La fonction Commerciale est en forte croissance sur ces trois dernières années, avec des équipes au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Autriche et dans les pays Nordiques.

**Répartition des salariés par fonction**

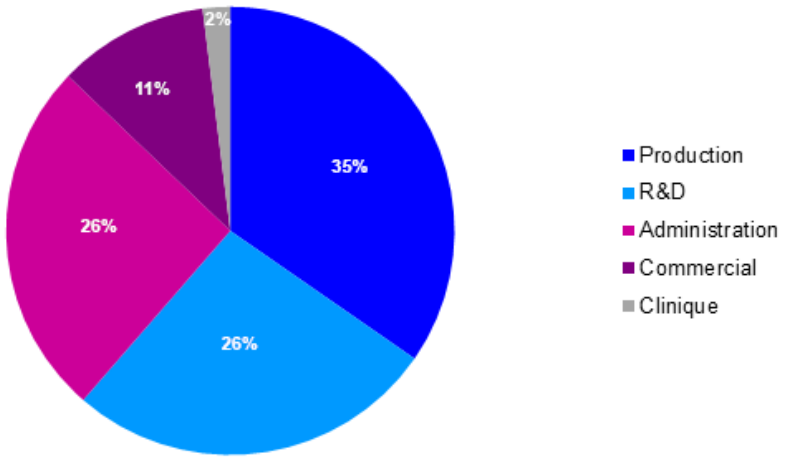

**Valoriser et promouvoir la diversité**

Le Groupe considère toutes les formes de discrimination inacceptables sur le lieu de travail. La politique de Valneva est de promouvoir l'égalité des chances au cours de l'emploi, de la rémunération, du recrutement, de la formation et de la promotion de tous les collaborateurs. Cela signifie que les candidats à un poste et tous les salariés reçoivent le même traitement indépendamment de leur nationalité, origine ethnique, sexe, handicap physique ou mental, âge, religion ou convictions, situation familiale ou orientation sexuelle.

En tant que Groupe international respectueux de toutes les cultures, Valneva est convaincu que la diversité de ses équipes et de ses talents est un atout précieux qui contribue à accroître l'innovation, l'efficacité et la compétitivité. 28 nationalités sont représentées au sein des équipes Valneva.

CHARTE DE LA diversité EN ENTREPRISE

charta der vielfalt

### Signataires de la Charte de la diversité

Valneva SE et Valneva Austria GmbH sont signataires de la Charte de la diversité, dans le cadre d'une initiative visant à interdire la discrimination sur le lieu de travail. Cela démontre le dévouement du Groupe à promouvoir la diversité.

### Sensibilisation au handicap visible et invisible au travail

En lien avec la politique RSE du Groupe, Valneva SE a consacré, en mars 2017, toute une semaine à la sensibilisation des salariés aux situations de handicap. Au début de la semaine, les salariés avait reçu des dépliants de HandiEM, une organisation française qui favorise l'intégration et l'emploi des personnes handicapées dans le secteur médical. Ces documents présentaient des situations concrètes expliquant la réalité du handicap en entreprise. Par exemple, les salariés de Valneva ont appris que 7,5% des français avait un handicap et que 85% de ces handicaps sont en réalité non visibles.

Pour clore les activités de la semaine, les membres des équipes RH et HSE ont organisé un quiz interactif. Des questions et des jeux de rôle ont également été un moyen pour les salariés de se confronter à différents handicaps non visibles. Cette semaine de la sensibilisation a permis de prendre conscience des différentes formes du handicap et de comprendre comment une entreprise peut s'adapter pour accueillir tout le monde, quel que soit son handicap.

### Égalité des chances et de traitement

Valneva s'est engagée dans son Code de Conduite à promouvoir l'égalité des chances et à s'assurer que les talents et les compétences de tous les collaborateurs soient optimisés.

### Répartition hommes-femmes

Les femmes sont plus fortement représentées que les hommes au sein du Groupe Valneva (60% de femmes).

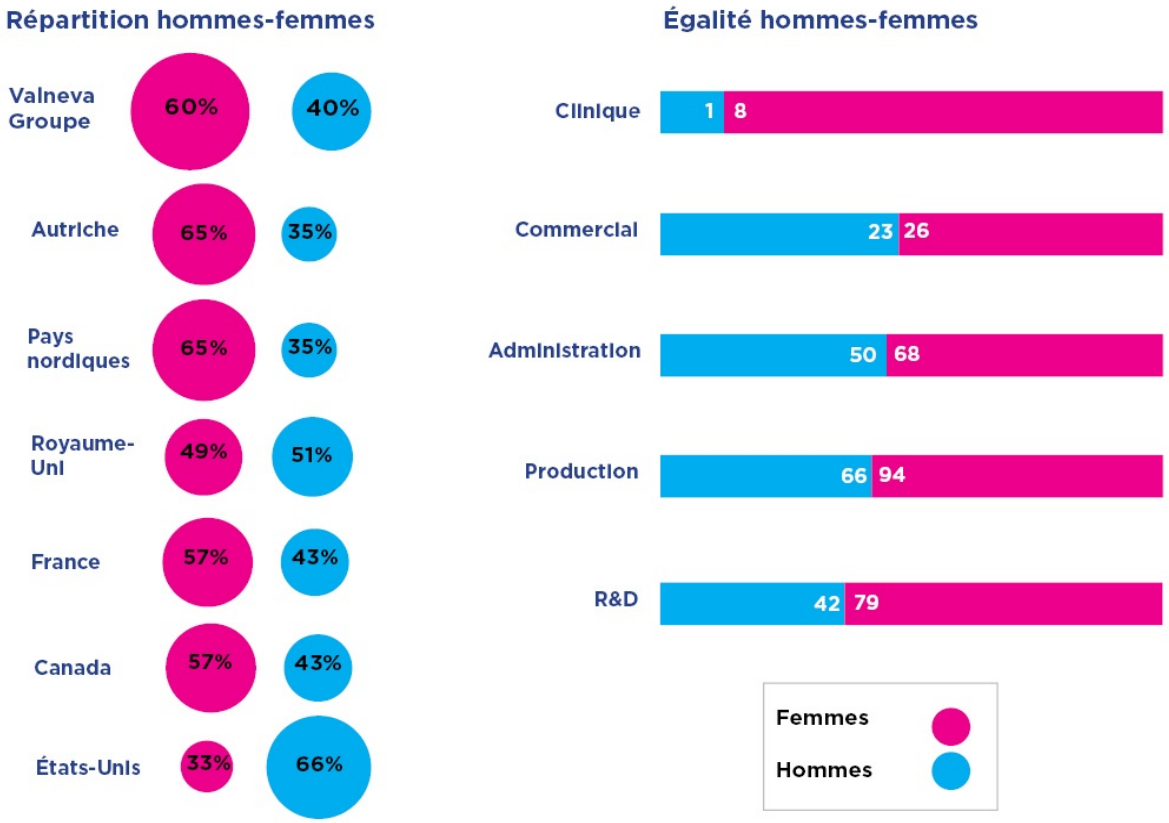


### Moyenne d'âge chez Valneva

La moyenne d'âge des collaborateurs de Valneva est de 43 ans.

## Évaluer et récompenser la performance

### Politique de rémunération

En 2013, Valneva a mis en place une politique de rémunération Groupe basée sur des *benchmarks* internationaux. Les principes de cette politique sont cohérents et harmonisés à travers les différents sites.

En 2016, Valneva a confirmé son ambition de proposer une rémunération compétitive sur le marché des Biotechnologies.

La masse salariale a évolué d'environ 2,5% par année sur les 2 dernières années.

### Attirer et retenir les talents

Les défis techniques, scientifiques, humains et d'organisation sont inhérents au domaine d'action de Valneva. Pour répondre à ces défis, la politique Ressources Humaines du Groupe est dynamique, multiculturelle et flexible. Les équipes Ressources Humaines et Communication travaillent auprès des équipes de tous les pays et de toutes les activités à développer une culture Groupe commune, tout en prenant particulièrement soin de maintenir les spécificités locales.

Une équipe Ressources Humaines expérimentée construit et déploie, en local et au niveau Groupe, une politique visant à renforcer les talents et l'efficacité de l'organisation. La politique Ressources Humaines de Valneva se développe autour de trois piliers et des processus associés.

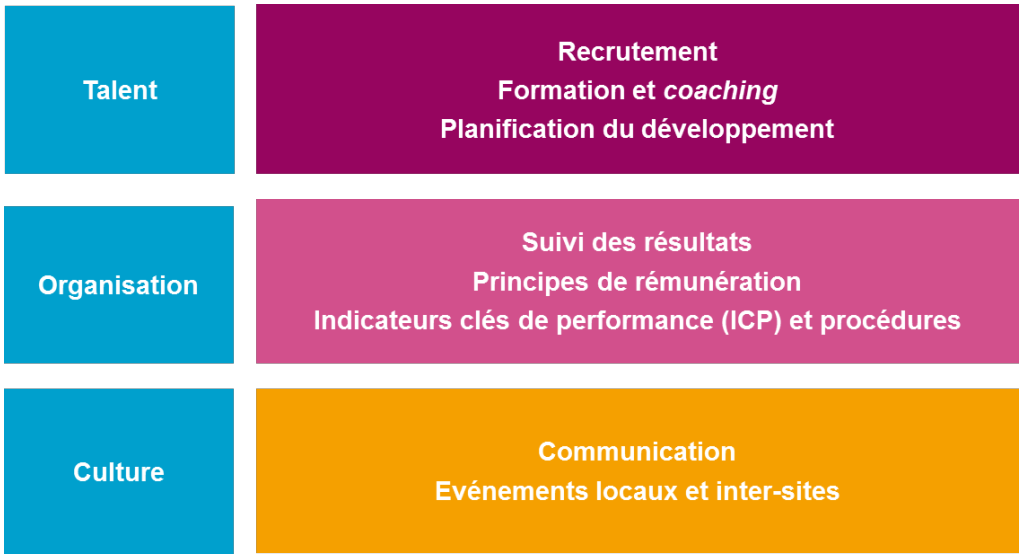

Valneva promeut l'égalité des chances et s'engage pour que les talents et les compétences de tous les collaborateurs soient optimisés. Un système de gestion de la performance dynamique est déployé pour tous les collaborateurs. Ce système créé des bénéfices et des responsabilités réciproques entre un collaborateur, son manager et la société dans laquelle les activités sont exercées. Tous les collaborateurs du Groupe (y compris les managers) ont été formés à l'utilisation de ce système de gestion de la performance.

### Temps de travail

De par la diversité de ses localisations, différents accords nationaux, conformes aux législations locales, régissent le temps de travail.

La majorité des équipes françaises travaille sur la base d'un forfait jours annuels. Les équipes situées en Autriche, en Suède, au Canada et aux États-Unis travaillent 40 heures par semaine, tandis que les équipes situées au Royaume-Uni travaillent 37h50 par semaine.

Mis à part pour les équipes de production, les horaires de travail sont flexibles afin de permettre un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

## Partenariat avec des établissements scolaires locaux

Chez Valneva, préparer l'avenir commence par encourager le développement de la nouvelle génération de salariés en accueillant des étudiants qui veulent découvrir les métiers de Valneva et plus largement le secteur pharmaceutique. En 2017, Valneva a accueilli plus de 10 étudiants sur l'ensemble de ses sites. Ils ont été pleinement intégrés, non seulement aux équipes, mais également à toute la communauté de Valneva.

### Participation à la création d'une formation de l'enseignement supérieur

En plus de l'accueil régulier d'étudiants, Valneva Sweden AB s'est impliqué dans la création d'un diplôme d'étude secondaire d'Ingénierie pharmaceutique. En effet, pour faire face à la pénurie actuelle de techniciens qualifiés dans la région de Stockholm, Valneva a rejoint un consortium de sociétés pharmaceutiques pour créer ce nouveau diplôme afin de former des chercheurs répondant aux besoins du secteur. Avec d'autres entreprises, Valneva Sweden AB a conçu le programme et les premiers étudiants ont débuté la formation à l'automne 2017. En outre, Valneva siège au sein du comité en charge du suivi de cette formation, ce qui lui permet d'influencer le contenu pratique du cursus.

### Attirer les futurs talents, dès aujourd'hui

En Autriche, Valneva à la tradition d'accueillir des étudiants des écoles locales. Valneva, en partenariat continu avec les institutions éducatives viennoises, aide les étudiants de 13-15 ans à choisir leur orientation professionnelle. Ainsi, après une présentation des activités de Valneva, les étudiants ont la possibilité de s'immerger dans son univers et celui du monde du travail, et ce en fonction de leurs niveaux et de leurs intérêts.

En novembre, Valneva Austria GmbH a également participé à la première édition du *Vienna BioCenter Career Day* (Journée des Carrières), qui s'est tenue sur le campus *Vienna BioCenter*, où sont basés les bureaux autrichiens du Groupe. Cette journée avait pour objectif de présenter toute une série de voies professionnelles ouvertes aux doctorants, y compris les possibilités offertes aux chercheurs en milieu universitaire ou non. Devant environ 40 doctorants, l'équipe de Valneva a expliqué ses activités, depuis ses vaccins en phase de développement jusqu'à la présentation de l'environnement de travail proposé. Valneva Austria GmbH s'est présenté comme un employeur

potentiel, mais a également profité de cet évènement pour mieux comprendre les attentes des candidats aux postes de demain. Après le succès de cette journée, Valneva souhaite pouvoir participer à d'autres événements semblables, afin de faire progresser ses objectifs d'innovation en attirant et en soutenant les meilleurs talents.

### L'engagement de Valneva en faveur de l'Éducation : offrir une expérience riche aux étudiants stagiaires

Arrivée des États-Unis pour faire ses études à l'Université de Nantes, Olivia YANKEY, stagiaire en communication, a rejoint Valneva car elle recherchait un stage selon certains critères très spécifiques.

« J'espérais trouver une entreprise où le service communication travaille en majorité en anglais mais m'autoriserait à utiliser et à perfectionner mon français, explique-t-elle. De plus, je voulais vraiment trouver un stage qui me permette de comprendre la réalité du travail dans une société internationale. ».

Ses espoirs de trouver une société à Nantes avec une activité internationale ont été comblés dès son arrivée chez Valneva. Olivia a été impliquée dans de nombreux projets au sein du département *Investor Relations and Corporate Communications*, que ce soit dans la rédaction, la publication de communiqués de presse, de rapports annuels ou dans l'aide à l'organisation des événements internes ; elle a également contribué au contenu de l'Intranet du Groupe. Durant ce stage, Valneva a donc permis à Olivia de vivre une véritable expérience professionnelle, en lui confiant chaque jour des tâches variées.

> I couldn't think of a better internship than this one.
>
> **The hands-on experience was exactly what I wanted and my colleagues were nothing but welcoming and attentive.**

« Je ne pouvais rêver mieux. Dès le premier jour, on m'a donné la possibilité d'intervenir sur des tâches essentielles, puis, au fur et à mesure, on m'a confié de plus en plus de responsabilités », dit-elle. « L'expérience du terrain, avec des personnes dans le monde entier, c'était exactement ce que je voulais. Mes collègues m'ont très bien accueillie et ont toujours été attentifs. »

Forte de ses 450 salariés dans le monde, le Groupe Valneva est fier de pouvoir offrir à des étudiants comme Olivia des expériences de formation instructives et enrichissantes. Non seulement les stagiaires chez Valneva bénéficient d'un environnement diversifié, favorable et dynamique, mais ils ont également la possibilité de se faire une idée réelle de leurs perspectives de carrière grâce aux projets sur lesquels ils travaillent pendant leur séjour au sein de l'entreprise.

### Évènements d'entreprise

Valneva encourage le bien-être au travail et valorise sa culture d'entreprise. Pour ce faire, non seulement le Groupe offre des rémunérations et des avantages compétitifs, mais il organise également, de façon régulière, des événements sociaux et culturels. Un certain nombre d'évènements sont organisés sur tous les sites en même temps afin d'encourager la cohésion au sein de Valneva. Deux fois par an, des évènements locaux sont organisés sur chaque site, notamment les fêtes de fin d'années et des barbecues l'été.

Entre autres événements, Valneva Austria GmbH a organisé un « *Pedal Boat Challenge* » (Défi pédalo) avec tous les salariés afin de renforcer l'esprit d'équipe et la communication entre les différents Départements.

En réunissant des collègues de différents sites qui travaillent ensemble mais ne se voient que rarement en personne, le Groupe a profité de sa participation au *2017 World Vaccine Congress* à Washington pour organiser un petit-déjeuner multi sites. Ainsi, les participants à ce Congrès, notamment les salariés des sites de Vienne et Nantes, ont pu rencontrer l'équipe de Valneva USA Inc., à Gaithersburg, dans le Maryland. Des activités similaires visant à renforcer l'esprit d'équipe sont organisées chaque année pour les équipes réparties sur plusieurs sites du Groupe, tels que le service Juridique ou le service HSE.

Le site de Livingston encourage également activement l'esprit d'équipe et intègre systématiquement ces activités aux sessions de sensibilisation à la santé et la sécurité, comme la formation *Winter Driving Safety* (conduite sur les routes en hiver). Cette année encore, l'équipe RH du site de Livingston a organisé une fête foraine d'été et un barbecue pour tous les collaborateurs.

Au niveau Groupe, les salariés de Valneva se sont investis de façon importante lors de l'initiative « Cook4Good », en septembre 2017. Au total, 136 salariés de toutes les filiales du Groupe ont partagé un repas, avec pour objectif de lever de l'argent pour la Fondation Baan Dek (pour plus d'informations sur « Cook4Good » et sur le soutien à la Fondation Baan Dek, le lecteur est invité à se référer à la Section « Protéger la vie » du présent Rapport RSE).

**Développer les capacités des collaborateurs à tous les niveaux**

Les initiatives de développement des compétences et de formations de Valneva sont principalement orientées vers les besoins opérationnels de développement des technicités et expertises, et visent également à renforcer les compétences de leadership et de communication.

Valneva s'engage fortement sur le développement de ses équipes, à travers, notamment, deux outils clés : le système de gestion de la performance déployé depuis 2015, et le programme de formation Groupe lancé en 2016 et poursuivi en 2017.

Le programme d'intégration de Valneva

L'équipe des Ressources Humaines de Valneva se concentre sur l'expérience d'intégration qui permet une entrée plus sereine et conviviale dans la société.

Le programme d'intégration de Valneva porte sur la sensibilisation et l'assimilation de la culture du Groupe, l'éducation sur les politiques globales, l'introduction sur les façons de travailler ensemble, la création d'interactions avec les collègues, la compréhension des affaires et l'alignement sur les attentes.

Les nouveaux salariés de Valneva ont la chance de rencontrer toutes les responsables de fonction situés sur leur site pour découvrir Valneva de l'intérieur. La période d'intégration est une opportunité unique de créer un réseau à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction.

Sur le site de Livingston, tous les nouveaux salariés suivent un programme de formation approfondi lors des deux premières semaines d'intégration dans la société, ce programme étant adapté à leur poste et leur niveau. Une large partie de la formation est axée sur les normes adoptées par Valneva et

sur les façons de travailler, notamment la formation au matériel BPF, qui est essentielle pour le site de Livingston, l'un des sites de production du Groupe.

Après le premier mois, chaque nouvelle recrue rencontre les responsables RH afin de faire le point sur le programme d'intégration, le cas échéant, de discuter des problèmes rencontrés lors du processus d'intégration et des solutions pour y remédier.

Aide apportée par Valneva aux nouveaux salariés

La *Senior Scientist* américaine, Melissa HANSON, a rejoint Valneva en 2016 après avoir travaillé en tant que post-doctorant pour un institut de recherche parisien. Lorsque le service des Ressources Humaines lui a officiellement offert un poste au sein de Valneva, elle lui a également apportée une aide pour faciliter son déménagement et son installation sur Nantes.

« Lorsque j'ai obtenu ce poste chez Valneva, je vivais à Paris, j'ai donc dû trouver un logement à Nantes », explique Melissa. « Le service des Ressources Humaines de Valneva a tout organisé pour que je puisse résider à la Maison des chercheurs pendant un mois et m'a mise en relation avec Action Logement, une organisation française qui aide les personnes en situation de mobilité professionnelle à trouver un logement permanent. »

Non seulement le service RH de Valneva aidé Melissa pour son installation à Nantes, mais il a également permis à Melissa de remplir ses objectifs de formation dès le début de son contrat.

> The support that ... Valneva's HR department gave me made the move to Nantes as smooth and painless as possible.

« Le service des Ressources Humaines m'a inscrite à des cours de français à la Maison des chercheurs et a ensuite organisé des cours individuels par l'intermédiaire de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes), explique Melissa. Le soutien que [...] le service RH de Valneva m'a apporté m'a permis de faire une transition professionnelle facile et sans encombre. »

Valneva veille à ce que l'expérience de chaque nouveau salarié soit positive dès son arrivée : depuis l'aide pour la recherche d'un logement à l'assistance pour effectuer une demande de visa, ou de la mise en place rapide d'une formation en langue à la mise en relation des collaborateurs avec des organismes externes comme la Maison des chercheurs, les prestations d'intégration de Valneva lui permettent d'attirer et de retenir les talents.

**Programme de formation interne de Valneva**

La formation est une des clés de voute du Groupe et elle lui permet de maintenir un haut niveau de compétence pour l'ensemble de ses activités. Cette année, Valneva a de nouveau proposé un large éventail de formations internes dans l'ensemble du Groupe, sur des sujets tels que l'éthique et la conformité, la gestion des risques, la sécurité biologique ou encore la sécurité informatique.

Tout au long de l'année 2017, l'équipe en charge des questions de la Conformité a mis en place des séances de formation destinées à accompagner l'entrée en vigueur des nouvelles politiques du Groupe, notamment la Politique de lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation et la Politique sur les relations professionnelles et personnelles sur le lieu de travail. D'autres formations

relatives aux questions de la Conformité d'entreprise ont été créées spécifiquement pour les assistants administratifs du Groupe. Valneva a également proposé, comme à son habitude, des formations réactualisées aux salariés ayant suivi des formations sur la Conformité plus de deux ans auparavant.

En novembre, des sessions de sensibilisation à la sécurité informatique ont été lancées sur tous les sites à destination des collaborateurs, quel que soit leur poste, notamment sur les risques liés à la Conformité dans un monde technologique en constante évolution. 80 % des salariés de Valneva Austria GmbH et Valneva Scotland Ltd. ont suivi cette formation en décembre 2017 et cette initiative de formation se poursuivra en 2018.

Valneva Sweden AB a également proposé une formation sur la gestion des relations en milieu professionnel, destinée aux personnes intéressées, quel que soit leur profil de poste. Seize salariés du site ont donc suivi cette formation sur la communication, le *coaching*, la gestion du stress sur le lieu du travail, avec par exemple des outils pratiques pour apprendre à formuler et écouter des retours d'expérience entre collègues. Cette session de formation au *leadership* a duré six jours.

### Deux focus : la sécurité incendie et la sécurité biologique

Valneva a consacré du temps pour former les salariés à la prévention des incendies et à la sécurité biologique, deux domaines fondamentaux pour la prévention des risques pour assurer la sécurité de tous les salariés au cours de leurs activités. Tout au long de l'année, les sites écossais, suédois et français ont donné des formations sur la prévention des incendies comprenant la manipulation d'extincteurs, la revue des procédures d'évacuation et la désignation d'équipiers locaux de première intervention (EPI).

La sécurité biologique est au cœur de l'activité de Valneva. Sur les sites de production, des formations en sécurité biologique permettent d'assurer que les compétences des collaborateurs en matière de manipulation d'agents biologiques de classe 2 soient appropriées. Au sein du service R&D, la formation en sécurité biologique est adaptée pour la manipulation d'agents pathogènes de classe 3. Ces formations contribuent au maintien d'une gestion rigoureuse de risques biologiques élevés, ce qui garantit la qualité et la performance tant en R&D qu'en production.

Depuis la création de Valneva les indicateurs d'accidents du travail (quantité, fréquence et gravité) sont stables, ce qui a été en partie facilité par l'amélioration continue des différentes actions de formation à la sécurité. La nature de l'activité de Valneva et le niveau de prévention élevé mis en place permettent de minimiser le nombre et la gravité des accidents du travail.

La politique du Groupe en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement mise en œuvre en 2017 vise à pérenniser ces résultats positifs (le lecteur est invité à se référer à la Section « Environnement » du présent Rapport RSE concernant cette politique).

**Accidents du travail pour Valneva**

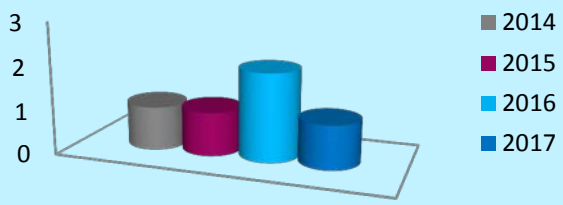


À ce jour, les taux de gravité et de fréquence, qui sont habituellement d'excellents indicateurs pour apprécier le niveau de sécurité dans les entreprises, ne présentent aucun intérêt pour Valneva en raison du très faible nombre d'accidents dans le Groupe. C'est pourquoi ces deux indicateurs n'apparaissent pas dans le présent Rapport.

### Mise en place d'un Comité Sécurité Biologique

En 2017, un groupe de travail inter-sites s'est constitué au sein du Groupe pour discuter et échanger sur le thème de la gestion du risque biologique. L'objectif de ce Comité est de permettre le partage d'informations entre les personnes en charge de la biosécurité sur les différents sites de production et de R&D. Le « Comité Sécurité Biologique » réunit une à deux personnes de chacun des quatre principaux sites de Valneva exposés à ces risques. Ce groupe a travaillé par téléconférence à deux reprises en 2017 pour échanger sur les réglementations locales en vigueur et sur les projets impliquant des agents biologiques sur chaque site afin de partager les connaissances nécessaires à leur mise en œuvre en cas de besoin sur un autre site.

Ce nouveau Comité permet aux différents acteurs de HSE de profiter ou de faire profiter de leurs expertises en fonction des besoins de chacun.

### La sécurité sur les routes en hiver

À Livingston, le service des Ressources Humaines s'est fixé comme priorité, en 2017, d'offrir une séance pratique de sensibilisation Santé-Sécurité avant l'hiver et les conditions glaciales. L'équipe RH a construit la formation en collaboration avec l'équipe HSE locale. Cette formation sur mesure comprenait un quiz interactif, des vidéos et des informations pratiques à retenir lorsque les conditions routières sont dangereuses. En complément, l'*Automotive Association* est intervenue sur le site pour faire une présentation plus officielle qui confirmait les informations transmises lors de la session interne de formation.

### L'investissement en formation de Valneva

Le montant total des investissements en formation pour le Groupe en 2017 était de 502 763 €, ce qui représente une moyenne de 1 100 € par employé.

### Politique de développement des Talents

Le développement des compétences des collaborateurs est déterminant pour le succès de Valneva. À ce titre, Valneva s'engage à fournir un environnement qui permette la formation continue des collaborateurs afin de favoriser leur développement personnel. Les initiatives de développement proposées par Valneva sont principalement liées au besoin d'améliorer et de développer l'expertise métier, mais également de développer les compétences en communication et *management* à tout niveau de la hiérarchie du Groupe. En échange, les collaborateurs ont la volonté d'apprendre et de prendre de nouvelles responsabilités au sein du Groupe. L'objectif est d'aider les collaborateurs à développer leur potentiel personnel et leur carrière professionnelle au sein de Valneva.

Pour guider les collaborateurs, y compris les managers, dans leur développement, les Ressources Humaines ont créé l'*Expectations Guide*, sur la base des contributions apportées par un groupe de

travail multi-pays qui a travaillé sur l'« *Employee Value Proposition* ». Ce Guide est un outil qui permet à chacun de se développer en cohérence avec les attentes de Valneva.

### Création de VALEUR

Outre l'*Expectations Guide*, le service RH a initié un atelier *Valneva Leadership Ultimate Experience* (« **VALUE** ») afin de promouvoir le développement de ses cadres supérieurs. Le programme VALUE apportera un soutien aux responsables de haut niveau dans la conduite des activités opérationnelles du Groupe. Il devra servir la stratégie de Valneva et accompagnera le développement du Groupe et de ses responsables au fur et à mesure de leur évolution. Grâce à l'aide d'un partenaire externe, cet atelier adapté aux cadres est construit sur la base de cinq objectifs stratégiques importants, notamment le développement d'un esprit d'équipe propre à Valneva et le travail en équipe lorsque les personnes sont basées sur différents sites, afin de renforcer le niveau de confiance des cadres supérieurs. Le programme VALUE devrait prendre fin au printemps 2018, à l'issue des six étapes suivantes :

## ENVIRONNEMENT

**En tant que fabriquant de vaccins, Valneva est pleinement conscient du fait que l'environnement a une influence directe sur la santé, et estime qu'il est de sa responsabilité de réduire son empreinte carbone et gérer au mieux ses déchets.**

### L'approche environnementale de Valneva

La question d'un environnement durable constitue pour Valneva un principe directeur. Le Groupe a pour objectif d'utiliser de manière efficace les ressources naturelles et de minimiser l'impact sur l'environnement de ses activités et de ses produits durant leur cycle de vie. Chaînes d'exploitation et d'approvisionnement durables, produits et emballages innovants et viabilité environnementale constituent des éléments à part entière des pratiques et décisions commerciales de Valneva. Valneva s'attache à développer son activité en conformité avec un certain nombre de règles relatives à la responsabilité sociale des entreprises et pour un développement environnemental durable.

En France, la loi sur la transition énergétique promulguée le 17 août 2015 a fixé des obligations en matière d'économie circulaire et de recyclage des déchets. Le Groupe a adopté de bonnes pratiques de tri, de recyclage et de contrôle des déchets. Ces pratiques constituent une priorité majeure et des procédures ont déjà été mises en place sur l'ensemble des sites.

Les laboratoires de recherche sont installés sur les sites de Nantes et Vienne. Les tests en amont des vaccins sont réalisés sur le site de Vienne.

L'unité de fabrication du vaccin de l'encéphalite japonaise de Valneva est localisée en Écosse, à Livingston, et le site de fabrication du vaccin contre le choléra et la diarrhée causée par LT-ETEC est localisé à Solna, en Suède.

Les risques biotechnologiques ont été identifiés sur les quatre sites de R&D et de Production de Valneva, et des équipes dédiées sont en charge de la mise en place et du suivi des procédures nécessaires pour la gestion des risques ainsi que du suivi des installations et équipements.

### Création de la Politique Hygiène, Sécurité et Environnement de Valneva

En 2016, Valneva a mis en place, sous l'impulsion du Président du directoire Thomas Lingelbach, une équipe Hygiène, Sécurité et Environnement inter-sites, à l'échelle du Groupe, afin d'améliorer l'efficacité du travail en place et permettre l'échange d'expériences entre les différentes équipes dédiées à la santé, la sécurité et l'environnement au sein de Valneva.

Lors du dernier trimestre de l'année 2017, l'équipe HSE, conduite par Agneta STROMBERG du site de Valneva en Suède, a annoncé à l'ensemble des salariés la nouvelle politique Hygiène, Sécurité et Environnement de Valneva.

Cette politique s'articule autour de plusieurs principes fondateurs de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement au sein de Valneva :

- la prévention des accidents, des maladies professionnelles, des effets négatifs pour l'environnement ou sur la sécurité et la qualité des produits manufacturés ;
- la proactivité pour le management des risques ;
- et la réduction des risques, des consommations d'énergie et de la production de déchets.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Groupe s'appuie sur le respect strict des réglementations applicables, l'obtention et le renouvellement des permis d'exploiter, le *management* par l'exemple et le respect des règles de sécurité en place. La résolution des presqu'accidents est un autre élément fort de la mise en œuvre de cette politique sur les sites de Valneva.

### Devenir un Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Après avoir travaillé pendant sept ans en tant que Responsable de la gestion des installations sur le site Valneva de Vienne, Thomas FLECK a accepté un nouveau challenge en commençant une formation certifiante en hygiène, sécurité et environnement en octobre 2017. Conformément à la législation autrichienne, chaque compagnie a l'obligation d'avoir une personne en charge de la sécurité. Autrefois externalisée, cette fonction a été proposée à Thomas en raison du lien entre son poste et les domaines de la santé, sécurité et de l'environnement ainsi que pour sa connaissance des laboratoires de Vienne.

Pendant quatre mois, à raison de trois jours par semaine, Thomas a étudié les grands principes des domaines HSE comme l'évaluation des risques, l'organisation des postes de travail, la sécurité biologique, les risques liés aux machines, le risque chimique ou l'ergonomie. Le but de cette formation n'était pas de transformer Thomas en spécialiste de chacun de ces domaines, mais de lui donner la connaissance nécessaire pour gérer ces risques.

À la fin de sa formation en février 2018, Thomas validera son diplôme par un examen final. Après cette épreuve, il sera certifié Responsable HSE. La formation de Thomas démontre l'engagement de Valneva pour la promotion professionnelle des personnes et le Groupe est très confiant quant à son succès.

Pour s'assurer de la pérennité sur le long terme de la politique, l'équipe HSE enregistrera et analysera les indicateurs pour établir la meilleure stratégie pour l'amélioration de la santé, de la sécurité et de l'environnement sur l'ensemble des sites de Valneva.

### Empreinte carbone

En tant que Groupe spécialisé dans le domaine du vaccin, Valneva estime que réduire son empreinte carbone fait partie intégrante de la responsabilité du Groupe. La consommation d'énergie constituant

la source principale de ses émissions de carbone, le Groupe s'applique à optimiser la consommation énergétique et la sécurité énergétique dans toutes ses activités.

### Émissions de $CO_2$ du Groupe Valneva

Les émissions de $CO_2$ de Valneva continuent de diminuer progressivement en raison de la politique engagée par le Groupe pour privilégier l'usage des énergies vertes pour la production de l'électricité consommée sur ses quatre sites principaux.

En 2017, l'énergie électrique consommée par Vienne était intégralement produite par des énergies renouvelables et pour Solna le contrat a commencé en juin 2017.

**Emissions de $CO_2$ de Valneva (en T)**

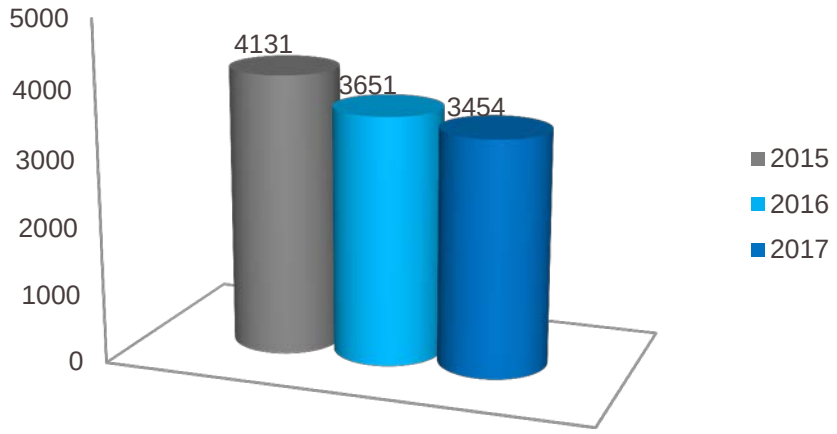


### Consommations d'énergie du Groupe Valneva

En 2017, il y a eu de nombreux projets en vue d'améliorer la consommation d'énergie du Groupe et de réduire son impact sur l'environnement. Le travail effectué sur les consommations d'énergie ou sur la nature des énergies utilisées sur l'ensemble des sites industriels et de R&D a permis de réduire d'environ 200 Tonnes les émissions de CO2 en 2017 par rapport à 2016, malgré l'augmentation de la production en Ecosse et en Suède.

**Consommations d'énergie de Valneva (en mWh)**

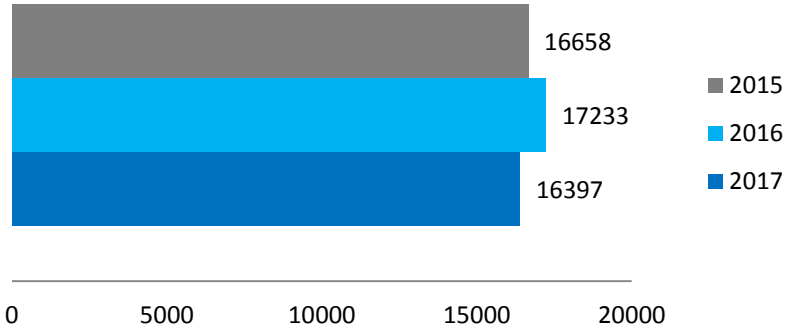

### Consommation de matières première du Groupe

La quantité de matières premières utilisées pour la production des vaccins est restée stable en 2017, en dépit de l'augmentation du nombre de tonnes produites sur les deux sites de production de Valneva.

**Quantité de matières premières consommées par Valneva (en T)**

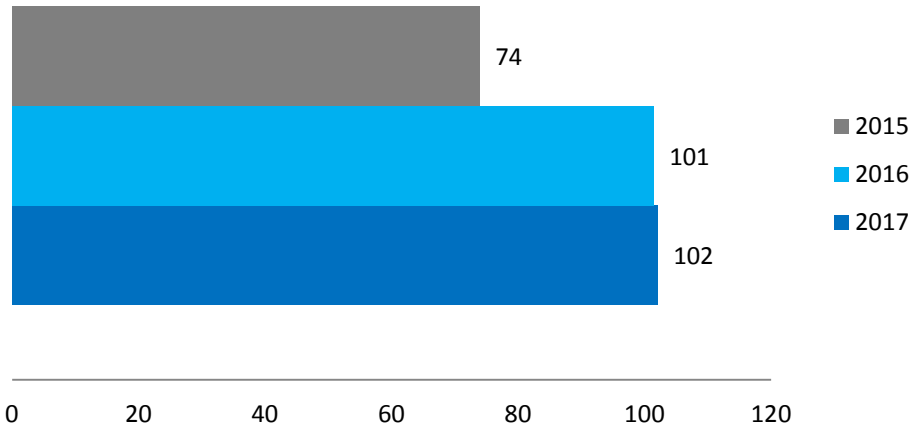


## Gestion des déchets

Les déchets ont une incidence considérable sur l'environnement ; ils occasionnent de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, et génèrent des coûts importants pour le Groupe. Une gestion durable des déchets qui passe par la réutilisation adaptée, le recyclage et la récupération de l'énergie, est un facteur déterminant dans l'optimisation de l'efficacité des ressources.

### Prévention des pollutions et traitement des déchets

L'ensemble des activités de Valneva génèrent des déchets dangereux et non dangereux, qui sont ensuite éliminés sur les différents sites dans le respect des réglementations locales et européennes applicables. Le tri, le recyclage et le suivi des déchets est une préoccupation majeure de Valneva, qui a mis en place des procédures et des indicateurs pour un suivi consciencieux de ses impacts sur l'environnement.

Les quatre sites pris en compte dans le périmètre de cette Section du présent Rapport RSE produisent deux types de déchets :

+ des déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, etc.) ;
+ des déchets dangereux (produits chimiques usagés, plastiques souillés, déchets d'équipements électriques et électroniques, etc.).

Cette dernière catégorie inclut des déchets très spécifiques liés aux activités du Groupe dans le domaine des biotechnologies : les déchets biologiques.

Il se présent sous deux formes, liquide et solide, et fait l'objet d'un suivi particulier par les équipes de chaque site.

**Quantité de déchets non dangereux produits par Valneva (en T)**

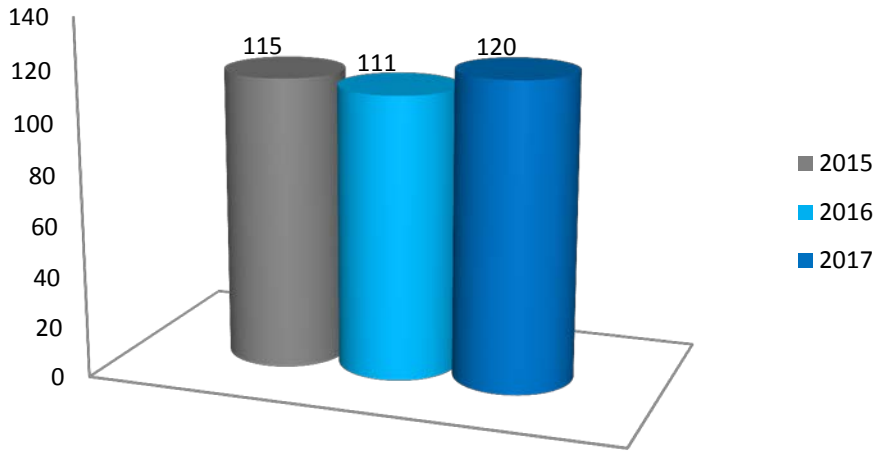


La production de déchets non dangereux a légèrement augmenté en 2017, en raison de la location de la totalité d'un étage du bâtiment de Vienne à des entreprises extérieures et dont les déchets sont pris en charge par Valneva conformément au bail établi. Sur les autres sites, la quantité de déchets non dangereux est restée stable.

### Quantités déchets biologiques solides pour le Groupe Valneva

En 2017, la tendance à la baisse de la quantité de déchets biologiques solides produits sur les sites de Valneva s'est poursuivie, notamment grâce à l'amélioration de l'efficacité sur les sites de production

**Déchets biologiques solides pour Valneva (en T)**

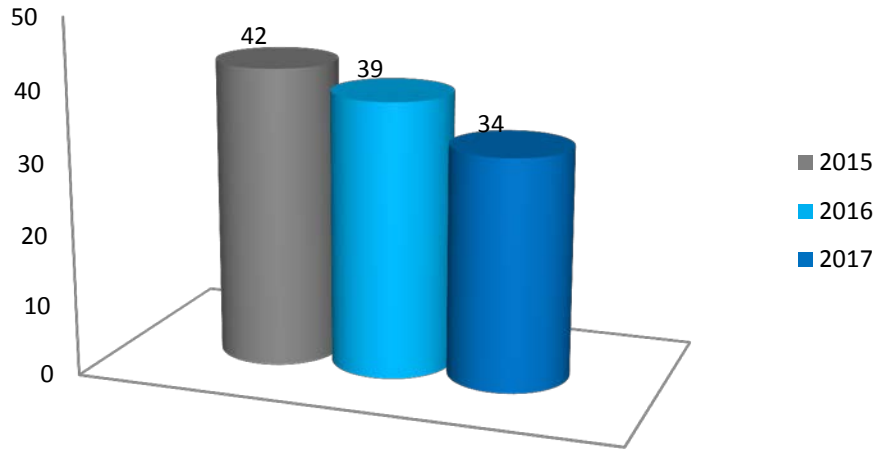

### Gestion de l'eau

Valneva s'est engagée à gérer les ressources en eau de manière responsable pour protéger la santé des individus et des communautés. La consommation en eau de Valneva SE est très limitée et Valneva en Suède concentre à elle seule environ 69% de la consommation en eau totale du Groupe.

#### Consommation d'eau de Valneva

Les consommations d'eau au sein de Valneva restent stables, malgré l'augmentation de la production sur les sites écossais et suédois.

**Consommations d'eau de Valneva (en m³)**

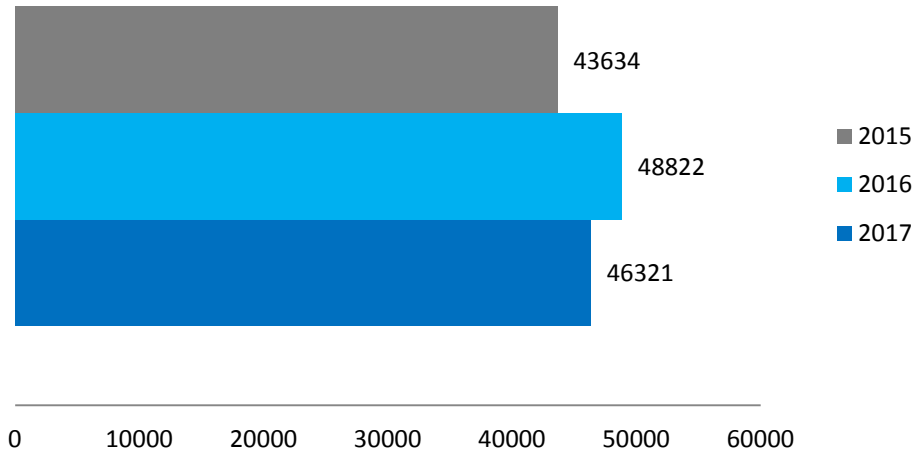

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RSE DE VALNEVA

### Périmètre du reporting RSE 2017

Le périmètre de reporting adopté en 2017 porte sur les sites du Royaume-Uni (Livingston et Londres), de la Suède (Solna), de l'Autriche (Vienne), du Canada (Kirkland), des États-Unis (Gaithersburg) et de la France (Saint-Herblain et Lyon), soit 99,9% des effectifs totaux du Groupe recensés pour l'année 2017. La filiale japonaise en est exclue car ses activités ont été réduites. En 2017, les seules activités restantes étaient la gestion du développement, des licences et des partenariats, avec un salarié actif pour 20% des heures de travail moyennes (0,2% de l'effectif total).

Note : à titre de comparaison, le périmètre de reporting adopté en 2015 excluait le Canada (6 personnes avaient été recrutées en cours d'année 2015, et dès lors, la comparaison des données ne pouvait s'effectuer sur des périodes calendaires homogènes), les États-Unis (en raison du fait que seules 2 personnes étaient en activité sur le site au 31 décembre 2015), ainsi que le Japon (pour les raisons exposées ci-avant), et représentait alors 97,3% de l'effectif total du Groupe.

Formation : les heures de formation ne pouvant pas être suivies de manière identique sur l'ensemble des sites, la consolidation de ces données ne fournirait pas au lecteur une information pertinente. Afin de communiquer des données quantitatives sur la politique de formation du Groupe, Valneva a donc choisi de publier les coûts de formation.

Les données pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement de Valneva sont consolidées sur l'ensemble des sites de production (2 sites) et de R&D (2 sites). Ces quatre sites représentent 96% des effectifs totaux du Groupe recensés pour l'année 2017.

L'impact environnemental des bureaux commerciaux de Valneva n'est pas intégré dans le périmètre de ce Rapport.

## Tableau des indicateurs de performance « Protection de la vie » et « Éthique »

| Indicateur<br>Définition | GRI 4 | Loi Grenelle II | |
|---|---|---|---|
| **Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société** | | | |
| **En matière d'emploi et de développement régional** | | | |
| Groupe | EC8 | 3.a | Actions de communication. *Cf.* page 219 du présent Rapport RSE |
| **Sur les populations riveraines ou locales** | | | |
| Groupe | EC8 | 3.a | Aucune action. |
| **Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, établissement d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, consommateurs et populations riveraines** | | | |
| **Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations** | | | |
| Groupe | EC8 | 3.b | Actions de communication. *Cf.* pages 202 à 205 du présent Rapport RSE |
| **Actions de mécénat ou de partenariat** | | | |
| Groupe | EC8 | 3.b | Actions de communication. *Cf.* page 206 du présent Rapport RSE |
| **Sous-traitance et fournisseurs** | | | |
| **Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**<br>**Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale** | | | |
| Groupe | HR7 | 3.c | Politique achat |
| **Loyauté des pratiques** | | | |
| Actions engagées pour prévenir la corruption | | | |
| Groupe | PR3/PR5 | 3.d | Code de conduite<br>Politique anti-corruption<br>Conformité d'entreprise |
| Formation Code de conduite en 2017<br>Nombre de formations organisées en 2017 tous sites<br>Nombre de salariés ayant suivi une formation en 2017 (nouveaux salariés ou personnes jamais encore formées) | | | 18<br>169 |
| Formation l'ABAC en 2017<br>Nombre de formations organisées en 2017 tous sites<br>Nombre de salariés ayant suivi une formation en 2017 (nouveaux salariés ou personnes jamais encore formées) | | | 4<br>52 |
| **Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs** | | | |
| Groupe | PR3/PR5 | 3.d | Pharmacovigilance /Procédure d'Affaires médicales |
| **Actions engagées en faveurs des droits de l'homme** | | | |
| Groupe | PR3/PR5 | 3.e | Actions de communication |

## Tableau des indicateurs de performance Sociale

| Indicateur<br>Définition | GRI 4 | Loi Grenelle II | Unité de mesure | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Emploi | | | | | | |
| Effectifs total | 10/LA1 | 1.a | Nombre | 414 | 434 | 457 |
| Par pays | | | | | | |
| Autriche | 10/LA1 | 1.a | Nombre | 146 | 145 | 154 |
| Canada | 10/LA1 | 1.a | Nombre | N/A | 7 | 7 |
| Royaume-Uni | 10/LA1 | 1.a | Nombre | 92 | 95 | 100 |
| États-Unis | 10/LA1 | 1.a | Nombre | 2 | 4 | 6 |
| France | 10/LA1 | 1.a | Nombre | 47 | 52 | 49 |
| Pays nordiques | 10/LA1 | 1.a | Nombre | 129 | 131 | 141 |
| Par genre | | | | | | |
| Femmes | LA12 | 1.a | Nombre | 252 | 263 | 275 |
| Hommes | LA12 | 1.a | Nombre | 162 | 171 | 182 |
| Par âge | | | | | | |
| Moins de 30 ans | LA12 | 1.a | Nombre | 37 | 39 | 45 |
| De 30 à 50 ans | LA12 | 1.a | Nombre | 294 | 306 | 303 |
| Plus de 50 ans | LA12 | 1.a | Nombre | 83 | 89 | 109 |
| Moyenne d'âge | LA12 | 1.a | ans | 41,49 | 42 | 42.68 |
| Par type de contrat | | | | | | |
| Contrats permanents | 10/LA1 | 1.b | Nombre | 408 | 424 | 446 |
| Contrats temporaires | 10/LA1 | 1.b | Nombre | 6 | 10 | 11 |
| Par fonction | | | | | | |
| R&D | N/A | 1.a | Nombre | 132 | 131 | 121 |
| Production | N/A | 1.a | Nombre | 138 | 138 | 160 |
| Support et Administration | N/A | 1.a | Nombre | 108 | 115 | 118 |
| Développement clinique | N/A | 1.a | Nombre | 11 | 8 | 9 |
| Ventes et Marketing | N/A | 1.a | Nombre | 25 | 42 | 49 |
| Recrutements et départs | | | | | | |
| Embauches | 10/LA1 | 1.a | Nombre | 70 | 69 | 83 |
| Licenciements | 10/LA1 | 1.a | Nombre | 10 | 8 | 10 |
| Départs volontaires | 10/LA1 | 1.a | Nombre | 27 | 48 | 50 |
| Organisation du temps de travail | | | | | | |
| Maladie | LA6 | 1.b | Moy. de jours par salarié | 7,8 | 6,4 | 6.3 |
| Maladie professionnelle | LA6 | 1.b | Nombre | 0 | 0 | 0 |

| Indicateur<br>Définition | GRI 4 | Loi Grenelle II | Unité de mesure | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Accidents du Travail avec arrêt | LA6 | 1.b | Nombre | 1 | 2 | 1 |
| Dialogue social | | | | | | |
| Organisation du dialogue social | 11 | 1.c | CHSCT Nantes, Comité d'Entreprise Nantes et autres Comités Locaux, IWC<br>*Expectation Guide Performance* | | | |
| Convention collectives | 11 | 1.c | 98% des salariés du groupe couverts par convention collective | | | |
| Accord en matière de santé et sécurité au travail | 11 | 1.c | Aucun accord signé | | | |
| Code de conduite et égalité de traitement | 11/56 | 1.c<br>1.f | Code de conduite<br>Politique anti-corruption<br>Politique de Lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation<br>Politique en matière de Relations personnelles et professionnelles au travail | | | |
| Formations | | | | | | |
| Politique en matière de formation | G4-LA9 | 1.e | La formation est gérée au niveau Groupe et, localement, les législations sont extrêmement différentes en termes d'obligations de reporting. | | | |
| France | G4-LA9 | 1.e | En € | - | - | 101 254,00 |
| Autriche | G4-LA9 | 1.e | En € | - | - | 128 945,93 |
| Suède | G4-LA9 | 1.e | En € | - | - | 235 354,64 |
| Écosse | G4-LA9 | 1.e | En € | - | - | 36 018,53 |
| Amérique du nord | G4-LA9 | 1.e | En € | - | - | 1 190,00 |
| Investissement moyen par salarié | G4-LA9 | 1.e | En € | - | - | 1 100,00 |
| Égalité de traitement / Diversité | | | | | | |
| Taux de féminisation des effectifs | LA12 | 1.a | % | 61 | 61 | 60 |
| Conseil de surveillance | LA12 | 1.f | % | 14,3 | 37,5 | 40 |
| Nombre de salariés en situation de handicap | LA12 | 1.f | % | 0 | 0 | 0 |
| Respect des conventions fondamentales de l'OIT | EC9 | 1.f | N/A | Non pertinent | | |

## Tableau des indicateurs de performance Environnement

| Indicateur<br>Définition | GRI 4 | Loi Grenelle II | |
|---|---|---|---|
| Politique générale en matière environnementale | | | |
| Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | | | |
| Groupe | EC2 | 2.a | *Good Quality Practice* (GQP-0008(02))<br>Politique HSE |
| Autriche | EC2 | 2.a | VIE-SOP-0054/03IE<br>Index Vönix<br>VIE-SOP-0074 |
| Royaume-Uni | EC2 | 2.a | *EOHS Guidance document*<br>*Valneva Livingston Statement of Intent*<br>*SEPA permit PPC/E/20022*<br>*SAPO license*<br>*Environmental monitoring report* |
| France | EC2 | 2.a | Déclaration ICPE- 2009 - Plan d'action sécurité |
| Suède | EC2 | 2.a | Autorisation d'exploiter des autorités suédoises<br>Rapport & programme d'autocontrôles environnementaux |
| Actions de formation et information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | | | |
| Autriche | EC2 | 2.a | Tous les salariés sont formés à la procédure VIE-SOP-0054[03] |
| Royaume-Uni | EC2 | 2.a | *Controlling documents*<br>*LIV/SOP/0333 Waste Disposal and Spills Procedure* |
| France | EC2 | 2.a | Livret d'accueil sécurité<br>Document Unique Nantes |
| Suède | EC2 | 2.a | *EHS Training system* |
| Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | | | |
| Autriche | EN31 | 2.a | VIE-SOP-0074 (02) - Gestion des déchets |
| Royaume-Uni | EN31 | 2.a | *Controlling documents*<br>PPC/E/20022<br>LIV/SOP/0333 |
| France | EN31 | 2.a | Déclaration ICPE - 2009<br>Registre obligatoire de gestion des déchets<br>Procédures de gestion des déchets |
| Suède | EN31 | 2.a | Autorisation d'exploiter des autorités suédoises<br>*Waste handling procedures* |
| Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement | | | |
| Groupe | EN29/EN31 | 2.a | En l'absence de sanctions financières et non financières pour non-respect règlementaire, aucune provision financière n'est prévue en matière d'environnement |

| Indicateur<br>Définition | GRI 4 | Loi Grenelle II | |
|---|---|---|---|
| Autriche | EN31 | 2.a | *Business* RA #39 *Contamination* |
| Pollution et gestion des déchets | | | |
| Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | | | |
| Groupe | EN8 | 2.b | Graphiques de synthèse (*Cf*. page 230 du présent Rapport RSE) |
| Autriche | EN8 | 2.b | VIE-SOP-0074 (02) *monitoring of energy media consumption* |
| Royaume-Uni | EN8 | 2.b | PPC/E/2002 *Annual report PPC Nov. 2014* |
| France | EN8 | 2.b | Registre obligatoire de gestion des déchets<br>Procédures de gestion des déchets |
| Suède | EN8 | 2.b | *Waste handling procedures*<br>Test et changement annuel des filtres HVAC, programme d'échantillonnages sur l'eau, maintenance annuelle des réservoirs d'eaux usées |
| Déchets* uniquement pour les sites de production et sites R&D générateurs significatifs de déchets | | | |
| Mesures de prévention, recyclage et élimination des déchets | | | |
| Autriche | EN22 | 2.b | VIE-SOP-0074 (02) |
| Royaume-Uni | EN22 | 2.b | *Controlling document*<br>LIV/SOP/0333 |
| France | EN22 | 2.b | Règlement DASRI et Reach<br>Tableau de tri des déchets |
| Suède | EN22 | 2.b | SLN-OTI-0020 |

| Sites de production* | | | | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Total des rejets dans l'eau | EN22 | 2.b | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Total Déchets Dangereux | EN23 | 2.b | En Tonnes | 27,9 | 26,5 | 19,9 |
| Biologiques | EN23 | 2.b | En Tonnes | 25,7 | 21,7 | 17 |
| Chimiques | EN23 | 2.b | En Tonnes | 1,6 | 0,75 | 1,4 |
| DEEE | EN23 | 2.b | En Tonnes | 0,6 | 4,1 | 1,5 |
| Total Déchets non dangereux | EN23 | 2.b | En Tonnes | 41,2 | 35,6 | 37,1 |
| Recyclés | EN23 | 2.b | En Tonnes | 27,8 | 27 | 23,7 |
| Non recyclés et non valorisés (déchets ménagers) | EN23 | 2.b | En Tonnes | 13,4 | 8,6 | 13,4 |
| Sites de R&D* | | | | 2015 | 2016 | 2017 |
| Total des rejets dans l'eau | EN22 | 2.b | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Total Déchets Dangereux | EN23 | 2.b | En Tonnes | 23 | 25,6 | 22,36 |

| Indicateur<br>Définition | GRI 4 | Loi Grenelle II | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Biologiques | EN23 | 2.b | En Tonnes | 21,8 | 95,7 | 135,6 |
| Chimiques | EN23 | 2.b | En Tonnes | 0,1 | 1,234 | 1,895 |
| DEEE | EN23 | 2.b | En Tonnes | 1,13 | 1,95 | 0,2 |
| Total Déchets non dangereux | EN23 | 2.b | En Tonnes | 73,7 | 75,9 | 83,3 |
| Recyclés | EN23 | 2.b | En Tonnes | 23,1 | 22,9 | 22,4 |
| Non recyclés et non valorisés (déchets ménagers) | EN23 | 2.b | En Tonnes | 50,6 | 52,8 | 60,9 |
| ** Sites de production : Livingston (Royaume-Uni), Solna (Suède) - Sites de R&D : Nantes (France), Vienne (Autriche)* | | | | | | |
| Gaspillage alimentaire | | | Non pertinent | | | |
| Énergie | | | | 2015 | 2016 | 2017 |
| Électricité | EN3 | 2.c | MWh | 11 660 | 11 787 | 11 864 |
| Gaz | EN3 | 2.c | MWh | 4 997 | 4 967 | 4 533 |
| Matière première sites de production* uniquement | | | | 2015 | 2016 | 2017 |
| Total | EN16 | 2.c | Tonnes | 73,885 | 101,4 | 102 |
| Solna (Suède) | EN16 | 2.c | Tonnes | 2,03 | 3,1 | 4,1 |
| Livingston (Royaume-Uni) | EN16 | 2.c | Tonnes | 71,855 | 98,312 | 97,9 |
| ** Sites de production : Livingston (Royaume-Uni), Solna (Suède)* | | | | | | |
| Eau | | | | 2015 | 2016 | 2017 |
| Consommation totale | EN8 | 2.c | $m^3$ | 43 634 | 48 822 | 46,321 |
| Total sites de production | EN8 | 2.c | $m^3$ | 35 466 | 39 628 | 36,649 |
| Total autres sites | EN8 | 2.c | $m^3$ | 8 168 | 9 194 | 9,672 |
| Émissions de $CO_2$ | | | | | | |
| Liées aux Consommations d'énergie | EN15 | 2.d | T eq. $CO_2$ | 4 131 | 3 475 | 3 454 |
| Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | | | | | | |
| Écosse | EN25 | 2.b | Programme de maintenance préventive des installations et des équipements<br>Rapport biannuel au *Scottish Environment Protection Agency* SEPA pour les nuisances sonores | | | |
| Groupe/Autres sites | EN25 | 2.b | N/A | | | |
| Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | | | | | | |
| Autriche | N/A | 2.c | Suivi des consommations mensuelles et documentation pour détecter les consommations inhabituelles.<br>Signature d'un contrat "Zéro émission de $CO_2$" en 2015 (effectif à partir de 2016) | | | |

| Indicateur<br>Définition | GRI 4 | Loi Grenelle II | |
|---|---|---|---|
| Royaume-Uni | N/A | 2.c | *Controlling document*<br>LIV-SOP-0008<br>Plan de Maintenance préventive (suivi conso et calibrage équipements) |
| France | N/A | 2.c | Suivi des consommations et GTC (chauffage, climatisation, traitement d'air, éclairage)<br>Utilisation des résultats de l'audit énergétique pour réduire les consommations d'énergie, d'eau et minimiser les rejets |
| Suède | N/A | 2.c | Chaudière à vapeur électrique coupée en période estivale<br>Installation de système de détection de présence sur les nouveaux systèmes d'éclairage<br>Signature d'un contrat "Zéro émission de $CO_2$" en juin 2017<br>Plan de Maintenance préventive (suivi conso et calibrage équipements) |
| Utilisation des sols | N/A | 2.c | Aucune action. |
| Changement climatique | | | |
| Adaptation aux conséquences du changement climatique | | | |
| Autriche | EN14 | 2.d | Signature en 2015 d'un contrat "Zéro émission de $CO_2$" |
| Royaume-Uni | EN14 | 2.d | *Controlling document; Environmental Monitoring Report of Emissions to Atmosphere* |
| France | EN14 | 2.d | Utilisation des résultats de l'audit énergétique pour réduire les consommations d'énergie, d'eau et minimiser les rejets. |
| Suède | EN14 | 2.d | Chaudière à vapeur électrique coupée en période estivale.<br>Installation de système de détection de présence sur les nouveaux systèmes d'éclairage |
| Mesure prises pour préserver ou développer de la biodiversité | | | |
| Royaume-Uni | EN14 | 2.e | *Compliance with SEPA license for waste disposal and emissions* |
| France | EN14 | 2.e | Installation de 4 ruches d'abeilles sur site |

# LES RÉFÉRENTIELS UTILISÉS POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT

**Loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 225) et son décret d'application**

La loi du 12 Juillet 2010, dite Grenelle 2, prévoit dans son article 225 le principe d'un reporting des informations sociales, environnementales et de développement durable au sein du Rapport de gestion, pour les sociétés d'une certaine taille, avec une contrainte de vérification. Cette loi prolonge la loi NRE de 2001 et met en application les orientations du Grenelle de l'environnement et de la loi Grenelle 1. Les conditions d'application sont précisées dans le décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

L'arrêté du 13 Mai 2013 détermine les modalités selon lesquelles l'Organisme Tiers Indépendant issu de la loi Grenelle 2 conduit sa mission.

**Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte**

La Loi du 17 août 2015 fixe les objectifs de la transition énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030, et divisées par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012, et la part des énergies renouvelables sera portée à 32% en 2030. Le texte met également l'accent sur différents aspects comprenant, entre autre, le développement des transports propres, la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire (y compris le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025, et la réduction de 50% les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 (article 70)).

**Directives européennes**

La directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 modifie la directive 2013/93/UE et apporte des modifications au contenu du Rapport RSE. La transposition de cette directive est achevée depuis le 9 août 2017.

Cette directive prévoit que les sociétés concernées devront rendre compte de leurs politiques de prévention des risques en matière sociale et environnementale, de droits de l'homme et de corruption et de leurs résultats, en précisant les « *procédures de diligence raisonnable* » mises en œuvre à cette fin, incluant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans cette démarche.

**Norme internationale ISO 26000**

La norme ISO 26000 contient des lignes directrices et ne se prête pas à la certification, contrairement à d'autres normes très connues de l'ISO. Elle permet en revanche de clarifier la notion de responsabilité sociétale, d'aider les entreprises et les organisations à traduire les principes en actes concrets, et de faire connaître les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, dans le monde entier. Elle vise les organisations de tous types, quelle que soit leur activité, leur taille ou leur localisation.

La norme a été publiée en 2010 au terme de cinq années de négociations entre un très grand nombre de parties prenantes dans le monde entier. Des représentants des gouvernements, des ONG, de l'industrie, des groupes de consommateurs et du monde du travail ont été impliqués dans son élaboration. Elle représente donc un consensus international.

***Global Reporting Initiative* (« GRI »)**

La GRI est une organisation non gouvernementale fonctionnant en réseau, dont le rôle est d'œuvrer au développement durable et de promouvoir l'élaboration de rapports en matière d'environnement, de responsabilité sociétale et de gouvernance. La GRI produit le cadre pour le reporting développement durable le plus utilisé au monde en vue de permettre cette évolution vers une plus grande transparence. Ce cadre, qui comprend les « Lignes directrices G4 », fixe les principes et indicateurs que peuvent utiliser les organisations pour mesurer et consigner leur performance économique, environnementale et sociétale.

La GRI a été fondé aux États-Unis en 1997 à l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du CERES.

**Le Décret n°2016-1138 du 19 août 2016**

Décret français relatif à l'économie circulaire et au gaz à effet de serre généré par les activités de l'entreprise qui a modifié l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

### Note méthodologique sur le reporting des données de responsabilité sociétale de l'entreprise

Les différentes entités formant le Groupe opèrent selon différents modèles liés à la nature de leurs activités (R&D and production) ainsi qu'à leurs environnements culturels et juridiques respectifs.

Le contexte légal et réglementaire n'exprime pas les mêmes exigences de conformité d'un site à l'autre.

Les orientations environnementales, mais également sociales, se déclinent différemment en fonction des sites, mais on observe une communauté de pratiques et des valeurs communes.

### Périmètre de consolidation

Les données quantitatives dans le domaine social ont été consolidées au niveau du Groupe pour la collecte 2017. Ces données sont issues du logiciel de gestion des ressources humaines « HR Cube ».

Les données quantitatives dans le domaine environnemental ont fait l'objet d'une harmonisation au niveau du Groupe pour la collecte 2016. L'impact environnemental mesuré en termes de consommations d'énergie, d'émissions de GES et de déchets concerne les sites de production et de R&D (Livingston, Vienne, Solna et Nantes).

### Référentiel de reporting

Afin d'assurer l'homogénéité et la fiabilité des indicateurs suivis dans l'ensemble des filiales, le Groupe poursuit la mise en œuvre de référentiels communs pour les données quantitatives sociales et environnementales. Ces documents précisent les méthodologies à suivre pour le reporting des indicateurs de l'ensemble du Groupe : définitions, formules de calcul, etc.

### Méthode de collecte des données

La collecte des données pour l'année 2017 s'est organisée comme suit :

1. maintien des personnes ressources identifiées en 2016 pour remonter les données, quantitatives et qualitatives, sociales, sociétales et environnementales de chaque site afin d'optimiser la collecte ;
2. envoi aux personnes ressources d'un tableur de collecte des informations à renseigner, assorti du référentiel mis en place pour les données quantitatives sociales et environnementales ;
3. classement des documents sources réceptionnés (codification) selon trois champs : social, environnement et sociétal.

Ces documents sont ensuite mis à disposition auprès du cabinet vérificateur.

Pour la construction de ce Rapport RSE, la collecte des données s'est organisée auprès des personnes ressources identifiées en interne :

- des personnes ressources identifiées par site pour coordonner, lorsque possible, et transmettre les données quantitatives et qualitatives pour le champ social ;
- des personnes ressources identifiées par site pour coordonner, lorsque possible, et transmettre les données quantitatives et qualitatives pour le champ environnemental ;
- des personnes ressources identifiées pour chaque site pour coordonner, lorsque possible, et transmettre les données qualitatives concernant le champ sociétal ;
- une personne à Nantes, en France, pour coordonner la collecte au niveau international.

4. mise en place d'une plateforme dédiée au reporting RSE (sur le serveur informatique interne) pour améliorer le stockage des données et en faciliter l'accès aux personnes ressources.

### Comparaison des données des rapports RSE entre 2016 et 2017

La comparaison des données est encore parfois partielle, puisque les informations n'ont pas été collectées sur le même périmètre. Certains éléments ne peuvent pas ailleurs pas être harmonisés au niveau du Groupe.

### Politique de responsabilité sociétale de Valneva

En 2017, le Groupe Valneva s'est concentrée sur l'élaboration de trois nouvelles politiques : la Politique environnementale de santé et de sécurité au travail ; la Politique de lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation ; la Politique en matière de relations professionnelles et personnelles sur le lieu de travail.

Valneva poursuit le développement de ses activités commerciales et marketing et confirme une politique de RSE organisée autour des quatre piliers suivants :

- Protéger la vie
- Éthique
- Collaborateurs
- Environnement

### Test de matérialité

Des démarches de due diligence sont actives au sein du Groupe tout particulièrement pour la responsabilité liée aux produits (pharmacovigilance).

En 2017, un sondage auprès des fournisseurs a été réalisé en France pour évaluer la possibilité de mettre en place un test de matérialité à l'échelle du Groupe.

### Les améliorations à envisager

Des améliorations peuvent être envisagées pour les années futures, à savoir : un test de matérialité adapté au Groupe afin d'identifier les enjeux les plus importants en lien avec les attentes des parties prenantes internes et externes essentielles de Valneva.

# DÉFINITIONS

## INDICATEURS SOCIAUX

### Pertinence

Les indicateurs sociaux permettent d'appréhender, à travers des données quantitatives et qualitatives, les droits de l'homme, l'employabilité, les conditions de travail, les politiques de formation, les impacts sur la santé et la sécurité des salariés, la diversité et l'égalité des chances.

### Effectif total

Sont considérés comme effectifs inscrits les salariés ayant un contrat de travail (CDI ou CDD) avec une société du Groupe Valneva. Les effectifs inscrits sont exprimés en nombre de « têtes », quel que soit le temps de travail ou la date d'entrée durant l'année.

### Âge moyen

Les dates de naissance sont soustraites au 31 décembre 2017, puis divisées par 365,25 pour chaque employé ayant un contrat de travail (CDI-CDD) avec une société du Groupe Valneva, puis divisé par l'effectif total.

### Embauches et licenciements

Les embauches et les sorties excluent tous les mouvements intra Groupe tels que transferts internationaux, transferts inter sociétés ou inter sites.

### Les personnes nouvellement recrutées

Les nouveaux salariés recrutés pendant l'année et ayant un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée. Le passage d'un contrat à durée indéterminée à un à durée déterminée pendant l'année n'est pas considéré comme un recrutement.

### Contrat à durée indéterminée

Inclut les dirigeants, les mandataires sociaux en France et deux membres du directoire en Autriche.

### Le nombre de licenciements

Le nombre de licenciements correspond au nombre de renvois forcés et exclut les démissions et les ruptures de contrats avec accord réciproque.

### Le taux d'absence

Ce taux correspond au nombre total des jours d'absence pendant l'année (du lundi au dimanche, soit 7 jours par semaine) atteint en moyenne sur le nombre de salariés actifs (calcul de la moyenne à partir des bases mensuelles), et concerne uniquement les jours maladies (= moyenne des jours maladies par employé).

### Formation

Le coût total des formations (uniquement les frais d'inscription) est pris en compte.

### Accords et conventions collectives

Un accord collectif est un accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales en vue de fixer des règles relatives aux conditions de travail, à l'emploi ou aux garanties sociales des salariés.

### Maladie professionnelle

Maladie survenue à la suite d'une exposition à des facteurs de risque d'origine professionnelle (risques physiques, chimiques ou biologiques).

### Accident de travail

Accident survenu en raison ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause, à toute personne salariée ou travaillant pour le compte du Groupe. L'accident de travail peut aussi se produire durant un déplacement professionnel. Seuls les accidents avec arrêt de travail sont présentés dans ce Rapport.

## INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

### Pertinence

Les indicateurs environnementaux rendent compte des intrants (énergie, eau et matières premières), des sortants (émissions, effluents, déchets) et des modes d'impact de l'organisation sur l'environnement.

### Volet matières

Matières premières consommées pour le cycle de production.

### Le volet énergie

La consommation d'énergie directe (issue de source d'énergie primaire) est ici la seule prise en compte. Les économies d'énergie liées au suivi des consommations et à l'optimisation des équipements sont indiquées du point de vue qualitatif. Les consommations sont exprimées en MWh.

### Volet eau

Les consommations prises en compte concernent uniquement le volume d'eau prélevé. Les consommations sont exprimées en $m^3$.

### Volet biodiversité

Description qualitative des impacts liés aux activités, produits et services.

### Volet émissions, effluents et déchets

Les émissions directes de Gaz à effet de serre sont prises en compte et exprimées en Tonnes de $CO_2$. La masse des déchets est prise en compte par catégorie avec une différenciation déchets dangereux et non dangereux. Les productions de déchets sont exprimées en tonnes.

**Le volet transport** (salariés, fournisseurs, clients) n'est pas ici pris en compte faute de données.

## INDICATEURS SOCIÉTAUX

### Pertinence

Les indicateurs sociétaux rendent compte des impacts de l'activité sur le territoire, des impacts des produits sur la santé et sécurité des consommateurs, des pratiques vis-à-vis des fournisseurs et des sous-traitants et de la politique d'achat.

L'ensemble des impacts est appréhendé à partir de données qualitatives (procédures et évaluation des pratiques).

Le Groupe a défini plus précisément sa politique sociétale, pour la structurer autour de deux piliers, en distinguant la thématique « Protéger la vie » (inhérente à son activité de R&D et commercialisation de vaccins) et « Éthique » (en raison des enjeux en matière de Santé, de sécurité de ses produits et de Conformité).

# RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport de vérification-REV06-11-01-2017
RV_300006_2017_v1
31/12/2017

**SAS CABINET DE SAINT FRONT**
AUDIT & CONSEIL EN RSE
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE JUDICIAIRE

Rapport du professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

VALNEVA SE
10 Boulevard Vivier Merle,
69003 LYON

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

## Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel (ci-après « le Référentiel »).

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

3, rue Brindejonc des Moulinais - 31500 Toulouse
Tél. : 05 61 24 74 40 - www.cabinetdesaintfront.fr - E-mail : secretariat@cabinetdesaintfront.fr
Cabinet de Saint Front, Cabinet d'expertise comptable spécialisé en Développement durable
N° SIRET : 494 642 978 00014 - CODE NAF / 741C

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé la compétence de 4 personnes entre le 27 septembre 2017 et le 15 mars 2018 pour une durée de 14 jours avec un audit sur site le 16 janvier 2018 et un audit au siège le 20 février 2018.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

*Nature et étendue des travaux*

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Périmètre de Reporting 2017 » du rapport de gestion.

*Conclusion*

**Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.**

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

*Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené 12 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : politique de formation ; absentéisme ;
- informations environnementales : consommation énergétique ; gestion des rejets ;
- informations sociétales : prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Pour ces informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante et du site de Vienne en Autriche, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du site de Vienne en Autriche que nous avons sélectionné en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 33% des effectifs et 30% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

*Conclusion*

**Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.**

Fait à Toulouse, le 20 mars 2018

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

Jacques de SAINT FRONT

Président

# D. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

## D.1. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017

# VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Siège social: World Trade Center Lyon - Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France
422 497 560 R.C.S. Lyon

# États financiers consolidés
au 31 décembre 2017

## TABLE DES MATIÈRES


**1. COMPTE DE RÉSULTAT ET ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS ..... 252**

**2. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE ..... 253**

**3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS ..... 254**

**4. ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ ..... 255**

**5. ANNEXES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ..... 256**

**5.1. Informations générales ..... 256**

**5.2. Résumé des principales règles comptables ..... 258**

5.2.1. Référentiel comptable ..... 258

5.2.2. Impact des normes et interprétations (nouvelles ou amendées) ..... 258

5.2.3. Principes de Consolidation ..... 259

5.2.4. Conversion des devises étrangères ..... 260

5.2.5. Comptabilisation des produits ..... 261

5.2.6. Gestion des risques financiers ..... 262

5.2.7. Gestion du risque en matière de fonds propres ..... 265

5.2.8. Estimation de la juste valeur ..... 266

**5.3. Estimations et appréciations comptables déterminantes ..... 266**

5.3.1. Estimations et hypothèses comptables déterminantes ..... 266

5.3.2. Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité ..... 266

**5.4. Informations sectorielles ..... 267**

5.4.1. Agrégats au compte de résultat par segment ..... 267

5.4.2. Segments géographiques ..... 268

5.4.3. Informations relatives aux principaux clients ..... 268

**5.5. Charges par nature ..... 269**

**5.6. Charges de personnel ..... 269**

**5.7. Autres produits et charges ..... 270**

**5.8. Produits financiers/(charges financières), net ..... 270**

**5.9. Impôt sur les résultats ..... 270**

5.9.1. Impôt sur les résultats ..... 271

5.9.2. Impôt différé ..... 272

**5.10. Résultat par action ..... 273**

**5.11. EBITDA ..... 273**

**5.12. Actifs incorporels et goodwill ..... 274**

5.12.1. Actifs incorporels significatifs ..... 275

5.12.2. Test de dépréciation ..... 276

5.12.3. Sensibilité aux changements d'hypothèses ..... 276

**5.13. Actifs corporels ..... 277**

**5.14. Entités mises en équivalence ..... 279**

5.14.1. Résumé des informations financières de l'entité associée ..... 280

5.14.2. Réconciliation de la valeur comptable ..... 280

**5.15. Instruments financiers ..... 281**
5.15.1. Instruments financiers par catégorie ..... 281
5.15.2. Évaluation de la juste valeur ..... 282
5.15.3. Qualité de crédit des actifs financiers ..... 283
**5.16. Stocks ..... 283**
**5.17. Créances client ..... 284**
**5.18. Autres actifs ..... 285**
**5.19. Trésorerie et équivalents de trésorerie ..... 285**
**5.20. Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées ..... 285**
**5.21. Report à nouveau et autres réserves ..... 287**
**5.22. Paiements fondés sur des actions ..... 287**
5.22.1. Plans d'options de souscription d'actions ..... 287
5.22.2. Actions gratuites ..... 289
5.22.3. Bons de souscription d'actions ..... 289
5.22.4. Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles ..... 289
5.22.5. Actions fictives ..... 291
**5.23. Emprunts ..... 292**
5.23.1. Passifs liés aux contrats de location-financement ..... 293
5.23.2. Emprunts bancaires et autres prêts garantis ..... 293
5.23.3. Autres prêts ..... 293
**5.24. Fournisseurs et autres créditeurs ..... 294**
**5.25. Dettes fiscales et sociales ..... 294**
**5.26. Autres passifs et provisions ..... 295**
5.26.1. Produits constatés d'avance ..... 295
5.26.2. Provisions pour engagements envers le personnel ..... 296
5.26.3. Autres provisions ..... 296
**5.27. Informations relatives au flux de trésorerie ..... 297**
5.27.1. Trésorerie générée par les opérations courantes ..... 297
5.27.2. Réconciliation de passifs découlant d'activités financières ..... 298
**5.28. Engagements et autres passifs ..... 298**
5.28.1. Engagements en capital ..... 298
5.28.2. Engagements au titre des contrats de location simple ..... 298
5.28.3. Autres engagements et garanties ..... 299
5.28.4. Contingencies ..... 299
**5.29. Regroupement d'entreprises ..... 300**
**5.30. Opérations entre parties liées ..... 301**
5.30.1. Achat de services ..... 301
5.30.2. Rémunération des membres du directoire ..... 301
5.30.3. Rémunération des membres du conseil de surveillance ..... 301
**5.31. Événements postérieurs à la date de clôture ..... 301**

## 1. COMPTE DE RÉSULTAT ET ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS

### Compte de résultat consolidé

| En milliers d'euros (sauf pour la valeur par actions) | Annexe | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|---|
| | | 2017 | 2016 |
| Revenus de la vente de produits | 5.4 | 92 619 | 80 428 |
| Produits des collaborations, licences et services | 5.4 | 12 672 | 13 634 |
| **Chiffre d'affaires** | | **105 291** | **94 062** |
| Subventions | | 4 463 | 3 830 |
| **Chiffre d'affaires et subventions** | | **109 754** | **97 892** |
| Coût des biens et services | 5.5/5.6 | (45 979) | (43 076) |
| Frais de Recherche & Développement | 5.5/5.6 | (23 356) | (24 589) |
| Frais de marketing et de distribution | 5.5/5.6 | (17 875) | (16 639) |
| Frais généraux et administratifs | 5.5/5.6 | (15 545) | (14 412) |
| Autres produits et charges opérationnels, net | 5.7 | (222) | (498) |
| Dotation aux amortissements et dépréciations sur actifs immobilisés/valeurs immatérielles | 5.12/ 5.13 | (10 731) | (41 246) |
| **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL** | | **(3 954)** | **(42 568)** |
| Produits financiers | 5.8 | 72 | 290 |
| Charges financières | 5.8 | (8 678) | (6 550) |
| Résultat des participations dans les entreprises liées | 5.14 | - | - |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | | **(12 560)** | **(48 828)** |
| Impôt sur les résultats | 5.9 | (1 078) | (356) |
| **RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE** | | **(11 482)** | **(49 184)** |
| **Résultat par action** attribuables aux actionnaires de la Société, en euros par action (de base et dilué) | 5.10 | **(0,15)** | **(0,66)** |

### État du résultat global consolidé

| En milliers d'euros | Annexe | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|---|
| | | 2017 | 2016 |
| **Résultat net de l'exercice** | | **(11 482)** | **(49 184)** |
| **Autres éléments du résultat global** | | | |
| **Éléments susceptibles d'être reclassés en profit ou perte** | | | |
| Écarts de conversion | 5.21 | 3 337 | (3 880) |
| **Éléments non reclassés en profit ou perte** | | | |
| Régimes à prestations définies - Pertes actuarielles | 5.26.2 | 35 | (55) |
| **Autres éléments du résultat global pour l'exercice, net d'impôts** | | **3 372** | **(3 935)** |
| **RÉSULTAT GLOBAL DU GROUPE ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES** | | **(8 109)** | **(53 119)** |

## 2. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

| En milliers d'euros | Annexe | Au 31 décembre | |
|---|---|---|---|
| | | 2017 | 2016 |
| **ACTIFS** | | | |
| **Actifs non courants** | | **105 895** | **115 686** |
| Actifs incorporels | 5.12 | 48 468 | 58 959 |
| Actifs corporels | 5.13 | 38 374 | 39 039 |
| Autres actifs non courants | 5.18 | 17 368 | 17 688 |
| Actifs d'impôt différé | 5.9.2 | 1 686 | - |
| **Actifs courants** | | **83 448** | **91 197** |
| Stocks | 5.16 | 19 931 | 22 701 |
| Créances client | 5.17 | 17 622 | 16 912 |
| Autres actifs courants | 5.18 | 7 840 | 9 404 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie | 5.19 | 38 055 | 42 180 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **189 343** | **206 883** |
| | | | |
| **CAPITAUX PROPRES** | | | |
| Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société | | **92 669** | **100 051** |
| Capital social | 5.20 | 11 638 | 11 638 |
| Primes d'émission et autres réserves réglementées | 5.20 | 252 934 | 252 937 |
| Report à nouveau et autres réserves | 5.20 | (160 421) | (115 339) |
| Résultat net de l'exercice | | (11 482) | (49 184) |
| **PASSIFS** | | | |
| **Passifs non courants** | | **59 000** | **67 941** |
| Emprunts | 5.23 | 54 097 | 61 544 |
| Passif d'impôt différé | 5.9.2 | 65 | 65 |
| Autres passifs non courants et provisions | 5.26 | 4 838 | 6 333 |
| **Passifs courants** | | **37 674** | **38 891** |
| Emprunts | 5.23 | 17 399 | 20 959 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 5.24 | 9 527 | 7 808 |
| Passif d'impôt exigible | | 322 | 561 |
| Dettes fiscales et sociales | 5.25 | 7 531 | 7 123 |
| Autres passifs courants et provisions | 5.26 | 2 896 | 2 439 |
| **TOTAL PASSIF** | | **96 674** | **106 832** |
| **TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF** | | **189 343** | **206 883** |

## 3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

| En milliers d'euros | Annexe | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|---|
| | | 2017 | 2016 |
| **Flux de trésorerie générés par l'activité** | | | |
| Résultat net de l'exercice | | (11 482) | (49 184) |
| Dotations aux amortissements | 5.12/5.13 | 11 141 | 11 269 |
| Dépréciations sur actifs immobilisés | 5.12/5.13 | 3 568 | 34 109 |
| Paiements fondés sur des actions | 5.22 | 811 | 1 428 |
| Impôt sur le résultat | 5.9 | (1 078) | 357 |
| Autres ajustements pour rapprochement de la trésorerie utilisée lors d'activités | 5.27 | 6 330 | 6 026 |
| Variations de l'actif circulant | 5.27 | 4 199 | 3 032 |
| **Trésorerie générée par les opérations courantes** | 5.27 | **13 489** | **7 037** |
| Impôts sur les résultats payés | 5.9 | (660) | (532) |
| **Trésorerie nette absorbée par l'activité** | | **12 829** | **6 505** |
| **Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement** | | | |
| Acquisitions d'autres entreprises, trésorerie nette acquise | 5.30 | - | 15 279 |
| Acquisitions d'actifs corporels | 5.13 | (2 890) | (1 758) |
| Acquisitions d'actifs incorporels | 5.12 | (1 148) | (1 924) |
| Acquisitions d'instruments financiers | | (94) | - |
| Intérêts perçus | | 72 | 3 290 |
| **Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations d'investissement** | | **(4 060)** | **14 888** |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations de financement** | | | |
| Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction sur capitaux propres | 5.20 | (43) | 7 471 |
| Cession/(Acquisition) d'actions propres | | (104) | 2 |
| Nouveaux emprunts, net des coûts de transaction | 5.23 | 11 104 | 1 481 |
| Remboursement des emprunts | 5.23 | (16 415) | (24 813) |
| Intérêts payés | 5.8 | (4 980) | (10 932) |
| **Trésorerie nette absorbée par les opérations de financement** | | **(10 438)** | **(26 792)** |
| **Variation nette de trésorerie et équivalent de trésorerie** | | **(1 670)** | **(5 399)** |
| Trésorerie à l'ouverture de l'exercice | | 35 267 | 41 907 |
| Gains/(pertes) de change sur la trésorerie | | (53) | (1 241) |
| **TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE** | 5.19 | **33 545** | **35 267** |
| **TRÉSORERIE, ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE** | | **38 055** | **42 180** |

## 4. ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| En milliers d'euros | Annexe | Capital social | Primes d'émission et autres réserves réglementées | Report à nouveau et autres réserves | Résultat net | Total Capitaux propres |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Situation au 1er janvier 2016** | | **11 205** | **245 965** | **(92 219)** | **(20 617)** | **144 335** |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | - | - | (3 935) | (49 184) | (53 119) |
| Affectation du résultat | | - | - | (20 617) | 20 617 | - |
| Plans d'options d'achat d'actions destinés aux salariés: | | | | | | |
| valeur des prestations des salariés | 5.21 | - | - | 1 429 | - | 1 429 |
| Actions propres | 5.21 | - | - | 2 | - | 2 |
| Émission d'actions ordinaires, décembre 2016 | 5.20 | 433 | 7 067 | - | - | 7 500 |
| Coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts | 5.20 | - | (96) | - | - | (96) |
| | | 433 | 6 971 | (23 120) | (28 567) | (44 284) |
| **Situation au 31 décembre 2016** | | **11 638** | **252 937** | **(115 339)** | **(49 184)** | **100 051** |
| **Situation au 1er janvier 2017** | | **11 638** | **252 937** | **(115 339)** | **(49 184)** | **100 051** |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | - | - | 3 372 | (11 482) | (8 109) |
| Affectation du résultat | | - | - | (49 184) | 49 184 | - |
| Plans d'options d'achat d'actions destinés aux salariés: | | | | | | |
| valeur des prestations des salariés | 5.21 | - | - | 833 | - | 833 |
| Actions propres | 5.21 | - | - | (104) | - | (104) |
| Coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts | 5.20 | - | (3) | - | - | (3) |
| | | - | (3) | (45 082) | 37 702 | (7 382) |
| **Situation au 31 décembre 2017** | | **11 638** | **252 934** | **(160 421)** | **(11 482)** | **92 669** |

## 5. ANNEXES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 5.1. Informations générales

Valneva est une société de biotechnologie dédiée au développement, à la production et à la commercialisation de vaccins innovants.

Le portefeuille de produits de Valneva inclut deux vaccins du voyageur :

+ IXIARO®/JESPECT®, contre l'encéphalite japonaise ; et
+ DUKORAL®, indiqué dans la prévention du choléra et, dans certains pays, de la diarrhée causée par *Enterotoxigenic escherichia coli*.

Le Groupe est également propriétaire de vaccins en développement, notamment un candidat vaccin exclusif contre la maladie de Lyme.

Divers partenariats avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques, portant notamment sur des vaccins en cours de développement sur les plateformes technologiques innovantes de Valneva (la lignée cellulaire EB66®, l'adjuvant IC31®), viennent renforcer la proposition de valeur du Groupe.

Les actions de Valneva sont négociables sur Euronext-Paris et à la bourse de Vienne et sur la plateforme électronique Xetra® de la bourse allemande. Le Groupe compte plus de 400 employés et exerce ses activités depuis la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Suède, le Canada et les États-Unis.

**Liste des participations directes ou indirectes :**

Aucun changement n'est survenu dans la composition du Groupe cette année.

| Nom | Pays d'immatriculation | Méthode de consolidation | Intérêts détenus au 31 décembre, | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 2017 | 2016 |
| BliNK Biomedical SAS | FR | Mise en équivalence | 41,77% | 43,29% |
| Vaccines Holdings Sweden AB | SE | Intégration globale | 100% | 100% |
| Valneva Austria GmbH | AT | Intégration globale | 100% | 100% |
| Valneva Canada Inc. | CA | Intégration globale | 100% | 100% |
| Valneva Scotland Ltd. | UK | Intégration globale | 100% | 100% |
| Valneva Sweden AB | SE | Intégration globale | 100% | 100% |
| Valneva Toyama Japan K.K. | JP | Intégration globale | 100% | 100% |
| Valneva UK Ltd. | UK | Intégration globale | 100% | 100% |
| Valneva USA, Inc. (anciennement Intercell USA, Inc.) | US | Intégration globale | 100% | 100% |

La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année.

La Société est immatriculée au 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon, où elle exerce aussi des activités commerciales.

Le site de Valneva SE situé à Nantes (en France) accueille à la fois des fonctions générales et administratives, ainsi que des installations R&D consacrées au développement de la lignée cellulaire EB66® et aux programmes de Recherche préclinique de vaccins.

Vaccines Holdings Sweden AB (anciennement Goldcup 10618 AB) a principalement servi de société de portefeuille à l'appui de l'acquisition de Crucell Sweden AB (aujourd'hui Valneva Sweden AB) en février 2015.

Valneva Austria GmbH (située à Vienne, en Autriche) travaille essentiellement sur les vaccins et les activités de développement préclinique et clinique. Le site regroupe les départements recherche dans le domaine de la vaccination, développement de produits (technique/clinique), qualité et affaires réglementaires, ainsi que des services généraux et administratifs.

Valneva Canada, Inc. (située à Montréal, Québec) a été créée en janvier 2015 à la suite de l'acquisition du vaccin DUKORAL®. Cette société est en charge des activités marketing et ventes pour les vaccins VIVOTIF®, IXIARO® et DUKORAL® sur le territoire canadien.

Valneva Scotland Ltd. (située à Livingston, au Royaume-Uni) exerce principalement une activité de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO®/JESPECT®.

Valneva Sweden AB (située à Solna, Suède) est en charge de la production et de la distribution du vaccin DUKORAL® dans les pays nordiques, ainsi que de la distribution de vaccins pour le compte de tiers dans ces pays. Par ailleurs, Valneva Sweden AB fournit des services de R&D au profit de la société Crucell Holland BV (groupe Johnson & Johnson), relatifs à un vaccin contre la poliomyélite.

Valneva Toyama Japan K.K. (située à Toyama, au Japon) a été créée le 18 avril 2011 dans le cadre de l'acquisition d'actifs faite auprès de la société japonaise SC World. Cette filiale, dont l'activité de R&D a été arrêtée fin décembre 2013, s'était engagée dans une étroite collaboration avec le site lyonnais de la Société Valneva SE dans le cadre du développement de la plateforme technologique VIVA|Screen® dédiée à la découverte de nouveaux anticorps (technologie apportée à BliNK Biomedical SAS en Janvier 2015). Il ne subsiste à ce jour que quelques activités Business Development au sein de la filiale japonaise.

Valneva UK Ltd. (située près de Londres, au Royaume-Uni) a été créée en octobre 2015 à la suite de la décision de la Société de résilier son accord de marketing et de distribution avec GSK, et de reprendre les droits de distribution du vaccin IXIARO®. Valneva UK Ltd. procède à la commercialisation des vaccins DUKORAL® et IXIARO® au Royaume-Uni, ainsi que des produits MOSKITO GUARD®.

Valneva USA Inc. (anciennement Intercell USA, Inc. - située à Gaithersburg, aux États-Unis) est en charge du marketing et des ventes du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise à destination de l'armée et du marché privé américains.

***

Le vote en faveur du Brexit n'a à ce jour pas eu d'impact significatif sur les résultats du Groupe, sauf en ce qui concerne les fluctuations de change. La Société estime que le Brexit pourrait négativement affecter certains des principaux risques auxquels la Société est exposée, par exemple en augmentant les risques liées aux variations de change, aux activités de fabrication et de distribution et à la fiscalité. Les performances futures du Groupe pourraient être altérées, car la fabrication de la substance active d'IXIARO® est réalisée au Royaume-Uni. De plus, Valneva utilise un site de distribution localisé au Royaume-Uni pour vendre ses produits et certains produits de tiers dans ce pays. La possible survenance d'événements futurs liés au Brexit et les conséquences de ces événements sont surveillées et évaluées par la direction de Valneva.

La publication de ces états financiers consolidés a été approuvée par le directoire en date du 20 mars 2018.

## 5.2. Résumé des principales règles comptables

Les principales règles comptables mises en œuvre pour la préparation des présents états financiers consolidés sont décrites ci-après. Lesdites règles ont été systématiquement appliquées à l'ensemble des exercices présentés.

### 5.2.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés pour l'exercice 2017 ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière, qui comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standard*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standards Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretation Committee*), telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

L'établissement des états financiers conformément aux Normes IFRS adoptées par l'Union européenne implique d'avoir recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. La direction du Groupe est aussi amenée à exposer son appréciation pour l'application des règles comptables du Groupe. Les domaines exigeant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence significative sur les états financiers consolidés, sont indiqués en Annexe 5.3.

Pour faciliter la présentation, les chiffres ont été arrondis et, lorsque que cela est précisé, mentionnés en milliers d'euros. Les calculs reposent toutefois sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des chiffres d'une colonne d'un tableau peut différer de la valeur totale mentionnée dans la colonne.

### 5.2.2. Impact des normes et interprétations (nouvelles ou amendées)

#### (a) Nouvelles normes et amendements adoptés par le Groupe

| Normes - Interprétations - Amendements | | Date d'entrée en vigueur | Effets |
|---|---|---|---|
| IAS 12<br>Amendement | Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes | 1er janvier 2017 | Aucun impact significatif. |
| IAS 7<br>Amendement | Initiative concernant les informations à fournir | 1er janvier 2017 | Informations concernant les variations du passif découlant des activités financières incluses ; voir 5.27.2 |
| IFRS 12<br>Amendement | Clarification du champ d'application de la norme | 1er janvier 2017 | Aucun. |

Pour l'exercice 2017, il n'existe pas d'autres normes IFRS ou interprétation de l'IFRIC applicables pour la première fois sur l'exercice et ayant une incidence significative sur le Groupe.

#### (b) Nouvelles normes, amendements et interprétations entrés en vigueur, mais non applicables à l'exercice débutant le 1er janvier 2017 et non adoptés par anticipation

| Normes - Interprétations - Amendements | | Date d'entrée en vigueur | Effets attendus |
|---|---|---|---|
| IFRS 9 | Instruments financiers : Classification et évaluation | 1er janvier 2018 | Si le Groupe a l'intention d'effectuer une opération de couverture, la comptabilité de couverture dans le cadre de la norme IFRS 9 s'appliquera. L'approche correspondant aux pertes sur prêt attendues sera adoptée pour toutes les créances client. L'application de la norme IFRS 9 ne devrait pas impliquer de modification majeure. |

| Normes - Interprétations - Amendements | | Date d'entrée en vigueur | Effets attendus |
|---|---|---|---|
| IFRS 15 - IFRS 15 Clarification | Chiffre d'affaires généré par les contrats avec les clients | 1er janvier 2018 | En date du 1er janvier 2018, le passage à la norme IFRS 15 ne devrait avoir aucun impact sur les ventes de produits et le chiffre d'affaires généré par les licences et les services. Seules quelques modifications insignifiantes dues à la future mise en œuvre de la norme IFRS 15 devraient intervenir au niveau du chiffre d'affaires généré par les ventes de produits. Au niveau de la norme IFRS 15, le Groupe entend utiliser la méthode d'application rétrospective modifiée à la transition. |
| IFRS 16 | Contrats de location | 1er janvier 2019 | Une analyse d'impact préliminaire a indiqué que si Valneva SE avait appliqué la norme IFRS16 en date du 1er janvier 2018, le total des actifs aurait augmenté de 15 à 25 millions d'euros. La majeure partie de cet impact préliminaire provient de contrats de location concernant des bâtiments en Suède et en France. Valneva adoptera l'approche rétrospective modifiée à la transition (comme si IFRS 16 avait toujours été appliquée), au 1er janvier 2019. |
| IFRS 2 Amendement | Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions | 1er janvier 2018 | Aucun. |
| IFRS 4 Amendement | Contrats d'assurance « Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 Contrats d'assurance » | 1er janvier 2018 | Aucun. |
| IFRS 1 Amendment | Annulation des exemptions à court terme pour les premiers adoptants | 1er janvier 2018 | Aucun. |
| IFRIC Interpretation 22 | Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée | 1er janvier 2018 | Aucun impact significatif. |
| IAS 40 Amendement | Transferts des immeubles de placement | 1er janvier 2018 | Aucun. |
| | Améliorations annuelles (2015-2017) des IFRS | 1er janvier 2019 | Impact à évaluer. |
| IFRIC 23 | Incertitude relative aux traitements fiscaux | 1er janvier 2019 | Impact à évaluer. |
| IAS 28 Amendment | Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises | 1er janvier 2019 | Aucun. |
| IFRS 17 | Contrats d'assurance | 1er janvier 2021 | Aucun. |
| IFRS 10 - IAS 28 Amendement | Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise | Différé indéfiniment | Aucun. |

Il n'existe pas d'autres normes IFRS ou interprétations de l'IFRIC non encore entrées en vigueur et susceptibles d'avoir des effets significatifs sur le Groupe.

### 5.2.3. Principes de Consolidation

#### Filiales

Les filiales désignent toute entité contrôlée par la Société. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée à, ou détient des droits sur, des retours variables sur son investissement dans ladite entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces retours via les pouvoirs qu'elle détient sur cette entité. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle. Elles cessent d'être consolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le Groupe applique la méthode dite d'acquisition pour la comptabilisation des groupements d'entreprises. La contrepartie transférée pour l'acquisition de la filiale représente la juste valeur des actifs transférés, des passifs repris et des parts sociales émises par la Société. La contrepartie transférée comprend la juste valeur de tous les actifs et passifs résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts associés à l'acquisition, autres que ceux relatifs à l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres, sont passés en charge au moment de leur engagement. Les actifs identifiables acquis, ainsi que les passifs et passifs éventuels identifiables repris lors d'un regroupement d'entreprises, sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent de contrepartie transférée sur la juste valeur de la part de la Société dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé comme *goodwill*. Si la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise excède la contrepartie, la différence est comptabilisée directement dans le compte de résultat comme profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

**Entreprises associées**

Les entreprises associées sont constituées de toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

### 5.2.4. Conversion des devises étrangères

**(a) Devise fonctionnelle et de présentation**

Les éléments figurant dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont enregistrés dans la devise de l'environnement économique au sein duquel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation du Groupe.

**(b) Transactions et soldes**

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle à l'aide des taux de change applicables à la date des transactions. Les gains et pertes de change générés par le règlement de ces transactions et par la conversion, aux taux de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères, sont constatés en compte de résultat.

**(c) Filiales**

La situation et les états financiers de toutes les filiales (aucune d'entre elles n'ayant la devise d'une économie hyper-inflationniste) qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation sont convertis dans la devise de présentation comme suit :

- les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de change applicable à la date de clôture ;
- les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change en vigueur à la date des transactions, alors que pour l'année 2016 les taux de change moyens mensuels ont été utilisés ; et
- les différences de change qui en résultent sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et figurent au poste « Autres réserves ».

Lors de la cession de tout ou partie d'une entité étrangère, les écarts de change constatés en capitaux propres sont repris en résultat et pris en compte dans la détermination de la plus ou moins-value de cession.

### 5.2.5. Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il est estimé que les avantages économiques reviendront au Groupe et que le montant des produits ainsi que des charges supportées au titre de la transaction peuvent être mesurés de manière fiable. Les produits comprennent la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens dans le cadre des activités courantes du Groupe, l'octroi des licences et des options sur licences, la commercialisation de droits ou l'obtention de redevances, ainsi que pour les services fournis en collaboration avec ou au nom de titulaires de licences, partenaires ou clients liés par des contrats commerciaux, et les subventions accordées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales pour financer les activités de recherche agréées. Les produits sont présentés nets de taxe sur la valeur ajoutée, rabais et escomptes, et après élimination des ventes intra-groupe. Le Groupe fonde ses estimations sur ses résultats passés en prenant en compte le type de client et de transaction ainsi que les particularités de chaque contrat. Les produits sont comptabilisés comme suit :

#### (a) Ventes de produits

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur, en principe au moment de la livraison. La livraison a lieu dès lors que les produits ont été expédiés sur le lieu spécifié, que le risque d'obsolescence et de perte a été transféré et que le Groupe a obtenu la preuve objective de satisfaction à tous les critères d'acceptation. Lorsque les biens sont vendus via un distributeur et que la contrepartie de la vente consiste en une partie fixe et une partie variable, due lors de la réalisation de la vente par le distributeur au consommateur final, la partie fixe est comptabilisée au moment de la livraison des produits par le Groupe au distributeur, le distributeur pouvant, à sa discrétion, choisir les canaux et prix de vente des produits et ne pouvant s'abriter derrière aucune obligation non remplie pour refuser les produits. La partie variable de ladite contrepartie est comptabilisée dès que le distributeur réalise la vente sur le marché et que toutes les conditions sont remplies pour que le Groupe puisse percevoir la partie variable. Le Groupe ne propose pas de programmes de fidélisation. Le produit de la vente se calcule à partir du prix précisé dans le contrat de vente, déduction faite des rabais de volume et provisions pour retours estimés au moment de la vente. Les paiements aux clients correspondent à une réduction du prix de transaction et, par conséquent, des revenus, à moins que le paiement n'intervienne en échange d'un bien ou service distinct et qu'il n'excède pas la juste valeur de ce bien ou service. L'expérience acquise permet d'estimer et de prévoir les rabais et retours.

#### (b) Produits des collaborations, licences et services

Le Groupe génère des revenus grâce aux contrats de coopération et de licence conclus pour ses candidats vaccins et ses propres technologies. Les dispositions desdits contrats prévoient la perception de paiements initiaux, de paiements annuels de maintien des droits, de paiements à la réalisation d'objectifs, ainsi que de paiements pour options de licence et pour la prestation de services de recherche. De plus, les contrats de collaboration et de licence prévoient généralement la perception de redevances sur les ventes futures de produits développés dans le cadre du contrat de licence.

Dans le cadre de certains contrats, le Groupe assume toute une série d'obligations d'exécution, telles que l'octroi de licences et de droits de commercialisation, la fourniture de produits ou de matériel et/ou la prestation de services de recherche. Si la juste valeur des éléments composant de tels contrats peut être déterminée de manière fiable, les produits afférents à chacun de ces éléments sont enregistrés séparément. S'il n'est pas possible de déterminer la juste valeur de chacun des éléments d'un contrat et qu'aucun élément en particulier ne peut être considéré comme plus significatif qu'un autre, les produits y afférents sont comptabilisés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur toute la durée d'exécution du contrat.

Le Groupe comptabilise les paiements initiaux perçus au titre des contrats de licence non résiliables, qui permettent au titulaire de la licence d'exploiter librement les droits de propriété intellectuelle sous licence lorsque de tels droits sont assignés avec délivrance conjointe de savoir-faire. Les droits de licence supplémentaires non remboursables, à percevoir au moment de la réalisation de certains objectifs, sont comptabilisés en produits lorsque lesdits objectifs sont atteints. Dans le cas où des paiements anniversaire ont été convenus, ces produits sont comptabilisés dès que le résultat peut être estimé de façon fiable, par exemple lorsque le contrat n'a pas été résilié avant la date anniversaire.

Dans le cadre de certains contrats, le Groupe perçoit des paiements initiaux non remboursables pour l'octroi d'options de licence qui permettent au titulaire d'obtenir, au moment de la levée de l'option, une licence sur des droits de propriété intellectuelle particuliers à des conditions prédéterminées. De telles primes d'option sont différées et amorties sur la période d'exécution du contrat sans qu'elles soient considérées comme génératrices d'actifs ou passifs financiers.

Les paiements perçus en contrepartie des prestations de service de recherche réalisées sont comptabilisés en produits lorsque lesdits services ont été rendus et que le recouvrement de la créance correspondante semble probable. Les paiements initiaux et d'objectifs perçus sur la prestation future de services de recherche sont différés et comptabilisés au moment de la prestation dudit service de recherche. Les paiements d'objectifs non remboursables pour des services de recherche déjà rendus sont comptabilisés en produits au moment de leur perception.

#### (c) Subventions

Les subventions versées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales sont comptabilisées à leur juste valeur lorsque leur perception par le Groupe, ainsi que le respect par ce dernier de l'ensemble des conditions posées, sont raisonnablement envisageables.

Les subventions attribuées au titre du remboursement de dépenses relatives à des programmes de Recherche & Développement agréées sont comptabilisées en produits lorsque lesdites dépenses ont été engagées et que la perception desdits fonds est raisonnablement envisageable. Les versements d'acomptes sur lesdites subventions sont différés et reconnus en produits lorsque les conditions susmentionnées sont remplies.

Les subventions accordées par les pouvoirs publics pour l'acquisition d'immobilisations corporelles sont enregistrées en passifs non courants en qualité de subventions publiques différées et sont créditées au compte de résultat, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimée des actifs correspondants.

Les crédits d'impôt au titre de la Recherche & Développement accordés par les autorités fiscales sont comptabilisés en tant que subventions en application de l'IAS 20. Par conséquent, la part de crédit impôt recherche couvrant des dépenses d'exploitation est enregistrée au compte de résultat à la rubrique « Subventions », sous « Chiffre d'affaires et subventions », et celle couvrant des dépenses de développement capitalisées est prise en compte à la rubrique « Actifs incorporels », en diminution des actifs concernés.

#### (d) Intérêts reçus

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés au *prorata temporis* selon le taux d'intérêt effectif.

### 5.2.6. Gestion des risques financiers

#### (a) Facteurs de risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à toute une série de risques financiers : le risque de marché (incluant le risque lié au change et celui lié au taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidité. La politique générale de gestion des risques financiers du Groupe est axée sur

l'imprévisibilité des marchés financiers et cherche à minimiser les éventuelles répercussions négatives sur les performances financières du Groupe.

La gestion des risques financiers est assurée par le Directeur Financier, sous l'étroite supervision du directoire. Les systèmes de gestion des risques de la Société évaluent et gèrent les risques financiers. Le directoire soumet régulièrement au Comité d'audit du conseil de surveillance des rapports sur ses systèmes de gestion de risques, notamment la gestion des risques financiers.

**(b) Risque de marché**

**Risque de change**

Le Groupe opère à l'international et se trouve dès lors exposé aux risques de change à l'égard de plusieurs devises, principalement de la Livre Sterling (GBP), du Dollar canadien (CAD), de la Couronne suédoise (SEK) et du Dollar américain ($). Les risques de change à l'égard d'autres devises, telles que la Couronne danoise, le Franc suisse, le couronne norvégienne et le Yen japonais, restent relativement limités.

Les risques de change découlent de transactions commerciales ou d'investissements nets devant être opérés à l'étranger, mais également d'actifs et de passifs à comptabiliser pour des opérations effectuées à l'étranger.

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact négatif potentiel des variations des taux de change, en procédant par exemple à la conversion des espèces et quasi-espèces libellées en devise étrangère et en utilisant des options sur devises étrangères.

Le Groupe a réalisé certains investissements dans des opérations réalisées à l'étranger pour lesquels les actifs nets sont exposés au risque de conversion de devises.

Au 31 décembre 2017, si la livre sterling avait baissé de 10% par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 307 K€ (475 K€ en 2016). À la clôture de l'exercice 2017, le revenu s'est révélé être moins sensible aux variations du taux de change euro/livre sterling qu'il ne l'avait été en 2016, principalement en raison de la diminution des équivalents de trésorerie libellés en GBP.

Au 31 décembre 2017, si le dollar canadien avait baissé de 10% par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 395 K€ (613 K€ en 2016). À la clôture de l'exercice 2017, le revenu s'est révélé être moins sensible aux variations du taux de change euro/dollar canadien qu'il ne l'avait été en 2016, principalement en raison de la diminution des équivalents de trésorerie libellés en dollar canadien.

Au 31 décembre 2017, si la couronne suédoise avait baissé de 10% par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 348 K€ (767K€ en 2016). À la clôture de l'exercice 2017, le revenu s'est révélé être moins sensible aux variations du taux de change euro/couronne suédoise qu'il ne l'avait été en 2016, principalement en raison de la diminution des créances résultant de livraisons et de prestations libellées en couronne suédoise.

Au 31 décembre 2017, si le dollar US avait baissé de 10% par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été inférieur de 1,5 M€ (2,0 M€ en 2016), essentiellement du fait des gains de change sur la transaction d'emprunts et dettes fournisseurs libellés en dollars, en partie compensés par les effets négatifs des équivalents de trésorerie et créances clients. À la clôture de l'exercice 2017, le revenu s'est révélé être moins sensible aux variations du taux de change euro/dollar qu'il ne l'avait été en 2016, principalement en raison de la diminution des dettes fournisseurs et des emprunts libellés en dollars et de l'augmentation

des créances clients libellées en dollars, en partie compensées par la diminution des équivalents de trésorerie libellés en dollars.

**Risques de taux d'intérêt**

Le Groupe est exposé à des risques de marché liés à la couverture de ses liquidités et de ses dettes et emprunts à moyen et long terme soumis à des taux d'intérêts variables.

Les emprunts à taux variable exposent le Groupe à des risques de variation des flux de trésorerie dus à l'évolution des taux d'intérêt, lesquels sont toutefois compensés par de la trésorerie et des actifs financiers eux-mêmes détenus à taux variable. En 2016 et 2017, les investissements et emprunts du Groupe sur lesquels un taux d'intérêt variable a été appliqué ont été effectués/conclus en €, SEK, $, CAD et GPB.

Le Groupe analyse son exposition au risque de taux d'intérêt selon une approche dynamique. Se fondant sur cette approche, le Groupe évalue l'incidence d'une variation déterminée du taux d'intérêt sur son résultat. La même variation de taux d'intérêt est utilisée pour toutes les devises. Le calcul prend en compte les investissements dans des instruments financiers ainsi que les fonds déposés auprès d'établissements bancaires, soit les positions les plus génératrices d'intérêts. À la date de clôture, il a été calculé qu'une variation de taux de 0,25% sur le résultat avant impôts générait une baisse ou une augmentation de 27K€ (1K€ en 2016).

**(c) Risques de crédit**

Le Groupe est par ailleurs exposé à des risques de crédit. Valneva possède des comptes bancaires, des soldes de trésorerie ainsi que des valeurs mobilières au sein d'institutions financières de qualité, dont la cote de crédit est élevée. Afin de contrôler la qualité de la cote de crédit de ses partenaires, le Groupe s'appuie sur les notations publiées par des agences spécialisées telles que Standard & Poor's, Moody's, et Fitch. Le Groupe met en œuvre une politique visant à limiter l'importance des risques de crédit pour chacune des institutions financières partenaires. Le Groupe est également exposé à des risques de crédit vis-à-vis de ses débiteurs commerciaux, dès lors que ses revenus de collaborations, licences et fourniture de services proviennent d'un nombre limité de transactions. Le Groupe ne conclut de telles transactions commerciales qu'avec des partenaires hautement réputés et financièrement fiables. Si des clients sont évalués par des organismes indépendants, le Groupe prend également en compte ces évaluations. Pour le cas où aucune évaluation indépendante n'existe, une évaluation de risques sur la qualité de crédit du client est réalisée, en tenant compte de sa situation financière et de son historique de paiements, parmi d'autres facteurs pertinents. Des limites de crédit sont définies au cas par cas en fonction de notations internes et externes, et sont soumises, au besoin, à autorisation du directoire, conformément aux règles internes de délégations de signature. La qualité de crédit des actifs est précisée en Annexe 5.15.3.

**(d) Risques de liquidité**

Le Groupe est exposé à des risques de liquidité en raison des variations de sa trésorerie opérationnelle et de l'arrivée à échéance de ses dettes financières, mais également en raison de la mise en œuvre possible de clauses de remboursement anticipé de contrats de prêt ou de subventions. Par ailleurs, les risques de liquidité résultent du fait que le flux de trésorerie est sujet à fluctuations au cours d'un exercice comptable. Par conséquent, une gestion prudente des risques de liquidité implique de maintenir un niveau de trésorerie (et d'équivalents de trésorerie) ainsi que des dépôts à court terme suffisants afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels courants, et d'être en mesure de liquider ses positions de marché. Des conditions exceptionnelles sur certains marchés financiers pourraient cependant restreindre temporairement la possibilité de liquider certains actifs financiers.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers du Groupe en les regroupant par échéance pertinente définie en fonction de la durée restant à courir entre la date de clôture et la date d'échéance contractuelle. Les montants figurant au tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

| Au 31 décembre 2016<br>En milliers d'euros | Moins d'un an | Comprise entre 1 et 3 ans | Comprise entre 3 et 5 ans | Sur 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[186] | 22 505 | 38 163 | 1 204 | - | 61 872 |
| Passifs liés aux contrats de location-financement | 978 | 1 955 | 1 955 | 24 208 | 29 096 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 7 808 | - | - | - | 7 808 |
| Dettes fiscales et sociales[187] | 5 229 | - | - | - | 5 229 |
| Autres passifs et provisions[188] | 17 | - | 178 | 69 | 264 |
| | **36 537** | **40 118** | **3 338** | **24 276** | **104 270** |

| Au 31 décembre 2017<br>En milliers d'euros | Moins d'un an | Comprise entre 1 et 3 ans | Comprise entre 3 et 5 ans | Sur 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[1] | 18 643 | 19 819 | 12 147 | - | 50 609 |
| Passifs liés aux contrats de location-financement | 978 | 1 955 | 1 955 | 23 230 | 28 119 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 9 527 | - | - | - | 9 527 |
| Dettes fiscales et sociales[2] | 4 586 | - | - | - | 4 586 |
| Autres passifs et provisions[3] | 258 | 178 | - | 22 | 458 |
| | **33 992** | **21 953** | **14 102** | **23 252** | **93 298** |

Les justes valeurs et valeurs comptables des emprunts du Groupe figurent en Annexe 5.23. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe détient suffisamment de liquidité, équivalents de trésorerie et dépôts à court terme.

### 5.2.7. Gestion du risque en matière de fonds propres

En ce qui concerne la gestion du risque en matière de fonds propres, l'objectif du Groupe est de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin de fournir des avantages à ses actionnaires et autres parties prenantes et de maintenir une structure du capital optimale pour en réduire le coût. Le Groupe gère ses fonds de manière active pour assurer en premier lieu ses besoins en liquidité et la préservation de son capital tout en cherchant à en maximiser le rendement. Le Groupe a placé sa trésorerie et ses investissements à court terme dans différents établissements financiers. Afin de conserver ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut être amené à émettre de nouvelles actions ou à céder des actifs afin de réduire sa dette.

Pour lui permettre de poursuivre sa stratégie et devenir un Groupe indépendant leader de l'industrie du vaccin, en conjuguant croissance organique et opérations de fusion-acquisition opportunes, le

[186] Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux, les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

[187] Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[188] Les produits constatés et les provisions sont exclus des autres passifs et du solde des provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

Groupe peut s'appuyer sur un financement par capitaux propres et emprunts. Le capital est constitué de la composante « Capitaux propres » comme indiqué au bilan consolidé.

#### 5.2.8. Estimation de la juste valeur

La valeur comptable, diminuée des provisions pour perte de valeur, des créances et dettes commerciales est considérée comme étant proche de leur juste valeur, étant donné que ces instruments ont une échéance à relativement court terme.

### 5.3. Estimations et appréciations comptables déterminantes

Les estimations et appréciations sont révisées de façon continue et s'appuient, entre autres facteurs, sur l'expérience du passé et sur d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

#### 5.3.1. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe doit procéder à des estimations et émettre des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en Annexes.

La direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur la valorisation des actifs incorporels (test de dépréciation, durée d'amortissement des frais de développement capitalisés et des technologies acquises), les dettes vendeurs relatives au complément de prix de certains actifs acquis, la reconnaissance des revenus (pour les revenus de licence reconnus sur la période estimée de développement du projet, pour les produits de subvention évalués en fonction des coûts engagés comparés au budget), l'évaluation des paiements fondés sur des actions, la comptabilisation d'actifs d'impôt différé ainsi que la composante variable d'un emprunt auprès d'un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors, qui est comptabilisée sur la base des montants budgétisés des ventes futures. Par ailleurs, les estimations et appréciations significatives effectuées par la Société tiennent compte de l'affectation du prix d'acquisition pour les actifs corporels, les stocks et autres passifs (*cf*. Annexe 5.29).

#### 5.3.2. Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité

**Comptabilisation des produits**

Le Groupe génère des produits grâce aux contrats de collaboration et de licence conclus pour ses candidats produits et ses technologies propriétaires. De tels contrats prévoient en général diverses obligations d'exécution ainsi que des paiements calculés en fonction de divers éléments. La direction doit apprécier si, du point de vue du partenaire commercial, lesdits éléments d'un même contrat constituent une seule transaction ou bien des éléments identifiables séparément et, lorsqu'il s'agit d'appliquer les critères de comptabilisation des produits à chacun des éléments d'un contrat, déterminer la juste valeur de chacun des éléments composant ledit contrat.

## 5.4. Informations sectorielles

Les secteurs d'activités présentés sont cohérents avec ceux utilisés dans le reporting interne fourni au principal décideur opérationnel. Le Groupe considère que le directoire est le « Principal décideur opérationnel ». Le directoire examine régulièrement les résultats opérationnels consolidés afin de prendre des décisions sur les ressources et évaluer la performance globale du Groupe.

Le directoire utilise principalement la mesure du résultat opérationnel pour évaluer la performance des secteurs d'exploitation. Cependant, le directoire est également informé des revenus des secteurs sur une base mensuelle.

Les secteurs d'activité distincts se décomposent comme suit:

- « Vaccins commercialisés » (comprenant les vaccins du Groupe IXIARO®/JESPECT®, DUKORAL®, ainsi que les vaccins vendus pour le compte de tiers) ;
- « Candidats vaccins » (programmes de Recherche & Développement pharmaceutiques visant à créer de nouveaux produits susceptibles d'être approuvés et de pouvoir générer des flux de trésorerie futurs au travers de leur commercialisation ou par le biais de partenariats avec des sociétés pharmaceutiques) ; et
- « Technologies et services » (services et inventions prêtes à la commercialisation, c'est-à-dire générant des revenus grâce à des accords de collaborations, de services et de licences, incluant EB66® et IC31®).

En date du 1er janvier 2017, le Groupe a modifié son processus de reporting interne et modifié les différentes règles d'allocation au regard des frais de Recherche & Développement, de Distribution et marketing, ainsi que celles concernant les Frais généraux et administratifs.

Les informations sectorielles des périodes antérieures ont été retraitées pour se conformer à ces modifications.

### 5.4.1. Agrégats au compte de résultat par segment

**Compte de résultat par secteurs pour les douze mois clos au 31 décembre 2016**

| En milliers d'euros | Vaccins commercialisés | Candidats vaccins | Technologies et services | Frais de structure | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires et subventions | 80 815 | 6 991 | 10 086 | - | 97 892 |
| Coût des produits et des services | (36 906) | - | (6 169) | - | (43 076) |
| Frais de Recherche & Développement | (4 675) | (18 815) | (1 100) | - | (24 589) |
| Frais de marketing et de distribution | (15 866) | (48) | (725) | - | (16 639) |
| Frais généraux et administratifs | (3 933) | (1 400) | (919) | (8 160) | (14 412) |
| Autres produits et charges opérationnels, net | - | - | - | (498) | (498) |
| Dotation aux amortissements et dépréciations sur actifs immobilisés/valeurs immatérielles | (6 674) | (34 133) | (439) | - | (41 246) |
| **Résultat opérationnel** | **12 761** | **(47 405)** | **734** | **(8 658)** | **(42 568)** |
| Produits financiers/charges financières, Résultat des participations dans les entreprises liées et impôt sur les résultats | - | - | - | (6 616) | (6 616) |
| **Bénéfice/(résultat) de l'exercice** | **12 761** | **(47 405)** | **734** | **(15 274)** | **(49 184)** |

### Compte de résultat par secteurs pour les douze mois clos au 31 décembre 2017

| En milliers d'euros | Vaccins commercialisés | Candidats vaccins | Technologies et services | Frais de structure | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires et Subventions | 92 909 | 7 496 | 9 349 | - | 109 754 |
| Coût des produits et des services | (39 658) | (2) | (6 319) | - | (45 979) |
| Frais de Recherche & Développement | (4 060) | (18 832) | (464) | - | (23 356) |
| Frais de marketing et de distribution | (17 169) | (94) | (612) | - | (17 875) |
| Frais généraux et administratifs | (4 393) | (1 505) | (780) | (8 867) | (15 545) |
| Autres produits et charges opérationnels, net | - | - | - | (222) | (222) |
| Dotation aux amortissements et dépréciations sur actifs immobilisés/valeurs immatérielles | (6 645) | (3 573) | (512) | - | (10 731) |
| **Résultat opérationnel** | **20 984** | **(16 509)** | **662** | **(9 091)** | **(3 954)** |
| Produits financiers/charges financières, Résultat des participations dans les entreprises liées et impôt sur les résultats | - | - | - | (7 528) | (7 528) |
| **Bénéfice/(résultat) de l'exercice** | **20 984** | **(16 509)** | **662** | **(16 619)** | **(11 482)** |

## 5.4.2. Segments géographiques

Pour la présentation des informations basées sur la segmentation géographique, sont identifiés les produits des segments en fonction du lieu final de vente des produits par le distributeur partenaire ou du lieu où se situe le client/partenaire. Les actifs sectoriels sont pour leur part identifiés en fonction de la localisation géographique de ces actifs.

### Chiffre d'affaires et subventions par segment géographique

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| France | 3 942 | 3 722 |
| Europe hors France | 43 070 | 40 908 |
| Amérique du nord | 56 304 | 48 608 |
| Autres | 6 438 | 4 654 |
| **Chiffre d'affaires et subventions** | **109 754** | **97 892** |

### Actifs non courants par segment géographique

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| France | 5 400 | 6 249 |
| Europe hors France | 81 399 | 90 946 |
| Amérique du nord | 42 | 803 |
| **Actifs non courants** | **86 841** | **97 998** |

Les actifs non courants sont constitués des actifs corporels et incorporels.

## 5.4.3. Informations relatives aux principaux clients

La vente de produits au principal client a généré 27,7 M€ (22,2 M€ en 2016). Les produits provenant des contrats de collaboration et de licence conclus avec les deux principaux clients s'élèvent respectivement à 4,7 M€ (5,4 M€ en 2016) et 1,8 M€ (3,1 M€ en 2016). Aucun autre client n'a apporté de contribution supérieure à 10% du chiffre d'affaires annuel.

## 5.5. Charges par nature

Les coûts générés par la vente de produits et services, les dépenses de Recherche & Développement, les frais de marketing et de distribution, les frais généraux et administratifs ainsi que la dotation aux amortissements et dépréciations comprennent les éléments suivants, classés par nature de coût :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Charges de personnel (Annexe 5.6) | 37 578 | 37 311 |
| Honoraires et autres prestations de services | 19 635 | 20 065 |
| Dépréciation et dotations aux amortissements | 11 141 | 11 269 |
| Coût des ventes provenant du stock de l'année précédente | 8 340 | 11 758 |
| Matières premières et consommables utilisés | 7 871 | 3 973 |
| Coûts d'énergie et d'entretien des bâtiments | 7 801 | 7 401 |
| Droits de licence et redevances | 5 222 | 5 478 |
| Coûts de publicité | 5 027 | 3 081 |
| Dépréciations (Annexe 5.12.2) | 3 568 | 34 109 |
| Coûts des fournitures de bureaux et d'informatique | 2 726 | 2 463 |
| Coûts de stockage et de distribution | 2 676 | 1 506 |
| Frais de déplacement et de transport | 1 358 | 1 166 |
| Autres charges | 541 | 383 |
| **Coûts des biens et services, frais de Recherche & Développement, frais de marketing et de distribution, frais généraux et administratifs, et dotation aux amortissements et dotation aux amortissements et dépréciations sur actifs immobilisés/valeurs immatérielles** | **113 486** | **139 962** |

### Honoraires facturés au Groupe par les Commissaires aux Comptes et autres membres de leur réseau:

| En milliers d'euros - Hors TVA | Exercice clos au 31 décembre | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2017 | | 2016 | |
| | PwC Audit | Deloitte & Associés | PwC Audit | Deloitte & Associés |
| Certification des comptes | 207 | 181 | 253 | 165 |
| Services autres que la certification des comptes | 14 | 8 | 14 | 11 |
| **TOTAL** | **221** | **189** | **267** | **176** |

## 5.6. Charges de personnel

Les charges de personnel incluent les éléments suivants :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Salaires | 26 850 | 25 853 |
| Cotisations sociales | 8 541 | 8 602 |
| Formation | 611 | 474 |
| Charges liées au paiement sur base d'actions au personnel et membres de la direction | 811 | 1 428 |
| Autres avantages accordés au personnel | 766 | 953 |
| **Charges de personnel** | **37 578** | **37 311** |

En 2017, le Groupe a compté en moyenne 433 salariés (417 salariés en 2016).

## 5.7. Autres produits et charges

Les autres produits, nets d'autres charges, incluent les éléments suivants :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| Impôts, droits de douane, redevances et taxes autres que l'impôt sur le résultat | (213) | (145) |
| Gains/(pertes) sur cession d'immobilisations corporelles, net | - | (124) |
| Revenus/(charges) divers, net | (9) | (229) |
| **Autres produits et charges, net** | **(222)** | **(498)** |

## 5.8. Produits financiers/(charges financières), net

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| **Produits financiers** | | |
| Intérêts reçus sur dépôts bancaires | - | 31 |
| Intérêts reçus d'autres parties | 72 | 259 |
| | **72** | **290** |
| **Charges financières** | | |
| Intérêts d'emprunts auprès des banques et pouvoirs publics | (198) | (144) |
| Intérêts d'emprunts sur autres emprunts | (4 862) | (5 943) |
| Pertes de juste valeur sur des instruments financiers dérivés | (93) | - |
| Pertes de change, net | (3 526) | (463) |
| | **(8 678)** | **(6 550)** |
| **Résultat financier** | **(8 606)** | **(6 260)** |

Les charges financières nettes sont passées à 8,6 M€ pour l'année 2017 (2016 : 6,3 M€). Cette augmentation des charges financières nettes s'explique principalement par la hausse des effets de change négatifs en 2017, comme l'année précédente, et par la baisse des charges d'intérêts en raison de la diminution des emprunts.

Le Groupe a bénéficié de l'aide apportée par les pouvoirs publics pour la négociation de facilités d'emprunt dont le Groupe n'aurait pas pu bénéficier autrement. L'aide en question inclut l'octroi de garanties pour un montant de 7,9 M€ (7,0 M€ en 2016).

## 5.9. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur le résultat correspond à la somme totale des impôts sur le résultat exigibles et différés. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultat à l'exception des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, respectivement. L'impôt sur le résultat exigible est calculé sur la base des règlementations fiscales adoptées ou quasiment adoptées à la date de clôture dans les pays où les filiales de la Société exercent leurs activités et génèrent des bénéfices imposables. La direction évalue périodiquement les positions prises dans le cadre des déclarations fiscales relatives aux situations pour lesquelles l'application de la règlementation fiscale est sujette à interprétation. Elle établit des provisions, selon le cas, sur la base des sommes que l'on prévoit de régler aux autorités fiscales.

L'impôt sur le résultat différé est calculé suivant la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable telle qu'elle figure dans les états financiers. Toutefois, si l'impôt sur le résultat différé n'est pas pris en compte lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement

d'entreprises qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat imposable, il n'est alors pas comptabilisé. L'impôt sur le résultat différé est calculé sur la base des taux d'imposition (et règlementations fiscales) adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou l'obligation de règlement de l'impôt différé aura été remplie.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des produits futurs imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporaires.

Des impôts sur le résultat différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

### 5.9.1. Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Impôt exigible | (605) | (387) |
| Impôt différé | 1 684 | 32 |
| **Impôt sur les résultats** | **1 078** | **(356)** |

Les réconciliations d'impôt des entités individuelles - préparées sur la base des taux d'imposition applicables dans chaque pays et en prenant en compte les procédures de consolidation - ont été résumées dans le tableau de réconciliation ci-après. La charge fiscale estimée a été réconciliée avec la charge fiscale effective communiquée.

La charge d'impôts sur les résultats avant impôts de la Société diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées, comme suit :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Résultat avant impôt | (12 560) | (48 828) |
| Impôt calculé en fonction du taux d'imposition national applicable aux bénéfices dans les différents pays concernés | 4 452 | 13 367 |
| Produits non assujettis à l'impôt | 1 217 | 1 216 |
| Charges non déductibles fiscalement | (369) | (644) |
| Actif fiscal différé non comptabilisé | (6 143) | (14 429) |
| Utilisation des pertes fiscalement reportables non reconnues précédemment | 1 739 | 69 |
| Revenu estimé | - | (119) |
| Ajustements par rapport aux exercices précédents | 5 | 224 |
| Effet du changement de taux d'imposition applicable | (22) | 10 |
| Variations de change | 72 | (17) |
| Impôt sur le résultat des exercices antérieurs | 135 | - |
| Imposition forfaitaire | (7) | (26) |
| Retenue à la source | - | (7) |
| **Impôt sur les résultats** | **1 078** | **(356)** |

Compte tenu des pertes enregistrées, le taux de charge effectif de l'impôt n'est pas présenté.

### 5.9.2. Impôt différé

Au 31 Décembre 2017, les impôts différés actifs d'un montant de 101,9 M€ (113,4 M€ en 2016) ne sont pas comptabilisés, dans la mesure où il est peu probable de disposer de suffisamment de profits fiscaux futurs pour imputer une partie de ces pertes fiscales reportées.

Au 31 Décembre 2017, le Groupe a un report déficitaire de 445,2 M€ (434,3 M€ en 2016), dont 122,7 M€ proviennent de Valneva SE (105,5 M€ en 2016), 318,1 M€ proviennent de Valneva Austria GmbH (324,7 M€ en 2016), 2,4 M€ proviennent de Intercell USA, Inc. (3,6 M€ en 2016), et 2,1 M€ proviennent de Valneva Sweden AB (481 K€ en 2016).

Les reports déficitaires n'ont pas de date d'expiration en France, en Autriche, et en Suède alors que les pertes fiscales des entités basées aux États-Unis commenceront à expirer en 2033 si elles ne sont pas utilisées.

Les montants compensés sont les suivants :

| **En milliers d'euros** | **Au 31 décembre** | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| **Actifs d'impôt différé** | | |
| Actifs d'impôt différé récupérables après plus de 12 mois | 11 908 | 7 674 |
| Actifs d'impôt différé récupérables dans les 12 mois | 245 | 1 618 |
| **Total actifs d'impôt différé** | **12 153** | **9 292** |
| **Passifs d'impôt différé** | | |
| Passifs d'impôt différé récupérables après plus de 12 mois. | (10 347) | (9 107) |
| Passifs d'impôt différé récupérables dans les 12 mois | (185) | (250) |
| **Total passifs d'impôt différé** | **(10 532)** | **(9 357)** |
| **Impôts différés, net** | **1 620** | **(65)** |

La variation brute des impôts différés est la suivante :

| **En milliers d'euros** | **2017** | **2016** |
|---|---|---|
| Début de l'année | (65) | (112) |
| Variations de change | 3 | 14 |
| Charge en compte de résultat | 1 682 | 33 |
| **Clôture** | **1 620** | **(65)** |

Les actifs et passifs d'impôt différé sont affectés aux différents postes de bilan comme suit :

| **En milliers d'euros** | **Au 31 décembre** | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| **Actif d'impôt différé généré par** | | |
| Report des pertes fiscales | 111 244 | 117 902 |
| Immobilisations | 1 011 | 1 431 |
| Emprunts | 842 | 1 629 |
| Autres postes | 923 | 1 776 |
| Non reconnaissance d'actifs d'impôts différés | (101 867) | (113 444) |
| **Total actifs d'impôts différés** | **12 153** | **9 292** |
| **Passif d'impôt différé généré par** | | |
| Immobilisations | (185) | (286) |
| Actifs incorporels | (10 199) | (8 870) |
| Autres postes | (148) | (201) |
| **Total passifs d'impôts différés** | **(10 532)** | **(9 357)** |
| **Impôts différés, net** | **1 620** | **(65)** |

Le taux de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sera de 17% à compter du 1er avril 2020 (quasi adopté). Les actifs et passifs d'impôts différés présentés ci-dessus au 31 décembre 2017 ont été ajustés pour tenir compte de ce changement de taux d'imposition.

Le taux de l'impôt sur les sociétés en France sera progressivement réduit au cours des 5 prochaines années et sera ramené à 25%. Un taux de 28% s'appliquera pour les premiers 500 000 € de bénéfice en 2018 et 2019 (le reste des bénéfices sera soumis au taux standard de 33,33% en 2018 et 31% en 2019). Le taux normal sera ramené à 28% en 2020 sur l'intégralité des bénéfices imposables, 26,5% en 2021 et 25% à partir de 2022. Les actifs et passifs d'impôts différés présentés ci-dessus au 31 décembre 2017 ont été ajustés pour tenir compte de ce changement de taux d'imposition.

Le taux de l'impôt sur les sociétés (fédéral et étatique) aux États-Unis sera de 25,14% dans les années à venir. Les actifs et passifs d'impôts différés présentés ci-dessus au 31 décembre 2017 comprennent déjà cette variation des taux d'imposition.

Les actifs d'impôts différés correspondants ont été comptabilisés pour les entités où l'on a pu démontrer qu'un bénéfice imposable dégagé dans un futur proche serait suffisant pour absorber les pertes fiscales reportables. Ce qui a été le cas pour l'entité américaine ; ainsi un actif d'impôt différé d'un montant de 1,7M € a été comptabilisé au 31 décembre 2017.

## 5.10. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le bénéfice attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions rachetées par la Société et détenues en tant qu'actions propres (Annexe 5.21).

| | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| Perte nette liée aux activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros) | (11 482) | (49 184) |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 77 449 219 | 74 658 929 |
| **Résultat par action de base lié aux activités poursuivies (en euros par action)** | **(0,15)** | **(0,66)** |

La perte par action diluée équivaut au résultat par action de base dans la mesure où la conversion de toutes les actions potentielles dilutives (actions de préférence, options de souscription d'actions, actions gratuites, bons de souscription d'actions, bons d'émission d'actions en circulation) (*cf*. Annexes 5.20 et 5.22) aurait comme incidence la diminution du résultat par action, et n'est par conséquent pas traitée comme dilutive.

## 5.11. EBITDA

Le directoire utilise principalement l'EBITDA pour mesurer la performance de la Société. L'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) est calculé en excluant de la perte opérationnelle, la dépréciation, l'amortissement, la dépréciation/perte de valeur sur actifs corporels et incorporels.

| **En milliers d'euros** | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| Résultat d'exploitation | (3 954) | (42 568) |
| Dépréciation | 3 367 | 4 389 |
| Amortissement | 7 774 | 6 880 |
| Dépréciation/perte de valeur sur actifs corporels et incorporels | 3 568 | 34 109 |
| **EBITDA** | **10 756** | **2 810** |

## 5.12. Actifs incorporels et goodwill

### (a) Logiciels informatiques

Les licences sur logiciels informatiques acquises sont inscrites à l'actif sur la base des coûts engagés pour acquérir et mettre en service le logiciel considéré. Les coûts y afférents sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement entre trois et six ans.

Les coûts associés au développement et à l'entretien des logiciels informatiques sont comptabilisés en charge au moment de leur réalisation.

### (b) Technologies R&D acquises et projets de Recherche & Développement

Les technologies R&D acquises sont capitalisées. L'amortissement de l'actif incorporel correspondant, sur sa durée d'utilité, débute lorsque le produit a été intégralement développé et est prêt à être utilisé. Les coûts correspondants sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée de vie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Tant que leur durée d'utilité reste indéterminée, les projets de Recherche & Développement en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation et comptabilisés à leur coût engagé, déduction faite des pertes de valeur cumulées. De plus, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, de même que ceux amortis, sont soumis à un test de dépréciation dès que des évènements ou changements de situation peuvent démontrer que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les technologies R&D acquises, de même que les projets R&D, sont amortis sur une période comprise entre 5 et 18 ans.

### (c) Coûts de développement

Les dépenses de développement engagées sur des projets cliniques (liés à la conception et à l'essai de nouveaux produits ou de produits améliorés de manière significative) sont enregistrées en actifs incorporels si elles répondent aux critères suivants :

- il est techniquement possible d'achever l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- la direction entend achever l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou sa vente ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel ;
- il est possible de démontrer de quelle manière l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs probables ;
- des ressources techniques, financières et/ou d'autres ressources sont disponibles pour achever le développement et mettre en service l'actif incorporel ; et
- les dépenses attribuables à l'actif incorporel au cours de son développement peuvent être déterminées de manière fiable.

Les dépenses de développement qui ne remplissent pas l'ensemble des critères susmentionnés sont comptabilisées en charge au moment de leur engagement. Les coûts de développement ayant été préalablement comptabilisés en charge ne sont pas comptabilisés en actif lors d'une période ultérieure. Les coûts de développement capitalisés sont comptabilisés en actifs incorporels et amortis à partir du moment où l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur sa durée de vie d'utilisation, en principe entre 10 et 15 ans.

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéterminée, comme la technologie et les projets de R&D acquis et les projets de développement capitalisés qui ne sont pas prêts à être utilisés, ne font pas l'objet d'un amortissement et subissent chaque année un test de dépréciation. De plus, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, de même que ceux amortis, sont soumis à un test de dépréciation dès que des évènements ou changements de situation font penser que leur valeur comptable pourrait ne

pas être recouvrable. Une perte de valeur est prise en compte pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable, lorsque cette dernière est inférieure. La valeur recouvrable d'un actif correspond au montant le plus élevé de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. Pour évaluer le montant de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des flux de trésorerie identifiables (unités génératrices de trésorerie). Les actifs non financiers, autres que le *goodwill*, qui ont subi une perte de valeur sont réexaminés à chaque date de clôture pour une éventuelle reprise de perte de valeur.

| En milliers d'euros | Logiciels | Technologies et projets acquis | Dépenses de développement | Immobilisations incorporelles en cours de construction | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Au 1er janvier 2016** | | | | | |
| Valeur brute | 2 591 | 117 811 | 10 511 | 65 | 130 979 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (2 277) | (23 791) | (6 344) | - | (32 412) |
| **Valeur nette comptable** | **315** | **94 021** | **4 167** | **65** | **98 567** |
| **Exercice clos au 31 décembre 2016** | | | | | |
| Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice | 315 | 94 021 | 4 167 | 65 | 98 567 |
| Variations du taux de change | (2) | (443) | (82) | - | (528) |
| Acquisitions | 1 000 | - | 27 | 1 433 | 2 460 |
| Cessions | - | - | (59) | - | (59) |
| Charge d'amortissement | (229) | (6 370) | (751) | - | (7 350) |
| Charge de dépréciation | - | (34 132) | - | - | (34 132) |
| **Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice** | **1 083** | **53 076** | **3 302** | **1 498** | **58 959** |
| **Au 31 décembre 2016** | | | | | |
| Valeur brute | 3 571 | 117 058 | 10 060 | 1 498 | 132 186 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | **(2 488)** | **(63 982)** | **(6 758)** | **-** | **(73 228)** |
| **Valeur nette comptable** | 1 083 | 53 076 | 3 302 | 1 498 | 58 959 |
| **Exercice clos au 31 décembre 2017** | | | | | |
| Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice | 1 083 | 53 076 | 3 302 | 1 498 | 58 959 |
| Variations du taux de change | (18) | (195) | (17) | (40) | (271) |
| Acquisitions | 593 | 448 | 39 | 27 | 1 106 |
| Reclassement | 1 439 | - | - | (1 439) | - |
| Cessions | - | - | - | - | - |
| Charge d'amortissement | (608) | (6 356) | (803) | - | (7 767) |
| Charge de dépréciation | - | (3 560) | - | - | (3 560) |
| **Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice** | **2 489** | **43 412** | **2 520** | **46** | **48 468** |
| **Au 31 décembre 2017** | | | | | |
| Valeur brute | 5 514 | 83 087 | 10 075 | 46 | 98 722 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (3 025) | (39 675) | (7 555) | - | (50 254) |
| **Valeur nette comptable** | **2 489** | **43 412** | **2 520** | **46** | **48 468** |

### 5.12.1. Actifs incorporels significatifs

Les actifs incorporels significatifs à durée d'utilité indéterminée comprennent principalement le candidat vaccin contre Borrelia (VLA15) pour un montant de 3,3 M€ (3,3 M€ en 2016), le candidat vaccin contre le virus Zika (VLA1601) pour un montant de 75 K€ (0 € en 2016) et le candidat vaccin contre Clostridium Difficile (VLA84) pour un montant de 0 K€ (3,3 M€ en 2016), qui a été déprécié en

2017. Les actifs incorporels significatifs à durée d'utilité définie comprennent principalement la plate-forme EB66® et le vaccin déjà commercialisé contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®)

Les partenaires potentiels hésitent quant au niveau d'investissement requis pour financer un essai clinique de phase III sur Clostridium difficile. Face à ce retour d'expérience, Valneva a revu son approche de développement et de partenariat, ce qui a donné lieu à une révision du modèle économique existant au troisième trimestre 2017 et s'est traduit par une réduction des flux de trésorerie futurs et une dépréciation de 3,6 M€.

### 5.12.2. Test de dépréciation

Les valeurs comptables des projets de Recherche & Développement en cours capitalisés ont subi un test de dépréciation annuel selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction des risques. La direction examine les performances des projets de Recherche & Développement en cours. Les valeurs recouvrables de ces projets ont été déterminées sur la base de calculs de valeur d'usage.

Les calculs recourent aux flux de trésorerie après impôt prévisionnels, ajustés en fonction des risques basés sur le modèle économique à long terme du Groupe, en se fondant sur les meilleures estimations de la direction quant aux probabilités de réussite desdits projets (ajustement en fonction des risques) et en appliquant un taux d'actualisation de 11,91% à 12,03% par an (11,53% à 11,73% par an en 2016).

Ce taux d'actualisation est basé sur un taux sans risque de 1,34% (1,04% en 2016), une prime de risque de marché de 7% (7% en 2016), une prime de risque pays de 0,62% (0,99% à 1,35% en 2016), un risque de change de 0,43% (0,71% à 0,84% en 2016), une valeur beta de 1,38 (1,44 en 2016) et un ratio de fonds propres lié au groupe de référence.

Le modèle économique à long terme porte sur une période de 18 ans et sur une estimation du taux de croissance annuelle perpétuel au-delà de cet horizon et prend par conséquent en compte l'ensemble des flux de trésorerie liés aux projets concernés depuis leur phase de développement en passant par leur mise sur le marché et jusqu'à leur retrait du marché (cycle de vie du projet). Ces modèles économiques sont régulièrement mis à jour et des modifications pertinentes sont apportées aux estimations. En 2017, la modification la plus importante apportée aux estimations a été la désignation Fast Track accordée par la FDA au programme du vaccin contre la maladie de Lyme (juillet 2017).

En 2017, l'actif incorporel Clostridium Difficile (3,6 M€) a été entièrement déprécié du fait de son abandon par GSK et des tentatives infructueuses pour trouver d'autres partenaires de co-développement. En 2016, une perte de valeur de 34,1 millions d'euros a été comptabilisée suite aux résultats négatifs des études de phases II/III sur le vaccin candidat contre Pseudomonas et à l'arrêt du programme.

### 5.12.3. Sensibilité aux changements d'hypothèses

Les calculs afférents à la valeur actuelle nette sont les plus sensibles aux hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation ;
- probabilité de réussite des projets;
- réduction des revenus/redevances prévus.

Le calcul de la valeur actuelle nette est basé sur un taux d'actualisation compris entre 11,91% et 12,03% (11,53% à 11,73% en 2016). Une augmentation du taux d'actualisation de 1,163 point de base entraînerait une perte de valeur (0,61 points de base en 2016). Par ailleurs une augmentation d'un point de pourcentage de ce taux d'actualisation n'entraînerait aucune perte de valeur (2,2 M€ en 2016).

Le résultat du projet de Recherche & Développement acquis (*cf.* Annexe 5.12.1) est par essence incertain et le Groupe peut avoir à supporter des retards ou des échecs lors des essais cliniques. Le fait de ne pas parvenir à démontrer l'innocuité et l'efficacité du projet de Recherche & Développement acquis en phase de développement clinique du candidat produit provoquerait une perte de valeur. Le calcul de la valeur actuelle nette se fait par application d'un taux de réussite de 10% à 50% pour les projets acquis en phase de Recherche & Développement. L'application de la norme industrielle relative à la probabilité de réussite aux Phases cliniques II/III ou à la phase finale de dépôt ne conduit à aucune perte de valeur supplémentaire. Les hypothèses utilisées étaient celles d'une probabilité d'échec de 10% à la phase finale de dépôt (risque pondéré de 2,5%), d'une probabilité d'échec de 50% en Phase III après avoir passé avec succès la Phase II (risque pondéré de 22,5%) et d'un risque d'échec de 50% en Phase II après avoir passé avec succès la Phase I (risque pondéré de 50%). Le risque pondéré s'applique exclusivement aux revenus prévus, alors que le coût anticipé relatif à l'élaboration du programme de délivrance de brevet a été entièrement inclus (100%).

Le calcul de la valeur actuelle nette est basé sur des hypothèses concernant la taille de marché, le volume de ventes prévu et donc des prévisions de valeurs de ventes ou de redevances. Une réduction des revenus ou des redevances de 10% n'entraînerait aucune perte de valeur supplémentaire (2,9 M€ en 2016).

### 5.13. Actifs corporels

Les actifs corporels comprennent essentiellement des installations de production et des améliorations locatives effectuées au niveau des bureaux et des laboratoires loués. L'ensemble des actifs corporels figurent à leur coût historique, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant. Le coût historique comprend les charges directement attribuables à l'acquisition des éléments concernés.

Des coûts ultérieurs sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés comme actif distinct, selon le cas, uniquement lorsque les avantages économiques futurs associés à cet élément sont susceptibles de revenir au Groupe et que le coût de cet élément peut être évalué de manière fiable. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les actifs corporels incluent des machines nécessitant une validation préalable à leur utilisation opérationnelle. Les coûts de ces opérations de validation sont capitalisés avec le coût de l'actif correspondant. La quote-part des coûts de validation au-delà de coûts de validation habituellement requis est immédiatement comptabilisée en charge. Les coûts de validation habituels sont capitalisés à l'actif et amortis sur la durée de vie restante de l'actif ou jusqu'à la date normalement prévue pour la prochaine validation.

L'amortissement des actifs est opéré en appliquant la méthode de l'amortissement linéaire de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle, en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit :

- immeubles, améliorations locatives 5 et 40 ans
- machines, équipement de laboratoire 2 et 15 ans
- mobilier, installations et équipement de bureau 4 et 10 ans
- matériel informatique 3 et 5 ans

Les valeurs résiduelles des actifs et leur durée d'utilité sont examinées - et ajustées au besoin - à chaque date de clôture.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est immédiatement ramenée à sa valeur recouvrable.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession à la valeur nette comptable du bien. Les plus-values et moins-values sont reportées au compte de résultat sous la dénomination « Autres produits et charges opérationnels, net ».

| En milliers d'euros | Terrains bâtiments et améliorations locatives | Équipement de production et de laboratoire | Matériel informatique | Mobilier matériel de bureau | Actifs en cours | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Au 1er janvier 2016** | | | | | | |
| Valeur brute | 52 821 | 20 069 | 1 523 | 1 461 | 1 009 | 76 883 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (16 492) | (15 618) | (1 341) | (992) | - | (34 443) |
| **Valeur nette comptable** | **36 329** | **4 452** | **182** | **469** | **1 009** | **42 439** |
| **Exercice clos au 31 décembre 2016** | | | | | | |
| Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice | 36 329 | 4 452 | 182 | 469 | 1 009 | 42 439 |
| Variations du taux de change | (369) | (206) | (5) | (18) | (59) | (657) |
| Acquisitions | 155 | 1 235 | 148 | 103 | 166 | 1 806 |
| Reclassement | 260 | (94) | 5 | 132 | (303) | - |
| Cessions | - | (39) | - | (1) | (667) | (708) |
| Charge de dépréciation | (2 212) | (1 380) | (100) | (149) | - | (3 841) |
| **Valeur nette comptable** | **34 162** | **3 967** | **229** | **536** | **146** | **39 039** |
| **Au 31 décembre 2016** | | | | | | |
| Valeur brute | 51 746 | 19 697 | 1 536 | 1 657 | 146 | 74 781 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (17 583) | (15 730) | (1 307) | (1 122) | - | (35 742) |
| **Valeur nette comptable** | **34 162** | **3 967** | **229** | **536** | **146** | **39 039** |
| **Exercice clos au 31 décembre 2017** | | | | | | |
| Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice | 34 162 | 3 967 | 229 | 536 | 146 | 39 039 |
| Variation du taux de change | (67) | (72) | (4) | (12) | (2) | (157) |
| Acquisitions | 1 114 | 1 226 | 284 | 48 | 146 | 2 819 |
| Reclassement | 24 | 73 | 1 | - | (98) | - |
| Cessions | - | - | - | - | - | - |
| Charge de dépréciation | (1 788) | (1 244) | (154) | (142) | - | (3 327) |
| **Valeur nette comptable** | **33 445** | **3 951** | **356** | **430** | **192** | **38 374** |
| **Au 31 décembre 2017** | | | | | | |
| Valeur brute | 52 469 | 16 581 | 1 723 | 1 681 | 192 | 72 647 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (19 024) | (12 631) | (1 367) | (1 251) | - | (34 273) |
| **Valeur nette comptable** | **33 445** | **3 951** | **356** | **430** | **192** | **38 374** |

Les charges de dépréciation et d'amortissement ont été affectées au Coût des biens et services pour 335K€ (0K€ en 2016), aux dépenses de Recherche & Développement pour 1,2M€ (1,4 M€ en 2016), aux frais de distribution et marketing pour 79 K€ (47 K€ en 2016) et aux frais généraux et administratifs pour 132 K€ (117 K€ en 2016).

Les contrats de location-simple sont enregistrés pour 2,5 M€ (2,5 M€ en 2016) au compte de résultat.

Les actifs corporels prennent en compte les situations dans lesquelles le Groupe a la qualité de preneur à bail d'un contrat de location-financement pour son immeuble de bureaux et de laboratoire de recherche à Vienne, et bénéficie d'une clause de renonciation au droit de résiliation sur une période de 15 ans ainsi que d'une option d'achat.

| En milliers d'euros | Terrains, bâtiments Améliorations locatives | Total |
|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2016** | | |
| Valeur brute | 34 795 | 34 795 |
| Dépréciation cumulée | (6 739) | (6 739) |
| **Valeur nette comptable** | **28 056** | **28 056** |

| En milliers d'euros | Terrains, bâtiments Améliorations locatives | Total |
|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2017** | | |
| Valeur brute | 34 795 | 34 795 |
| Dépréciation cumulée | (7 560) | (7 560) |
| **Valeur nette comptable** | **27 235** | **27 235** |

## 5.14. Entités mises en équivalence

Une entreprise associée (ou affiliée) est une entité sur laquelle la Société exerce une influence notable. L'influence notable désigne le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces dernières.

Les résultats, actifs et passifs, des entreprises associées sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf lorsque la participation ou une partie de celle-ci est comptabilisée comme un actif détenu en vue de la vente dans le cadre de la norme IFRS 5. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée dans les états consolidés au coût d'acquisition des titres, puis ajustée pour comptabiliser la part de gain ou de perte de la Société et autres éléments du résultat global de l'entreprise associée. Lorsque la quote-part de la Société dans les pertes d'une entreprise associée excède sa participation dans cette entreprise (qui inclut toute part d'intérêt à long terme qui, en substance, constitue une part de sa participation nette dans l'entreprise associée), la Société cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Toute autre perte n'est constatée que si la Société a encouru des obligations légales ou implicites ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les dispositions de l'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur au titre de la participation de la Société dans l'entreprise associée. Au besoin, la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation à titre d'actif unique selon l'IAS 36, en comparant sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) à sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon l'IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Les détails de l'entité associée du Groupe sont les suivants :

| Nom de l'entité associée | Lieu d'activité | Méthode de mesure | % de participation détenue au 31 décembre | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **2017** | **2016** |
| BliNK Biomedical SAS | FR | Méthode de mise en équivalence | 41,77% | 43,29% |

En janvier 2015, Valneva et la société britannique BliNK Therapeutics Ltd. ont créé BliNK Biomedical SAS, une société privée spécialisée dans la découverte d'anticorps monoclonaux innovants. Valneva a apporté les actifs et passifs liés à la technologie VIVA│Screen® à la société BliNK Biomedical SAS.

Bien que Valneva souhaite conserver une participation substantielle dans la nouvelle entité, BliNK Biomedical SAS est gérée de manière indépendante par sa propre équipe de direction. Valneva ne détient pas le contrôle de la société au sens de la norme IFRS 10, mais exerce plutôt une influence notable au sein de BliNK Biomedical SAS selon l'IAS 28.3. La participation est ainsi consolidée par mise en équivalence conformément à l'IAS 28.16.

BliNK Biomedical SAS est une société déficitaire en phase de développement et Valneva a entièrement déprécié la valeur comptable de ses titres de participation en 2015. De fait, aucune quote-part de perte n'a été comptabilisée en 2016 et 2017.

### 5.14.1. Résumé des informations financières de l'entité associée

Les informations financières résumées présentées ci-dessous reprennent les montants indiqués dans les états financiers de l'entité associée préparés conformément aux IFRS (ajustés par le Groupe pour les besoins de la mise en équivalence).

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| **BliNK Biomedical SAS** | | |
| Actifs non courants | 379 | 6 478 |
| Actifs courants | 3 137 | 3 761 |
| Passifs non courants | 1 999 | 1 999 |
| Passifs courants | 1 120 | 1 934 |
| Chiffre d'affaires | 3 079 | 1 482 |
| Résultat net de l'exercice | (8 989) | (9 232) |
| Résultat global total | (5 909) | (7 750) |

### 5.14.2. Réconciliation de la valeur comptable

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Actifs nets de l'entité associée | 397 | 6 306 |
| Participation de la Société dans BliNK Biomedical SAS | 41,77% | 43,29% |
| Part de la Société dans les actifs nets | 166 | 2 730 |
| Investissement supplémentaire - Obligations convertibles | - | - |
| | 166 | 2 730 |
| Dépréciation | (166) | (2 730) |
| **Solde au 31 décembre** | **-** | **-** |

Les valeurs comptables des titres mis en équivalence ont été évaluées chaque année pour les besoins du test de perte de valeur selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction des risques (approche de la valeur d'usage). La valeur actuelle nette des flux de trésorerie calculée selon cette méthode d'évaluation n'a pas confirmé la valeur comptable. La stratégie commerciale de BliNK Biomedical SAS consiste à utiliser ses propres technologies pour développer ses propres produits, contrairement à l'ancienne stratégie de Valneva, qui consistait à générer des fonds anticipés grâce aux services, grâce au paiement initial de droits de licence et aux paiements d'étape de l'octroi de licences. La nature à long terme et les risques de développement inhérents au développement de produits propres, ainsi que le coût de capital élevé d'une entreprise en démarrage, expliquent le résultat d'évaluation découlant du plan de développement de BliNK Biomedical SAS. La participation a donc été entièrement dépréciée fin 2015 et demeure à zéro en 2016 et 2017.

BliNK Biomedical SAS est une société privée et ses actions ne sont pas cotées en bourse.

## 5.15. Instruments financiers

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date où ils sont contractés et sont réévalués par la suite à leur juste valeur à chaque date de clôture.

Les techniques d'estimation utilisées pour établir les justes valeurs des actifs et des passifs sont basées sur des données observables et non observables. Les données observables reflètent les données aisément obtenues à partir de sources indépendantes, tandis que les données non observables reflètent les hypothèses du marché issues de la direction.

Les justes valeurs des instruments qui sont cotés sur les marchés actifs sont déterminées en utilisant les cotations représentant des opérations de marché régulières et récentes. Le Groupe utilise aussi des techniques d'estimation pour établir la juste valeur des instruments pour lesquels les cotations sur les marchés actifs ne sont pas disponibles.

### 5.15.1. Instruments financiers par catégorie

| **Au 31 décembre 2016**<br>**En milliers d'euros** | **Prêts et créances** | **Total** |
|---|---|---|
| **Actifs au bilan** | | |
| Créances client | 16 912 | 16 912 |
| Autres actifs[189] | 12 223 | 12 223 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 42 180 | 42 180 |
| **Actif** | **71 315** | **71 315** |

| | **Passifs à la juste valeur par résultat** | **Autres passifs financiers** | **Total** |
|---|---|---|---|
| **Passifs au bilan** | | | |
| Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[190] | - | 54 131 | 54 131 |
| Passifs liés aux contrats de location-financement | - | 28 372 | 28 372 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | - | 7 808 | 7 808 |
| Dettes fiscales et sociales[191] | - | 5 229 | 5 229 |
| Autres passifs et provisions[192] | 2 | 262 | 264 |
| **Passif** | **2** | **95 802** | **95 804** |

[189] Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus des autres actifs au bilan dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[190] Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

[191] Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[192] Les produits constatés en avance et les provisions sont exclus du bilan des autres passifs et provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

| Au 31 décembre 2017<br>En milliers d'euros | Prêts et créances | Total |
|---|---|---|
| **Actifs au bilan** | | |
| Clients et autres débiteurs | 17 622 | 17 622 |
| Autres actifs[193] | 11 693 | 11 693 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 38 055 | 38 055 |
| **Actif** | **67 370** | **67 370** |

| | Passifs à la juste valeur par résultat | Autres passifs financiers | Total |
|---|---|---|---|
| **Passifs au bilan** | | | |
| Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[194] | - | 43 975 | 43 975 |
| Passifs liés aux contrats de location-financement | - | 27 520 | 27 520 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | - | 9 527 | 9 527 |
| Dettes fiscales et sociales[195] | - | 4 586 | 4 586 |
| Autres passifs et provisions[196] | 1 | 457 | 458 |
| **Passif** | **1** | **86 065** | **86 066** |

### 5.15.2. Évaluation de la juste valeur

Le tableau ci-après fournit une analyse des instruments financiers qui, après leur comptabilisation initiale, sont évalués à leur juste valeur. Ils sont regroupés entre les niveaux 1 à 3 en fonction du degré d'observation de la juste valeur :

- les évaluations de juste valeur de niveau 1 sont celles issues des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les évaluations de juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.à.d. en tant que prix), soit indirectement (c.à.d. dérivées des prix) ;
- les évaluations de juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation qui prennent en compte des données d'entrée pour l'actif ou le passif fondées sur des données non observables sur le marché (données non observables).

| Au 31 décembre 2016<br>En milliers d'euros | Niveau 2 | Total |
|---|---|---|
| **Autres passifs et provisions** | | |
| Instruments financiers dérivés | 2 | 2 |
| **Autres passifs et provisions** | **2** | **2** |

[193] Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus des autres actifs au bilan dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[194] Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

[195] Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[196] Les produits constatés en avance et les provisions sont exclus du bilan des autres passifs et provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

| Au 31 décembre 2017<br>En milliers d'euros | Niveau 2 | Total |
|---|---|---|
| **Autres passifs et provisions** | | |
| Instruments financiers dérivés | 1 | 1 |
| **Autres passifs et provisions** | **1** | **1** |

Depuis 2010, la Société bénéficiait, par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière, de plusieurs contrats de couverture de taux inclus dans d'autres passifs et provisions.

En 2017, le Groupe a conclu divers contrats d'options sur devises afin de limiter le risque de perte de change sur les flux de trésorerie futurs attendus. Le montant de la devise sous-jacente et la durée des options dépendent du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs attendus. Au 31 décembre 2017, la juste valeur de l'option sur devise ouverte, d'un montant sous-jacent de 3 millions de dollars US et d'une durée de 61 jours, s'élevait à 0K€.

### 5.15.3. Qualité de crédit des actifs financiers

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en dépassement d'échéance ni dépréciés peut être évaluée au vu des cotations externes (si disponibles) ou par référence aux données historiques sur le taux de défaillance des contreparties, comme suit :

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| **Créances client** | | |
| Créances sur les pouvoirs publics | 7 663 | 5 214 |
| A | 122 | 1 799 |
| Contreparties sans cotation de crédit externe | 9 836 | 9 899 |
| **Créances client** | **17 622** | **16 912** |
| **Autres actifs** | | |
| AAA | - | 474 |
| A | 136 | 240 |
| Contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A | 11 557 | 11 509 |
| **Autres actifs** | **11 693** | **12 223** |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie** | | |
| AA | 2 587 | 1 921 |
| A | 22 940 | 24 722 |
| Contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A | 12 528 | 15 538 |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie** | **38 055** | **42 180** |

Les données de cotation font référence à la cotation de crédit long terme, telle que publiée par l'agence Standard & Poor's ou un autre organisme de cotation (équivalent à la cotation de Standard & Poor's).

À la date de clôture, le risque maximum d'exposition au risque de crédit équivaut à la juste valeur des actifs financiers.

## 5.16. Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts sont déterminés selon la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO), et en particulier selon la méthode du premier expiré, premier sorti (FEFO). Le coût des produits finis et des travaux en cours comprend les matières premières, la main d'œuvre directe, les autres coûts directs et les frais généraux de production y afférents (sur la base d'une capacité opérationnelle normale), évalués aux coûts standards. Les différences entre les coûts réels et les coûts standards sont calculées de façon

mensuelle et affectées à la catégorie de stock correspondante afin qu'il n'y ait pas de différence entre les coûts réels et les coûts standards. Le coût de revient exclut les charges d'emprunts. Les provisions pour produits défectueux sont comprises dans la valeur des stocks.

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Matières premières | 2 310 | 1 853 |
| Travaux en cours | 9 862 | 13 302 |
| Produits finis | 7 760 | 7 546 |
| **Stock** | **19 931** | **22 701** |

Le coût des stocks comptabilisés en charges et inclus dans la rubrique « Coût des produits et services » représente 33,0 M€ (32,8 M€ en 2016), parmi lesquels 6,0 M€ (6,6 M€ en 2016) sont liés aux produits défectueux qui ont été détruits.

Le Groupe applique des coûts standards pour calculer le coût de stock des produits finis et des travaux en cours.

### 5.17. Créances client

Les créances clients et autres créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur.

La valeur comptable de de la créance client est réduite par utilisation d'un compte de provision. Lorsqu'une créance client est considérée comme n'étant plus recouvrable, elle est annulée en contrepartie de la reprise de la provision. Les recouvrements ultérieurs de montants préalablement annulés sont crédités en compte de résultat en contrepartie du compte de dépréciation. Les variations de la valeur comptable de la dépréciation sont reconnues en compte de résultat.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils résultent de la mise à disposition directe par la Société de fonds, de biens ou de services à un créancier, sans intention de les négocier.

Ils sont inclus dans les actifs courants hormis ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture, classés alors en actifs non courants. Les prêts et créances sont classés au bilan en « créances clients et autres actifs ».

Les créances client incluent les éléments suivants :

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Créances client | 17 622 | 16 912 |
| Moins : dépréciation des créances | - | - |
| **Créances client, net** | **17 622** | **16 912** |

Au cours des exercices 2017 et 2016, aucune perte de valeur pour dépréciation n'a été constatée. Le montant des créances clients échues s'élevait en 2017 à 2,5 M€ (1,1 M€ en 2016).

La juste valeur des éléments des créances client équivaut à leur valeur comptable.

## 5.18. Autres actifs

La rubrique « Autres actifs » comprend les éléments suivants :

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Charges constatées d'avance | 1 309 | 1 652 |
| Actifs financiers non courants | 335 | 426 |
| Autres créances | 23 564 | 25 013 |
| | **25 207** | **27 092** |
| Moins : part non courante | (17 368) | (17 688) |
| **Part courante** | **7 840** | **9 404** |

La juste valeur des autres actifs équivaut à leur valeur comptable. Les autres créances comprennent des dépôts et avances divers, les créances de CIR, les créances de taxes à recevoir et des stocks de fournitures et consommables.

## 5.19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les comptes bancaires, les espèces en caisse et les dépôts à vue auprès des banques. Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts bancaires à court terme et les billets à moyen terme qui peuvent être cédés ou vendus à très court terme et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur suite aux fluctuations des taux d'intérêt avec une échéance maximale inférieure à 3 mois.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et équivalents de trésorerie comprenaient 4,5 M€ (6,9 M€ au 31 décembre 2016) pour lesquels il existe des restrictions.

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Caisses | 5 | 4 |
| Banques | 32 536 | 34 262 |
| Dépôts à court terme (échéance inférieure à 3 mois) | 1 004 | 1 002 |
| Trésorerie affectée | 4 510 | 6 913 |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie** | **38 055** | **42 180** |

## 5.20. Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions figurent en capitaux propres, en déduction du produit de l'émission, pour leur montant net d'impôts, si applicable.

Lorsque la Société rachète ses propres actions (actions propres), les sommes payées en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables à l'opération (net d'impôts le cas échéant), sont déduites du total des fonds propres attribuables aux actionnaires, jusqu'à ce que les actions soient annulées, réémises ou cédées de quelque manière que ce soit. Lorsque les actions susmentionnées sont cédées ou réémises, les fonds reçus, nets des éventuels coûts marginaux directement attribuables à la transaction et des incidences fiscales, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les gains et les pertes sur l'exercice sont intégralement compris dans le résultat net, alors que les autres éléments du résultat affectent uniquement le report à nouveau et les autres réserves.

| En milliers d'euros (sauf pour la valeur des actions) | Nombre d'actions | Capital social | Prime d'émission | Autres réserves réglementées (1) | Total du capital social primes d'émission et autres réserves réglementées |
|---|---|---|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier 2016** | **74 699 173** | **11 205** | **193 145** | **52 820** | **257 170** |
| Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés : | | | | | |
| + émission d'actions ordinaires décembre 2016 | 2 884 615 | 433 | 7 067 | - | 7 500 |
| + coûts des transactions sur capitaux propres net d'impôts | - | - | (96) | - | (96) |
| **Solde au 31 décembre 2016** | **77 583 788** | **11 638** | **200 117** | **52 820** | **264 574** |
| **Solde au 1er janvier 2017** | **77 583 788** | **11 638** | **200 117** | **52 820** | **264 574** |
| Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés : | | | | | |
| + émission d'actions ordinaires décembre 2017 | - | - | - | - | - |
| + coûts des transactions sur capitaux propres net d'impôts | - | - | (3) | - | (3) |
| + valeur des prestations des salariés | 715 | - | - | - | - |
| **Solde au 31 décembre 2017** | **77 584 503** | **11 638** | **200 114** | **52 820** | **264 572** |

(1) Réserves réglementées non distribuables relatives à la fusion avec Intercell AG.

### Capital autorisé et conditionnel

Au 31 décembre 2017, la Société disposait de 22 290 506 actions de capital conditionnel en lien avec (*cf.* Annexe 5.22) :

+ l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions ;
+ l'éventuelle levée de bons de souscription d'actions ;
+ l'éventuelle conversion d'actions de préférence existantes ; et
+ l'éventuelle conversion ou acquisition définitive d'actions de préférence convertibles ; et
+ l'éventuelle conversion de bons d'émissions d'actions (BEA).

En vertu de la résolution n° 25 de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le montant nominal global des augmentations du capital de Valneva qui pourront être réalisées par la Société, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond global de 4,5 M€, ou sa contre-valeur en devise étrangère, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société.

Par ailleurs, en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2016, et dans l'optique d'assurer à la Société une certaine flexibilité financière, Valneva SE a renouvelé en juin 2016 son programme d'*Equity Line* avec le Crédit Agricole CIB. La nouvelle Equity Line, qui vient en remplacement d'un instrument similaire expiré en Mai 2016, permet à Valneva d'émettre jusqu'à 5 474 633 nouvelles actions ordinaires.

## 5.21. Report à nouveau et autres réserves

| En milliers d'euros | Autres éléments du résultat | Actions propres | Résultats accumulés non distribués | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier 2016** | **(3 544)** | **(1 009)** | **(87 667)** | **(92 219)** |
| Écarts de conversion | (3 880) | - | - | (3 880) |
| Régimes à prestations définies - Pertes actuarielles | (55) | - | - | (55) |
| Affectation du résultat | - | - | (20 617) | (20 617) |
| Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés : | | | | |
| + valeur des prestations des salariés | - | - | 1 429 | 1 429 |
| Acquisition/Cession des actions propres | - | 2 | - | 2 |
| **Solde au 31 décembre 2016** | **(7 479)** | **(1 006)** | **(106 854)** | **(115 339)** |
| **Solde au 1er janvier 2017** | **(7 479)** | **(1 006)** | **(106 854)** | **(115 339)** |
| Écarts de conversion | 3 337 | - | - | 3 337 |
| Régimes à prestations définies - Pertes actuarielles | 35 | - | - | 35 |
| Affectation du résultat | - | - | (49 184) | (49 184) |
| Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés : | | | | |
| + valeur des prestations des salariés | - | - | 833 | 833 |
| Acquisition/Cession des actions propres | - | (104) | - | (104) |
| **Solde au 31 décembre 2017** | **(4 107)** | **(1 110)** | **(155 205)** | **(160 421)** |

La Société n'a ni reçu, ni payé, de dividendes à ses actionnaires au titre des exercices clos le 31 décembre 2017 et 2016.

## 5.22. Paiements fondés sur des actions

La Société gère plusieurs plans de rémunération en actions réglés en instruments de capitaux propres. Le compte de résultat comprend les charges suivantes résultant des paiements fondés sur des actions:

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Plans d'options de souscription d'actions | 404 | 385 |
| Actions gratuites | - | - |
| Bons de souscription d'actions | 16 | - |
| Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles | 388 | 1 044 |
| Actions fictives | 3 | - |
| **Total des charges résultats des paiements fondés sur des actions** | **810** | **1 428** |

### 5.22.1. Plans d'options de souscription d'actions

La juste valeur dudit plan réglé en instruments de capitaux propres est comptabilisée en charge pour services rendus par les salariés en contrepartie de l'attribution des options. La charge totale constatée sur la période d'acquisition des droits est déterminée en se référant à la juste valeur de l'option octroyée, hors effet de conditions d'acquisition ne dépendant pas du marché. Les conditions d'acquisition des droits ne dépendant pas du marché sont prises en compte dans les hypothèses concernant le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le Groupe révise annuellement ses estimations relatives au nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Il comptabilise, le cas échéant, l'incidence de la révision des estimations initiales au compte de résultat et procède à l'ajustement correspondant des capitaux propres.

Les produits perçus, nets des éventuels coûts directement attribuables à la transaction, sont crédités au capital (pour la valeur nominale des actions) et aux primes d'émission (pour le montant dépassant la valeur nominale) au moment où les options sont exercées.

Les options de souscription d'actions sont accordées aux membres du directoire et aux salariés.

Une partie des options accordées en 2010 peut être levée, dès lors que certains objectifs conditionnés par les performances boursières de l'entité ont été réalisés.

Les options accordées à compter de 2013 peuvent être levées pour la première fois en deux parts égales après avoir été détenues pendant deux et quatre ans (périodes d'acquisition). Toutes les options expirent au plus tard dix ans après avoir été accordées. Les options ne sont ni cessibles ni négociables et elles deviennent caduques sans droit à indemnisation si elles ne sont pas définitivement acquises au moment de la cessation de la relation de travail avec le Groupe (annulation). Les options accordées à compter de 2013 deviennent exerçables en cas de prise de contrôle effectif de plus de 50% des droits de vote en circulation de la Société.

Les modifications intervenues dans le nombre d'options de souscription d'actions en circulation et leur prix d'exercice moyen pondéré s'établissent comme suit :

| | 2017 | | | 2016 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre d'options** | **Nombre d'actions disponibles** | **Prix d'exercice moyen pondéré en € par action** | **Nombre d'options** | **Nombre d'actions disponibles** | **Prix d'exercice moyen pondéré en € par action** |
| En circulation au 1er janvier | 2 040 150 | 2 123 421 | 3,31 | 1 587 700 | 1 707 554 | 3,48 |
| Attribuée | 1 269 500 | 1 269 500 | 2,85 | 584 250 | 584 250 | 2,71 |
| Corrigée | - | - | - | - | - | - |
| Caduque | (289 250) | (304 209) | 3,20 | (131 800) | (168 383) | 3,02 |
| Exercée | - | - | - | - | - | - |
| **En circulation à la clôture de l'exercice** | **3 020 400** | **3 088 892** | **3,13** | **2 040 150** | **2 123 421** | **3,31** |
| Exerçable à la clôture de l'exercice | 988 755 | 1 057 267 | | 420 950 | 462 935 | |

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée en 2017 et 2016.

Les dates d'expiration et les prix d'exercice des options de souscription d'actions en circulation à la fin de la période sont les suivants :

| | | Prix d'exercice | Nombre d'options au 31 décembre |
|---|---|---|---|
| **Date d'expiration** | **Prix d'exercice en € par action** | **2017** | **2016** |
| 2020 | 4,72 (1) | 7 000 | 7 000 |
| 2023 | 2,919 (1) | 679 650 | 827 900 |
| 2025 | 3,92 | 604 250 | 655 750 |
| 2026 | 2,71 | 493 750 | 549 500 |
| 2027 | 2,85 | 1 235 750 | - |
| | | **3 020 400** | **2 040 150** |

(1) Ajusté conformément à la législation Française.

En 2017, 1 269 500 options de souscription d'actions ont été accordées (584 250 en 2016). La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées au cours de l'exercice 2017 a été de 0,44 € (0,80 € en 2016). La juste valeur des options de souscription d'actions a été déterminée

par application du modèle d'évaluation Black-Scholes. Les données significatives ayant servi à l'application du modèle ont été :

| | 2017 | 2016 |
|---|---|---|
| Volatilité attendue (%) | 24,32 | 49,18 |
| Période d'acquisition attendue (durée en années) | 2,00 - 4,00 | 2,00 - 4,00 |
| Taux d'intérêt sans risque (%) | (0,78) - (0,52) | (0,67) - (0,61) |

### 5.22.2. Actions ordinaires gratuites

Au fil des ans, la Société a mis en place des plans d'attribution d'actions ordinaires gratuites en faveur des salariés divisés en plusieurs tranches.

L'attribution définitive de ces actions intervient après une période d'acquisition de deux ou quatre ans et une période de détention de deux ans.

Les modifications intervenues dans l'attribution d'actions ordinaires gratuites s'établissent comme suit :

| | Nombre d'actions gratuites | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| En circulation au 1er janvier | 1 000 | 1 000 |
| Attribuées | - | - |
| Caduques | - | - |
| Attribuées définitivement | (1 000) | - |
| **En circulation à la clôture de l'exercice** | **-** | **1 000** |

### 5.22.3. Bons de souscription d'actions

En 2015 et en 2017, la Société a octroyé des bons de souscription d'actions aux membres du conseil de surveillance. Les bons de souscription octroyés en 2015 (BSA 25) sont exerçables en quatre parts égales après 2, 17, 31 et 45 mois. Les bons de souscription octroyés en 2017 (BSA 27) sont exerçables en quatre parts égales après 12, 24, 36 et 48 mois. Le prix de souscription des bons accordés en 2015 s'élève à 3,92 € par action et en 2017 s'élève à 2,574 € par action

Les modifications intervenues dans les bons de souscription d'actions s'établissent comme suit :

| | Nombre de bons de souscription | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| En circulation au 1er janvier | 114 750 | 153 000 |
| Attribués | 87 500 | - |
| Caducs | - | (38 250) |
| **En circulation à la clôture de l'exercice** | **202 250** | **114 750** |

### 5.22.4. Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée Générale de Valneva SE a décidé de la création d'actions de préférence convertibles au profit des membres du directoire, mais également de certains salariés clés. Ainsi, le 28 juillet 2015 le directoire a mis en œuvre le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.

Les actions de préférence convertibles payantes (« **ADP Convertibles Payantes** ») ont été attribuées comme suit :

| | Nombre d'ADP Convertibles Payantes souscrites par les bénéficiaires | Montant de souscription (en euros) |
|---|---|---|
| Directoire | 744 | 119 784 |
| Autres membres du Comité exécutif | 330 | 53 130 |
| | **1 074** | **172 914** |

Faisant suite à la souscription des ADP Convertibles Payantes, le directoire a procédé à l'attribution d'actions de préférence convertibles gratuites (« **ADP Convertibles Gratuites** ») aux bénéficiaires du Programme, suivant un ratio de 1 ADP Convertible Payante pour 25 ADP Convertibles Gratuites.

| | Nombre d'ADP Convertibles Gratuites attribuées aux bénéficiaires |
|---|---|
| Directoire | 18 600 |
| Autres membres du Comité exécutif | 8 250 |
| | **26 850** |

Les ADP Convertibles Payantes et Gratuites seront convertibles en actions ordinaires Valneva au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les ADP Convertibles Payantes) ou de leur attribution initiale (pour les ADP Convertibles Gratuites), si les conditions de conversion sont remplies.

***

Le 29 juin 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires de Valneva SE a donné tous pouvoirs au directoire pour décider l'octroi et l'émission de nouvelles actions de préférence convertibles gratuites au bénéfice de dirigeants et de salariés de la Société ou de ses filiales.

Le 30 novembre 2017, le conseil de surveillance de la Société a par ailleurs autorisé le directoire à octroyer des actions de préférence convertibles gratuites à ses propres membres, ainsi qu'aux membres du Comité exécutif de la Société et aux Directeurs des sites de production (ensemble avec les membres du directoire, les « **Directeurs Exécutifs** »), à la condition que ces bénéficiaires effectuent un investissement personnel préalable en achetant des actions ordinaires de la Société.

Ainsi, le 7 décembre 2017, le directoire a lancé le programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, destiné à fidéliser à long terme les Directeurs Exécutifs du Groupe.

La participation des bénéficiaires potentiels au programme a été préalablement subordonnée à un investissement financier personnel de leur part au sein de la Société, via l'achat d'actions ordinaires Valneva SE

Les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement seront convertibles en actions ordinaires Valneva SE au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur attribution initiale, si les conditions de conversion sont remplies.

À l'expiration de la période de 4 années susvisée (la « **Date de Conversion** »), le directoire déterminera le ratio de conversion sur la base (a) du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-dessous) et (b) du tableau de conversion exposé ci-après.

Le « **Prix Final de l'Action** » correspondra à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de 6 mois précédant immédiatement la Date de Conversion, arrondie à la deuxième décimale (par exemple, 6,245 sera arrondi à 6,25).

Aucune conversion ne sera effectuée sir le Prix Final de l'Action est inférieur à 4,50 €. Si le Prix Final de l'Action est supérieur à 8 €, le ratio de conversion sera défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de 8 €.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence convertibles gratuites a été fixé à 2 363 000.

Suite au paiement intégral du montant de l'investissement personnel requis, le directoire a conditionnellement attribué aux bénéficiaires du programme un certain nombre d'actions de préférence convertibles gratuites :

| | Nombre d'ADP Convertibles Gratuites 2017 attribuées aux bénéficiaires |
|---|---|
| Directoire | 24 200 |
| Autres Directeurs Exécutifs | 9 817 |
| | **34 017** |

Les modifications apportées aux actions de préférence convertibles sont les suivantes (y compris les actions de préférence convertibles 2015 et les actions de préférence convertibles 2017) :

| | Nombre d'ADP Convertibles Gratuites | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| En circulation au 1er janvier | 26 850 | 26 850 |
| Attribuées | 34 017 | - |
| Caduques | (7 125) | - |
| **En circulation à la clôture de l'exercice** | **53 742** | **26 850** |

La juste valeur des actions de préférence convertibles attribuées gratuitement en 2015 a été déterminée par application du modèle Black Scholes, alors que la juste valeur des actions de préférence convertibles attribuées gratuitement en 2017 a été déterminée par application du modèle d'évaluation de Monte Carlo.

### 5.22.5. Actions fictives

En 2017, un plan d'actions fictives a été mis en place à l'intention des salariés de nationalité américaine, dans les mêmes conditions que le plan d'options de souscription d'actions (voir 5.22.1) ; il ne sera pas réglé en actions, mais en numéraire. Il est donc considéré comme un régime à règlement en espèces. Le passif des actions fictives est évalué, initialement et à la fin de chaque période de reporting jusqu'au règlement, à la juste valeur des droits d'options sur actions, en appliquant un modèle de valorisation des options, en tenant compte des conditions d'attribution des droits fictifs et de la mesure dans laquelle les salariés ont rendu des services à ce jour.

La valeur comptable du passif relatif aux actions fictives au 31 décembre 2017 s'élève à 3 K€. Aucune action fictive n'était acquise ou caduque au 31 décembre 2017.

Les actions fictives en circulation à la fin de la période ont les dates d'expiration et les prix d'exercice suivants :

| | Prix d'exercice | Nombre d'options au 31 décembre | |
|---|---|---|---|
| **Date d'expiration** | **Prix d'exercice en € par action** | **2017** | **2016** |
| 2023 | 2,919(1) | 6,000 | - |
| 2025 | 3,92 | 10,000 | - |
| 2026 | 2,71 | 7,000 | |
| 2027 | 2,85 | 138,000 | - |
| | | **161,000** | **-** |

(1) Ajusté conformément à la législation Française.

En 2017, 161 000 options de souscription d'actions ont été accordées (2016 : 0). La juste valeur des options de souscription d'actions a été déterminée par application du modèle d'évaluation Black-Scholes. Les données significatives ayant servi à l'application du modèle ont été :

| | 2017 | 2016 |
|---|---|---|
| Volatilité attendue (%) | 21.81 | - |
| Période d'acquisition attendue (durée en années) | 0.25 – 3.93 | - |
| Taux d'intérêt sans risque (%) | (0.89) – (0.35) | - |

## 5.23. Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, si celle-ci peut être déterminée, nets des coûts de transaction engagés. Les emprunts sont par la suite enregistrés au coût amorti. Toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est constatée en compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont comptabilisés en passifs courants, à moins que le Groupe ne dispose d'un droit inconditionnel lui permettant de différer le règlement du passif sur une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les emprunts du Groupe à la fin de l'exercice s'établissent comme suit :

| **En milliers d'euros** | **Au 31 décembre** | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| **Non courant** | | |
| Emprunts bancaires | 9 868 | 1 586 |
| Autres prêts | 17 566 | 32 438 |
| Passifs liés aux contrats de location-financement | 26 662 | 27 520 |
| | **54 097** | **61 544** |
| **Courants** | | |
| Emprunts bancaires | 1 336 | 1 274 |
| Autres prêts | 15 205 | 18 833 |
| Passifs liés aux contrats de location-financement | 858 | 851 |
| | **17 399** | **20 959** |
| **Total des emprunts** | **71 496** | **82 503** |

L'échéance des emprunts non courants s'établit comme suit :

| **En milliers d'euros** | **Au 31 décembre** | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| Comprise entre 1 et 2 ans | 15 751 | 31 524 |
| Comprise entre 2 et 3 ans | 2 866 | 3 018 |
| Comprise entre 3 et 4 ans | 1 508 | 1 345 |
| Comprise entre 4 et 5 ans | 10 808 | 1 608 |
| Au-delà de 5 ans | 23 164 | 24 049 |
| **Emprunts non courants** | **54 097** | **61 544** |

Les valeurs comptables des emprunts contractés par le Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

| **En milliers d'euros** | **Au 31 décembre** | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| EUR | 45 589 | 38 609 |
| USD | 25 906 | 43 894 |
| **Total des emprunts** | **71 496** | **82 503** |

### 5.23.1. Passifs liés aux contrats de location-financement

Les dettes relatives au contrat de location-financement sont effectivement garanties dans la mesure où les droits sur les actifs loués reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

### 5.23.2. Emprunts bancaires et autres prêts garantis

Au 31 décembre 2017, sur la totalité des emprunts bancaires et autres prêts en cours, 44,0 M€ bénéficiaient d'une garantie, sûreté ou nantissement. Ces emprunts bancaires et autres prêts sont destinés à financer des dépenses de R&D des investissements, la mobilisation du CIR (Crédit Impôt Recherche en France) et ont des conditions (taux d'intérêt) et termes (échéances) différents.

Le tableau ci-après présente la juste valeur des emprunts bancaires et autres prêts garantis à la fin de l'exercice 2017, sans prise en compte de la bonification d'intérêts et sur la base d'un taux d'intérêt de 7,10% dans des conditions normales de concurrence:

| **En milliers d'euros**<br>**Au 31 décembre 2017** | | |
|---|---|---|
| | **Valeurs comptables** | **Justes valeurs** |
| Emprunts bancaires (à l'exclusion des emprunts bancaires décrits ci-dessous) | 1 586 | 1 531 |
| Autres prêts (à l'exclusion de ceux décrits à l'Annexe 5.23.3) | 6 865 | 6 039 |
| **Emprunts bénéficiant d'une garantie sûreté ou nantissement** | **8 451** | **7 571** |

En juillet 2016, Valneva SE a conclu un accord de prêt avec la Banque européenne d'investissement en vertu duquel la Société a obtenu un prêt à terme de 25,0 M€ dans le cadre de l'initiative Horizon 2020 lancée par la Commission européenne. Sous réserve du respect de certaines conditions suspensives, le prêt peut être utilisé en une ou plusieurs tranches dans un délai de 24 mois à compter de sa signature. Chaque tranche est remboursable au terme d'une période de cinq ans à compter de la date de départ. Le prêt est garanti par des sûretés réelles sur les filiales significatives de la Société, principalement des titres adossés à l'endettement existant de Valneva.

Par ailleurs, le contrat de prêt comporte des clauses restrictives, dont un EBITDA Groupe positif et un solde minimum de trésorerie de 3,0 M€ à tout moment. Selon le Groupe, ces limitations ne devraient pas avoir d'impact sur sa capacité à honorer ses obligations de trésorerie. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, deux tranches de 5,0 M€ ont été utilisées au titre de la ligne de crédit consentie sans commission d'engagement et assorties d'intérêts variables sur les montants prélevés.

Au 31 décembre 2017, le prêt est inclus dans le poste « Emprunts » du bilan comme suit :

| **En milliers d'euros** | **2017** | **2016** |
|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier** | **-** | **-** |
| Produit de l'émission | 10,000 | - |
| Coûts de transaction | (417) | - |
| Intérêts courus | 368 | - |
| Paiement des intérêts, des redevances et capital emprunté | (332) | - |
| **Solde au 31 décembre** | **9,618** | **-** |
| Moins : part non courante | 9,618 | - |
| **Part courante** | **-** | **-** |

### 5.23.3. Autres prêts

Le 20 décembre 2013, le Groupe a reçu un financement de 30 millions de dollars US, souscrits auprès d'un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors au bénéfice de Valneva Austria GmbH. Le prêt porte sur une durée de cinq ans et a été conclu à un taux d'intérêt variable de 9,5% à 10,5%. Le 18 novembre 2015, ce prêt a été augmenté par un financement additionnel de 11 millions de dollars US. Depuis 2016, la Société verse une redevance à Pharmakon Advisors de 2,5% à 3,1% des ventes

d'IXIARO®/JESPECT® réalisées sur la durée du prêt. Le taux d'intérêts ainsi que les redevances relatives au prêt sont comptabilisés en frais financiers. Les frais financiers sont calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont par conséquent comptabilisés au prorata du principal restant dû pour chaque exercice, jusqu'à ce que l'emprunt soit intégralement amorti. La valorisation des devises étrangères est effectuée à chaque date de clôture et les gains ou pertes de change en résultant sont enregistrées en revenus/frais financiers. Cet emprunt reposant sur les actifs est garanti par Valneva SE et bénéficie également d'une sûreté sur le produit au titre de la commercialisation de IXIARO®/JESPECT®, ainsi que sur les actions des filiales autrichienne et écossaise du Groupe Valneva qui détiennent les actifs clés de IXIARO®/JESPECT®. L'accord de prêt prévoit également des clauses restrictives pour la filiale autrichienne du Groupe, dont des restrictions concernant son endettement ou le lancement de nouvelles activités, ainsi que des restrictions pour le paiement de dividendes et autres décaissements à sa Société mère, Valneva SE. Le Groupe considère que ces restrictions ne devraient pas altérer sa capacité à remplir ses obligations de liquidité.

Au 31 décembre 2017, la valeur comptable des actifs nantis s'élevait à 232,5 M€ (231,3 M€ en 2016).

Ce prêt figure au bilan sous la rubrique « Emprunts ».

| **En milliers d'euros** | **2017** | **2016** |
|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier** | **43 894** | **40 546** |
| Produit de l'émission | - | - |
| Coûts de transaction | - | - |
| Intérêts courus | 4 218 | 5 351 |
| Paiement des intérêts, des redevances et capital emprunté | (18 056) | (3 736) |
| Écart de conversion | (4 150) | 1 734 |
| **Solde au 31 décembre** | **25 906** | **43 894** |
| Moins : part non courante | (12 733) | (27 304) |
| **Part courante** | **13 173** | **16 591** |

## 5.24. Fournisseurs et autres créditeurs

Le compte fournisseurs correspond aux obligations de payer pour des biens ou services ayant été acquis dans le cours normal de l'activité auprès de fournisseurs. Les comptes créditeurs sont classés en passifs courants si l'échéance du paiement est égale ou inférieure à un an. Les comptes fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Les dettes fournisseurs à court terme sont ensuite évaluées à leur valeur de paiement.

Le compte fournisseurs et autres créditeurs comprend les éléments suivants :

| **En milliers d'euros** | **Au 31 décembre** | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| Fournisseurs | 5 258 | 2 554 |
| Charges à payer | 4 268 | 5 255 |
| | **9 527** | **7 808** |
| Moins : part non courante | - | - |
| **Part courante** | **9 527** | **7 808** |

## 5.25. Dettes fiscales et sociales

Le Groupe comptabilise un passif et une charge pour les primes octroyées. Le Groupe comptabilise un passif lorsqu'il a assumé une obligation contractuelle ou que les usages ont créé une obligation implicite.

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Dettes envers le personnel | 4 586 | 5 229 |
| Cotisations sociales et autres taxes | 2 945 | 1 894 |
| | **7 531** | **7 123** |
| Moins : part non courante | - | - |
| **Part courante** | **7 531** | **7 123** |

## 5.26. Autres passifs et provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés ; le Groupe sera probablement tenu de régler cette obligation, et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la fin de la période de reporting, en prenant en compte les risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Les provisions sont déterminées à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation, en utilisant un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles du marché sur la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à cette obligation. L'augmentation des provisions due à l'écoulement du temps est comptabilisée en charges d'intérêts.

Les provisions ne sont pas comptabilisées au titre de pertes opérationnelles futures.

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Produits constatés d'avance | 6 677 | 7 382 |
| Autres passifs financiers | 458 | 264 |
| Provisions pour engagements envers le personnel | 294 | 278 |
| Autres passifs | 5 | 38 |
| Autres provisions | 300 | 810 |
| | **7 734** | **8 772** |
| Moins : part non courante | (4 838) | (6 333) |
| **Part courante** | **2 896** | **2 439** |

### 5.26.1. Produits constatés d'avance

Les revenus différés comprennent des paiements d'avance de partenaires de collaboration (essentiellement des paiements d'option) et des avances conditionnées dans le cadre de subventions. Ces versements perçus sont enregistrés en « autres passifs non-courants et provisions » et « autres passifs courants et provisions » en fonction de leur échéance.

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Provenant des contrats de collaboration et de licence | 6 502 | 6 879 |
| Provenant des subventions accordées par les pouvoirs publics | 175 | 502 |
| | **6 677** | **7 382** |
| Moins : part non courante | (4 343) | (5 805) |
| **Part courante** | **2 334** | **1 577** |

### 5.26.2. Provisions pour engagements envers le personnel

Certaines sociétés du Groupe peuvent verser à leurs salariés des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Les calculs effectués se fondent essentiellement sur les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'augmentation des salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'ancienneté et les changements d'hypothèses actuarielles sont débités ou crédités dans les capitaux propres et apparaissent dans le résultat global au titre de la période concernée.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

#### Hypothèses retenues

| | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| Taux d'actualisation | 1,50% | 1,40% |
| Taux d'augmentation des salaires | 2,00% | 2,00% |
| Taux de rotation | 0% - 33,24% | 0% - 33,24% |
| Taux de charges sociales | 47,00% - 48,00% | 47,00% - 48,00% |
| Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années) | 22 | 23 |

#### Changements de l'obligation au titre des prestations définies

Valeur actualisée de l'engagement :

| **En milliers d'euros** | **Au 31 décembre** | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| **Solde au 1er janvier** | **278** | **189** |
| Coût des services rendus | 51 | 35 |
| Réévaluations | (35) | 55 |
| **Solde au 31 décembre** | **294** | **278** |

### 5.26.3. Autres provisions

| **En milliers d'euros** | **Au 31 décembre** | |
|---|---|---|
| | **2017** | **2016** |
| Non courant | 1 | - |
| Courants | 299 | 810 |
| **Provisions** | **300** | **810** |

| | 2017 | 2016 |
|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier** | **810** | **514** |
| Imputé au compte de résultat : | | |
| Provision supplémentaire | 185 | 608 |
| Reprise de provision | (19) | - |
| Provisions utilisées | (670) | (312) |
| Variations de change | (7) | - |
| **Solde au 31 décembre** | **300** | **810** |

La position comprend en 2017 un montant résiduel de 96K€ provenant d'une provision pour frais de justice et de transactions dans le cadre d'une procédure judiciaire relative à la fusion Intercell AG/Vivalis SA. Par ailleurs, une provision pour coûts de restructuration de 181K€ en 2017 pour le site de Solna (Suède) est incluse dans le cadre d'un effort de réduction des frais de marketing et de distribution et des frais généraux et administratifs de la Société.

## 5.27. Informations relatives au flux de trésorerie

### 5.27.1. Trésorerie générée par les opérations courantes

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher la perte nette des flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :

| En milliers d'euros | Annexe | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|---|
| | | 2017 | 2016 |
| **Résultat net de l'exercice** | | **(11 482)** | **(49 184)** |
| Ajustements pour : | | | |
| Dépréciation et amortissement | 5.12/5.13 | 11 141 | 11 269 |
| Dépréciation des actifs corporels/incorporels | 5.12/5.13 | 3 568 | 34 109 |
| Paiements fondés des actions | 5.22 | 811 | 1 428 |
| Impôt sur le résultat | 5.9 | (1 078) | 357 |
| Résultat de la cession d'actifs corporels | 5.7 | - | 124 |
| Part du (profit)/perte des entités associées | 5.14 | - | - |
| (Gains)/pertes de juste valeur sur des instruments financiers dérivés | | 93 | - |
| Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | | 2 390 | 1 466 |
| Revenus d'intérêts | 5.8 | (72) | (290) |
| Charge d'intérêts | 5.8 | 5 060 | 6 087 |
| Variation des autres actifs et passifs à long terme | | (1 141) | (1 361) |
| **Variation du besoin en fonds de roulement (à l'exception des effets liés à l'acquisition et aux variations de taux de change des devises sur la consolidation) :** | | | |
| Stocks | | 1 065 | 2 950 |
| Clients et autres débiteurs | | 597 | 2 361 |
| Fournisseurs et autres créditeurs et provisions | | 2 537 | (2 280) |
| **Trésorerie générée par les opérations courantes** | | **13 489** | **7 037** |

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher le résultat net de la cession des immobilisations corporelles du produit issu de la cession des actifs corporels :

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Valeur comptable nette | - | 126 |
| Résultat de la cession d'actifs corporels | - | (124) |
| **Produits de la cession d'actifs** | **-** | **1** |

### 5.27.2. Réconciliation de passifs découlant d'activités financières

Le tableau ci-dessous détaille les variations des passifs du Groupe résultant des activités de financement, y compris les variations de trésorerie et les variations hors trésorerie. Les passifs résultant des activités de financement sont ceux pour lesquels les flux de trésorerie étaient, ou seront, classés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés du Groupe comme flux de trésorerie liés aux activités de financement.

| En milliers d'euros | Emprunts bancaires | Autre prêts | Passifs liés aux contrats de location-financement | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Au 1er janvier, 2017** | 2,860 | 51,271 | 28,372 | 82,503 |
| Flux de trésorerie liés au financement[197] | 8,312 | (12,772) | (851) | (5,311) |
| Fluctuations sur le marché des changes | - | (4,150) | - | (4,150) |
| Autres changements[198] | 32 | (1,578) | - | (1,547) |
| **Au 31 décembre, 2017** | **11,204** | **32,771** | **27,520** | **71,496** |

## 5.28. Engagements et autres passifs

### 5.28.1. Engagements en capital

Il n'y a pas eu de dépenses en capital engagées au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

### 5.28.2. Engagements au titre des contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels une partie importante des risques et avantages liés à la propriété sont conservés par le bailleur sont classés en tant que contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des éventuels avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Le Groupe loue certaines immobilisations corporelles. Les contrats de location portant sur des immobilisations corporelles pour lesquels, en grande partie, le Groupe supporte tous les risques et bénéfices de tous les avantages liés à la propriété, sont classés en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont initialement comptabilisés au montant le plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des loyers minimaux.

Chaque paiement effectué au titre du contrat de location est ventilé entre le passif et les charges financières de manière à obtenir un taux constant sur le solde de financement afférent. Les obligations au titre de la location, nettes de charges financières, sont comptabilisées en emprunts. La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat sur la durée de la location, de

[197] Les flux de trésorerie liés au financement constituent le produit net des emprunts et des remboursements d'emprunts dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

[198] Les autres changements comprennent les paiements et charges d'intérêt.

manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période (« Méthode du taux d'intérêt effectif »). Les immobilisations corporelles acquises au moyen de contrats de location-financement sont amorties sur la durée de vie d'utilisation de l'actif concerné.

Le montant total des engagements de loyers minimaux futurs dus au titre de contrats de location simple non résiliables s'établit comme suit:

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| 1 an au plus tard | 2 190 | 2 226 |
| Dans un délai compris entre 1 an minimum et 5 ans maximum | 8 599 | 7 012 |
| Dans plus de 5 ans | 2 289 | 539 |
| **Engagements au titre des contrats de location simple** | **13 079** | **9 778** |

Le Groupe loue des emplacements de bureau des voitures et des équipements.

### 5.28.3. Autres engagements et garanties

Les autres engagements s'établissent comme suit:

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Prêts et subventions | 1 743 | 1 984 |
| Redevances | 12 893 | 15 643 |
| Autres | 12 | 21 |
| **Autres engagements** | **14 648** | **17,648** |

Les garanties et nantissements s'établissent comme suit:

| En milliers d'euros | Au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Nantissement de matériel | 86 | 257 |
| Nantissements sur investissements consolidés | 232 528 | 231 315 |
| Nantissements sur investissements non consolidés | - | 300 |
| **Garanties et nantissements** | **232 614** | **231 872** |

### 5.28.4. Autres passifs

Suite à la fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG en 2013, certains anciens actionnaires d'Intercell ont entamé une procédure devant le tribunal de commerce de Vienne pour demander une révision du ratio d'échange entre les actions Intercell et Valneva utilisées dans la fusion. Valneva a déposé une déclaration détaillée en réponse aux pétitions, dans laquelle elle décrit la base du ratio d'échange initial, y compris le recours à des tiers indépendants. Si le tribunal décide de réviser le ratio d'échange, une incertitude juridique existe quant à savoir si le tribunal pourrait étendre cette révision à tous les anciens actionnaires d'Intercell qui ont échangé leurs actions, même s'ils n'étaient pas parties au litige (effet *erga omnes*). Si le tribunal en décide ainsi et que cela est confirmé après épuisement des recours, Valneva peut être contrainte d'indemniser tous les anciens actionnaires suite à la réévaluation du ratio d'échange. Le résultat de la procédure d'examen du ratio d'échange ne peut être prédit avec certitude à l'heure actuelle. Il n'est donc pas possible actuellement d'estimer si un groupe d'actionnaires particulier se verra octroyer des paiements supplémentaires ou le montant de ces paiements. Toutefois, après consultation de ses conseillers externes, Valneva estime que ces procédures judiciaires ne sont pas fondées et qu'il est peu probable qu'elles aboutissent devant les tribunaux. Des informations détaillées sur les conséquences financières spécifiques potentielles

susceptibles de résulter d'une action en justice couronnée de succès pourraient nuire à la capacité de Valneva à défendre ses intérêts en l'espèce et ne sont donc pas fournies, conformément à l'IAS 37.92.

En juillet 2016, la Société a reçu une demande de paiement complémentaire, avec menace d'action en justice, en relation avec l'acquisition de la société Humalys SAS en 2009, opération par laquelle Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) avait acquis une technologie qui a été ensuite combinée avec une autre technologie de découverte d'anticorps et apportée à la société BliNK Biomedical SAS début 2015. Les anciens actionnaires d'Humalys réclamaient un complément de prix en raison de cette cession. La Société, après consultation de ses conseils externes, considère que cette demande n'est pas fondée et que cette procédure judiciaire a peu de chances d'aboutir. Des informations détaillées sur les conséquences financières spécifiques potentielles susceptibles de résulter d'une action en justice couronnée de succès pourraient nuire à la capacité de Valneva à défendre ses intérêts en l'espèce et ne sont donc pas fournies, conformément à l'IAS 37.92.

## 5.29. Regroupement d'entreprises

Le 9 février 2015, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société Crucell Sweden AB (renommé Valneva Sweden AB), comprenant les actifs, licences et privilèges liés au vaccin DUKORAL®, ainsi qu'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques. Valneva Sweden AB est aujourd'hui une filiale indirectement détenue à 100% par Valneva SE.

L'acquisition a été financée grâce à une combinaison de dettes et de fonds propres. Ces derniers ont été levés par le biais d'une augmentation de capital pour un montant brut de à 45 M€. La partie de l'acquisition financée par une dette a été apportée par le biais d'une convention de prêt d'un montant de 15 M€ avec Athyrium, remboursé en janvier 2016.

En décembre 2015, est entrée en vigueur la révision de la monographie du produit DUKORAL® demandée par l'autorité de santé canadienne Health Canada. Cette révision de la monographie et le changement d'indication induit était susceptible de dégrader les ventes du DUKORAL® au Canada dans le futur. Pour refléter ces changements commerciaux, Valneva et le vendeur ont convenu d'un ajustement du prix d'achat représentant une réduction de 25 M€ du prix d'acquisition ramenant le montant initial de 45 M€ à 20 M€.

La Société a de fait corrigé le montant initialement comptabilisé et ce rétroactivement en décembre 2015, conformément à l'IFRS 3.45. Le prix d'achat, les actifs incorporels et corporels, les stocks et les impôts différés ont été corrigés en conséquence. Le profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses de 13,2 M€ a été intégré rétroactivement dans le compte de résultat du premier trimestre 2015. Les ajustements opérés sur les éléments d'actif ont aussi affecté les comptes de résultat des trimestres suivants ; ils ont en particulier touché les coûts de revient par le biais des écarts d'amortissements et dépréciations correspondant à la revalorisation de ces actifs.

La répartition définitive du prix d'acquisition a été présentée dans les états financiers annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La contrepartie au comptant payée, diminuée de la trésorerie apportée par le biais de l'acquisition, comprend le dernier paiement de Johnson & Johnson de 15 M€ en janvier 2016, résultant du changement d'indications au Canada, et se détaille comme suit :

| **En milliers d'euros** | |
|---|---|
| Paiement au comptant | 35 000 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis | (2 795) |
| Paiements reçus de Johnson & Johnson (ajustement du fonds de roulement, changement d'indications au Canada, autres passifs) | (25 303) |
| **Décaissement généré par l'acquisition** | **6 902** |

## 5.30. Opérations entre parties liées

### 5.30.1. Achat de services

Les services fournis par les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière SA sont considérés comme des opérations entre parties liées. Ils concernent la réalisation de diverses prestations de services par le Groupe Grimaud La Corbière au bénéfice de Valneva SE. Ces prestations constituent soit des opérations courantes (contrat de répartition de couverture de swap de taux), soit des opérations réglementées (cautionnement).

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Achats de services : | | |
| Activités d'exploitation | 2 | 5 |
| **Achats de services** | **2** | **5** |

### 5.30.2. Rémunération des membres du directoire

La rémunération totale des membres du directoire de la Société comprend les éléments suivants :

| En milliers d'euros | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|---|---|
| | 2017 | 2016 |
| Salaires et autres avantages sociaux à court terme | 1 677 | 1 530 |
| Autres avantages à long terme | 34 | 24 |
| Paiements fondés sur actions (dépense de l'exercice) | 277[199] | 795 |
| **Rémunération des cadres dirigeants** | **1 988** | **2 349** |

### 5.30.3. Rémunération des membres du conseil de surveillance

La rémunération totale des membres du conseil de surveillance de la Société s'est élevée à 268 K€ (251 K€ en 2016). En 2015 et 2017 la Société a accordé des bons de souscription aux membres du conseil de surveillance.

Pour plus d'informations, *cf*. Annexe 5.22.3

## 5.31. Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement n'est survenu, susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers après la période de référence, et ce, jusqu'au 20 mars 2018.

[199] 318K€ sont déduits de ce montant en raison de la reprise de l'application des normes IFRS des exercices antérieurs pour un programme fondé sur des actions qui est devenu caduc en raison de la résiliation du contrat de la part d'un membre du directoire.

## D.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

**Deloitte & Associés**
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

**VALNEVA**

Société Européenne

World Trade Center Lyon, Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon

---

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

**Deloitte & Associés**
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

# VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon, Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon

---

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

---

A l'Assemblée Générale de la société Valneva SE

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Valneva SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit

| Pays | Nature des services autres que la certification des comptes | Montant (€) |
|---|---|---|
| *France* | *SACC requis par les textes (opérations sur le capital)* | *2 211 €* |
| *Autriche* | *Autres SACC (Attestation sur le crédit d'impôt recherche)* | *11 471€* |

Deloitte & Associés

| Pays | Nature des services autres que la certification des comptes | Montant (€) |
|---|---|---|
| *France* | *SACC requis par les textes (opérations sur le capital)* | *6 492 €* |
| *Ecosse* | *Autres SACC (Conversion de données au format iXBRL pour transmission des déclarations fiscales)* | *1 482 €* |

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

| Description du risque | Notre réponse au risque |
|---|---|
| ***Evaluation des technologies de recherche et développement acquises et projets de recherche et développement***<br>*(note 5.12 «Actifs incorporels et goodwill» des états financiers consolidés)*<br><br>Du fait de ses activités dédiées au développement de vaccins innovants, le Groupe a comptabilisé des immobilisations incorporelles significatives liées aux technologies et projets acquis et aux dépenses de développement (45,9 million d'euro au 31 décembre 2017).<br><br>Une dépréciation est constatée au bilan lorsque la valeur recouvrable de ces actifs (correspondant à leur valeur d'utilité déterminée selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction des risques, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel obligatoire ou dans le cadre du test ponctuel en cas d'indice de perte de valeur), s'avère inférieure à leur valeur nette comptable. Ces tests de dépréciation requièrent de la part de la Direction des hypothèses et des jugements tant sur le plan clinique, technique que commercial (viabilité des nouveaux produits).<br><br>Au regard des incertitudes inhérentes aux processus de recherche et développement et notamment la capacité de Valneva à atteindre les résultats escomptés ou encore à obtenir les approbations cliniques ou celle des autres organismes de régulation dans l'environnement très compétitif du secteur thérapeutique, nous avons considéré l'évaluation des technologies et projets acquis et des dépenses de développement comme un point clé d'audit. | Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le Groupe pour la valorisation de ces actifs incorporels.<br><br>Nous avons fait appel à nos spécialistes en évaluation afin de nous assister dans l'analyse des hypothèses et méthodes utilisées par la Direction, et en particulier celles relatives aux données actuarielles (par exemple, le taux d'actualisation).<br><br>Nous avons évalué le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie futurs : durée des plans d'affaires, coûts de développement, dates prévisionnelles de lancement des produits sur le marché, redevances tirées de l'exploitation de ces actifs, parts de marché projetées, prix de vente et des marges associées, primes de risque de marché spécifiques le cas échéant, et probabilité d'obtenir les autorisations des autorités réglementaires.<br><br>Cette appréciation s'est également fondée sur notre compréhension des perspectives commerciales attendues des différents produits, nos échanges avec les chercheurs en charge des projets majeurs de recherche et développement, afin de corroborer les informations collectées tout au long de notre audit et apprécier la cohérence des hypothèses retenues par la Direction, et l'évaluation de la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions issues des plans stratégiques présentés au Conseil de Surveillance. |

| | |
|---|---|
| | Nous avons par ailleurs effectué nos propres évaluations en fonction des hypothèses clés telles que les prix et les volumes projetés, les parts de marché et autres hypothèses de croissance appréciées selon les données sectorielles prévisionnelles obtenues de manière indépendante, et en comparant les projections issues des plans d'affaires des années précédentes avec l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé.<br><br>Nous avons également vérifié que la note 5.12 «Actifs incorporels et goodwill» des états financiers consolidés» des états financiers consolidés donnait une information appropriée. |
| ***Comptabilisation des produits des collaborations, licences et services***<br>*(notes 5.2.5 b « Comptabilisation des produits », 5.3.2 « Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité »)*<br><br>Le Groupe génère des revenus significatifs grâce aux contrats de collaboration et de licences (recherche, développement, production et commercialisation) conclus avec des sociétés biopharmaceutiques et pharmaceutiques et avec des institutions académiques pour ses candidats vaccins et ses propres technologies. Ces revenus représentent un total de 9 349 milliers d'euro au 31 décembre 2017 (segment « technologies et services »).<br><br>Les dispositions des contrats prévoient différents types de paiements : paiements initiaux, paiements annuels, paiements à la réalisation d'objectifs, paiements pour options de licence et pour la prestation de services de recherche, redevances dont les montants sont déterminés à partir des ventes de produits commercialisés, en application des contrats de licence.<br><br>Le mode de comptabilisation des produits correspondants dépend notamment de la nature des droits attribués et des types de paiements. | Nous avons réalisé des procédures pour évaluer la conception et également vérifier la correcte application des procédures de contrôles interne relatives à la comptabilisation des revenus liés aux collaborations, licences et services.<br><br>Nous avons obtenu le détail du calcul des produits liés aux licences et aux royalties et corroboré, par sondage, les hypothèses retenues avec les justificatifs internes et externes (incluant les contrats avec les partenaires et les justificatifs de la réalisation d'objectifs).<br><br>Nous avons également vérifié que les notes 5.2.5 b « Comptabilisation des produits », 5.3.2 « Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité » et 5.4.1 « Agrégats au compte de résultat par segment » de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée. |

| | |
|---|---|
| Une mauvaise interprétation des contrats signés avec les partenaires est de nature à entraîner une comptabilisation inadéquate des produits correspondants.<br><br>La comptabilisation de ces produits constitue un point clé de l'audit en raison de la diversité des clauses contractuelles et des estimations qui sont nécessaires pour déterminer la réalisation de certains objectifs ou conditions (exemple : les revenus de licence peuvent être reconnus sur la période estimée de développement du projet) | |
| ***Passifs éventuels***<br>*(note « 5.28.4 Autres passifs » de l'annexe)*<br><br>La société Valneva est mise en cause dans deux litiges. D'une part, les anciens actionnaires d'Humalys, filiale acquise par le passé par Valneva dont elle a ensuite apporté l'activité à sa participation Blink, ont entamé une procédure remettant en cause le montant du complément de prix à verser. D'autre part, les anciens actionnaires d'Intercell, entité fusionnée avec Valneva SE, ont intenté une procédure remettant en cause le rapport d'échange afin d'obtenir des compensations financières suite à la fusion.<br><br>La Direction a traité ces litiges comme des passifs éventuels et n'a donc comptabilisé aucune provision dans les comptes consolidés.<br><br>Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'issue et les conséquences de ces litiges nous avons considéré leur traitement comptable, l'absence de provision et les informations données dans l'annexe comme un point clé d'audit. | Nous avons apprécié l'absence de provision constituée au titre de ces deux litiges au regard de la probabilité d'une mise en cause de la société, en mettant en œuvre les procédures suivantes :<br>- Nous nous sommes entretenus sur les statuts de ces deux litiges avec les Direction Générale et Juridique de la société Valneva SE. Nous avons obtenu et analysé les notes et réponses des avocats à nos demandes de confirmation externe.<br><br>Par ailleurs, nous avons apprécié si les informations présentées dans la note « 5.28.4 Autres passifs » de l'annexe concernant ces passifs éventuels donnent une information appropriée. |

**Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Valneva SE par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 février 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 11ème année.

**Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

**Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

*Rapport au Comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

| **PricewaterhouseCoopers Audit** | **Deloitte & Associés** |
|---|---|
| Thierry CHARRON | Vincent GROS |

## D.3. Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2017

# VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Siège social: World Trade Center Lyon - Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France
422 497 560 R.C.S. Lyon

# Comptes sociaux
au 31 décembre 2017

## TABLE DES MATIÈRES


**1. BILAN ..... 314**
**1.1. Actif ..... 314**
**1.2. Passif ..... 315**
**2. COMPTE DE RÉSULTAT ..... 316**
**3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE ..... 318**
**4. ANNEXES ..... 319**
**4.1. Évènements significatifs ..... 319**
**4.2. Principes et méthodes comptables ..... 319**
4.2.1. Contexte général ..... 319
4.2.2. Recours à des estimations et changement d'estimations ..... 319
4.2.3. Écart de conversion ..... 319
4.2.4. Immobilisations incorporelles ..... 319
4.2.5. Frais de Recherche & Développement ..... 320
4.2.6. Concessions, brevets et droits similaires ..... 320
4.2.7. Immobilisations corporelles ..... 320
4.2.8. Dépréciation d'actifs ..... 321
4.2.9. Coûts d'emprunt ..... 322
4.2.10. Immobilisations financières ..... 322
4.2.11. Stocks ..... 322
4.2.12. Créances et comptes rattachés ..... 322
4.2.13. Disponibilités ..... 322
4.2.14. Engagements envers les salariés ..... 322
4.2.15. Subventions ..... 323
4.2.16. Avances conditionnées ..... 323
4.2.17. Provisions pour risques et charges ..... 323
4.2.18. Dettes ..... 323
4.2.19. Chiffre d'affaires ..... 323
4.2.20. Subventions d'exploitation ..... 324
4.2.21. Autres produits ..... 324
4.2.22. Charges de personnel ..... 324
4.2.23. Résultat exceptionnel ..... 324
4.2.24. Impôt sur les sociétés ..... 325
4.2.25. Résultat par action - Résultat dilué par action ..... 325
**4.3. Notes au bilan ..... 326**
4.3.1. Immobilisations incorporelles nettes ..... 326
4.3.2. Immobilisations corporelles nettes ..... 328
4.3.3. Immobilisations financières ..... 330
4.3.4. Stocks et encours ..... 332
4.3.5. Clients et comptes rattachés ..... 332
4.3.6. Autres créances ..... 332

4.3.7. Trésorerie nette ..... 333
4.3.8. Charges constatées d'avance ..... 334
4.3.9. Produits à recevoir ..... 334
4.3.10. Capitaux propres ..... 334
4.3.11. Subventions d'investissement ..... 337
4.3.12. Avances conditionnées ..... 338
4.3.13. Provisions pour risques et charges ..... 338
4.3.14. Dettes financières ..... 339
4.3.15. Fournisseurs et comptes rattachés ..... 341
4.3.16. Dettes fiscales et sociales ..... 341
4.3.17. Autres dettes ..... 341
4.3.18. Produits constatés d'avance ..... 342
4.3.19. Charges à payer ..... 342
**4.4. Notes au compte de résultat ..... 343**
4.4.1. Chiffre d'affaires ..... 343
4.4.2. Production immobilisée ..... 343
4.4.3. Subventions d'exploitation ..... 343
4.4.4. Autres produits ..... 343
4.4.5. Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges ..... 343
4.4.6. Achats et charges externes ..... 344
4.4.7. Impôts et taxes ..... 344
4.4.8. Personnel ..... 345
4.4.9. Amortissements, provisions et pertes de valeur ..... 346
4.4.10. Résultat Financier ..... 347
4.4.11. Résultat exceptionnel ..... 347
4.4.12. Impôts sur les résultats ..... 347
4.4.13. Résultats par action ..... 348

**5. AUTRES INFORMATIONS ..... 348**
**5.1. Engagements et passifs éventuels ..... 348**
5.1.1. Dettes garanties par des sûretés réelles ..... 348
5.1.2. Engagements hors bilan ..... 348
5.1.3. Passifs éventuels ..... 349
**5.2. Informations relatives aux parties liées ..... 350**
**5.3. Capital de la Société Valneva SE après exercice des différents instruments dilutifs au 31 décembre 2017 ..... 351**
**5.4. Filiales et participations ..... 353**
**5.5. Risques de marché ..... 353**
5.5.1. Risques liés aux taux d'intérêts ..... 353
5.5.2. Risques liés aux devises ..... 354
**5.6. Évènements postérieurs à la clôture ..... 354**

# 1. BILAN

## 1.1. Actif

| Rubriques (En milliers d'euros) | Annexe n° | Montant Brut | Amortisse-ments | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | 4.3.1 | | | | |
| Frais de Recherche & Développement | | 7 923 | 7 251 | 672 | 1 191 |
| Concessions, brevets et droits similaires | | 290 | 179 | 111 | 101 |
| Fonds commerciaux | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres immobilisations incorporelles en cours | | 46 | 0 | 46 | 76 |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | 4.3.2 | | | | |
| Terrains | | 679 | 206 | 473 | 501 |
| Constructions | | 6 293 | 3 024 | 3 269 | 3 581 |
| Installations techniques, matériel, outillage | | 3 848 | 2 928 | 920 | 904 |
| Autres immobilisations corporelles | | 557 | 437 | 120 | 119 |
| Immobilisations en cours | | 0 | 0 | 0 | 71 |
| Avances et acomptes | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES** | 4.3.3 | | | | |
| Titres de participations | | 169 526 | 9 045 | 160 481 | 160 528 |
| Créances rattachées à participations | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts | | 170 | 0 | 170 | 155 |
| Autres immobilisations financières | | 1 287 | 582 | 705 | 694 |
| **ACTIF IMMOBILISÉ** | | **190 621** | **23 653** | **166 968** | **167 921** |
| **STOCKS ET EN-COURS** | 4.3.4 | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | 183 | 0 | 183 | 181 |
| En-cours de production de biens | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **CRÉANCES** | | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 4.3.5 | 287 | 0 | 287 | 728 |
| Autres créances | 4.3.6 | 31 786 | 142 | 31 644 | 31 731 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **DIVERS** | | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Disponibilités | 4.3.7 | 7 481 | 0 | 7 481 | 10 050 |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION** | | | | | |
| Charges constatées d'avance | 4.3.8 | 494 | 0 | 494 | 734 |
| **ACTIF CIRCULANT** | | **40 232** | **143** | **40 090** | **43 424** |
| Écart de conversion actif | | 197 | 0 | 197 | 135 |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | | **231 050** | **23 796** | **207 255** | **211 480** |

## 1.2. Passif

| Rubriques<br>(En milliers d'euros) | Annexe n° | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|---|
| Capital social ou individuel | | 11 816 | 11 816 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | 221 293 | 221 272 |
| Réserves réglementées | | 52 832 | 52 832 |
| Report à nouveau | | (88 923) | (76 335) |
| **RÉSULTAT DE L'EXERCICE<br>(bénéfice ou perte)** | | **(15 277)** | **(12 588)** |
| Subventions d'investissement | 4.3.11 | 97 | 135 |
| Provisions réglementées | | 156 | 311 |
| **CAPITAUX PROPRES** | 4.3.10 | **181 995** | **197 443** |
| Avances conditionnées | 4.3.12 | 2 089 | 2 286 |
| **AUTRES FONDS PROPRES** | | **2 089** | **2 286** |
| Provisions pour risques | | 305 | 397 |
| Provisions pour charges | | 302 | 598 |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | 4.3.13 | **607** | **995** |
| **DETTES FINANCIÈRES** | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 4.3.14 | 15 364 | 6 452 |
| **DETTES D'EXPLOITATION** | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4.3.15 | 1 367 | 823 |
| Dettes fiscales et sociales | 4.3.16 | 1 401 | 1 372 |
| **DETTES DIVERSES** | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 4.3.17 | 28 | 63 |
| Autres dettes | 4.3.17 | 4 360 | 1 876 |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION** | | | |
| Produits constatés d'avance | 4.3.18 | 32 | 32 |
| **DETTES** | | **22 553** | **10 618** |
| Écarts de conversion passif | | 10 | 138 |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | | **207 255** | **211 480** |

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT

| Rubriques (En milliers d'euros) | France | Exportation | Annexe n° | 31 décembre, 2017 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Production vendue de services | 262 | 2 517 | | **2 779** | **2 640** |
| **CHIFFRES D'AFFAIRES NETS** | **262** | **2 517** | 4.4.1 | **2 779** | **2 640** |
| Production stockée | | | | | |
| Production immobilisée | | | 4.4.2 | 78 | 61 |
| Subventions d'exploitation | | | 4.4.3 | 0 | (28) |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges | | | 4.4.5 | 375 | 69 |
| Autres produits | | | 4.4.4 | 966 | 1 972 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | | | | **4 199** | **4 715** |
| Achats de marchandises | | | | 0 | 0 |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) | | | | 472 | 532 |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | | (2) | 29 |
| Autres achats et charges externes | | | 4.4.6 | 13 548 | 11 464 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 4.4.7 | 205 | 181 |
| Salaires et traitements | | | 4.4.8 | 3 616 | 3 095 |
| Charges sociales | | | 4.4.8 | 1 496 | 1 356 |
| **DOTATIONS D'EXPLOITATION** | | | | | |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 4.4.9 | 1 341 | 1 380 |
| Sur actif circulant : dotations aux provisions | | | 4.4.9 | 0 | 0 |
| Pour risques et charges : dotations aux provisions | | | 4.4.9 | 16 | 659 |
| Autres charges | | | | 458 | 438 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | | | **21 150** | **19 134** |
| **RÉSULTAT D'EXPLOITATION** | | | | **(16 951)** | **(14 419)** |
| **OPÉRATIONS EN COMMUN** | | | | | |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | | | |
| Produits financiers de participations | | | | 388 | 516 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | | 0 | 0 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | | 2 | 19 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | 4.4.9 | 24 | 8 |
| Différences positives de change | | | | 29 | 13 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | 0 | 0 |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | | **443** | **556** |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | 4.4.9 | 109 | 226 |
| Intérêts et charges assimilées | | | | 610 | 303 |
| Différences négatives de change | | | | 12 | 181 |

| Rubriques (En milliers d'euros) | France | Exportation | Annexe n° | 31 décembre, 2017 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | 0 | 0 |
| **CHARGES FINANCIÈRES** | | | | **731** | **710** |
| **RÉSULTAT FINANCIER** | | | 4.4.10 | **(287)** | **(153)** |
| **RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | | | | **(17 238)** | **(14 572)** |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | | | 0 | 0 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | | | 48 | 39 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | 266 | 179 |
| **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | | | | **314** | **218** |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | | | 15 | 0 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | | | 117 | 131 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | | | 2 | 0 |
| **CHARGES EXCEPTIONNELLES** | | | | **134** | **131** |
| **RÉSULTAT EXCEPTIONNEL** | | | 4.4.11 | **180** | **87** |
| Impôt sur les bénéfices | | | 4.4.12 | (1 782) | (1 897) |
| **TOTAL DES PRODUITS** | | | | **4 956** | **5 489** |
| **TOTAL DES CHARGES** | | | | **20 233** | **18 078** |
| **BÉNÉFICE OU PERTE** | | | | **(15 277)** | **(12 588)** |
| Résultat Net de base par action (en euro) | | | 4.4.13 | (0,19) | (0,16) |
| Résultat Net dilué par action (en euro) | | | | (0,19) | (0,16) |

## 3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

| Tableau de flux de trésorerie<br>(En milliers d'euros) | Annexe n° | 2017 | 2016 |
|---|---|---|---|
| **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** | | | |
| Résultat net | 2 | (15 277) | (12 588) |
| **Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité** | | | |
| Dotations d'exploitation | 4.4.9 | 1 357 | 2 039 |
| Reprises d'exploitation | 4.4.9 | (361) | (51) |
| Dotations/reprises financières | 4.4.9 | 85 | 218 |
| Dotations exceptionnelles | | 2 | 0 |
| Reprise provisions exceptionnelles | 4.4.9 | (265) | (179) |
| Transfert de charges sur actifs immobilisé | 4.4.2 | (78) | (61) |
| Quote-part subvention virée au compte de résultat | 4.4.11 | (38) | (38) |
| Plus et Moins-value cession sur immobilisations | 4.4.11 | 1 | 106 |
| Abandon de créances exploitation/ exceptionnelles | | 0 | 0 |
| **Marge brute d'autofinancement** | 4.3.7 | **(14 575)** | **(10 554)** |
| **Variation des autres actifs/Passifs courants** | | | |
| Stocks | 4.3.4 | (2) | 29 |
| Créances clients et comptes rattachés | 4.3.5 | 441 | (565) |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4.3.15 | 544 | (249) |
| Autres créances | 4.3.6 | 101 | 13 843 |
| Compte de régularisation actif | | 178 | (392) |
| Dettes fiscales et sociales | 4.3.16 | 30 | 351 |
| Autres dettes et régularisations | 4.3.17 | 2 484 | (3 857) |
| Comptes de régularisation passif | | (127) | 123 |
| **Flux généré par activités** | | **(10 927)** | **(1 271)** |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement** | | | |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | 4.3.1 | (30) | (78) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | 4.3.2 | (308) | (358) |
| Acquisition d'immobilisations financières | 4.3.3 | (15) | (5 606) |
| Cession d'immobilisations | | 11 | 0 |
| Variation du BFR sur immobilisations | 4.3.17 | (35) | (52) |
| **Flux généré par investissements** | | **(377)** | **(6 094)** |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations de financement** | | | |
| Nouveaux emprunts | 4.3.14 | 11 521 | 1 481 |
| Remboursement emprunts | 4.3.14 | (2 609) | (3 424) |
| Avances conditionnées reçues/remboursées | 4.3.12 | (198) | (230) |
| Subventions d'investissements reçues | 4.3.11 | 0 | 0 |
| Augmentation de capital | 4.3.10 | 25 | 7 501 |
| Imputation des couts de fusion sur la prime de fusion | 4.3.10 | (4) | (96) |
| **Flux de trésorerie issus des opérations financières** | | **8 735** | **5 231** |
| **Variation nette de trésorerie** | | **(2 569)** | **(2 134)** |
| Trésorerie, équivalent et VMP à l'ouverture | 4.3.7 | 10 050 | 12 184 |
| Trésorerie, équivalent et VMP à la clôture | 4.3.7 | 7 481 | 10 050 |
| **Variation nette de trésorerie** | | **(2 569)** | **2 134** |

# 4. ANNEXES

## 4.1. Évènements significatifs

Valneva avait obtenu en juillet 2016 un accord de prêt de 25 millions d'euros de la Banque Européenne d'Investissement, aux fins de financer les activités R&D de Valneva. Deux tranches de 5 millions d'euros ont été tirées en avril et décembre 2017, portant ainsi à 10 millions d'euros le montant emprunté au 31 décembre 2017.

## 4.2. Principes et méthodes comptables

### 4.2.1. Contexte général

Les comptes sociaux historiques de la Société sont établis conformément aux règles françaises suivant les prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au règlement ANC 2016-07. Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les informations financières sont présentées en milliers d'euros. Elles ont été arrêtées par le directoire en date du 20 mars 2018.

### 4.2.2. Recours à des estimations et changement d'estimations

Pour établir ces informations financières, la direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction de la Société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la Société portent notamment sur l'évaluation des immobilisations incorporelles, les immobilisations financières et les provisions pour risques et charges.

### 4.2.3. Écart de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste "Écart de conversion". Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

### 4.2.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont, en règle général, comptabilisées à leur coût d'acquisition, sauf cas particuliers mentionnés ci-après.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par la Société lorsque leur durée d'utilité est définie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque la durée d'utilité des immobilisations incorporelles est indéfinie, ces immobilisations ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

### 4.2.5. Frais de Recherche & Développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que la Société estime que les critères suivants sont simultanément remplis :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dès lors que l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli, les frais de développement sont comptabilisés en charges. Lorsqu'un projet pour lesquels les coûts de développement ont été inscrits à l'actif du bilan ne répond plus à l'un des critères définis précédemment, l'actif est annulé.

Les frais de développement enregistrés à l'actif comprennent le coût du personnel (salaires et charges sociales) affecté aux projets de développement, le coût des matières premières et des services, les prestations externes ainsi que l'amortissement des immobilisations.

Lorsque les frais de développement sont portés à l'actif, l'amortissement économique commence au début de l'exploitation commerciale des produits issus de ces travaux de développement. L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des projets estimée à 10 ans. Par ailleurs, en conformité avec la doctrine de l'administration fiscale, la Société constate des amortissements dérogatoires dès l'enregistrement des actifs et calculés selon le mode linéaire sur 5 ans.

### 4.2.6. Concessions, brevets et droits similaires

Les logiciels informatiques sont enregistrés au coût d'acquisition. Leur amortissement est pratiqué sur une durée de 2 ans ou 6 ans selon le mode linéaire.

### 4.2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Aucune valeur résiduelle n'est prise en compte dans la base amortissable des immobilisations corporelles à leur date d'acquisition, la Société prévoyant de les utiliser sur leur durée de vie. Cependant, la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues annuellement par la Société, et les modifications éventuelles sont prises en compte dans le calcul de la base amortissable des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes:

| | |
|---|---|
| + Constructions | |
| › Bâtiments | |
| i) Structure | 25 ans |
| ii) Couverture | 25 ans |
| iii) Bardage | 25 ans |
| iv) Menuiseries extérieures | 20 ans |
| v) Cloisons intérieures | 20 ans |
| › Installations générales | |
| i) Réseaux fluides et énergie | 10 à 15 ans |
| ii) Traitement de l'air | 10 ans |
| iii) Ventilation et climatisation | 10 ans |
| › Constructions sur sol d'autrui | 8 à 10 ans |
| + Terrains | |
| › Agencements, aménagement terrains | 10 ans |
| › Plantations | 10 ans |
| + Matériel et outillage industriel | 4 à 10 ans |
| + Matériel de transport | 4 ans |
| + Matériel de bureau et informatique | 3 à 10 ans |
| + Mobilier | 4 à 10 ans |

### 4.2.8. Dépréciation d'actifs

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, la Société considère les indices externes et internes suivants :

**Indices externes :**

- une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel la Société opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

**Indices internes :**

- existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la Société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute, diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la Société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La

valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La Société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets de trésorerie attendus non actualisés. Ces derniers sont déterminés sur la base des données budgétaires validées par le directoire.

#### 4.2.9. Coûts d'emprunt

Les éventuels coûts d'emprunt supportés par la Société dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### 4.2.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués du coût d'acquisition des différentes filiales de la Société.

La valeur d'inventaire de chaque participation est appréciée en fonction de la quote-part de la situation nette et des perspectives d'avenir des filiales. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur constatée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements versés aux bailleurs pour la location de locaux, d'un contrat de liquidité conclu lors de l'introduction en bourse de la Société en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, ainsi que d'actions en propres (124 322 actions ordinaires et 124 322 actions de préférence) pour un montant de 646 350 €, correspondant à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait suite à la fusion avec Intercell AG en mai 2013.

Lorsque la valeur recouvrable à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence, ou en ce qui concerne le contrat de liquidité et les actions détenues en propre, pour le montant de la différence entre la valeur comptabilisée et la valeur recouvrable calculée à partir du cours moyen du titre du mois précédent la date de clôture.

#### 4.2.11. Stocks

Les stocks sont enregistrés au coût d'acquisition sur la base du prix réel. Des dépréciations sont constituées sur la base de la valeur nette de réalisation.

#### 4.2.12. Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

#### 4.2.13. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires.

#### 4.2.14. Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Depuis le 31 décembre 2005, les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service

donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'augmentation de salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la Société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la Société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

### 4.2.15. Subventions

Les subventions sont enregistrées lors de la signature des contrats.

Les subventions d'investissements sont enregistrées au passif du bilan en « Subventions d'investissements » au sein des capitaux propres. Ces subventions sont ramenées au résultat (dans la rubrique « Autres produits exceptionnels ») au fur et à mesure de la constatation des amortissements économiques et dérogatoires des actifs financés à l'aide de ces subventions.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

### 4.2.16. Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont enregistrées au passif du bilan en « Avances conditionnées ». En cas de déclaration d'échec de projet de Recherche & Développement, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Autres produits exceptionnels ». En cas d'octroi d'avances pour le financement de projets de Recherche & Développement, ces avances sont inscrites à l'actif du bilan en « Frais de développement ». En cas d'octroi d'avances pour des projets de Recherche & Développement non-inscrits à l'actif du bilan, ces avances sont inscrites en « Subventions d'exploitation ».

### 4.2.17. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

### 4.2.18. Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

### 4.2.19. Chiffre d'affaires

Le savoir-faire et la propriété intellectuelle de Valneva SE sont principalement exploités dans la fabrication de vaccins : Valneva SE propose des licences de recherche et des licences commerciales de ses lignées cellulaires EB66® à des sociétés de biotechnologie et à l'industrie pharmaceutique pour la production de vaccins viraux ;

Le chiffre d'affaires réalisé par Valneva SE correspond :

+ aux prestations de recherche réalisées pour le compte de clients dans le cadre d'accords commerciaux mentionnés ci-avant ;
+ au droit d'utilisation de « matériel » biologique, notamment à des fins de tests par les clients avant signature de contrats de licences commerciaux ;
+ à la refacturation de prestations de services à la filiale Valneva Austria GmbH et autres sociétés.

Pour les prestations de recherche, le chiffre d'affaires est reconnu en fonction de la réalisation des prestations prévues contractuellement. Le chiffre d'affaires au titre des ventes de droit d'utilisation de « matériel » biologique est reconnu lors de la livraison aux clients.

Les éventuels rabais, remises, ristournes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

### 4.2.20. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

### 4.2.21. Autres produits

Les autres produits comprennent pour l'essentiel :

+ les rémunérations forfaitaires au titre de concessions de licence ;
+ les royalties.

Les rémunérations forfaitaires au titre des concessions de licence sont dues par les partenaires en fonction de la réalisation de différentes étapes. En règle générale, un paiement forfaitaire est dû en début de contrat (« *upfront payment* »), et des paiements complémentaires sont dus en fonction de la réalisation d'étapes (« *milestones* »). Le produit est reconnu en fonction de la facturation effectuée selon les bases contractuelles.

Les royalties sont enregistrées en produit en fonction des chiffres d'affaires réalisés sur la période par les partenaires.

### 4.2.22. Charges de personnel

#### Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« **CICE** ») est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE doit être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

Le crédit d'impôt non imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à la Société.

Les créances liées aux CICE des années 2014, 2015, 2016 et 2017 seront remboursées en 2018, 2019, 2020 et 2021 et n'ont donc pas encore été affectées à des dépenses.

La créance liée au CICE 2013 a été affectée à des dépenses de formation, d'équipement R&D et autres investissements.

### 4.2.23. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la Société, tels que les cessions ou mises au rebut d'immobilisations, les

dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires, les quote-part de subventions d'investissement enregistrées en résultat, les abandons de créances au titre des avances conditionnées, etc.

### 4.2.24. Impôt sur les sociétés

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt, notamment crédit d'impôt recherche.

#### (a) Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

#### (b) Crédit d'Impôt Recherche

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par la Société au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non-imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non-utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à la Société.

En application de l'article 41 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010, la Société ne bénéficie plus de la mesure de remboursement anticipé de son excédent de CIR. En effet, en raison de son rattachement à un groupe ne répondant pas à la définition communautaire des PME, cette mesure de remboursement anticipé n'est plus applicable à la Société.

Les créances liées aux CIR sont désormais mobilisées auprès de la BPI (Banque Publique d'Investissement).

### 4.2.25. Résultat par action - Résultat dilué par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par la Société de ses propres actions.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives. En cas de résultat déficitaire, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

## 4.3. Notes au bilan

### 4.3.1. Immobilisations incorporelles nettes

### (a) Évolution du poste du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2017 | Mouvements de la période | | | 31 décembre 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | |
| Frais d'établissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais de développement | 7 856 | 78 | (11) | 0 | 7 923 |
| Fonds commerciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Concession, brevet et droit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Logiciels | 231 | 3 | 0 | 57 | 291 |
| En cours | 76 | 27 | 0 | (57) | 46 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Immobilisations brutes** | **8 163** | **108** | **(11)** | **0** | **8 260** |
| Frais d'établissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais de développement (1) | 6 666 | 588 | (3) | 0 | 7 251 |
| Fonds commerciaux (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Concession, brevet et droit (3) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Logiciels | 129 | 50 | 0 | 0 | 179 |
| **Cumul amortissements économiques et dépréciation** | **6 795** | **638** | **(3)** | **0** | **7 430** |
| **Immobilisations nettes** | **1 368** | **(500)** | **(38)** | **0** | **830** |
| Frais de développement | 311 | 0 | (155) | 0 | 156 |
| Concession, brevet et droit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Logiciels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Cumul amortissements dérogatoires** | **311** | **0** | **(155)** | **0** | **156** |
| **Valeur nette fiscale des immobilisations** | **1 057** | **(500)** | **117** | **0** | **674** |
| (1) Dont dépréciation exceptionnelle | 1 168 | 0 | 0 | 0 | 1 168 |
| (2) Dont dépréciation exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (3) Dont dépréciation exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

**Frais de développement :** Nouveaux frais de développement enregistrés en 2017 à l'actif du bilan pour un montant de 78 K€ en application du principe comptable défini en Annexe 4.2.5.

**Logiciels :** Mise en service du nouvel ERP à hauteur de 57 K€**.**

### (b) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2016 | Mouvements de la période | | | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | |
| Frais d'établissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais de développement | 8 343 | 61 | (548) | 0 | 7 856 |
| Fonds commerciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Concession, brevet et droit | 168 | 0 | (168) | 0 | 0 |
| Logiciels | 225 | 6 | 0 | 0 | 231 |
| En cours | 4 | 72 | 0 | 0 | 76 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Immobilisations brutes** | **8 740** | **139** | **(716)** | **0** | **8 163** |
| Frais d'établissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais de développement (1) | 6 558 | 595 | (487) | 0 | 6 666 |
| Fonds commerciaux (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Concession, brevet et droit (3) | 146 | 0 | (146) | 0 | 0 |
| Logiciels | 83 | 46 | 0 | 0 | 129 |
| **Cumul amortissements économiques et dépréciation** | **6 786** | **641** | **(633)** | **0** | **6 795** |
| **Immobilisations nettes** | **1 954** | **(502)** | **(83)** | **0** | **1 368** |
| Frais de développement | 467 | 0 | (156) | 0 | 311 |
| Concession, brevet et droit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Logiciels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Cumul amortissements dérogatoires** | **467** | **0** | **(156)** | **0** | **311** |
| **Valeur nette fiscale des immobilisations** | **1 487** | **(502)** | **73** | **0** | **1 057** |
| (1) Dont dépréciation exceptionnelle | 1 191 | 0 | (23) | 0 | 1 168 |
| (2) Dont dépréciation exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (3) Dont dépréciation exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

### Frais de développement

Au cours de l'exercice 2016, de nouveaux frais de développement ont été enregistrés à l'actif du bilan pour un montant de 61 K€ en application du principe comptable défini en Annexe 4.2.5.

### 4.3.2. Immobilisations corporelles nettes

### (a) Évolution du poste du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2017 | Mouvements de la période | | | 31 décembre 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | |
| Terrains | 679 | 0 | 0 | 0 | 679 |
| Constructions sur sol propre | 3 026 | 0 | 0 | 0 | 3 026 |
| Constructions sur sol d'autrui | 557 | 0 | 0 | 0 | 557 |
| Constructions installations générales, agencements, aménagements | 2 647 | 49 | 0 | 14 | 2 710 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 3 594 | 222 | (24) | 56 | 3 848 |
| Installations générales, aménagements divers | 9 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| Matériel de transport | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 504 | 37 | (1) | 1 | 541 |
| Emballages récupérables | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Immobilisations corporelles en cours | 71 | 0 | 0 | (71) | 0 |
| Avances et acomptes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Immobilisations brutes** | **11 094** | **308** | **(25)** | **0** | **11 377** |
| Terrains | 178 | 28 | 0 | 0 | 206 |
| Constructions sur sol propre | 871 | 133 | 0 | 0 | 1004 |
| Constructions sur sol d'autrui | 317 | 63 | 0 | 0 | 380 |
| Constructions installations générales, agencements, aménagements | 1 461 | 178 | 0 | 0 | 1 639 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 2 678 | 263 | (20) | 0 | 2 921 |
| Installations générales, aménagements divers | 3 | 1 | 0 | 0 | 4 |
| Matériel de transport | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 391 | 37 | (1) | 0 | 427 |
| Emballages récupérables | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| **Cumul des amortissements** | **5 907** | **703** | **(21)** | **0** | **6 588** |
| Pertes de valeur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 11 | 0 | (4) | 0 | 7 |
| **Immobilisations nettes** | **5 176** | **(395)** | **0** | **0** | **4 782** |

Des investissements en agencements et en matériels de laboratoire ont été réalisés pour 308 K€ sur le site de Saint-Herblain.

## (b) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2016 | Mouvements de la période | | | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | |
| Terrains | 677 | 2 | 0 | 0 | 679 |
| Constructions sur sol propre | 3 026 | 0 | 0 | 0 | 3 026 |
| Constructions sur sol d'autrui | 557 | 0 | 0 | 0 | 557 |
| Constructions installations générales, agencements, aménagements | 2 624 | 23 | 0 | 0 | 2 647 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 3 449 | 227 | (97) | 15 | 3 594 |
| Installations générales, aménagements divers | 9 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| Matériel de transport | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 473 | 35 | (3) | 0 | 504 |
| Emballages récupérables | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Immobilisations corporelles en cours | 15 | 71 | 0 | (15) | 71 |
| Avances et acomptes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Immobilisations brutes** | **10 837** | **358** | **(101)** | **0** | **11 094** |
| Terrains | 150 | 28 | 0 | 0 | 178 |
| Constructions sur sol propre | 738 | 133 | 0 | 0 | 871 |
| Constructions sur sol d'autrui | 254 | 63 | 0 | 0 | 317 |
| Constructions installations générales, agencements, aménagements | 1 290 | 171 | 0 | 0 | 1 461 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 2 470 | 306 | (97) | 0 | 2 678 |
| Installations générales, aménagements divers | 3 | 1 | 0 | 0 | 3 |
| Matériel de transport | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 357 | 37 | (3) | 0 | 391 |
| Emballages récupérables | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| **Cumul des amortissements** | **5 270** | **738** | **(101)** | **0** | **5 907** |
| Pertes de valeur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 11 | 0 | 0 | 0 | 11 |
| **Immobilisations nettes** | **5 556** | **(380)** | **0** | **0** | **5 176** |

Des investissements en agencements et en matériels de laboratoire ont été réalisés pour 358 K€ sur le site de Saint-Herblain.

### 4.3.3. Immobilisations financières

### (a) Évolution du poste du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2017 | Acquisitions / Apports / Mut/Fusions | Cessions | 31 décembre 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Titres de participations | 169 526 | 0 | 0 | 169 526 |
| Créances rattachées à participations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts (1) | 155 | 15 | 0 | 170 |
| Dépôt et cautionnement | 41 | 0 | 0 | 41 |
| Actions propres | 646 | 0 | 0 | 646 |
| Contrat de liquidité | 600 | 0 | 0 | 600 |
| **Total brut** | **170 968** | **15** | **0** | **170 983** |
| Dépréciation Titres de participations | 8 999 | 46 | 0 | 9 045 |
| Dépréciation Dépôt et cautionnement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciation actions propres | 293 | 5 | 0 | 298 |
| Dépréciation Contrat de liquidité | 298 | (14) | 0 | 284 |
| **Total Dépréciations** | **9 591** | **37** | **0** | **9 627** |
| **Total net** | **161 378** | **(22)** | **0** | **161 356** |

(1) Prêt long-terme dans le cadre de l'effort construction170K€

#### Actions propres

124 322 actions ordinaires et 124 322 actions de préférence détenues en propre, représentant un montant de 646 350 €, correspondent à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 s'élève à un montant de 600 K€ au 31 décembre 2017. Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions (64 200 actions au 31 décembre 2017). La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre 2017, engendrant une reprise de la dépréciation pour un montant de 14 K€. La dépréciation au 31 décembre 2017 s'élève alors à 284 K€.

Une dotation pour dépréciation de 5 K€ sur actions propres a été constituée selon le même principe de valorisation au 31 décembre 2017. La dépréciation au 31 décembre 2017 s'élève à 298 K€.

#### Dépréciation Titres de participations

Les titres de la société Valneva Toyama Japan K.K. ont été totalement dépréciés pour 46K€.

#### Portefeuille des actions détenues en propre

| (En milliers d'euros) | Nombre d'actions au 31 décembre 2017 | Valeur brute | Provision | Valeur nette |
|---|---|---|---|---|
| Contrat de liquidité | 64 200 | 464 | 284 | 180 |
| Compensation financière : | | 646 | 298 | 348 |
| + Actions ordinaires d'une valeur de 0,15 € | 124 322 | | | |
| + Actions de préférence d'une valeur de 0,01 € | 124 322 | | | |

### (b) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2016 | Acquisitions / Apports / Fusions | Cessions | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|---|---|
| Titres de participations | 163 927 | 10 000 | (4 401) | 169 526 |
| Créances rattachées à participations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts (1) | 142 | 13 | 0 | 155 |
| Dépôt et cautionnement | 47 | 8 | (14) | 41 |
| Actions propres | 646 | 0 | 0 | 646 |
| Contrat de liquidité | 600 | 0 | 0 | 600 |
| **Total brut** | **165 362** | **10 021** | **(4 415)** | **170 968** |
| Dépréciation Titres de participations | 8 999 | 0 | 0 | 8 999 |
| Dépréciation Dépôt et cautionnement | 8 | 0 | (8) | 0 |
| Dépréciation actions propres | 176 | 117 | 0 | 293 |
| Dépréciation Contrat de liquidité | 286 | 12 | 0 | 298 |
| **Total Dépréciations** | **9 469** | **130** | **(8)** | **9 591** |
| **Total net** | **155 893** | **9 892** | **(4 407)** | **161 378** |

(1) Prêt long-terme dans le cadre de l'effort construction.

+ L'augmentation des titres de participation résulte du versement de 10 millions d'euros effectué en janvier 2016 à Valneva Austria GMBH afin de reconstituer les fonds propres de cette filiale.
+ La diminution des titres de participation résulte du versement de 4,4 MILLIONS D'EUROS effectué en octobre 2016 par la société Vaccines Holdings Sweden AB suite à une décision du conseil d'administration du 16 septembre 2016. Ce versement vient réduire l'apport initial de 17 millions d'euros effectué en 2015 à cette filiale.

124 322 actions ordinaires et 124 322 actions de préférence détenues en propre, représentant un montant de 646 350 €, correspondent à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 s'élève à un montant de 600 K€ au 31 décembre 2016. Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions (21 571 actions au 31 décembre 2016). La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre 2016, engendrant une dotation pour dépréciation pour un montant de 12 K€ ; la dépréciation au 31 décembre 2016 s'élève à 298 K€.

Une dotation pour dépréciation de 117 K€ sur actions propres a été constituée selon le même principe de valorisation au 31 décembre 2016. La dépréciation au 31 décembre 2016 s'élève à 293 K€.

### Portefeuille des actions détenues en propre

| (En milliers d'euros) | Nombre d'actions au 31 décembre 2016 | Valeur brute | provision | Valeur nette |
|---|---|---|---|---|
| Contrat de liquidité | 21 571 | 360 | 298 | 61 |
| Compensation financière : | | 646 | 293 | 353 |
| + Actions ordinaires d'une valeur de 0,15 € | 124 322 | | | |

### 4.3.4. Stocks et encours

#### (a) Évolution du poste du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2017 | Augmentation | Diminutions | 31 décembre 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Matières premières approvisionnements | 181 | 2 | 0 | 183 |
| Dépréciation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **181** | **2** | **0** | **183** |

#### (b) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2016 | Augmentation | Diminutions | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|---|---|
| Matières premières approvisionnements | 210 | 0 | (29) | 181 |
| Dépréciation | (51) | 0 | 51 | (0) |
| **Total** | **159** | **0** | **22** | **181** |

La dépréciation constituée à hauteur de 51 K€ au 31 décembre 2015 a été reprise suite à la mise au rebut définitive des articles dévalués.

### 4.3.5. Clients et comptes rattachés

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Clients | 287 | 728 |
| Clients douteux | 0 | 0 |
| **Total brut** | **287** | **728** |
| Dépréciations comptes clients | 0 | 0 |
| **Total créances clients (valeur nette)** | **287** | **728** |

#### (a) Ventilation du poste par échéances au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Clients | 287 | 287 | 0 |
| Clients douteux | 0 | 0 | 0 |
| Clients - Factures à établir | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **287** | **287** | **0** |

#### (b) Ventilation du poste par échéances au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Clients | 668 | 668 | 0 |
| Clients douteux | 0 | 0 | 0 |
| Clients - Factures à établir | 60 | 60 | 0 |
| **Total** | **728** | **728** | **0** |

### 4.3.6. Autres créances

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Impôt sur les sociétés | 7 717 | 7 994 |
| T.V.A. | 189 | 147 |
| Subventions | 0 | 0 |
| Avances C/C Valneva Toyama Japan K.K. | 142 | 156 |
| Dépréciations C/C Valneva Toyama Japan K.K. | (142) | (156) |
| Avances C/C filiales | 23 624 | 23 535 |
| Autres créances d'exploitation | 114 | 54 |
| Créances sur cession d'immobilisations | 0 | 0 |
| **Total autres créances (valeur nette)** | **31 644** | **31 731** |

Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| CIR 2017 | 1 782 | 0 |
| CIR 2016 | 1 901 | 1 901 |
| CIR 2015 | 1 851 | 1 851 |
| CIR 2014 | 1 965 | 1 965 |
| CIR 2013 | 0 | 2 039 |
| CICE 2017 | 51 | 0 |
| CICE 2016 | 45 | 45 |
| CICE 2015 | 52 | 52 |
| CICE 2014 | 70 | 70 |
| CICE 2013 | 0 | 71 |
| **Total créances impôts société (valeur nette)** | **7 717** | **7 994** |

### (a) Ventilation du poste par échéance au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Impôt sur les sociétés | 7 717 | 2 035 | 5 682 |
| T.V.A. | 189 | 189 | 0 |
| Subventions | 0 | 0 | 0 |
| Avances C/C Valneva Toyama Japan K.K. | 142 | 142 | 0 |
| Dépréciation C/C Valneva Toyama Japan K.K. | (142) | (142) | 0 |
| Avances C/C filiales | 23 624 | 23 624 | 0 |
| Autres créances d'exploitation | 114 | 114 | 0 |
| Créances sur cession d'immobilisations | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **31 644** | **25 962** | **5 682** |

### (b) Ventilation du poste par échéance au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Impôt sur les sociétés | 7 994 | 2 110 | 5 884 |
| T.V.A. | 147 | 147 | 0 |
| Subventions | 0 | 0 | 0 |
| Avances C/C Valneva Toyama Japan K.K. | 156 | 156 | 0 |
| Dépréciation C/C Valneva Toyama Japan K.K. | (156) | (156) | 0 |
| Avances C/C filiales | 23 535 | 23 535 | 0 |
| Autres créances d'exploitation | 54 | 54 | 0 |
| Créances sur cession d'immobilisations | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **31 731** | **25 847** | **5 884** |

## 4.3.7. Trésorerie nette

### Éléments constitutifs de la trésorerie nette

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Disponibilités (1) | 6 477 | 9 049 |
| Dépôt à Terme | 1004 | 1001 |
| Valeurs mobilières de placement (2) | 0 | 0 |
| **Trésorerie active** | **7 481** | **10 050** |
| Concours bancaires | 0 | 0 |
| Trésorerie passive | **0** | **0** |
| **Trésorerie Nette** | **7 481** | **10 050** |
| (1) Dont effets à l'encaissement ou à l'escompte | 0 | 0 |
| (2) Dont produits à recevoir sur certaines valeurs | 0 | 0 |

### 4.3.8. Charges constatées d'avance

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Achats fournitures et petit matériel de bureau | 5 | 4 |
| Entretien et réparations | 30 | 31 |
| Crédit-bail | 2 | 0 |
| Location et charges locatives | 41 | 41 |
| Primes d'assurance | 89 | 98 |
| Documentation | 13 | 11 |
| Congrès | 36 | 38 |
| Voyages | 25 | 0 |
| Honoraires | 167 | 466 |
| Publicité, cotisations | 4 | 14 |
| Services bancaires | 14 | 12 |
| Travaux de gardiennage | 3 | 2 |
| Redevances, concessions, brevets etc. | 65 | 18 |
| **Total** | **494** | **734** |

### 4.3.9. Produits à recevoir

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Créances clients et comptes rattachés(1) | 0 | 60 |
| Banques - Intérêts courus à recevoir sur Dépôt à Terme | 0 | 0 |
| **Total des produits à recevoir (1)** | **0** | **60** |

(1) Pour 2016: montant à 1 an au plus : 60K€.

### 4.3.10. Capitaux propres

### (a) Évolution du poste du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

| | | Mouvements de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2017 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31 décembre 2017 |
| Capital social ou individuel | 11 816 | 0 | 0 | 0 | 11 816 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 221 271 | 23 | 0 | 0 | 221 294 |
| Réserves règlementées | 52 832 | 0 | 0 | 0 | 52 832 |
| Report à nouveau | (76 335) | 0 | 0 | (12 588) | (88 923) |
| **Résultat de l'exercice** | **(12 588)** | **0** | **(15 277)** | **12 588** | **(15 277)** |
| Subventions d'investissement nettes | 135 | 0 | (38) | 0 | 97 |
| Provisions règlementées | 311 | 0 | (155) | 0 | 156 |
| **Total des capitaux propres** | **197 443** | **23** | **(15 470)** | **0** | **181 995** |

### Capital

Le capital social, d'un montant de 11 816 K€, est composé au 31 décembre 2017 de 78 773 618 actions, dont (a) 77 583 714 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €, (b) 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €.

Opérations ayant modifié pour un montant non significatif le montant du capital social en 2017 :

- Rachat et annulation subséquente de 285 actions de préférence convertibles, en application des dispositions de l'article 13.4, (iv) des statuts portant ainsi le nombre total d'actions de préférence convertibles à 789 (contre 1 074 avant cette opération) ;
- Attribution de 1000 actions gratuites.

Au 31 décembre 2017, le capital était principalement détenu à :

- 15,37% par le Groupe Grimaud La Corbière SA ;
- 9,47 % par Bpifrance Participations SA ; et
- 7,68% par 2 fonds gérés par MVM Life Science Partners LLP (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP).

Le reste du capital social est détenu à :

- 0,93% par les salariés et dirigeants ;
- 1,45% par les autres personnes privées pour lesquelles la Société a connaissance de l'actionnariat (dont personnes privées Famille GRIMAUD - en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance et Financière Grand Champ SAS - ainsi que les membres indépendants du conseil de surveillance, Messieurs Alain MUNOZ, James SULAT et Alexander VON GABAIN) ; et
- 65,10% par le reste du flottant.

*Taux calculés en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

### Autres capitaux propres

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2017.

### Bons d'émission d'actions (« BEA »)

Il n'y a pas eu de tirage de BEA relatif à l'*Equity Line* mise en œuvre en 2016 et expirant au 30 juin 2018.

### Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Au cours de l'exercice 2017, 87 500 BSA 27 ont été souscrit à titre payant par des membres du conseil de surveillance (décisions du directoire en date des 7 et 15 décembre 2017), pour un montant total de 25K€.

### (b) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

| | | Mouvements de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **(En milliers d'euros)** | **1er janvier 2016** | **Augmentation** | **Diminution** | **Autres mouvements** | **31 décembre 2016** |
| Capital social ou individuel | 11 383 | 433 | 0 | 0 | 11 816 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 214 299 | 6 971 | 0 | 0 | 221 270 |
| Réserves règlementées | 52 832 | 0 | 0 | 0 | 52 832 |
| Report à nouveau | (58 715) | 0 | 0 | (17 619) | (76 334) |
| **Résultat de l'exercice** | **(17 619)** | **0** | **(12 588)** | **17 619** | **(12 588)** |
| Subventions d'investissement nettes | 173 | 0 | (38) | 0 | 135 |
| Provisions règlementées | 467 | 0 | (156) | 0 | 311 |
| **Total des capitaux propres** | **202 820** | **7 404** | **(12 781)** | **0** | **197 443** |

### Capital

Le capital social, d'un montant de 11 816 K€, est composé au 31 décembre 2016 de 78 772 903 actions, dont (a) 77 582 714 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €, (b) 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €.

Le 14 décembre 2016, Valneva a émis 2 884 615 actions ordinaires nouvelles par le biais d'un placement privé de deux fonds gérés par la société MVM Life Science Partners LLP, sans droit préférentiel de souscription, entraînant une dilution de 3,7% du capital ordinaire de la Société. L'opération a généré un produit de 7,5 millions d'euros pour Valneva.

Cette émission a généré une augmentation du capital social de 433 K€ et une prime d'émission de 7 067 K€.

96 K€ relatifs aux coûts de l'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission.

Il n'y a pas eu d'attribution d'actions gratuites ou de préférence en 2016.

Au 31 décembre 2016, le capital était principalement détenu à :

- 15,37% par le Groupe Grimaud La Corbière SA ;
- 9,47 % par Bpifrance Participations SA ; et
- 7,68% par 2 fonds gérés par MVM Life Science Partners LLP (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP).

Le reste du capital social est détenu à :

- 0,99% par les salariés et dirigeants ;
- 1,61% par les autres personnes privées pour lesquelles la Société a connaissance de l'actionnariat (dont personnes privées Famille GRIMAUD - en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance et Financière Grand Champ SAS - ainsi que les membres indépendants du conseil de surveillance, Messieurs Alain MUNOZ, James SULAT et Alexander VON GABAIN) ; et
- 64,88% par le reste du flottant.

*Taux calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

### Autres capitaux propres

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2016.

### Bons d'émission d'actions (« BEA »)

En vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2016, et dans l'optique d'assurer à la Société une certaine flexibilité financière, Valneva SE a renouvelé en juin 2016 son programme d'*Equity Line* avec le Crédit Agricole CIB. La nouvelle *Equity Line*, qui vient en remplacement d'un programme similaire expiré en Mai 2016, permet à Valneva SE d'émettre jusqu'à 5 474 633 actions ordinaires Valneva SE nouvelles.

Ce programme, qui vient élargir les capacités financières existantes du Groupe, fait partie intégrante des outils financiers à disposition de la Société et sera utilisé en fonction des besoins de Valneva.

L'*Equity Line* a été mise en œuvre par l'émission de 5 474 633 bons d'émission d'actions souscrits par le Crédit Agricole CIB, et exerçables, à la discrétion de Valneva SE, en plusieurs tranches et sur une durée totale de 24 mois (soit jusqu'à fin Juin 2018). Lorsque la Société procèdera à un « tirage » des

BEA, les actions nouvelles qui en résulteront seront ensuite vendues sur le marché par Crédit Agricole CIB.

Pour chacune des tranches, le prix de souscription des actions émises sur exercice des BEA sera équivalent au prix moyen pondéré par les volumes de l'action ordinaire Valneva SE au cours des 3 jours de bourse précédent le « tirage », auquel sera appliqué un rabais de 5%.

### 4.3.11. Subventions d'investissement

| (En milliers d'euros) | MENRT 04G608 | RÉGION EPF | RÉGION EPF |
|---|---|---|---|
| Montant accordé | 441 | 111 | 137 |
| Date de l'octroi | 5 janvier 2005 | 12 octobre 2006 | 12 octobre 2006 |
| **Montant net au 01/01/2011** | **75** | **50** | **81** |
| Octroi exercice 2011 | 0 | 0 | 0 |
| Reclassement en subvention d'exploitation | 0 | 0 | 0 |
| Subvention rapportée au Résultat 2011 | 14 | 7 | 10 |
| **Montant net au 31/12/2011** | **61** | **43** | **71** |
| Octroi exercice 2012 | 0 | 0 | 0 |
| Reclassement en subvention d'exploitation | 0 | 0 | 0 |
| Subvention rapportée au Résultat 2012 | 15 | 6 | 10 |
| **Montant net au 31/12/2012** | **46** | **37** | **61** |
| Subvention rapportée au Résultat 2013 | 13 | 6 | 10 |
| **Montant net au 31/12/2013** | **33** | **31** | **51** |
| Subvention rapportée au Résultat 2014 | 7 | 6 | 10 |
| **Montant net au 31/12/2014** | **26** | **25** | **41** |
| Subvention rapportée au Résultat 2015 | 6 | 6 | 10 |
| Diminution de la subvention | 0 | 0 | 0 |
| **Montant net au 31/12/2015** | **20** | **19** | **31** |
| Subvention rapportée au Résultat 2016 | 6 | 7 | 11 |
| Diminution de la subvention | 0 | 0 | 0 |
| **Montant net au 31/12/2016** | **14** | **12** | **20** |
| **Subvention rapportée au Résultat 2017** | **6** | **6** | **11** |
| Diminution de la subvention | 0 | 0 | 0 |
| **Montant net au 31/12/2017** | **8** | **6** | **9** |

| (En milliers d'euros) | RÉGION EPF | RÉGION Énergie | DEPT 44 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Montant accordé | 115 | 15 | 87 | |
| Date de l'octroi | 12 octobre 2006 | 15 décembre 2008 | 13 octobre 2009 | |
| **Montant net au 01/01/2011** | **83** | **13** | **85** | **994** |
| Octroi exercice 2011 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reclassement en subvention d'exploitation | 0 | 0 | 0 | (116) |
| Subvention rapportée au Résultat 2011 | 10 | 3 | 3 | 146 |
| **Montant net au 31/12/2011** | **73** | **10** | **82** | **732** |
| Octroi exercice 2012 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reclassement en subvention d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention rapportée au Résultat 2012 | 11 | 2 | 4 | 145 |
| **Montant net au 31/12/2012** | **62** | **8** | **78** | **587** |
| Subvention rapportée au Résultat 2013 | 11 | 2 | 3 | **129** |
| **Montant net au 31/12/2013** | **51** | **6** | **75** | **458** |
| Subvention rapportée au Résultat 2014 | 10 | 1 | 3 | 40 |
| **Montant net au 31/12/2014** | **41** | **5** | **71** | **418** |
| Subvention rapportée au Résultat 2015 | 10 | 1 | 3 | 36 |
| Diminution de la subvention | 0 | 0 | 0 | 209 |
| **Montant net au 31/12/2015** | **31** | **4** | **68** | **173** |
| Subvention rapportée au Résultat 2016 | 10 | 1 | 3 | 38 |
| Diminution de la subvention | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Montant net au 31/12/2016** | **21** | **3** | **65** | **135** |
| Subvention rapportée au Résultat 2017 | **10** | **1** | **4** | **38** |
| Diminution de la subvention | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Montant net au 31/12/2017** | **11** | **2** | **61** | **97** |

### 4.3.12. Avances conditionnées

| (En milliers d'euros) | REGION PDL | OSEO Vivabio | NANTES Métropole | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Montant accordé | 894 | 2 770 | 894 | **4 558** |
| Date de l'octroi | 22 Mai 2009 | 26 Juin 2009 | 16 Novembre 2009 | |
| **Montant Net au 01/01/2011** | **894** | **2 770** | **894** | **4 558** |
| Octroi exercice 2011 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remboursement au cours de l'exercice 2011 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Montant Net au 31/12/2011** | **894** | **2 770** | **894** | **4 558** |
| Octroi exercice 2012 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remboursement au cours de l'exercice 2012 | (178) | 0 | 0 | (178) |
| **Montant Net au 31/12/2012** | **716** | **2 770** | **894** | **4 380** |
| Octroi exercice 2013 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remboursement au cours de l'exercice 2013 | (179) | 0 | 0 | (179) |
| **Montant Net au 31/12/2013** | **537** | **2 770** | **894** | **4 201** |
| Remboursement au cours de l'exercice 2014 | (179) | 0 | (72) | (250) |
| **Montant Net au 31/12/2014** | **358** | **2 770** | **822** | **3 951** |
| Réduction de l'aide à hauteur des dépenses effectives | 0 | (1 307) | 0 | (1 307) |
| **Retours financiers** | **0** | **194** | **0** | **194** |
| Remboursement au cours de l'exercice 2015 | (179) | 0 | (143) | (322) |
| **Montant Net au 31/12/2015** | **179** | **1 658** | **679** | **2 516** |
| Réduction de l'aide à hauteur des dépenses effectives | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Retours financiers | 0 | 198 | 0 | 198 |
| Remboursement au cours de l'exercice 2016 | (179) | (70) | (179) | (428) |
| **Montant Net au 31/12/2016** | **0** | **1 786** | **500** | **2 286** |
| Retours financiers | 0 | 204 | 0 | 198 |
| Remboursement au cours de l'exercice 2017 | 0 | (223) | (179) | (428) |
| **Montant Net au 31/12/2017** | **0** | **1 767** | **321** | **2 088** |

### 4.3.13. Provisions pour risques et charges

#### (a) Évolution du poste du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

| | | Évolution au cours de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Reprises | | |
| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2017 | Dotation | Utilisation | Non utilisation | 31 décembre 2017 |
| Litiges | 12 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| Risques de change | 135 | 62 | 0 | 0 | 197 |
| Indemnités fin de carrière | 278 | 16 | 0 | 0 | 294 |
| Risques divers | 250 | 2 | (156) | 0 | 96 |
| Restructuration | 320 | | (293) | (18) | 9 |
| Impôt forfaitaire annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total Provisions risques et charges** | **995** | **80** | **(449)** | **(18)** | **608** |
| + dont exploitation | 860 | (184) | (343) | (18) | 315 |
| + dont financier | 135 | 62 | 0 | 0 | 197 |
| + dont exceptionnel | 0 | 202 | (106) | 0 | 96 |

La provision pour risque et charge constituée à hauteur de 250 K€ dans le cadre d'un litige avec d'anciens actionnaires Intercell a été reprise à concurrence des montants effectivement versés à une partie des actionnaires en 2017.

La provision pour frais de restructuration constituée à hauteur de 320 K€ dans le cadre de la réorganisation du département R&D a été reprise en quasi-totalité en 2017 suite à la réalisation effective du plan de restructuration. Le reliquat sera repris en 2018.

### (b) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

| | | Évolution au cours de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Reprises | | 31 décembre |
| (En milliers d'euros) | 1er janvier 2016 | Dotation | Utilisation | Non utilisation | 2016 |
| Litiges | 12 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| Risques de change | 50 | 85 | 0 | 0 | 135 |
| Indemnités fin de carrière | 189 | 89 | 0 | 0 | 278 |
| Risques divers | 0 | 250 | 0 | 0 | 250 |
| Restructuration | 0 | 320 | 0 | 0 | 320 |
| Impôt forfaitaire annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total Provisions risques et charges** | **250** | **744** | **0** | **0** | **995** |
| + dont exploitation | 201 | 659 | 0 | 0) | 860 |
| + dont financier | 49 | 85 | 0 | 0 | 135 |
| + dont exceptionnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Une provision pour risque et charge a été constituée à hauteur de 250 K€ dans le cadre d'un litige avec d'anciens actionnaires Intercell.

Une provision pour frais de restructuration a été constituée à hauteur de 320 K€ dans le cadre de la réorganisation du département R&D.

## 4.3.14. Dettes financières

| | | 31 décembre | |
|---|---|---|---|
| (En milliers d'euros) | | 2017 | 2016 |
| Emprunt CA 800 K€ du 31/12/09 (1) | Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,10% | 160 | 240 |
| Emprunt CA 500 K€ du 16/07/12(1) | Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,40% | 0 | 75 |
| Emprunt CM 600 K€ du 23/12/09(1) | Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,25% | 120 | 180 |
| Emprunt CM 1 030 K€ du 18/06/10(1) | Taux fixe 2,70% | 0 | 74 |
| Emprunt CM 1 200 K€ du 05/05/11(1) | Taux variable EURIBOR 3 mois + 0,70% | 86 | 257 |
| Emprunt CM 500 K€ du 05/07/12(1) | Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,40% | 0 | 75 |
| Emprunt CE 600 K€ du 23/12/09(1) | Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,20% | 120 | 180 |
| Emprunt CE 500 K€ du 31/07/12(1) | Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,30% | 0 | 78 |
| Emprunt LCL 500 K€ du 23/12/09(1) | Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,25% | 100 | 150 |
| Emprunt LCL 470 K€ du 30/07/10(1) | Taux variable EURIBOR 3 mois + 0,80% | 0 | 51 |
| Emprunt EIB 5000 K€ du 12/04/17(1) | Taux variable EURIBOR 3 mois + 8,50% | 5000 | 0 |
| Emprunt EIB 5000 K€ du 11/12/17(1) | Taux variable EURIBOR 3 mois + 8,50% | 5000 | 0 |
| Crédit mobilisation CIR | Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,70% | 4776 | 5 090 |
| Concours bancaires courants, soldes créditeurs de banque | | 2 | 2 |
| **Total** | | **15 364** | **6452** |

(1) Dont intérêts courus 6 K€.

Les dates indiquées sont celles de début d'échéancier.

+ Aucun covenant n'est associé aux emprunts antérieurs à l'année 2010, qui ont été utilisés pour financer une partie des travaux liés à la construction des laboratoires de Valneva SE et leur équipement.

La Société bénéficie par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière SA d'un contrat de couverture de taux mis en place en 2012 pour ces emprunts (110 K€ au 31 décembre 2017).

Ce contrat mis en place le 17 octobre 2012 porte sur une durée de 7 années.

Ce contrat de swap de taux prévoit la perception par le Groupe Grimaud La Corbière SA, chaque mois, de l'EURIBOR 1 mois, et le paiement d'un taux fixe de 0,58%.

La juste valeur de ce dernier contrat en cours est de - 1 K€ au 31 décembre 2017.

+ En juillet 2016, Valneva SE a annoncé la signature d'un contrat de prêt d'un montant maximum de 25 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement. Ce prêt peut être utilisé en une seule ou plusieurs tranches sur une période de 24 mois. Chaque tranche est remboursable à la fin d'une période de cinq ans après tirage. Le prêt est garanti par des sûretés (nantissements de titres et cautions) concernant les principales filiales de la Société. Certaines de ces sûretés sont de deuxième rang après les sûretés déjà accordées au fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors dans le cadre du prêt mentionné ci-dessus.

  Par ailleurs, le contrat de prêt contient d'autres engagements, tels que le maintien d'un EBITDA positif pour le Groupe et d'un solde de trésorerie minimum de 3 millions d'euros.

  Valneva a reçu deux versements de 5 millions d'euros chacun en avril et décembre 2017. Les tirages supérieurs à 15 millions d'euros sont subordonnés à certains objectifs de performance financière que Valneva a atteint en 2017.

### (a) Au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total dettes financières** | | **15 364** | **5 114** | **10250** | **0** |
| + dont emprunts souscrits dans l'exercice | 14 770 | | | | |
| + dont emprunts remboursés dans l'exercice | 2 609 | | | | |

Les emprunts souscrits dans l'exercice correspondent :

+ au renouvellement de la mobilisation des CIR 2014 et 2015 ;
+ à la mobilisation du CIR 2016 auprès de la BPI ;
+ au nouvel emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement.

Les remboursements des emprunts incluent la mobilisation du CIR 2013.

### (b) Au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total dettes financières** | | **6 452** | **5 866** | **586** | **0** |
| + dont emprunts souscrits dans l'exercice | 5 085 | | | | |
| + dont emprunts remboursés dans l'exercice | 3 424 | | | | |

Les emprunts souscrits dans l'exercice correspondent, d'une part, au renouvellement de la mobilisation des CIR 2013 et 2014, et d'autre part, à la mobilisation du CIR 2015 auprès de la BPI.

Les remboursements des emprunts incluent la mobilisation du CIR 2012.

### 4.3.15. Fournisseurs et comptes rattachés

#### (a) Au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Fournisseurs d'exploitation | 718 | 643 | 75 | 0 |
| Effets à payer | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseur d'exploitation - Factures non parvenues | 649 | 649 | 0 | 0 |
| **Total** | **1 367** | **1 292** | **75** | **0** |

#### (b) Au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Fournisseurs d'exploitation | 314 | 314 | 0 | 0 |
| Effets à payer | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseur d'exploitation - Factures non parvenues | 509 | 509 | 0 | 0 |
| **Total** | **823** | **823** | **0** | **0** |

### 4.3.16. Dettes fiscales et sociales

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| T.V.A. à payer | 12 | 22 |
| Autres impôts et taxes | 10 | 7 |
| Rémunération du personnel | 811 | 719 |
| Charges sociales | 454 | 420 |
| Autres dettes, subventions à rembourser * | 115 | 205 |
| **Total des dettes fiscales et sociales (1)** | **1 402** | **1 372** |
| (1) à 1 an au plus | 1 402 | 1 372 |
| à plus d'un an et moins de 5 ans | 0 | 0 |
| à plus de 5 ans | 0 | 0 |

| * Subventions (En milliers d'euros) | Attribué | repris | Versé | Solde |
|---|---|---|---|---|
| DIACT (2008) | 550 | 420 | 130 | 0 |
| OSEO (2009) | 6 016 | 1 594 | 4 422 | 0 |
| NANTES (2009) | 894 | 0 | 894 | 0 |
| ANR (2010) | 541 | 76 | 465 | 0 |
| FEDER | 1 500 | 366 | 1 118 | 16 |
| FUI RHONES ALPES | 374 | 276 | 113 | (15) |
| FUI PAYS DE LOIRE | 628 | 430 | 314 | (116) |
| **Total des subventions et des avances** | **10 503** | **3 162** | **7 456** | **(115)** |

### 4.3.17. Autres dettes

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Dû sur titres de participation | 0 | 0 |
| Fournisseurs d'immobilisation | 28 | 63 |
| Autres dettes d'exploitation | 4 360 | 1 876 |
| **Total des autres dettes** | **4 388** | **1 939** |

Le poste « Autres dettes d'exploitation » comprend principalement le compte courant avec la filiale Valneva Austria GmbH.

### (a) Au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Dû sur titres de participation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseurs d'immobilisations | 28 | 28 | 0 | 0 |
| Fournisseurs d'immobilisations - Factures non parvenues | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes | 4 360 | 4 360 | 0 | 0 |
| **Total** | **4 388** | **4 388** | **0** | **0** |

### (b) Au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Dû sur titres de participation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseurs d'immobilisations | 63 | 63 | 0 | 0 |
| Fournisseurs d'immobilisations - Factures non parvenues | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes | 1 876 | 1 876 | 0 | 0 |
| **Total** | **1 939** | **1 939** | **0** | **0** |

## 4.3.18. Produits constatés d'avance

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Subvention d'exploitation | 0 | 0 |
| Prestation de recherches et redevances | 32 | 32 |
| **Total des produits constatés d'avance** | **32** | **32** |

### (a) Au 31 décembre 2017

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Subvention d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prestation de recherche, divers et redevances | 32 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **32** | **0** | **0** | **0** |

### (b) Au 31 décembre 2016

| (En milliers d'euros) | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Subvention d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prestation de recherche, divers et redevances | 32 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **32** | **0** | **0** | **0** |

## 4.3.19. Charges à payer

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 649 | 509 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 243 | 1 066 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes financières | 6 | 7 |
| Autres dettes | 16 | 15 |
| **Total des charges à payer (1)** | **1 914** | **1 596** |

(1) Dettes à 1 an au plus.

## 4.4. Notes au compte de résultat

### 4.4.1. Chiffre d'affaires

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Prestations de recherche | 399 | 369 |
| Autres prestations | 2 380 | 2 271 |
| **Total** | **2 779** | **2 640** |

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Ventes en France | 262 | 462 |
| Ventes à l'export | 2 517 | 2 178 |
| **Total** | **2 779** | **2 640** |

### 4.4.2. Production immobilisée

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Frais de développement | 78 | 61 |
| **Total** | **78** | **61** |

### 4.4.3. Subventions d'exploitation

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| FEDER | 0 | (68) |
| DIACT | 0 | 40 |
| OSEO | 0 | |
| **Total** | **0** | **(28)** |

### 4.4.4. Autres produits

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Upfront et milestones | 966 | 1 967 |
| Autres | 0 | 5 |
| **Total** | **966** | **1 972** |

### 4.4.5. Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Reprises de provisions sur créances clients | 0 | 0 |
| Reprises de provisions sur stock | 0 | 51 |
| Reprises de provisions pour risques et charges | 361 | 0 |
| Transferts de charges d'exploitation | 14 | 18 |
| **Total** | **375** | **69** |

### 4.4.6. Achats et charges externes

| Principales charges (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Travaux par tiers divers | 5 846 | 5 136 |
| Honoraires | 3 827 | 2 496 |
| Entretien et réparations | 270 | 266 |
| Prestations administratives | 1 953 | 2 034 |
| Personnel intérimaire | 0 | 26 |
| Frais de déplacement | 439 | 356 |
| Colloques, séminaires, conférences | 96 | 101 |
| Frais postaux et de télécommunication | 42 | 78 |
| Missions et réceptions | 121 | 83 |
| Locations immobilières | 180 | 169 |
| Charges locatives | 48 | 54 |
| Locations mobilières | 23 | 16 |
| Transport divers | 65 | 53 |
| Publicité, publications, rel.pub | 131 | 90 |
| Documentation | 17 | 25 |
| Primes d'assurance | 243 | 224 |
| Traitement déchets et ordures | 30 | 30 |
| Gardiennage | 9 | 7 |
| Honoraires formation | 37 | 17 |
| Services bancaires | 41 | 56 |
| Gaz naturel | 19 | 22 |
| Eau | 2 | 2 |
| Électricité | 86 | 94 |
| Cotisations | 23 | 30 |
| **Total** | **13 548** | **11 465** |

### 4.4.7. Impôts et taxes

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| **Impôts et taxes sur rémunérations** | **88** | **102** |
| Formation | 50 | 67 |
| Taxe d'apprentissage | 22 | 20 |
| Autres impôts et taxes/rémunérations FNAL | 16 | 15 |
| **Autres impôts et taxes** | **117** | **78** |
| Impôts locaux | 53 | 55 |
| CFE - CVAE | 4 | 3 |
| Taxe sur les véhicules de sociétés | 0 | 0 |
| Taxe C3S | 0 | 0 |
| Contribution Emploi Handicapés | 6 | 11 |
| Retenues à la source | 50 | 8 |
| Droits d'enregistrement et de timbres | 2 | 1 |
| Autres impôts et taxes | 2 | 0 |
| **Total** | **205** | **180** |

### 4.4.8. Personnel

#### (a) Effectifs

| Effectif moyen | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 40 | 42 |
| Professions intermédiaires | 3 | 4 |
| Employés | 4 | 3 |
| Ouvriers | 0 | 0 |
| Personnel détachés | 0 | 0 |
| **Total** | **46** | **48** |

+ Effectif présent au 31 décembre 2017: 47 salariés dont 45 CDI et 2 CDD.
+ Effectif présent au 31 décembre 2016: 51 salariés dont 50 CDI et 1 CDD.

#### (b) Charges de Personnel

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | 3 616 | 3 095 |
| Charges sociales | 1 453 | 1 364 |
| CICE | (51) | (46) |
| Autres charges de personnel | 94 | 38 |
| **Total** | **5 113** | **4 451** |

#### (c) Rémunérations allouées aux membres du directoire et du conseil de surveillance

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Rémunération fixe | 530 | 244 |
| Rémunération variable | 166 | 131 |
| Avantages en nature | 9 | 8 |
| **Total Membres du directoire** | **705** | **383** |
| Jetons de présence | 268 | 251 |
| **Total Membres du conseil de surveillance** | **268** | **251** |
| **Total** | **973** | **634** |

| Attributions d'actions gratuites (Actions gratuites définitivement acquises) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Membres du directoire | 0 | 0 |
| Membres du conseil de surveillance | 0 | 0 |

| Options de souscription d'actions (nombre d'actions souscrites) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Membres du directoire | 0 | 79 800 |
| Membres du conseil de surveillance | 0 | 0 |

| Bons de souscriptions d'actions (nombre d'actions souscrites) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Membres du directoire | 0 | 0 |
| Membres du conseil de surveillance | 0 | 0 |

### (d) Avantages au personnel

#### Hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision retraite

| | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Taux d'actualisation | 1,50% | 1,40% |
| Taux d'augmentation des salaires | 2% | 2% |
| Taux de charges sociales | 47,00% | 47,00% |
| Taux de rotation par tranches d'âge | Détaillé ci-dessous | Détaillé ci-dessous |

| Données 2017 | Agents de maîtrise | Cadres | Employés |
|---|---|---|---|
| 20 - 29 ans | 18,00% | 33,24% | 3,33% |
| 30 - 39 ans | 9,00% | 16,56% | 1,68% |
| 40 - 49 ans | 3,00% | 5,52% | 0,57% |
| 50 - 59 ans | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 60 ans et plus | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

#### Variation de l'engagement net et réconciliation de la provision

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| **Engagement à l'ouverture de la période** | **278** | **189** |
| **Engagement à la clôture de la période** | **293** | **278** |
| **Provision à l'ouverture de la période** | **278** | **189** |
| Dotation de la période | 15 | 89 |
| Reprise de la période | 0 | 0 |
| **Provision à la clôture de la période** | **293** | **278** |

### 4.4.9. Amortissements, provisions et pertes de valeur

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 639 | 641 |
| Immobilisations corporelles | 702 | 738 |
| **Total Immobilisations (A)** | **1 341** | **1 379** |
| Engagements envers les salariés | 15 | 89 |
| Provisions pour risques et charges d'exploitation | (361) | 570 |
| **Total Provisions (B)** | **(346)** | **659** |
| **Total des dotations nettes hors actifs courants (C=A+B)** | **995** | **2 038** |
| Clients et autres actifs circulants | 0 | (51) |
| **Total actifs (D)** | **0** | **(51)** |
| **Total Exploitation (E=C+D)** | **995** | **1 987** |
| Provisions pour perte de change | 62 | 85 |
| Dépréciations des comptes courants | (14) | 12 |
| Dépréciations des immobilisations financières | 36 | 121 |
| **Total Financier (F)** | **84** | **218** |
| Amortissements exceptionnels des immobilisations (G) | 0 | 0 |
| Dépréciations des immobilisations (H) | (4) | (23) |
| Amortissements dérogatoires des immobilisations (I) | (156) | (155) |
| Autres provisions (J) | **(104)** | |
| **Total Exceptionnel (K=G+H+I+J)** | **(264)** | **(178)** |

### 4.4.10. Résultat Financier

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Revenu des VMP et dépôts | 2 | 19 |
| Intérêts des emprunts | (405) | (89) |
| Intérêts avance remboursable | (204) | (197) |
| Intérêts des comptes courants | 388 | 516 |
| Écarts de change | 17 | (253) |
| Dépréciation/reprise des actifs financiers | (85) | (133) |
| Divers | (1) | (16) |
| **Résultat financier** | **(287)** | **(153)** |

### 4.4.11. Résultat exceptionnel

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Résultat net sur cessions | 0 | (106) |
| Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations corporelles | 4 | 0 |
| Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations incorporelles | 0 | 23 |
| Provisions nettes des reprises sur risques et charges | 103 | 0 |
| Dotations et reprises d'amortissements dérogatoires | 156 | 156 |
| Quote-part de subvention virée au résultat | 38 | 38 |
| Divers | -121 | (24) |
| **Résultat Exceptionnel** | **180** | **87** |

### 4.4.12. Impôts sur les résultats

### (a) Charges d'impôts

### Taux effectif d'impôts

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Résultat net | (15 277) | (12 588) |
| Impôt sur le résultat | (1 782) | (1 897) |
| Résultat net avant impôt | (17 059) | (14 485) |
| **Taux effectif d'imposition** | **0** | **0** |

### (b) Déficits fiscaux reportables

| | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Déficits reportable à l'ouverture de la période | 105 522 | 91 469 |
| Déficits nés au cours de la période | 17 170 | 14 053 |
| Déficits consommés au cours de la période | 0 | 0 |
| Déficits antérieurs utilisé | 0 | 0 |
| Déficits perdus au cours de la période | 0 | 0 |
| **Déficits reportables à la clôture de la période** | **122 692** | **105 522** |

### (c) Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Accroissements (Subventions d'investissements et amortissements dérogatoires) | 71 | 149 |
| Allègements | | |
| C3S | 0 | 0 |
| Subventions d'exploitation fiscalisées lors de l'octroi de l'aide | 0 | 0 |
| Plus-values latentes sur OPVCM | 0 | 0 |
| Participation des salariés | 0 | 0 |
| **Total des accroissements/allègements futurs** | **71** | **149** |

## 4.4.13. Résultats par action

| | | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|---|
| Résultat net de base (en euros) | (a) | (15 276 741) | (12 587 988) |
| Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice | (b) | 78 773 324 | 78 689 549 |
| Nombre d'actions cumulées potentielles | (c) | 99 874 220 | 97 453 195 |
| **Résultat net de base par action (en euro)** | **(a) / (b)** | **(0,19)** | **(0,16)** |

Compte tenu des résultats déficitaires, le résultat dilué est considéré identique au résultat de base.

# 5. AUTRES INFORMATIONS

## 5.1. Engagements et passifs éventuels

### 5.1.1. Dettes garanties par des sûretés réelles

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| Nantissement matériel | 86 | 257 |
| Nantissement sur titres de participation (1) | 147 876 | 147 876 |

(1) Nantissement de premier rang des titres Valneva Austria GmbH dans le cadre de l'opération de financement auprès de Pharmakon et nantissement de second rang dans le cadre du prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement.

### 5.1.2. Engagements hors bilan

| (En milliers d'euros) | 2017 | 31 décembre, 2016 |
|---|---|---|
| **Engagements donnés** | | |
| + Engagement sur Emprunt Pharmakon/Valneva Austria GmbH[1] | 25 906 | 43 894 |
| + Retours financiers sur avances remboursables OSEO2[2] | 1 237 | 1 218 |
| + Engagement bail immobilier | 292 | 421 |
| + Crédit-bail mobilier | 12 | 21 |
| + Lettre de confort envers Valneva GmbH[3] | 5 622 | 6 600 |
| + Lettre de confort en faveur du fonds ERP pour un prêt lié au projet *Pseudomonas* | 1 000 | 1 500 |
| + Lettre de confort en faveur de SC World | 0 | 300 |
| + Lettre de confort et garantie envers Valneva Canada Inc. pour un contrat de véhicules | 44 | 70 |
| + Mandat d'hypothèque sur emprunts | 500 | 750 |
| + Intérêts à échoir sur emprunts | 6 | 16 |
| **Total engagements donnés** | **34 619** | **54 791** |

| | | |
|---|---|---|
| **Engagements reçus** | | |
| › emprunt CM sur 7 ans | 0 | 73 |
| › emprunt CEP sur 5 ans | 0 | 77 |
| › emprunt LCL sur 7 ans | | 50 |
| **Total engagements reçus** | **0** | **568** |

(1) Capital et intérêts jusqu'à l'échéance de l'emprunt Pharmakon garantis par Valneva SE.

(2) Le montant maximal du remboursement des avances remboursables dans le cadre du programme Vivabio a été ramené à 3 millions d'euros en juillet 2015, remboursable jusqu'en 2024, comptabilisé pour un montant de 1 767 K€ (cf. Annexe 4.3.12).

(3) Sur le montant des loyers restant à payer jusqu'au terme du crédit- bail immobilier en 2023.

### 5.1.3. Passifs éventuels

Les litiges suivants constituent des passifs éventuels car la probabilité de sortie de ressources est faible.

En juillet 2016, la Société a reçu une demande de paiement complémentaire, avec menace d'action en justice, en relation avec l'acquisition de la société Humalys SAS en 2009, opération par laquelle Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) avait acquis une technologie qui a été ensuite combinée avec une autre technologie de découverte d'anticorps et apportée à la société BliNK Biomedical SAS début 2015. Les anciens actionnaires d'Humalys réclament un complément de prix en raison de cette cession. La Société, après consultation de ses conseils externes, considère que cette demande n'est pas fondée et que cette procédure judiciaire a peu de chances d'aboutir. Des informations détaillées sur les estimations des effets financiers spécifiques en cas de succès de la réclamation pourraient défavorablement affecter la capacité de Valneva à défendre ses intérêts et ne sont donc en conséquence pas communiquées.

Suite à la fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG, certains anciens actionnaires d'Intercell ont initié des actions en justice devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour la révision du montant de la compensation financière proposée aux actionnaires sortants, ou pour la révision du rapport d'échange entre les actions d'Intercell et les actions de Valneva. Si le tribunal décidait d'augmenter le montant de la compensation financière, tout ancien actionnaire d'Intercell qui aurait opté pour la compensation financière au lieu de l'échange aurait droit à l'augmentation, même s'il n'était pas partie à la procédure. Si le tribunal décidait de réviser le rapport d'échange, il existe une incertitude juridique sur la possibilité pour le tribunal de faire bénéficier de cette révision tous les anciens actionnaires d'Intercell ayant échangé leurs actions, même s'ils n'étaient pas partie à la procédure. Il existe donc un risque que Valneva soit contrainte de verser une somme à tous ces anciens actionnaires pour les indemniser suite à la réévaluation du rapport d'échange, le cas échéant. Le résultat de la procédure d'examen du ratio d'échange ne peut être prédit avec certitude à l'heure actuelle. Il n'est donc pas possible actuellement d'estimer si un groupe d'actionnaires particulier se verra octroyer des paiements supplémentaires, ni le montant de ces paiements. Toutefois, après consultation de ses conseillers externes, Valneva estime que ces procédures judiciaires ne sont pas fondées et qu'il est peu probable qu'elles aboutissent devant les tribunaux. Des informations détaillées sur les estimations des effets financiers spécifiques en cas de succès de la réclamation pourraient défavorablement affecter la capacité de Valneva à défendre ses intérêts et ne sont donc en conséquence pas communiquées.

Aucune provision n'est par ailleurs constituée par la Société en ce qui concerne les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites. En effet, la Société prévoit d'émettre des actions nouvelles lors des attributions et souscriptions définitives futures.

### 5.2. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées concernent les relations avec le Groupe Grimaud La Corbière SA et les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière (1), les relations avec la filiale Valneva Toyama Japan K.K. (2), la filiale Valneva Austria GmbH (3), la filiale Vaccines Holdings Sweden AB (4), la filiale Valneva Canada Inc. (5), la filiale Valneva UK Ltd. (6), la filiale Valneva USA Inc. (7) et la filiale Valneva Sweden AB (8).

1. Pour le Groupe Grimaud La Corbière SA et les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière, les prestations fournies concernent soit des opérations courantes (contrat de répartition de couverture de swap de taux) soit des opérations réglementées (cautionnement), et ont donné lieu pour l'exercice 2017 à la facturation de 2 K€ HT, intégralement payés au 31 décembre 2017.
2. Valneva Toyama Japan K.K. a facturé à Valneva ses frais de fonctionnement pour 57 K€ qui se retrouvent en dettes fournisseurs (95 K€ au 31 décembre 2017).
3. Valneva SE a garanti un emprunt de 41 M$ auprès d'un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors au profit de Valneva Austria GmbH (montant initial de 30 M$ contracté en décembre 2013, augmenté de 11 M$ en juillet 2015). Le prêt est utilisé pour soutenir la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva IXIARO®/JESPECT® et promouvoir le portefeuille de vaccins candidats de la Société. En février 2014, un accord a été signé entre les deux parties pour que Valneva SE facture Valneva Austria GmbH au titre de cette garantie (accord révisé en novembre 2015 suite à l'augmentation du montant emprunté de 11 M$) ; la rémunération est de 0,77% appliqué sur le montant de l'emprunt restant dû (211 K€ facturés au titre de l'année 2017).
   Un accord entre Valneva SE et Valneva Austria GMBH, effectif à compter du 28 mai 2013, encadre la refacturation de services entre les deux sociétés.

   Valneva SE a refacturé 1 513 K€ en 2017.

   Valneva Austria GmbH a refacturé 7 376 K€ en 2017.

   Ces factures ont été comptabilisées en compte courant lequel est soldé par un paiement au début de chaque trimestre (solde créditeur pour le net de 2 545 K€ au 31 décembre 2017).

   En octobre 2013, un contrat de prêt a été signé entre Valneva SE et Valneva Austria GmbH pour un montant initial de 30 millions d'euros rémunéré au taux EURIBOR 3 mois, majoré de 1% (121 K€ facturés au titre de 2017). Le montant du prêt est de 18 millions d'euros au 31 décembre 2017. 3 millions d'euros sont à échéance du 31 décembre 2018. 15 millions d'euros seront remboursés après le remboursement de la dette Pharmakon (Biopharma) par Valneva Austria GmbH.
4. Un accord entre Valneva SE et Vaccines Holdings Sweden AB, effectif à compter de 2016, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente 0,2 K€ pour l'année 2017.
5. Un contrat de prêt, effectif à compter de mars 2015, a été signé entre Valneva SE et sa filiale Valneva Canada Inc. Le montant emprunté, rémunéré au taux CDOR 3 mois majoré de 1%, est limité à 10 M$ CAD et devra être remboursé avant le 31 janvier 2020. Le montant emprunté représente 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 45 K€ ont été facturés en 2017 au titre des intérêts.
   Un accord entre Valneva SE et Valneva Canada Inc., effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente un produit de 26 K€ pour l'année 2017.
6. Un contrat de prêt, effectif à compter du 30 Novembre 2015, a été signé entre Valneva SE et sa filiale Valneva UK Ltd. Le montant emprunté, rémunéré au taux LIBOR 3 mois majoré de 1%, est limité à 4 M£ et devra être remboursé avant le 31 janvier 2020. Le montant emprunté

représente 1,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 10 K€ ont été facturés en 2017 au titre des intérêts.

7. Un accord entre Valneva SE et Intercell USA Inc. (aujourd'hui Valneva USA Inc.), effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services entre les deux sociétés. Cette refacturation représente un produit de 9 K€ et une charge de 115 K€ pour Valneva SE au titre de l'année 2017.

8. Un accord entre Valneva SE et Valneva Sweden AB, effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente un produit de 526 K€ au titre de l'année 2017. Un avenant à cet accord effectif au 1er janvier 2017 encadre la refacturation de services entre les deux sociétés. Cette refacturation représente une charge de 6K€ pour Valneva SE au titre de l'année 2017.

| (En milliers d'euros) | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---|---|
| **Immobilisations financières** | | |
| Participations (1) | 169 526 | 169 526 |
| Prêts | 0 | 0 |
| **Créances** | | |
| Autres créances | 23 624 | 23 535 |
| **Dettes** | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 95 | 79 |
| Autres dettes | 4 278 | 1 836 |
| **Chiffre d'affaires** | 2 081 | 1 955 |
| **Produits financiers** | 388 | 516 |
| **Charges d'exploitation** | | |
| Autres achats et charges externes | 7 554 | 6 839 |
| **Charges financières** | | |
| Intérêts et charges assimilées | 0 | 0 |

(1) *Cf.* Annexe 4.3.3.

## 5.3. Capital de la Société Valneva SE après exercice des différents instruments dilutifs au 31 décembre 2017

***Structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2017 (À la connaissance de la Société)***

| Actionnaires | | Actions détenues (a) | | | % |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Actions ordinaires | Actions de préférence | Actions de préférence convertibles | |
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **12 104 830** | **0** | **0** | **15,37** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **0** | **0** | **9,47** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **5 851 139** | **197 768** | **0** | **7,68** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **626 978** | **238** | **593** | **0,80** |
| | M. Franck GRIMAUD | 482 589 | 0 | 218 | 0,61 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 129 983 | 238 | 308 | 0,17 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 4 802 | 0 | 67 | 0,01 |
| | M. David LAWRENCE | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 |
| | M. Wolfgang BENDER | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **106 571** | **10** | **196** | **0,14** |
| **Autres personnes privées** | | **1 237 040** | **1 469** | **0** | **1,57** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 744 899 | 0 | 0 | 0,95 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 41 800 | 0 | 0 | 0,05 |
| | M. James SULAT | 17 867 | 0 | 0 | 0,02 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 38 218 | 1 469 | 0 | 0,05 |
| | Mme Anne-Marie GRAFFIN | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| | M. Ralf CLEMENS | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| **Autre capital flottant** | | **50 200 371** | **989 630** | **0** | **64,97** |
| SOUS TOTAL PAR CATEGORIE | | 77 583 714 | 1 189 115 | 789 | 100 |
| TOTAL | | | 78 773 618 | | 100 |

***(a)*** *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

## *Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs*

| Actionnaires | | Instruments dilutifs - Nombre d'actions ordinaires à émettre (c) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Options de souscription d'actions | BSA | Actions de préférence | Actions de préférence convertibles | BEA |
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **0** | **0** | **1 557 425** | **0** | **0** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **330 921** | **0** | **1 876** | **3 042 200** | **0** |
| | M. Franck GRIMAUD | 109 962 | 0 | 0 | 855 162 | 0 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 209 962 | 0 | 1 876 | 1 147 752 | 0 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 10 997 | 0 | 0 | 462 562 | 0 |
| | M. David LAWRENCE | 0 | 0 | 0 | 288 362 | 0 |
| | M. Wolfgang BENDER | 0 | 0 | 0 | 288 362 | 0 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **2 750 273** | **0** | **85** | **1 118 254** | **0** |
| **Autres personnes privées** | | **7 698** | **202 250** | **11 580** | **0** | **0** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 0 | 52 000 | 0 | 0 | 0 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 0 | 27 125 | 0 | 0 | 0 |
| | M. James SULAT | 0 | 27 125 | 0 | 0 | 0 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 0 | 27 125 | 11 575 | 0 | 0 |
| | Mme Anne-Marie GRAFFIN | 0 | 27 125 | 0 | 0 | 0 |
| | M. Ralf CLEMENS | 0 | 12 500 | 0 | 0 | 0 |
| **Autre capital flottant** | | **0** | **0** | **7 793 311** | **0** | **5 474 633** |
| SOUS TOTAL PAR CATEGORIE | | 3 088 892 | 202 250 | 9 364 277 | 4 160 454 | 5 474 633 |
| TOTAL | | | | 22 290 506 | | |

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

***(c)*** *Les parités de conversion des différents instruments dilutifs sont définies comme suit :*

- *Options de souscription d'actions : s'agissant des plans 6 et 7, 1 option donne droit à l'obtention d'1,099617653 action ordinaire Valneva SE (puis arrondi à l'unité supérieure pour chacun des bénéficiaires), tandis que pour les plans 8 et 9 et 10, 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *BSA 25 et BSA 27: 1 BSA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions de préférence (ISIN FR0011472943) : le taux de conversion applicable aux actions de préférence est de 0,5246 (arrondi à 0,5250 en vertu des statuts de la Société Valneva SE) ;*
- *Actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) :*
  *Programme 2015-2019*
  - *la conversion des actions de préférence convertibles (payantes ou gratuites) en actions ordinaires s'effectue comme suit: Nombre d'actions de préférence convertibles*100 (ratio de conversion maximum selon le plan) ;*
  - *s'agissant des actions de préférence convertibles gratuites, il est à noter qu'1 action de préférence convertible payante donne droit à l'obtention de 25 actions de préférence convertibles gratuites ;*

  *Programme 2017-2021*
  - *la conversion des actions de préférence convertibles en actions ordinaires s'effectue comme suit: Nombre d'actions de préférence convertibles*62 (ratio de conversion maximum selon le plan)*
- *BEA: 1 BEA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE.*

## *Structure de l'actionnariat Valneva SE après exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs*

| Actionnaires | | Actions ordinaires Valneva SE après exercice ou attribution définitive des différents instruments dilutifs | % |
|---|---|---|---|
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **12 104 830** | **12,12** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **7,47** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **7 408 564** | **7,42** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **4 001 975** | **4,01** |
| | M. Franck GRIMAUD | 1 447 713 | 1,45 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 1 489 573 | 1,49 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 478 361 | 0,48 |
| | M. David LAWRENCE | 293 164 | 0,29 |
| | M. Wolfgang BENDER | 293 164 | 0,29 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **3 975 183** | **3,98** |
| **Autres personnes privées** | | **1 458 568** | **1,46** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 796 899 | 0,80 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 68 925 | 0,07 |
| | M. James SULAT | 44 992 | 0,05 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 76 918 | 0,08 |
| | Mme Anne-Marie GRAFFIN | 27 125 | 0,03 |
| | M. Ralf CLEMENS | 12 500 | 0,01 |
| **Autre capital flottant** | | **63 468 315** | **63,54** |
| TOTAL | | 99 874 220 | 100 |

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

## 5.4. Filiales et participations

| FILIALES (plus de 50%) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dénomination** | **Capital** | **Quote-part[2]** | **Valeur brute des titres** | **Prêts, avances[4]** | **Chiffre d'affaires[6]** |
| | **Capitaux propres[1]** | **Dividendes[3]** | **Valeur nette des titres** | **Cautions[5]** | **Résultat[7]** |
| **Valneva Toyama Japan K.K.** | 5 660 000 ¥ | 100,00% | 46 471 € | 142 196 € | 8 599 492 ¥ |
| | 823 748 ¥ | 0 € | 0 € | 0 € | (10 345 814) ¥ |
| **Valneva Austria GmbH[8]** | 10 070 000 € | 100,00% | 147 876 224 € | 18 000 000 € | 61 686 555 € |
| | 210 578 089 € | 0 € | 147 876 224 € | 32 528 306 € | 348 940 € |
| **Vaccines Holdings Sweden AB[8]** | 50 000 SEK | 100,00% | 12 604 123 € | 0 € | 66 SEK |
| | 236 747 754 SEK | 0 € | 12 604 123 € | 0 € | 851 820 SEK |
| **Valneva Canada Inc.[8]** | 1 000 CAD | 100,00% | 731 € | 1 860 588 € | 29 962 962 CAD |
| | 675 817 CAD | 0 € | 731 € | 44 455 € | 1 011 651 CAD |
| **Valneva UK Ltd.[8]** | 100 GBP | 100,00% | 136 € | 1 487 490 € | 7 102 938 GBP |
| | 82 465 GBP | 0 € | 136 € | 0 € | 264 296 GBP |
| **PARTICIPATIONS (moins de 50%)** | | | | | |
| **Dénomination** | **Capital** | **Quote-part[2]** | **Valeur brute des titres** | **Prêts, avances[4]** | **Chiffre d'affaires[6]** |
| | **Capitaux propres[1]** | **Dividendes[3]** | **Valeur nette des titres** | **Cautions[5]** | **Résultat[7]** |
| **BliNK Biomedical SAS** | 16 168 068 € | 41.77% | 8 998 528,00 € | 0 € | 1 970 971 € |
| | (9 861 696) € | 0 € | 0 € | 0 € | (5 909 075) € |

(1) Capitaux propres = capitaux propres autres que résultat et capital social.

(2) Quote-part = quote-part de capital détenue par Valneva au 31/12/2017.

(3) Dividendes = dividendes encaissés par Valneva en 2017.

(4) Prêts, avances = prêts, avances financières, comptes courants associés.

(5) Cautions = encours des cautionnements donnés par Valneva.

(6) Chiffre d'affaires = chiffre d'affaires hors taxes.

(7) Résultat = résultat net comptable du dernier exercice.

(8) Données 2017 format IFRS.

## 5.5. Risques de marché

### 5.5.1. Risques liés aux taux d'intérêts

La Société est exposée à des risques de marché dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant les liquidités, le risque de taux est piloté par des procédures de suivi et de validation existantes au niveau de la Société. Les liquidités sont en outre principalement investies dans des dépôts à terme garantis à échéance et offrant une grande qualité de signature (*cf.* Annexe 4.3.7).

La Société s'est par ailleurs endettée afin de financer ses investissements et pour soutenir la Recherche & Développement. Le montant des dettes financières d'emprunt au 31 décembre 2017 s'élève à 15 364 K€ à taux variables fondés sur l'EURIBOR 3 mois et 1 mois (*cf.* Annexe 4.3.14).

La Société bénéficiant d'un contrat de couverture de taux d'intérêt au 31 décembre 2017 par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière SA, le risque de taux sur ses emprunts à taux variable est donc limité.

### 5.5.2. Risques liés aux devises

La Société est peu exposée au risque de change du dollar US ou de toute autre devise. Ainsi la Société n'a pris, à ce stade de son développement, aucune disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société suivra l'évolution de son exposition au risque de change en fonction de l'évolution de sa situation. La stratégie de la Société est d'utiliser l'euro comme devise principale dans le cadre de la signature de contrats. Cependant, la Société pourrait éventuellement souscrire des contrats de couverture de change dans le futur, si le besoin apparaissait, et si les risques étaient jugés significatifs.

## 5.6. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice, et ce, jusqu'au 20 mars 2018.

## D.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

**Deloitte & Associés**
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

**VALNEVA**

Société Européenne

World Trade Center Lyon, Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon

---

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

**Deloitte & Associés**
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

# VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon, Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon

---

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

---

A l'Assemblée Générale de la société Valneva SE

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Valneva SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit

| Pays | Nature des services autres que la certification des comptes | Montant (€) |
|---|---|---|
| *France* | *SACC requis par les textes (opérations sur le capital)* | *2 211 €* |
| *Autriche* | *Autres SACC (Attestation sur le crédit d'impôt recherche)* | *11 471€* |

Deloitte & Associés

| Pays | Nature des services autres que la certification des comptes | Montant (€) |
|---|---|---|
| *France* | *SACC requis par les textes (opérations sur le capital)* | *6 492 €* |
| *Ecosse* | *Autres SACC (Conversion de données au format IXBRL pour transmission des déclarations fiscales)* | *1 482 €* |

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Description du risque | Notre réponse au risque |
|---|---|
| ***Evaluation des titres de participation***<br>*(notes 4.2.10 et 4.3.3 "Immobilisations financières" et 4.4.9 « Amortissements, provisions et pertes de valeur» de l'annexe)*<br><br>La valeur nette comptable des titres de participation de Valneva SE s'élève à 160 481 milliers d'euros au 31 décembre 2017.<br><br>Les titres de participation sont constitués du coût d'acquisition des différentes filiales de la société.<br><br>Lors de la clôture, la société procède à la détermination de la valeur d'inventaire de chacune des participations au regard de la quote-part de situation nette des filiales et des perspectives d'avenir de ces sociétés. Lorsque cette valeur à la clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.<br><br>Compte tenu du caractère significatif de ces titres de participation et du jugement de la Direction pour apprécier les perspectives d'avenir des filiales, nous avons retenu la valorisation de cet actif comme un point clé d'audit. | A partir de l'évaluation des titres de participation effectuée par la Direction, nous avons réalisé les procédures suivantes :<br><br>- prendre connaissance des processus mis en place pour la valorisation de ces titres de participation ;<br>- Examiner les méthodes retenues pour déterminer les valeurs d'inventaires ;<br>- Vérifier l'exactitude des données retenues pour la quote-part de situation nette des filiales<br>- S'entretenir avec la Direction financière de la Société sur les perspectives d'avenir de chacune de ces filiales, et corroborer ces informations avec les données ayant servi à l'audit des comptes consolidés. |
| ***Passifs éventuels***<br>*(note 5.1.3 « Passifs éventuels » de l'annexe)*<br><br>La société Valneva est mise en cause dans deux litiges. D'une part, les anciens actionnaires d'Humalys, filiale acquise par le passé par Valneva dont elle a ensuite apporté l'activité à sa participation Blink, ont entamé une procédure remettant en cause le montant du complément de prix à verser. D'autre part, les anciens actionnaires d'Intercell, entité fusionnée avec Valneva SE, ont intenté une procédure remettant en cause le rapport d'échange afin d'obtenir des compensations financières suite à la fusion. | Nous avons apprécié l'absence de provision constituée au titre de ces deux litiges au regard de la probabilité d'une mise en cause de la société, en mettant en œuvre les procédures suivantes :<br>- Nous nous sommes entretenus sur les statuts de ces deux litiges avec les Directions Générale et Juridique de la société Valneva SE. Nous avons obtenu et analysé les notes et réponses des avocats à nos demandes de confirmation externe. |

| | |
|---|---|
| La Direction a traité ces litiges comme des passifs éventuels et n'a donc comptabilisé aucune provision dans les comptes annuels.<br><br>Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'issue et les conséquences de ces litiges nous avons considéré leur traitement comptable, l'absence de provision et les informations données dans l'annexe. | Par ailleurs, nous avons apprécié si les informations présentées dans la note « 5.28.4 Autres passifs » de l'annexe concernant ces passifs éventuels donnent une information appropriée. |

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations

**Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Valneva SE par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 février 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 11ème année.

**Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

**Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

| **PricewaterhouseCoopers Audit** | **Deloitte & Associés** |
| --- | --- |
| Thierry CHARRON | Vincent GROS |

## D.5. Informations pro forma

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Indicateurs et chiffres clés » et « Comparaison entre le compte de résultat 2015 et le compte de résultat 2015 pro forma » du présent Document de Référence[200].

[200] *Cf*. Sections A.1.1 et A.4.3 (c).

# E. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

## E.1. Capital social

### E.1.1. Montant du capital social

Une description du capital social ainsi que de la structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2017 figure au sein du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[201].

À titre de comparaison avec les données précitées, il est à noter qu'au 31 décembre 2016, le capital social de Valneva SE s'élevait à la somme de 11 815 935,39 €.

Il était alors divisé en :

- 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ;
- 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ; et
- 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

### E.1.2. Actions non représentatives du capital

À la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

### E.1.3. Rachat d'actions par la Société

Au cours de l'exercice 2017, la Société a effectué des opérations de rachat d'actions au titre de son contrat de liquidité conclu avec l'établissement financier Natixis, ainsi qu'en application des dispositions de l'article 13.4, (iv) des statuts de Valneva SE.

Par ailleurs, la Société avait procédé à une opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2013, dans le cadre de sa fusion avec la société Intercell AG.

#### (a) Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[202].

#### (b) Programme de rachat mis en œuvre au titre d'un contrat de liquidité

L'Assemblée Générale de la Société, réunie en date du 29 juin 2017, est venue autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, et ce, pour une durée de 18 mois (résolution n°16).

Depuis le 6 juillet 2007, la Société a conclu un contrat de liquidité avec l'établissement financier Natixis. Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société, et d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a acheté 647 495 actions ordinaires Valneva SE et vendu 604 866 actions ordinaires

[201] *Cf.* Section 7.1, en Section B du présent Document de Référence.
[202] *Cf.* Section 7.8.2, en Section B du présent Document de Référence.

Valneva SE au cours de l'exercice 2017, à un prix moyen pondéré d'achat de 2,83 € par action (prix moyen pondéré en 2016 : 2,94 €) et à un prix moyen pondéré de vente de 2,86 € par action (prix moyen pondéré en 2016 : 2,95 €). Valneva SE n'a versé aucun frais de négociation.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait, dans le cadre de son contrat de liquidité, 64 200 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,08% du capital social[203] - contre 0,03% au 31 décembre 2016), dont la valeur en référence au cours de clôture du 31 décembre 2017 s'élève à 177 834 € (26 675,10 € en valeur nominale[204]).

**(c) Actions autodétenues au titre du « Droit de Retrait » mis en œuvre lors de la fusion du 28 mai 2013 avec la société Intercell AG**

Au 31 décembre 2017, la Société détenait en propre 124 322 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 €, et autant d'actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 €. La détention de ces actions par la Société résulte de la combinaison (a) d'une opération de rachat d'actions liée à la fusion avec la société Intercell AG et au droit dit de « retrait » offert à ses actionnaires, et (b) de la mise en œuvre concomitante des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies à l'article 3 du Traité de fusion dans sa version du 16 décembre 2012.

**Mise en œuvre du Droit de Retrait**

Conformément à la législation autrichienne applicable, les actionnaires de la société Intercell AG qui, lors de l'Assemblée Intercell au cours de laquelle ils ont été invités à exprimer leur position sur l'opération de fusion, se sont opposés aux résolutions portant sur l'approbation de la fusion et le Traité de Fusion, ont pu bénéficier d'un droit dit de « retrait » consistant en une compensation financière versée par la société absorbante en échange de leurs actions Intercell.

Cette compensation financière, portant sur un nombre total maximum de 4 138 800 actions Intercell, a été fixée à 1,69 € par action Intercell existante, soit une compensation globale plafonnée à 6 994 572 €.

La société Erste Group Bank AG a été désignée en tant que séquestre afin que, lors de la réalisation de la fusion, celle-ci :

- reçoive les actions détenues par les actionnaires Intercell sortants ;
- reçoive les actions ordinaires et les actions de préférence Valneva SE nouvelles auxquelles les actionnaires sortants d'Intercell auraient eu droit s'ils n'avaient pas exercé leur Droit de Retrait ;
- vende ces actions ordinaires et actions de préférence nouvelles à Valneva SE à un prix égal ou supérieur au montant de la compensation financière offerte en lieu et place desdites actions ordinaires nouvelles et actions de préférence ;
- reçoive le produit de la vente des actions ordinaires et des actions de préférence nouvelles à Valneva SE ;
- tire le cas échéant, sur la garantie bancaire mise en place à titre de sûreté, le montant total de la compensation financière demandée par les actionnaires sortants d'Intercell ; et
- verse la compensation financière.

---

[203] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

[204] La valeur nominale d'une action ordinaire Valneva SE s'élevant à 0,15 €.

Au moment de la fusion, la Société a dû racheter près de 382 529 actions ordinaires d'actionnaires sortants Intercell, dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par Valneva lors de son Assemblée Générale Mixte en date du 7 mars 2013.

**Application des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies au Traité de fusion**

À titre de rémunération de l'apport par la société absorbée Intercell AG de l'universalité de ses actifs et passifs à la société absorbante Vivalis, il a été prévu, au sein du Traité de fusion, que les actionnaires d'Intercell reçoive lors de la fusion, en échange de leurs actions, des actions ordinaires nouvelles de la société absorbante ainsi que des actions de préférence qui leur seraient remises suivant un rapport d'échange calculé en fonction de la valorisation donnée respectivement aux actions de chaque société partie à la fusion.

Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans le cadre de la fusion a été fixé à 13 actions ordinaires nouvelles et 13 actions de préférence de la société absorbante, pour 40 actions de la société absorbée.

Valneva SE ayant acquis près de 382 529 actions ordinaires Intercell suite à la mise en œuvre du Droit de Retrait des actionnaires sortants Intercell, la Société s'est ainsi vu octroyer un total de 124 322 actions ordinaires Valneva SE, ainsi que 124 322 actions de préférence Valneva SE.

**(d) Rachat et annulation subséquente d'actions de préférence convertibles, en application des dispositions de l'article 13.4, (iv) des statuts**

L'article 13.4, (iv) des statuts prévoit qu'en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) pour l'une des raisons suivantes :

- un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ;
- un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ;
- une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société,

la Société procédera au rachat desdites actions auprès du titulaire concerné, en vue de leur annulation.

Ces actions seront rachetées à leur valeur nominale unitaire et définitivement annulées à leur date de rachat. Le capital de la Société sera corrélativement réduit, le directoire devant prendre acte du nombre d'actions de préférence convertibles racheté et annulé par la Société.

***

Suite au départ d'un membre du Comité exécutif au cours du mois de février 2017, ainsi que de M. Reinhard KANDERA fin mars 2017[205], le directoire de la Société, constatant que les conditions requises par l'article 13.4, (iv) des statuts étaient réunies, a dès lors pris la décision de procéder au rachat et à l'annulation des 285 actions de préférences convertibles détenues par les titulaires susvisés au titre du Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019. Ce rachat et cette annulation subséquente ont été constatés par décision du Directeur Général en date du 17 mai 2017 (sur délégation du directoire) et le capital social de Valneva SE a par conséquent été modifié, afin de porter le nombre total d'actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) à 789 (contre 1 074 avant cette opération).

[205] *Cf*. Section A.1.2 (f) du présent Document de Référence.

### E.1.4. Capital potentiel

#### (a) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

À ce jour, aucun plan d'option d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société. En revanche, les salariés sont pour la plupart bénéficiaires d'options de souscription d'actions Valneva SE.

Au 31 décembre 2017, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 3 020 400 options exerçables en circulation, permettant la souscription de 3 088 892 actions ordinaires nouvelles Valneva SE, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 463 333,80 € (représentant une dilution potentielle maximale de 3,92%[206] du capital de la Société).

Une description détaillée des différents plans d'options de souscription d'actions de la Société, en vigueur sur l'exercice 2017, figure au sein du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[207].

#### (b) Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires

Au cours de l'exercice 2017, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 1 000 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition définitive par leurs bénéficiaires. Ces actions gratuites leur ont été transférées le 24 juillet 2017, sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

Au 31 décembre 2017, plus aucun plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires ne subsistait au sein du Groupe.

Une description détaillée du dernier plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, en vigueur lors de l'exercice 2017, figure au sein du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[208].

#### (c) Programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles

Une description des Programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles, en vigueur au cours de l'exercice 2017, figure au sein du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[209].

---

[206] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

[207] *Cf.* Section 6.2.1 (c), en Section B du présent Document de Référence.

[208] *Idem*.

[209] *Idem*.

### (d) Bons de souscription d'actions

| BSA 25 | |
|---|---|
| ***Date d'attribution*** | Directoire en date du 28 juillet 2015 |
| ***BSA autorisés par l'Assemblée Générale*** | Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2014<br>Autorisation d'émettre 153 000 BSA 25 |
| ***BSA émis par le directoire*** | 153 000 |
| ***Bénéficiaires des BSA et nombre de BSA reçus*** | + 36 000 BSA 25 au Président du conseil de surveillance, M. Frédéric GRIMAUD<br><br>+ 19 500 BSA 25 pour chacun de:<br>▪ M. Alain MUNOZ<br>▪ M. Michel GRECO<br>▪ Mme Anne-Marie GRAFFIN<br>▪ M. James SULAT<br>▪ M. Alexander VON GABAIN<br>▪ M. Hans WIGZELL,<br>membres du conseil de surveillance lors de la mise en œuvre du plan. |
| ***BSA devenus caducs au 31 décembre 2017*** | 38 250 |
| ***BSA exercés au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***BSA en circulation au 31 décembre 2017*** | 114 750 |
| ***Actions ordinaires Valneva SE à émettre au 31 décembre 2017*** | 114 750 (Parité 1 BSA : 1 action ordinaire Valneva SE) |
| ***Prix de souscription par action*** | 3,92 € |
| ***Date d'expiration du plan*** | 28 juillet 2020 |
| **BSA 27** | |
| ***Date d'attribution*** | Directoire en date du 15 décembre 2017 |
| ***BSA autorisés par l'Assemblée Générale*** | Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2016<br>Autorisation d'émettre 125 000 BSA 27 |
| ***BSA émis par le directoire*** | 87 500 |
| ***Bénéficiaires des BSA et nombre de BSA reçus*** | + 25 000 BSA 27 au Président du conseil de surveillance, M. Frédéric GRIMAUD<br><br>+ 12 500 BSA 27 pour chacun de:<br>▪ M. Alain MUNOZ<br>▪ Mme Anne-Marie GRAFFIN<br>▪ M. James SULAT<br>▪ M. Alexander VON GABAIN<br>▪ M. Ralf CLEMENS,<br>membres du conseil de surveillance lors de la mise en œuvre du plan. |
| ***BSA devenus caducs au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***BSA exercés au 31 décembre 2017*** | 0 |
| ***BSA en circulation au 31 décembre 2017*** | 87 500 |
| ***Actions ordinaires Valneva SE à émettre au 31 décembre 2017*** | 87 500 (Parité 1 BSA : 1 action ordinaire Valneva SE) |
| ***Prix de souscription par action*** | 2,574 € |
| ***Date d'expiration du plan*** | 15 décembre 2022 |

### (e) Actions de préférence

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Stipulations particulières aux Actions de Préférence » du présent Document de Référence[210].

### (f) Bons d'émission d'actions (« BEA »)

En vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2016, et dans l'optique d'assurer à la Société une certaine flexibilité de financement, Valneva SE a renouvelé en juin 2016 son programme d'*Equity Line* avec le Crédit Agricole CIB. La nouvelle *Equity Line*, qui vient en remplacement d'un programme similaire expiré en Mai 2016, permet à Valneva SE d'émettre jusqu'à 5 474 633 actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

Ce programme, qui vient renforcer les capacités de financement existantes du Groupe, fait partie intégrante des outils financiers à disposition de la Société et sera utilisé en fonction des besoins de Valneva.

L'*Equity Line* a été mise en œuvre par l'émission de 5 474 633 bons d'émission d'actions souscrits par le Crédit Agricole CIB, et exerçables, à la demande de Valneva SE, sous certaines conditions, en plusieurs tranches et sur une durée totale de 24 mois (soit jusqu'à fin juin 2018). Lorsque la Société procèdera à un « tirage » de BEA, les actions nouvelles qui en résulteront seront ensuite vendues sur le marché par Crédit Agricole CIB.

Pour chacune des tranches, le prix de souscription des actions émises sur exercice des BEA sera équivalent au prix moyen pondéré par les volumes de l'action ordinaire Valneva SE au cours des 3 jours de bourse précédent le « tirage », auquel sera appliqué un rabais de 5%.

### (g) Informations sur le capital de la Société après exercice des différents instruments dilutifs

**AU 31 DÉCEMBRE 2017**

***Structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2017 (À la connaissance de la Société)***

| Actionnaires | | Actions détenues (a) | | | % |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Actions ordinaires | Actions de préférence | Actions de préférence convertibles | |
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **12 104 830** | **0** | **0** | **15,37** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **0** | **0** | **9,47** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **5 851 139** | **197 768** | **0** | **7,68** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **626 978** | **238** | **593** | **0,80** |
| | M. Franck GRIMAUD | 482 589 | 0 | 218 | 0,61 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 129 983 | 238 | 308 | 0,17 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 4 802 | 0 | 67 | 0,01 |
| | M. David LAWRENCE | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 |
| | M. Wolfgang BENDER | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **106 571** | **10** | **196** | **0,14** |
| **Autres personnes privées** | | **1 237 040** | **1 469** | **0** | **1,57** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 744 899 | 0 | 0 | 0,95 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 41 800 | 0 | 0 | 0,05 |
| | M. James SULAT | 17 867 | 0 | 0 | 0,02 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 38 218 | 1 469 | 0 | 0,05 |
| | Mme Anne-Marie GRAFFIN | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| | M. Ralf CLEMENS | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| **Autre capital flottant** | | **50 200 371** | **989 630** | **0** | **64,97** |
| SOUS TOTAL PAR CATEGORIE | | 77 583 714 | 1 189 115 | 789 | 100 |
| TOTAL | | | 78 773 618 | | 100 |

***(c)*** *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

***(d)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

[210] *Cf.* Section E.3.3 (c).

## *Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs*

| Actionnaires | | Instruments dilutifs - Nombre d'actions ordinaires à émettre (c) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Options de souscription d'actions | BSA | Actions de préférence | Actions de préférence convertibles | BEA |
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **0** | **0** | **1 557 425** | **0** | **0** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **330 921** | **0** | **1 876** | **3 042 200** | **0** |
| | M. Franck GRIMAUD | 109 962 | 0 | 0 | 855 162 | 0 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 209 962 | 0 | 1 876 | 1 147 752 | 0 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 10 997 | 0 | 0 | 462 562 | 0 |
| | M. David LAWRENCE | 0 | 0 | 0 | 288 362 | 0 |
| | M. Wolfgang BENDER | 0 | 0 | 0 | 288 362 | 0 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **2 750 273** | **0** | **85** | **1 118 254** | **0** |
| **Autres personnes privées** | | **7 698** | **202 250** | **11 580** | **0** | **0** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 0 | 52 000 | 0 | 0 | 0 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 0 | 27 125 | 0 | 0 | 0 |
| | M. James SULAT | 0 | 27 125 | 0 | 0 | 0 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 0 | 27 125 | 11 575 | 0 | 0 |
| | Mme Anne-Marie GRAFFIN | 0 | 27 125 | 0 | 0 | 0 |
| | M. Ralf CLEMENS | 0 | 12 500 | 0 | 0 | 0 |
| **Autre capital flottant** | | **0** | **0** | **7 793 311** | **0** | **5 474 633** |
| SOUS TOTAL PAR CATEGORIE | | 3 088 892 | 202 250 | 9 364 277 | 4 160 454 | 5 474 633 |
| TOTAL | | | | 22 290 506 | | |

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

***(c)*** *Les parités de conversion des différents instruments dilutifs sont définies comme suit :*

- *Options de souscription d'actions : s'agissant des plans 6 et 7, 1 option donne droit à l'obtention d'1,099617653 action ordinaire Valneva SE (puis arrondi à l'unité supérieure pour chacun des bénéficiaires), tandis que pour les plans 8 et 9 et 10, 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *BSA 25 et BSA 27: 1 BSA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions de préférence (ISIN FR0011472943) : le taux de conversion applicable aux actions de préférence est de 0,5246 (arrondi à 0,5250 en vertu des statuts de la Société Valneva SE) ;*
- *Actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) :*
  *Programme 2015-2019*
  - *la conversion des actions de préférence convertibles (payantes ou gratuites) en actions ordinaires s'effectue comme suit: Nombre d'actions de préférence convertibles*100 (ratio de conversion maximum selon le plan) ;*
  - *s'agissant des actions de préférence convertibles gratuites, il est à noter qu'1 action de préférence convertible payante donne droit à l'obtention de 25 actions de préférence convertibles gratuites ;*

  *Programme 2017-2021*
  - *la conversion des actions de préférence convertibles en actions ordinaires s'effectue comme suit: Nombre d'actions de préférence convertibles*62 (ratio de conversion maximum selon le plan)*
- *BEA: 1 BEA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE.*

## *Structure de l'actionnariat Valneva SE après exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs*

| Actionnaires | | Actions ordinaires Valneva SE après exercice ou attribution définitive des différents instruments dilutifs | % |
|---|---|---|---|
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **12 104 830** | **12,12** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **7,47** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **7 408 564** | **7,42** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **4 001 975** | **4,01** |
| | M. Franck GRIMAUD | 1 447 713 | 1,45 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 1 489 573 | 1,49 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 478 361 | 0,48 |
| | M. David LAWRENCE | 293 164 | 0,29 |
| | M. Wolfgang BENDER | 293 164 | 0,29 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **3 975 183** | **3,98** |
| **Autres personnes privées** | | **1 458 568** | **1,46** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 796 899 | 0,80 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 68 925 | 0,07 |
| | M. James SULAT | 44 992 | 0,05 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 76 918 | 0,08 |
| | Mme Anne-Marie GRAFFIN | 27 125 | 0,03 |
| | M. Ralf CLEMENS | 12 500 | 0,01 |
| **Autre capital flottant** | | **63 468 315** | **63,54** |
| TOTAL | | 99 874 220 | 100 |

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

## AU 28 FÉVRIER 2018

### *Structure de l'actionnariat Valneva SE au 28 février 2018 (À la connaissance de la Société)*

| Actionnaires | | Actions détenues (a) | | | % |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Actions ordinaires | Actions de préférence | Actions de préférence convertibles | |
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **12 104 830** | **0** | **0** | **15,37** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **0** | **0** | **9,47** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **5 851 139** | **197 768** | **0** | **7,68** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **626 978** | **238** | **593** | **0,80** |
| | M. Franck GRIMAUD | 482 589 | 0 | 218 | 0,61 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 129 983 | 238 | 308 | 0,17 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 4 802 | 0 | 67 | 0,01 |
| | M. David LAWRENCE | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 |
| | M. Wolfgang BENDER | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **106 571** | **10** | **196** | **0,14** |
| **Autres personnes privées** | | **1 236 541** | **1 469** | **0** | **1,57** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 744 899 | 0 | 0 | 0,95 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 41 800 | 0 | 0 | 0,05 |
| | M. James SULAT | 17 867 | 0 | 0 | 0,02 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 38 218 | 1 469 | 0 | 0,05 |
| | Mme Anne-Marie GRAFFIN | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| | M. Ralf CLEMENS | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| **Autre capital flottant** | | **50 200 870** | **989 630** | **0** | **64,97** |
| SOUS TOTAL PAR CATEGORIE | | 77 583 714 | 1 189 115 | 789 | 100 |
| TOTAL | | | 78 773 618 | | 100 |

***(a)*** *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

### *Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs*

| Actionnaires | | Instruments dilutifs - Nombre d'actions ordinaires à émettre (c) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Options de souscription d'actions | BSA | Actions de préférence | Actions de préférence convertibles | BEA |
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **0** | **0** | **1 557 425** | **0** | **0** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **330 921** | **0** | **1 876** | **3 042 200** | **0** |
| | M. Franck GRIMAUD | 109 962 | 0 | 0 | 855 162 | 0 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 209 962 | 0 | 1 876 | 1 147 752 | 0 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 10 997 | 0 | 0 | 462 562 | 0 |
| | M. David LAWRENCE | 0 | 0 | 0 | 288 362 | 0 |
| | M. Wolfgang BENDER | 0 | 0 | 0 | 288 362 | 0 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **2 717 773** | **0** | **85** | **1 118 254** | **0** |
| **Autres personnes privées** | | **7 698** | **164 000** | **11 580** | **0** | **0** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 0 | 43 000 | 0 | 0 | 0 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 0 | 22 250 | 0 | 0 | 0 |
| | M. James SULAT | 0 | 22 250 | 0 | 0 | 0 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 0 | 22 250 | 11 575 | 0 | 0 |
| | Mme Anne-Marie GRAFFIN | 0 | 22 250 | 0 | 0 | 0 |
| | M. Ralf CLEMENS | 0 | 12 500 | 0 | 0 | 0 |
| **Autre capital flottant** | | **0** | **0** | **7 793 311** | **0** | **5 474 633** |
| SOUS TOTAL PAR CATEGORIE | | 3 056 392 | 164 000 | 9 364 277 | 4 160 454 | 5 474 633 |
| TOTAL | | | | 22 219 756 | | |

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

***(c)*** *Les parités de conversion des différents instruments dilutifs sont définies comme suit :*

- *Options de souscription d'actions : s'agissant des plans 6 et 7, 1 option donne droit à l'obtention d'1,099617653 action ordinaire Valneva SE (puis arrondi à l'unité supérieure pour chacun des bénéficiaires), tandis que pour les plans 8 et 9 et 10, 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *BSA 25 et BSA 27: 1 BSA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions de préférence (ISIN FR0011472943) : le taux de conversion applicable aux actions de préférence est de 0,5246 (arrondi à 0,5250 en vertu des statuts de la Société Valneva SE) ;*
- *Actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) :*

  *Programme 2015-2019*
  - *la conversion des actions de préférence convertibles (payantes ou gratuites) en actions ordinaires s'effectue comme suit: Nombre d'actions de préférence convertibles*100 (ratio de conversion maximum selon le plan) ;*
  - *s'agissant des actions de préférence convertibles gratuites, il est à noter qu'1 action de préférence convertible payante donne droit à l'obtention de 25 actions de préférence convertibles gratuites ;*

  *Programme 2017-2021*
  - *la conversion des actions de préférence convertibles en actions ordinaires s'effectue comme suit: Nombre d'actions de préférence convertibles*62 (ratio de conversion maximum selon le plan)*
- *BEA: 1 BEA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE.*

***Structure de l'actionnariat Valneva SE après exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs***

| Actionnaires | | Actions ordinaires Valneva SE après exercice ou attribution définitive des différents instruments dilutifs | % |
|---|---|---|---|
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **12 104 830** | **12,13** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **7,47** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **7 408 564** | **7,42** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **4 001 975** | **4,01** |
| | M. Franck GRIMAUD | 1 447 713 | 1,45 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 1 489 573 | 1,49 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 478 361 | 0,48 |
| | M. David LAWRENCE | 293 164 | 0,29 |
| | M. Wolfgang BENDER | 293 164 | 0,29 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **3 942 683** | **3,95** |
| **Autres personnes privées** | | **1 419 819** | **1,42** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 787 899 | 0,79 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 64 050 | 0,06 |
| | M. James SULAT | 40 117 | 0,04 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 72 043 | 0,07 |
| | Mme Anne-Marie GRAFFIN | 22 250 | 0,02 |
| | M. Ralf CLEMENS | 12 500 | 0,01 |
| **Autre capital flottant** | | **63 468 814** | **63,60** |
| **TOTAL** | | **99 803 470** | **100** |

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

## E.1.5. Capital autorisé

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[211].

[211] *Cf.* Sections 7.8.1 et 7.8.3, en Section B du présent Document de Référence.

## E.1.6. Historique du capital social

| Date | Opération | Nombre d'actions au capital | Capital social après opération |
|---|---|---|---|
| 06.02.2015 | **Augmentation de capital par apport en numéraire**<br>+ **Création de 18 231 466 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ **Montant total versé à la Société : 45 031 721,02 €**<br>(dont 2 734 719,90 € de nominal et 42 297 001,12 € de prime d'émission) | **75 772 414 actions Valneva SE**<br>Dont:<br>+ 74 583 299 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune | **11 365 862,04 €** |
| 30.04.2015 | **Augmentation de capital par apport en numéraire**<br>+ **Création de 79 800 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ **Montant total versé à la Société : 143 640 €**<br>(dont 11 970 € de nominal et 131 670 € de prime d'émission) | **75 852 214 actions Valneva SE**<br>Dont:<br>+ 74 663 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune | **11 377 832,04 €** |
| 24.07.2015 | **Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission**<br>+ **Création de 30 500 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ **Augmentation de capital en nominal : 4 575 €** | **75 882 714 actions Valneva SE**<br>Dont:<br>+ 74 693 599 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune | **11 382 407,04 €** |
| 28.07.2015 | **Augmentation de capital par apport en numéraire**<br>+ **Émission de 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ **Montant total versé à la Société : 172 914 €**<br>(dont 161,10 € de nominal et 172 752,90 € de prime d'émission) | **75 883 788 actions Valneva SE**<br>Dont:<br>+ 74 693 599 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune<br>+ 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune | **11 382 568,14 €** |
| 07.09.2015 | **Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission**<br>+ **Création de 4 500 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ **Augmentation de capital en nominal : 675 €** | **75 888 288 actions Valneva SE**<br>Dont:<br>+ 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune<br>+ 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune | **11 383 243,14 €** |
| 14.12.2016 | **Augmentation de capital par apport en numéraire**<br>+ **Création de 2 884 615 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ **Montant total versé à la Société : 7 499 999 €**<br>(dont 432 692,25 € de nominal et 7 067 306,75 € de prime d'émission) | **78 772 903 actions Valneva SE**<br>Dont:<br>+ 77 582 714 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune<br>+ 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune | **11 815 935,39 €** |
| 17.05.2017 | **Réduction de capital par rachat et annulation d'actions de préférence convertibles**<br>+ **Rachat et annulation de 285 actions de préférence convertibles Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ **Montant total reversé par la Société : 42,75 €** | **78 772 618 actions Valneva SE**<br>Dont:<br>+ 77 582 714 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune<br>+ 789 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune | **11 815 892,64 €** |
| 24.07.2017 | **Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission**<br>+ **Création de 1 000 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ **Augmentation de capital en nominal : 150 €** | **78 773 618 actions Valneva SE**<br>Dont:<br>+ 77 583 714 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune<br>+ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune<br>+ 789 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune | **11 816 042,64 €** |

### E.1.7. Capital social faisant l'objet d'un nantissement

| Actionnaire dont les titres font l'objet d'un nantissement | Bénéficiaire du nantissement | Nombre d'actions ordinaires Valneva nanties | Date de départ du nantissement - Date de mainlevées | Date d'échéance du nantissement | Condition de levée du nantissement | % de capital nanti de Valneva SE[212] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Groupe Grimaud La Corbière SA** | Nantissement donné au bénéfice du *pool bancaire* de l'actionnaire dans le cadre d'un crédit syndiqué | 3 284 779 | 22.05.2014 | Nantissement en vigueur aussi longtemps que le *pool* bancaire de l'actionnaire dispose de créances à l'encontre de ce dernier au titre du contrat syndiqué | | 4,17 |
| | | 1 644 798 | 19.12.2014 | | | 2,09 |
| | | 48 989 | 06.02.2015 | | | 0,06 |
| | | 419 892 | 30.04.2015 | | | 0,53 |
| | | - 5 398 458 (Mainlevée sur actions nanties) | 30.06.2015 | | | - 6,85 |
| | | 7 389 162 | 30.06.2015 | | | 9,38 |
| | | 167 513 | 17.08.2015 | | | 0,21 |
| | | 640 046 | 08.09.2015 | | | 0,81 |
| | | 1 178 279 | 08.10.2015 | | | 1,50 |
| | | - 1 155 822 (Mainlevée sur actions nanties) | 15.12.2015 | | | - 1,47 |
| | | 983 276 | 11.02.2016 | | | 1,25 |
| | | 2 902 376 | 23.06.2016 | | | 3,68 |
| **TOTAL** | | **12 104 830** | | | | **15,37** |

### E.1.8. Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Aucun ajustement sur titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société n'a été effectué sur l'exercice 2017.

[212] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

## E.2. Principaux actionnaires

### E.2.1. Répartition du capital social

**Structure de l'actionnariat Valneva SE au 28 février 2018**
**(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)**

| Actionnaires | | Actions détenues (a) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Actions ordinaires | Actions de préférence | Actions de préférence convertibles | % | Droits de vote (bruts ou théoriques) | % |
| **Groupe Grimaud La Corbière SA (b)** | | **12 104 830** | **0** | **0** | **15,37** | **24 209 660** | **24,49** |
| **Bpifrance Participations SA** | | **7 456 785** | **0** | **0** | **9,47** | **14 913 570** | **15,09** |
| **Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)** | | **5 851 139** | **197 768** | **0** | **7,68** | **5 851 139** | **5,92** |
| **Membres du directoire** | **Total membres du directoire** | **626 978** | **238** | **593** | **0,80** | **1 104 765** | **1,12** |
| | M. Franck GRIMAUD | 482 589 | 0 | 218 | 0,61 | 960 376 | 0,97 |
| | M. Thomas LINGELBACH | 129 983 | 238 | 308 | 0,17 | 129 983 | 0,13 |
| | M. Frédéric JACOTOT | 4 802 | 0 | 67 | 0,01 | 4 802 | 0,00 |
| | M. David LAWRENCE | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 | 4 802 | 0,00 |
| | M. Wolfgang BENDER | 4 802 | 0 | 0 | 0,01 | 4 802 | 0,00 |
| **Salariés non mandataires sociaux** | | **106 571** | **10** | **196** | **0,14** | **202 503** | **0,20** |
| **Autres personnes privées** | | **1 236 541** | **1 469** | **0** | **1,57** | **2 364 257** | **2,39** |
| Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b) | | 744 899 | 0 | 0 | 0,95 | 1 433 800 | 1,45 |
| Dont Membres indépendants du conseil de surveillance | M. Alain MUNOZ | 41 800 | 0 | 0 | 0,05 | 83 600 | 0,08 |
| | M. James SULAT | 17 867 | 0 | 0 | 0,02 | 35 734 | 0,04 |
| | M. Alexander VON GABAIN | 38 218 | 1 469 | 0 | 0,05 | 38 218 | 0,04 |
| **Autre capital flottant** | | **50 200 870** | **989 630** | **0** | **64,97** | **50 200 870** | **50,79** |
| SOUS TOTAL PAR CATEGORIE | | 77 583 714 | 1 189 115 | 789 | 100 | 98 846 764 | 100 |
| TOTAL | | | 78 773 618 | | 100 | 98 846 764 | 100 |

***(a)*** *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

***(b)*** *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

Pour information, le nombre d'actions au nominatif bénéficiant d'un droit de vote double au 28 février 2018 s'élève à 21 263 050, soit 26,99% du capital social[213]. Le nombre total de voix résultant des titres nominatifs éligibles au droit de vote double est donc de 42 526 100, soit 43,02% des droits de vote totaux[214].

À noter : une description du capital social ainsi que de la structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2017 figure par ailleurs au sein du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise[215].

### E.2.2. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[216].

### E.2.3. Évolution de l'actionnariat sur les 3 derniers exercices

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[217].

---

[213] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune

[214] Taux calculé en référence à 98 846 764 droits de votes (bruts ou théoriques) de la Société au 28 février 2018.

[215] *Cf.* Section 7.1, en Section B du présent Document de Référence.

[216] *Cf.* Section 7.3, en Section B du présent Document de Référence.

### E.2.4. Pacte d'actionnaire

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017 établi pour l'exercice 2017[218].

### E.2.5. Contrôle de la Société

À la date de dépôt du présent Document de Référence, aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement le contrôle de la Société ou une participation susceptible de représenter une minorité de blocage, conformément aux dispositions des articles L. 233-3, I, II, III du Code de commerce.

Le lecteur est par ailleurs invité à se référer à la Section « Stipulations particulières aux Actions Ordinaires » du présent Document de Référence[219] s'agissant de la limitation des droits de vote en Assemblée Générale, et ce, à hauteur de 29,9% pour tout porteur (agissant seul ou de concert) d'actions ordinaires Valneva SE.

### E.2.6. Accords ou éléments susceptibles d'entrainer un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre au public

Les accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique sont les suivants :

+ existence d'un mécanisme de droit de vote double[220] ;
+ limite de droits de vote à 29,9% pour tout porteur (agissant seul ou de concert) d'actions ordinaires Valneva SE[221] ; ainsi que
+ les accords mentionnés au sein du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[222].

### E.2.7. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[223].

### E.2.8. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[224].

## E.3. Statuts de la Société

### E.3.1. Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

---

[217] *Cf.* Section 7.1, en Section B du présent Document de Référence.
[218] *Cf.* Section 7.6, en Section B du présent Document de Référence.
[219] *Cf.* Section E.3.3 (b).
[220] Tel que décrit à la Section 7.2.1 (a) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017, en Section B du présent Document de Référence.
[221] Telle que décrite à la Section E.3.3 (b) du présent Document de Référence.
[222] *Cf.* Section 7.9, en Section B du présent Document de Référence.
[223] *Cf.* Section 7.4, en Section B du présent Document de Référence.
[224] *Cf.* Section 7.5, en Section B du présent Document de Référence.

- la Recherche & Développement dans le domaine de la biomédecine et de la pharmacologie ;
- l'exploitation commerciale de brevets et de savoir-faire ;
- le commerce de produits de toutes natures et la fourniture de services dans le domaine du traitement des données et des technologies de l'information ;
- la production, le contrôle et la commercialisation de tous produits, services et programmes de recherche ayant des applications dans la santé de l'homme et de l'animal utilisant les technologies de la biologie moléculaire et cellulaire et toutes les techniques qui s'y rattachent ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités en France et à l'étranger ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation, la réalisation ou le développement.

### E.3.2. Administration de la Société

#### (a) Directoire

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[225].

#### (b) Conseil de surveillance

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[226].

### E.3.3. Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts)

#### (a) Droits et obligations communes aux Actions

Chaque Action donne le droit à la participation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une Action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux,

[225] *Cf*. Section 1.3 (a), en Section B du présent Document de Référence.
[226] *Cf*. Section 1.3 (b), en Section B du présent Document de Référence.

demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'Actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'Actions requis.

**(b) Stipulations particulières aux Actions Ordinaires**

Chaque Action Ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des Actions et des droits des Actions de catégories différentes.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'Actions Ordinaires libérées des versements exigibles. À égalité de valeur nominale, chaque Action Ordinaire de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les Actions Ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne, au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux Actions Ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions Ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Quel que soit le nombre d'Actions Ordinaires possédées par lui, directement ou indirectement, un actionnaire, agissant seul ou de concert, ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire au cours d'une Assemblée Générale, plus de 29,9% des voix attachées aux Actions Ordinaires émises et ayant droit de vote à la date de cette Assemblée Générale. Ce plafonnement s'appliquera aux actionnaires agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, pour lesquels il sera fait masse du nombre de voix dont ils disposent. Si le plafonnement vient à s'appliquer à un ou plusieurs actionnaires, les règles de quorum et de majorité seront déterminées à chaque Assemblée Générale en tenant compte du nombre de voix que peuvent valablement y exprimer le ou les actionnaires concernés. Ce plafonnement s'appliquera pendant un délai de cinq (5) ans à compter de l'enregistrement de la Société au Registre du Commerce et des Société sous la forme de Société Européenne.

**(c) Stipulations particulières aux Actions de Préférence**

***1. Droits pécuniaires***

Les droits pécuniaires attachés à l'Action de Préférence sont limités dans les conditions prévues aux articles 34 et 39 des statuts.

***2. Droit de vote***

L'Action de Préférence est privée du droit de vote dans les Assemblées Générales. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et l'article 31 des statuts, de participer et de voter aux assemblées spéciales des titulaires d'Actions de Préférence.

### *3. Droit à conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires sous condition*

*(i) Condition de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires*

Sous réserve des ajustements éventuels conformément aux stipulations du paragraphe « Protection des droits individuels des titulaires des Actions de Préférence » ci-dessous, la totalité des Actions de Préférence seront converties de plein droit en un nombre d'Actions Ordinaires déterminé selon les modalités figurant au paragraphe « Détermination du Ratio de Conversion » ci-dessous dans l'hypothèse où (i) la Société (ou toute filiale, société membre du même groupe ou successeur par l'effet de la loi) obtiendrait l'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis d'Amérique ou en Europe (sur la base d'une procédure centralisée) pour l'application thérapeutique du vaccin *Pseudomonas aeruginosa* contre les décès de toutes causes sur les patients des unités de soins intensifs, et (ii) qu'à la date de cette obtention, soit (a) les redevances revenant à la Société au titre de ce vaccin *Pseudomonas aeruginosa* sont au moins égales à 9,375% des ventes nettes du vaccin tel qu'actuellement stipulé dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié, soit (b) que la quote-part des bénéfices résultant des ventes de ce vaccin revenant à Intercell Austria AG reste inchangée et au moins égale à 45% dans chaque cas tel qu'actuellement stipulée dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié (la ***Condition***), au choix d'Intercell Austria AG, un tel choix étant soumis à l'approbation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple.

Cette Condition devra être satisfaite dans un délai de sept (7) ans à compter de la date de réalisation de la fusion entre la Société et la société Intercell AG et sera réputée accomplie à la date de délivrance de la première autorisation devenue définitive après expiration des éventuels délais de recours soit auprès de la *Food & Drug Administration* pour les États-Unis d'Amérique, soit de l'*European Medicines Agency* pour les pays de l'Union Européenne.

*(ii) Modalités de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires*

Détermination du ratio de conversion

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires se réalisera suivant un ratio de conversion de 0,5246 Action Ordinaire pour 1 Action de Préférence (le ***Ratio de Conversion***) le cas échéant ajusté conformément aux dispositions du paragraphe « (iii) Protection des droits individuels des titulaires d'Actions de Préférence » ci-dessous.

Modalités de conversion des Actions de Préférence

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires ne requerra aucun versement de la part des titulaires d'Actions de Préférence.

La valeur nominale de chacune des Actions Ordinaires sera libérée par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société.

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires et l'attribution des Actions Ordinaires en résultant interviendront de plein droit dans les 10 jours suivant la réalisation de la Condition.

Toutes les Actions de Préférence converties en Actions Ordinaires seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.

Le directoire est habilité à procéder aux opérations de conversion, à la modification des statuts et à toutes formalités consécutives nécessaires ou de droit.

Règlement des rompus

Lors de la conversion des Actions de Préférence, tout titulaire d'Actions de Préférence pourra obtenir un nombre d'Actions Ordinaires calculé par rapport au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient sur la base du Ratio de Conversion en vigueur.

Lorsque le nombre d'Actions Ordinaires ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la fraction d'Action Ordinaire formant rompu lui sera versée en espèces. Dans un tel cas, le titulaire d'Actions de Préférence recevra une somme égale au produit (i) de la fraction d'Action Ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'Action Ordinaire lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de la conversion de plein droit des Actions de Préférence en Actions Ordinaires.

Cette somme sera prélevée sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société, et, le cas échéant, sur toutes réserves disponibles.

*(iii) Protection des droits individuels des titulaires d'actions de préférence*

Amortissement du capital - Modification de la répartition des bénéfices - Émission d'actions de préférence

La Société aura la faculté de procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification des règles de répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des Actions de Préférence en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des titulaires des Actions de Préférence, conformément aux stipulations du paragraphe Opérations financières de la Société ci-dessous.

Réduction de capital motivée par les pertes

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital social, les droits des titulaires des Actions de Préférence seront réduits en conséquence, comme si les titulaires des Actions de Préférence avaient converti leurs Actions de Préférence avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Opérations financières de la Société

À l'issue de l'une des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;

2. attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société aux actionnaires, division ou regroupement des actions ;

3. attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions ordinaires de la Société ;

4. absorption, fusion, scission ;

5. amortissement du capital,

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des Actions de Préférence, le maintien des droits des titulaires d'Actions de Préférence sera assuré en procédant à un ajustement du Ratio de Conversion, conformément aux modalités ci-dessous (le ***Ratio de Conversion Ajusté***).

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'Action Ordinaire près, la valeur des Actions Ordinaires qui auraient été obtenues en cas de conversion des Actions de Préférence immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des Actions Ordinaires qui seraient obtenues en cas de conversion des Actions de Préférence immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 5. ci-dessous, le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Conversion qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les Actions Ordinaires ne pourront donner lieu qu'à

livraison d'un nombre entier d'Actions Ordinaires, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe « Règlement des rompus » ci-dessus.

*1. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :*

$$\frac{\text{Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription + valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription et la valeur du droit préférentiel de souscription seront déterminées d'après la moyenne arithmétique des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit de souscription sont tous les deux cotés) durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription.

*2. En cas d'attribution d'Actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires,* le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Nombre d'Actions Ordinaires composant le capital social après l'opération}}{\text{Nombre d'Actions Ordinaires composant le capital social avant l'opération}}$$

*3. En cas d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) autre(s) que des actions ordinaires de la Société*, le Ratio de Conversion Ajusté sera déterminé comme suit :

(a) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) fait l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

+ la valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premiers jours de bourse débutant à la date à laquelle les actions ordinaires sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
+ la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) n'était pas coté sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris sur un autre marché réglementé ou assimilé), le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du ou des instruments financiers attribués par action ordinaire

Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe (a) ci-avant.
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), dans la période de dix jours de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers jours de bourse inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

*4. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle ou de scission,* les Actions de Préférence seront échangées contre des actions de préférence de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission et seront converties en actions ordinaires de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission (les ***Actions de Substitution***).

Le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé en multipliant le Ratio de Conversion en vigueur avant un tel événement par le rapport d'échange des Actions Ordinaires en Actions de Substitution.

La ou les sociétés bénéficiaires des apports ou la ou les nouvelles sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires d'Actions de Préférence.

*5. En cas d'amortissement du capital*, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant l'amortissement par le rapport ci-dessous:

Valeur de l'Action Ordinaire avant amortissement

Valeur de l'Action Ordinaire avant amortissement – Montant de l'amortissement par Action Ordinaire

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action Ordinaire avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'Action est cotée) pendant les trois derniers jours de bourse qui précèdent le jour où les Actions Ordinaires sont cotées ex-amortissement.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été stipulé au titre des paragraphes 1. à 5. ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables en tenant compte des usages en la matière sur le marché français. Dans l'hypothèse où l'Action Ordinaire de la Société ne serait plus admise aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé), les valeurs auxquelles il est fait référence ci-dessus seraient déterminées par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

*(iv) Information permanente au titre des Actions de Préférence*

La Société communiquera, par tous moyens appropriés en France et en Autriche, mettra en ligne sur le site internet de la Société, et procédera, le cas échéant, aux publications nécessaires au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, les informations suivantes :

- au plus tard dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réalisation de la Condition, la réalisation de ladite Condition ainsi qu'une description des modalités d'attribution des Actions Ordinaires émises sur conversion des Actions de Préférence ainsi que du versement en espèces de la fraction des Actions Ordinaires formant rompus ;
- au plus tard le 30 juin de chaque année jusqu'à la date de réalisation de la Condition, un rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société sur le respect par la Société des droits particuliers attachés aux Actions de Préférence ;
- en cas d'ajustement du Ratio de Conversion, le nouveau Ratio de Conversion dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'ajustement du Ratio de Conversion ;
- à l'expiration du délai de sept (7) ans imparti pour la réalisation de la Condition, et si celle-ci n'est pas satisfaite, les modalités de rachat des Actions de Préférence.

***4. Rachat des Actions de Préférence***

La Société procèdera au rachat :

- des Actions de Préférence dont les actionnaires de la société Intercell AG auront refusé l'attribution, dans les conditions prévues à l'article 7.5 du Traité de fusion avec la Société ;
- de la totalité des Actions de Préférence dans l'hypothèse où la Condition ne serait pas réalisée, à un prix égal à leur valeur nominale et payable dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration du délai durant lequel doit se réaliser la Condition.

Dans ces deux cas, le rachat des Actions de Préférence sera effectué par la Société par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet.

***5. Annulation des Actions de Préférence***

La Société procèdera à l'annulation :

- des Actions de Préférence non converties, lorsque le Ratio de Conversion aboutit à la création d'Actions Ordinaires en nombre inférieur aux Actions de Préférence existantes à la date de réalisation de la Condition ;
- des Actions de Préférence rachetées par la Société dans l'une des deux hypothèses visées au premier paragraphe du 4 qui précède.

Le directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour procéder aux opérations d'annulation des Actions de Préférence et à la modification consécutive des statuts.

Les dispositions des paragraphes 4 et 5 ci-dessus sont applicables sans préjudice de la faculté pour la Société de racheter, et le cas échéant d'annuler, les Actions de Préférence dans toutes autres hypothèses sous les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**(d) Stipulations particulières applicables aux actions de préférence convertibles en Actions Ordinaires (*ADP Convertibles*)**

***1. Droits attachés aux ADP Convertibles***

Les ADP Convertibles ne donneront pas de droit à la distribution de dividendes.

L'ADP Convertible est privée du droit de vote dans les Assemblées Générales. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et l'article 32 des statuts, de participer et de voter aux assemblées spéciales des titulaires d'ADP Convertibles.

Les ADP Convertibles sont privées de droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les Actions Ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des titulaires d'actions ordinaires.

Les ADP Convertibles sont incessibles.

### *2. Droit à conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires sous condition*

*(i) Condition de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires*

Les ADP Convertibles pourront être converties en Actions Ordinaires au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission ou de leur attribution (la ***Date de Conversion***), suivant un ratio de conversion déterminé dans les conditions décrites ci-dessous (la ***Condition des ADP Convertibles***) : le nombre d'Actions Ordinaires pouvant résulter de la conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le directoire en fonction de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur une période à définir par le directoire (le ***Cours de Bourse Pondéré***) à la Date de Conversion (le ***Ratio de Conversion***). Étant précisé que le directoire déterminera à cet effet au jour de l'émission ou de l'attribution des ADP Convertibles :

- le Cours de Bourse Pondéré à partir duquel les ADP Convertibles pourront donner droit à conversion (le ***Cours de Bourse Plancher***), qui ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à 4 € ;
- le cours de bourse cible à la Date de Conversion au-delà duquel le nombre d'Actions Ordinaires issu de la conversion n'augmentera plus (le ***Cours de Bourse Plafond***).

Les ADP Convertibles ne peuvent représenter plus de 6% du capital social.

*(ii) Modalités de conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires*

Sous réserve de l'atteinte de la Condition des ADP Convertibles, les ADP Convertibles seront, à la Date de Conversion, converties par la Société en Actions Ordinaires à la demande du porteur à compter de la Date de Conversion et jusqu'à une date butoir déterminée par le directoire au terme de laquelle les ADP Convertibles seront converties automatiquement si le porteur n'a pas initié la conversion pendant cette période.

La conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires ne requerra aucun versement de la part des titulaires d'ADP Convertible.

La valeur nominale de chacune des Actions Ordinaires sera libérée par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société.

La conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires emportera de facto renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription résultant des actions ordinaires nouvelles qui seraient, le cas échéant, émises lors de cette conversion.

Les Actions Ordinaires issues de la conversion des ADP Convertibles seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes de la société à leur date de conversion.

Lorsque le nombre total d'Actions Ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP Convertibles en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP Convertibles qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur.

Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'Actions Ordinaires issues de la conversion d'ADP Convertibles et apportera les modifications nécessaires aux statuts, notamment en ce qui concerne la répartition des Actions par catégorie et constatera l'augmentation de capital conformément aux dispositions légales.

Lors de la conversion des ADP Convertibles, tout titulaire d'ADP Convertibles pourra obtenir un nombre d'Actions Ordinaires calculé par rapport au nombre d'ADP Convertibles qu'il détient sur la base du Ratio de Conversion des ADP Convertibles.

Lorsque le nombre d'Actions Ordinaires ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la fraction d'Action Ordinaire formant rompu lui sera versée en espèces. Dans un tel cas, le titulaire d'ADP Convertibles recevra une somme égale au produit (i) de la fraction d'Action Ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'Action Ordinaire lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de la conversion de plein droit des Actions de Préférence en Actions Ordinaires.

Cette somme sera prélevée sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société, et, le cas échéant, sur toutes réserves disponibles.

*(iii) Protection des droits individuels des titulaires d'ADP Convertibles*

Les stipulations de l'article 13.3 « Stipulations particulières aux Actions de Préférence », § 3 « Droit à conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires sous condition », sous-paragraphe (iii) « Protection des droits individuels des titulaires d'Actions de Préférence », s'appliquent également aux ADP Convertibles, sous réserve des caractéristiques de ces dernières.

*(iv) Rachat des ADP Convertibles*

En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :

- un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ;
- un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ;
- une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société,

la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.

Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.

La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.

Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.

Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

### E.3.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

### E.3.5. Assemblées Générales

#### (a) Nature des Assemblées (Article 24 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des Actions de cette catégorie et toutes autres décisions prévues par la loi ou les statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

#### (b) Convocation et réunion des Assemblées Générales (Article 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le directoire ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité d'Entreprise en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La Société est tenue, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des Assemblées Générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, et l'avis de convocation rappelle la date de première convocation et reproduit l'ordre du jour.

#### (c) Ordre du jour (Article 26 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

En cas d'existence d'un Comité d'Entreprise, celui-ci peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une Assemblée.

Ces projets de résolution doivent être communiqués aux actionnaires et sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

### (d) Admission aux Assemblées - Pouvoirs (Article 27 des statuts)

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux Assemblées sur justification de leur identité, leur participation à l'Assemblée est cependant subordonnée :

- pour les propriétaires d'Actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au plus tard le deuxième jour précédant la date de réunion de l'Assemblée ;
- pour les propriétaires d'Actions Ordinaires au porteur, à la délivrance d'une attestation de participation par un intermédiaire habilité constatant l'inscription en compte des titres au plus tard le deuxième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Un actionnaire peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix et ce dans les conditions prévues aux articles L. 225-106, L. 225-106-1 et R. 225-79 du Code de commerce.

En cas d'existence d'un Comité d'Entreprise au sein de la Société, deux de ses membres désignés par le Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2323-64 et L. 2323-65 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils sont entendus à leur demande, lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

### (e) Tenue de l'Assemblée - Bureau - Procès-Verbaux (Article 28 des statuts)

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

### (f) Quorum - Vote (Article 29 des statuts)

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des Actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sous réserve du droit de vote double et du plafonnement des droits de vote évoqués à l'article 13.2 des statuts, le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**(g) Assemblée Générale Ordinaire (Article 30 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à l'approbation des comptes sociaux et, le cas échéant, l'approbation des comptes consolidés.

**(h) Assemblée Générale Extraordinaire (Article 31 des statuts)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société Anonyme. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'Actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales Extraordinaires par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à une modification de capital, à une fusion, scission ou apport partiel d'actif.

**(i) Assemblées spéciales (Article 32 des statuts)**

S'il existe plusieurs catégories d'Actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des Actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des Actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'Actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication comme détaillé ci-dessus et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence la conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires dans les conditions prévues à l'article 13.3 des statuts.

**(j) Droit de communication des actionnaires (Article 33 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

### E.3.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Accords ou éléments susceptibles d'entrainer un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre au public » du présent Document de Référence[227].

### E.3.7. Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)

S'agissant des dispositions statutaires applicables en matière de franchissement de seuils, le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[228].

### E.3.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9 des statuts)

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital. Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent donc simplement être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

[227] *Cf.* Section E.2.6.
[228] *Cf.* Section 7.2.1 (c), en Section B du présent Document de Référence.

## E.4. Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice

### Dénomination sociale

Valneva

### Lieu et numéro d'immatriculation

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 422 497 560.

### Date de constitution et durée

Le code N.A.F. de la Société (Établissement principal) est 72.11Z - Recherche & Développement en biotechnologie.

La Société a été constituée le 7 avril 1999 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 6 avril 2098.

### Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : World Trade Center Lyon - Tour Oxygène, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France

Téléphone: +33 (0) 4 72 40 57 52

Valneva est une Société Européenne à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

### Évènements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Faits marquants de l'exercice 2017 », « Évènements récents », « Description des filiales détenues par Valneva SE », « Présentation des produits du Groupe et de ses technologies », « Principaux marchés » et « Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice - Évolution prévisible et perspective d'avenir du Groupe » du présent Document de Référence[229].

## E.5. Informations sur les participations

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Description des participations détenues par Valneva SE » du présent Document de Référence[230], ainsi qu'aux Annexes des comptes consolidés du Groupe, établis pour l'exercice 2017[231].

[229] *Cf.* Sections A.1.2, A.1.3, A.2.2 (b), A.3.1, A.3.2 (a) et A.4.4.
[230] *Cf.* Section A.2.2 (c).
[231] *Cf.* Annexes 5.1 et 5.14, en Section D.1 du présent Document de Référence.

## E.6. Conventions et engagements réglementés

### E.6.1. Liste des conventions et engagements réglementés

**Conventions autorisées par le conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice 2017**[232]

| **Convention de Management *(Management Agreement)* conclue entre M. David LAWRENCE et la Société Valneva SE** | |
|---|---|
| *Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1er août 2017* | |
| **Objet du contrat** | Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. David LAWRENCE en qualité de membre du directoire et *CFO* à compter du 7 août 2017. |
| **Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice :** (128 456,83) | |
| **Encaissements et/ou règlements :** (94 917,20) | |
| **Avenant au *Management Agreement* conclu entre M. David LAWRENCE et la Société Valneva SE** | |
| *Autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 19 décembre 2017* | |
| **Objet du contrat** | Compte tenu de la répartition de son temps de travail entre Valneva SE et Valneva Austria GmbH, la structure des *Management Agreements* de M. LAWRENCE s'en trouve modifiée. Le contrat de *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH est résilié au 31 décembre 2017, tandis que la rémunération et les avantages précédemment fournis dans le cadre de cet accord sont intégrés au *Management Agreement* conclu entre M. LAWRENCE et Valneva SE.<br>L'avenant clarifie par ailleurs la situation des dépenses de voyage de M. LAWRENCE, s'agissant de ses déplacements entre le Royaume-Uni et la France.<br>Cet avenant est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2018. |
| **Convention de Management *(Management Agreement)* conclue entre M. Wolfgang BENDER et la Société Valneva SE** | |
| *Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1er août 2017* | |
| **Objet du contrat** | Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Wolfgang BENDER en qualité de membre du directoire et *CMO* à compter du 1er septembre 2017. |
| **Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice :** (56 201,08) | |
| **Encaissements et/ou règlements :** (39 401,08) | |

Les conventions détaillées ci-avant pour Messieurs LAWRENCE et BENDER ont été conclues dans l'intérêt de la Société, puisqu'elles ont permis de renforcer l'équipe dirigeante grâce à des leaders internationaux reconnus et capables de soutenir la croissance future du Groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

À noter : l'avenant n°1 à la convention de *Management Agreement* décrite ci-dessus pour M. LAWRENCE a supprimé la possibilité pour le dirigeant de démissionner et d'obtenir une indemnisation en cas de circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH, et ce, en raison de la résiliation de son *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH.
Antérieurement à cette modification contractuelle, la Société s'était engagée à indemniser M. LAWRENCE pour les cas de démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH, comme suit :

[232] Montants en euros - Les charges et règlements apparaissent entre parenthèses.

+ Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement ;*

+ Paiement du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata et jusqu'au terme du *Management Agreement*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*.

Les indemnités ci-dessus devaient être versées sous réserve (i) du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, et (ii) de l'autorisation de l'Assemblée Générale.

### Conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017[233]

| **Convention de Management *(Management Agreement)* conclue entre M. Franck GRIMAUD et la Société Valneva SE** | |
|---|---|
| *Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 25 juin 2015* | |
| **Objet du contrat** | Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Franck GRIMAUD en qualité de membre du directoire et Directeur Général à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 30 juin 2016, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.<br>La conclusion de ce contrat (associée au renouvellement du mandat de M. GRIMAUD autorisé simultanément par le conseil de surveillance) a permis d'assurer la stabilité de la direction de la Société à long terme, tout en contenant les coûts. |
| **Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice :** (579 016,46) | |
| **Encaissements et/ou règlements :** (605 261,22) | |
| **Cautionnements d'emprunts au profit de la Société Valneva SE** | |
| *Autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 20 mars 2013* | |
| **Objet du contrat** | Emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire. |
| **Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice :** (242,72) | |
| **Encaissements et/ou règlements :** (242,72) | |
| *Autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 10 juin 2010* | |
| Objet du contrat | Emprunts souscrits pour un montant total de 1 500 000 € auprès du Crédit Mutuel et du LCL. La rémunération du cautionnement du Groupe Grimaud La Corbière en faveur de la Société sur ces emprunts s'élève à 0,75 % des encours. |
| **Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice :** (291,84) | |
| **Encaissements et/ou règlements :** (291,84) | |

[233] Montants en euros - Les charges et règlements apparaissent entre parenthèses.

## Engagements autorisés par le conseil de surveillance de la Société, ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017

Pour une description de ces engagements, le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[234].

***

Les engagements pris pour chacun des mandataires sociaux (qu'ils aient été conclus ou poursuivis sur l'exercice 2017) traduisent la volonté de la Société d'apporter des solutions équitables en cas de cessation ou changement de fonctions des dirigeants (y compris dans l'optique d'assurer une égalité de traitement), et permettent:

- de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation des *Managements Agreements* ;
- d'améliorer la prévisibilité de ces coûts ; et
- de limiter les risques de litige.

Par ailleurs, les engagements pris spécifiquement pour M. Reinhard Kandera dans le cadre de son *Termination Agreement* ont permis d'organiser le départ du Membre du directoire - *CFO*, dans des conditions qui préservent au mieux les intérêts de la Société.

[234] *Cf.* Section 7.10, en Section B du présent Document de Référence.

## E.6.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

**Deloitte & Associés**
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

**VALNEVA**

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

---

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

**Deloitte & Associés**
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

**VALNEVA**

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

---

## Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale**

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

*Convention avec David LAWRENCE, Membre du Directoire et Directeur Financier*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 1er août 2017 prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur David LAWRENCE, à compter du 7 août 2017.
- Modalités : la charge constatée pour l'exercice 2017 par votre société, au titre de ce contrat, s'élève à 128 456,83 € et le montant versé à 94 917,20 €.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention a permis de renforcer l'équipe dirigeante grâce à un leader international reconnu et capable de soutenir la croissance future du groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

*Avenant à la convention avec David LAWRENCE, Membre du Directoire et Directeur Financier*

- Nature et objet : Compte tenu de la répartition de son temps de travail entre Valneva SE et Valneva Austria GmbH, la structure des Management Agreement de M. LAWRENCE s'en trouve modifiée. Le contrat de Management Agreement avec Valneva Austria GmbH est résilié au 31 décembre 2017, tandis que la rémunération et les avantages précédemment fournis dans le cadre de cet accord sont intégrés au Management Agreement conclu entre M. LAWRENCE et Valneva SE. L'avenant clarifie par ailleurs la situation des dépenses de voyage de M. LAWRENCE, s'agissant de ses déplacements entre le Royaume-Uni et la France. Cet avenant, préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 décembre 2017 est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2018.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention a permis de renforcer l'équipe dirigeante grâce à un leader international reconnu et capable de soutenir la croissance future du groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

*Convention avec Wolfgang BENDER, Membre du Directoire et Directeur Médical*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 1er août 2017 prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Wolfgang BENDER, à compter du 1er septembre 2017.

- Modalités : la charge constatée pour l'exercice 2017 par votre société, au titre de ce contrat, s'élève à 56 201,08 € et le montant versé à 39 401,08 €.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention a permis de renforcer l'équipe dirigeante grâce à un leader international reconnu et capable de soutenir la croissance future du groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

*Engagements autorisés à l'égard de M. Reinhard KANDERA dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Membre du directoire et CFO au sein du Groupe Valneva*

- Nature et objet : la convention de rupture (« Termination Agreement ») conclue avec Valneva Austria GmbH, préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 février 2017 prévoit les indemnités ou avantages pour M Reinhard KANDERA dans le cadre de la cessation de ses fonctions.

- Modalités :
  1. Concernant la rémunération, les frais professionnels et les avantages en nature (article 2 de la Convention) : (i) paiement de la rémunération prévue à l'article 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et fourniture des avantages en nature prévus à l'article 8 dudit Management Agreement jusqu'à la date de résiliation, soit le 30 avril 2017, (ii) paiement du bonus au titre de l'année 2016 en vertu de de l'article 6.3 du Management Agreement, (iii) versement d'une indemnité de départ exceptionnelle de 25 000 €, (iv) confirmation de rachat des ADP Convertibles détenues par M. Reinhard KANDERA, à leur valeur nominale, selon les modalités définies au sein des statuts de la Société
  2. Concernant la clause de non-concurrence (Article 4 de la convention) : Renonciation expresse par Valneva Austria GmbH à l'application des dispositions des articles 10.1 et 10.2 du Management Agreement. M. Kandera ne sera soumis à aucun engagement de non-concurrence à l'égard de Valneva Austria GmbH à compter de la Date de résiliation
  3. Concernant l'assurance vie de type épargne à long terme (Article 7 de la convention) : paiement des dernières primes (de novembre 2016 à avril 2017) jusqu'au transfert de l'assurance au profit de M. Kandera, devant être effectué à la Date de résiliation

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : les engagements décrits ci-dessus pour M. Reinhard KANDERA ont été pris aux fins d'organiser le départ du Membre du directoire – Directeur Financier, dans des conditions qui préservent au mieux les intérêts de la Société.

*Engagements autorisés à l'égard de M David LAWRENCE, Membre du Directoire et Directeur Financier, pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva SE en cas de cessation ou changement de fonctions*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 1er août 2017, prévoit le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages pour Monsieur David LAWRENCE par la société Valneva SE en cas de cessation ou de changement de fonctions.

- Modalités :
  1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Valneva SE doit payer une rémunération, qui ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du Management Agreement à hauteur de 100 % pour une période de trois mois et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus. Le plafond global sur une période de deux années de mandat consécutives est une rémunération payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement ;

  2. En cas de résiliation du Management Agreement par (i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ou (ii) par démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva GmbH, paiement jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement et du bonus visé à la section 6.3 du Management Agreement au prorata et pour la durée définie au sein du Management Agreement, (selon le cas, jusqu'au terme du Management Agreement ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement, sous réserve (i) du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, et (ii) de l'autorisation de l'Assemblée Générale.

  3. En cas de résiliation du Management Agreement par suite de (i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou (ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH, cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet deux mois après sa notification en cas de démission. Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de

l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

4. Mise en œuvre de la clause de non-concurrence : le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus). Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata (sous réserve (i) du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, et (ii) de l'autorisation de l'Assemblée Générale), et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement). Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

6. Les relations entre Valneva SE et M. David LAWRENCE, en sa qualité de membre du Directoire de la Société et de Directeur Financier, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son Management Agreement et les décisions du Conseil de Surveillance de Valneva SE.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de Surveillance le 1er août 2017 ne prévoyait pas le respect de conditions de performance et par conséquent ne comprenait pas les motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société prévus par l'article L. 225-86 du Code de commerce. Toutefois nous vous précisons que dans sa séance du 20 mars 2018 le Conseil de Surveillance a prévu le respect de conditions de performance et a motivé l'engagement comme suit. Cet engagement a permis de renforcer l'équipe dirigeante grâce à un leader international reconnu et capable de soutenir la croissance future du groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

Il est à noter que l'avenant n°1 à la convention de Management Agreement décrite ci-dessus pour M. LAWRENCE, préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance du 20 décembre 2017, a supprimé la possibilité pour le dirigeant de démissionner et d'obtenir une indemnisation en cas de circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH, et ce, en raison de la résiliation de son Management Agreement avec Valneva Austria GmbH.

*Engagements autorisés à l'égard de M David LAWRENCE, Membre du Directoire et Directeur Financier, pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 1er août 2017, prévoit le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages pour Monsieur David LAWRENCE par la société Valneva GmbH en cas de cessation ou de changement de fonctions. Cette convention a été amendée par un avenant effectif au 20 décembre 2017, préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 décembre 2017 puis résiliée au 31 décembre 2017 par un accord de « Termination Agrrement » en date du 31 décembre 2017, également préalablement autorisé par le Conseil du Surveillance du 19 décembre 2017.

- Modalités :
  1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Valneva GmbH doit payer une rémunération, qui ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du Management Agreement à hauteur de 100 % pour une période de trois mois et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus. Le plafond global sur une période de deux années de mandat consécutives est une rémunération payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement ;

  2. En cas de résiliation du Management Agreement par (i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif, ou (ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement et du bonus visé à la section 6.3 du Management Agreement au prorata et pour la durée définie au sein du Management Agreement, (selon le cas, jusqu'au terme du Management Agreement - après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz - ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut

excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement.

3. En cas de résiliation du Management Agreement par suite de (i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz)), ou (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE), cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet deux mois après sa notification en cas de démission. Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

4. Mise en œuvre de la clause de non-concurrence : le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif. Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement). Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi. Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du Management Agreement, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

6. Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. LAWRENCE sont régies par les dispositions de son Management Agreement, ainsi que par l'Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz), l'Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de Surveillance le 1er août 2017 ne prévoyait pas le respect de conditions de performance et par conséquent ne comprenait pas les motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société prévus par l'article L. 225-86 du Code de commerce. Toutefois nous vous précisons que dans sa séance du 20 mars 2018 le Conseil de Surveillance a prévu le respect de conditions de performance et a motivé l'engagement comme suit. Cet engagement a permis de renforcer l'équipe dirigeante grâce à un leader international reconnu et capable de soutenir la croissance future du groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

*Engagements autorisés à l'égard de M Wolfgang BENDER, Membre du Directoire et Directeur Médical, pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva SE en cas de cessation ou changement de fonctions*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 1er août 2017, prévoit le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages pour Monsieur Wolfgang BENDER par la société Valneva SE en cas de cessation ou de changement de fonctions.

- Modalités :
  1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Valneva SE doit payer une rémunération, qui ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du Management Agreement à hauteur de 100 % pour une période de trois mois et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus. Le plafond global sur une période de deux années de mandat consécutives est une rémunération payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement ;

  2. En cas de résiliation du Management Agreement par (i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ou (ii) par démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva GmbH, paiement jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement et du bonus visé à la section 6.3 du Management Agreement au prorata et pour la durée définie au sein du Management Agreement, (selon le cas, jusqu'au terme du Management Agreement ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement, sous réserve (i) du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, et (ii) de l'autorisation de l'Assemblée Générale.

3. En cas de résiliation du Management Agreement par suite de (i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou (ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH, cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet deux mois après sa notification en cas de démission. Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

4. Mise en œuvre de la clause de non-concurrence : le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus). Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata (sous réserve (i) du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, et (ii) de l'autorisation de l'Assemblée Générale), et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement). Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

6. Les relations entre Valneva SE et M. Wolfgang BENDER, en sa qualité de membre du Directoire de la Société et de Directeur Médical, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son Management Agreement et les décisions du Conseil de Surveillance de Valneva SE.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de Surveillance le 1er août 2017 ne prévoyait pas le respect de conditions de performance et par conséquent ne comprenait pas les motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société prévus par l'article L. 225-86 du Code de commerce. Toutefois nous vous précisons que dans sa séance du 20 mars 2018 le Conseil de Surveillance a prévu le respect de conditions de performance et a motivé l'engagement comme suit. Cet engagement a permis de renforcer l'équipe dirigeante grâce à un leader international reconnu et capable de soutenir la croissance future du groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

*Engagements autorisés à l'égard de M Wolfgang BENDER, Membre du Directoire et Directeur Médical, pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 1er août 2017, prévoit le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages pour Monsieur Wolfgang BENDER par la société Valneva GmbH en cas de cessation ou de changement de fonctions. Cette convention a été amendée par un avenant effectif au 20 décembre 2017, préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 décembre 2017.

- Modalités :
  1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Valneva GmbH doit payer une rémunération, qui ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du Management Agreement à hauteur de 100 % pour une période de trois mois et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus. Le plafond global sur une période de deux années de mandat consécutives est une rémunération payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement ;

  2. En cas de résiliation du Management Agreement par (i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif, ou (ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement et du bonus visé à la section 6.3 du Management Agreement au prorata et pour la durée définie au sein du Management Agreement, (selon le cas, jusqu'au terme du Management Agreement - après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz - ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut

excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement.

3. En cas de résiliation du Management Agreement par suite de (i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz)), ou (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE), cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet deux mois après sa notification en cas de démission. Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

4. Mise en œuvre de la clause de non-concurrence : le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif. Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement). Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi. Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du Management Agreement, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

6. Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Wolfgang BENDER sont régies par les dispositions de son Management Agreement, ainsi que par l'Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz), l'Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de Surveillance le 1er août 2017 ne prévoyait pas le respect de conditions de performance et par conséquent ne comprenait pas les motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société prévus par l'article L. 225-86 du Code de commerce. Toutefois nous vous précisons que dans sa séance du 20 mars 2018 le Conseil de Surveillance a prévu le respect de conditions de performance et a motivé l'engagement comme suit. Cet engagement a permis de renforcer l'équipe dirigeante grâce à un leader international reconnu et capable de soutenir la croissance future du groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

**Conventions et engagements autorisés depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

*Engagements à l'égard de Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la société, pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva SE en cas de cessation ou changement de fonction*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 mars 2018, prévoit des indemnités ou des avantages pour Monsieur Franck GRIMAUD, à compter de la fin de l'Assemblée Générale du 30 juin 2016.

- Modalités :

  1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Valneva SE doit payer une rémunération, qui ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du Management Agreement à hauteur de 100 % pour une période de trois mois et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus. Le plafond global sur une période de deux années de mandat est une rémunération payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement ;

  2. En cas de résiliation du Management Agreement par (i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ou (ii) par démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus visé à la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata et pour la durée définie au sein du Management Agreement, (selon le cas, jusqu'au terme du Management Agreement ou jusqu'à l'issue

de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement, telle qu'ajustée, sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Du montant des indemnités visées ci-dessus est déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise durant la période de paiement de cette allocation.

3. En cas de résiliation du Management Agreement par suite de (i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou (ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet deux mois après sa notification en cas de démission. Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

4. Mise en œuvre de la clause de non-concurrence : le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus). Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement), sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performance définies par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

6. Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du Directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de

son Management Agreement et les décisions du Conseil de Surveillance de Valneva SE.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cet engagement a permis de maintenir dans l'équipe dirigeante un leader international reconnu et capable de soutenir la croissance future du groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

Cet engagement annule et remplace l'engagement approuvé par votre Assemblée Générale du 29 juin 2017.

*Engagements autorisés à l'égard de Thomas LINGELBACH, Président du Directoire pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 mars 2018 et conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH, prévoit des indemnités ou des avantages pour Monsieur Thomas LINGELBACH.

- Modalités :
  1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement.;

  2. En cas de résiliation du Management Agreement : (i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou (ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, dans tous les cas, paiement, jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 30 juin 2019), d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus visé à la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata et pour la durée définie au sein du Management Agreement, (selon le cas, jusqu'au terme du Management Agreement -, après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a

gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz) - ou jusqu'à l'issue de la période de préavis applicable), étant entendu que le bonus ne peut excéder 60% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée).

3. En cas de résiliation du Management Agreement : (i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz)), ou (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE) Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social. Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

4. Mise en œuvre de la clause de non-concurrence : Le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif. Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement). Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi. Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du Management Agreement, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

6. Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de son Management Agreement, ainsi que par l'Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz), l'Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cet engagement a permis de maintenir dans l'équipe dirigeante un leader international reconnu et capable de soutenir la croissance future du groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

Cet engagement annule et remplace l'engagement approuvé par votre Assemblée Générale du 29 juin 2017.

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Convention avec Franck GRIMAUD, membre du Directoire et Directeur Général de la société*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2015, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Franck GRIMAUD, à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 30 juin 2016.

- Modalités : la charge constatée pour l'exercice 2017 par votre société, au titre de ce contrat, s'élève à 579 016,46 € et le montant versé à 605 261,22 €.

*Engagements autorisés à l'égard de M. Reinhard KANDERA, Membre du Directoire pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions*

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2015 et conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH, prévoit des indemnités ou des avantages pour Monsieur Reinhard KANDERA. Cette convention a pris fin le 30 avril 2017, suite au départ de M. Reinhard KANDERA du Groupe Valneva.

- Modalités :

1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au

dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement.

2. En cas de résiliation du Management Agreement : (i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou (ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE. Dans tous les cas, paiement, jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 30 juin 2019), d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement. En cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement, jusqu'au terme du Management Agreement, du bonus visé à la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, après déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz).

3. En cas de résiliation du Management Agreement : (i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz)), ou (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE), Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social. Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

4. Mise en œuvre de la clause de non-concurrence : le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif. Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement). Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi. Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du Management Agreement ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

6. Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Reinhard KANDERA sont régies par les dispositions de son Management Agreement, ainsi que par l'Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz), l'Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

*Conventions avec la société Groupe Grimaud La Corbière SA, Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %*

- Personne concernée : Frédéric GRIMAUD, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Directoire du Groupe Grimaud La Corbière SA
- Objets et modalités :

1. Le cautionnement par le Groupe Grimaud La Corbière, de l'emprunt souscrit par votre société pour un montant total de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Pays de Loire s'est poursuivi. La charge constatée pour l'exercice 2017 par votre société, au titre du cautionnement, s'élève à 242,72 € et le montant versé à 242,72 € ;

2. Le cautionnement par le Groupe Grimaud La Corbière des Emprunts souscrits par votre société pour un montant total de € 1 500 000 auprès du Crédit Mutuel et du LCL s'est poursuivi. La rémunération du cautionnement du Groupe Grimaud La Corbière en faveur de la société s'élève à 0,75 % des encours. La charge constatée pour l'exercice 2017 par votre société, au titre du cautionnement, s'élève à 291,84 € et le montant versé à 291,84 € ;

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

| **PricewaterhouseCoopers Audit** | **Deloitte & Associés** |
|---|---|
| Thierry CHARRON | Vincent Gros |

### E.6.3. Opérations entre parties liées

Le lecteur est invité à se reporter aux informations fournies au titre de la norme IAS 24 relative aux transactions sur les parties liées, au sein des Annexes aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017[235].

### E.6.4. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société, et une filiale (hors conventions courantes)

Pour une description de ces conventions, le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[236].

[235] *Cf.* Annexe 5.30, en Section D.1 du présent Document de Référence.
[236] *Cf.* Section 5, en Section B du présent Document de Référence.

## E.7. Salariés

### E.7.1. Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société

Au 31 décembre 2017, l'ensemble du personnel salarié de la Société (inscrit au nominatif, hors mandataires sociaux) détenait un total de 106 777 actions Valneva SE (soit 0,14%[237] du capital de la Société), décomposé comme suit :

- 106 571 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ;
- 10 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 € ; et
- 196 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Pour une description détaillée des plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites bénéficiant aux salariés au 31 décembre 2017, le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[238].

### (a) Options de souscription ou d'achat d'actions

*Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société en 2017 à des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva*

***Plan d'options de souscription d'actions 2017 (« POSA 2017 »)***

| | |
|---|---|
| **Date d'Assemblée Générale** | 30 juin 2016 |
| **Date de décision du directoire** | 7 décembre 2017 |
| **Options de souscriptions d'actions attribuées** | 1 269 500 |
| **Prix de souscription** | Chaque action ordinaire nouvelle Valneva SE sera émise au prix unitaire de 2,85 €. |
| **Bénéficiaires** | Les options de souscription d'actions ont été proposées à tous les employés (hors mandataires sociaux) de la Société et de ses filiales « Valneva Austria GmbH », « Valneva Canada Inc. », « Valneva Scotland Ltd. », « Valneva Sweden AB » et « Valneva UK Ltd. », à l'exclusion des membres du Comité exécutif et des Directeurs des sites de production. |
| **Période d'exercice** | Jusqu'au 7 décembre 2027<br>50% des options pourront être exercées à compter du 7 décembre 2019, les 50% restants à compter du 7 décembre 2021. |

*Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions effectuées en 2017 par des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva*

Aucun des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva n'a exercé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2017.

[237] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

[238] *Cf.* Section 6.2.1 (c), en Section B du présent Document de Référence.

*Information relative aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe*

| | | |
|---|---|---|
| **Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2017 par la Société aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé** | **Nombre total d'options attribuées** | **Prix moyen pondéré (en euros)** |
| | 208 000[239] | 2,85 |
| **Options de souscription ou d'achat d'actions exercées en 2017 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'options ainsi exercé est le plus élevé** | **Nombre total d'options exercées** | **Prix moyen pondéré (en euros)** |
| | 0 | n.a. |

### (b) Actions gratuites (actions ordinaires ou actions de préférence convertibles)

### Actions ordinaires Valneva SE

*Actions ordinaires attribuées gratuitement en 2017 aux salariés du Groupe non mandataires sociaux*

Au cours de l'exercice 2017, aucune action ordinaire Valneva SE n'a été consentie gratuitement à des salariés non mandataires sociaux du Groupe, tant par la Société que par des groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

*Acquisition définitive au cours de l'exercice 2017, par des salariés du Groupe non mandataires sociaux, d'actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement*

Au cours de l'exercice 2017, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 1 000 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition définitive par leurs bénéficiaires. Ces actions gratuites leur ont été transférées le 24 juillet 2017, sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

| Référence et date du plan | Date d'acquisition définitive des actions ordinaires gratuites | Nombre d'actions ordinaires gratuites définitivement acquises | Valeur de l'action ordinaire Valneva SE au jour de l'acquisition définitive (en euros) |
|---|---|---|---|
| **Plan n°3 - Tranche 1, en date du 24 juillet 2013** | Par décision du directoire en date du 24 juillet 2017 | 1 000 | 3,01 |
| **TOTAL** | | **1 000** | |

*Information relative aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe*

| | | |
|---|---|---|
| **Actions ordinaires gratuites consenties par la Société en 2017 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi consenties est le plus élevé** | **Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées** | **Prix moyen pondéré (en euros)** |
| | 0 | n.a. |
| **Actions ordinaires gratuites définitivement acquises en 2017 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi acquises est le plus élevé[240]** | **Nombre total d'actions ordinaires gratuites définitivement acquises** | **Prix moyen pondéré (en euros)** |
| | 1 000 | 3,01 |

### Actions de préférence convertibles Valneva SE

*Actions de préférence convertibles attribuées gratuitement en 2017 aux salariés du Groupe non mandataires sociaux*

Au cours de l'exercice 2017, 9 817 actions de préférence convertibles ont été consenties gratuitement par la Société aux membres du Comité exécutif, ainsi qu'aux Directeurs des sites de production :

[239] Le nombre minimum d'options de souscriptions consenties à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 9 000. Vingt salariés, également bénéficiaires de 9 000 options chacun, n'ont pas été inclus dans cette valeur.

[240] Le nombre minimum d'actions ordinaires Valneva gratuites à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 500.

| | Nombre d'ADP Convertibles gratuites attribuées durant l'exercice | Valeur de l'action ordinaire Valneva SE au jour de l'attribution (en euros) |
|---|---|---|
| **Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, en date du 15 décembre 2017** | 9 817 | 2,77 |

Pour une description détaillée du Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[241].

*Acquisition définitive au cours de l'exercice 2017, par des salariés du Groupe non mandataires sociaux, d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement*

Aucune action de préférence convertible attribuée gratuitement n'a été définitivement acquise par des salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017.

*Information relative aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe*

| | | |
|---|---|---|
| **ADP Convertibles gratuites consenties par la Société en 2017 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles gratuites ainsi consenties est le plus élevé[242]** | **Nombre total d'ADP Convertibles gratuites attribuées** | **Prix moyen pondéré (en euros)** |
| | 9 817 | 2,77 |
| **ADP Convertibles gratuites définitivement acquises en 2017 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles gratuites définitivement acquises est le plus élevé** | **Nombre total d'ADP Convertibles gratuites définitivement acquises** | **Prix moyen pondéré (en euros)** |
| | 0 | n.a. |

### E.7.2. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société n'a été mis en place jusqu'à présent.

### E.7.3. Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés de la Société (non mandataires sociaux) en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

S'agissant des indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions, le lecteur est invité à se référer au Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2017[243].

[241] *Cf.* Section 6.2.1 (c), en Section B du présent Document de Référence.
[242] Le nombre minimum d'actions de préférence convertibles gratuites à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 1 157.
[243] *Cf.* Section 6.2.1 (d), en Section B du présent Document de Référence.

# F. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## F.1. Responsables du Document de Référence

### F.1.1. Responsables du Document de Référence et Attestation

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion, dont la table de concordance figure en Section F.4 du présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des Commissaires aux Comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence. »

**Thomas LINGELBACH**

Président du directoire

**Franck GRIMAUD**

Directeur Général

### F.1.2. Responsable de l'information financière

**M. David LAWRENCE**

Directeur Financier

**Valneva SE**
World Trade Center Lyon - Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon

T +33 (0) 2 28 07 37 10

F +33 (0) 2 28 07 37 11

investors@valneva.com

### F.1.3. Responsables du contrôle des comptes

#### (a) Commissaires aux Comptes

*Commissaires aux Comptes titulaires*

- **Deloitte & Associés**

Représenté par M. Vincent GROS

185, avenue Charles de Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex - France

Deloitte & Associés a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par M. Thierry CHARRON

63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine - France

Pricewaterhouse Coopers Audit a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013. Cette nomination a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2017 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

*Commissaires aux comptes suppléants*

- **BEAS**

7-9 Villa Houssay
92200 Neuilly sur Seine - France

BEAS a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes suppléant par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**À noter:** le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Mme Anik CHAUMARTIN a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Son renouvellement n'a pas été proposé auprès des actionnaires.

**(b) Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe**

Le lecteur est invité à se référer sur ce point aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017[244].

### F.2. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Aucune.

### F.3. Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les statuts, les Rapports des Commissaires aux Comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la Société, au 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain - France (Tel: +33 (0) 2 28 07 37 10), ainsi que sur les sites internet de Valneva (www.valneva.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

[244] *Cf.* Annexe 5.5, en Section D.1 du présent Document de Référence.

## F.4. Tables de concordance

### F.4.1. Tableau de concordance du Document de Référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de Référence, la table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004.

| Informations requises | | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| **1.** | **PERSONNES RESPONSABLES** | |
| 1.1. | Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence. | F.1 |
| 1.2. | Déclaration des personnes responsables du Document de Référence. | F.1.1 |
| **2.** | **CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES** | |
| 2.1. | Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes. | F.1.3 |
| 2.2. | Changements des contrôleurs légaux. | F.1.3 |
| **3.** | **INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES** | |
| 3.1. | Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières. | A.1.1 |
| 3.2. | Présentation des informations financières sélectionnées pour les périodes intermédiaires. | n.a. |
| **4.** | **FACTEURS DE RISQUE**<br>Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité. | A.5 |
| **5.** | **INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR** | |
| **5.1.** | **Histoire et évolution de la Société** | |
| 5.1.1. | Raison sociale et nom commercial de l'émetteur. | E.4 |
| 5.1.2. | Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur. | E.4 |
| 5.1.3. | Date de constitution et durée de vie de l'émetteur. | E.4 |
| 5.1.4. | Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire). | E.4 |
| 5.1.5. | Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur. | A.1.2<br>A.1.3<br>A.2.1 (b)<br>E.4 |
| **5.2. Investissements** | | |
| 5.2.1. | Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du Document de Référence. | A.3.4 (a), (b) et (c) |
| 5.2.2. | Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe). | A.3.4 (d) |
| 5.2.3. | Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes. | A.3.4 (d) |

| Informations requises | | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| **6. APERÇU DES ACTIVITÉS** | | |
| **6.1. Principales activités** | | |
| 6.1.1. | Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités - y compris les facteurs-clés y afférents - en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques. | A.3.1 |
| 6.1.2. | Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement. | A.1.2 (d) et (e)<br>A.3.1 |
| **6.2.** | **Principaux marchés**<br>Principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques. | A.3.2 (a) |
| 6.3. | Événements exceptionnels au regard des points 6.1 et 6.2. | A.1.2<br>A.1.3<br>A.2.1 (b)<br>E.4 |
| 6.4. | Informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. | A.3.3 (c) |
| 6.5. | Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle. | A.3.2 (a) |
| **7. ORGANIGRAMME** | | |
| 7.1. | Description sommaire du Groupe. | A.2.2 |
| 7.2. | Liste des filiales importantes. | A.2.2 (b)<br>E.5 |
| **8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS** | | |
| 8.1. | Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus. | A.2.3 |
| 8.2. | Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles. | C |
| **9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT** | | |
| **9.1.** | **Situation financière**<br>Description de la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble. | A.4.1<br>A.4.3 |
| **9.2. Résultat d'exploitation** | | |
| 9.2.1. | Mention des facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté. | A.4.1<br>A.4.3 |
| 9.2.2. | Explication des changements intervenus dans les états financiers. | A.4.1<br>A.4.3 |

| Informations requises | | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| 9.2.3. | Mention de toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur. | A.4.1<br>A.4.3 |
| **10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX** | | |
| 10.1. | Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme). | A.4.5 (a) |
| 10.2. | Indication de la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie. | A.4.5 (b) |
| 10.3. | Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur. | A.4.5 (a) et (c) |
| 10.4. | Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur. | A.4.5 (a) |
| 10.5. | Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1. | A.4.5 (c) |
| **11. RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**<br>Description des politiques de Recherche & Développement appliquées par l'émetteur. | | **A.3.3** |
| **12. INFORMATION SUR LES TENDANCES** | | |
| 12.1. | Indication des principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de Référence. | A.4.4 (c) |
| 12.2. | Indication des tendances connue ou susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours. | A.4.4 (c) |
| **13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE** | | |
| 13.1. | Description des principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. | n.a. |
| 13.2. | Rapport des Commissaires aux Comptes. | n.a. |
| **14. ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE** | | |
| 14.1 | Nom, adresse professionnelle et fonction, dans la Société émettrice, des personnes membres du directoire et du conseil de surveillance. | B (puis Section 1 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |
| 14.2. | **Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance ou de la Direction Générale**<br>Conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.<br>Indication de tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale.<br>Détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur. | B (puis Section 1.4 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |
| **15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** | | |
| 15.1. | Mention de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne. | B (puis Section 6.2 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |

| Informations requises | | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| 15.2. | Mention du montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages. | B (puis Section 6.2.1 (b) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |
| **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE** | | |
| 16.1. | Date d'expiration des mandats actuels. | B (puis Section 1 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |
| 16.2. | Informations sur les contrats de service liant les membres des organes de Direction ou de Surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée. | B (puis Section 1.3 (c) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |
| 16.3. | Informations sur les Comités spécialisés (y compris le nom des membres de ces Comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent). | B (puis Section 2.5 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |
| 16.4. | Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur. | B (Introduction) |
| **17. SALARIÉS** | | |
| 17.1. | Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques. | A.2.2 (b)<br>C (Tableau des indicateurs de performance Sociales du Rapport RSE) |
| 17.2. | Participations et stock-options. | B (puis Section 6.2.1 (c) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise)<br>E.7.1 |
| 17.3. | Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur. | E.7.2 |
| **18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES** | | |
| 18.1. | Répartition du capital social. | E.2.1 |
| 18.2. | Mention des personnes non membres d'un organe de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur. | E.2.1<br>E.2.2<br>E.2.3 |
| 18.3. | Mention des principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents. | E.2.1 |
| 18.4. | Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive. | E.2.5 |

| Informations requises | | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| 18.5. | Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle. | E.2.6<br>E.3.6 |
| **19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS** | | **E.6** |
| **20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR** | | |
| 20.1. | Informations financières historiques. | D.1<br>D.3 |
| 20.2. | Informations financières pro forma. | D.5<br>(Uniquement pour 2015 - Aucune autre information pro forma à reporter à la date de dépôt du présent Document de Référence) |
| 20.3. | États financiers. | D.1<br>D.3 |
| 20.4. | Vérification des informations financières historiques annuelles. | D.2<br>D.4 |
| 20.5. | Date des dernières informations financières. | D |
| 20.6. | Informations financières intermédiaires et autres. | n.a. |
| 20.7. | Description de la politique en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard. | n.a. (*cf.* Section A.4.9) |
| 20.7.1. | Montant du dividende par action. | n.a. (*cf.* Section A.4.9) |
| 20.8. | Indication des procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage. | A.5.4 |
| 20.9. | Description de tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice. | A.1.3<br>A.4.4 (a)<br>Annexe 5.31 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017 (*cf.* Section D.1)<br>Annexe 5.6 des comptes sociaux établis pour l'exercice 2017 (*cf.* Section D.3) |
| **21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES** | | |
| **21.1. Capital social** | | **E.1**<br>**E.2.1** |
| 21.1.1. | Mention du montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions : | E.1.1 |
| 21.1.2. | Mention des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques. | E.1.2 |
| 21.1.3. | Mention du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales. | E.1.3 |

| Informations requises | | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| 21.1.4. | Mention du montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription. | B (puis Section 6.2.1 (c) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise)<br>E.1.4 |
| 21.1.5. | Mention des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital. | B (puis Section 6.2.1 (c) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise)<br>E.1.4<br>E.1.5 |
| 21.1.6. | Mention des informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent; | B (puis Section 6.2.1 (c) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise)<br>E.1.4 (a) |
| 21.1.7. | Mention de l'historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence. | E.1.6 |
| 21.1.8. | Capital social faisant l'objet d'un nantissement | E.1.7 |
| **21.2. Acte constitutif et statuts** | | |
| 21.2.1. | Description de l'objet social de l'émetteur. | E.3.1 |
| 21.2.2. | Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes de direction et de surveillance. | B (puis Section 1.3 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise)<br>E.3.2 |
| 21.2.3. | Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes. | E.3.3 |
| 21.2.4. | Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires. | E.3.4 |
| 21.2.5. | Description des conditions régissant la manière dont sont convoquées les Assemblées Générales annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires. | E.3.5 |
| 21.2.6. | Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle. | E.3.6 |
| 21.2.7. | Description de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée. | E.3.7 |
| 21.2.8. | Description des conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, charte ou règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi. | E.3.8 |
| **22. CONTRATS IMPORTANTS** | | **A.4.2** |
| **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS** | | |
| 23.1. | Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert. | F.2 |

| Informations requises | | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| 23.2. | Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le Document de Référence. | F.1.1 |
| **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC** | | **F.3** |
| **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS** | | A.2.2 (c)<br>E.2.2<br>E.5 |

### F.4.2. Tableau de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de Gestion issu du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel (« **RFA** ») et du Rapport de gestion tel qu'il résulte du Code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les principales informations prévues.

| Rubriques | Informations pour | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| **1. Comptes sociaux** | **RFA** | **D.3** |
| **2. Comptes consolidés** | **RFA** | **D.1** |
| **3. Rapport de gestion** | | |
| **3.1. Informations sur l'activité de la Société** | | |
| ▪ Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe.<br>*Art. L. 232-1, L. 233-6, R. 225-102 et/ou L. 233-6, L. 233-26 du Code de commerce* | | A.4.1<br>A.4.3 |
| ▪ Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe.<br>*Art. L. 233-26, L. 225-100, al. 3, L. 225-100-1 et/ou, L. 225-100-2 du Code de commerce* | **RFA** | A.4.1<br>A.4.3 |
| ▪ Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe.<br>*Art. L. 232-1, R. 225-102 et/ou L. 233-26, R. 225-102 du Code de commerce* | | A.4.4 (b) et (c) |
| ▪ Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe.<br>*Art. L. 225-100, al. 3 et 5, L. 225-100-1, L. 223-26 et/ou L. 225-100-2 du Code de commerce* | **RFA** | A.1.1<br>A.4.1<br>A.4.3 |
| ▪ Événements post-clôture de la Société et du Groupe.<br>*Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce* | | A.1.3<br>A.4.4 (a)<br>Annexe 5.31 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2017 (*cf.* Section D.1)<br>Annexe 5.6 des comptes sociaux établis pour l'exercice 2017 (*cf.* Section D.3) |
| ▪ Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe.<br>*Art. L. 225-100, al. 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2, L. 223-26 du Code de commerce* | **RFA** | A.5.2 (a) et (c) |
| ▪ Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe.<br>*Art. L. 225-100 al. 4 et 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2 al. 2 et 4, du Code de commerce* | **RFA** | A.5.1<br>A.5.2 |
| ▪ Informations sur la R&D de la Société et du Groupe.<br>*Art. L.232-1 et/ou L.233-26 du Code de commerce* | | A.3.3 |
| **3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société** | | |
| ▪ Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification.<br>*Art. R. 225-102 du Code de commerce* | | n.a. |

| Rubriques | Informations pour | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| ▪ Répartition et évolution de l'actionnariat.<br>▪ Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent.<br>*Art. L. 233-13 du Code de commerce* | | ▪ E.2.1 et E.2.3<br>▪ n.a |
| ▪ Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français.<br>*Art. L. 233-6, al. 1 du Code de commerce* | | n.a. - Aucune prise de participation significative n'a été réalisée sur l'exercice 2017 |
| ▪ Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées.<br>*Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce* | | n.a. |
| ▪ Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions).<br>*Art. L. 225-211 du Code de commerce* | **RFA** | E.1.3 |
| ▪ État de la participation des salariés au capital social.<br>*Art. L. 225-102, al. 1, L. 225-180 du Code de commerce* | | B (puis Section 6.2.1 (c) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise)<br>E.7.1 |
| ▪ Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :<br>*Art. L. 225-100-3 du Code de commerce*<br>(i) La structure du capital de la Société ;<br>(ii) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;<br>(iii) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ;<br>(iv) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;<br>(v) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;<br>(vi) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;<br>(vii) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;<br>(viii) Les pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;<br>(ix) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation ; hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;<br>(x) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique. | **RFA** | (i) E.1.1 et E.2.1<br>(ii) E.2.1 et E.2.6<br>(iii) E.2.2<br>(iv) E.2.7<br>(v) E.2.8<br>(vi) E.2.4<br>(vii) E.3.2 (a) et E.3.8<br>(viii) E.1.3 (a) et E.1.5<br>(ix) E.2.6<br>(x) B (puis Section 6.2.1 (d) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) et E.7.3 |
| ▪ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital.<br>*Art. L. 225-100, al. 7 du Code de commerce* | **RFA** | E.1.5 |

| Rubriques | Informations pour | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| ▪ Mention des ajustements éventuels :<br>+ pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions ;<br>+ pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières.<br>*Art. R. 228-90, R. 225-138 et R. 228-91 du Code de commerce* | | E.1.8 |
| ▪ Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.<br>*Art. 243 bis du Code général des impôts* | | A.4.9 |
| ▪ Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement.<br>*Art. 223 quater du Code général des impôts* | | A.4.7 |
| ▪ Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance.<br>*Art. L.441-6-1, D.441-4 du Code de commerce* | | A.4.8 |
| ▪ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles.<br>▪ *Art. L.464-2 I al. 5 du Code de commerce* | | n.a. |
| ▪ Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes).<br>*Art. L. 225-102-1 al. 13 du Code de commerce* | | E.6.4 |
| **3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux** | | |
| ▪ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice.<br>*Art. L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce* | | B (puis Section 1 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |
| ▪ Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle.<br>*Art. L. 225-102-1, al. 1, 2 et 3 du Code de commerce* | | B (puis Section 6.2 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |
| ▪ Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions.<br>*Art. L. 225-102-1, al. 3 du Code de commerce* | | B (puis Section 6.2.1 (d) du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |
| ▪ En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le conseil de surveillance a pris la décision :<br>+ soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;<br>+ soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée).<br>*Art. L. 225-185, al. 4 du Code de commerce* | | n.a. |
| ▪ État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société.<br>*Art. L. 621-18-2, R. 621-43-1 du Code monétaire et financier ;*<br>*Art. 223-26 du Règlement Général de l'AMF* | | B (puis Section 6.3.2 du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise) |

| Rubriques | Informations pour | Section(s) du Document de Référence |
|---|---|---|
| ▪ En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :<br>+ soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;<br>+ soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée).<br>*Art. L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de commerce* | | n.a. |
| **3.4. Informations RSE de la Société** | | |
| ▪ Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.<br>*Art. L. 225-102-1, al. 5 à 8, R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-2-II du Code de commerce* | | C |
| ▪ Information sur les activités dangereuses.<br>*Art. L. 225-102-2 du Code de commerce* | | C |
| **4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport Financier Annuel** | **RFA** | F.1.1 |
| **5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux** | **RFA** | D.4 |
| **6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés** | **RFA** | D.2 |

## F.5. Index


### *A*

Acquisitions · 42, 254, 275, 278, 330, 331
Actionnariat · 5, 79, 91, 181, 182, 187, 335, 336, 351, 352, 364, 369, 370, 371, 372, 375, 376, 415, 429
Actions autodétenues · 365
Actions de préférence convertibles · 48, 73, 79, 124, 130, 143, 144, 148, 149, 150, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 165, 179, 181, 182, 190, 195, 251, 286, 287, 289, 290, 291, 334, 335, 336, 351, 352, 364, 365, 366, 367, 369, 370, 371, 373, 374, 375, 383, 415, 416, 417
Actions gratuites · 73, 91, 118, 143, 151, 179, 190, 191, 273, 289, 335, 336, 345, 349, 367, 415, 416, 431
Administration de la Société · 377
Affectation du résultat · 64, 255, 287
Assemblées Générales · 91, 112, 113, 115, 116, 134, 135, 183, 195, 378, 384, 386, 387, 388, 389, 426
Assurances · 80

### *B*

Bons d'émission d'actions · 273, 335, 336, 369
Bons de souscription d'actions · 133, 251, 287, 289, 335, 368
Bourse · 5, 13, 184, 256, 280, 322, 337, 369, 380, 381, 382, 384, 385
Brevets · 22, 23, 25, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 71, 74, 75, 76, 312, 314, 320, 334, 377, 422

### *C*

*C. difficile* · *Voir* Clostridium difficile
Capital potentiel · 367
Changement de contrôle · 91, 194, 376, 389, 429
Chikungunya · 12, 27, 28, 34, 35, 36, 39, 60, 61, 199, 202, 203
*Clostridium difficile* · 30, 34, 35, 38, 39, 44, 58, 73, 76, 276
Comités · 90, 119, 120, 121, 125, 235, 424
Commissaires aux Comptes · 1, 86, 87, 88, 90, 111, 123, 126, 127, 196, 269, 302, 355, 383, 386, 394, 418, 419, 420, 423, 431
Communication financière · 88
Comptes consolidés · 1, 15, 16, 36, 45, 50, 51, 55, 61, 62, 72, 73, 78, 80, 84, 86, 111, 117, 124, 127, 194, 196, 256, 302, 388, 390, 414, 420, 425, 428, 431
Comptes sociaux · 16, 17, 18, 19, 46, 64, 84, 86, 87, 124, 196, 319, 355, 388, 425, 428, 431
Conflits d'intérêts · 90, 119, 121, 125
Conseil de surveillance · *Voir* Administration de la Société
Contrat de liquidité · 80, 191, 322, 330, 331, 364, 365
Contrôle de la Société · 185, 186, 376, 389
Contrôle interne · 65, 81, 82, 84, 85, 124, 127
Conventions et engagements réglementés · 391

### *D*

Déclarations de tiers · 420
Délégations · 80, 89, 91, 118, 129, 192, 264, 429
Dépenses non déductibles · 64
Directoire · *Voir* Administration de la Société
Dividendes · 65, 118, 188, 287, 294, 353, 377, 383, 425, 430
Droits de contrôle spéciaux · 91, 187, 376, 429
Droits de vote double · 181, 183, 185, 186
DUKORAL® · 8, 13, 16, 17, 18, 22, 23, 29, 30, 38, 39, 40, 42, 43, 45, 51, 52, 53, 55, 56, 60, 61, 62, 66, 67, 71, 194, 202, 204, 256, 257, 267, 300

### *E*

EB66® · 8, 9, 13, 23, 24, 31, 32, 34, 38, 39, 40, 42, 49, 50, 63, 67, 77, 203, 256, 267, 276, 323
Encéphalite japonaise · 11, 13, 16, 17, 21, 22, 27, 28, 29, 34, 36, 37, 38, 39, 42, 49, 50, 66, 67, 69, 75, 202, 226, 256, 257, 276, 350
*Enterotoxigenic escherichia coli* · 13, 22, 202, 256
ETEC · *Voir* Enterotoxigenic escherichia coli
Évènements récents · 12, 60, 390
évènements significatifs · *Voir* Faits marquants

### *F*

Faits marquants · 8, 390
Filiales · 1, 15, 16, 46, 50, 61, 68, 70, 80, 81, 85, 86, 89, 121, 124, 128, 131, 156, 190, 209, 221, 241, 259, 260, 270, 271, 290, 293, 294, 322, 332, 333, 340, 366, 385, 390, 415, 420, 422, 423, 424, 425
Franchissements de seuils · 183, 184, 185, 186
Fusion · 365

### *H*

Historique du capital social · 373

## I

IC31® · 13, 25, 38, 40, 50, 77, 256, 267
Indemnités · 133, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 176, 338, 339
Indépendance · 119, 121, 122, 126, 127, 319
Instruments dilutifs · 73, 313, 351, 352, 369, 370, 371, 372
Investissements · 32, 33, 34, 42, 47, 62, 63, 79, 80, 85, 86, 128, 224, 263, 264, 265, 293, 299, 318, 323, 324, 328, 329, 348, 353, 421
IXIARO® · 9, 11, 13, 16, 18, 21, 22, 28, 36, 39, 40, 43, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 60, 62, 68, 70, 71, 72, 194, 202, 204, 205, 256, 257, 267, 276, 294, 350

## J

JESPECT® · 9, 13, 16, 21, 22, 28, 29, 36, 39, 40, 43, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 60, 62, 70, 202, 204, 256, 257, 267, 276, 294, 350
Jetons de présence · 117, 124, 126, 131, 133, 195

## L

Litiges · 78, 81, 338, 339
Lyme · 8, 10, 12, 13, 27, 28, 31, 33, 34, 35, 49, 60, 61, 70, 199, 200, 202, 203, 256, 276

## M

Mandats · 89, 90, 116, 117, 119, 121, 122, 123, 125, 166, 195, 424, 430
Marques · 36, 40, 41, 77

## N

Nantissement · 50, 70, 293, 348, 374, 426
Noms de domaines · 41

## O

Objectifs · 3, 33, 50, 60, 65, 66, 69, 82, 83, 84, 85, 119, 128, 131, 132, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 173, 209, 220, 222, 225, 240, 261, 262, 288, 340
Opérations de dirigeants · 90, 181
Options de souscription d'actions · 73, 91, 118, 124, 143, 144, 148, 149, 179, 190, 195, 251, 273, 286, 287, 288, 291, 367, 415
Organigramme · 15

## P

Pacte d'actionnaires · 184, 187
Participations · 6, 8, 15, 19, 55, 117, 118, 252, 256, 267, 268, 271, 313, 314, 316, 330, 331, 353, 390, 429
Parties liées · 251, 301, 313, 350, 414
Perspectives · 24, 60, 65, 67, 69, 71, 72, 76, 77, 78, 79, 81, 220, 322, 423
Position concurrentielle · 26
Principaux marchés · 26, 390, 422
Principaux partenariats et accords · 49
Pro forma · 8, 59, 363, 425
Propriété intellectuelle · 36, 38, 41, 70, 71, 74, 75, 76, 84, 262, 323
Propriétés mobilières, usines et équipements · 19

## R

Rachat d'actions · 91, 118, 129, 190, 191, 364, 365, 366, 429
Recherche & Développement · 3, 6, 8, 21, 22, 33, 34, 36, 42, 44, 49, 55, 56, 57, 62, 67, 70, 71, 72, 75, 81, 101, 188, 199, 215, 252, 262, 267, 268, 269, 274, 276, 277, 278, 312, 314, 320, 323, 353, 377, 390, 423
Règlement intérieur · 112, 113, 119, 128, 195
Rémunération · 130
Responsabilité sociale, environnementale et sociétale · 197
Responsables du Document de Référence · 418

## S

Stratégie · 32, 102

## T

Tables de concordance · 421
Trésorerie, financements et capitaux · 61

## Z

Zika · 9, 10, 12, 28, 34, 36, 39, 49, 51, 61, 68, 199, 202, 203, 275

# TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES GÉNÉRALES ..... 3

CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE ..... 4

BOURSE ET ACTIONNARIAT ..... 5

A. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS ..... 6

**A.1. Informations financière sélectionnées ..... 6**

A.1.1. Indicateurs et chiffres clés ..... 6

A.1.2. Faits marquants de l'exercice 2017 ..... 8

A.1.3. Évènements récents ..... 12

**A.2. Présentation et évolution du Groupe ..... 13**

A.2.1. Présentation générale de l'activité du Groupe ..... 13

A.2.2. Organigramme du Groupe ..... 15

A.2.3. Propriétés mobilières, usines et équipements ..... 19

**A.3. Description des activités du Groupe ..... 21**

A.3.1. Présentation des produits du Groupe et de ses technologies ..... 21

A.3.2. Marché et stratégies ..... 26

A.3.3. Recherche & Développement, brevets, licences ..... 33

A.3.4. Investissements ..... 42

**A.4. Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2017 ..... 43**

A.4.1. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ..... 43

A.4.2. Principaux partenariats et accords ..... 49

A.4.3. Analyse des résultats annuels ..... 51

A.4.4. Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice - Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe ..... 60

A.4.5. Trésorerie, financements et capitaux ..... 61

A.4.6. Affectation du résultat ..... 64

A.4.7. Dépenses non déductibles fiscalement ..... 64

A.4.8. Délais de paiement des fournisseurs et des clients ..... 64

A.4.9. Informations sur les dividendes ..... 65

**A.5. Facteurs de risques ..... 65**

A.5.1. Risques spécifiques à l'activité du Groupe ..... 66

A.5.2. Autres risques ..... 71

A.5.3. Assurances et couverture de risques ..... 80

A.5.4. Litiges ..... 81

A.5.5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives aux processus opérationnels et fonctionnels ..... 81

B. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ..... 89

1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL SURVEILLANCE ..... 92

**1.1. Directoire ..... 92**

**1.2. Conseil de surveillance ..... 97**
**1.3. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance ..... 110**
**1.4. Absence de conflits d'intérêts et condamnations antérieures, non-cumul de mandats ..... 121**
**2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ..... 123**
**2.1. Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence ..... 123**
**2.2. Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes ..... 123**
**2.3. Objet des réunions ..... 124**
**2.4. Évaluation des travaux du conseil de surveillance ..... 125**
**2.5. Comités ..... 125**
2.5.1. Comité des nominations et des rémunérations ..... 125
2.5.2. Comité d'audit et de gouvernance ..... 126
2.5.3. Comité stratégique ..... 128
2.5.4. Comité scientifique ..... 128
**3. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ..... 129**
**4. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ..... 129**
**5. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ, ET UNE FILIALE (HORS CONVENTIONS COURANTES) ..... 129**
**6. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE - PARTICIPATION DANS LE CAPITAL ..... 130**
**6.1. Principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération ..... 130**
6.1.1. Principes et critères applicables aux membres du directoire ..... 130
6.1.2. Principes et critères applicables aux membres du conseil de surveillance ..... 133
6.1.3. Projets de résolution à l'attention de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018, répondant au principe du « Say on Pay » ..... 134
**6.2. Rémunération versée au cours du dernier exercice ..... 136**
6.2.1. Rémunération versée au directoire ..... 136
6.2.2. Rémunération versée aux membres du conseil de surveillance ..... 178
**6.3. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société ..... 179**
6.3.1. Capital détenu par les membres du directoire et du conseil de surveillance ..... 179
6.3.2. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société ..... 181
**7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE ..... 181**
**7.1. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2017 ..... 181**

**7.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ..... 183**
7.2.1. Clause statutaire limitant le droit de vote dont dispose chaque actionnaire aux Assemblées Générales ..... **183**
7.2.2. Clause statutaire prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société ..... **184**
7.2.3. Clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ..... **184**
**7.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ..... 184**
**7.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux ..... 187**
**7.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ..... 187**
**7.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entrainer des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote ..... 187**
**7.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ..... 189**
**7.8. Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions ..... 190**
7.8.1. Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité ..... **190**
7.8.2. Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité ..... **191**
7.8.3. Autres délégations en cours de validité ..... **192**
**7.9. Accords conclus par Valneva SE qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ..... 194**
**7.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ..... 194**
**8. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GÉNÉRALES ..... 195**
**9. TABLEAU DES RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT NON ENTIÈREMENT APPLIQUÉES ..... 195**
**10. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017 ..... 196**

**C. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE ..... 197**

**D. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017 ..... 249**
**D.1. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017 ..... 249**
**D.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ..... 302**
**D.3. Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2017 ..... 311**
**D.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux ..... 355**

**D.5. Informations pro forma ..... 363**

**E. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL ..... 364**

**E.1. Capital social ..... 364**

E.1.1. Montant du capital social ..... 364

E.1.2. Actions non représentatives du capital ..... 364

E.1.3. Rachat d'actions par la Société ..... 364

E.1.4. Capital potentiel ..... 367

E.1.5. Capital autorisé ..... 372

E.1.6. Historique du capital social ..... 373

E.1.7. Capital social faisant l'objet d'un nantissement ..... 374

E.1.8. Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ..... 374

**E.2. Principaux actionnaires ..... 375**

E.2.1. Répartition du capital social ..... 375

E.2.2. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ..... 375

E.2.3. Évolution de l'actionnariat sur les 3 derniers exercices ..... 375

E.2.4. Pacte d'actionnaire ..... 376

E.2.5. Contrôle de la Société ..... 376

E.2.6. Accords ou éléments susceptibles d'entrainer un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre au public ..... 376

E.2.7. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux ..... 376

E.2.8. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ..... 376

**E.3. Statuts de la Société ..... 376**

E.3.1. Objet social (Article 3 des statuts) ..... 376

E.3.2. Administration de la Société ..... 377

E.3.3. Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts) ..... 377

E.3.4. Modification des droits des actionnaires ..... 385

E.3.5. Assemblées Générales ..... 386

E.3.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société ..... 389

E.3.7. Franchissement de seuils (Article 12 des statuts) ..... 389

E.3.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9 des statuts) ..... 389

**E.4. Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice ..... 390**

**E.5. Informations sur les participations ..... 390**

**E.6. Conventions et engagements réglementés ..... 391**

E.6.1. Liste des conventions et engagements réglementés ..... 391

E.6.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ..... 394

E.6.3. Opérations entre parties liées ..... 414

E.6.4. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société, et une filiale (hors conventions courantes) ..... 414

**E.7. Salariés ..... 415**

E.7.1. Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société ..... 415

E.7.2. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société ..... 417

E.7.3. Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ..... 417

**F. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ..... 418**

**F.1. Responsables du Document de Référence ..... 418**

F.1.1. Responsables du Document de Référence et Attestation ..... 418

F.1.2. Responsable de l'information financière ..... 419

F.1.3. Responsables du contrôle des comptes ..... 419

**F.2. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts ..... 420**

**F.3. Documents accessibles au public ..... 420**

**F.4. Tables de concordance ..... 421**

F.4.1. Tableau de concordance du Document de Référence ..... 421

F.4.2. Tableau de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de Gestion issu du Code de commerce ..... 428

**F.5. Index ..... 432**

**TABLE DES MATIÈRES ..... 434**